RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PROJET DE BUDGET

Tome 1

Budget de fonctionnement
par politique publique et par programme

2027

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

SOMMAIRE

1.
Exposé des motifs du Conseil d'État 1

2.
États financiers selon les normes IPSAS et notes 31

Notes relatives aux états financiers individuels 35

Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan 57

3.
Introduction à la lecture du document 61

4.
Arborescence des politiques publiques 69

Arborescence par politique publique – programme 71

Liste des programmes par département responsable 75

5.
Projet de budget par politique publique et programme 79

6.
Projet de budget en francs par politique publique et programme 439

ANNEXES

A1.
Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique 499

A2.
Effectifs par politique publique et par département 511

A3.
Subventions accordées 517

Subventions 519

Lignes génériques 531

Subventions non-monétaires 535

Répartition des tâches canton – communes
Fonds de régulation 539

A5.
Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions ... 543

01

EXPOSÉ DES MOTIFS DU CONSEIL D'ÉTAT

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), le Conseil d'Etat vous présente le projet de budget pour l'exercice 2027 (PB 2027).

Le 11 décembre 2025, le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur le projet de loi établissant le budget de l'État pour l'exercice 2026. Le 18 juin 2026, il a également refusé l'entrée en matière sur le deuxième projet de budget pour l'année 2026 (PB 2026 bis), déposé à fin mars 2026 conformément à la nouvelle disposition de la LGAF introduite en 2023. L'exercice 2026 se déroule ainsi sous le régime des douzièmes provisoires.

Un projet de budget encore loin de l'équilibre

Le Conseil d'Etat présente un PB 2027 affichant un résultat de -546.2 millions. Les charges s'élèvent à 11'649.1 millions, en augmentation de 415.2 millions par rapport au budget 2026 selon le régime des douzièmes provisoires (ci-après B 2026). Les revenus s'établissent à 11'102.9 millions, en hausse de 551.6 millions.

En millions

	B 2026*	PB 2027	Ecarts en Francs	Ecarts en %
Charges de fonctionnement	**11'233.9**	**11'649.1**	**415.2**	**3.7%**
Revenus de fonctionnement	**10'551.4**	**11'102.9**	**551.6**	**5.2%**
Résultat	**-682.6**	**-546.2**		
Déficit admissible selon l'art. 68 LGAF		-209.3		
Excédent par rapport au déficit admissible		**-337.0**		

**Les comparaisons dans ce document sont présentées par rapport au budget 2026 selon le régime des douzièmes provisoires (ci-après B 2026).*

Bien que déficitaire à hauteur de -546.2 millions, le résultat au PB 2027 est meilleur que celui issu de l'application du régime des douzièmes provisoires 2026, qui fait apparaître un déficit de -682.6 millions.

Le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer l'annuité à la fonction publique au PB 2027, après sa suspension en 2026. Aucune indexation n'est en revanche prévue.

La résorption du déficit nécessitera plusieurs années

Le déficit qui figure au PB 2027 revêt un caractère essentiellement structurel. Sa résorption nécessitera plusieurs années. Cette situation résulte principalement d'une progression continue de charges contraintes et mécaniques dont la maitrise nécessite, pour la plupart d'entre elles, des modifications de la légalisation cantonale.

Entre 2024 et 2026, les projets de budget font état d'une hausse des charges mécaniques et contraintes d'environ 280 millions en moyenne par an. Au PB 2027, cette augmentation s'accélère avec une hausse inédite de 486 millions.

Cette hausse est notamment liée aux coûts des prestations sociales, du vieillissement de la population, de la santé, de l'éducation spécialisée ; à la péréquation financière intercantonale (RPT) et à la démographie.

Une augmentation des charges nécessitant un changement de cap

Le Conseil d'Etat a amorcé un changement de cap, dont le PB 2027 constitue une première étape. Il a en effet limité les augmentations aux priorités qu'il s'est fixées :

- la souffrance mentale des enfants et des adolescents ;
- le soutien aux personnes vulnérables avec le renforcement de l'OPAD, du SPMI et des EPH ;
- la chaîne sécuritaire ;
- la formation et l'éducation ;
- le développement du réseau de transports publics ;
- le numérique.

Il a également décidé de procéder à des économies en :

- diminuant de 4% les indemnités et aides financières sous réserve de certaines exceptions ;
- réduisant de 50% le socle des non-dépensés sur la ligne des dépenses générales ;
- procédant à des réallocations internes de postes afin d'en limiter la hausse.

Le Conseil d'Etat a veillé à ce que l'effort de redressement des finances publiques ne repose pas sur la seule administration cantonale. Les entités du Grand Etat – établissements publics autonomes (EPA), institutions subventionnées et entités du périmètre de consolidation – représentent une part prépondérante des charges de l'Etat. Un plan d'économies sans leur participation n'aurait aucun effet durable sur la trajectoire financière du canton.

Outre les mesures du Conseil d'Etat déjà inscrites au PFQ 2026-2029, le Conseil d'Etat a intégré au PB 2027 les mesures ECOGE retenues. L'effet total de ces mesures représente une amélioration du résultat de 247.7 millions en 2027. Sans la réalisation de ces mesures, la croissance des charges se monterait à 626.7 millions, soit +5.6%.

Ces décisions constituent une première étape, mais restent insuffisantes pour résorber le déficit structurel. Par conséquent, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté d'agir, pour assurer l'équilibre des finances publiques à moyen et long terme.

Des revenus en progression

La croissance des revenus se monte à 551.6 millions, soit une croissance de 5.2%. Cette augmentation concerne notamment les revenus fiscaux pour 387.2 millions, la distribution de bénéfice de la BNS pour 78 millions, les revenus d'intérêts fiscaux pour 36 millions et les revenus de la péréquation financière intercantonale au titre de la compensation des charges pour 8.5 millions.

Les financements fédéraux liés au domaine social augmentent de 29.8 millions (+18.5 millions liés aux subsides d'assurance maladie et +11.3 millions de prestations complémentaires AVS et AI).

Enfin, 13.1 millions concernent le financement par le SECO de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) maintenant intégrée à l'office cantonal de l'emploi (OCE).

Un niveau d'investissements qui demeure élevé

Le Conseil d'Etat a également choisi de maintenir un niveau d'investissement élevé. Les moyens consacrés aux priorités stratégiques du canton, notamment la transition écologique, la transformation numérique et le développement des infrastructures, demeurent importants. Les investissements nets prévus au PB 2027 s'élèvent ainsi à 843 millions.

Dans les points suivants seront présentés les principaux objectifs des départements pour 2027, le contexte économique ainsi que les évolutions des revenus, des charges et des postes.

1. Les principaux objectifs des départements pour 2027

Pour le **département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)**, la mise en œuvre de l'imposition individuelle constitue un chantier majeur pour l'Administration fiscale cantonale (AFC), qui a d'ores et déjà lancé les travaux préparatoires nécessaires à l'adaptation du système fiscal genevois. Acceptée en votation populaire le 8 mars dernier, la réforme prévoit un délai de six ans pour permettre aux cantons d'imposer chaque personne indépendamment de son état civil. S'agissant des ressources humaines, les priorités portent notamment sur la poursuite des projets G'Evolue et de lutte contre l'absence. Enfin, dans le domaine de la lutte contre les violences domestiques, des places supplémentaires d'hébergement d'urgence pour les victimes seront ouvertes et financées grâce à des compensations internes.

Pour le **département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)**, la priorité est de préserver, dans un contexte budgétaire contraint, les conditions-cadres d'enseignement face à l'augmentation des effectifs et de renforcer le dispositif de protection des mineurs. Il est également prévu de renforcer la prévention et la chaîne des soins en santé mentale pour les enfants et les jeunes en développant des prestations thérapeutiques à bas seuil en psychologie, psychomotricité et logopédie dans tous les établissements primaires et en lien étroit avec les HUG qui prendront sous leur responsabilité les consultations de pédopsychiatrie ambulatoire actuellement rattachées à l'office médico-pédagogique.

Pour le **département des institutions et du numérique (DIN)**, la priorité est de renforcer les moyens de la police afin de garantir la sécurité de la population genevoise, d'améliorer la collaboration entre police cantonale et polices municipales, de moderniser les outils et technologies à disposition des forces de l'ordre, et de faire face aux nombreux événements et enjeux sécuritaires qui touchent le canton et sa région.

Des ressources supplémentaires seront également allouées à l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), afin de lui permettre de poursuivre la mise en oeuvre de la politique numérique de l'État de Genève, par le biais d'un programme ambitieux de projets d'investissement permettant d'accélérer la transition numérique au sein de l'administration cantonale, avec une incidence positive sur l'ensemble des politiques publiques de l'État et la population genevoise.

Pour le **département du territoire (DT),** le projet de budget 2027 prévoit des moyens supplémentaires pour le soutien à l'agriculture, en particulier pour la filière animale et viticole en continuité du crédit supplémentaire octroyé en 2026. L'ensemble des autres moyens sont réduits et les actions liées se concentrent sur la réponse à l'urgence climatique et à la transition écologique sur les axes suivants : la mise en œuvre du plan climat et du plan de gestion des déchets, la stratégie d'arborisation et la création d'infrastructures écologiques en faveur de la biodiversité, l'amélioration de la gestion des eaux, et la préservation des ressources naturelles. À cela s'ajoute l'accélération de la planification spéciale et des développements territoriaux, visant notamment à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise. Le département poursuit également la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat.

Pour le **département de la santé et des mobilités (DSM)**, le déploiement de la stratégie en matière de mobilités définie par le biais des cinq plans d'action 2024-2028 sera poursuivi sur plusieurs volets : augmentation de l'offre en matière de transports publics, facilitation des déplacements et du stationnement des transports professionnels par l'entremise de la nouvelle vignette TPro, mise en œuvre d'un nouveau réseau de vélos en libre-service, entre autres. L'avancement en 2027 des dossiers relatifs au déploiement de la stratégie vitesse concertée et à la réforme de l'impôt auto dépendront de leur côté de l'issue des procédures judiciaires en cours.

D'autre part, en matière de santé publique, l'action sera portée sur la santé mentale des enfants et des adolescents, mais aussi autour du réseau de santé structuré, sur le développement d'outils numériques partagés, sur la réorganisation du réseau de soins et la création d'un pôle de santé communautaire renforçant les synergies entre l'Institution de maintien à domicile (IMAD) et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Il s'agira également de préparer la mise en œuvre du financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS) devant entrer en vigueur le 1er janvier 2028.

Pour le **département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE)**, il s'agira de mener des projets et des actions visant à promouvoir des conditions-cadres favorables à une croissance économique pérenne, à accompagner les entreprises dans leur transition numérique et à stimuler l'innovation afin qu'elle joue un rôle fondamental dans le dynamisme du canton. Le DEE souhaite également orienter son action vers les besoins du marché du travail en renforçant l'employabilité et en facilitant le recrutement des personnes en recherche d'emploi, en mettant en œuvre le Plan directeur de l'employabilité. Enfin, le DEE continuera d'accompagner la transformation du système énergétique genevois de manière acceptable pour le tissu économique et la population genevoise. Cette transition permettra de renforcer la résilience du territoire face à la multiplication des crises (approvisionnement en énergie, canicule, etc.).

Pour **le département de la cohésion sociale (DCS)**, les jeunes adultes constituent une priorité et continueront de bénéficier d'une attention particulière. Le programme Objectif Jeunes et le dispositif JAFA (Jeunes Adultes en Formation et Actifs), qui obtiennent d'excellents résultats, seront consolidés en conséquence. Ces mesures complètent le déploiement de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Conjuguant ces dispositifs, le DCS vise à accroître le taux de sorties de l'aide sociale, dans un contexte marqué par une précarisation de la société. En matière culturelle, le soutien à la création artistique sera poursuivi pour consolider le tissu artistique et promouvoir son rayonnement. Dans le domaine sportif, la mise en œuvre du plan stratégique 2024-2028 poursuivra son déploiement dans des domaines comme le soutien aux grandes manifestations ou la relève élite. La politique des seniors et des personnes proches aidantes connaitra aussi des développements significatifs.

Pour la Chancellerie d'Etat (CHA), il s'agira de mettre en œuvre le vote électronique pour les Suisses de l'étranger et les résidents en situation de handicap visuel ou moteur, dès la votation du 6 juin 2027 et également pour les élections fédérales.

2. Contexte économique

La croissance devrait s'accélérer en 2027

L'économie mondiale progresse à un rythme modeste en 2026. Les tensions au Moyen-Orient poussent les prix de l'énergie à la hausse et maintiennent un niveau élevé d'incertitude. Cependant, en l'état, le renforcement de la croissance mondiale en 2027 n'est pas remis en cause. Cet essor devrait se fonder notamment sur les investissements dans le domaine technologique.

En Suisse et dans le canton de Genève, la croissance demeurera mesurée en 2026. Comme les années précédentes, elle reposera principalement sur la consommation privée. La hausse récente du chômage pourrait toutefois en limiter la portée. Avec la reprise de la demande extérieure, les investissements des entreprises devraient s'orienter à la hausse dès 2027 en particulier dans les branches tournées vers l'exportation.

Hypothèses économiques du projet de budget 2027

Le Groupe de perspectives économiques (GPE) prévoit, selon la synthèse de juin, une progression du produit intérieur brut (PIB) en termes réels de 1.0 % en Suisse et de 1.2 % dans le canton de Genève. Le taux est légèrement supérieur dans le canton en raison de l'importance des activités de négoce de matières premières. Depuis le début de l'année, cette activité est soutenue par le contexte géopolitique caractérisé par des variations de prix de

l'énergie couplées à une forte incertitude. En 2027, le taux de croissance du PIB genevois devrait s'établir autour de 1.5 %, un niveau équivalent à la Suisse.

La hausse des prix devrait atteindre 0.7 % en moyenne en 2026 et pourrait demeurer inchangée en 2027. En effet, les pressions inflationnistes ne devraient guère diminuer. Jusqu'à récemment, le renforcement du franc a joué un rôle de bouclier contre l'inflation importée : l'augmentation des prix des produits et services de l'étranger était en partie compensée par les effets de change, ce qui a contribué à stabiliser les prix intérieurs. Les produits achetés à l'étranger coûtaient ainsi moins cher en Suisse. Comme le franc se déprécie depuis quelques mois, cela ne sera très probablement plus le cas en 2026, voire en 2027.

Le chômage devrait avoisiner 5.1 % en moyenne annuelle en 2026. Avec la reprise qui se dessine pour 2027, il devrait s'orienter à la baisse, mais de manière mesurée. Un taux moyen de 5.0 % est attendu.

Prévisions du GPE (juin 2026)	2026	2027
PIB CH réel	1.0	1.5
PIB GE réel	1.2	1.5
Inflation GE	0.7	0.7
Chômage GE	5.1	5.0

Les perspectives économiques présentées ci-dessus doivent toutefois être appréciées avec prudence au regard de l'évolution incertaine de la situation géopolitique au Moyen-Orient. Dans ce contexte, il est difficile d'anticiper avec précision les conséquences potentielles sur l'activité économique suisse et genevoise, ainsi que sur les revenus fiscaux du canton. Les prévisions actuelles reposent ainsi sur des hypothèses susceptibles d'évoluer en fonction du développement de la situation internationale.

3. Évolution des revenus

La croissance des revenus entre le B 2026 et le projet de budget 2027 se monte à 551.6 millions, soit une croissance de 5.2%. Cette augmentation est notamment expliquée par l'évolution des revenus fiscaux.

Évolution des revenus fiscaux

Dans le projet de budget 2027, les revenus fiscaux s'établissent à 9'112 millions, marquant une progression de 387 millions (+4.4%) par rapport au budget 2026 en douzièmes provisoires. Hors mesures du Conseil d'Etat, l'écart se monte à 352 millions (+4.0%).

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2025	B 2026	PB 2027	Ecart PB 2027 - B 2026	
Personnes physiques (PP)	5'119	5'030	5'200	**+169**	**+3.4%**
Personnes morales (PM)	1'876	1'790	1'887	**+97**	**+5.4%**
Part cantonale aux recettes fédérales	964	899	956	**+57**	**+6.4%**
Impôts immobiliers	667	644	652	**+8**	**+1.2%**
Droits de successions et donations	284	240	263	**+23**	**+9.6%**
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	109	111	109	**-2**	**-1.6%**
Autres impôts	9	10	10	**-**	**-**
Total Impôts, taxes et droits (hors mesures)	**9'028**	**8'724**	**9'076**	**+352**	**+4.0%**
Limiter la déduction des primes de l'assurance maladie à la prime moyenne cantonale			33	**+33**	
Adaptation du nombre de contrôles à l'AFC (mesure 47 ECOGE)			3	**+3**	
Total Impôts, taxes et droits	**9'028**	**8'724**	**9'112**	**+387**	**+4.4%**

Impôts des personnes physiques

Les impôts des personnes physiques augmentent de 169 millions de francs (+3.4 %) par rapport au budget 2026. Cette augmentation résulte de la réévaluation à la hausse des revenus et fortunes imposables, ainsi que de l'évolution conjoncturelle attendue. Ce montant s'entend hors mesures fiscales décrites ci-après.

En effet, le Conseil d'Etat a proposé de plafonner la déduction des primes d'assurance-maladie à la prime moyenne cantonale à compter de 2027, en lieu et place du plafond actuel fixé au double de celle-ci. Cette mesure devrait générer une hausse des recettes fiscales de 33 millions de francs au titre de l'année 2027.

Il planifie également l'engagement de quatre postes afin de renforcer le traitement des dossiers de contrôle et d'assujettissement. L'incidence sur les recettes fiscales est estimée à 3 millions de francs en 2027.

Ces mesures comprises, la progression s'établit à 204 millions de francs par rapport au budget 2026 (+4.1 %).

Les prévisions ci-dessus seront adaptées en octobre, notamment sur la base des recommandations d'automne du GPE, en charge de la détermination du taux de croissance du PIB.

Impôts des personnes morales

Au vu des incertitudes liées au conflit au Moyen-Orient et de leurs répercussions sur les bénéfices de certaines entreprises, une enquête supplémentaire a été exceptionnellement conduite à la fin du mois de mai auprès des principales personnes morales du canton. L'enquête a recueilli 28 réponses sur les 33 entreprises interrogées, représentant plus de la moitié de l'impôt sur le bénéfice.

La majorité d'entre elles ont souligné la difficulté à anticiper l'évolution de leurs résultats à venir. Bien que les réponses soient contrastées, notamment en fonction des secteurs d'activité, les entreprises anticipent globalement une croissance de leurs bénéfices imposables au titre de l'exercice 2026 par rapport à 2025, puis une légère contraction en 2027.

Malgré ces résultats, le projet de budget 2027 prévoit une augmentation des impôts des personnes morales par rapport au budget 2026 (+97 millions, soit +5.4%). Cette progression s'explique essentiellement par la croissance attendue de l'impôt sur le bénéfice (+81 millions, soit +5.1%), en particulier dans le secteur du commerce de gros. L'impôt sur le capital est, quant à lui, en hausse de 16 millions par rapport au budget 2026 (+7.5%).

Ces évaluations seront révisées cet automne sur la base de l'enquête habituelle, auprès des principales entreprises du canton. Cette dernière sera déterminante, dès lors qu'elle interviendra plus tard dans l'année, et qu'elle portera sur un échantillon d'entreprises plus étendu.

Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 57 millions (+6.4%) par rapport au budget 2026. Sur la base de l'évolution constatée ces dernières années, l'estimation des impôts en lien avec l'immobilier est également revue à la hausse de 8 millions (+1.2%). La prévision concernant les droits de successions et donations se voit majorée de 23 millions (+9.6%) en comparaison avec le budget 2026. Finalement, l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux diminue de 2 millions (-1.6%).

Ajustements méthodologiques

Les évolutions de revenus fiscaux qui sont présentées ci-avant comprennent des ajustements méthodologiques qui visent à réduire les écarts budget-comptes.

Les personnes morales interrogées dans le cadre de l'enquête menée par l'administration ont tendance à sous-estimer leurs bénéfices futurs. Pour cette raison, une adaptation méthodologique, consistant à amplifier l'impôt résultant des réponses obtenues, a été

introduite pour la première fois dans le budget 2025. Celle-ci a été reconduite au PB 2027 donnant lieu à un montant supplémentaire de 133 millions.

Par ailleurs, afin de tenir compte des correctifs, généralement positifs, résultant de la mise à jour des estimations fiscales relatives aux années antérieures, un montant anticipé à ce titre est inscrit dès le budget 2024. Il se traduit par un montant additionnel de 250 millions dans le projet budget 2027.

Au total, les ajustements méthodologiques inscrits au PB 2027 représentent un supplément de 383 millions.

Hausse des revenus non fiscaux

Outre les revenus fiscaux, le total des autres revenus augmente de 164.4 millions au projet de budget 2027, notamment en lien avec les revenus provenant de la BNS.

À ce stade, les hypothèses retenues aboutissent à une distribution de bénéfice de la BNS au canton de 156 millions en 2027, soit une augmentation de 78 millions par rapport au montant inscrit en 2026. Le montant de cette distribution demeure encore incertain du fait de la très forte volatilité des marchés financiers.

Les revenus d'intérêts fiscaux estimés prévoient une augmentation de 36 millions et les revenus de la péréquation financière intercantonale au titre de la compensation des charges augmentent de 8.5 millions.

De plus, les financements fédéraux liés au domaine social augmentent de 29.8 millions, dont 18.5 millions liés aux subsides d'assurance maladie et 11.3 millions de prestations complémentaires AVS et AI.

Enfin, 13.1 millions concernent le financement par le SECO de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) maintenant intégrée à l'office cantonal de l'emploi (OCE).

4. Évolution des charges par catégorie

Le total des charges du PB 2027 s'élève à 11'649.1 millions, soit une augmentation de 415.2 millions (+3.7%) par rapport au B 2026.

La variation des charges est constituée :

- des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de prévoyance et des modifications de taux de charges sociales ;
- des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation financière intercantonale RPT) ;
- des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers, des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière et des effets induits des engagements de personnel en 2025 ;
- des priorités du Conseil d'Etat : augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat ;
- des mesures du Conseil d'Etat ;
- des mesures ECOGE permettant de limiter l'augmentation des charges.

L'évolution des charges par catégorie est présentée dans le graphique ci-après.

Evolution des charges

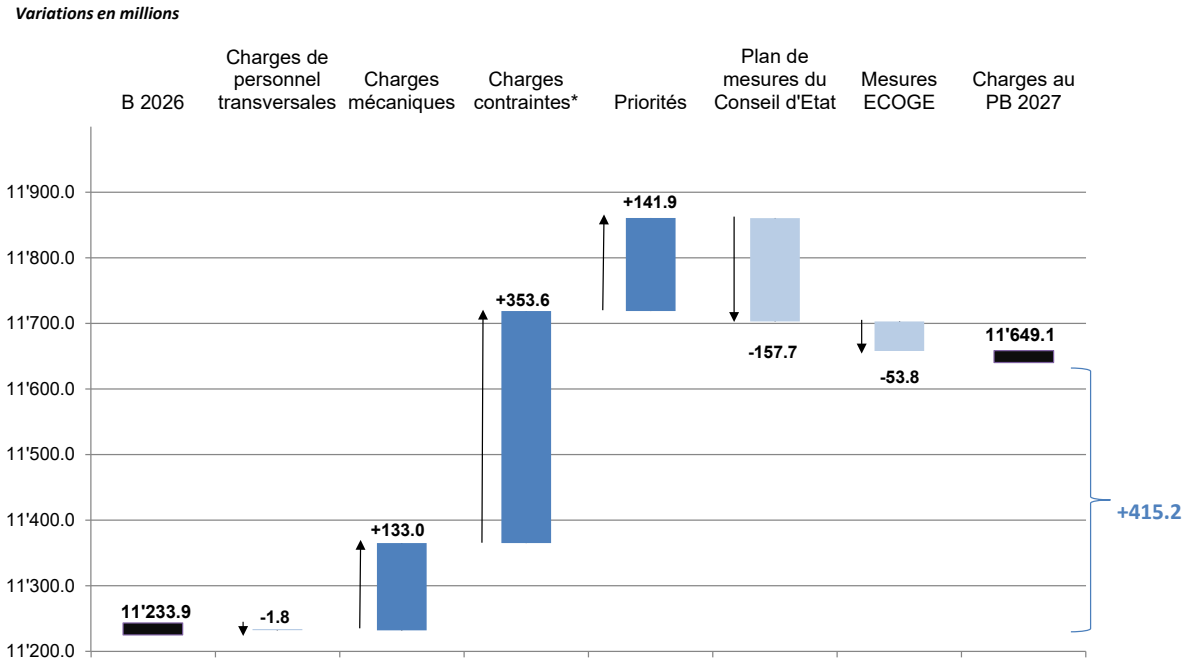

** les charges contraintes comprennent les effets du programme d'allègement budgétaire de la Confédération (PAB 27) et les coûts induits des postes engagés en 2025*

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées à des mécanismes transversaux diminuent légèrement de 1.8 million.

Cette variation est principalement expliquée par le coût de l'annuité 2027 de 55.1 millions compensés par l'effet Noria 2027 de -29.3 millions. Ainsi, l'effet net des mécanismes salariaux 2027 se monte à 25.8 millions. Cette augmentation de charges est compensée par les mécanismes salariaux dont il n'a pas été tenu compte aux douzièmes provisoires et qui ont un effet de -26.9 millions sur les charges (soit +12 millions pour l'annuité 2025 des enseignants et -39 millions d'effet Noria 2026).

Les autres variations concernent le financement des caisses de pension gérées par l'Etat (-1.1 million), des modifications du droit fédéral liées à l'AVS (-0.8 million) ainsi que de la couverture financière des demandes d'évaluations de fonction (+1.3 million).

Charges mécaniques

Les charges mécaniques péjorent le résultat de 133.0 millions essentiellement en raison des hausses des charges de la péréquation financière intercantonale (+131.5 millions). Les montants figurant au PB 2027 correspondent aux valeurs transmises aux cantons par l'administration fédérale des finances (AFF) au mois de juin 2026. Cette augmentation est due principalement à la contribution à la péréquation des ressources intercantonale qui représente une charge de 670.3 millions pour le canton de Genève en 2027. Ce montant se fonde sur l'assiette fiscale agrégée (AFA) des années de calcul 2021, 2022 et 2023. Par rapport à l'année 2026, la contribution a augmenté de près de 127.3 millions. À ce montant s'ajoute également le soutien au canton du Jura concernant le transfert de Moutier (+4.5 millions).

La facture de la RPT a fortement augmenté à la suite de l'intégration des années 2022 et 2023 pour lesquelles le canton de Genève a présenté des résultats supérieurs aux résultats des autres cantons. Les coûts de la RPT pourraient encore évoluer significativement à l'avenir avec la prise en compte de données de l'année 2024.

Les autres augmentations concernent les charges d'intérêts fiscaux (+4 millions) et des charges d'amortissements (+5.7 millions).

Ces éléments sont partiellement compensés par la baisse du coût de la dette (-5.2 millions) et la diminution des charges découlant de l'amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire.

Charges contraintes

L'augmentation de cette catégorie de charges s'élève à 353.6 millions. Elle se compose de l'augmentation à proprement parler des charges contraintes (296.0 millions), des coûts découlant du transfert de charges de la Confédération dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027 (26.2 millions) ainsi que des coûts induits des postes engagés en 2025 (31.4 millions).

Les charges contraintes

Les charges contraintes provenant de la **politique publique C Cohésion sociale** augmentent de 170.3 millions. Il s'agit essentiellement des subventions aux personnes physiques. Cette hausse s'explique notamment par les prestations du service de l'assurance maladie (+78.0 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal), les prestations d'aide sociale octroyées par l'Hospice général (+39.6 millions), les prestations d'asile et migration (+12.7 millions), les prestations complémentaires et AVS (+19.3 millions) et AI (+15.4 millions) ainsi que les prestations de soutien à la formation (+6.3 millions). Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution des charges du financement résiduel des soins dans les EMS et les UATR (-5.1 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique K Santé** augmentent de 43.1 millions, notamment en raison de l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières (+31.0 millions), du financement de la part résiduelle des soins à domicile (+8.1 millions), et des lits des soins de maintien aux HUG des patients et patientes se trouvant dans l'incapacité de retourner à leur domicile et dans l'attente d'une place en établissement médico-social (+3.5 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique F Formation** sont en hausse de 39.7 millions, en raison essentiellement d'augmentations pour les besoins liés aux placements et mesures d'éducation spécialisée (+31.8 millions) et des mesures de pédagogie spécialisée (+6.1 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique M Mobilité** sont en progression de 22.8 millions, essentiellement en raison de la hausse de l'indemnité à la communauté tarifaire intégrale (CTI) Unireso liée à l'augmentation tarifaire décidée au niveau national de +3.9% et au fait que le canton doit également prendre en charge la différence entre le tarif cantonal et le tarif national, y compris pour les montants concernant le projet de gratuité partielle des transports publics a été mis en place en 2025. Les autres augmentations concernent le groupement local de coopération transfrontalière (+1.3 million) et la participation du canton à l'entretien des routes d'importance cantonale de la Ville de Genève (+2.0 millions). Ces hausses sont partiellement compensées par la révision à la baisse de la contribution aux CFF (-1.2 million).

Enfin, les charges contraintes de la **politique publique L Economie et emploi** augmentent de 18.9 millions et concernent essentiellement l'augmentation des effectifs à l'office régional de placement (+40 ETP et 5.3 millions) et l'intégration de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) à l'office cantonal de l'emploi (+13.1 millions). Ces charges sont intégralement financées par des revenus perçus du SECO.

Programme d'allègement de la Confédération

Plusieurs mesures du programme d'allègement de la Confédération ont été adoptées par les deux chambres fédérales. Les effets estimés par l'administration des mesures touchant le canton de Genève ont été intégrés au PB 2027 pour un total de 26.2 millions. Il s'agit principalement de la réduction de la durée de sept à cinq ans de l'indemnisation fédérale accordée pour les personnes admises à titre provisoire ou bénéficiant d'un statut de protection

relevant du domaine de l'asile (+17.7 millions) et du désengagement de la confédération dans le transport régional des voyageurs (+6 millions).

Coûts induits des postes 2025

La valorisation des coûts induits des postes obtenus en 2025 se monte à 31.4 millions au PB2027.

Les coûts induits dès 2026 des nouveaux postes votés pour le budget 2025 se montent à 24.2 millions. Les nouveaux postes en 2025 ne sont valorisés que sur quelques mois de l'année 2025, la valorisation sur 12 mois provoque une hausse des charges qui n'était pas intégrée aux douzièmes provisoires. De la même façon, les coûts induits des postes obtenus en crédits supplémentaires en 2025 n'ont été valorisés que sur quelques mois de l'année 2025. La valorisation sur 12 mois provoque une hausse des charges de 7.2 millions en 2027.

À noter que les coûts des 165.6 postes accordés par crédits supplémentaires en 2026 sont pris en compte dans les charges des politiques publiques correspondantes. Le coût de ces postes représente un montant de total de 21.4 millions au PB 2027, soit le coût complet sur 12 mois pour ces nouveaux ETP.

Priorités du Conseil d'Etat

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 141.9 millions, résulte des effets de l'accroissement des dépenses découlant des choix politiques.

Un financement supplémentaire de 22.1 millions est consacré à la prise en charge des personnes en situation de handicap, auquel s'ajoutent 1.2 million destinés au renforcement des effectifs de l'OPAd La chaîne sécuritaire bénéficie, pour sa part, de 12.8 millions supplémentaires, dont 8.5 millions pour la justice et 4.3 millions pour la police et le domaine pénitentiaire. Enfin, 24.9 millions supplémentaires sont consacrés à la formation et à l'éducation dont 16.7 millions en lien avec l'augmentation du nombre d'élèves.

Les autres augmentations concernent notamment l'augmentation de la subvention TPG (+45.9 millions) et des systèmes d'information (+32.6 millions).

Plan d'économies

Le plan d'économies intégré au PB 2027 améliore le résultat de 247.7 millions. Il est composé de deux volets :

- les mesures du Conseil d'Etat ;
- les mesures ECOGE.

Ces éléments sont présentés en détail par la suite.

5. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique pour le PB 2027.

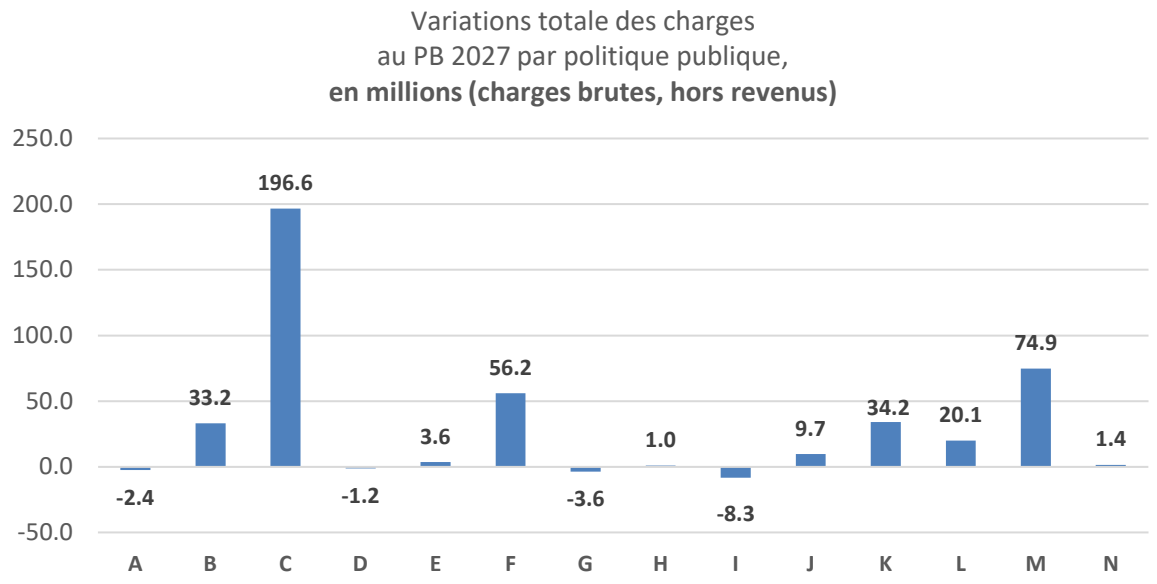

Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2027.

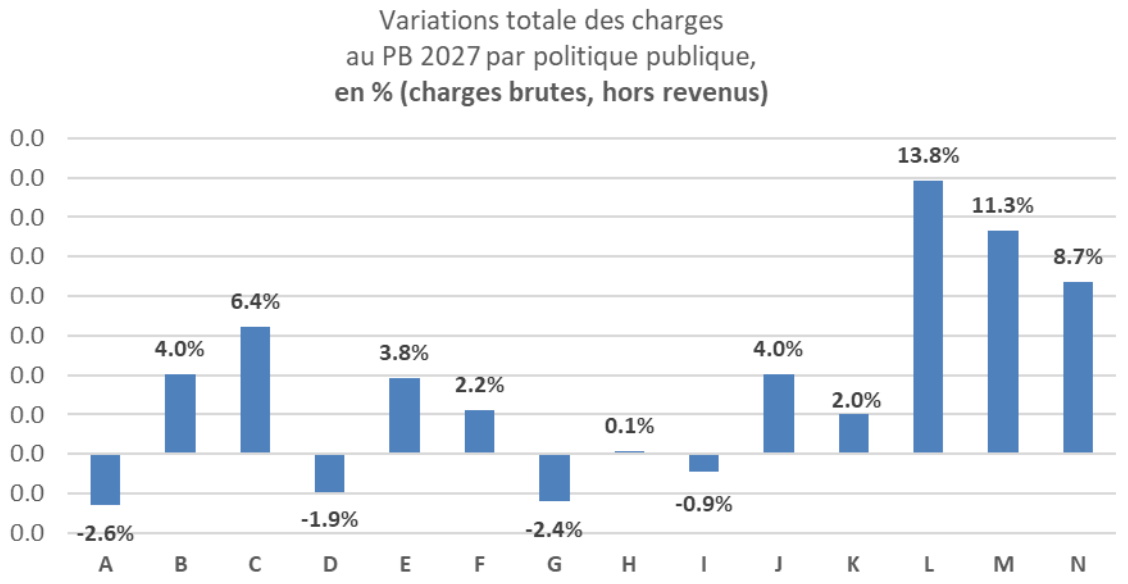

A Autorités et gouvernance

La diminution de charges de 2.4 millions provient essentiellement des mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat ainsi que de variations diverses liées à la caisse de pension des magistrats ainsi qu'à l'ajustement de charges en lien avec les opérations électorales prévues en 2027.

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 33.2 millions en 2027. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- le total des charges relatives au programme des systèmes d'information et du numérique (B05) augmente de +43.8 millions entre le B 2026 et le projet de budget 2027. L'enveloppe des charges de personnel croît de +9.7 millions, couvrant les coûts induits des postes 2025 dès l'exercice 2026, l'effet Noria, l'annuité 2027, la formation pour les métiers du numérique et le coût des nouveaux postes 2027. Ces derniers croissent de +76.1 ETP, dont +44 postes liés aux lois d'investissement votées et au plan d'intention des investissements (PII), ainsi que +5 ETP dédiés au renforcement de la sécurité de l'information face aux cybermenaces. S'y ajoutent +30 ETP liés au remplacement progressif de contrats LSE par des collaborateurs étatiques (mesure ECOGE), partiellement compensés par -3.3 ETP de non-remplacement de départs et divers transferts internes (+0.4 ETP). Les charges d'exploitation augmentent de +26.9 millions pour financer les projets du PII, le changement de modèle d'affaires des fournisseurs et les nouveaux besoins en licences, ainsi que l'évolution des maintenances liées aux nouveaux actifs. Ce montant intègre également un transfert neutre de +1.2 million en provenance du programme B04, relatif aux datacenters. Enfin, les amortissements progressent de +7.2 millions, en lien avec la hausse des investissements réalisés ;
- les charges relatives au programme de gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique (B04) baissent de 7.2 millions de francs, principalement en raison des amortissements moins importants sur plusieurs projets d'investissement de l'office cantonal des bâtiments de l'Etat (-6.1 millions), mais également grâce à la baisse des tarifs de l'électricité négociée avec les SIG (-3.0 millions). Les économies décidées par le Conseil d'Etat réduisent également les budgets dédiés aux charges d'entretien des bâtiments (-2.6 millions). Le transfert des datacenters sur le programme relatif aux systèmes d'information et du numérique (B05) réduit pour sa part les charges de l'office cantonal des bâtiments (-1.2 million). Ces baisses sont atténuées par des hausses de coûts de location des locaux (+4.4 millions) et des contrats d'entretien (+1.8 million) ;
- dans le cadre des économies du Conseil d'Etat, les budgets des charges des biens et services imputés sur les états-majors départementaux sont réduits de 2 millions.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de 196.6 millions (dont 173.7 millions de charges contraintes) entre 2026 et 2027. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- les prestations accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal, augmentent de 78 millions. Elles varient principalement en raison de la hausse attendue des primes d'assurance-maladie en 2027 et de la précarité financière d'une partie de la population, conséquence des crises de ces dernières années (hausse du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires) ;
- les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général progressent de 36.1 millions, principalement due à une hausse marquée du nombre de dossiers projetés en raison de la précarisation d'une partie de la population. À ce motif s'ajoute le développement des mesures d'insertion professionnelle en faveur des personnes à l'aide sociale ;
- le financement en lien avec la planification et la gestion des places dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) augmente de 22.1 millions. Ce financement supplémentaire vise à répondre à la croissance constante des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, particulièrement du fait de la hausse des cas de handicap psychique et de handicap

lourd. Il permettra notamment l'ouverture de 65 nouvelles places en EPH, dont 9 places pour la prise en charge de cas complexes ;

- les prestations complémentaires à l'AVS progressent de 21.2 millions, principalement en raison de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, liée au vieillissement de la population et au besoin croissant de soutien de cette catégorie de population ;
- les prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général augmentent de 20.8 millions due à une pression migratoire toujours soutenue. La hausse des prestations brutes provient principalement des dépenses d'hébergement, d'assistance et de santé. La participation de la Confédération est également en baisse à la suite du programme d'allègement de la Confédération et au changement de statuts S en permis B provisoire (réduction des forfaits fédéraux) ;
- les prestations complémentaires à l'AI progressent de 15.4 millions, principalement en raison de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires ;
- les prestations de soutien financier à la formation, notamment les bourses et prêts d'études accordées aux élèves et étudiantes et étudiants, augmentent de 6.3 millions ;
- les besoins prévisionnels en matière de subvention de fonctionnement de l'Hospice général augmentent de 5.7 millions. Ce financement supplémentaire du canton fait suite au programme d'allègement de la Confédération et au changement de statuts S en permis B provisoire (réduction des forfaits fédéraux) ;
- les allocations familiales versées aux personnes non actives progressent de 3.6 millions et proviennent majoritairement des personnes présentes dans le dispositif de l'Hospice général ;
- le département a appliqué une coupe transversale sur les charges de biens et services ainsi que sur indemnités et aides financières d'un montant total de 5.1 millions de la politique publique C ;
- le financement résiduel des soins dans les établissements médico-sociaux (EMS) et dans les unités d'accueil temporaire (UATR), y compris en placement hors canton, est ajusté à la baisse de 8.6 millions. Cette variation est principalement liée à la réduction des compléments au coût complet des soins.

D Culture, sport et loisirs

Le total des charges dévolues à cette politique publique diminue 1.2 million entre 2026 et 2027. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- le département a opéré un transfert interne de 3 postes, soit 0.5 million, à la suite de la modification du ROAC concernant la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport ;
- le département a appliqué une coupe transversale sur les charges de biens et services ainsi que sur les aides financières d'un montant total de 2.2 millions de la politique publique D ;
- un financement de 1.1 million est prévu pour financer la création artistique, Espace Concorde et le Grand Théâtre de Genève ;
- une augmentation de la subvention de 0.4 million est attribuée au Musée International de la Croix-Rouge à la suite du retrait de la Confédération ;
- un transfert neutre de 0.2 million provenant du DT est opéré en faveur de l'association Ressources Urbaines.

E Environnement

Les charges augmentent globalement de 3.6 millions pour l'année 2027.

Les variations concernent principalement les subventions à l'agriculture pour un total de 4.5 millions de francs et s'expliquent par deux facteurs. En 2026 deux crédits supplémentaires ont été acceptés par la commission des finances pour l'arrachage des vignes et les mesures de maintien du vignoble genevois, dont les effets sur 2027 sont de 2.9 millions. À cela se

rajoute l'utilisation sur 2027 du revenu provenant de la dissolution de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) pour financer des mesures conjoncturelles d'urgence pour l'agriculture pour 1.2 million.

Les amortissements du patrimoine administratif et des subventions versées en investissements engendrent une hausse de 2.0 millions de francs.

Ces hausses sont en partie compensées par les économies demandées par le Conseil d'Etat qui impactent les différents programmes de cette politique publique à hauteur de -3.2 millions, principalement sur les charges de fonctionnement liées à la renaturation des cours d'eau et sur les honoraires de tiers pour un total de -2.7 millions.

F Formation

Le total des charges de la politique publique F augmente de 56.2 millions par rapport au B 2026, dont 39.7 millions concernent l'évolution des charges contraintes. Une part importante de cette hausse concerne 2026 et a été financée par des crédits supplémentaires, qui doivent désormais être intégrés au budget 2027.

La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- les coûts induits dès 2026 des engagements de postes effectués en 2025 pour 19.3 millions ;
- le renforcement du dispositif de protection des mineurs pour 34.1 millions, principalement destinés au financement des institutions genevoises d'éducation spécialisée et des mesures ambulatoires, à l'ouverture de nouvelles places et au soutien des équipes en place (14.8 ETP). Sur ce montant, 27.4 millions concernent des besoins 2026 ayant fait l'objet de deux crédits supplémentaires, et 6.7 millions concernent des besoins 2027 ;
- les moyens nécessaires pour répondre à l'augmentation des effectifs d'élèves pour 13.7 millions (106.1 ETP) et assurer les rentrées 2026 et 2027. Sur ce total, 9.8 millions et 75.4 ETP concernent les besoins 2026, qui ont fait l'objet de deux crédits supplémentaires, et 3.8 millions et 30.7 ETP concernent les besoins 2027 ;
- les charges relatives aux hautes écoles augmentent de 7.9 millions. Cette évolution comprend le financement de la tranche 2026 des contrats de prestations de l'Université de Genève (+6 millions) et de l'Institut de hautes études internationales et du développement (+1 million), qui ont fait l'objet de crédits supplémentaires en 2026. S'agissant de la HES-SO, la contribution cantonale augmente de 2.3 millions (sous réserve du budget 2027 définitif adopté par le comité gouvernemental HES-SO), tandis que l'indemnité versée à la HES-SO Genève diminue de 1.7 million, compte tenu de la hausse prévue des taxes d'études. Enfin, la contribution relative à l'accord AHES augmente de 0.4 million ;
- les besoins liés aux mesures de pédagogie spécialisée augmentent de 6.1 millions et concernent l'évolution des besoins pour les prestations de logopédie et de psychomotricité (+3.1 millions de francs) ainsi que le transfert de compétence de la Confédération vers les cantons dans le domaine des interventions précoces intensives auprès d'enfants atteints d'autisme infantile (+3 millions de francs) ;
- des moyens supplémentaires sont également prévus pour plusieurs projets prioritaires du département, notamment la réforme de la maturité gymnasiale (1.1 million et 6.2 ETP) et la poursuite du développement de la co-intervention en début de scolarité (0.6 million et 11.5 ETP) ;
- ces augmentations sont en partie compensées par le plan d'économies du Conseil d'Etat, à hauteur de -17.2 millions, dont une partie découle des propositions du rapport ECOGE ;
- enfin, le projet de réorganisation et de développement de la pédopsychiatrie et des interventions thérapeutiques de bas seuil dans les écoles entraîne une diminution de 7.5 millions des charges de la politique publique F, avec un transfert correspondant

vers la politique publique K. Cette évolution résulte du développement des prestations thérapeutiques en psychologie, psychomotricité et logopédie dans les établissements primaires, ainsi que du renforcement de la chaîne de soins en santé mentale. Dans ce cadre, les HUG reprendront dès 2027 la responsabilité des consultations ambulatoires de pédopsychiatrie actuellement assurées par l'office médico-pédagogique.

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G sont globalement en baisse de 3.6 millions, principalement en raison des économies décidées par le Conseil d'Etat. Elles impactent tous les programmes de cette politique publique pour un total de -3.1 millions. Ces réductions concernent principalement les enveloppes dévolues aux études et honoraires de tiers (-1.9 million) et les charges de personnel (-0.6 million).

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 1.0 million (dont 1.4 million de charges contraintes) entre le B 2026 et le projet de budget 2027. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

La croissance des charges de personnel (+0.1 million) est faible, contrairement à la variation des effectifs. Cela est rendu possible grâce à des mesures d'économies, aux mécanismes salariaux et à la compensation des non-dépensés. Les effectifs affectés à cette politique publique croissent globalement de +53.6 ETP. Cette croissance s'explique par la création de +55.5 ETP, dont +17 ETP en lien avec des crédits supplémentaires 2026, par l'affectation de +3 ETP à cette politique publique à la suite de transferts neutres au niveau de l'Etat et par la suppression de -4,9 ETP au titre de la mesure ECOGE relative à l'attrition. Ces effectifs supplémentaires, sont attribués à hauteur de +44.3 ETP en faveur de la police, de +7.1 ETP à l'office cantonal de la détention (OCD) et de +2.7 ETP à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), permettront de maintenir les prestations à la population. L'effectif de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires est réduit de -0.5 ETP.

Les charges de biens et services baissent de -1.7 million dans le cadre de la mise en œuvre des différentes mesures d'efficience et autres ajustements budgétaires.

Les charges d'amortissement évoluent de +0.4 million.

Les charges de transfert sont en hausse de +2.1 millions en raison principalement de l'augmentation de la subvention accordée au Centre genevois de consultations LAVI (+1.2 million, dont 0.8 million accordé dans le cadre des crédits supplémentaires 2026) et les prestations accordées aux victimes (+0.6 million).

I Impôts et finances

La diminution des charges de 8.3 millions de cette politique publique provient principalement :

- du coût de la dette (-5.2 millions), qui tient compte des hypothèses de niveaux de dette, des taux d'intérêts pour les refinancements de la dette à court et à long terme et des flux de trésorerie planifiés pour 2027 ;
- des charges d'intérêts (-1.5 million) et d'amortissements (-1.5 million) relatifs au prêt simultané de la CPEG, en raison, principalement, des remboursements ordinaires du prêt réalisés en 2026 et d'un amortissement supplémentaire de 50 millions lors du bouclement des comptes 2025 qui fait diminuer les amortissements annuels futurs ;
- de la péréquation financière intercantonale de (-2.5 millions), expliquée par la participation des communes au coût de la péréquation des ressources à hauteur de 134.1 millions - prévue dans le projet de loi 13663 à hauteur de 20% de la péréquation des ressources - qui compense la hausse de la facture globale de la péréquation financière intercantonale de 131.5 millions ;

- des mécanismes salariaux, des mesures ECOGE « Attrition » et « Adaptation du nombre de contrôles à l'administration fiscale cantonale » ainsi que des mesures d'efficience et d'économie du Conseil d'Etat (-1.5 million).

Celle-ci est partiellement compensée par l'augmentation :

- des charges d'intérêts fiscaux de 4 millions, sans changement de taux, ajustées au plus près des projections actuelles.

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 9.7 millions. Cette augmentation vise avant tout la création de 30 postes nouveaux (dont 10 obtenus en 2026 par le biais d'un crédit supplémentaire) pour renforcer la filière pénale, la filière civile et le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle vise en outre à adapter l'enveloppe budgétaire à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures judiciaires, ainsi qu'à financer l'augmentation du coût des licences et mandats en matière informatique, notamment en lien avec la mise en œuvre de la transition numérique de la justice.

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 34.2 millions entre le budget 2026 en 12èmes provisoires et le projet de budget 2027. Cette progression s'explique principalement par les facteurs suivants :

- les charges contraintes au sens de la LAMal que sont les prestations stationnaires hospitalières, le financement résiduel des soins à domicile et les lits de soins de maintien aux HUG augmentent de 42.6 millions (respectivement +31 millions, +8.3 millions et +3.5 millions) ;
- la diminution des indemnités versées aux HUG dans le cadre du contrat de prestations 2024-2027 (-5.4 millions) résulte de la baisse des frais d'énergie (-10 millions), des mesures ECOGE (-6.8 millions), dont la révision de la liste des missions d'intérêt général (-4 millions) et du transfert neutre interdépartemental en faveur des établissements publics pour l'intégration (DCS-EPI) pour les structures intermédiaires en déficience intellectuelle (-0.9 million). Ces diminutions sont partiellement compensées par le transfert interdépartemental des consultations et des unités intermédiaires de l'office médico-pédagogique (DIP-OMP) vers les HUG ainsi que par le développement progressif des prestations de crise aux HUG (+7.5 millions), l'augmentation de l'enveloppe « indemnité corrective » (+2.8 millions) et l'application des mécanismes salariaux (+2.5 millions) ;
- la diminution des indemnités versées à l'IMAD dans le cadre du contrat de prestations 2024-2027 (-1.6 million) s'explique principalement par la mesure ECOGE relative à la révision de la liste des missions d'intérêt général (-1.5 million) ;
- les économies réalisées sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation et sur les subventions versées aux autres bénéficiaires (-3.3 millions).

L Economie

L'augmentation des charges de 20.1 millions de cette politique publique comprend principalement l'intégration de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) dans les comptes de l'Etat (+13.3 millions) dont le financement est intégralement assuré le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), l'augmentation des moyens pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (+5.2 millions) financés par le SECO, l'accroissement des moyens pour les mesures relatives au plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM) (+2.9 millions) et l'augmentation de la participation cantonale au financement de la LACI (+0.5 million). Ces augmentations sont partiellement compensées par les mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat et les mesures ECOGE (-1.8 million).

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 74.9 millions entre le budget 2026 en 12èmes provisoires et le projet de budget 2027. La variation trouve son origine principalement dans les éléments suivants :

- l'adaptation de l'indemnité en faveur des TPG (+49.9 millions), qui tient notamment compte de l'augmentation de l'offre, avec le renforcement des lignes 17 et 18 aux heures de pointe (+20.9 millions), partiellement compensée par l'effet d'aubaine lié à la Communauté Tarifiaire Intégrale Unireso (CTI) (-7.7 millions), ainsi que de l'intégration de 32.7 millions à la suite de l'adoption, par la commission des finances, de la demande de crédit supplémentaire dans le cadre des douzièmes provisoires 2026. En outre, ce montant intègre également la compensation du désengagement de la Confédération dans le financement du transport régional de voyageurs et dans l'encouragement des systèmes de propulsion alternatifs pour les bus et les bateaux (+6.5 millions). Enfin, une nouvelle économie de 2.5 millions est imposée aux TPG ;
- la hausse des indemnités de la CTI Unireso (+19.8 millions), qui s'explique par l'adaptation des indemnités prévues au contrat de prestations (+1.9 million), l'effet d'aubaine lié à la CTI (+9 millions), l'augmentation tarifaire de 3.9 % décidée au niveau national, mais non répercutée sur le plan cantonal (+7.9 millions) et l'adaptation de la planification liée à la loi 13488 accordant la gratuité pour les juniors et la semi-gratuité pour les seniors (+1 million) ;
- le développement de l'offre transfrontalière (+1.3 million), principalement lié à la création de la ligne 62 Gex Centre–Genthod-Bellevue Gare ;
- la hausse de l'indemnité CFF (+0.3 million), résultant du désengagement de la Confédération dans le financement du transport ferroviaire transfrontalier (+1.5 million), compensée par la baisse liée à l'effet d'aubaine de la CTI (-1.3 million) ;
- conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'Etat et la Ville de Genève, augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions) ;
- les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, diminuent de 1.2 million.

N Energie

L'augmentation des charges de 1.4 million de cette politique publique est due à l'augmentation (+2.2 millions) du montant des amortissements annuels sur les subventions d'investissements activées au bilan de l'Etat conformément à la loi 13222 finançant les subventions pour l'assainissement énergétique des bâtiments votées en mars 2024. Cette augmentation est partiellement compensée par les mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat et les mesures ECOGE (-0.8 million).

6. Plan d'économies

Dans le prolongement des orientations arrêtées par le Conseil d'Etat et compte tenu de la dégradation des perspectives financières du canton, les économies intégrées au PB 2027 ont été renforcées. Elles comprennent désormais les mesures d'économie définies par le Conseil d'Etat et les mesures ECOGE retenues sur la base des pistes identifiées par le groupe d'experts.

La consolidation de ces deux volets permet d'améliorer le résultat du PB 2027 de 247.7 millions. Cet effet résulte d'une diminution des charges de 211.5 millions et d'une augmentation des revenus de 36.2 millions.

Premier volet - Mesures du Conseil d'Etat

Les mesures définies par le Conseil d'Etat constituent la part principale du plan intégré au PB 2027. Elles améliorent à elles seules le résultat de 190.2 millions. Cette amélioration repose sur une réduction des charges de 157.7 millions et une augmentation des revenus de 32.5 millions.

Une part prépondérante de ce volet repose sur des mesures nécessitant une modification législative. Celles-ci représentent près de 90% de l'effet financier et constituent, à ce titre, un enjeu majeur pour la réalisation des objectifs financiers inscrits au PB 2027.

(en millions)

Mesures du Conseil d'Etat	Charges	Revenus	Résultat PB 2027
Mesures structurelles concernant la participation des communes	**-134.1**	**-**	**134.1**
Participation des communes au coût de la péréquation des ressources (*)	-134.1	-	134.1
Mesures concernant la fonction publique	**-4.2**	**-**	**4.2**
Supprimer le doublement de salaire de départ à la retraite (*)	-4.2	-	4.2
Mesures structurelles	**0.0**	**32.5**	**32.5**
Limitation de la déduction des primes de l'assurance maladie à la prime moyenne cantonale (*)	-	32.5	32.5
Mesures d'efficience et autres mesures	**-19.5**	**0.0**	**19.5**
Total des mesures du Conseil d'Etat ayant un impact sur les charges et les revenus	**-157.7**	**32.5**	**190.2**

** Mesures de rang législatif devant être adoptées par le Grand Conseil*

Une mesure du Conseil d'Etat a un effet majeur sur le résultat du PB 2027. Il s'agit de la participation des communes au coût de la péréquation intercantonale générant une amélioration du résultat du PB 2027 de 134.1 millions. Le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi en juin 2025 prévoyant une participation des communes à la péréquation des ressources à hauteur de 20%. Compte tenu du gel du PL 13663 par la Commission des finances en octobre 2025, les effets de ce PL dont la mise en œuvre était initialement prévue en 2026 ont été actualisés et décalés en 2027.

Le Conseil d'Etat propose une mesure structurelle ayant un impact positif majeur sur le résultat du PB 2027. Il s'agit de la mesure fiscale consistant à limiter, dès 2027, la déduction des primes de l'assurance-maladie au niveau de la prime moyenne cantonale. Ceci devrait générer une hausse des revenus fiscaux de 32.5 millions au PB 2027. Cette mesure, qui nécessite une modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques (D 3 08) a donné lieu au dépôt du PL 13841 auprès du Grand Conseil en mai 2026.

Au niveau des mesures d'efficience et autres mesures, le Conseil d'Etat a introduit une nouvelle mesure ayant un effet favorable sur le résultat du PB 2027. Il s'agit d'une réduction des indemnités et aides financières de 10.7 millions prévue dès 2027. Cette mesure est complétée principalement par diverses mesures d'optimisation et d'efficience mises en place par le DIP évaluées à 4.3 millions et une réduction de la subvention des TPG de 2.5 millions permise par des économies spécifiques et techniques.

Au titre des mesures relatives à la fonction publique, afin de générer une économie de près de 4 millions, le Conseil d'Etat a déposé un PL auprès du Grand Conseil visant à supprimer le doublement de salaire lors du départ à la retraite.

Second volet - Mesures ECOGE

Le rapport externe ECOGE sur les mesures d'économies 2027-2029 contenait 58 propositions de mesures d'économie pour un montant de 533 millions. Après analyse de faisabilité et de plausibilité et vérification du chiffrage, le Conseil d'Etat a décidé de conserver 39 mesures, dont 3 sont encore à l'étude et n'ont pas encore été chiffrées ou que partiellement. 15 mesures peuvent déjà être mises en œuvre dès 2027, les suivantes seront concrétisées au cours du PFQ. De plus, le rapport contenait 19 mesures à mettre en œuvre à moyen terme, soit au-delà du PFQ ; à ce stade, le Conseil d'Etat en a écarté 6.

Les 15 mesures ECOGE retenues par le Conseil d'Etat permettent d'améliorer le résultat de 57.4 millions, grâce à une diminution des charges de 53.8 millions et à une augmentation des revenus de 3.7 millions.

L'effet financier de ce second volet repose principalement sur trois catégories de mesures. Les mesures de mise à niveau permettent de réduire les charges de 16.4 millions, tandis que les mesures d'efficience améliorent le résultat de 34.8 millions. Enfin, les mesures relatives aux relations de travail génèrent une diminution supplémentaire des charges de 6.2 millions.

Parmi les principales mesures retenues pour la mise à niveau figurent la réduction des prestations circonstancielles dans le cadre de l'aide sociale versée par l'Hospice général, qui a un effet de 8.1 millions et la révision de la liste des missions d'intérêt général confiées au HUG et à l'IMAD pour un effet de 5.5 millions.

Parmi les principales mesures retenues pour l'efficience figurent la diminution des dépenses générales pour 24.1 millions, le non-remplacement partiel des départs (attrition) dans le petit Etat pour 2.7 millions et dans certains établissements autonomes pour 1.3 million et la hausse du nombre de contrôleurs fiscaux pour 2.5 millions.

Le Conseil d'Etat a retenu 4 mesures pour les relations de travail, soit la réduction de deux jours offerts pour le pont de fin d'année pour 4.1 millions, l'adaptation de l'indemnité de téléphone pour les collaborateurs qui a un effet de 1 million, l'harmonisation des décharges d'âge du personnel enseignant sur le personnel administratif et technique (1 semaine dès 60) a un effet de 0.2 million et l'abandon de la décharge spéciale pour les enseignants de français et de sciences humaines pour 0.9 million.

Le plan ECOGE fait l'objet d'un rapport spécifique du Conseil d'Etat.

Un effort partagé avec les entités du Grand Etat

Les deux volets du plan s'appliquent aux entités du Grand Etat.

S'agissant des mesures du Conseil d'Etat, la réduction de 4% des indemnités et aides financières, sous réserve des exceptions arrêtées, concerne l'ensemble des entités subventionnées et représente 10.7 millions dès 2027. S'y ajoutent notamment la suppression du doublement de salaire de départ à la retraite pour les établissements qui pratiquent cette mesure et des réductions ciblées comme celle concernant la subvention aux Transports publics genevois pour 2.5 millions.

S'agissant des mesures ECOGE, le mandat confié au groupe de pilotage couvrait explicitement l'administration cantonale, les entités subventionnées et le périmètre de consolidation de l'Etat. Ainsi, plusieurs mesures retenues portent également sur le Grand Etat :

- le non-remplacement partiel des départs (attrition) s'applique aux EPA subventionnés appliquant la LTrait – HUG, IMAD, Hospice général, HES et UNIGE –, répartis au prorata des subventions et avec exclusion du personnel de première ligne. L'effet en 2027 se monte à 1.3 million ;

- la révision de la liste des missions d'intérêt général confiées aux HUG et à l'IMAD produit un effet de 5.5 millions dès 2027 ;
- la réduction de deux jours offerts pour le pont de fin d'année s'applique également aux établissements qui pratiquent cette mesure ;
- la mesure prévoyant la revue des bénéficiaires d'un téléphone professionnel au sein des EPA,

Au total, l'effort demandé aux entités du Grand Etat pour les deux volets du plan d'économies représente 26.7 millions au PB 2027

Des mesures complémentaires viendront s'y ajouter et l'effet total demandé au Grand Etat montera en charge sur la durée du PFQ 2027-2030. Il s'agit notamment de la suppression de l'annuité une année sur deux qui concerne également les EPA qui appliquent la LTrait.

La mise en œuvre s'appuiera sur les instruments propres à chaque entité : contrats de prestations, conventions d'objectifs, décisions budgétaires relatives aux subventions, arrêtés du Conseil d'Etat et, lorsque nécessaire, projets de lois. Le Conseil d'Etat conduira ces travaux dans le cadre d'un dialogue avec les entités concernées et, s'agissant des mesures touchant aux conditions de travail, avec les partenaires sociaux.

Seules les mesures qui entrent en vigueur en 2027 figurent dans ce tableau. L'ensemble des mesures est présenté dans le rapport du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre des mesures d'économies ECOGE 2027-2029.

(en millions)

Plan ECOGE		Résultats PB 2027
Mesures de mise à niveau ECOGE retenues par le Conseil d'Etat		**16.4**
Mesure 22	Réduction des prestations circonstancielles dans le cadre de l'aide sociale	**8.1**
Mesure 24	Transfert à la Ville de Genève de la maison de vacances pour personnes âgées "Nouvelle Roseraie" (*)	**1.5**
Mesure 28	Augmentation des contributions de la personne résidente EMS	**1.4**
Mesure 52	Révision de la liste des missions d'intérêt général confiées au HUG et à l'IMAD	**5.5**
Mesures d'efficience ECOGE retenues par le Conseil d'Etat		**34.8**
Mesure 1	Non remplacement partiel des départs (attrition) petit Etat y compris pour les états majors et les filières transversales	**2.7**
Mesure 2	Non remplacement partiel des départs (attrition) EPA subventionnés appliquant la LPAC y compris pour les états majors et les filières transversales	**1.3**
Mesure 8	Économie sur les dépenses générales basées sur le non-dépensé	**24.1**
Mesure 17	Remplacement progressif de contrats L.S.E par des engagements notamment d'agents spécialisés	**0.5**
Mesure 35	Augmentation du nombre de périodes d'enseignement des maîtres et maîtresses de disciplines spéciales au secondaire	**1.9**
Mesure 47	Adaptation du nombre de contrôleurs fiscaux	**2.5**
MT-9	Revue des bénéficiaires d'un téléphone professionnel au sein des EPA et adaptation des indemnités	**2.0**
Mesures de relations de travail ECOGE retenues par le Conseil d'Etat		**6.2**
Mesure 4	Réduction de deux jours offerts pour le pont de fin d'année	**4.1**
Mesure 7	Adaptation de l'indemnité de téléphone aux coûts réels - Petit Etat et examen des ayants droits	**1.0**
Mesure 33	Harmonisation des décharges d'âge du PE sur le PAT (1 semaine dès 60 ans)	**0.2**
Mesure 34	Abandon de la décharge spéciale pour les enseignants de français et de sciences humaines	**0.9**
Total des mesures ECOGE retenues par le Conseil d'Etat		**57.4**

(*) mesure ECOGE retenue pour un transfert de charges et de compétences aux communes

7. Évolution des postes (ETP)

Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) passe de 19'285.9 au B 2026 à 19'649.5 au PB 2027, soit une augmentation de 363.6 ETP (1.9%).

Cette évolution s'explique toutefois en partie par des éléments déjà décidés ou par des changements de périmètre. Sur les 363.6 ETP supplémentaires :

- 165.6 ETP correspondent à des postes accordés dans le cadre de crédits supplémentaires au cours de l'année 2026 et intégrés dans la base budgétaire 2027. Il s'agit de :
    - 40 ETP à l'Office cantonal de l'emploi financés par le SECO pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi au sein de l'office régional de placement (ORP)
    - 125.6 autres postes acceptés dans le cadre des crédits supplémentaires à fin août 2026, dont 59.4 ETP pour la prise en charge des élèves dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2026, 17.0 ETP pour la sécurité et l'asile, 16.0 ETP pour le maintien des conditions cadres et la démographie scolaire et 10.0 ETP pour le Pouvoir judiciaire, 8 pour l'office de la protection de l'adulte et de l'enfant, 7 ETP pour la réalisation de projets informatiques, 5 ETP pour l'office cantonal des véhicules et 2 ETP pour l'office cantonal de la santé;
- 89.9 ETP résultent de l'intégration, dès le 1er janvier 2027, de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) au sein de l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Ces postes sont entièrement financés par le SECO.

Hors effets liés aux crédits supplémentaires 2026 (dont les postes de l'OCE financés par le SECO) et à l'intégration de la CCGC, l'augmentation nette des effectifs prévue au PB 2027 s'établit ainsi à 108.1 ETP, soit +0.6% par rapport au B 2026.

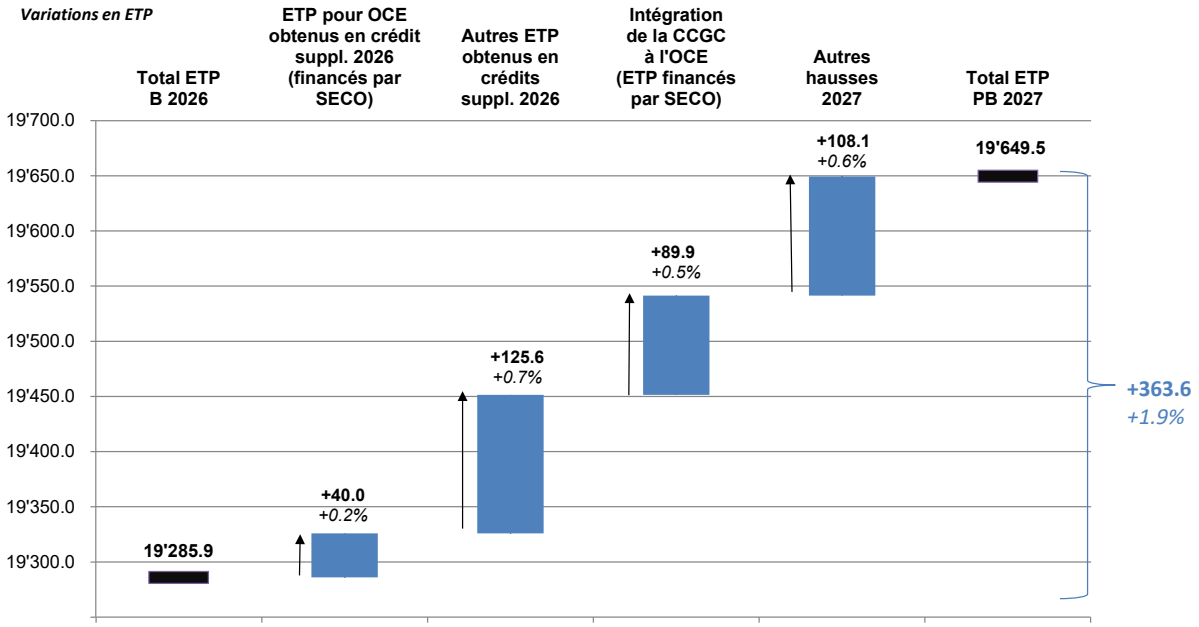

Parmi les nouveaux postes prévus au PB 2027, 200.4 ETP sont financés entièrement ou partiellement par des revenus ou des remboursements, dont une partie activable en investissement (44.8 ETP) nécessaire à la réalisation des investissements prévus au PII.

Les priorités auxquelles ces augmentations de postes doivent répondre sont présentées ci-après par département.

DF - Département des finances (-2.1 ETP)

Pour le **DF**, 4 ETP fixes sont prévus à l'administration fiscale cantonale (AFC) et 2 ETP agents spécialisés à la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information DF pour lancer les travaux préparatoires nécessaires à l'adaptation du système fiscal genevois, dans le cadre de la mise en œuvre de l'imposition individuelle.

Par ailleurs, la mesure 47 de l'ECOGE « Adaptation du nombre de contrôles à l'administration fiscale cantonale » augmente ses effectifs de +4 ETP fixes. Cette mesure est associée à une augmentation de revenus fiscaux.

Les mesures d'économies du Conseil d'Etat, ainsi que la mesure ECOGE « attrition », entraînent une diminution de 7.5 ETP. Enfin, 5 ETP font l'objet de transferts vers d'autres départements.

DIP- Département de l'instruction publique (+41.6 ETP)

Pour le **DIP**, l'augmentation nette est de **41.6 ETP** et répond aux besoins liés aux années 2026 et 2027 et se répartissent de la manière suivante :

- en l'absence de budget voté en 2026, les 75.4 ETP accordés par crédits supplémentaires en cours d'année, pour assurer la rentrée scolaire 2026 dans l'enseignement spécialisé et au secondaire II, ainsi que 12 ETP en cours d'examen par la commission des finances pour renforcer la protection des mineurs, sont pérennisés au projet de budget 2027 ;
- des moyens supplémentaires sont prévus pour préparer la rentrée scolaire 2027 (+30.7 ETP) et mettre en œuvre une partie des projets prioritaires du département (+23.7 ETP), notamment la réforme de la maturité gymnasiale (+6.2 ETP) et la poursuite de l'introduction de la co-intervention en début de scolarité (+11.5 ETP) ;
- ces augmentations sont en grande partie compensées par la reprise des activités des foyers de Boveau et de Collonge par des partenaires privés subventionnés (-36.4 ETP) ainsi que par les mesures du plan d'économies du Conseil d'Etat (-61.7 ETP).

DIN - Département des institutions et du numérique (+130.4 ETP)

Pour le **DIN**, la croissance résulte de la création de 24 ETP au titre de crédits supplémentaires 2026 votés par la commission des finances au bénéfice de la police (14 ETP), de l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) (+7 ETP) et de l'Office cantonal de la migration (OCPM) (+3 ETP). Par ailleurs, la variation des postes découlant des mesures prévues au titre du programme d'économies ECOGE correspond à +21.49 ETP. Celle-ci s'explique par l'internalisation de +30 ETP à l'OCSIN qui bénéficiaient auparavant de contrats LSE plus onéreux et par la réduction -8.51 ETP au titre de la mesure d'attrition des effectifs. Cette dernière est répartie à hauteur de -0.31 ETP au secrétariat général du département, -1.7 ETP à la police, -1.4 ETP à l'Office cantonal de la détention (OCD), de -1.3 ETP à l'OCPM de -0.5 ETP à l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) et enfin de -3.3 ETP à l'OCSIN.

Les postes créés au titre de l'exercice 2027 comprennent +27 ETP en faveur de la police, +10.5 ETP pour l'OCD, +1 ETP pour l'OCPM et +42 pour l'OCSIN. Les effectifs octroyés à la police ont pour but de lui permettre de mieux répondre aux défis actuels et futurs dans des domaines complexes, tels que la délinquance juvénile, la criminalité financière et la cybercriminalité. Ces renforts permettront d'améliorer la gestion des affaires courantes, de réduire les délais de traitement et de renforcer la sécurité sur l'ensemble du canton. Une attention particulière est également portée à la gestion des événements dans l'espace public, afin d'assurer leur encadrement sans pénaliser les activités régulières des autres unités.

Les postes attribués à l'OCD ont surtout pour but de constituer une brigade inter établissements permettant de répondre de manière immédiate aux absences sur le terrain auxquelles le personnel présent doit pallier au prix d'une sur-sollicitation générant épuisement et réalisation d'heures supplémentaires et par la mise en oeuvre de la loi interdisant l'exécution des peines privatives de liberté de substitution à Champ-Dollon. Une partie des postes crées au sein de la police et de l'OCD sont financés sur le budget existant.

Pour leur part, les postes créés au profit de l'OCSIN permettront à l'administration cantonale d'effectuer la transition numérique prévue dans le plan d'intention des investissements et dans les objectifs de législature. Ils sont principalement liés à des crédits d'ouvrage votés par le Parlement ou à venir et contribueront à la réalisation d'actifs et seront de facto couverts au moins partiellement par des revenus d'activation au bénéfice de l'entier des départements. D'autres postes seront affectés pour faire face à l'augmentation du socle de prestations quotidiennes utiles aux membres du personnel de l'Etat, ainsi qu'à l'amélioration de la cyber sécurité.

Quelques transferts financièrement neutres au niveau de l'Etat complètent la dotation du DIN (+4.4 ETP).

DT - Département du territoire (-3.5 ETP)

Le **DT** présente globalement une diminution de **3.5 ETP** résultant principalement d'économies sur plusieurs programmes.

DSM - Département de la santé et des mobilités (+12.7 ETP)

L'augmentation de **12.7 ETP** au **DSM** s'explique principalement par les dotations supplémentaires accordées à l'Office cantonal des véhicules (+8 ETP fixes), en lien avec les besoins en matière d'examens, de contrôles techniques et de missions fédérales déléguées, ainsi qu'à l'Office cantonal du génie civil (+2.4 ETP fixes) pour l'exploitation du réseau routier. Ces postes sont respectivement couverts par les émoluments générés et refacturés à la Confédération.

Elle comprend également 2 ETP fixes pour la gestion et la coordination des projets liés aux addictions, 0.8 ETP pour les études relatives à l'extension du réseau de tramway et le transfert de 1.8 ETP fixe des HUG à l'Office cantonal de la santé. Ces postes sont autofinancés, activés en investissement ou compensés par une diminution de la subvention et sont ainsi neutres sur le résultat.

Enfin, l'évolution tient compte d'une diminution de -2.8 ETP fixes au titre de la mesure n° 1 ECOGE « Non-remplacement partiel des départs (attrition) Petit État » et d'un solde de 0.5 ETP résultant de transferts interdépartementaux neutres. Parmi les 12.7 ETP supplémentaires, 7.3 ETP ont été accordés dans le cadre des demandes de crédits supplémentaires relatives aux douzièmes provisoires 2026.

DEE - Département de l'économie et de l'emploi (+136.9 ETP)

L'augmentation de 136.95 ETP pour le **DEE** s'explique principalement par une augmentation de **135.9 ETP**, intégralement financés par le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), pour la réintégration de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) au sein de l'office cantonal de l'emploi (89.9 ETP), les moyens supplémentaires pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi au sein de l'office régional de placement (ORP) (40 ETP) et les moyens pour la mise en œuvre des mesures du plan cantonal de l'employabilité (6 ETP). Le solde, soit 1.05 ETP, résulte d'une augmentation de 1.5 ETP pour assurer les prestations légales de l'OCIRT et de 0.9 ETP pour l'OCEI, compensées par l'application des mesures ECOGE (-1.25 ETP) et par le transfert de 0.1 ETP en faveur d'un autre département.

DCS - Département de la cohésion sociale (+16.7 ETP)

Pour le **DCS**, l'augmentation est de **16.7 ETP**. Le département affecte 18.4 ETP (dont la pérennisation de 8.4 postes obtenus en 2026 dans le cadre d'un crédit supplémentaire) à la poursuite du renforcement de l'office de protection de l'adulte (OPAd) afin de répondre au nombre croissant de dossiers (progression annuelle supérieure à 20%) transmis par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

Par ailleurs, un poste d'agent spécialisé (0.8 ETP), financé par réallocation neutre, est affecté au domaine du sport pour accompagner les structures associatives en matière de professionnalisation, de prévention et d'inclusion.

De plus, il convient de souligner une économie de -2.4 ETP provenant de la mesure 1 (attrition « Petit Etat ») du rapport du groupe de pilotage chargé d'identifier des pistes de maîtrise des charges 2027-2029 (ECOGE).

Enfin, le solde (-0.1 ETP) correspond à un transfert inter-départemental neutre, destiné à optimiser les ressources internes du canton.

PJ - Pouvoir judiciaire (+30.0 ETP)

Le **PJ** bénéficie de **+30.0 ETP** pour répondre à l'augmentation de son activité et réduire les délais de traitement, dont 10.0 ETP déjà octroyés par la voie du crédit supplémentaire.

Les autres entités (Chancellerie -0.3 ETP, Cour des comptes +1.4 ETP, Secrétariat général du Grand Conseil -0.1 ETP) présentent des variations pour un total de +1.0 ETP.

La répartition de la variation des postes par politique publique est la suivante :

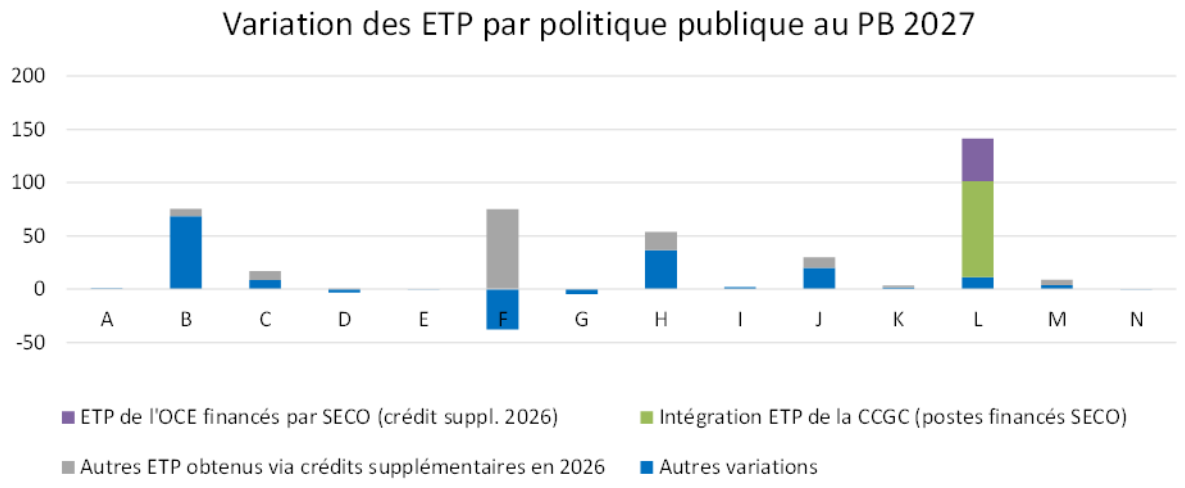

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	Total
ETP de l'OCE financés SECO												40.0			40.0
Autres crédits suppl. 2026		7.0	8.4	0.8		75.4		17.0		10.0	2.0		5.0		125.6
ETP de la CCGC (fin. SECO)												89.9			89.9
Autres variations	0.8	68.6	8.6	-3.0	-0.1	-37.5	-4.7	36.6	2.1	20.0	1.7	11.3	4.0	-0.3	108.1
Total ETP	**0.8**	**75.6**	**17.0**	**-2.2**	**-0.1**	**37.9**	**-4.7**	**53.6**	**2.1**	**30.0**	**3.7**	**141.2**	**9.0**	**-0.3**	**363.6**

Ces variations de postes sont présentées dans le graphique ci-dessous en proportion du nombre de postes existants dans la politique publique concernée.

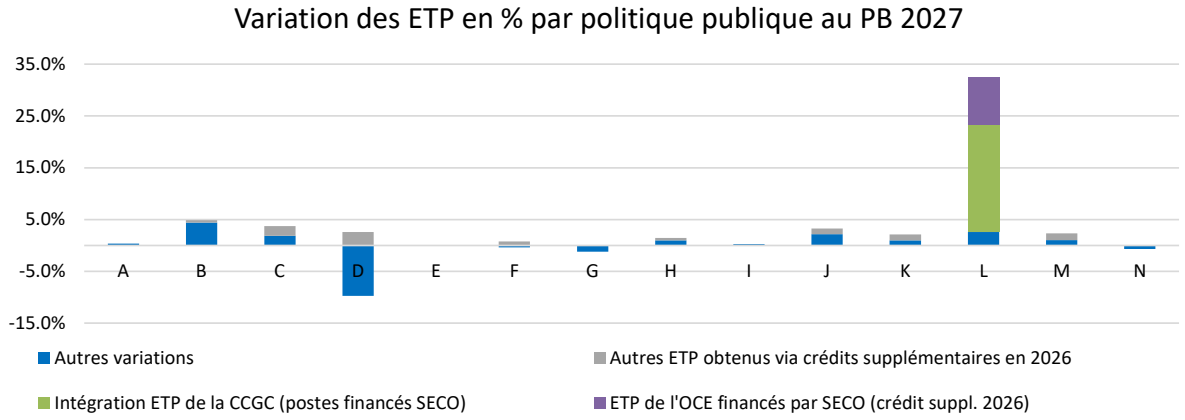

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	Total
ETP de l'OCE financés SECO												9.2%			0.2%
Autres crédits suppl. 2026		0.5%	1.8%	2.6%		0.8%		0.5%		1.1%	1.1%		1.3%		0.7%
ETP de la CCGC (fin. SECO)												20.7%			0.5%
Autres variations	0.4%	4.4%	1.9%	-9.7%	0.0%	-0.4%	-1.2%	1.0%	0.3%	2.2%	1.0%	2.6%	1.0%	-0.7%	0.6%
Total ETP	**0.4%**	**4.9%**	**3.7%**	**-7.1%**	**0.0%**	**0.4%**	**-1.2%**	**1.5%**	**0.3%**	**3.3%**	**2.1%**	**32.6%**	**2.3%**	**-0.7%**	**1.9%**

8. Évolution de la dette

L'estimation de l'évolution de la dette en 2027 repose sur l'évolution moyenne des dernières années et tient compte du besoin de financement prévisionnel issu des budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2027. Ainsi, l'évolution de la dette moyenne et celle du coût de la dette depuis 2021 se présentent comme suit :

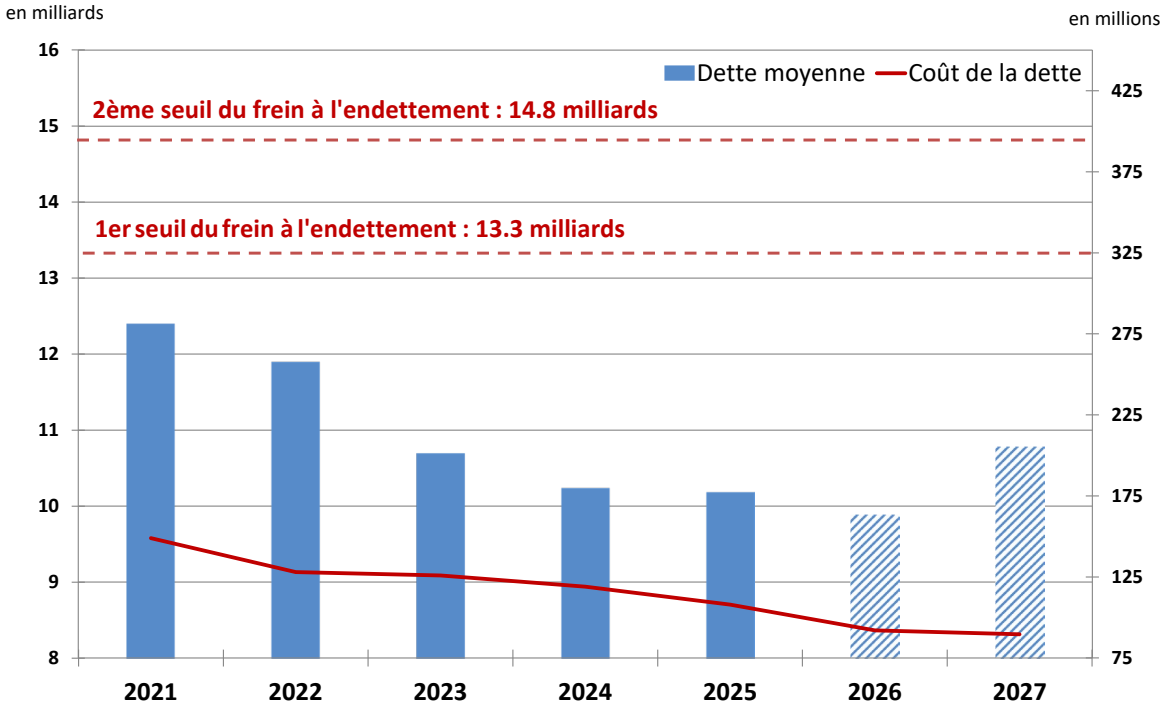

Le niveau de la dette moyenne devrait s'élever à 10.8 milliards en 2027, alors que le coût de la dette est estimé à 84.4 millions pour 2027, soit en baisse de 5.2 millions par rapport au B 2026.

9. Investissements

Le projet de budget 2027 reflète l'engagement de l'Etat en faveur du développement des infrastructures essentielles, afin d'accompagner la croissance économique et démographique du canton et de sa région.

Les investissements nets prévus au PB 2027 s'élèvent à 843 millions et se maintiennent ainsi à un niveau élevé, proche de celui prévu dans le projet de budget 2026 présenté au mois de mars (PB 2026), qui s'établissait à 845 millions de francs.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 876 millions, tandis que les recettes d'investissement s'élèvent à 33 millions.

en millions	PB 2026	PB 2027	Ecart francs	%
Dépenses d'investissement	871	876	4	0%
Recettes d'investissement	26	33	7	26%
Investissements nets	845	843	-3	0%

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer la transition écologique

Depuis la déclaration de l'urgence climatique en décembre 2019, le canton s'est doté d'un plan climat cantonal 2030 ambitieux, reposant sur des actions concrètes. Le projet de budget 2027 s'inscrit pleinement dans cette dynamique et décline cette ambition autour de plusieurs axes prioritaires :

- développement d'une mobilité décarbonée, via les transports publics, ferroviaires et la mobilité douce, ainsi que la décarbonation des véhicules de transports publics;
- rénovation énergétique des bâtiments publics et subventions pour l'assainissement énergétique de bâtiments appartenant à des tiers privés;
- adaptation au changement climatique, avec notamment le lancement d'un vaste programme d'arborisation;
- promotion d'une agriculture durable et d'une production alimentaire locale, saine et décarbonée.

Soutenir la transition numérique

L'Etat poursuit la modernisation de ses services en consacrant d'importants investissements au numérique (119 millions), afin d'offrir un service public toujours plus efficace, accessible et adapté à l'évolution des besoins de la population. Parmi les projets majeurs figurent notamment les projets d'évolution des systèmes d'information et de communication (SIC) de l'administration fiscale cantonale (5 millions), de l'éducation et la formation (4 millions), le programme santé numérique (4 millions), le SIC du service de protection de l'adulte (3 millions), le SIC de la police (2 millions), le SIC de la dématérialisation complète des processus du logement et de la planification foncière (2 millions) ou la refonte du SIC des droits politiques (2 millions).

Le projet d'évolution de la plateforme de cyberadministration (2 millions) démarrera en vue de faciliter le déploiement du concept du « once only », selon lequel une information ne doit être réclamée qu'une seule fois par l'administration à une personne ou entreprise, afin d'éviter des sollicitations inutiles.

Évolution des investissements nets aux budgets et aux comptes

Le taux de réalisation des dépenses, soit le rapport entre les dépenses réalisées et celles inscrites au budget, s'élève à 80% sur les cinq dernières années. Plusieurs facteurs peuvent en effet influer sur l'avancement des projets et des chantiers en cours (oppositions, recours, difficultés techniques ou géologiques, crises sanitaires, etc.). Par ailleurs, la durée d'examen et d'adoption des projets de loi par le Grand Conseil (examen et vote) peut varier, entraînant des écarts par rapport aux calendriers initialement prévus.

Répartition des dépenses budgétées en 2027 par politique publique et principaux projets

Les investissements se concentrent sur quatre politiques publiques : *Mobilité* (22%), *Formation* (22%), *Santé* (9%) et *Aménagement et logement* (6%).

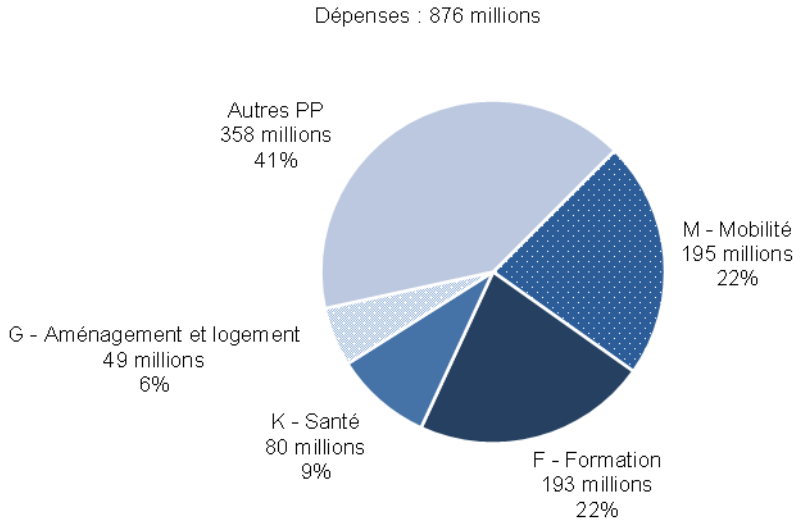

Dans le domaine de la **mobilité**, des investissements importants sont maintenus pour le développement du réseau de transports publics (78 millions), dont la ligne de tramway Nations - Grand-Saconnex - Aéroport (54 millions) et le développement des bus à haut niveau de service (BHNS) de Vernier et des Grands Esserts (4 millions). Les projets d'agglomération (37 millions), les études et réalisations d'infrastructures ferroviaires (7 millions) et la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité douce (6 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité du canton. Enfin, l'Etat cofinance l'acquisition et le remplacement de véhicules roulants des TPG en vue de l'électrification intégrale de sa flotte (15 millions).

Concernant le domaine de la **formation**, le chantier de l'école secondaire II Noëlla Rouget à Meyrin (41 millions), la construction de l'extension de la haute école de santé à Champel (20 millions) et la rénovation du bâtiment central d'UNI Bastions (12 millions) continuent. La finalisation des études relatives à l'animalerie conventionnelle, ainsi que l'achèvement des aménagements extérieurs, de l'espace de stationnement, de la zone aquatique et des laboratoires spéciaux sont prévus pour le Centre Médical Universitaire (8 millions). Le projet d'extension de sept cycles d'orientation (CO) sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix se poursuit (10 millions) avec notamment la réalisation du gros œuvre du CO de l'Aubépine et la finalisation de la deuxième surélévation du CO de la Gradelle.

Dans le domaine de la **santé**, la rénovation partielle du premier des trois bâtiments hospitaliers de Loëx (6 millions) débute, la quatrième étape du projet de rénovation et agrandissement de la maternité (5 millions) et les études pour la construction de l'hôpital des enfants (4 millions) continuent. L'Etat, les HUG et l'IMAD collaborent pour le développement des outils de gestion de la santé numérique (4 millions). Les HUG poursuivent les travaux dans le cadre de l'externalisation du DataCenter « Opéra » (3 millions). Les études relatives à l'hôpital psychiatrique EviPsy (1 million) démarrent.

Des acquisitions de parcelles et des dotations aux fondations contribuent à l'augmentation du taux de logements d'utilité publique (LUP) (35 millions).

Pour les autres politiques publiques, les principaux investissements portent sur les travaux visant à améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments propriétés de l'Etat (66 millions), les travaux pour la fin des études et le début des travaux de la construction de la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc (15 millions) ou ceux du bâtiment administratif de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale) et le centre de coopération

policière et douanière franco-suisse (CCPD) (15 millions). Divers programmes de subventions en vue de favoriser l'assainissement énergétique des bâtiments réalisés par des tiers sont également prévus (15 millions), ainsi que pour la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en vue de la rénovation des trois de leurs bâtiments (8 millions).

À noter enfin que 64% des dépenses planifiées en 2027 concernent des crédits d'ouvrage et des dotations. Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant financé au travers des crédits de renouvellement 2025-2029.

10. Conclusion

Le Conseil d'Etat a élaboré le PB 2027 avec la volonté de contenir la progression des charges et d'engager résolument le canton sur la voie de la réduction du déficit.

Il a ainsi procédé à une analyse des besoins, en concentrant les augmentations de charges sur les priorités définies. Il a également privilégié les réallocations internes de ressources, réduit certaines charges, notamment dans le domaine des aides financières et des indemnités, et adopté différentes mesures d'économies dont notamment certaines issues d'ECOGE. Ces efforts concernent l'ensemble du périmètre étatique : ils sont demandés à l'administration cantonale comme aux entités du Grand Etat, dont la participation est indispensable à la maîtrise durable des charges.

Ces efforts permettent de réduire le déficit du PB 2027 de 136 millions par rapport au B 2026, tout en maintenant l'octroi de l'annuité à la fonction publique et un niveau d'investissement élevé.

Cette amélioration ne doit toutefois pas masquer l'ampleur du défi. Le déficit demeure élevé et ne permet pas de respecter les exigences légales relatives au déficit admissible. Les charges contraintes continuent de progresser et la hausse des revenus ne suffit plus à compenser celle des charges. Le PFQ 2027-2030 confirme cette situation, avec des déficits importants sur l'ensemble de la période et sans perspective de retour à l'équilibre selon les prévisions actuelles. Dès 2028, l'épuisement de la réserve conjoncturelle et l'absence de retour à l'équilibre pourraient conduire à l'activation des mécanismes d'assainissement prévus par le frein au déficit.

À ces contraintes structurelles s'ajoutent les incertitudes liées à la situation internationale, notamment les tensions géopolitiques, les pressions commerciales et les risques pesant sur l'économie mondiale et la Genève internationale, susceptibles d'affecter tant les revenus fiscaux que les charges du canton.

Le Conseil d'Etat est déterminé à agir et entend poursuivre résolument ce changement de cap et œuvrer, avec le Grand Conseil, au rétablissement progressif et durable de l'équilibre financier du canton, afin de préserver les prestations essentielles et de garantir des finances publiques soutenables à long terme.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'État de Genève pour l'exercice 2027.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

02

ÉTATS FINANCIERS SELON LES NORMES IPSAS ET NOTES

Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	*Note*	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Revenus fiscaux	*3.1*	9'111	8'725	9'028
Subventions reçues	*3.2*	500	468	437
Péréquation et parts à des revenus	*3.3*	202	194	191
Autres revenus de transfert	*3.4*	172	159	174
Prestations de services, livraisons et taxes	*3.5*	556	560	518
Remboursements	*3.6*	73	72	70
Autres produits d'exploitation	*3.7*	95	94	182
PRODUITS D'EXPLOITATION		**10'709**	**10'272**	**10'601**
Charges de personnel	*3.8*	-3'045	-3'007	-2'960
Charges de fonctionnement	*3.9*	-569	-555	-535
Subventions accordées	*3.10*	-5'584	-5'260	-5'148
Péréquation et parts de revenus	*3.11*	-548	-551	-424
Autres charges de transfert	*3.12*	-1'050	-1'011	-961
Dotations aux amortissements	*3.13*	-517	-511	-497
Autres charges d'exploitation	*3.14*	-140	-140	-177
CHARGES D'EXPLOITATION		**-11'453**	**-11'035**	**-10'702**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-744**	**-763**	**-102**
Produits financiers	*3.15*	394	280	399
Charges financières	*3.16*	-152	-154	-186
RESULTAT FINANCIER		**242**	**126**	**213**
RESULTAT NET		**-502**	**-637**	**111**

INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE	*Note*	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
RESULTAT NET		**-502**	**-637**	**111**
Amortissement de la réserve budgétaire	*3.17*	-44	-45	-61
EXCEDENT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		**-546**	**-683**	**50**
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	*3.17*	**-**	**-**	-50
EXCEDENT FINAL		**-546**	**-683**	**-**

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Note	**PB 2027**	**PB 2026***	**C 2025**
Subventions d'investissement reçues		33	26	33
Recettes		**33**	**26**	**33**
Participations		27	30	23
Immobilisations corporelles		535	501	433
Immobilisations incorporelles		102	92	92
Subventions d'investissement accordées		212	248	130
Dépenses		**876**	**871**	**678**
INVESTISSEMENT NET	**4**	**843**	**845**	**645**
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		29	20	8
Recettes : prêts du patrimoine administratif		5	14	10
Recettes : cessions d'actifs		-	-	11
SOLDE NET		**867**	**851**	**632**

** Le principe des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2026 sont celles relatives au projet de budget 2026 présenté au mois de mars de la même année.*

Notes relatives aux états financiers individuels

La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.

Superficie du canton : 282 km^2

Nombre de résidents : 537’935 habitants (juin 2026)

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l’Etat sont mises en œuvre par le Conseil d’Etat (pouvoir exécutif) et l’administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l’Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L’Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l’intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l’Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les budgets :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat ;
- de la Chancellerie ;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

1 Pilotage des finances publiques

1.1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- Phase parlementaire : la commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La commission des finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.
- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées. Le Conseil d'Etat est tenu de transmettre un nouveau projet de loi budgétaire annuelle au Grand Conseil avant le 31 mars.

1.2 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 209 mios en 2027 ;
- ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

	PB 2027
Excédent de charges budgété	546
Déficit budgétaire admissible	209
Dépassement à couvrir par la réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2026	337
Réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2026	1'000

Dans le cadre de la publication du projet de budget 2027, l'excédent de charges s'élève à 546 millions. Cet excédent dépasse de 337 millions le déficit budgétaire admissible. Toutefois, ce dépassement de 337 millions reste couvert par la réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2026 de 1 milliard. En conséquence, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise.

1.3 Contexte pour l'élaboration budgétaire de l'année 2027

Suite au refus d'entrée en matière, le 12 décembre 2025, sur le projet de loi 13693 établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a transmis un nouveau projet de loi 13792 au mois de mars 2026 conformément à la disposition de la LGAF introduite en 2023.

Le Grand Conseil a également refusé l'entrée en matière sur le deuxième projet de budget pour l'année 2026, le 18 juin 2026. Dès lors, le principe des douzièmes provisoires s'est appliqué sur l'ensemble de l'année 2026.

Le budget 2026 comparatif publié dans les présents états financiers correspond ainsi au budget sous le régime des douzièmes provisoires.

Le régime des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées (LGAF art. 42). A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2026 sont celles relatives au projet de budget 2026 présenté au mois de mars de la même année.

2 Information sectorielle

2.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance
- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales
- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et du numérique

C. Cohésion sociale
- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs
- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement
- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation
- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement
- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population
- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances
- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice
- Pouvoir judiciaire

K. Santé
- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi
- Emploi et employabilité
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Economie

M. Mobilité
- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

N. Energie
- Energie

2.2 Information sectorielle : compte de résultat

Au 31 décembre 2027	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	N. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9'111	-	0	-	-	-	9'111
Subventions reçues	0	0	453	0	2	41	-	2	-	-	-	-	0	1	500
Péréquation et parts à des revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	176	-	-	-	26	-	202
Autres revenus de transfert	0	6	28	-	0	7	2	55	-	-	19	53	3	-	172
Prestations de services, livraisons et taxes	1	29	0	1	23	11	46	130	209	33	15	13	43	1	556
Remboursements	0	3	0	0	8	12	0	24	8	13	3	1	0	0	73
Autres produits d'exploitation	0	40	1	0	3	1	2	1	19	12	0	0	15	0	95
PRODUITS D'EXPLOITATION	**1**	**78**	**483**	**1**	**36**	**72**	**50**	**212**	**9'523**	**59**	**37**	**67**	**87**	**2**	**10'709**
Charges de personnel	-49	-284	-62	-5	-46	-1'537	-61	-553	-107	-172	-28	-80	-55	-5	-3'045
Charges de fonctionnement	-12	-275	-10	-2	-22	-72	-14	-50	-8	-58	-19	-7	-20	-1	-569
Subventions accordées	-28	-0	-2'979	-52	-13	-920	-63	-12	-	-	-889	-76	-549	-5	-5'584
Péréquation et parts de revenus	-	-	-	-0	-0	-	-	-4	-543	-	-	-0	-	-	-548
Autres charges de transfert	-0	-	-172	-0	-0	-54	-0	-43	-	-	-753	-1	-28	-	-1'050
Dotations aux amortissements	-0	-296	-12	-1	-15	-33	-6	-9	-0	-5	-51	-0	-81	-6	-517
Autres charges d'exploitation	-	-0	-9	-	-0	-0	-2	-23	-89	-17	-0	-0	-1	-0	-140
CHARGES D'EXPLOITATION	**-90**	**-855**	**-3'243**	**-60**	**-97**	**-2'617**	**-146**	**-693**	**-747**	**-251**	**-1'740**	**-165**	**-733**	**-17**	**-11'453**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-89**	**-777**	**-2'760**	**-59**	**-61**	**-2'545**	**-95**	**-481**	**8'777**	**-193**	**-1'702**	**-98**	**-646**	**-15**	**-744**
Produits financiers	47	0	0	-	-	0	-	-	347	-	-	-	-	0	394
Charges financières	-0	-0	-5	-0	-0	-0	-0	-0	-144	-0	-0	-0	-3	-	-152
RESULTAT FINANCIER	**47**	**-0**	**-5**	**-0**	**-0**	**-0**	**-0**	**-0**	**203**	**-0**	**-0**	**-0**	**-3**	**0**	**242**
RESULTAT NET	**-42**	**-778**	**-2'765**	**-59**	**-61**	**-2'545**	**-95**	**-481**	**8'980**	**-193**	**-1'702**	**-98**	**-649**	**-15**	**-502**
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-42	-	-	-	-2	-	-44
Facturations internes	-0	-1	-0	-0	0	0	0	-2	3	0	-0	-0	0	-	-
EXCEDENT FINAL	**-42**	**-779**	**-2'765**	**-59**	**-61**	**-2'545**	**-95**	**-483**	**8'941**	**-193**	**-1'702**	**-98**	**-650**	**-15**	**-546**

3 Eléments du compte de résultat

3.1 Revenus fiscaux

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Impôt sur le revenu et à la source	4'312	4'166	4'368
Impôts sur la fortune	1'228	1'161	1'044
Taxe personnelle	8	8	8
Impôts sur les personnes physiques	**5'548**	**5'336**	**5'420**
Impôts sur les bénéfices	1'660	1'580	1'694
Impôts sur le capital	227	211	182
Impôts sur les personnes morales	**1'887**	**1'790**	**1'876**
Impôts immobiliers complémentaires	234	248	242
Impôts sur les gains en capital	111	86	117
Produits de l'enregistrement et timbre	307	310	307
Produits des successions et donations	263	240	284
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8	8	8
Autres impôts directs	**923**	**892**	**959**
Impôts sur les véhicules à moteur	106	108	107
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4	4
Impôts sur la propriété et sur les charges	**110**	**112**	**111**
Part à l'impôt fédéral direct	879	821	895
Part à l'impôt anticipé	36	36	47
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	42	42	22
Parts cantonales à des impôts fédéraux	**957**	**899**	**964**
Revenus fiscaux - brut	**9'425**	**9'030**	**9'330**
Compensation financière relative aux frontaliers	-314	-305	-302
REVENUS FISCAUX	**9'111**	**8'725**	**9'028**

3.2 Subventions reçues

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Subventions pour assurés à ressources modestes	261	242	225
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	181	169	158
Subventions pour formation professionnelle	38	38	36
Autres subventions de la Confédération	19	18	16
Subventions reçues de la Confédération	**498**	**466**	**435**
Autres subventions reçues	2	2	2
SUBVENTIONS RECUES	**500**	**468**	**437**

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	176	168	164
Redevance poids lourds	18	18	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	8	9	9
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	**202**	**194**	**191**

3.4 Autres revenus de transfert

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	32	33	34
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	3	3	2
Autres dédommagements de la Confédération	6	6	12
Dédommagements de la Confédération	**41**	**41**	**49**
Dédommagements liés aux détentions	28	28	31
Dédommagements liés aux écolages	6	6	6
Autres dédommagements des cantons	10	10	11
Dédommagements des cantons	**44**	**44**	**48**
Dédommagements liés à l'assurance chômage	54	40	34
Dédommagements des assurances sociales	**54**	**40**	**34**
Restitution de subventions des ménages privés	28	30	34
Restitution de subventions des entités	0	0	7
Revenus de transfert divers	4	4	2
Divers autres revenus de transfert	**33**	**34**	**43**
AUTRES REVENUS DE TRANSFERT	**172**	**159**	**174**

3.5 Prestations de services, livraisons et taxes

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Emoluments	183	179	172
Amendes et contraventions	145	157	114
Revenus de perception de contributions	73	66	72
Loyers et droits de superficie	53	52	53
Patentes et concessions	29	29	31
Utilisation des rails de tramway par TPG	15	15	15
Prise en charge des invest HUG par les assurances	10	11	13
Surtaxe HLM	9	9	10
Vente de biens et marchandises	6	6	5
Autres taxes et prestations de services	33	37	33
PRESTATIONS DE SERVICES, LIVRAISONS ET TAXES	**556**	**560**	**518**

3.6 Remboursements

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Remboursements des assurances sociales	17	15	20
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	14
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	11	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	10	11	9
Autres remboursements	15	15	8
REMBOURSEMENTS	**73**	**72**	**70**

3.7 Autres produits d'exploitation

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Produits différés de subventions d'investissement	22	23	23
Charges de personnel activées en investissement	37	36	27
Plus-values réalisées sur immobilisations	2	2	7
Produits liés aux investissements	**62**	**61**	**56**
Reprises de charges à payer	0	0	0
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	3	4	94
Reprises diverses	**4**	**4**	**94**
Actifs saisis	11	11	6
Dons, legs et successions en déshérence	4	3	2
Produits sur créances irrécouvrables	13	13	17
Revenus d'exploitation divers	**27**	**26**	**24**
Divers autres produits d'exploitation	3	3	7
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**95**	**94**	**182**

3.8 Charges de personnel

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Traitements	-2'375	-2'343	-2'315
Indemnités	-74	-78	-76
Charges sociales	-566	-555	-544
Retraites et pré-retraites	-11	-13	-9
Autres charges de personnel	-18	-18	-16
CHARGES DE PERSONNEL	**-3'045**	**-3'007**	**-2'960**

par politique publique	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
F. Formation	-1'537	-1'530	-1'521
H. Sécurité et population	-553	-552	-538
B. Etats-majors et prestations transversales	-284	-275	-267
J. Justice	-172	-167	-166
I. Impôts et finances	-107	-107	-106
Autres politiques publiques	-393	-375	-362
CHARGES DE PERSONNEL	**-3'045**	**-3'007**	**-2'960**

Postes en équivalent temps plein (ETP) par statut du personnel

	PB2027	12èmes prov. 2026	C2025
Magistrats	179	174	175
Personnel administratif, technique et logistique	9'385	9'126	8'638
Personnel enseignant	7'033	7'045	6'952
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)*	2'255	2'208	2'214
Fonctions non permanentes (dont enseignants remplaçants et auxiliaires)	798	733	996
EFFECTIF TOTAL	**19'650**	**19'286**	**18'974**

** Personnel en formation (hors stagiaires police prison) non compris*

3.9 Charges de fonctionnement

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Honoraires de mandataires	-106	-116	-108
Frais liés au courrier	-15	-15	-15
Transports de personnes et de biens	-13	-12	-12
Prestations liées aux procédures judiciaires	-18	-17	-16
Etudes pour projets d'investissement	-7	-8	-9
Prestations de services pour personnes en garde	-12	-13	-14
Prestations de sécurité	-8	-8	-7
Conférences intercantonales & cotisations de membres	-9	-9	-8
Primes d'assurance	-4	-4	-4
Frais de poursuite	-4	-4	-5
Informations, manifestations et relations externes	-5	-5	-5
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-4
Frais bancaires	-	-	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-1
Autres prestations de services et honoraires	-23	-18	-17
Prestations de services et honoraires	**-232**	**-234**	**-226**
Entretien et maintenance des bâtiments	-54	-54	-57
Entretien des terrains	-10	-11	-9
Entretien des routes	-3	-3	-3
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-6	-4
Maintenance des logiciels	-32	-24	-19
Autres entretiens et maintenances	-14	-14	-13
Entretien et maintenance	**-118**	**-113**	**-106**
Loyers	-95	-79	-77
Fournitures et marchandises	-52	-56	-50
Eau, énergie et élimination de déchets	-31	-33	-33
Assistance judiciaire	-22	-21	-22
Débours	-13	-12	-11
Dommages et intérêts	-1	-1	-3
Autres charges de fonctionnement	-6	-5	-6
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**-569**	**-555**	**-535**

3.10 Subventions accordées

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Subventions accordées aux entreprises publiques	-2'167	-2'074	-2'065
Subventions accordées aux ménages privés	-2'698	-2'511	-2'388
Subventions accordées aux OPBNL*	-542	-502	-527
Subventions aux cantons et concordats	-120	-118	-116
Autres subventions	-57	-55	-52
SUBVENTIONS ACCORDÉES	**-5'584**	**-5'260**	**-5'148**

** OPBNL organisations privées à but non lucratif*

par politique publique	**PB 2027**	**12èmes prov. 2026**	**C 2025**
C. Cohésion sociale	-2'979	-2'775	-2'653
F. Formation	-920	-869	-870
K. Santé	-889	-897	-895
M. Mobilité	-549	-478	-466
Autres politiques publiques	-248	-241	-265
SUBVENTIONS ACCORDÉES	**-5'584**	**-5'260**	**-5'148**

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Indemnités	-2'554	-2'418	-2'400
Aides financières	-131	-135	-124
Allocations accordées à des tiers	-2'698	-2'511	-2'388
Autres	-202	-195	-237
SUBVENTIONS ACCORDÉES	**-5'584**	**-5'260**	**-5'148**

Indemnités

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Indemnité corrective	-311	-307	-307
Missions d'intérêt général	-232	-230	-230
Recherche et enseignement	-204	-205	-205
Surcoût énergétique	-9	-19	-19
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	**-756**	**-762**	**-762**
UNIGE - Université de Genève	-409	-402	-402
TPG - Transports publics genevois	-372	-322	-313
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-301	-279	-278
HG - Hospice général	-135	-130	-130
UNIRESO - Communauté tarifaire	-131	-111	-112
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile, proche aidance	-117	-120	-119
HES - Hautes écoles spécialisées	-35	-37	-37
CFF - trains régionaux	-25	-25	-24
Autres indemnités	-271	-232	-223
INDEMNITES	**-2'554**	**-2'418**	**-2'400**

Allocations accordées à des tiers

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-830	-757	-717
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-539	-509	-483
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-205	-199	-189
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-585	-548	-517
Hospice général - Prestations - Asile	-153	-132	-120
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-66	-60	-55
Subvention au logement social	-60	-60	-57
Allocations familiales pour personnes non actives*	-52	-49	-47
Frais de placements éducation spécialisée	-50	-44	-56
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-42	-37	-51
Mesures cantonales en faveur du chômage	-41	-39	-31
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-36	-38	-34
Prestations complémentaires familiales	-16	-16	-15
Autres allocations	-22	-23	-17
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	**-2'698**	**-2'511**	**-2'388**

** Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42*
(voir note 7.6 Subventions, Allocations à des tiers)

3.11 Péréquation et parts de revenus

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-543	-546	-417
Compensation de charges des communes par le canton	-0	-0	-3
Autres parts de revenus destinés à des tiers	-5	-5	-4
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	**-548**	**-551**	**-424**

En 2027, la participation du canton de Genève à la péréquation financière fédérale s'élève à 677 millions, dont 5 millions pour le soutien solidaire au canton du Jura (PL13844). La participation des communes (PL 13663), à hauteur de 134 millions, permet de réduire ce montant à 543 millions.

3.12 Autres charges de transfert

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Financement cantonal des soins hospitaliers	**-549**	**-518**	**-509**
Part résiduelle des soins à domicile	**-203**	**-192**	**-185**
Financement résiduel des soins en EMS	**-170**	**-177**	**-173**
Dédommagements liés aux contrôles des personnes hors Schengen à l'AIG	-21	-21	-
Autres dédommagements à la Confédération	-15	-14	-14
Dédommagements à la Confédération	**-37**	**-36**	**-14**
Dédommagements liés aux écolages	-48	-48	-44
Autres dédommagements aux cantons	-23	-23	-19
Dédommagements aux cantons	**-71**	**-71**	**-63**
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-14	-12	-10
Dédommagements aux communes	**-14**	**-12**	**-10**
Dédommagements aux entreprises publiques	**-6**	**-6**	**-6**
AUTRES CHARGES DE TRANSFERT	**-1'050**	**-1'011**	**-961**

À partir du 1er janvier 2026, en application du droit fédéral, le canton versera un dédommagement de 21.4 millions par an à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) pour couvrir le coût des contrôles des personnes en provenance de pays externes à l'espace Schengen opérés à l'aéroport de Cointrin.

3.13 Dotations aux amortissements

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Amortissements d'immobilisations corporelles	-318	-323	-314
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-62	-54	-54
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-124	-121	-116
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**-517**	**-511**	**-497**

3.14 Autres charges d'exploitation

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-89	-106
Dépréciations sur créances livraisons et services	-50	-49	-58
Dépréciations d'actifs	**-139**	**-138**	**-164**
Pertes sur créances irrécouvrables	-1	-2	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-9
Autres charges diverses	-0	-0	-1
Autres charges	**-1**	**-2**	**-13**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**-140**	**-140**	**-177**

3.15 Produits financiers

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	156	120	166
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Autres produits d'intérêts	4	4	4
Produits d'intérêts	**163**	**127**	**173**
Rétrocession de la Banque nationale suisse	156	78	145
Rétrocession de bénéfices AIG	47	47	53
Autres dividendes et rétrocessions	26	26	24
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	**229**	**151**	**222**
Autres produits financiers	2	2	3
PRODUITS FINANCIERS	**394**	**280**	**399**

3.16 Charges financières

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Intérêts sur emprunts	-82	-87	-93
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-10	-6	-29
Intérêts sur prêt simultané CPEG et FPTPG	-50	-52	-58
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	**-142**	**-145**	**-180**
Autres charges financières	-10	-9	-6
CHARGES FINANCIERES	**-152**	**-154**	**-186**

3.17 Amortissement de la réserve budgétaire

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-42	-43	-109
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-2	-2
AMORTISSEMENT DE LA RÉSERVE BUDGÉTAIRE	**-44**	**-45**	**-111**

3.18 Provisions

Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-1	-137	-2	-141
Utilisation de provisions	7	139	7	153
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	2
Mouvements de provisions au 12èmes prov. 2026	**7**	**2**	**6**	**15**
Dotation aux provisions	-1	-124	-2	-127
Utilisation de provisions	7	122	7	136
Reprise de provisions sans objet	1	-	1	1
Mouvements de provisions au PB 2027	**6**	**-2**	**6**	**10**

3.18.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-1	-	-0	-1
Utilisation de provisions	4	2	1	7
Reprise de provisions sans objet	-	1	0	1
Mouvements de provisions au 12èmes prov. 2026	**3**	**3**	**1**	**7**
Dotation aux provisions	-1	-	-0	-1
Utilisation de provisions	4	2	1	7
Reprise de provisions sans objet	-	1	0	1
Mouvements de provisions au PB 2027	**3**	**2**	**1**	**6**

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. À titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

3.18.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-70	-68	-137
Utilisation de provisions	75	64	139
Mouvements de provisions au 12èmes prov. 2026	**6**	**-4**	**2**
Dotation aux provisions	-62	-62	-124
Utilisation de provisions	63	59	122
Mouvements de provisions au PB 2027	**1**	**-3**	**-2**

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance-maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances-maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

3.18.3 Autres provisions

	Assainissement sites contaminés	Divers	Total
Dotation aux provisions	-	-2	-2
Utilisation de provisions	4	4	7
Reprise de provision sans objet	-	1	1
Mouvements de provisions au 12èmes prov. 2026	**4**	**3**	**6**
Dotation aux provisions	-	-2	-2
Utilisation de provisions	4	4	7
Reprise de provision sans objet	-	1	1
Mouvements de provisions au PB 2027	**4**	**2**	**6**

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont une partie est prise en charge par la Confédération.

3.19 Pertes de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Amendes et contra-ventions	Subventions personnes physiques	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-37	-6	-6	-138
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	38	5	7	138
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Mouvements de provisions au 12èmes prov. 2026	**-2**	**1**	**-1**	**3**	**1**
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-37	-6	-6	-139
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	40	5	8	141
Reprises sans objet	-	-	-	2	2
Mouvements de provisions au PB 2027	**-2**	**3**	**-1**	**3**	**4**

4 Compte d'investissements (patrimoine administratif)

	PB 2027	PB 2026*	C 2025
Crédits d'ouvrage	537	545	368
Crédits de renouvellement	312	309	287
Autres dépenses	27	17	23
Dépenses d'investissement	**876**	**871**	**678**
Recettes d'investissement	**33**	**26**	**33**
INVESTISSEMENT NET	**843**	**845**	**645**

Par politique publique	PB 2027	PB 2026*	C 2025
M - Mobilité	195	190	177
F - Formation	193	219	154
B - Etats-majors et prestations transversales	157	143	123
K - Santé	80	60	48
G - Aménagement et logement	49	57	37
H - Sécurité et population	41	38	34
Autres	160	164	105
Dépenses investissements	**876**	**871**	**678**

** Le principe des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2026 sont celles relatives au projet de budget 2026 présenté au mois de mars de la même année.*

5 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C 2025
Mises à disposition de terrains*	17	18	19
Mises à disposition de bâtiments *	85	92	91
Autres subventions non monétaires*	1	1	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	**103**	**111**	**113**

** Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)*

6 Indicateurs «MCH2»

Les indicateurs sont calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du «Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes» (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	PB 2027	12èmes prov. 2026	C2025
Degré d'autofinancement*	-12.3%	-29.4%	-5.1%
Part des charges d'intérêts	-0.1%	0.2%	0.1%
Proportion des investissements	7.5%	7.7%	6.2%
Part du service de la dette	4.3%	4.8%	4.4%
Taux d'autofinancement*	-1.0%	-2.4%	-0.3%

** Les indicateurs relatifs à l'autofinancement sont calculés selon la recommandation n°18 du MCH2 et intègrent en sus les mouvements de provisions.*

Seuls les indicateurs portant sur le compte de résultat sont présentés pour le budget, car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

7 Principes et méthodes comptables

7.1 Base d'établissement

Les états financiers du budget sont préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques.

Le budget de l'Etat comprend uniquement un compte de résultat et un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

7.2 Référentiel comptable applicable

Les états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la LGAF est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le REEF (art. 3 al 1 REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Dérogation aux normes IPSAS (art.6a LGAF)

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire.

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 41 et 47).
d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 45).
e) Les loyers versés pour l'usage de choses mobilières ou de biens immobiliers ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 43, mais selon la norme IPSAS 13.

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1er janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

7.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- les taux de croissance du PIB suisse retenus pour 2026 et 2027 émanent de la synthèse trimestrielle de juin 2026 du Groupe de perspectives économiques (GPE) et sont positifs respectivement de +1,0% et +1,5%;

- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2027 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 36 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques.

Pour l'année 2027, l'impôt sur la fortune est fondé sur la tendance à long terme. Une variation du taux de croissance de 1% de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 11 millions.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base sur l'impôt à la source de l'année 2025. Ce dernier dépend principalement des retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs.

Pour les années 2026 et 2027, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'évaluation 2025 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel 2027 de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 15 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales repose une hypothèse de croissance de long terme, ainsi que sur une enquête exceptionnelle conduite au mois de mai auprès des principales entreprises du canton.

Ces hypothèses sont révisées début automne, lors des amendements au projet de budget, sur la base des résultats de l'enquête usuelle. A cette occasion, les entreprises interrogées fournissent à nouveau des indications sur l'évolution attendue des bénéfices pour l'année du budget.

Une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 21 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

7.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Le compte de résultat reflète la performance financière de l'entité. Il se décompose en deux parties :

- Le résultat net informe sur la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.
- L'excédent final indique la performance financière de l'Etat, compte tenu de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Le compte de résultat est par ailleurs composé de produits et de charges :

Les **produits** sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui entraînent une augmentation des fonds propres. Ils se subdivisent en deux catégories selon qu'ils découlent ou non d'une transaction assortie d'un accord contraignant. Un accord contraignant confère à chaque partie prenante des droits et des obligations réciproques, indissociables, et exécutoires. De cette manière :

- Les produits sans accord contraignant comprennent notamment les revenus fiscaux, les produits liés à la péréquation financière et les parts à des revenus, ainsi que certains produits d'exploitation (par ex. amendes et contraventions, restitutions des ménages privés et des entités, surtaxe HLM, actifs saisis, dons, legs et successions en déshérence) ;
- Les produits avec accord contraignant comprennent notamment les subventions reçues, les dédommagements, les prestations de services, les livraisons et les taxes, ainsi que les remboursements.

Les **charges** sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

7.5 Revenus fiscaux

Les produits générés par les impôts sont comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

7.6 Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsque les avantages économiques ou le potentiel de service associés au transfert vont au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle l'Etat remplit les obligations liées au transfert ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle le bénéficiaire remplit les obligations liées au transfert.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

Les prestations sociales au sens d'IPSAS 42 s'élèvent à 623 millions au projet de budget 2027 (587 millions au budget 2026 selon les douzièmes provisoires et 564 millions en 2025). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/AI pour des personnes à domicile (505 millions au projet de budget 2027, 478 millions au budget 2026 selon les douzièmes provisoires et 462 millions en 2025), les bourses d'études (66 millions au projet de budget 2027, 60 millions au budget 2026 selon les douzièmes provisoires et 55 millions en 2025) et les allocations familiales pour personnes non actives (52 millions au projet de budget 2027, 49 millions au budget 2026 selon les douzièmes provisoires et 47 millions en 2025).

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

7.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains et une catégorie d'œuvres d'art qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 15 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 5 et 15 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

7.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité (5 ans). La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat.

7.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévu, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

7.10 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

7.11 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités. Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation.

Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

7.12 Réserve budgétaire

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan

Généralités

L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les douze fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

Chiffres clés :

Fonds affectés et financements spéciaux		**Planification 2027**		
(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)	**Etat * 01.01**	**Ressources**	**Utilisation**	**Etat 31.12**
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	**0.6**	4.0	4.6	**0.0**
Fonds viti-vinicole	**-0.1**	0.5	0.5	**-0.1**
Fonds de promotion agricole	**-**	0.2	0.2	**-**
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	**0.7**	0.3	0.3	**0.7**
Fonds de course des centres de formation professionnelle	**0.7**	0.2	0.2	**0.7**
Fonds de compensation des mesures d'aménagements du territoire	**-**	0.7	0.7	**-**
Fonds énergie des collectivités publiques	**52.6**	5.5	3.5	**54.6**
Fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail	**6.8**	22.0	22.0	**6.8**
Fonds de mise en œuvre LTVTC	**1.6**	1.4	1.4	**1.6**
Fonds forestier cantonal	**1.2**	0.1	0.1	**1.2**
Fonds de compensation pour les arbres	**0.2**	0.1	0.2	**0.2**
Fonds scolaire	**4.5**	-	0.4	**4.1**
Total	**68.9**	**35.0**	**34.1**	**69.8**

** Le capital au 01.01.2027 est calculé sur la base du capital au 31.12.2025 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2026*

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2027 des ressources et des utilisations, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève.

Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2027 à 34.1 millions pour des ressources affectées d'environ 35 millions. La fortune finale des fonds devrait augmenter en conséquence de 0.9 million, pour se porter à 69.8 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, ils ne devraient en principe pas avoir d'effet sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2027.

03

INTRODUCTION À LA LECTURE DU DOCUMENT

Introduction à la lecture du budget 2027 par politique publique et par programme et organisation de l'Etat

A. Principe de comparabilité

Comme le prévoit l'article 27 de la LGAF, le projet de budget doit répondre au principe de comparabilité, c'est-à-dire que l'exercice sous examen doit être présenté avec le budget de l'année précédente, ainsi qu'avec le dernier compte bouclé.

I. Conséquence du refus du projet de budget 2026

Le 11 décembre 2025, le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur le projet de loi établissant le budget de l'Etat 2026 pour l'exercice 2026. Ainsi, pour l'exercice 2026, l'Etat de Genève a dû engager les moyens nécessaires à ses activités sur la base des dispositions de l'article 42 de la LGAF qui prévoit que :

> *Art. 42 Absence de vote de la loi budgétaire*
>
> [1] En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat.
>
> [2] Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente, selon le principe des douzièmes provisoires.
>
> [3] Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

Le budget autorisé par la LGAF pour l'exercice 2026, soit les douzièmes provisoires 2026, qui figure en regard du projet de budget 2027 à des fins de comparaisons, correspond au budget 2025 adopté par le Grand Conseil.

Toutefois, un certain nombre de dispositions légales priment sur le budget voté et donc sur cet article 42. Il s'agit des éléments suivants :

- Engagements découlant des dispositions du droit fédéral comme la RPT
- Subventions aux personnes physiques faisant l'objet d'une loi de portée générale
- Accords internationaux ou intercantonaux
- Provisions, dépréciations d'actifs et amortissements
- Intérêts financiers
- Autres charges découlant de l'application des normes comptables

En conséquence, pour les exceptions ci-dessus, les douzièmes provisoires 2026 retiennent la dernière estimation disponible au moment de leur établissement, à savoir le projet de budget 2026 tel que modifié par les amendements du Conseil d'Etat transmis à la commission des finances en novembre 2025.

De plus, les crédits supplémentaires adoptés en cours d'exercice 2025 par la commission des finances ou par le Conseil d'Etat selon les dispositions prévues à l'article 33 « Compétences en matière de crédits supplémentaires » de la LGAF, ont également été intégrés au douzièmes provisoires 2026.

Enfin, s'agissant des revenus, les douzièmes provisoires 2026 présentent les montants que le Conseil d'Etat avait prévu dans son projet de budget 2026 tel que modifié par les amendements du Conseil d'Etat transmis à la commission des finances en novembre 2025. Ces estimations de revenus représentent, lors de l'établissement des douzièmes provisoires 2026, la meilleure estimation disponible.

II. Arborescence des politiques publiques et des programmes

Le projet de budget 2027 est présenté selon l'arborescence des politiques publiques et des programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2023-2028, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF.

Cette arborescence a été modifiée suite à l'élection complémentaire d'un membre du Conseil d'Etat du 19 octobre 2025. Une nouvelle politique publique N Energie a été crée

par le transfert du programme E02 Energie, précédemment dans la politique publique E Environnement et énergie qui a été renommée E Environnement.

L'arborescence figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB). Cette arborescence comporte 14 politiques publiques qui se déclinent en 51 programmes. Les politiques publiques sont sous la responsabilité d'un seul département, à l'exception des politiques A, B et I.

B. Présentation du budget des programmes

Le projet de budget 2027 comporte 51 programmes regroupés en 14 politiques publiques identifiées par des lettres de A à N.

Chaque programme contient les éléments suivants :

1. le nom du programme et le département responsable ;
2. les revenus et charges du programme ;
3. les postes ;
4. le descriptif du programme ;
5. la liste des prestations ;
6. les projets prioritaires et justification des écarts ;
7. les objectifs et indicateurs ;

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme « B01 Etats-majors départementaux » qui concerne tous les départements, mais dont la responsabilité incombe à la chancellerie, et le programme « A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance » auquel participent le DF et le DIN, mais dont la responsabilité incombe également à la chancellerie.

2. Revenus et charges du programme

Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 « Charges de personnel », 31 « Charges de biens et services et autres charges d'exploitation », etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat « direct » du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du parlement ;
- au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat « direct », permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique B « États-majors et prestations transversales ») ;

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :

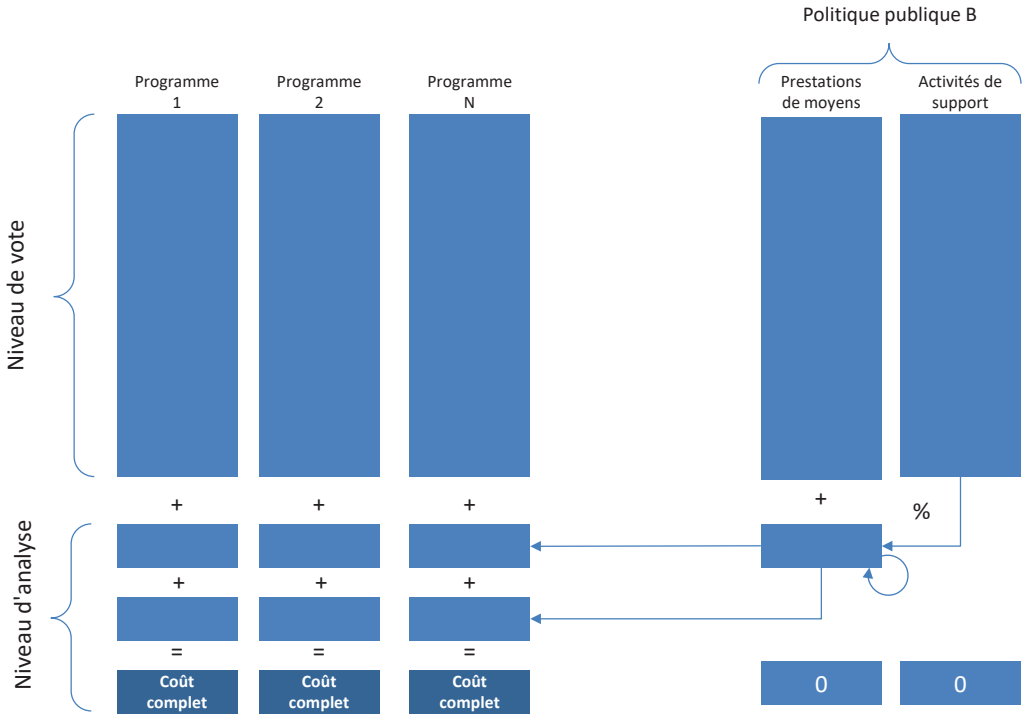

Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 7 départements, de la chancellerie d'Etat et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques et de communication numériques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et les unités départementales de logistiques (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartitions prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur « consommation ».

La méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique se base sur une méthode axée sur la « consommation » des services informatiques. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode tient compte des services fournis au catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe, puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m^2. De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 « Transparence des coûts » de la LGAF qui prévoit que « le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes ».

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- les ETP (équivalent temps plein) fixes : correspondent au personnel permanent (régulier) avec contrat à durée indéterminée (CDI). Il s'agit donc de fonctionnaires et d'employés ;
- les ETP auxiliaires : contrats à durée déterminée destinés à couvrir des remplacements ou une surcharge de travail temporaire ;
- les ETP agents spécialisés : engagements à durée déterminée, destinés à des profils de compétences particuliers afin d'œuvrer sur des projets ;

Ces ETP proviennent de tous les CR concernés par le programme. Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme.

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme est toujours une somme de prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justifications des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen) ;
- efficience (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable) ;
- qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'usager).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs indiqués dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statu quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible qui doit se situer par rapport à une norme de départ. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs. Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire, et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux et une note explicative permettant de mieux lire ce budget par programme, soit :

- la liste des programmes classés en fonction des départements responsables ;
- les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique ;
- le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les « autres transferts » (nature 369099) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations si elle existe, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années antérieures ;
- le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière, mais figurent dans le coût complet des programmes. À noter que, depuis le budget 2014 MCH2, la mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont plus imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas non plus ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau qui est publié avec les comptes ;
- une note explicative concernant la répartition des tâches entre le canton et les communes et la fin du processus LRT dès 2025, à l'exception de la culture ;
- la liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements significatifs de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme.

04

ARBORESCENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arborescence par politique publique – programme

Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance
A01 Grand Conseil
A02 Conseil d'Etat
A03 Exercice des droits politiques
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance
A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales
B01 Etats-majors départementaux
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
C04 Soutien à la famille et à l'intégration
C05 Actions en matière d'asile et de migration
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs
D01 Culture
D02 Sport et loisirs

E Environnement
E01 Protection de l'environnement
E03 Gestion des eaux
E04 Agriculture et nature

F Formation
F01 Enseignement obligatoire et orientation
F02 Enseignement secondaire II et formation continue
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
F05 Hautes écoles
F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement
G01 Logement et planification foncière
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
G03 Information du territoire et garantie des droits réels
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population
H01 Sécurité publique
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
H03 Population, droit de cité et migration
H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances
I01 Impôts, taxes et droits
I02 Production et perception des impôts
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
I04 Exécution des poursuites et faillites

J Justice
J01 Pouvoir judiciaire

K Santé
K01 Réseau de soins
K02 Régulation et planification sanitaire
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Economie et emploi
L01 Emploi et employabilité
L02 Régulation du marché du travail et du commerce
L03 Economie

M Mobilité
M01 Transport et mobilité
M02 Infrastructures routières et de transports publics
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

N Energie
N01 Energie

Liste des programmes par département responsable

Liste des programmes par département responsable

01 Chancellerie d'Etat

A02 Conseil d'Etat
A03 Exercice des droits politiques
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec DF+DIN)
B01 Etats-majors départementaux

02 Finances, ressources humaines et affaires extérieures

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DIN)
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
I01 Impôts, taxes et droits
I02 Production et perception des impôts
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
I04 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

F01 Enseignement obligatoire et orientation
F02 Enseignement secondaire II et formation continue
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
F05 Hautes écoles
F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Institutions et du numérique

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (avec CHA+DF)
B05 Systèmes d'information et numérique
H01 Sécurité publique
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
H03 Population, droit de cité et migration
H04 Sécurité civile et armée

05 Territoire

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
E01 Protection de l'environnement
E03 Gestion des eaux
E04 Agriculture et nature
G01 Logement et planification foncière
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
G03 Information du territoire et garantie des droits réels
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Santé et des mobilités

M01 Transport et mobilité
M02 Infrastructures routières et de transports publics
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation
K01 Réseau de soins
K02 Régulation et planification sanitaire
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

07 Economie et emploi

L01 Emploi et employabilité
L02 Régulation du marché du travail et du commerce
L03 Economie
N01 Energie

08 Cohésion sociale

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
C04 Soutien à la famille et à l'intégration
C05 Actions en matière d'asile et de migration
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
D01 Culture
D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

J01 Pouvoir judiciaire

05

PROJET DE BUDGET PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET PROGRAMME

A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

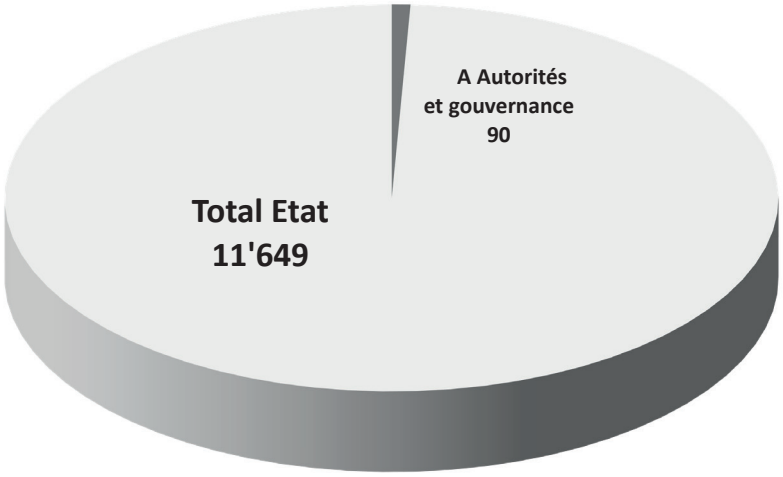

Charges et revenus en millions de francs par programme

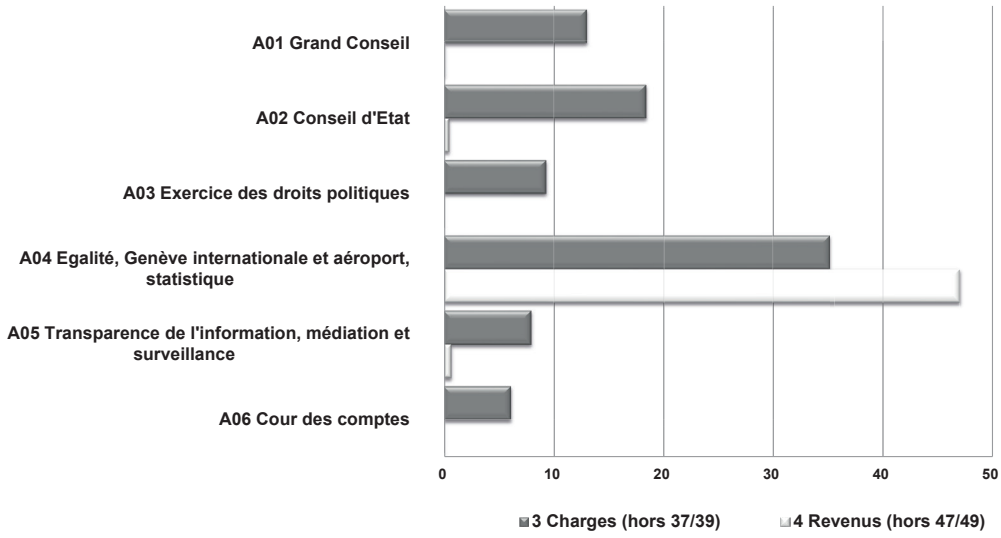

A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

En 2027, le Conseil d'Etat continuera de s'engager afin de défendre une politique pour une Suisse ouverte et conforme aux intérêts du canton de Genève, en faveur de l'égalité et la prévention des violences, ainsi que pour la Genève internationale.

Au niveau fédéral, il fera de la consolidation de la voie bilatérale une priorité et sera particulièrement attentif à préserver les spécificités cantonales sur les volets liés à l'électricité et au marché du travail. Le projet « désenchevêtrement 2027 », qui vise à redéfinir les tâches institutionnelles que les cantons et la Confédération doivent assumer, fera l'objet d'un suivi particulier afin que les intérêts de Genève soient préservés. Le Conseil d'Etat suivra également de manière assidue le traitement du dossier « Transports '45 », qui prévoit d'importants financements de la Confédération en faveur de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise.

Au niveau transfrontalier, il nourrira les discussions avec les partenaires français autour de la mobilité pendulaire, du renforcement des capacités du Léman Express, de l'amélioration de la ligne Lyon-Genève, ainsi que le projet de nouvelle ligne entre le Jura et le Salève. Dans le domaine de la santé, la coopération avec les autorités françaises s'articulera principalement autour de deux axes : les flux du personnel de santé et l'accès aux soins.

Au niveau de la Genève internationale, le Conseil d'Etat réaffirmera l'importance de préserver et de renforcer ce qui distingue Genève comme pôle de gouvernance mondiale, à savoir notamment son universalité. En 2027, il soutiendra notamment l'organisation du sommet international sur l'intelligence artificielle.

En matière de droits politiques, la Chancellerie d'Etat finalisera la préparation des élections aux chambres fédérales de l'automne. En parallèle, elle anticipera la préparation des élections cantonales (Grand Conseil et Conseil d'Etat) du printemps 2028. Elle poursuivra le développement et la mise en place de nouveaux outils destinés à faciliter l'expression politique (notamment le vote électronique), à consolider la sécurité du vote par correspondance et ainsi à renforcer la confiance de la population.

A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**13'027'388**	**-197'407**	**-1.5%**	**13'224'795**	**11'641'113**
30 Charges de personnel	9'550'379	-52'683	-0.5%	9'603'062	8'239'939
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'119'508	-150'000	-4.6%	3'269'508	3'069'262
33 Amortissements du patrimoine administratif	175'001	5'276	3.1%	169'725	151'912
36 Charges de transferts	180'000	0	0.0%	180'000	180'000
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	-
REVENUS	**103'756**	**-27**	**0.0%**	**103'783**	**97'065**
42 Taxes et redevances	19'579	-27	-0.1%	19'606	20'888
43 Revenus divers	41'777	0	0.0%	41'777	35'197
44 Revenus financiers	40'000	0	0.0%	40'000	38'580
49 Facturations internes	2'400	0	0.0%	2'400	2'400
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-12'923'632**	**197'380**	**-1.5%**	**-13'121'012**	**-11'544'047**
Coût des prestations de moyens	*-1'945'676*	*245'563*	*-11.2%*	*-2'191'239*	*-1'788'789*
COÛT COMPLET	***-14'869'308***	***442'943***	***-2.9%***	***-15'312'251***	***-13'332'836***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***24.06***	***-0.24***	***-0.99%***	***24.30***	***22.10***
ETP fixes	*24.06*	*-0.24*	*-0.99%*	*24.30*	*22.10*

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2027 du Grand Conseil reste largement inchangé par rapport au budget 2025 et au budget 2026 sous le régime des douzièmes provisoires.

A01 Grand Conseil (suite)

En 2027, le Grand Conseil et ses commissions prévoient de siéger sur un rythme ordinaire, ce qui explique qu'il n'y ait pas de variation.

Au niveau des dépenses générales, le Bureau du Grand Conseil a donné suite à une demande de réduction de 150'000 francs pour l'année 2027, sachant que l'essentiel des dépenses générales du parlement découle de l'application de bases légales ou d'un appel d'offre public.

Enfin, le Bureau du Grand Conseil a accepté de reprendre à son compte la mesure du Conseil d'Etat concernant l'attrition des postes pour les années 2027, 2028 et 2029, ce qui représente une baisse de 0,12 ETP au niveau du Secrétariat général du Grand Conseil.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

A02 Conseil d'Etat

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**18'490'449**	**-148'915**	**-0.8%**	**18'639'364**	**17'967'174**
30 Charges de personnel	14'869'057	323'547	2.2%	14'545'510	13'497'646
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'193'809	-445'018	-16.9%	2'638'827	2'270'345
33 Amortissements du patrimoine administratif	51'737	3'556	7.4%	48'181	23'586
36 Charges de transferts	1'305'846	-31'000	-2.3%	1'336'846	2'116'340
39 Facturations internes	70'000	0	0.0%	70'000	59'258
REVENUS	**484'049**	**707**	**0.1%**	**483'342**	**882'960**
42 Taxes et redevances	484'029	707	0.1%	483'322	383'555
43 Revenus divers	-	-	-	-	498'732
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	673
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-18'006'400**	**149'622**	**-0.8%**	**-18'156'022**	**-17'084'214**
Coût d'état-major	*-494'382*	*1'063'522*	*-68.3%*	*-1'557'904*	*-1'529'166*
Coût des prestations de moyens	*-11'631'105*	*-4'947'375*	*74.0%*	*-6'683'730*	*-10'704'785*
COÛT COMPLET	***-30'131'887***	***-3'734'231***	***14.1%***	***-26'397'656***	***-29'318'165***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***74.20***	***0.80***	***1.09%***	***73.40***	***72.65***
ETP fixes	*74.20*	*0.80*	*1.09%*	*73.40*	*71.55*
ETP auxiliaires	-	-	-	-	*0.50*
ETP agents spécialisés	-	-	-	-	*0.60*

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et préavise dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

Le programme Conseil d'Etat couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

A02.01	Conseil d'Etat.
A02.02	Archives d'Etat
A02.03	Affaires européennes, régionales et fédérales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les priorités du Conseil d'État figurent dans le programme de législature 2023-2028, déposé 6 mois après l'entrée en fonction du Conseil d'État, conformément à l'article 107 de la Constitution.

Le plan d'action de politique extérieure du Conseil d'État, déposé le 24 mars 2024, conformément à l'article 111 de la Constitution complète le programme. Il décline les priorités stratégiques et enjeux thématiques majeurs cantonaux de cette législature.

Autres projets

Affaires européennes, régionales et fédérales

Au cours de l'année 2026, le Conseil d'État s'est investi à l'intercantonal dans le soutien au positionnement de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) dans le cadre des votations fédérales sur la Suisse à 10 millions ainsi que l'initiative « 200 CHF, ça suffit ». Il continuera à défendre en 2027 une politique pour une Suisse ouverte et conforme aux intérêts du canton de Genève.

Le Conseil fédéral a adopté en mars 2026 le message sur l'ensemble d'accords de stabilisation et développement des relations entre la Suisse et l'Union européenne (Bilatérales III), à l'intention du Parlement. Après un examen préalable mené par les commissions compétentes, le Parlement débattra du paquet d'accords, ainsi que de leur mise en œuvre sur le plan intérieur, dès l'automne 2026. Le Conseil d'État suivra de près ces débats, afin de contribuer activement au succès de la consolidation de la voie bilatérale, jusqu'à la très probable votation populaire. Il sera particulièrement attentif à préserver les spécificités cantonales sur les volets liés à l'électricité et au marché du travail.

Parmi les principaux dossiers fédéraux stratégiques en 2027 figure le projet « désenchevêtrement 2027 » qui vise à redéfinir les tâches institutionnelles que les cantons et la Confédération doivent assumer, et donc financer. Après une phase durant laquelle les administrations cantonales et fédérales ont travaillé par groupes thématiques à une nouvelle attribution de ces tâches, les gouvernements cantonaux puis le Parlement fédéral vont devoir se prononcer. Un suivi attentif sera nécessaire afin de veiller à ce que les intérêts du canton de Genève soient préservés à l'issue de ces négociations.

Le Conseil d'Etat suivra également le traitement du dossier « Transports '45 » par les Chambres fédérales, qui prévoit d'importants financements de la Confédération en faveur de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise. Dans le projet mis en consultation en juin 2026, le Conseil fédéral prévoit en effet de cofinancer à hauteur de 191 millions de francs le Projet d'agglomération 5 du Grand Genève, dont 113 millions uniquement pour des projets situés dans le canton.

En matière de mobilité, en outre, le Conseil d'État poursuivra les discussions avec les partenaires français concernant le financement de projets structurants, la mobilité pendulaire à travers les petites douanes, le renforcement des capacités du Léman Express, l'amélioration de la ligne Lyon-Genève, ainsi que le projet de nouvelle ligne entre le Jura et le Salève.

Dans le domaine de la santé, la coopération avec les autorités françaises s'articulera en 2027 principalement autour de deux axes : les flux du personnel de santé, afin de faire face ensemble à la question de la pénurie de main-d'œuvre et de développer des projets de coopération dans le domaine de la formation ; et l'accès aux soins, pour garantir leur continuité pour les populations du bassin de vie transfrontalier, en explorant de nouvelles opportunités de coopération hospitalière transfrontalière.

L'impact de la décision du Conseil d'État concernant l'accueil dans les écoles publiques genevoises des enfants domiciliés hors canton fera l'objet d'un suivi attentif mené de concert avec les autorités françaises compétentes.

Le canton de Genève continuera aussi sa collaboration avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, afin de consolider les dynamiques économiques créées autour des rencontres économiques Genève – Auvergne-Rhône-Alpes de 2024 et 2025, et renforcer les financements structurants liés à la mobilité ferroviaire et à la formation de personnel de santé.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Archives d'Etat

Le déménagement des 30 kilomètres linéaires de documents dans l'Hôtel des Archives situé à la rue de l'École-de-Médecine est reporté, probablement au-delà de 2027, compte tenu des procédures en cours. Cela nécessite de prendre des mesures de préservation supplémentaires dans les bâtiments existants.

Le projet de loi 13783 ouvrant un crédit d'investissement pour l'évolution du système d'information des Archives d'Etat de Genève a été soumis au Grand Conseil. L'objectif est de faire évoluer des applications devenues obsolètes, mais surtout de répondre aux défis numériques actuels en vue d'assumer les prestations du service destinées au public. Il s'agira de mettre cette loi en œuvre.

Le programme de numérisation des archives et celui de l'archivage numérique continueront de déployer leurs effets afin de développer ces deux pôles devenus essentiels.

La campagne de restauration des documents anciens visant à ralentir leur détérioration continuera en particulier avec les mappes du cadastre sarde datant du XVIIIe siècle.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

L'écart de +0,3 million et de + 0.8 ETP provient :

- d'un montant de 0.2 million en lien avec la caisse de pension des magistrats;
- d'un montant de 0.1 million et de + 0.8 ETP résultant d'une part de transferts neutres en provenance de la B01 et d'autre part, de la suppression d'un ETP en lien avec la réorganisation du programme dédié à la prospective.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de 0.4 million provient de mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat en lien avec l'utilisation des reports budgétaires.

36 - Charges de transferts

La diminution de 0.03 million provient des mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat

Objectifs et indicateurs

Les objectifs et indicateurs du Conseil d'Etat sont déclinés dans le programme de législature et sont suivis dans le rapport de gestion d Conseil d'Etat.

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes adressées aux Archives d'Etat						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
2. Assurer la protection des archives d'Etat par programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	50'000	35'000	135'300	50'000	2028
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	6	6	2028

A02 Conseil d'Etat (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau fédéral et intercantonal						
4.1 Pourcentage de dossiers fédéraux d'importance stratégique qui font l'objet d'un suivi spécifique pour le Conseil d'Etat	Efficacité	100%	100%		100%	2028
4.2 Préparation et participation aux séances politiques des conférences intercantonales faîtières	Efficacité	12	16	19	16	2028
4.3 Nombre d'évènements en lien avec la scène fédérale ou intercantonale organisés ou coordonnés	Efficacité	11	9	13	9	2028
5. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau régional et transfrontalier						
5.1 Préparation et participation aux séances politiques des organismes transfrontaliers faîtiers	Efficacité	15	15	14	15	2028
5.2 Pourcentage de dossiers suivis pour le Conseil d'Etat concernant Genève traités lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière	Efficacité	100%	100%		100%	2028
5.3 Pourcentage de projets Interreg concernant Genève adoptés par le programme France-Suisse 2021-2027 par rapport au total des projets adoptés	Efficacité	50%	45%		45%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique. L'écart important entre la valeur aux comptes 2025 et la cible prévue pour 2027 résulte de la prise en charge d'une grande partie de la numérisation par un tiers privé dont le financement est arrivé à échéance fin 2025.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.

Indicateur 4.1 : la formulation de l'indicateur a été revue, par rapport au dernier budget publié, puisqu'il s'agit désormais de mesurer le pourcentage de dossiers d'importance stratégique suivis pour le Conseil d'Etat (auparavant il s'agissait d'un nombre de dossiers en valeur absolue). La base de référence est le nombre total de dossiers stratégiques traités à l'échelle fédérale. Ces dossiers influencent directement les conditions cadres socio-économiques du canton et font l'objet de stratégies d'action spécifiques sur la scène fédérale et intercantonale. Ils figurent dans le programme d'action de politique extérieure et sont intégrés dans des rendus périodiques au sein du canton.

Indicateur 4.2 : il s'agit d'indiquer la préparation et la participation aux séances politiques des deux conférences intercantonales faîtières : Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO). La valeur cible a été diminuée à partir de 2026, le canton de Genève ne participant plus, et pendant 4 ans, au Bureau de la CdC (4 séances), conformément aux tournus prévus avec le canton de Vaud.

Indicateur 4.3 : il s'agit de relever si le nombre habituel d'événements en lien avec la scène fédérale et intercantonale organisés ou coordonnés par le service est atteint (rencontres avec la députation aux Chambres fédérales, déplacement du Conseil d'Etat à Berne, accueil des commissions parlementaires fédérales à Genève, organisation de rencontres/conférences à Berne dans le cadre du Groupe interparlementaire sur la Genève internationale, organisation de la Fête de l'Escalade au Palais fédéral, conférences d'acteurs externes destinés à sensibiliser l'administration aux enjeux de la scène fédérale, etc.). Ce nombre a été fixé à 11 compte tenu du calendrier fédéral et des pratiques en cours depuis le début de la législature.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Indicateur 5.1 : il s’agit de relever le nombre de séances politiques que le service organise ou auxquelles il participe activement dans le cadre des trois organismes faîtiers et principaux de coopération transfrontalière : Comité régional franco-genevois, Conseil du Léman et GLCT Grand Genève.

Indicateurs 5.2 : la formulation de l’indicateur a été revue, par rapport au dernier budget publié, puisqu’il s’agit désormais de mesurer le pourcentage des dossiers transfrontaliers suivis pour le Conseil d’Etat sur l’ensemble des dossiers concernant le canton de Genève abordés lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, tenu annuellement par le Département fédéral des affaires étrangères et le Ministère français des affaires étrangères, en présence de tous les départements fédéraux et les ministères français concernés ainsi que des cantons frontaliers (auparavant il s’agissait d’un nombre de dossiers en valeur absolue). Ce Dialogue permet d’assurer un suivi transversal des dossiers transfrontaliers au niveau ministériel suisse et français et de donner des impulsions diplomatiques de haut niveau pour débloquer les cas problématiques et favoriser les solutions innovantes et favorables pour l’ensemble des acteurs concernés.

Indicateurs 5.3 : la formulation de l’indicateur a été revue, par rapport au dernier budget publié, puisqu’il s’agit désormais de mesurer la part des projets concernant Genève sur l’ensemble des projets qui sont adoptés chaque année dans le cadre du programme Interreg France-Suisse (auparavant il s’agissait d’un nombre de dossiers en valeur absolue). Interreg permet de développer et financer des projets transfrontaliers publics et privés co-financés par la Confédération et l’Union européenne et implique les 7 cantons francophones de Suisse (GE, VD, NE, JU, VS, FR, BE). Le programme actuel arrivant à échéance en 2027 et le nouveau débutant en 2028, une baisse relative des projets est à prévoir sur la cible long terme.

A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**9'319'973**	**-469'914**	**-4.8%**	**9'789'887**	**8'524'864**
30 Charges de personnel	3'577'493	-735'394	-17.1%	4'312'887	3'557'983
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'641'680	369'680	7.0%	5'272'000	4'851'642
36 Charges de transferts	100'800	-104'200	-50.8%	205'000	115'168
39 Facturations internes	-	-	-	-	71
REVENUS	**22'864**	**-684**	**-2.9%**	**23'548**	**1'832'531**
42 Taxes et redevances	2'864	-684	-19.3%	3'548	1'943
43 Revenus divers	20'000	0	0.0%	20'000	1'830'587
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-9'297'109**	**469'230**	**-4.8%**	**-9'766'339**	**-6'692'334**
Coût d'état-major	*-118'948*	*254'181*	*-68.1%*	*-373'129*	*-403'089*
Coût des prestations de moyens	*-5'238'845*	*1'806'842*	*-25.6%*	*-7'045'687*	*-4'517'909*
COÛT COMPLET	***-14'654'902***	***2'530'253***	***-14.7%***	***-17'185'155***	***-11'613'332***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***16.50***	***0.80***	***5.10%***	***15.70***	***15.90***
ETP fixes	*16.50*	*0.80*	*5.10%*	*15.70*	*15.90*

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation des projets prioritaires

Dans la continuité de ce qui a été commencé en 2026, la Chancellerie d'Etat devra finaliser en 2027, en coordination avec les autorités fédérales, la préparation des élections au Conseil National et au Conseil des Etats, qui se tiendront à l'automne. En parallèle il sera également nécessaire d'anticiper la préparation des élections cantonales, Grand Conseil et Conseil d'Etat, du printemps 2028, car l'enchaînement entre ces 2 grands rendez-vous électoraux sera bref.

Outre la conduite ordinaire de ces grandes élections, la Chancellerie a pour ambition de développer et mettre en place de nouveaux outils destinés à faciliter l'expression politique de certaines électrices et certains électeurs, de consolider la sécurité du vote par correspondance et ainsi de renforcer la confiance de la population dans ce canal de vote :

A03 Exercice des droits politiques (suite)

1. le vote électronique, objectif du programme de législature, sera de retour pour les Suisses de l'étranger et les résidents en situation de handicap visuel ou moteur, dès la votation du 6 juin 2027 et également pour les élections fédérales. Pour ces 2 catégories d'électrices ou d'électeurs, Genève offrira ainsi un canal de vote adapté à leur situation plus fragile, s'agissant de leur capacité à exprimer leur opinion politique pour la première catégorie et de manière autonome pour la seconde ;
2. des outils d'analyse statistique permettront de faire apparaître d'éventuelles anomalies. Ces dernières, même si prises à part ne pourront à elles seules constituer la preuve d'une fraude, pourraient permettre aux autorités, ou à la justice le cas échéant, de disposer d'éléments supplémentaires d'appréciation sur la sincérité d'une opération électorale.
3. la mise en œuvre de contrôles auprès des électrices et des électeurs, sur la base d'une analyse des signatures apposées sur les cartes de vote. Lors de chaque opération électorale, il s'agira de comparer les signatures des personnes qui ont voté, avec la signature qu'ils ont utilisée lors d'une précédente opération. Cette comparaison sera rendue possible grâce aux outils optiques déjà à disposition du service des votations et élections (pour la capture des images des signatures), ainsi qu'à une application pour la comparaison, utilisant un module d'intelligence artificielle, développée par l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (solution interne) et enfin à de nouvelles bases légales permettant une telle utilisation des signatures. Ce développement entrera en production courant de l'année 2027, pour une première utilisation opérationnelle lors des élections cantonales du printemps 2028.

Enfin, il est également important de mentionner le projet e-collecting, qui permettra aux comités de récolter en ligne (e-démarche) des signatures à l'appui des initiatives et des référendums sur les 3 portées : fédérale, cantonale et communale. Ce projet est réalisé en coordination avec les autorités fédérales, qui ont décidé d'autoriser les essais pour les objets fédéraux.

L'ensemble des projets susmentionnés du programme A03 sont financés par le crédit d'investissement L 13062 ou L 13504, spécifiquement pour le vote électronique.

Dans le prolongement des actions engagées ces dernières années, la Chancellerie d'Etat réaffirme en 2027 son engagement en faveur d'une démocratie accessible et participative. L'accent demeure placé sur l'accessibilité, à travers le recours au langage « facile à lire et à comprendre » (FALC), aux vidéos en langue des signes avec sous-titrage pour les votations, ainsi que par la poursuite des supports destinés aux personnes aveugles et malvoyantes. Un dispositif de sensibilisation intégrant une vidéo explicative consacrée au parcours du bulletin de vote viendra également renforcer la compréhension du processus électoral. En outre, une information périodique est désormais offerte aux citoyens sur les scrutins. Ce dispositif d'information visant à encourager la participation citoyenne aux votations, articulé autour de trois axes : présentation des enjeux liés aux objets soumis, rappel des dates de scrutin et explication des modalités de vote via le compte GE-démocratie sur les réseaux sociaux. Enfin, la Chancellerie se met à disposition des différents départements en proposant l'IA générative comme outil d'appui à la rédaction et à la relecture des textes des brochures d'information officielles, dans une optique d'amélioration de l'accessibilité et de la compréhension des textes par les citoyennes et les citoyens.

Les programmes établis se poursuivent : la Semaine de la démocratie, le programme Institutions 3D, le concours CinéCivic (Prix du fédéralisme 2026), ainsi que le projet « Primovotants », avec l'envoi d'un courrier officiel aux jeunes atteignant 18 ans à l'occasion de chaque scrutin.

La formation continue des enseignants se poursuit afin de favoriser une diffusion élargie des principes démocratiques et de la compréhension des institutions. La formation des apprentis de l'État portant sur l'organisation des votations et élections et le système politique suisse proposée par la Chancellerie est désormais pérennisée.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

En 2027, la Chancellerie devra organiser trois votations ainsi que les élections fédérales (Conseil national - Conseil des Etats 1er tour et Conseil des Etats 2ème tour). A partir du mois de juin 2027, le vote électronique pour les Suisses de l'étranger et les résidents en situation de handicap visuel ou moteur sera proposé.

Les écarts entre le budget 2026 en douzièmes et le PB2027 s'expliquent non seulement par le nombre et le type d'opérations électorales mais également par la prise en compte des coûts liés au vote électronique, dont une partie sont à la charge de l'OCSIN sur le programme B05.

30 - Charges de personnel

La diminution de 0,7 million provient de différents éléments tels que le nombre d'opération et la taille des opérations ainsi qu'à un ajustement des prévisions de charges de personnel (auxiliaires et jurés de dépouillement centralisé) à la baisse compte tenu des charges réelles observées les exercices précédents, en regard notamment des mesures d'efficience qui ont été prises.

A03 Exercice des droits politiques (suite)

L'augmentation de 0.8 ETP correspond à un renforcement des équipes du service des votations et élections entièrement neutre puisqu'absorbé par des transferts internes.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de 0.4 million provient du nombre, du type d'opérations électorales (en 2025 certaines charges pour les élections communales étant assumées directement par les communes) ainsi que des coûts liés à la mise en œuvre du vote électronique dès la votation du mois de juin 2027.

36 - Charges de transferts

La diminution de 0.1 million provient essentiellement de la participation de l'Etat aux frais électoraux (participation limitée aux élections proportionnelles cantonales et communales).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2028
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendums						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2028
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2028
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2028
3. Maintenir un niveau de performance dans le dépouillement des votations						
3.1 Pourcentage d'objets en votation dont les résultats provisoires cantonaux sont publiés avant 16 heures le dimanche	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
4. Offrir des évènements de promotion de la participation à la population						
4.1 Nombre de participants cumulés aux différents évènements/actions durant la législature	Efficacité	3'500	3'500	4'430	17'500	2028

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateurs 2.1, 2.2 et 2.3 : ces indicateurs permettent de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendums.

Indicateur 3.1 : les résultats provisoires cantonaux sont produits sur la base d'un premier dépouillement intégrant les votes par correspondance ainsi que les votes à l'urne pour l'ensemble du canton. L'objectif est donc de pouvoir produire ces résultats avant 16 heures le dimanche pour le 100% des objets prévus en votation.

Indicateur 4.1 : cet indicateur fait référence à toutes les actions réalisées par la Chancellerie pour promouvoir la participation aux votations et élections : organisation de la Semaine de la démocratie, Cinécivic, Institutions 3D, etc. La valeur de 17'500 représente le nombre cumulé de personnes qui participeront à des actions de promotions durant la présente législature, soit environ 3'500 personnes en moyenne par an.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**35'119'225**	**-1'493'475**	**-4.1%**	**36'612'700**	**65'640'999**
30 Charges de personnel	7'829'641	-109'517	-1.4%	7'939'158	7'601'840
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	913'613	-82'507	-8.3%	996'120	951'750
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'576	890	13.3%	6'686	6'655
36 Charges de transferts	26'368'395	-1'302'341	-4.7%	27'670'736	57'080'754
REVENUS	**46'979'747**	**-38**	**0.0%**	**46'979'785**	**53'105'108**
42 Taxes et redevances	28'747	-38	-0.1%	28'785	48'924
43 Revenus divers	13'500	0	0.0%	13'500	86'509
44 Revenus financiers	46'850'000	0	0.0%	46'850'000	52'913'318
46 Revenus de transferts	87'500	0	0.0%	87'500	56'357
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**11'860'522**	**1'493'437**	**14.4%**	**10'367'085**	**-12'535'891**
Coût d'état-major	*-172'480*	*4'809*	*-2.7%*	*-177'289*	*-165'724*
Coût des prestations de moyens	*-3'917'754*	*1'071'757*	*-21.5%*	*-4'989'511*	*-3'601'229*
COÛT COMPLET	***7'770'288***	***2'570'003***	***49.4%***	***5'200'285***	***-16'302'845***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***47.05***	***-0.70***	***-1.47%***	***47.75***	***44.35***
ETP fixes	*44.45*	*-0.70*	*-1.55%*	*45.15*	*43.45*
ETP auxiliaires	*0.90*	*0.00*	*0.00%*	*0.90*	*-*
ETP agents spécialisés	*1.70*	*0.00*	*0.00%*	*1.70*	*0.90*

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les prestations diverses suivantes :

- la promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- les affaires internationales;
- l'infrastructure aéroportuaire;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques.

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle et affective ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

La direction des affaires internationales (DAI) a pour mission de renforcer le rôle de Genève comme centre de dialogue, de décision et de coopération internationale. Elle met en œuvre les politiques du Conseil d'Etat en faveur de la Genève internationale et de la solidarité internationale.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la fonction d'autorité statistique cantonale. Il assure la coordination générale du système cantonal de statistique publique et le représente auprès de la Confédération et des offices régionaux et internationaux de statistique. Il réalise également les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

A04.01 Promotion de l'égalité et prévention des violences
A04.02 Affaires internationales
A04.03 Infrastructure aéroportuaire
A04.04 Mise à disposition d'informations statistiques publiques

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) pour 2027 sont les suivants :

- piloter la mise en œuvre de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), avec une attention particulière sur le respect de l'égalité salariale, la formation des corps professionnels en contact avec le public et la défense des droits des personnes LGBTIQ+;
- promouvoir les offres de formation destinées aux professionnelles et professionnels, notamment via la mise à disposition d'un catalogue recensant les formations existantes en lien avec ses missions;
- renforcer les actions de prévention et de sensibilisation aux violences de genre en milieu scolaire, en tenant compte notamment de l'influence croissante des discours masculinistes, en collaboration avec le DIP;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'action MINT-Care du Conseil d'Etat, visant à promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans les filières MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques) et Care (métiers des soins et de l'accompagnement à la personne), en collaboration avec le DIP;
- poursuivre la valorisation des données récoltées avec l'enquête Iceberg sur les violences sexistes, sexuelles, domestiques et LGBTIQ+phobes dans le canton de Genève;
- coordonner une campagne de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en lien avec la journée internationale de lutte contre ces violences (25 novembre), avec l'ensemble du réseau institutionnel et associatif;
- améliorer le dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, sur la base des recommandations de la Cour des comptes.

Affaires internationales

Le Conseil d'État entend poursuivre son engagement en faveur de la Genève internationale et de la solidarité internationale, dans un contexte de redéfinition durable du multilatéralisme. Il réaffirme l'importance de préserver et de renforcer ce qui distingue Genève comme pôle de gouvernance mondiale et centre d'expertise international : son universalité et sa capacité à réunir un nombre croissant d'États, d'organisations et d'initiatives autour des grands enjeux mondiaux. L'installation de représentations permanentes de six nouveaux pays à Genève au cours des deux dernières années confirme cette dynamique et constitue un atout majeur face à la concurrence internationale.

Dans cette perspective, le canton soutiendra en 2027 l'organisation du sommet international sur l'intelligence artificielle, ainsi que les événements qui le précèdent afin de mettre en valeur les expertises liées au numérique présentes à Genève et son rôle unique comme centre de gouvernance de cette technologie. Cette échéance devra permettre de consolider le positionnement de Genève sur les enjeux technologiques globaux, tout en renforçant son ancrage auprès des jeunes générations et des pays du Sud global. Elle offrira également l'occasion de développer des partenariats et de renforcer les échanges d'expertise avec les acteurs de la philanthropie et du secteur privé.

En matière de solidarité internationale, l'année 2027 sera consacrée à la mise en œuvre du nouveau règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) adopté le 1er avril 2026 par le Conseil d'Etat. Celui-ci permettra de soutenir des partenaires disposant de compétences stratégiques pour Genève, notamment dans le domaine des droits humains et de la santé globale, ainsi que des projets et initiatives novateurs répondant aux évolutions actuelles de la coopération internationale. La réalisation de cet objectif se fera en coordination avec des partenaires clés du canton en matière de soutien à la coopération internationale, notamment le département fédéral des affaires étrangères, la Ville de Genève et la fondation pour l'adaptation de la Genève internationale (FAGI).

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'OCSTAT a élaboré, avec l'appui des offices et services compétents, un projet de loi destiné à financer la refonte de son système d'information. Cette démarche, étroitement articulée avec la stratégie globale de l'office, vise à moderniser les infrastructures et à intégrer des outils de nouvelle génération capables de répondre aux besoins croissants en matière de réactivité, de qualité des données et de sécurité. Elle permettra également d'améliorer l'interopérabilité avec les systèmes partenaires, de soutenir la transformation numérique de l'office et de renforcer sa capacité à anticiper et à gérer efficacement les enjeux actuels et futurs. En parallèle aux travaux en vue de la migration de la plateforme de production des résultats statistiques, l'OCSTAT devra garantir la continuité de l'offre statistique actuelle tout en intégrant de nouveaux processus métier permettant d'assurer notamment la poursuite de la qualité des données et la fiabilité des résultats.

Dans le sillage du nouveau site « *Statistique Genève* », principal vecteur de diffusion des résultats de la statistique publique cantonale, qui sera mis en ligne au début de l'année 2027, l'OCSTAT poursuivra l'implémentation de sa stratégie de diffusion de l'information statistique publique. L'objectif est de renforcer la visibilité des contenus, d'élargir l'audience et de permettre, à l'ensemble des usagers et usagères ainsi que des parties prenantes, d'accéder efficacement aux informations utiles et adaptées à leurs besoins (observation, utilisation et/ou expertise).

L'OCSTAT mettra en œuvre les évolutions émanant de son Plan directeur métier (PDM). En plus des aspects mentionnés ci-dessus, l'OCSTAT va renforcer son rôle de référence en matière de statistiques officielles, en garantissant la fiabilité, l'indépendance, la neutralité, l'universalité et l'objectivité des informations produites, mais aussi en produisant des résultats, études et analyses à forte valeur ajoutée.

Les autres projets de l'office sont les suivants :

- réaliser le Programme de la statistique publique cantonale 2027;
- renforcer les partenariats avec les différentes parties prenantes;
- roursuivre et consolider la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC).

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel (-0.1 million, -0.7 ETP)

L'écart de -0.1 million s'explique par les mécanismes salariaux, les mesures d'efficience et d'économie du Conseil d'Etat, ainsi que les transferts neutres intra et extra-départementaux pour -0.5 ETP. Plus précisément, la mesure ECOGE #1 «non-remplacement partiel des départs (attrition)», entraine une diminution de -0.2 ETP.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.1 million)

Ces charges diminuent en raison des mesures d'efficience et d'économie du Conseil d'Etat parmi lesquelles figure la mesure # 8 : Diminution des dépenses générales - attribution d'une enveloppe négative couverte par les reports de crédits LGAF.

36 - Charges de transferts (-1.3 million)

Les subventions du BPEV diminuent de 0.9 million:

- une diminution de 254'000 francs s'explique par la mesure «Coupe linéaire 4% sur indemnités et aides financières» adoptée par le Conseil d'Etat, répartie linéairement sur les subventions existantes;
- le montant de 835'000 francs sur le million accordé par le Grand Conseil en 2025 et 2026 pour la lutte contre les violences domestiques est supprimé en 2027 et sera réinscrit progressivement sur les années 2028-2031. La variation 2026-2027 de -835'000 francs s'explique par le fait que ce montant est inscrit dans le budget 2026 en 12èmes provisoires;
- cette diminution est en partie compensée par un transfert neutre de 200'000 francs provenant de la DAI visant à augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences domestiques.

Par ailleurs, le PB2027 intègre des transferts neutres, déjà inscrits au PB2026, de la subvention générique « Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre » au profit du foyer le Pertuis (+80'000 francs), et de l'association Vires (+80'000 francs), ainsi qu'un nouveau transfert en faveur de la fondation pour l'égalité de genre (+40'000 francs).

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Les subventions de la DAI diminuent de 0.4 million:

Les subventions de la solidarité internationale diminuent de 433'000 francs en raison principalement de la mesure du Conseil d'Etat «Coupe linéaire 4% sur indemnités et aides financières» pour 233'000 francs, et d'un transfert neutre vers le BPEV de 200'000 francs. Par ailleurs, les variations suivantes sont prévues en 2027 pour la Genève internationale:

- subvention Global Cities Hub (GCH) : augmentation de 50'000 francs. L'augmentation est proposée afin de contribuer au Forum des Maires. Ce dernier, organisé par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, a pris de l'importance et constitue un atout pour Genève en créant des liens entre la Genève internationale et les gouvernements locaux et régionaux. Une contribution est déjà effectuée sous la ligne subventions diverses; elle est intégrée à la subvention au GCH par un transfert neutre;
- augmentation de 25'000 francs en subventions diverses : La spécificité de Genève par rapport à d'autres pôles multilatéraux tient à son universalité. En soutenant la formation et la participation des jeunes et des acteurs du Sud Global aux processus multilatéraux, la Genève internationale renforce ses compétences et sa légitimité. Un accent particulier sera mis sur les sujets numériques, en vue du sommet international sur l'IA qui aura lieu à Genève;
- centre d'accueil de la Genève internationale : augmentation de 35'000 francs, compensée par un transfert neutre de la ligne subventions diverses, afin de finaliser l'intégration du Bureau de l'Amiable Compositeur.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
1.1 Pourcentage de femmes élues au Grand Conseil	Efficacité	40%	40%	32%	45%	2028
1.2 Pourcentage de filles parmi les personnes diplômées des centres de formation professionnelle (Construction / Nature et environnement / Technique)	Efficacité	16%	16%	13%	18%	2028
2. Améliorer la lutte contre la violence domestique et les violences liées au genre (BPEV)						
2.1 Nombre de places d'hébergement pour victimes de violences domestiques financées par l'Etat	Efficacité	102			104	2028
2.2 Pourcentage de victimes de violences domestiques prises en charge pour des violences psychologiques uniquement	Efficacité	19%			22%	2028
3. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale (DAI)						
3.1 Nombre d'employés d'organisations internationales et de missions permanentes à Genève	Efficacité	>27'000	> 27'000	33'074	>25'000	2028
3.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	>250'000	> 250'000	261'000	>500'000	2028
3.3 Nombre de missions diplomatiques des pays les moins avancés financées	Efficacité	42	42	42	42	2028
3.4 Nombre de nuitées de délégués des pays à faibles et moyens revenus subventionnées par le Centre d'Accueil de la Genève Internationale (CAGI)	Efficacité	> 8'000			> 8'000	2028
3.5 Nombre d'ONG bénéficiant d'une aide à l'installation octroyée par la DAI	Efficacité	>5			>5	2028

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Mettre en valeur l'engagement cantonal en matière de solidarité internationale (DAI)						
4.1 Taux d'effort cantonal consacré à la solidarité internationale	Efficacité	0.15%	0.2%	0.2%	0.20%	2028
5. Maintenir et renforcer la promotion et la protection des droits des femmes et de l'enfant comme domaine d'intervention prioritaire (DAI)						
5.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux droits des femmes et des enfants par rapport au budget disponible	Efficacité	>55%	> 55%	54%	>55%	2028
6. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
6.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	145-150	145-150	148	150-160	2035
7. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
7.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	99%	95%	2028

Commentaires

Indicateur 2.1 (nouveau): Cet indicateur mesure le nombre de places d'hébergement pour victimes de violences domestiques figurant dans les tableaux de bord des entités subventionnées par le BPEV. La valeur dans les comptes 2025 était de 100.

Indicateur 2.2 (nouveau): Cet indicateur mesure la détection précoce des violences domestiques. Il s'agit de connaître le pourcentage de victimes prises en charge «seulement» pour des violences psychologiques, soit avant la survenance de violences physiques ou sexuelles. Il est calculé sur la base des données de l'Observatoire des violences domestiques. La valeur dans les comptes 2025 était de 17%.

Indicateur 3.1 : Le secteur traverse une crise sans précédent et des pertes importantes d'emplois sont attendues. La DAI a pris des mesures (Loi relative aux aides financières extraordinaires de l'État destinées aux organisations non gouvernementales «LAFONG», Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale «FAGI») pour que le taux de la baisse attendue ne dépasse pas 20% de l'effectif actuel.

Indicateur 3.2 : Les chiffres fournis par l'OCSTAT n'intègrent désormais plus les participants à distance, ce nombre étant difficile à estimer de façon fiable. Les résultats produits ci-dessus (PB27, PB26 et C25) se concentrent donc sur les participants en présentiel. A noter que les chiffres fournis par l'OCSTAT concernent l'année précédente compte tenu du décalage lié à la récolte des données.

Indicateur 3.4 (nouveau): Cet indicateur mesure l'engagement du canton en faveur de l'universalité de la Genève internationale. Il s'agit de faciliter l'accès à la Genève internationale pour les représentants des pays à faibles et moyens revenus. En indiquant le nombre de nuitées réalisées à Genève par des délégués provenant de ces pays, subventionnées par l'Etat de Genève au travers du Centre d'Accueil de la Genève Internationale (CAGI), il montre ainsi l'importance de la participation de ceux-ci à des événements de la Genève internationale. La valeur pour les comptes 2025 était de 7'705.

Indicateur 3.5 (nouveau): Cet indicateur mesure l'engagement du canton en faveur des ONG s'installant à Genève. La valeur pour les comptes 2025 était de 6.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'effort du canton en matière de solidarité internationale, en se référant au budget du service de la solidarité internationale. La loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) prévoit que celui-ci soit au moins égal à 0.7% des dépenses du canton. Toutefois, et considérant les ressources actuellement affectées à la solidarité internationale, le taux calculé est inférieur.

A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique (suite)

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné à des projets contribuant à la promotion du droit des femmes et des enfants, un sujet prioritaire pour la législature actuelle. Il est calculé sur le montant total des subventions, hors subventions CICR, FGC, MSF et soutien au loyer des missions des pays les moins avancés (PMA). En raison de la crise financière, les projets en lien avec cette thématique sont des projets qui font et feront face à un grand risque de désengagement. Ce qui pousse le canton à redoubler d'efforts pour les soutenir et maintenir le taux réalisé en 2024.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte.

Indicateur 7.1 : L'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95 %, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

Les indicateurs suivants ont été retirés dès le projet de budget 2027 :

Ex-indicateur *2.1 Nombre de personnes prises en charge par les institutions membres de l'Observatoire genevois des violences domestiques*: cet indicateur est supprimé, remplacé par les indicateurs *2.1 Nombre de places d'hébergement pour victimes de violences domestiques financées par l'Etat* et *2.2 Pourcentage de victimes de violences domestiques prises en charge pour des violences psychologiques uniquement*.

Ex-indicateur *4.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible :* Le changement climatique reste une des priorités d'action de la DAI, mais cette dimension étant désormais partie intégrante de la majorité des projets, l'indicateur tel qu'il figurait n'est plus pertinent.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance

Département responsable : CHA (avec DF et DIN)

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**7'970'656**	**-215'535**	**-2.6%**	**8'186'191**	**7'869'003**
30 Charges de personnel	7'790'565	-182'162	-2.3%	7'972'727	7'680'849
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	172'923	-32'425	-15.8%	205'348	181'178
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'668	-948	-12.4%	7'616	6'976
34 Charges financières	500	0	0.0%	500	-
REVENUS	**695'406**	**-68**	**0.0%**	**695'474**	**765'807**
42 Taxes et redevances	695'406	-68	0.0%	695'474	765'807
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-7'275'250**	**215'467**	**-2.9%**	**-7'490'717**	**-7'103'195**
Coût d'état-major	*-189'785*	*201'694*	*-51.5%*	*-391'479*	*-386'181*
Coût des prestations de moyens	*-3'726'428*	*454'665*	*-10.9%*	*-4'181'093*	*-3'314'363*
COÛT COMPLET	***-11'191'463***	***871'826***	***-7.2%***	***-12'063'289***	***-10'803'740***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***40.70***	***-1.25***	***-2.98%***	***41.95***	***40.20***
ETP fixes	*38.10*	*-1.35*	*-3.42%*	*39.45*	*36.10*
ETP auxiliaires	*-*	*-*	*-*	*-*	*1.60*
ETP agents spécialisés	*2.60*	*0.10*	*4.00%*	*2.50*	*2.50*

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- la médiation administrative;
- l'assurance de la protection de la personnalité et la protection des lanceurs d'alertes à l'Etat par le groupe de confiance;
- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- les affaires communales.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

Le Groupe de confiance (GDC) a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation. Depuis l'année 2022, le Groupe de confiance est également chargé de mettre en oeuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève et au sein des institutions publiques soumises à la loi sur la protection des lanceurs d'alertes (LPLA).

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques, de performance et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09).

Le service des affaires communales (SAFCO) assure notamment un contrôle général de la légalité des décisions prises par les conseils municipaux ainsi que de la surveillance des finances communales.

Ce programme contient les prestations suivantes :

A05.01	Surveillance de la bonne application de la LIPAD
A05.02	Médiation administrative
A05.03	Assurance de la protection de la personnalité et des lanceurs d'alerte
A05.04	Audits et expertises du service d'audit interne
A05.05	Contrôle de la conformité des décisions communales

Projets prioritaires et justification des écarts

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Les préposés continueront tout d'abord à rédiger les actes (avis, recommandations, décisions, préavis et déterminations) que la LIPAD leur commande de rendre à la requête des entités publiques, parfois dans des délais extrêmement courts (indicateur 2.1).

Ensuite, si toutes les institutions publiques genevoises soumises à la LIPAD (188) ont déclaré des traitements de données personnelles, les préposés devront néanmoins, notamment par le biais de visites, rappeler à ces dernières leur obligation de maintenir à jour leurs déclarations (indicateurs 2.2 et 2.3). La tenue du catalogue exige des préposés une attention particulière, en raison du fait que de nouvelles institutions publiques sont régulièrement créées.

Par ailleurs, les préposés continueront de faire en sorte que les interventions requises par les institutions publiques soient toutes traitées dans un délai de 15 jours (indicateur 2.4).

Les préposés se sont prononcés en 2023 sur le projet de modi cation de la LIPAD. La nouvelle LIPAD, du 3 mai 2024, a été adaptée pour tenir compte du droit supérieur (LPD, Convention du Conseil de l'Europe STE 108+). Elle entrera en vigueur vraisemblablement début 2027. Elle attribuera plus de tâches à l'autorité. Outre celles qu'elle effectue déjà (art. 56 et 56A nLIPAD), s'ajouteront des obligations d'autocontrôle (art. 55A nLIPAD), des pouvoirs de contrôle (art. 56B nLIPAD), ainsi que des prérogatives en matière de mesures administratives (art. 56C nLIPAD). De surcroît, dans l'exercice de leurs fonctions, les préposés auront l'obligation de collaborer avec les autorités cantonales, fédérales et étrangères chargées de la protection des données (art. 56E nLIPAD), ce qu'ils font d'ailleurs déjà par le biais de séances de groupes de travail (privatim, préposés latins, groupe de coordination Schengen, etc.). Toutes ces tâches nécessiteront l'adoption de nouvelles procédures, ainsi que la rédaction de nouvelles fiches informatives (en plus de la mise à jour de certaines). Sans compter les formations que les préposés devront dispenser.

De plus, les préposés poursuivront des contrôles concernant la protection des données personnelles auprès des institutions publiques en lien avec des traitements annoncés ou non au catalogue. Le but de ces contrôles, menés avec l'aide de la conseillère en cybersécurité et protection des données sous la forme d'interviews des personnes responsables de l'entité, est d'examiner l'activité de l'organisation, sous l'angle des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles (art. 35 à 43 LIPAD), plus particulièrement la collecte, le traitement, la communication, le droit d'accès, la conservation, la destruction ou l'archivage des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité. La démarche vise essentiellement à la sensibilisation et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Le cas échéant, des propositions peuvent être formulées pour renforcer celles-ci.De tels contrôles ont été menés en 2016 (EPI), 2020 (Hospice général), 2021 (Unige), 2022 (SIACG), 2023 (DSM), 2024 (police cantonale), 2025 (Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public) et 2026 (OCAS).

A l'écoute des institutions publiques et des citoyennes/citoyens, les préposés maintiendront leurs efforts pour que le pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours soit de 100% (indicateur 3.1).

Comme les années précédentes, les préposés continueront à exécuter leur mission stratégique principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

De la sorte, en matière de contrôles, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi, car ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD (indicateur 3.4).

Concernant la formation, les préposés organiseront en 2027 deux séminaires liés à la nouvelle LIPAD, l'un portant sur la médiation en matière de transparence (avril), l'autre ayant pour objet l'identité numérique (octobre).

S'agissant de sensibilisation, les préposés entendent, à l'instar des années écoulées, rédiger quatre bulletins d'information (indicateur 3.2) et réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (indicateur 3.3).

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, qu'il conviendra de mettre à jour, les préposés poursuivront la rédaction d'un commentaire de la loi article par article, dont la publication est prévue en 2028.

Médiation administrative

En 2027, le Bureau de médiation administrative (BMA) continuera de traiter de façon extrajudiciaire les différends entre les personnes administrées et les administrations soumises à la LMéd-GE. Son activité repose sur l'échange direct : l'entretien d'analyse et de clarification, la médiation navette et la médiation en présence des parties. Ces prestations sont ouvertes aux personnes administrées comme aux administrations, à toute étape d'un différend, y compris lorsqu'une procédure administrative est pendante.

Le BMA peut adresser un avis ou une recommandation à l'autorité concernée, qui rend compte des suites données dans les trois mois. L'usage de cet instrument, engagé en 2026, sera consolidé en 2027.

Les principaux objectifs du BMA en 2027 sont :

- garantir une conduite des médiations navette en quelques semaines ;
- formuler des recommandations lorsque des situations font apparaître une possibilité d'amélioration du fonctionnement et assurer le suivi auprès des autorités destinataires ;
- exploiter les questionnaires de satisfaction remis aux personnes usagères du BMA et en tirer des mesures d'amélioration des prestations ;
- affiner l'analyse des données recueillies depuis 2025 afin de suivre l'évolution de l'activité d'un exercice à l'autre ;
- rappeler par des présentations aux administrations et à leurs services leur rôle de relais vers le BMA auprès de leurs usagères et usagers ;
- sensibiliser les milieux juridiques, en particulier le Barreau, à la possibilité d'une médiation à toute étape d'un différend ;
- entretenir la coordination prévue à l'article 3 LMéd-GE avec les entités cantonales de gestion des conflits (Médiation indépendante entre la population et la police, HUG, Hospice général, etc.) et les échanges au niveau national (Association des ombudsmans parlementaires suisses).

Assurance de la protection de la personnalité et protection des lanceurs d'alertes

Le Groupe de confiance (GDC) poursuivra ses différentes missions principalement par le biais des entretiens individuels et confidentiels ainsi qu'au moyen des autres prestations prévues par le dispositif du règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers), avec un accent mis sur les prestations informelles et constructives afin de remplir au mieux la mission première du GDC de contribuer à la gestion des conflits au travail afin de prévenir les atteintes à la personnalité. L'équipe du GDC se rendra également disponible pour répondre aux nombreuses sollicitations en matière d'investigation, en augmentation. Il poursuivra en outre son travail en matière de traitement de signalements d'irrégularité par le biais d'entretiens et d'examen de documents, d'information/orientation en lien avec la LPLA et de protection des personnes lanceuses d'alerte au sens de cette loi.

Les principaux nouveaux objectifs du GDC en 2027 seront :

En matière de protection de la personnalité

- mettre en œuvre les nouvelles prestations (sondages, médiations petits groupes);
- contribuer à augmenter la pratique de la médiation à l'Etat de Genève;
- poursuivre le développement de modules de sensibilisation sur mesure;
- consolider les partenariats internes et externes.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

En matière de protection des lanceurs et lanceuses d'alertes

- poursuivre la collecte de données statistiques en matière de LPLA et rédiger un rapport statistique;
- partager l'expertise et les questionnements avec des représentant-e-s de structures similaires en Suisse.

De manière générale, consolider l'expertise et les bonnes pratiques par le biais de la formation continue et la pratique de l'intervisions.

Audit interne

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2027 sont les suivants :

- s'assurer que les audits du SAI apportent de la valeur ajoutée aux parties prenantes ;
- communiquer clairement et favoriser des relations de confiance et durables avec les parties prenantes ;
- gérer les ressources conformément aux exigences de l'Etat et aux normes professionnelles ;
- fournir des prestations d'audit de qualité.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

La diminution de 1.25 ETP et de 0,2 million sont dues à des économies réalisée au PB 2027 (-0.20 ETP) et à des réallocations internes (-1.05 ETP).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des entités auditées	Qualité	90%	85%	94%	90%	2030
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	30	30	47	30	2028
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	114	50	2028
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
2.4 Pourcentage d'interventions traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%		100%	2028
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Efficacité	4	4	4	4	2028
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Efficacité	3	3	3	3	2028
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	20	20	2028

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	71%	70%	2028
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Qualité	80%	80%	89%	80%	2028
4.3 Taux de recommandation du GDC de la part des usagers auprès de personnes qui en auraient besoin	Efficacité	75%	75%	66%	75%	2028
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en oeuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	30	30	40	30	2028
5.2 Nombre de publications annuelles via le blog du GDC	Efficacité	3	3	4	3	2028
6. Traiter les demandes du public en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte (GDC)						
6.1 Pourcentage d'alertes dont la première prise en charge est traitée dans un délai égal ou inférieur à 14 jours	Qualité	80%	80%		80%	2028
7. Contribuer à prévenir et à régler de façon extrajudiciaire et simple les différends entre l'administration et les administrés						
7.1 Taux de médiations ayant abouti à un résultat positif	Efficacité	85%			85%	2028
7.2 Taux de médiations navette réalisées en moins de deux semaines	Qualité	70%			70%	2028
8. Contribuer à améliorer le fonctionnement de l'administration et l'encourager à entretien de bonnes relations avec les usagers						
8.1 Taux de médiations à l'issue desquelles l'administration a entrepris une action	Efficacité	90%			90%	2028
8.2 Taux de recommandations ayant donné lieu à des mesures annoncées par l'autorité concernée	Efficacité	75%			75%	2028
9. Veiller à l'application de la loi par les communes						
9.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2028

Commentaires

Indicateurs relatifs au PDDT

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateurs 2.2 et 2.3 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Indicateur 2.4 (nouveau): il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT suite à une demande d'une institution publique. Le PPDT intervient dans un délai maximum de 15 jours lorsqu'il est saisi d'un dossier.

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyen-ne-s et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateurs relatifs au GDC

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous. Au vu des missions supplémentaires confiées au GDC en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et si les ressources supplémentaires prévues s'avèrent insuffisantes, ce délai risque d'être rallongé.

Indicateur 4.3 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers sur les prestations offertes, sur la base du bouche à oreille.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : cet indicateur a été reformulé afin de s'assurer que la première prise en charge des alertes s'effectue rapidement.

Indicateurs relatifs au BMA

Les deux objectifs précédents ainsi que leurs indicateurs 7.1 «Taux de sollicitation pour lequel un premier contact est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours» et 8.1 «Nombre d'opérations de communication auprès du public» ont été supprimés au PB2027 au profit des 4 indicateurs suivants jugés plus pertinents.

S'agissant des nouveaux indicateurs, il convient de préciser que les cibles ont été fixées sur la base d'un exercice partiel de sept mois et seront réexaminées lorsqu'une série complète de données sera disponible.

Indicateur 7.1 : Ce taux comprend les réussites et réussites partielles. Une médiation est considérée réussie notamment lorsqu'un accord est trouvé, les positions clarifiées, un dialogue rétabli, des excuses formulées ou lorsque les parties renoncent d'un commun accord à poursuivre la voie contentieuse. Une médiation est considérée partiellement réussie lorsqu'elle comporte des éléments positifs (accord partiel trouvé, bases d'un compromis arrêtées, positions clarifiées, intérêts communs identifiés, périmètre du conflit réduit) mais également négatifs (tels que positions figées, divergences inconciliables ou absence de bonne foi). Cette valeur dépend également de facteurs extérieurs au BMA qui relèvent des parties. Un échec est constaté par exemple lors d'une rupture du processus, d'une dégradation de la relation ou d'une perte de confiance dans le processus.

A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance (suite)

Indicateur 7.2 : Il s'agit pour le BMA de régler de manière simple et réactive une majorité de différends qui se prêtent à la médiation navette. Cette valeur dépend de la réactivité du BMA, mais également de celle des administrations.

Indicateur 8.1 : À la suite d'une médiation conduite par le BMA, ce dernier répertorie les actions consécutives de l'administration, qui peut clarifier sa décision ou position, rendre une décision ou un écrit formel, corriger une erreur, distinguer les responsabilités, annuler ou suspendre une procédure en cours, organiser une rencontre postérieure, formuler des excuses ou proposer un arrangement.

Indicateur 8.2 : À la suite d'une recommandation du médiateur cantonal faite à une administration, cette dernière détermine les mesures qu'il y a lieu de prendre et rend au médiateur un rapport sur les suites données dans un délai de trois mois (art. 16A LMéd-GE). Il s'agit pour le médiateur de formuler des recommandations réalisables, qui contribuent à améliorer le fonctionnement de l'administration.

Indicateur relatif au SAFCO

Indicateur 9.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**6'122'602**	**123'447**	**2.1%**	**5'999'155**	**5'758'737**
30 Charges de personnel	5'752'618	121'644	2.2%	5'630'974	5'520'613
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	348'739	0	0.0%	348'739	223'238
33 Amortissements du patrimoine administratif	21'245	1'803	9.3%	19'442	14'887
REVENUS	**21'201**	**-30'003**	**-58.6%**	**51'204**	**104'648**
42 Taxes et redevances	21'201	-3	0.0%	21'204	58'901
43 Revenus divers	-	-30'000	-100.0%	30'000	45'748
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-6'101'401**	**-153'450**	**2.6%**	**-5'947'951**	**-5'654'089**
Coût des prestations de moyens	*-311'948*	*41'421*	*-11.7%*	*-353'369*	*-365'438*
COÛT COMPLET	***-6'413'349***	***-112'029***	***1.8%***	***-6'301'320***	***-6'019'527***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***28.05***	***1.40***	***5.25%***	***26.65***	***26.75***
ETP fixes	*3.00*	*0.00*	*0.00%*	*3.00*	*3.00*
ETP agents spécialisés	*25.05*	*1.40*	*5.92%*	*23.65*	*23.75*

Descriptif du programme

La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst).

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses missions (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit :

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics.
2. Sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.

3. Établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des politiques publiques.
4. Identifier des économies ou des gains supplémentaires.
5. Dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes.
6. Effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations qui sont passées du statut «ouvert» à «fermé».
7. Effectuer la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budgets de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Postes

Le projet de budget 2027 présente une croissance nette des ETP de + 1.40. Cette variation résulte :

- d'une part, de l'engagement d'un nouveau collaborateur (auditeur informatique, + 1.0 ETP) : le recrutement de ce spécialiste est nécessaire, étant donné l'évolution des normes d'audit ainsi qu'en lien avec le déploiement du programme de magistrature 2025-2030 et la volonté des magistrat-e-s d'accompagner la transition numérique de l'État de Genève. Cet engagement entraîne une hausse des charges de personnel à hauteur de 0.1 million de francs ;
- d'autre part, de variations de taux d'activité de collaborateurs-trices en fonction (+0.40 ETP).

Le personnel de la Cour des comptes est engagé sous contrat de droit privé, raison pour laquelle le système SIRH comptabilise et présente les ETP sous la rubrique «ETP agents spécialisés».

Projet de budget

Le projet de budget 2027 (avant coût des prestations de moyens) exprimé en francs est en augmentation de 0.1 million de francs par rapport au budget 2026 selon le régime des douzièmes provisoires. Cette variation concerne essentiellement la nature 30 des charges de personnel et s'explique ainsi :

- + 0.1 million de francs : correspondant au recrutement d'un nouveau collaborateur tel que présenté ci-dessus ;
- - 0.02 million de francs : il s'agit d'une baisse nette des cotisations de prévoyance et de la dotation pour provision de prévoyance des magistrates et magistrats titulaires. Les estimations à ce sujet sont calculées par les actuaires de l'État et transmises à la Cour des comptes par l'Office du personnel de l'État.

A06 Cour des comptes (suite)

Ventilation du projet de budget 2027 «par unité»

Le projet de budget 2027 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les «unités» principales que sont l'audit & l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la FIPOI) :

	Audit & Évaluation	Révision État	Révision « Autres »	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS				
30 - Charges de personnel	3'631'208	790'618	189'986	**4'611'812**
31 - Ch. de biens et services & ch. d'expl.	96'339	26'200	-	**122'539**
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-
42 - Taxes et redevances	-11'962	-3'297	-824	**-16'082**
43 - Revenus divers	-	-	-	**-**
Total résultat direct	**3'715'585**	**813'521**	**189'162**	**4'718'269**
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS				
30 - Charges de personnel	841'921	239'376	59'509	**1'140'806**
31 - Ch. de biens et services & ch. d'expl.	166'937	47'464	11'800	**226'200**
33 - Amortissements du patrimoine administratif	15'679	4'458	1'108	**21'245**
42 - Taxes et redevances	-3'777	-1'074	-267	**-5'119**
43 - Revenus divers	-	-	-	**-**
Total résultats direct et indirect	**4'736'344**	**1'103'745**	**261'312**	**6'101'401**
Coût des prestations de moyens fournies par l'État	230'219	65'456	16'272	**311'948**
COÛT COMPLET	**4'966'563**	**1'169'201**	**277'584**	**6'413'349**

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs-trices (auditeurs-trices, évaluateurs-trices ou réviseurs-euses) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges de personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et des risques), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également inclus dans ces montants indirects les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

A06 Cour des comptes (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre aux citoyens, parlementaires et fonctionnaires de connaître le travail de la Cour. Favoriser la transparence de l'action publique et la mise en œuvre de recommandations						
1.1 Communication externe des contrôles et travaux réalisés par la Cour des comptes (en nombre d'occurrences)	Qualité	50	50	38	50	2030
2. Être une source de propositions d'amélioration des prestations publiques						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports et des examens (audits, évaluations et révisions) (en nombre d'occurrences)	Efficacité	50	50	36	50	2030
2.2 Taux d'acceptation des recommandations des rapports émis pendant l'année (audits, évaluations) (en pourcentage)	Efficacité	90	90		90	2030
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des gains financiers que l'audité/l'évalué pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion						
3.1 Propositions de gains financiers (réduction des dépenses, réallocation de ressources, augmentation de revenus) par la Cour dans ses recommandations (en millions de francs)	Efficience	4	4	6.4	4	2030

Commentaires

Les quatre indicateurs ci-dessus ont été définis sur une base annuelle ainsi que sur une base pluriannuelle, pour l'ensemble de la magistrature 2025-2030.

B Etats-majors et prestations

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

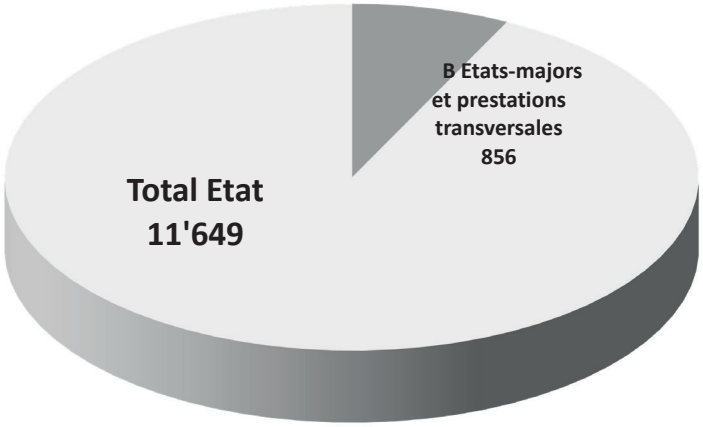

Charges et revenus en millions de francs par programme

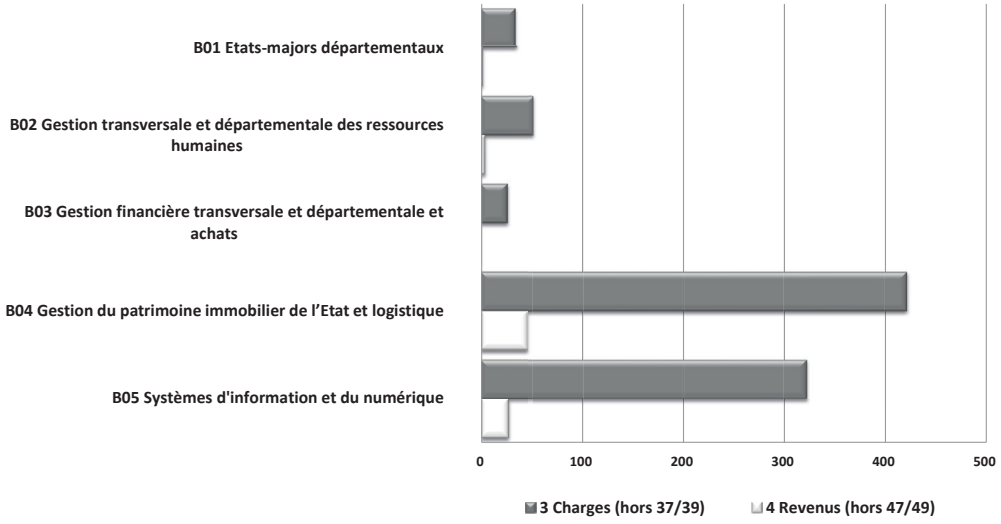

B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique concerne les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillers d'Etat les renseignements portant sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée sur la qualité des prestations à la population, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'une culture privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance, ainsi que l'atteinte des résultats. En 2027, l'office du personnel de l'Etat (OPE) poursuivra le pilotage de plusieurs projets majeurs. La réforme du système d'évaluation des fonctions (projet G'Evolue) entrera dans sa phase institutionnelle et parlementaire, tout en se poursuivant sur le plan opérationnel avec la préparation du déploiement, la formation des équipes et l'élaboration des règles de gestion et de la future gouvernance. En parallèle, le plan de lutte contre l'absence arrivera à son terme avec le déploiement de ses dernières mesures, et la pérennisation des mesures ayant démontré leur pertinence.

L'OPE poursuivra par ailleurs le renforcement de la marque employeur de l'Etat et l'optimisation du processus de recrutement, notamment à travers un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouvel outil de gestion des candidatures. Le développement de la culture managériale se poursuivra et une attention particulière sera portée aux enjeux d'égalité, d'inclusion et de diversité, notamment par la consolidation des formations en la matière ainsi que la publication d'un guide sur la proche-aidance. L'offre de formation continuera d'évoluer pour répondre aux transformations des métiers, avec une réflexion visant à structurer progressivement le catalogue de formation par compétences ainsi que l'intégration progressive de l'intelligence artificielle générative. Enfin, la mobilité et le développement professionnels seront soutenus par des dispositifs adaptés aux différents profils.

En ce qui concerne la gestion du parc immobilier et de la logistique de l'Etat de Genève, les projets d'envergure se poursuivront.

Ainsi, après la création de la direction du programme de la transition écologique des bâtiments début 2026, les actions concrètes en faveur de la politique climatique du canton vont s'intensifier. Une liste de 300 bâtiments prioritaires a été établie dans lesquels des travaux adaptés à chaque situation vont être réalisés progressivement en fonction de leur impact en termes de gain écologique. Ces actions s'inscriront ainsi dans un panel de mesures allant de l'optimisation des installations existantes jusqu'à la rénovation globale de bâtiments.

Conformément à sa stratégie immobilière, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) poursuivra l'examen de pistes d'acquisition de bâtiments ou de développement de projets afin de reloger les activités de l'Etat pendant des travaux importants et de s'affranchir à terme de locations onéreuses.

On peut citer à cet égard le projet de la Fabrique des Morgines à Lancy consistant à acquérir un bâtiment neuf destiné, dans un premier temps, à reloger des entités du pouvoir judiciaire pendant les travaux dans leurs locaux actuels puis, une fois le Nouveau Palais de Justice mis à disposition, à rassembler de manière pérenne des services de l'Etat en visant prioritairement ceux hébergés dans des locaux loués. La participation de l'Etat au développement du PLQ Pré-Bois à Meyrin s'inscrit également dans cette orientation : un potentiel de 30 000 m2 de surfaces administratives pourrait y être développé.

L'analyse de transferts d'actifs en faveur des établissements publics autonomes se poursuivra en vue d'une rationalisation et d'une optimisation des moyens affectés à la réalisation des politiques publiques du canton. Des réflexions seront également menées sur des aliénations d'actifs immobiliers peu utiles à l'activité étatique.

Les investissements (études ou réalisations) pour la création de nouvelles infrastructures se concentreront sur la Haute école de santé (HEdS) à Champel, la Police internationale au Grand-Saconnex, l'extension des cycles d'orientation, l'établissement secondaire II à Meyrin, la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy, le Centre des sciences physiques et mathématiques de l'Université de Genève ou la rénovation des trois pavillons de l'Hôpital de Loëx à Bernex.

Les rénovations d'envergure de Champ-Dollon et d'UNI Bastions (bâtiment central) se poursuivront tout comme les études pour celles des CO Renard et Marais. La rénovation et l'adaptation du patrimoine bâti corrélées aux travaux du PTE permettront d'agir plus efficacement et profondément sur la vétusté du parc immobilier.

La transition numérique de l'État s'appuie sur la pérennisation, la sécurisation et l'évolution des actifs informatiques mutualisés gérés par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) au bénéfice de l'ensemble de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et du Grand Conseil. Les investissements engagés visent à moderniser les infrastructures, les environnements de travail et les solutions numériques communes, tout en renforçant la souveraineté et la résilience des systèmes d'information face aux risques géopolitiques, de cybersécurité et aux interruptions de service en situation de crise.

Dans le domaine de la cyberadministration, les efforts se poursuivront afin de développer des services numériques toujours plus simples, accessibles et sécurisés. Les premières réalisations porteront notamment sur la mise en œuvre d'un coffre-fort numérique ainsi que sur la création des premiers référentiels de données, avec pour objectif de simplifier les démarches administratives, de faciliter les échanges entre la population et l'État et d'améliorer la qualité ainsi que la cohérence des informations partagées.

L'usage du crédit de renouvellement 2025-2029 permettra de poursuivre la modernisation des infrastructures et outils numériques, tout en renforçant leur sécurité, leur pérennité et leur capacité d'évolution.

Par ailleurs, plusieurs systèmes d'information stratégiques feront l'objet d'évolutions majeures, notamment dans les domaines des finances et des ressources humaines.

Les travaux relatifs au système d'information financier permettront de finaliser le renouvellement de l'outil de gestion du budget de fonctionnement de l'État, d'engager la refonte du budget d'investissement, d'optimiser les processus d'achats et de recouvrement ainsi que de moderniser les composants technologiques.

S'agissant du système d'information des ressources humaines (SIRH), les travaux de modernisation porteront sur la transformation numérique des processus RH, les évolutions réglementaires et le développement des outils de pilotage, notamment en matière de santé au travail.

Les travaux visant le renforcement du système de contrôle interne, le traitement des risques principaux, la mise en place de plans de continuité des activités et le suivi des recommandations des instances de surveillance se poursuivront comme chaque année. Dans le domaine de la continuité, les efforts se poursuivront en 2027 vis-à-vis des scénarios associés avec le risque de pénurie d'électricité et de blackout, dans la suite des projets déjà lancés depuis 2022. Á la suite des décisions prises par le Conseil d'Etat en 2025, il est prévu courant 2027 de poursuivre le renforcement des compétences de la nouvelle cellule d'appui du dispositif ORCA-GE (ORganisation des secours en cas de CAtastrophe et de situation exceptionnelle) en matière de continuité des activités, ainsi que la mise en œuvre des autres mesures transversales approuvées par le Conseil d'Etat pour assurer une gestion efficace de la continuité de l'administration en cas de crise à large échelle.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**34'396'665**	**-1'045'698**	**-3.0%**	**35'442'363**	**34'260'868**
30 Charges de personnel	32'663'375	1'145'750	3.6%	31'517'625	29'779'362
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'241'678	-2'006'567	-61.8%	3'248'245	4'011'762
33 Amortissements du patrimoine administratif	338'446	-84'881	-20.1%	423'327	266'962
34 Charges financières	166	0	0.0%	166	-
36 Charges de transferts	100'000	-100'000	-50.0%	200'000	160'264
39 Facturations internes	53'000	0	0.0%	53'000	42'519
REVENUS	**1'953'825**	**361'695**	**22.7%**	**1'592'130**	**1'453'335**
42 Taxes et redevances	1'583'792	361'695	29.6%	1'222'097	1'009'743
43 Revenus divers	-	-	-	-	123'542
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	320'050
46 Revenus de transferts	0	0	-	-	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-32'442'840**	**1'407'393**	**-4.2%**	**-33'850'233**	**-32'807'533**
Coût des prestations de moyens	*-8'535'236*	*-1'650'018*	*24.0%*	*-6'885'218*	*-7'016'591*
Coûts répartis	*40'978'076*	*242'625*	*0.6%*	*40'735'451*	*39'824'124*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	***-***	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***162.84***	***5.77***	***3.67%***	***157.07***	***151.80***
ETP fixes	*149.89*	*4.87*	*3.36%*	*145.02*	*136.00*
ETP auxiliaires	*6.05*	*0.90*	*17.48%*	*5.15*	*8.90*
ETP agents spécialisés	*6.90*	*0.00*	*0.00%*	*6.90*	*6.90*

Descriptif du programme

Ce programme vise à :

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat en charge du département dans les tâches et devoirs qui impliquent l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et de la gestion des risques et de la qualité (GRQ) départementale. L'état-major départemental (secrétariat général) assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

La GRQ départementale coordonne et soutient les directions générales, offices, directions et services dans la mise en œuvre de leur système de contrôle interne et dans la gestion de leurs risques. Selon les besoins et à la demande de la hiérarchie, la GRQ peut être amenée à soutenir la gestion du changement en participant aux projets clés ou aux travaux préparatoires de changement stratégique au sein du département. Parmi les principaux projets dans lesquels

B01 Etats-majors départementaux (suite)

la GRQ est impliquée, on peut citer l'accompagnement à la mise en œuvre et au renforcement des plans de continuité métier visant la protection des activités essentielles de l'Etat et à titre d'exemple les travaux préparatoires à une potentielle pénurie d'électricité suite à la constitution de la Task Force Energie cantonale. A la suite des décisions prises par le Conseil d'Etat, il est prévu courant 2027 de poursuivre le renforcement des compétences de la nouvelle cellule d'appui du dispositif ORCA-GE en matière de continuité des activités ainsi que la mise en œuvre des autres mesures transversales approuvées par le Conseil d'Etat dans ce domaine.

La GRQ est également souvent impliquée dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile.

Ce programme contient les prestations suivantes :

B01.01 Etats-majors départementaux
B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

L'augmentation de 1,1 million et 5,77 ETP provient des éléments suivants :

- réallocations internes et transferts neutres à raison de 6.68 ETP ainsi que les francs équivalents, dont une partie est déjà effective depuis 2026 et régularisée dans le présent projet de budget;
- économies sur les postes à raison 0,91 ETP ainsi que les francs équivalents

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de 2 millions représente les mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat en lien avec l'utilisation des reports budgétaires

36 - Charges de transferts

La diminution de 0.1 million correspond à la baisse de la ligne de subvention destinée à financer des projets menés par le délégué au numérique.

42 - Taxes et redevances

L'écart de +0,4 million correspond principalement à l'augmentation des émoluments perçus dans le cadre des manifestations conformément aux recommandations formulées dans le rapport de la Cour des comptes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	88%	88%	79.6%	90%	2028
2. Maitriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficience	0.33%	0.35%	0.35%	0.33%	2028

B01 Etats-majors départementaux (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Pourcentage de prestations pour lesquelles un SCI de niveau 3 pérennisé a été mis en place selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat	Efficacité	90%	90%	79%	90%	2028
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève (SAI)						
4.1 Taux de recommandations du SAI de niveau 3 ou 4 adressées aux départements de l'administration et traitées dans les délais	Efficacité	90%	90%	76%	90%	2028
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	90%	80%	98%	90%	2028

Commentaires

Indicateur 2.1 : la valeur cible a long terme a été réevaluée par rapport à la valeur 2027.

Indicateur 3.1 : cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. La cible à long terme est fixée à 90%, car, en effet, atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant «t» est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre du SCI pour une prestation est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant vigilant sur d'éventuelles faiblesses encore présentes.

Indicateur 4.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais. Depuis 2023, la mesure est faite sur les cinq dernières années et intègre le taux d'avancement individuel de chaque recommandation, ce qui permet une évaluation plus réaliste des travaux en cours par rapport à l'indicateur binaire précédent.

Indicateur 5.1 : cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques. La cible a long terme a été augmentée à 90% pour l'aligner avec les autres indicateurs et en tenant compte de la performance depuis l'introduction de l'indicateur.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**52'026'817**	**-1'699'131**	**-3.2%**	**53'725'948**	**52'095'262**
30 Charges de personnel	49'247'986	-1'010'125	-2.0%	50'258'111	47'950'941
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'724'828	-689'503	-20.2%	3'414'331	4'078'881
33 Amortissements du patrimoine administratif	53'003	497	0.9%	52'506	53'042
34 Charges financières	1'000	0	0.0%	1'000	10'976
39 Facturations internes	-	-	-	-	1'423
REVENUS	**4'167'932**	**-173**	**0.0%**	**4'168'105**	**3'532'105**
42 Taxes et redevances	2'525'932	-173	0.0%	2'526'105	3'520'761
43 Revenus divers	-	-	-	-	11'344
46 Revenus de transferts	1'642'000	0	0.0%	1'642'000	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-47'858'885**	**1'698'958**	**-3.4%**	**-49'557'843**	**-48'563'157**
Coût d'état-major	*-1'122'796*	*30'304*	*-2.6%*	*-1'153'100*	*-1'099'528*
Coût des prestations de moyens	*-11'942'893*	*-560'914*	*4.9%*	*-11'381'979*	*-10'620'118*
Coûts répartis	*60'924'574*	*-1'168'348*	*-1.9%*	*62'092'922*	*60'282'803*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	***-***	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***195.62***	***-4.35***	***-2.18%***	***199.97***	***189.29***
ETP fixes	*146.60*	*-0.35*	*-0.24%*	*146.95*	*150.99*
ETP auxiliaires	*34.82*	*-4.80*	*-12.12%*	*39.62*	*25.10*
ETP agents spécialisés	*14.20*	*0.80*	*5.97%*	*13.40*	*13.20*

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention, ainsi que la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

La stratégie des ressources humaines s'articule autour de cinq principes : autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation et résultats. A ces principes s'ajoutent trois axes stratégiques, pour lesquels différentes actions et projets seront déployés et/ou poursuivis en 2027.

Axe stratégique 1 : Renforcer l'attractivité de l'État employeur

Développer la marque employeur

La valorisation des missions du service public et la communication sur les avantages offerts par l'État employeur constitueront un axe de travail continu, dans le prolongement des actions déjà engagées. Le nouvel espace ressources humaines (RH) sur l'intranet État récemment déployé en est un exemple : il rassemble l'ensemble de la documentation utile au parcours des membres du personnel et met en évidence les prestations et avantages auxquels ils ont accès.

En parallèle, sera poursuivie la pérennisation des journées d'accueil des nouveaux membres du personnel, organisées en étroite collaboration avec les services RH départementaux. Cette démarche vise à structurer durablement le dispositif d'intégration, à renforcer la coordination entre les actrices et acteurs et à garantir une expérience d'accueil cohérente.

Finalement, l'optimisation du processus de recrutement se poursuivra notamment à travers le projet d'acquisition d'un nouvel outil de gestion des candidatures. L'appel d'offres sera lancé fin 2026. Sous réserve de son aboutissement et de l'attribution du marché, l'année 2027 sera consacrée à la préparation de sa mise en œuvre en collaboration avec le prestataire retenu, incluant notamment des phases pilotes. Ce nouvel outil permettra de fl uidifier les étapes du recrutement, de renforcer l'expérience candidat et de mieux outiller les hiérarchies et les RH dans leurs activités de sélection.

Faire évoluer la politique salariale

La commission d'évaluation technique paritaire (CETP) G'Evolue, composée de représentantes et représentants de l'État employeur ainsi que des associations représentatives du personnel signataires du protocole d'accord, a achevé ses travaux techniques en juin 2026. Ces travaux étaient consacrés à la conception du futur système d'évaluation de fonctions et de rémunération du personnel de l'Etat de Genève.

À la suite de la validation par le Conseil d'État du système d'évaluation G'Evolue en janvier 2026, la CETP a concentré ses travaux sur l'élaboration d'une proposition de nouvelle grille de rémunération. Celle-ci a été présentée au Conseil d'État en juin 2026. En parallèle, un projet de révision de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'État (LTrait) a été élaboré en vue de son dépôt au Grand Conseil en 2026.

En 2027, la CETP accompagnera, avec l'appui de l'équipe de projet, les travaux parlementaires consécutifs au dépôt du projet de loi ainsi que les étapes institutionnelles à venir, en vue de l'entrée en vigueur du nouveau système au 1er janvier 2028.

Les travaux porteront également sur la préparation opérationnelle du dispositif. Ils comprendront notamment les actions d'information destinées aux différents publics concernés, ainsi que la formation et le renforcement des compétences des équipes appelées à mettre en œuvre et à gérer le nouveau système, en particulier au sein de la fi lière RH. Une attention particulière sera également portée à l'élaboration des règles de gestion, ainsi qu'à la mise en place de la future gouvernance des évaluations de fonctions afin de garantir une mise en œuvre cohérente, efficace et durable du dispositif.

Adapter et simplifier le cadre légal

L'année 2027 sera principalement consacrée aux travaux parlementaires du projet de loi sur la rémunération du personnel de la fonction publique (LTrait), ainsi qu'à l'élaboration de son règlement d'application (RTrait) dans le cadre du projet G'Evolue.

Des réflexions concernant une refonte complète de la LPAC se poursuivront.

Le texte du PL 12220-A (rémunération des directions des institutions de droit public) a été adopté le 19 juin 2026 par la commission législative et sera soumis au Grand Conseil en séance plénière. Il conviendra dès lors de préparer les dispositions réglementaires correspondantes au début de l'année 2027.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

L'introduction de l'allocation de prise en charge pour hospitalisation d'un enfant au niveau fédéral prévue en 2027 nécessitera au cours de cette même année une modification du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) ainsi que le règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B (RStCE).

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'initiative populaire cantonale « Pour un congé parental maintenant ! » (IN 184) nécessitera une réflexion sur une éventuelle modification du RPAC.

Axe stratégique 2 : Développer un cadre de travail propice à la délivrance de prestations de qualité

Développer une culture managériale et organisationnelle adaptée

En 2027, l'accent sera mis sur le développement d'ateliers participatifs pour soutenir les managers et les équipes dans le renforcement de leur capacité d'action. A cette fin, plusieurs thématiques seront privilégiées, notamment le feedback, la reconnaissance au travail et la capacité à formuler des demandes afin de favoriser le passage à l'action et le changement. Par ailleurs, la prestation d'entretien-conseil initiée en 2026, visant à offrir un espace de recul, de réflexion et de clarification stratégique, sera poursuivie et étendue afin de soutenir un nombre croissant de managers au sein de l'administration. Enfin, un document décrivant les comportements et les actions attendues des managers, en lien avec les cinq principes de la culture de travail sera élaboré et diffusé.

La communauté des managers poursuit ses activités afin de fédérer ses membres autour des objectifs en lien avec les différentes politiques publiques et la stratégie des ressources humaines. Elle regroupe toujours plus de membres, soit à ce jour 549 managers, de tous les départements et de tous les niveaux hiérarchiques. Cela représente environ 50% des responsables d'unités organisationnelles de l'administration. Au travers de contenus, de conférences, d'événements ou de séances de travail, la communauté des managers offre des espaces de réflexion, de formation et de partage. Elle peut aussi être consultée sur des projets, sollicitée pour répondre à des sondages ou participer à des formations pilote. En ce sens, elle contribue au développement de la transversalité, d'une culture commune et d'un management moderne, dynamique et efficace.

Favoriser une vision centrée sur l'humain intégrant l'égalité femme/homme et exempte de discrimination

En 2027, un guide pratique dédié à la proche aidance sera diffusé auprès des RH et des managers de l'État de Genève. Il aura pour objectif de faciliter l'accès à l'information relative aux droits et devoirs du personnel ainsi qu'au dispositif cantonal de soutien aux proches aidants.

Sur le volet formation, l'amélioration continue des formations sur les discriminations et la communication inclusive sera poursuivie, en lien avec la loi sur l'égalité et la diversité (LED). Une nouvelle version du module de sensibilisation à la discrimination sera par ailleurs intégrée à la journée d'accueil, et un module dédié à l'interculturalité et à la diversité viendra enrichir le parcours des métiers de l'accueil.

Promouvoir les bonnes pratiques de la santé au travail et de la gestion de l'absence

Le plan de lutte contre l'absence, visant à stabiliser, puis à réduire le taux d'absence dans la fonction publique tout en maîtrisant les coûts associés, arrivera à son terme fin 2026. L'année 2027 sera une année de transition, durant laquelle les dernières mesures du plan resteront à déployer, notamment la présentation des pratiques de gestion de l'absence de l'État auprès des associations de médecins, pour encourager les retours progressifs.

Au cours de cette période de transition, l'OPE poursuivra le renforcement des accompagnements d'équipes en difficulté. S'agissant des accompagnements individuels, il continuera de soutenir les managers et les collaboratrices et collaborateurs confrontés à des situations complexes. Par ailleurs, des ateliers seront organisés pour leur permettre de s'approprier la nouvelle directive en matière de gestion des absences. Enfin, la boîte à outils mise à disposition des managers sera enrichie afin de leur offrir des ressources immédiatement mobilisables pour améliorer la qualité de vie au travail au sein de leurs équipes.

Sur la base du nouveau rapport d'activités ainsi que d'une analyse prospective des potentiels de prévention, les actions du service de prévention et de santé au travail (SPST) de l'OPE se focaliseront sur le renforcement des mesures de prévention et de réinsertion. En matière de prévention, les prestations, acteurs et processus seront définis. En matière de réinsertion, l'introduction d'un certificat médical de capacité de travail offrira une nouvelle option à la filière RH. Les campagnes de prévention porteront sur la santé physique, avec les enjeux ergonomiques, et sur le rôle d'une bonne hygiène du sommeil pour la santé psychique, émotionnelle et relationnelle au travail. Une nouvelle formation générale sur la santé mentale sera proposée au catalogue de formation, complétant la journée dédiée aux cadres et RH nouvellement créée. Enfin, le processus de médecine-conseil sera simplifié, le rendant plus efficient sur le plan administratif.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Axe stratégique 3 : Renforcer l'employabilité tout au long des parcours professionnels

Développer et adapter les compétences aux enjeux

L'État de Genève poursuit l'évolution de son offre de formation afin de répondre aux transformations des métiers et aux besoins de l'administration. Cette démarche s'appuiera notamment sur une réflexion visant à structurer progressivement le catalogue de formation par compétences, en s'appuyant sur les filières et les référentiels métiers transversaux, afin de mieux articuler les parcours de formation et de répondre à l'évolution des métiers. La politique de formation validée en 2026 impliquera par ailleurs la révision des documents cadres et l'élaboration d'un plan d'action concret pour accompagner ces transformations.

Cette ambition se concrétisera notamment par l'intégration progressive de l'intelligence artificielle générative dans les formations bureautiques ainsi que, de manière transversale, dans l'ensemble du catalogue de formation, afin d'accompagner le développement des compétences et l'évolution des pratiques professionnelles. Elle s'appuiera également sur l'accompagnement pédagogique des experts métier dans la conception de dispositifs de formation numériques, notamment de scénarii d'e-learning. Dans cette perspective, des projets seront menés, à l'instar du projet FuturADM visant à faire évoluer les formations des métiers du secrétariat et de l'assistanat en lien avec les enjeux à venir. Dans ce cadre, des outils d'aide à la retranscription et de recherche assistée par IA seront testés.

Soutenir la mobilité et l'évolution professionnelle

L'État de Genève continue par ailleurs de soutenir la mobilité et l'évolution professionnelle des collaboratrices et collaborateurs. Le recours aux bilans de compétences sera encouragé, ceux-ci permettant de mieux identifier les acquis, les besoins de développement et les perspectives d'évolution. En parallèle, les partenariats professionnels et les réseaux internes seront renforcés, en complément d'une veille prospective en matière de ressources humaines, afin d'encourager les parcours de formation et de reconversion professionnelle.

Diversifier les opportunités de développement selon les profils

Enfin, l'État de Genève renforcera les filières existantes (métiers du secrétariat, management, accueil) et diversifiera les opportunités de développement à travers des actions pilotes adaptées aux besoins spécifiques des collaboratrices et collaborateurs de 55 ans et plus. Ces actions viseront à soutenir la motivation, le maintien et la valorisation de leurs compétences tout au long de leur parcours professionnel. En complément, les réflexions relatives aux dispositifs destinés aux jeunes collaboratrices et collaborateurs en début de carrière, initiées ces dernières années, seront reprises afin de mieux accompagner cette étape clé du parcours professionnel.

En conclusion, tous ces projets s'appuient fortement sur la mobilisation des ressources humaines départementales et des managers. Former, soutenir, favoriser et partager les démarches innovantes ainsi que faire évoluer la culture managériale sont les enjeux majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines du Conseil d'Etat.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel (-4.35 ETP, -1 million)

L'écart de -1 million s'explique principalement par les mécanismes salariaux et les mesures d'efficience et d'économie du Conseil d'Etat. Il intègre également la baisse de 0.2 million des jetons de présence prévus pour G'Evolue en raison de l'avancement du projet.

La variation de -4.35 ETP est liée essentiellement :

- au transfert de -4 ETP auxiliaires sur le programme H02 destiné à couvrir les remplacements maternité au sein de la police avec un impact neutre en francs;
- à la mesure d'efficience ECOGE #1 «non-remplacement partiel des départs (attrition)» retenue par le Conseil d'Etat pour -0.5 ETP.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.7 million)

La diminution s'explique principalement par :

- l'avancement du projet G'Evolue entrainant une diminution du coût des mandats externes de -0.35 million;
- la mesure d'efficience ECOGE # 8 : Diminution des dépenses générales - attribution d'une enveloppe négative couverte par les reports de crédits LGAF retenue par le Conseil d'Etat pour -0.2 million;
- la reclassification du budget pour les bilans de compétence de 0.15 million de la nature 31 à la nature 30.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
1.1 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat	Efficacité	45%	44.5%	44.5%	50%	2030
1.2 Pourcentage des femmes parmi les nominations aux postes de cadres supérieurs (classe 23 et plus) prononcées dans l'année à l'Etat	Efficacité	>50%			>50%	2030
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprenties et apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprenties et apprentis de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	90%	90%	2030
2.2 Pourcentage d'apprenties et apprentis de commerce ou techniques au 31.12	Efficacité	>4%	> 4%		>4%	2030
3. Favoriser le développement des compétences clés des collaboratrices et collaborateurs						
3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle	Efficacité	90%	90%	95%	90%	2030
3.2 Taux de formation continue du personnel	Efficience	1%	1%	1.2%	1%	2030
3.3 Pourcentage de personnel ayant suivi au moins une formation dans l'année, hors formation e-learning obligatoire pour l'ensemble des membres du personnel	Efficacité	>70%			75%	2030
3.4 Part des postes vacants de cadres supérieurs pourvus par mobilité interne (promotion)	Efficacité	>65%			65%	2030
4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution des charges de personnel						
4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	<1%	< 1%	0.29%	<1%	2030
5. Promouvoir la santé et la sécurité au travail						
5.1 Taux d'absence maladie (sans les absences pour maladies prénatales)	Efficacité	<4.7%	< 4.7%	5.2%	<4.7%	2027
5.2 Note moyenne d'appréciation sur l'environnement de travail par les membres du personnel (échelle de 1 à 10)	Efficacité	≥7			≥7	2030
6. Renforcer l'évaluation systématique et le développement du personnel						
6.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	95%	95%	87.5%	95%	2030
6.2 Proportion des offices ou directions générales ayant atteint ou dépassé l'objectif de réalisation des EEDP de l'indicateur 6.1	Efficacité	70%	70%	38%	80%	2030

Commentaires

Indicateur 1.2 (nouveau) : Cet indicateur a pour objectif de mesurer la dynamique d'intégration des femmes à des postes à responsabilité. La cible est >50% car l'objectif est d'augmenter le nombre de femmes au sein des classes cadres supérieurs (indicateur 1.1). Ainsi, tant que la cible à long terme de l'indicateur 1.1 n'est pas atteinte, il est nécessaire d'avoir une cible supérieure à 50% pour l'indicateur 1.2.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'atteinte de l'objectif minimum de 4% fixé par le Conseil d'Etat. Au niveau de l'administration fédérale, la proportion d'apprentis en 2025 était de 4.1%.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Indicateur 3.3 (nouveau) : Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'effort de formation du personnel dans l'année.

Indicateur 3.4 (nouveau) : Cet indicateur a pour objectif de mesurer la dynamique de promotion interne dans l'administration cantonale.

Indicateur 5.2 (nouveau) : Cet indicateur a pour objectif d'évaluer la satisfaction moyenne des membres du personnel concernant leur environnement de travail afin de suivre son évolution et d'orienter les actions d'amélioration. Il reflète l'appréciation faite par les membres du personnel dans leur EEDP, de leur environnement de travail, facteur ayant notamment un impact sur le taux d'absence.

Indicateurs 6.1 et 6.2 : À partir du budget 2025, la méthode de calcul de cet indicateur est la suivante : la valeur est définie en divisant le nombre d'EEDP réalisés par le nombre de personnes concernées, chaque personne pouvant avoir plusieurs EEDP sur la période.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**26'124'436**	**-576'273**	**-2.2%**	**26'700'709**	**26'187'542**
30 Charges de personnel	24'430'487	-351'955	-1.4%	24'782'442	24'350'215
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	905'625	-222'652	-19.7%	1'128'277	1'158'434
33 Amortissements du patrimoine administratif	19'058	-1'666	-8.0%	20'724	22'113
34 Charges financières	390'266	0	0.0%	390'266	-
36 Charges de transferts	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	379'000	0	0.0%	379'000	656'781
REVENUS	**264'464**	**210**	**0.1%**	**264'254**	**435'550**
42 Taxes et redevances	218'291	210	0.1%	218'081	396'135
43 Revenus divers	45'000	0	0.0%	45'000	39'415
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-25'859'972**	**576'483**	**-2.2%**	**-26'436'455**	**-25'751'992**
Coût d'état-major	*-582'155*	*7'326*	*-1.2%*	*-589'481*	*-575'778*
Coût des prestations de moyens	*-12'257'973*	*570'697*	*-4.4%*	*-12'828'670*	*-11'730'368*
Coûts répartis	*38'700'099*	*-1'154'507*	*-2.9%*	*39'854'606*	*38'058'138*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	***-***	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***146.91***	***0.00***	***0.00%***	***146.91***	***143.40***
ETP fixes	*142.41*	*0.00*	*0.00%*	*142.41*	*137.40*
ETP auxiliaires	*4.50*	*0.00*	*0.00%*	*4.50*	*5.00*
ETP agents spécialisés	*-*	*-*	*-*	*-*	*1.00*

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à:

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat:

1. gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financière transversale, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, états financiers individuels et consolidés établis selon le référentiel comptable de l'Etat, projets transversaux comptables et financiers, comptabilité générale, comptabilité des investissements, comptabilité fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers;
2. achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP), appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

B03.01	Administration transversale des finances
B03.02	Acquisition des biens et services
B03.10	Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La direction générale des finances de l'Etat (DGFE) renforce l'efficience de ses processus au travers de la simplification et de la digitalisation, notamment le traitement des factures fournisseurs.

La mise en œuvre des recommandations des rapports des organes de surveillance sur les achats de l'Etat est en cours (rapport n°24-14 du service d'audit interne (SAI) relatif à la gestion de la gouvernance des achats de l'Etat et rapport n°195 de la Cour des comptes relatif aux acquisitions de prestations de services et attribution de mandats). A cet effet, la revue de la mission et du périmètre de la centrale commune d'achats (CCA) est en cours afin de la repositionner sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

Dans son rapport n°174, la Cour des comptes a analysé la gestion du recouvrement non fiscal de l'État de Genève et formulé des recommandations, visant à répondre à des enjeux d'efficacité (procédures de recouvrement, conformité des décisions administratives), d'efficience, de pilotage (disposer à temps d'informations fiables) et d'égalité de traitement. Une dernière recommandation requiert préalablement la mise en place d'un « référentiel de tiers unique (débiteur et fournisseur) intégrant une vision financière à 360° du tiers, afin de permettre une gestion transversale de la compensation.

Une analyse des systèmes d'information finance et achat a été réalisée. Si la solution actuelle est stable et maîtrisée, elle présente des limitations significatives en termes de couverture fonctionnelle et d'évolutivité. Dès lors, il est prévu de poursuivre la phase de préparation, initiée en 2026, avant de lancer un programme de transformation des systèmes d'information finance et achat.

Les systèmes d'information dédiés à la présentation des comptes et du budget par programme (application OGPE) et au suivi des projets d'investissements (application GE-Invest) présentent une obsolescence technologique. Ces systèmes d'information doivent non seulement être remplacés, mais aussi repensés par la DGFE dans le but de mieux intégrer les différents processus dans le domaine des finances publiques, tels que la planification financière quadriennale, le plan d'intention des investissements, les publications des budgets et des comptes, ainsi que le suivi des projections en cours d'exercice. La refonte de ces systèmes d'information va s'étendre sur plusieurs années. Les premières étapes de développement des nouveaux outils ont démarré en 2025 et se poursuivront donc en 2027.

Dans son rapport n°203 relatif au pilotage par l'Etat des émoluments, la Cour des comptes a formulé des recommandations visant notamment à définir les prestations à soumettre à un émolument ainsi que déterminer un cadre méthodologique de calcul de celui-ci. Les travaux y relatifs devront être réalisés pour fin 2027.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel (-0.4 million)

L'écart de -0.4 million s'explique principalement par les mécanismes salariaux et les mesures d'efficience et d'économie du Conseil d'Etat.

L'absence de variation sur les ETP reflète deux effets qui se neutralisent :

- la mesure ECOGE #1 «non-remplacement partiel des départs (attrition)» pour -0.6 ETP;
- des transferts neutres avec d'autres programmes pour +0.6 ETP;

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.2 million)

L'écart de -0.2 million provient principalement de la mesure d'efficience ECOGE # 8: Diminution des dépenses générales - attribution d'une enveloppe négative couverte par les reports de crédits LGAF retenue par le Conseil d'Etat.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Numériser le traitement des factures fournisseurs de l'Etat par la mise en œuvre d'un portail de dépose dédié						
1.1 Part des factures arrivant dans les services de l'Etat traitées par le canal du portail de dépose	Efficacité	75%	50%	8%	100%	2028
2. Garantir une gestion optimale des délais de paiement aux fournisseurs						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	4	0	2030
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat par la CCA						
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	25%	25%	28%	25%	2028
4. Fournir un service de qualité par la CCA						
4.1 Nombre annuel de réclamations des clients internes rapporté au nombre de commandes	Qualité	4%	4%	4.9%	4%	2028
4.2 % de recours gagnés dans le cadre de décisions liées aux procédures des marchés publics	Qualité	100%	100%	75%	100%	2028
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats						
5.1 % de commandes avec traitement automatique de création	Efficience	70%	70%	67%	70%	2028
6. Optimiser le processus des dépassements de crédit						
6.1 Nombre de dépassements de crédits n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	1	0	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le libellé de l'indicateur est modifié (précédemment : Part des factures de l'Etat traitées par le canal du portail de dépose), ajoutant les termes «arrivant dans les services», afin de mieux refléter que l'indicateur mesure les factures fournisseurs arrivant dans les services de l'Etat déposées par les services dans le portail de dépose. La mise en œuvre d'un portail interne de traitement des factures fournisseurs s'inscrit dans la politique de transition numérique de l'Etat. Cet indicateur permet de mesurer l'ampleur et la rapidité de cette évolution.

L'indicateur suivant a été retiré dès le projet de budget 2027 :

Ex-indicateur 5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats n'est plus pertinent à la suite de la digitalisation du processus de gestion des achats.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat et logistique

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**421'738'258**	**-7'248'347**	**-1.7%**	**428'986'605**	**427'630'633**
30 Charges de personnel	41'685'488	-195'640	-0.5%	41'881'128	40'723'614
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	163'775'658	-855'898	-0.5%	164'631'556	165'304'361
33 Amortissements du patrimoine administratif	199'591'361	-6'068'225	-3.0%	205'659'586	204'980'380
34 Charges financières	25	0	0.0%	25	-
36 Charges de transferts	16'217'665	-128'585	-0.8%	16'346'250	16'009'240
39 Facturations internes	468'060	0	0.0%	468'060	613'039
REVENUS	**44'979'194**	**196'327**	**0.4%**	**44'782'867**	**46'412'895**
41 Patentes et concessions	770'000	0	0.0%	770'000	849'630
42 Taxes et redevances	1'588'035	-438	0.0%	1'588'473	1'511'980
43 Revenus divers	6'083'923	-245'058	-3.9%	6'328'981	7'605'242
44 Revenus financiers	20'929'292	0	0.0%	20'929'292	21'538'272
46 Revenus de transferts	15'607'944	441'823	2.9%	15'166'121	14'907'771
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-376'759'064**	**7'444'674**	**-1.9%**	**-384'203'738**	**-381'217'738**
Coût d'état-major	*-1'486'768*	*-198'918*	*15.4%*	*-1'287'850*	*-1'195'098*
Coût des prestations de moyens	*-13'069'792*	*1'740'777*	*-11.8%*	*-14'810'569*	*-11'962'013*
Coûts répartis	*391'315'624*	*-8'986'533*	*-2.2%*	*400'302'157*	*394'374'850*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	***-***	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***301.52***	***-1.92***	***-0.63%***	***303.44***	***289.58***
ETP fixes	*289.18*	*-1.92*	*-0.66%*	*291.10*	*276.78*
ETP auxiliaires	*5.34*	*0.00*	*0.00%*	*5.34*	*5.80*
ETP agents spécialisés	*7.00*	*0.00*	*0.00%*	*7.00*	*7.00*

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux et, d'autre part, de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, l'archivage et le central téléphonique.

Cela implique :

- l'affectation des locaux ;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers ;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs ;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers ;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants ;
- l'entretien courant des bâtiments existants ;
- la gestion des approvisionnements en énergie ;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat ;
- la valorisation du patrimoine ;
- la maîtrise et l'optimisation des véhicules de l'Etat ;
- la logistique départementale.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat et logistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

B04.01	Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
B04.02	Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
B04.03	Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
B04.04	Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
B04.05	Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
B04.10	Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Programme de transition écologique des bâtiments

Le programme de transition écologique des bâtiments de l’Etat (PTE) constitue l’un des principaux leviers de mise en œuvre de la politique climatique cantonale et de l’exemplarité de l’Etat en matière de développement durable. Il est essentiellement financé par les lois 12552 et 13210, respectivement votées en 2020 et 2023, qui dotent l’office cantonal des bâtiments (OCBA) d’une enveloppe globale de 1'250 milliard de francs destinée à accélérer la rénovation du patrimoine immobilier de l’Etat et à répondre aux objectifs ambitieux fixés par les lois.

Le secteur du bâtiment représentant à lui seul près de 40% des émissions de gaz à effet de serre liées à l’énergie, la rénovation du patrimoine public constitue un enjeu central pour l’atteinte des objectifs climatiques du canton.

Ainsi, avec près de 1'730 bâtiments sous gestion, plus de 2.1 millions de mètres carrés de surfaces, une consommation annuelle d’environ 94 GWh d’électricité, 140 GWh d’énergie thermique et plus de 22'000 tonnes de CO_2 émises chaque année, l’impact potentiel des actions engagées sur le patrimoine immobilier de l’Etat est considérable.

La nouvelle direction du programme de transition écologique des bâtiments (DPTE) a œuvré à définir le périmètre des objets à considérer et les actions prioritaires à mener.

Le programme ainsi déterminé couvre près de 300 bâtiments répartis sur l’ensemble du territoire cantonal et représente près de 95 % de la consommation thermique du parc immobilier de l’Etat, soit environ 133 GWh de consommation énergétique. A terme, les mesures engagées devraient permettre d’économiser entre 8'000 et 12'000 tonnes de CO_2 par année tout en améliorant durablement la performance énergétique, le confort des usagers et la résilience du patrimoine bâti face aux enjeux climatiques.

Afin d’assurer une utilisation efficiente des ressources publiques, les interventions sont structurées selon une logique d’impact. Les bâtiments les plus énergivores sont prioritairement ciblés afin de générer les gains énergétiques les plus significatifs. Les actions déployées s’échelonnent depuis le suivi énergétique et les mesures comportementales jusqu’aux opérations d’entretien et de renouvellement, aux assainissements techniques ciblés, aux rénovations partielles des enveloppes et, lorsque cela s’avère nécessaire, aux rénovations complètes. Cette approche graduée permet d’adapter les investissements à l’état de vétusté des bâtiments, à leur potentiel d’amélioration énergétique et aux objectifs de performance fixés par le canton.

La feuille de route du programme prévoit ainsi une montée en puissance progressive des études et des travaux jusqu’en 2037, avec pour objectif de transformer durablement le patrimoine public genevois tout en assurant la continuité des missions de service public. Les investissements engagés permettront notamment de réduire les consommations énergétiques, de substituer les énergies fossiles par des solutions renouvelables, de développer la production photovoltaïque, d’améliorer les performances des enveloppes bâties et de renforcer l’exemplarité environnementale de l’Etat.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat et logistique (suite)

Parmi les réalisations emblématiques et les projets prioritaires actuellement engagés, en études ou en travaux, figurent notamment le centre de formation professionnelle (CFP) Ternier, le cycle d'orientation (CO) de la Gradelle, le Collège Calvin, les sites de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) de Lullier et de la Prairie, Batelle, UNI Dufour, UNI Mail, le Centre médical universitaire (CMU) ainsi que plusieurs projets du programme RE-CREATION (déminéralisation et lutte contre les îlots de chaleur dans les écoles).

On peut relever que six nouvelles centrales photovoltaïques verront le jour en 2027 dans le cadre d’un engagement renforcé pour l’autoconsommation électrique, dont certaines n’ont pas pu être réalisées en 2026 en raison d’études complémentaires, notamment de sécurité. C’est le cas de l’établissement de La Brenaz, avec une puissance projetée de 140 kWc et une production annuelle estimée à 150'000 kWh, ainsi que pour les projets pilotes de fermages solaires sur le bâtiment A de l’Université du site de Batelle (110 kWc de puissance et environ 120'000 kWh/an de production) et le bâtiment B de la Haute école spécialisée (HES) (90 kWc de puissance et environ 97 000 kWh/an de production) sur le même site, projets financés entièrement par le programme PTE.

Sur le financement du programme PTE, il est également prévu un projet de rénovation énergétique de 2'500 m^2 de toitures du CO Foron qui sera suivi par l’installation d’une centrale biosolaire de 600 kWc. Les bâtiments Aula et salle de sport du CO Cayla compléteront les projets photovoltaïques pour une puissance cumulée de 138 kWc.

Par ailleurs, les mesures d’efficience énergétique se poursuivent pour l’année 2027. Les actions seront menées principalement sur l’optimisation de la fourniture de chaleur, l’objectif étant de fournir au plus juste l’énergie nécessaire. Dans ce contexte, des projets seront menés sur le Palais de justice, le collège et école de commerce (CEC) Emilie-Gourd, l’ECG Henry-Dunant ou encore l’office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM). Cette campagne d’optimisation permettra d’engendrer environ 900 MWh/an d’économie de chaleur. D’autres opportunités sur cette thématique sont actuellement à l’étude.

Pour ce qui est des économies d’électricité, il est prévu de travailler sur les réglages des équipements de ventilation. Les grands bâtiments tels que les Acacias ainsi que l’ECG Henry-Dunant seront traités. Un potentiel de 450 MWh d’économies d’électricité est estimé pour ces mesures.

L’optimisation des bâtiments neufs ou rénovés est un autre volet d’amélioration. Pour 2027, le collège Rousseau et la caserne d’Epeisses seront mis sous surveillance. Ces mesures de suivi permettront d’économiser entre 20% et 30% d’énergie, à savoir entre 150 et 300 MWh thermiques et 50 à 100 MWh d’électricité.

En complément aux économies d’énergie, des actions sur la consommation d’eau seront mises en place, notamment sur le bâtiment David-Dufour ainsi que les Archives d’Etat.

Les opérations citées illustrent la volonté de l’Etat de concrétiser les transformations engagées en faveur de la transition écologique du patrimoine public et démontre la capacité du canton à agir à grande échelle sur son parc immobilier.

Planification et affectation des locaux

Les demandes de locaux supplémentaires formulées par les départements sont examinées par l’OCBA en tenant compte des besoins identifiés et des possibilités d’optimisation des surfaces existantes. Les services concernés sont encouragés à adapter leurs modes d’organisation et d’occupation des espaces, conformément aux principes du programme « travailler autrement » et du concept « smart office » de la stratégie RH du Conseil d’Etat. Cette démarche vise à favoriser une utilisation efficiente des locaux et à limiter le recours à de nouvelles locations.

Le parc immobilier du canton ne permet plus aujourd'hui d'absorber l'ensemble des besoins des départements, malgré les mesures d'optimisation déjà mises en place. Lorsque la situation le permet, des rocades sont opérées au sein des bâtiments existants. Ainsi, le service psychosocial de la Police emménagera dans les locaux sis rue des Evaux 2 à Onex libérés par la Cité des métiers, laquelle sera rapatriée au centre principal de Plainpalais.

Les demandes de relogement peuvent notamment résulter de l'évolution des missions de l'administration, de l'augmentation des effectifs, de réorganisations internes ou encore de la création de nouvelles prestations. A titre d’exemple, de nouvelles surfaces doivent être trouvées pour l’espace entreprise du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) au regard de la nouvelle ordonnance fédérale.

Parallèlement, les besoins en surfaces peuvent être induits par des impératifs de l'OCBA : réalisation de travaux de rénovation ou d'assainissement notamment en lien avec la transition écologique des bâtiments, démolitions, ventes d'immeubles ou résiliations de baux. C’est le cas notamment du bâtiment situé à la rue Jean-Daniel Colladon 2 en Vieille-Ville ou encore le site vétuste de Sainte-Clotilde nécessitant le relogement dans de nouvelles surfaces de l’office cantonal de l’environnement (OCEV) et de l’office cantonal de l’eau (OCEau) avec leurs laboratoires.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat et logistique (suite)

Afin de répondre aux besoins urgents de l’office médico-pédagogique (OMP) du DIP et d’assurer l’accueil des enfants à besoins spécifiques dans les meilleures conditions, un projet de location est prévu à l’avenue Vibert 25 pour la rentrée 2027.

Enfin, dans l’objectif de limiter le recours à de nouvelles locations, l’OCBA mène parallèlement plusieurs projets d’acquisition de bâtiments et de développement sur des parcelles propriétés de l'Etat. On peut citer notamment :

- Fabrique des Morgines : un projet d’acquisition d’un bâtiment permettant le relogement de services de l’Etat dont les premiers occupants seraient le Pouvoir Judiciaire (PJ) avec la police et la brigade de sécurité des audiences (DIN) ;
- Pré-Bois : poursuite des études relatives au développement d’un projet de construction d’un bâtiment administratif de plus de 30'000 m2 permettant le regroupement de services administratifs de l’Etat et la libération de surfaces en location ;
- Pointe Nord du PAV : poursuite du projet de développement de ce site (plan localisé de quartier - PLQ en cours d’élaboration). À terme, la future tour prévue sur la parcelle de l’Etat offrira quelque 20'000 m2 de surfaces d’équipements publics ;
- Acquisitions de propriétés par étages (PPE) – Office médico-pédagogique (OMP) : plusieurs projets d’acquisition sont actuellement à l’étude afin de créer de nouvelles écoles de pédagogie spécialisée avec des surfaces livrées clés en main et adaptées aux besoins identifiés.

Chantiers de construction d'importance

Les études se poursuivront pour le Centre des sciences physiques et mathématiques de l’UNIGE, l'école d'enseignement secondaire II à Confignon (Cherpines), l'Hôpital des enfants des HUG et l'extension du pôle de formation de Lullier (Centre de formation professionnelle nature et environnement - CFPNE et HEPIA).

Les travaux continueront pour les extensions de la Haute école de santé (HEdS) et de plusieurs cycles d’orientation ainsi que pour les constructions de la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy, du bâtiment de Police de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale) et de l’école du secondaire II (ESII) Noëlla Rouget à Meyrin.

Enfin, les subventions seront versées pour la 4ème étape de rénovation de la maternité, pour la reconstruction du bâtiment B et les aménagements extérieurs de l’esplanade de la cité universitaire.

Rénovation et transformation des bâtiments

Le crédit de renouvellement 2025-2029 (loi 13431) vise essentiellement à rénover, mettre aux normes et adapter le parc immobilier de l’Etat de Genève. Les interventions réalisées répondent en priorité à la sécurité des biens puis à la remise en état et à la revalorisation d’un patrimoine vieillissant présentant parfois un état de vétusté avancé.

Compte tenu du développement des projets liés à la transition écologique, un nombre croissant de chantiers sera initié avec un financement conjoint par les lois 12552, 13210 et 13431 en fonction du type d’intervention, respectivement à visée écologique ou par opportunité de rénovation ou transformation.

Les études et travaux relatifs à la prison de Champ-Dollon se poursuivront, vétuste et obsolète, qui doit être maintenue en état de fonctionnement jusqu’à la mise en œuvre du volet infrastructures de la loi sur la planification pénitentiaire (L13141).

Les travaux de l’Hôtel des Archives sont terminés mais un problème de revêtement des sols empêche la mise en service du bâtiment. La réfection des malfaçons sera réalisée à l’issue du traitement d’un recours, avec effet suspensif, par la justice.

Les travaux de rénovation d'envergure à UNI Bastions (rénovation complète de l'aile centrale) se poursuivent jusqu’en 2027.

Enfin, la rénovation du CO Renard est toujours une priorité. À la suite de l’étude de faisabilité, le projet de loi (PL) Etude sera rédigé et traité en 2027. Il en va de même pour le CO Marais.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat et logistique (suite)

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L’augmentation constante de l’Indice suisse des prix à la consommation (ISPC) continue d’exercer une pression significative sur les loyers, ce qui impacte défavorablement le budget de l'Etat de Genève pour les loyers versés à des tiers.

Dans les cas où le recours à des locations sera nécessaire, l'OCBA s'attellera à trouver des objets proposant des conditions compétitives. La baisse du taux hypothécaire de référence à 1.5% permettra à l'OCBA de solliciter des réductions de loyers auprès de ses bailleurs. Les mises à disposition des biens propriétés de l’Etat seront optimisées et les loyers des locations en cours seront adaptés en continu, tels que les locaux commerciaux, villas, terrains, ainsi que les rentes de droit de superficie selon les clauses des contrats en vigueur.

Dans un parc immobilier en croissance constante et dont la vétusté s'accroit, les interventions sur les bâtiments de l'Etat sont priorisées et coordonnées de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens, la fonctionnalité des bâtiments, l’adéquation avec la transition écologique et la valeur financière du parc. Le budget et les ressources à disposition contraignent à agir principalement en réactivité, notamment pour les pannes en lien avec le changement climatique et les altérations des bâtiments, plutôt qu’à des actions anticipées.

Une attention particulière est portée sur la collaboration avec les départements utilisateurs, la consolidation des synergies internes, l'établissement de contrats-cadres ainsi que la planification des maintenances préventives.

L'OCBA poursuit sa démarche visant à analyser les besoins d'infrastructures de ses utilisateurs et utilisatrices et poursuivra sa collaboration étroite au sein du département quant aux aliénations ou cessions (à d'autres collectivités et entités publiques ou avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés) des biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

Les dernières livraisons de véhicules électriques en remplacement des véhicules thermiques auront lieu en 2027. Quelques essais seront effectués sur des véhicules de type poids lourds afin de vérifier l’adéquation avec la délivrance des prestations.

Enfin, en lien avec les constats qui seront faits avec les premiers essais des véhicules de patrouille police, une stratégie d’électrification de la flotte Police sera établie.

Logistiques départementales

Les directions logistiques départementales et le collège spécialisé logistique concentreront leur action sur l'accompagnement de l'OCBA dans sa transition énergétique des locaux occupés par l'Etat de Genève. Quelques tests en matière de continuité opérationnelle des opérations seront réalisés afin de vérifier la pertinence des plans de continuité.

Autres projets d'importance stratégique

Après la création en 2026 de la DPTE, une réflexion plus large sera opérée en 2027 sur l'organisation de l'office en vue d’améliorer son fonctionnement global.

Légitimé davantage par le plan de mesures du Conseil d’Etat, l'OCBA, accompagné des directions logistiques départementales, poursuivra le déploiement d’une politique d’utilisation efficiente des locaux : optimisation de l’occupation, mutualisation des espaces lorsque cela est possible et aliénation de locaux mal adaptés à la délivrance des prestations. Une organisation en « smart office » sera également favorisée. Ces actions permettront notamment d'atténuer le besoin de création de nouvelles surfaces administratives pour absorber l'augmentation des effectifs.

L’OCBA coopérera de manière étroite avec l’office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) pour mettre en œuvre la refonte de son système d’information. Un projet de loi de financement sera déposé à la fin de l’année 2026.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Pour l'office cantonal des bâtiments (OCBA), les variations d’ETP (-0.20 ETP au total) résultent de la mesure d'attrition décidée par le Conseil d’Etat de Genève (-1.2 ETP) et d’un transfert neutre au sein de l’État, à savoir +1.00 ETP transféré du DIP à l'OCBA pour l'exploitation technique du site de Lullier, déjà effectif en 2026 et qui a fait l’objet d’une demande de crédit supplémentaire sur le programme F02 *Enseignement secondaire II et formation continue validée par la commission des finances.*

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat et logistique (suite)

Du côté des directions logistiques départementales, l’écart totalise -1.72 ETP et résulte de transferts internes neutres entre programmes dans plusieurs départements.

L’écart sur les francs prend également en compte les coûts induits (complément de salaire sur 6 mois) des 5.00 postes agents spécialisés octroyés en 2025 à l’OCBA ainsi que les mécanismes salariaux et l’effet Noria.

31 - Charges de biens et services et autres charges d’exploitation

Le budget dédié aux locations de locaux doit être augmenté de 4.4 millions de francs pour répondre aux besoins des départements en surfaces supplémentaires, pour reloger les occupants de bâtiments devenus trop vétustes ou pour libérer des locaux devant faire l’objet de travaux de rénovation.

Une augmentation de 1.8 million de francs du budget alloué aux contrats d’entretien est nécessaire, principalement en raison de l’extension des surfaces sous gestion, de l’évolution des technologies des installations techniques et de la hausse des tarifs.

Ces hausses sont cependant atténuées par les économies décidées par le Conseil d’Etat qui diminue l’enveloppe budgétaire prévue pour l’entretien des bâtiments de -2.6 millions.

Après une première phase de tarif bloqué à 16 cts/kWh sur la période 2024-2026, le contrat SIG de fourniture électrique pour l'Etat passe, dès le 1er janvier 2027, au «tarif régulé service publique» variable avec un prix estimé à environ 9 cts/kWh pour l'année 2027. Cette évolution entraînera une diminution des dépenses d’environ 3.0 millions de francs pour le périmètre du petit État.

Deux transferts neutres sont inscrits au PB2027 :

- le transfert à l’OCSIN des loyers et charges des datacenters (-1.2 million de francs) déjà effectif en 2026 et qui a fait l’objet d’une demande de crédit supplémentaire sur le programme B05 *Systèmes d’information et du numérique* validée par la commission des finances ;
- la mise à disposition de l’association Ressources Urbaines (RU) d’un bâtiment du site de la Pointe Nord du PAV induisant une diminution de loyer pour l’OCBA et le versement d’une subvention d’un montant équivalent à RU par le DCS (-0.2 million) qui est également déjà effectif en 2026 et a fait l’objet d’une demande de crédit supplémentaire sur le programme D01 *Culture* validée par la commission des finances.

Sur les directions logistiques départementales, les économies décidées par le Conseil d’Etat réduisent l’enveloppe budgétaire de -0.1 million.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements des nombreux projets d’investissements imputés sur ce programme sont globalement en baisse de 6.1 millions de francs.

36 - Charges de transfert

Les amortissements des subventions versées via des projets d’investissement sont diminués de 0.1 million.

43 - Revenus divers

Le budget pour l’activation salariale des postes demandés au projet de budget 2026 et non obtenus doit être supprimé. Il en résulte une diminution de 0.2 million de francs.

46 - Revenus de transferts

Dans le cadre du regroupement de la caisse cantonale genevoise du chômage avec l’office cantonal de l’emploi, une subvention fédérale de 0.7 million sera versée pour contribuer aux coûts des locaux.

Cette hausse est atténuée par les produits différés des subventions reçues sur plusieurs lois d’investissement qui sont globalement en baisse de -0.3 million.

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat et logistique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	92.6%	90%	2030
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Montant annuel des investissements nécessaires au regard de l’état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs	Efficience	176	176	125	176	2029
2.2 Volume des investissements cumulés dédiés à la transition écologique, en millions de francs	Efficacité	230	173	107.2	1'285	2037
2.3 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficience	27.5%	31.4%	16.4%	50%	2030
2.4 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficience	15.4%	14.3%	13.5%	20%	2030
2.5 Valeur moyenne de l'indice de dépense de chaleur du parc (IDC)	Efficience	364	368	388	350	2030
2.6 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficacité	90%	90%	93.5%	90%	2030

Commentaires

L'OCBA poursuivra le développement et l'exploitation d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations réalisées en termes de qualité, d'efficience et d'efficacité. Il s'attellera en particulier à créer des indicateurs complémentaires en lien avec la transition écologique des bâtiments et d'adapter le concept en lien avec la réflexion à venir sur l'organisation plus globale de l'office.

L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et régulier permettant d'inscrire l'action de l'OCBA dans un processus d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de vérifier que les demandes d'affectation de locaux sont traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur se réfère directement aux investissements dédiés à la rénovation du parc immobilier de l'Etat et impactant favorablement la vétusté. La mesure de cette dernière et l'établissement des cibles se basent sur la méthode Stratus. Les expertises faites sur 284 bâtiments majeurs, représentant 91% de la valeur brute du parc, révèlent un degré de vétusté moyen de 0.69 sachant qu'à 0.85 le parc est jugé « optimal ». L'OCBA ambitionne d'atteindre un degré de vétusté de 0.83 d'ici 2037, nécessitant des investissements annuels de 176 millions de francs. Les investissements pris en considération concernent les travaux de rénovation financés par les crédits de renouvellement et les crédits d'ouvrage spécifiques pour les rénovations complètes de bâtiments, ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de la transition écologique des bâtiments (lois 12552 et 13210).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur se réfère à l'utilisation des moyens financiers votés pour la transition écologique des bâtiments de l'Etat et portés par les trois lois 13210 Transition écologique des bâtiments de l'Etat votée en 2023, 12552 Transition écologique phase 1 (ex-Embrasures) votée en 2020 et 11975 Efficience énergétique votée en 2017. L'objectif à terme est de réaliser pour 1'285 millions de francs d'investissements cumulés sur les bâtiments propriétés de l'Etat afin d'atteindre les objectifs inscrits dans la Loi sur l'énergie (LEn) et son règlement d'application (REn) : réduction des consommations, augmentation de la part d’électricité et d’énergie thermique d'origines renouvelables, baisse des émissions de CO_2 et réduction de l'indice de dépense de chaleur - IDC moyen).

B04 Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat et logistique (suite)

En 2027, la cible est fixée à 230 millions d'investissements cumulés, soit 57 millions supplémentaires par rapport à la cible 2026 et comprend :

- 49 millions pour la loi 13210 sur la Transition écologique comprenant une centaine de chantiers dont le remplacement de la production de chaleur pour UNI Mail et HUG Belle-Idée, l'assainissement énergétique du CO Foron, l'optimisation de l'automatisation et du CVSE pour l'hôtel des finances (HOFIN), les installations de panneaux photovoltaïques au CO Florence et la végétalisation et renaturation d'espaces extérieurs au CO Golette. En parallèle se poursuivront plus de 160 études;
- 8 millions pour la loi 12552 sur les Embrasures afin d’initialiser, concevoir ou réaliser des travaux sur environ une soixantaine de bâtiments de l’Etat de Genève. Plus spécifiquement, démarrer et/ou suivre les études (environ 34 bâtiments), démarrer et/ou suivre des travaux (environ 20 bâtiments) et finaliser des chantiers (7 bâtiments).

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rend compte de la part croissante d'énergie thermique renouvelable consommée par l'Etat de Genève au regard des prescriptions de la loi sur l'énergie, notamment en termes de réduction du bilan carbone. Cet indicateur reflète le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire pour assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie. La cible 2027 est inférieure à la cible 2026 tout en maintenant l'objectif 2030 à 50%. En effet, les projections actuelles sur les raccordements aux réseaux thermiques structurants des Service industriels de Genève (SIG) nous contraignent à réajuster nos projections.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur rend compte de la part d'électricité d'origine solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat de Genève. L'électricité d'origine solaire consommée est issue de l'autoproduction par les centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits des bâtiments de l'Etat et de la part d'énergie solaire photovoltaïque intégrée dans le contrat SIG. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur mais également éco-acteur, le programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriétés de l'Etat continuera d'être déployé pour permettre d'augmenter la part d'autoproduction (six nouvelles centrales verront le jour en 2027). Toutefois, la rénovation des toitures disponibles présente un ralentissement pour permettre d'accélérer ce déploiement. La cible en 2030 fixée à 20% reste pour l'heure l'objectif à atteindre mais pourrait être décalée. En effet, il y a lieu d'ajouter que pour le prochain renouvellement du contrat d'électricité, la part d'énergie solaire contractuelle demeure pour le moment incertaine.

Indicateur 2.5 : L'indice de dépense de chaleur (IDC) représente la quantité d'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par unité de surface de référence énergétique (SRE). A l'horizon 2030, cet indice devra être inférieur à 350 MJ/m^2/an en moyenne pour le parc selon les prescriptions issues de la LEn. L'objectif est donc de réduire progressivement cet indice de dépense de chaleur du parc monitoré (représentant plus de 90% des consommations énergétiques du parc total) et ce, par plusieurs leviers d'action portés par les moyens financiers et humains en lien avec les lois 12552 et 13210. Ces lois intègrent des moyens très importants pour réaliser des travaux sur l'enveloppe des bâtiments (toitures, façades, embrasures) afin d'en améliorer la performance énergétique.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux issus des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi depuis leur commande jusqu'à leur réception. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateurs et utilisatrices reflète une meilleure efficience et, par conséquent, un indice de satisfaction plus élevé.

B05 Systèmes d'information et du numérique

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**322'490'975**	**43'753'641**	**15.7%**	**278'737'334**	**270'925'066**
30 Charges de personnel	136'119'324	9'670'702	7.6%	126'448'622	123'985'856
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	106'246'237	26'888'525	33.9%	79'357'712	78'066'634
33 Amortissements du patrimoine administratif	80'108'565	7'194'415	9.9%	72'914'150	68'857'197
34 Charges financières	-	-	-	-	321
39 Facturations internes	16'850	0	0.0%	16'850	15'057
REVENUS	**26'673'470**	**1'245'973**	**4.9%**	**25'427'497**	**19'843'831**
42 Taxes et redevances	3'925'351	4'026	0.1%	3'921'325	4'187'214
43 Revenus divers	22'178'119	1'241'947	5.9%	20'936'172	15'211'618
46 Revenus de transferts	570'000	0	0.0%	570'000	445'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-295'817'505**	**-42'507'668**	**16.8%**	**-253'309'837**	**-251'081'234**
Coût d'état-major	*-1'378'206*	*100'324*	*-6.8%*	*-1'478'530*	*-1'304'259*
Coût des prestations de moyens	*-27'992'879*	*73'639*	*-0.3%*	*-28'066'518*	*-26'745'210*
Coûts répartis	*325'188'590*	*42'333'705*	*15.0%*	*282'854'885*	*279'130'703*
COÛT COMPLET	***0***	***0***	***-***	***0***	***0***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***820.38***	***76.12***	***10.23%***	***744.26***	***715.15***
ETP fixes	*798.02*	*63.72*	*8.68%*	*734.30*	*688.95*
ETP auxiliaires	*7.16*	*2.00*	*38.76%*	*5.16*	*20.40*
ETP agents spécialisés	*15.20*	*10.40*	*216.67%*	*4.80*	*5.80*

Descriptif du programme

Les services numériques fournis par l'OCSIN sont un levier stratégique pour l'action publique de l'État de Genève. Ils permettent à l'administration de remplir efficacement ses missions, de garantir l'accès équitable aux services pour tous les citoyens et de renforcer la transparence de l'action publique. En modernisant les processus et en sécurisant les données, ils contribuent à la confiance dans les institutions, à l'attractivité du territoire et à la capacité du canton à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux de demain.

Le programme B05 vise à :

- élaborer, puis mettre en œuvre la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- fournir les services numériques de l'Etat à l'intention de la population et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'État;
- organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement (situation au 30 juin 2026) :

- 93 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- 195 e-démarches (prestations en ligne);
- 1919 applications;

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

- 579'554 comptes, dont 462’688 pour l’administration en ligne et 65'311 pour l'école en ligne;
- 5'077 équipements réseau et 54’105 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 700 sites géographiques
- 38’021 ordinateurs, dont 20'247 pour le secteur pédagogique;
- 12’639 téléphones et 3'400 abonnements de téléphonie mobile;
- 7’393 serveurs informatiques;
- 32’587 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l’échange de 152 millions de messages par an;
- 35’850 To (téraoctets) de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d’Etat au numérique et à la cyberadministration (DELNUM). Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

B05.01	Systèmes d'information et du numérique.
B05.10	Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de législature, le Conseil d'Etat entend renforcer l'influence de la transition numérique dans les activités conduites par le Canton de Genève.

Ainsi, des mesures concrètes et prioritaires doivent notamment conduire :

- au développement d'une stratégie de souveraineté numérique accompagnée de son plan d'actions dont découlera une politique cantonale des données numériques caractérisée par une gestion responsable et éthique de celles-ci ;
- au développement d’une stratégie sur l'intelligence artificielle destinée à poser une vision et un cadre pour les projets basés sur cette technologie ;
- au renforcement de la cyberadministration à travers une offre de démarches en ligne toujours plus simples et accessibles.

Ces actions et mesures concrètes favorisant la résilience, l'autonomie et l'inclusion des citoyennes et citoyens se matérialisent dans un Plan d'Intention des Investissements (PII) de plus de 1,1 milliard de francs sur 10 ans. Ces évolutions entraîneront inévitablement une hausse notable des coûts liés aux services, au support, à la sécurité et à la maintenance, en raison de l’augmentation des volumes traités par l’OCSIN pour répondre aux besoins croissants de la population, des entreprises et de l’administration cantonale. Par ailleurs, le passage des éditeurs informatiques à un modèle économique fondé sur la location de services plutôt que sur la vente d’actifs pèse significativement sur le budget de fonctionnement. La réussite opérationnelle du programme B05 repose ainsi sur la capacité à intégrer pleinement ce contexte dynamique et en constante mutation, en mobilisant des ressources adaptées à la fois aux ambitions stratégiques et à l’évolution des attentes de la population.

Autres projets d'importance stratégique

En 2027, plusieurs projets structurants seront poursuivis ou engagés afin d'accompagner la transformation numérique de l'État. Les investissements porteront notamment sur la modernisation des infrastructures informatiques, des équipements numériques et des environnements de travail collaboratifs, ainsi que sur le renouvellement des infrastructures de télécommunication, des postes de travail, des logiciels standards et des outils numériques, afin de maîtriser l'obsolescence technologique, de renforcer la cybersécurité et de garantir l'évolutivité des services. En outre, les efforts en matière d'inclusion numérique seront intensifiés afin de lutter contre la fracture numérique et sociale en accompagnant la population.

Dans le domaine de la cyberadministration, les travaux se concentreront sur la mise en œuvre du coffre-fort numérique et des premiers référentiels de données, contribuant à simplifier les démarches administratives, à améliorer la qualité des échanges avec la population et à renforcer la gouvernance des données.

Par ailleurs, les systèmes d'information des finances et des ressources humaines feront l'objet d'évolutions majeures. Les projets porteront notamment sur la modernisation des outils de gestion budgétaire, l'optimisation des processus d'achats et de recouvrement, ainsi que sur le lancement des premiers chantiers de transformation du système d'information des ressources humaines, intégrant les évolutions réglementaires, la numérisation des processus RH et le développement de nouveaux outils de pilotage et de gestion de la santé au travail.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges afférentes à ce programme croissent de +43.8 millions de francs entre le budget 2026 selon les douzièmes provisoires et le projet de budget 2027, alors que les revenus augmentent de +1.2 million de francs.

Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +9.7 millions de francs entre le budget 2026 selon les douzièmes provisoires et le projet de budget 2027. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+76.1 ETP ; +7.8 millions)

Pour assurer la poursuite de la réalisation des lois votées figurant dans le plan d'intention des investissements, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) intègre +22 ETP découlant du crédit de renouvellement voté par le Grand Conseil, permettant le maintien des actifs, et +20 ETP avec les différents crédits d'ouvrage votés (dont +7 ETP obtenus par voie de crédit supplémentaire en 2026). Ces derniers sont extraits des exposés des motifs des lois concernées. Sous l'angle des fonctions, l'OCSIN a notamment besoin de recruter des ingénieurs informatiques, des chefs de projet, des architectes, des analystes métier et des gestionnaires de service. Par ailleurs, il convient de relever la création de +2 ETP sous statut d'auxiliaires prévus dans le cadre d'un projet innovant intitulé « emplois jeunes et diversité » que l'OCSIN a entamé en 2025. Ce projet vise à favoriser le recrutement et le renouvellement du personnel tout en offrant un premier emploi aux jeunes professionnels qui sortent des hautes écoles genevoises sans disposer de toute l'expérience requise.

L'intensification des cybermenaces, le renforcement des exigences réglementaires et l'utilisation croissante de services numériques au sein de l'Etat imposent un changement d'échelle en matière de sécurité de l'information et de continuité des services. Il ne s'agit plus uniquement de maintenir un niveau de protection, mais d'élever progressivement et durablement la capacité de l'organisation à prévenir, détecter et absorber des événements de plus en plus fréquents et sophistiqués. À cet effet, +5 ETP sont alloués à l'OCSIN pour la mise en place d'une démarche renforcée concernant la sécurité.

Dans le cadre de la mise en application des mesures ECOGE, le recours à des contrats LSE (location de services) sera partiellement et progressivement remplacé par l'engagement de collaborateurs au sein de l'Etat. Cette mesure a pour impact de transférer des charges de natures 31 (charges de biens et services) vers des charges de nature 30 (charges de personnel) avec un objectif affiché de réduire les coûts. L'impact au budget 2027 est de +20 ETP permanents et +10 ETP agents spécialisés.

Une deuxième mesure du plan d'économies ECOGE vise à réduire les collaboratrices et collaborateurs de l'OCSIN de -3.3 ETP par le non-remplacement de départs.

Sur l'ensemble des 79 postes supplémentaires destinés à l'OCSIN, 74 sont partiellement couverts par des revenus d'activation (c.f. nature 43).

Par ailleurs, un transfert neutre de -0.5 ETP a été réalisé de l'OCSIN en faveur de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) ainsi qu'un second au profit de la chancellerie (-0.1 ETP). En outre, des transferts neutres au sein du DIN impactent ce programme de +0.7 ETP (+0.1 million), en provenance notamment du programme H02, afin de doter le centre de compétence Kairos au sein de la DOSI de ce département et diverses réallocations internes au DIN.

Enfin, +0.3 ETP est alloué en faveur des autres DOSI départementales (+0.1 million).

Variation sans impact sur les postes (+1.9 million)

Les impacts des mécanismes salariaux (dont l'effet Noria et de l'annuité 2027) se montent à +0.4 million de francs, absorbant partiellement les coûts induits 2026 des postes obtenus en 2025 (+1.4 million).

Enfin, un montant de +0.2 million permettra de couvrir le besoin en formation des métiers du numérique, pour lesquels les technologies et les méthodes évoluent avec célérité. Il est nécessaire de former régulièrement les collaborateurs afin de garantir une bonne adéquation entre les compétences et les besoins, faute de quoi «l'obsolescence» des compétences des collaborateurs sera une source de risque.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les besoins de l'OCSIN en matière de charges de bien et service et autres charges d'exploitation se montent à +26.9 millions de francs et s'expliquent principalement comme suit.

La réalisation des lois votées figurant au Plan d'Intention des Investissements (PII) nécessite l'obtention de ressources supplémentaires à hauteur de +5.2 millions, dont 1.8 million a bénéficié d'un crédit supplémentaire en 2026 en douzièmes provisoires. Ces ressources découlent des lois d'investissements adoptées par le Grand Conseil et figuraient dans les exposés des motifs desdites lois.

Le changement de modèle d'affaires des fournisseurs implique que les licences traditionnellement acquises par le biais des investissements doivent désormais être louées et donc financées par le budget de fonctionnement. Ce dernier est donc ajusté de +9.6 millions, dont 4.4 millions obtenus en 2026 par le biais d'un crédit supplémentaire. Cette augmentation se traduit toutefois par une minimisation des amortissements qui auraient dû connaitre une plus forte croissance en lien avec la dynamique d'investissement que connait le numérique depuis quelques années.

Le budget de fonctionnement de l'OCSIN, tant sur les consommations liées aux services que sur les maintenances matérielles ou logicielles, doit être réévalué à la hausse de +10.2 millions. En effet, la mise en œuvre de nouveaux actifs générés par les crédits d'ouvrage, ou leur évolution par le crédit de renouvellement, entrainent une augmentation des coûts induits (hausse des charges de maintenance, hausse du nombre de comptes utilisateurs, hausse des volumes de stockage, du nombre de serveurs, renforcement des dispositifs de sécurité…).

L'impact des mesures relatives au plan de mesure de lutte contre les cybermenaces se monte +1.4 million.

À l'instar des impacts des mesures ECOGE en nature 30, le recours à des contrats LSE (location de services) sera partiellement et progressivement remplacé par l'engagement de collaborateurs au sein de l'Etat. Le projet de budget de cette rubrique s'en trouvera réduit de -1.8 million.

La part du canton de Genève au financement de l'Administration Numérique Suisse (ANS) a augmenté de +0.2 million. Cet organisme vise au pilotage de la transformation numérique de la Confédération, des cantons et des communes.

Par ailleurs, la reprise de l'informatique de la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) engendre des coûts supplémentaires de +0.2 million. Cette hausse est entièrement compensée par des revenus en provenance du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), déjà intégré au budget 2026 en douzièmes provisoires. Cette hausse de charge a été couverte par un crédit supplémentaire au projet de budget 2026 selon douzièmes provisoires validé par la commission des finances.

Enfin, la gestion des datacenters, qui était jusqu'en 2025 à la charge de l'office cantonal des bâtiments (OCBA, DT), revient depuis 2026 à l'OCSIN. Le projet de budget du programme B05 s'en trouve augmenté de +1.2 million par le biais d'un transfert neutre en provenance du programme B04. Par ailleurs, la consommation croissante d'énergie et l'augmentation de l'espace physique nécessaire pour ces centres de calcul externalisés nécessitent une réévaluation budgétaire de +0.5 million.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

L'ajustement des charges d'amortissement se monte à +7.2 millions. Celui-ci découle de l'augmentation de la masse des actifs attachés à la réalisation de ce programme.

43 - Revenus divers

Les revenus divers augmentent de +1.2 million de francs en raison des revenus induits par la part activable des postes sur les projets réalisés.

B05 Systèmes d'information et du numérique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyennes, de citoyens et d'entreprises qui disposent d'un compte	Efficacité	520'000	500'000	473'233	537'000	2028
1.2 Taux de satisfaction global des usagères et usagers des «e-démarches» (%)	Qualité	82%	78%	79%	82%	2028
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	42.5%	40%	41%	44%	2028
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	72.9%	72.5%	72.9%	73%	2028
2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisatrice/utilisateur (en francs)	Efficience	515	495	485	464	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyennes, les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration. L'OCSIN observe un ralentissement de la croissance qui permet de constater qu'une majeure partie de la population dispose déjà d'un compte e-demarche aujourd'hui. Le seuil des 500'000 comptes a été atteint en mai 2026. La prévision et cible long terme ont été re-calculés en conséquence, en s'appuyant sur les scénarii d'évolution de la population fournis par l'OCSTAT.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs externes (population et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la dernière ayant eu lieu en 2025. A l'occasion de la prochaine enquête, l'office souhaite atteindre un taux de satisfaction de 82 %.

Indicateur 1.3 : Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération (eCH-0070), ainsi que des études internes. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes. Le calcul est fait sur la part (%) de prestations cantonales qui peuvent être réalisées en ligne, sur le total des prestations dématérialisables. Un certain nombre de prestations ne peuvent être effectuées numériquement.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN. Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la dernière ayant été réalisée en automne 2025.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisatrices et utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyennes, des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employées et employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique). Les dépenses anticipées augmentent plus rapidement que la croissance des comptes utilisateurs qui ralentit, ceci en ligne avec la politique de transition numérique et le PII ambitieux qui s'inscrit dans la dynamique de rattrapage constatée depuis la pandémie de COVID. La typologie de cet indicateur a été modifiée entre 2025 et 2026, car il correspond plus à des critères d'efficience que d'efficacité.

C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

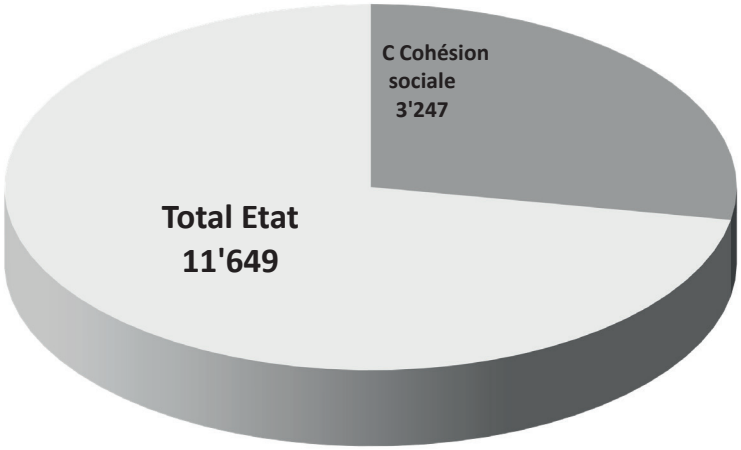

Charges et revenus en millions de francs par programme

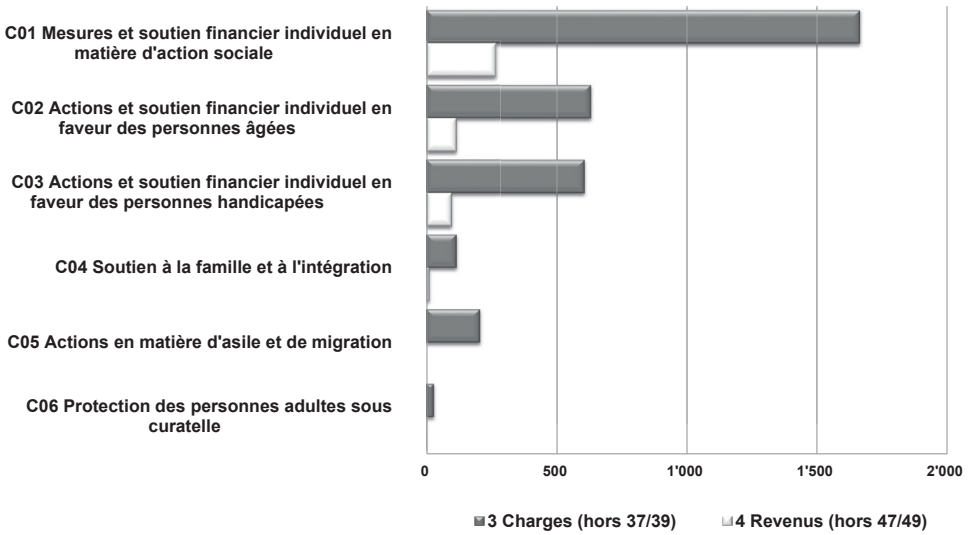

C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

Dans un contexte marqué par l'accroissement des inégalités sociales, la précarisation croissante, le vieillissement de la population et l'aggravation des problématiques liées à la santé mentale, le Conseil d'État maintient en 2027 une exigence forte : préserver un niveau élevé de prestations sociales malgré les contraintes économiques et budgétaires.

Dans le cadre de son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'accès à la vie autonome, le Conseil d'Etat prévoit dans son projet de budget 2027 des ressources pour moderniser le mode de financement de l'accompagnement à domicile. Cela, afin de permettre le développement de cette réponse appropriée et avantageuse, notamment pour des personnes avec des troubles psychiques, dont le nombre est en forte croissance. Le projet de budget 2027 adapte également les subventions des établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH) de manière à pérenniser les places créées en 2025 et en 2026 pour l'accueil de personnes vivant des situations complexes. Il prévoit aussi de résorber le déficit structurel des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) lié à l'accompagnement de personnes vivant des situations complexes accueillies avant 2025 et finance l'ouverture de places de centres de jour, d'atelier et d'hébergement, notamment pour permettre l'accueil de jeunes issus du secteur de la pédagogie spécialisée.

Concernant les personnes en situation d'invalidité et/ou âge AVS les prestations complémentaires jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la précarité de ces publics. L'augmentation constante du nombre de bénéficiaires et de demandes oblige à adapter à la hausse le budget des prestations versées chaque année, mais constitue aussi un véritable défi pour l'administration, dans l'optique de maintenir, à effectif égal, des délais de traitement des dossiers acceptables et une qualité de prestations élevée.

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2027 ses efforts concernant l'insertion socioprofessionnelle, au travers de programmes et de politiques à destination des jeunes, des adultes en difficulté, des personnes issues de l'asile et en provenance d'Ukraine, ainsi que des personnes en situation de handicap.

Une attention particulière continuera d'être portée aux jeunes adultes recourant à l'aide sociale, dont le nombre atteint des niveaux très élevés. L'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) consolidera ainsi le programme Objectif jeunes et le dispositif JAFA (Jeunes Adultes en Formation et Actifs) qu'il pilote. Objectif jeunes offre des programmes de remobilisation portés par des associations qui affichent d'excellents résultats en matière de reprises de formation et de signatures de contrats de travail ou d'apprentissage. Le dispositif JAFA complète cette dynamique par du coaching personnalisé ainsi qu'une bourse de préformation destinée à éviter le recours à l'aide sociale pour les participantes et participants.

Ces mesures s'inscrivent en complément de l'action de l'Hospice général (Hg), qui poursuit le déploiement de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Cette loi vise à resserrer les mailles du filet social, à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires, ainsi qu'à répondre aux nouvelles formes de précarité. En conjuguant ces dispositifs, l'objectif est d'accroître le taux de sorties de l'aide sociale, malgré la forte hausse des demandes.

Le pôle d'aide aux personnes migrantes (AMIG) de l'Hg poursuivra, lui, ses actions d'accueil et d'accompagnement des personnes relevant du domaine de l'asile, nonobstant le fait que les nouvelles arrivées à Genève diminuent depuis 2024.

Un accent important continue d'être mis sur l'intégration professionnelle des personnes issues de la migration, et notamment des personnes originaires d'Ukraine. Un point sur lequel travaille également, en partenariat avec l'Hg, le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC), qui poursuit la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) 2024-2027 et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS).

Les primes d'assurance-maladie pesant toujours plus lourdement sur le budget des ménages, les subsides d'assurance-maladie continueront à être délivrés à une part importante de la population.

En 2027, le Conseil d'Etat finalisera également deux projets de loi : un sur la proche aidance pour instituer une véritable politique publique pour ce domaine d'importance, l'autre sur le vieillissement de la population afin de pouvoir faire face aux enjeux démographiques qui attendent le canton. Il poursuivra également ses travaux en lien avec les soins de longue durée de la réforme du financement uniforme des prestations de soins (EFAS) votée par le peuple le 24 novembre 2024, qui entrera en vigueur progressivement dès 2030.

Cette année sera également marquée par les travaux qui mèneront au renouvellement des mandats de prestations des établissements médico-sociaux (EMS) pour la période 2028-2031 (dernier mandat avant l'entrée en vigueur d'EFAS), et ceux des contrats de prestations des foyers pour la même période. Les travaux liés au développement du plan cantonal des soins palliatifs se prolongeront et le projet pilote débuté en 2026 pour le renforcement de la prise en charge psychogériatrique en EMS sera poursuivi.

L'accroissement des besoins en lits d'EMS de long séjour nécessitera de préciser les critères d'orientation vers des structures médico-sociales appropriées pour les personnes hors âge AVS nécessitant davantage d'accompagnement que de soins. La loi de gestion sur de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA ; J 7 20) devra sans doute être adaptée.

Afin de renforcer le rôle des foyers dans l'orientation des seniors au sein du réseau socio-sanitaire genevois, le Conseil d'Etat pourra s'appuyer sur le bilan du projet pilote conduit ces deux dernières années pour prolonger le maintien à domicile et ainsi éviter des hospitalisations.

Dans le cadre de la réduction du non-recours aux prestations sociales, une nouvelle brochure d'information sera envoyée systématiquement aux personnes se rapprochant de l'âge de la retraite.

Enfin, le service des seniors et de la proche aidance (SeSPA) continuera de déployer la feuille de route de la proche aidance tout comme le développement des moyens de répit. Une campagne de sensibilisation auprès des entreprises genevoises sera aussi lancée.

Dans le domaine des addictions, le Conseil d'Etat poursuivra la mise en œuvre de son plan crack. Le DCS y contribue sur le volet de l'accompagnement social, en étroite collaboration avec divers partenaires.

La mise en œuvre de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) se poursuit également, en particulier sur le volet de l'identification des causes structurelles du surendettement et avec des actions de prévention et de communication, notamment auprès des jeunes.

Enfin, en ce qui concerne les personnes les plus vulnérables, le Conseil d'État poursuivra la consolidation de l'office de protection de l'adulte (OPAd) avec, notamment, la mise en place d'une unité mobile qui permettra une meilleure prise en charge des personnes les plus réfractaires à la mesure de curatelle ordonnée par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). En parallèle, l'OAIS et l'OPAd, conjointement avec le Pouvoir Judiciaire (PJ), poursuivront la réforme du dispositif cantonal de protection de l'adulte (RePAir), laquelle s'articule autour de 15 projets. Celle-ci vise à repenser en profondeur le système de protection afin de mieux accompagner les personnes concernées et freiner la hausse constante du nombre de nouvelles situations.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**1'664'342'091**	**121'921'949**	**7.9%**	**1'542'420'142**	**1'473'678'516**
30 Charges de personnel	10'175'810	-54'652	-0.5%	10'230'462	9'780'377
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'401'461	-322'900	-11.9%	2'724'361	1'452'917
33 Amortissements du patrimoine administratif	41'106	-853	-2.0%	41'959	31'591
34 Charges financières	500	0	0.0%	500	-
36 Charges de transferts	1'651'712'614	122'300'353	8.0%	1'529'412'261	1'462'413'631
39 Facturations internes	10'600	0	0.0%	10'600	-
REVENUS	**263'218'381**	**18'499'758**	**7.6%**	**244'718'623**	**237'906'593**
42 Taxes et redevances	11'561	-242	-2.1%	11'803	96'773
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	10'215'186
46 Revenus de transferts	263'206'500	18'500'000	7.6%	244'706'500	227'594'633
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-1'401'123'709**	**-103'422'190**	**8.0%**	**-1'297'701'519**	**-1'235'771'923**
Coût d'état-major	*-437'660*	*75'301*	*-14.7%*	*-512'961*	*-504'914*
Coût des prestations de moyens	*-4'144'605*	*-51'192*	*1.3%*	*-4'093'413*	*-3'726'100*
COÛT COMPLET	***-1'405'705'974***	***-103'398'081***	***7.9%***	***-1'302'307'893***	***-1'240'002'937***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***73.78***	***-1.79***	***-2.37%***	***75.57***	***75.35***
ETP fixes	*70.30*	*-0.96*	*-1.35%*	*71.26*	*68.64*
ETP auxiliaires	*3.17*	*-0.87*	*-21.53%*	*4.04*	*5.61*
ETP agents spécialisés	*0.30*	*0.03*	*11.11%*	*0.27*	*1.10*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolvables, la délivrance de subsides et de prestations d'aide sociale, ainsi que le soutien financier à la formation conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), l'Hospice générale (HG), le service de l'assurance-maladie (SAM) et le service des bourses et prêts d'études (SBPE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

C01.01	Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
C01.02	Aide sociale
C01.03	Soutien financier individuel à la formation
C01.04	Insertion socioprofessionnelle
C01.07	Toxicodépendance
C01.08	RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'objectif de l'aide sociale est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social, administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

La loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. La LASLP a pour principaux objectifs de resserrer les mailles du filet social, de renforcer l'insertion professionnelle et/ou sociale des bénéficiaires et de faire face aux nouvelles formes de précarité. Pour atteindre ces objectifs, l'accent est mis sur l'accompagnement des personnes sollicitant l'aide sociale, avec un changement de paradigme fondamental, misant sur l'allègement des démarches de vérification au profit d'un accompagnement adapté à chacun et chacune, de sorte à favoriser l'autonomie, la responsabilisation ainsi que la confiance. Chargé de la mise en œuvre de la LASLP, l'Hospice général doit dans ce cadre continuer de renforcer ses prestations en matière d'insertion professionnelle de sorte à tendre vers une hausse du taux de sorties de l'aide sociale, ce alors que le nombre d'entrées à l'aide sociale augmente constamment.

L'insertion des jeunes à l'aide sociale constitue une priorité forte de notre action. En complément à l'action de l'Hospice général, l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) pilote depuis la rentrée 2024 le programme JAFA (Jeunes Adultes en Formation et Actifs), composé de trois volets : la remobilisation au travers de mesures spécifiques proposées par des associations, le coaching individualisé proposé par la Fondation Qualife et le versement d'une bourse de préformation plutôt que l'aide sociale aux jeunes ayant droit.

En matière de lutte contre le surendettement, la mise en œuvre de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) se poursuit, avec en particulier l'identification des causes structurelles du surendettement et des actions de prévention et de communication, notamment auprès des jeunes.

Le Service des bourses et des prêts d'études (SBPE) continue de soutenir les personnes qui ont besoin d'une aide financière pour étudier ou se former. Cela, tout en poursuivant les efforts pour mieux faire connaître ses prestations, communiquer de manière toujours plus fluide avec les bénéficiaires et travailler sur les délais de traitement des dossiers, à effectifs constants malgré la hausse du nombre de demandes.

Dans le domaine des addictions, l'association ARGOS augmente le nombre d'appartements-relais à mettre à disposition de ses bénéficiaires, afin d'améliorer leur insertion sociale. Par ailleurs, le département de la cohésion sociale (DCS) participe activement à la mise en œuvre d'un projet pilote de Housing first, en étroite collaboration avec l'association Première Ligne et divers partenaires du réseau santé-social.

S'agissant des subsides pour l'assurance-maladie, ceux-ci continueront d'être attribués sur la base des limites de revenus et des catégories de subsides qui ont été adaptées depuis l'entrée en vigueur du contre-projet à l'IN 170 en 2020.

En 2027, le service de l'assurance-maladie (SAM) continuera de porter une attention particulière à l'amélioration des échanges avec les assurés, en particulier en veillant à ce que ces derniers se familiarisent à Mon espace e-démarche (Mon EDM) et à la plateforme en ligne *www.ge.ch/c/saminfo* qui permet d'adresser toute demande au SAM (subside, dispense, droit d'option) ainsi que des documents qui sont directement numérisés et indexés par ce biais. En sus de l'accès à un canal numérique de plus en plus sollicité par les usagers, le processus d'authentification forte inhérente au système e-démarches présente l'avantage de pouvoir envoyer des documents sans signature.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges et les revenus du programme C01 augmentent respectivement de **121.9 millions de francs** et de **18.5 millions de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires).

Les principales variations des charges et des revenus du programmes C01 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges baissent de **-0.3 million de francs** en raison de la mesure d'économie transversale décidée par le Conseil d'État en lien avec l'utilisation des reports budgétaires.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **122.3 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Subsides d'assurance-maladie et couverture des primes impayées

  Cette prestation vise à accorder aux personnes de condition économique modeste, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires, une réduction individuelle des primes d'assurance-maladie. Elle comprend également la prise en charge, par le canton, des créances irrécouvrables liées aux primes d'assurance-maladie. Les besoins supplémentaires au titre de ces prestations pour l'année 2027 sont estimés à **78 millions de francs**.

  L'augmentation continue des primes d'assurance-maladie année après année, pèse lourdement sur le budget des ménages, qui justifie d'ailleurs l'adoption du contre-projet indirect à l'initiative d'allégement des primes. Cette situation précarise un nombre croissant de ménages, qui deviennent ainsi éligibles aux réductions individuelles de primes. Parallèlement, le nombre d'assurés sociaux continue d'augmenter. Il s'agit notamment des bénéficiaires des prestations d'aide sociale versées par l'Hospice général (HG) et des bénéficiaires des prestations complémentaires fournies par le service des prestations complémentaires (SPC). Ces personnes ont automatiquement droit aux subsides d'assurance-maladie.

  En outre, la hausse estimée des primes d'assurance-maladie en 2027, qui s'inscrit dans une tendance observée depuis plusieurs années, influence de manière significative les prévisions de dépenses pour les assurés sociaux. En effet, le subside moyen accordé à ces bénéficiaires est plus élevé que celui versé aux autres ayants droit et dépend directement des primes moyennes cantonales fixées par la Confédération.

- Prestations du service de bourses et prêts d'études (SBPE)

  L'augmentation de **6.3 millions de francs** des prestations de soutien financier à la formation s'explique principalement par l'évolution démographique et celle du revenu moyen des ménages à ressources modestes. Les effets des modifications législatives intervenues ces dernières années, notamment ceux découlant de la loi 12445, contribuent également à la progression attendue de ces prestations.

- Prestations d'aide sociale et subvention de fonctionnement de l'Hospice général (HG)

  Les prestations d'aide sociale délivrées par l'HG progressent de **36.1 millions de francs**, dont 2.1 millions de francs destinés à développer des mesures d'insertion professionnelle. La subvention de fonctionnement de l'HG diminue de **-0.1 million de francs**.

  Cette progression des prestations s'explique par un nombre de dossiers d'aide sociale élevé. Elle résulte de facteurs multiples et complexes, qui ont entraîné une augmentation du nombre de nouvelles demandes ainsi que du nombre total de dossiers d'aide sociale. Cette évolution s'inscrit dans une tendance amorcée en 2023, à la suite de la crise du Covid et de la poussée inflationniste, avec une augmentation de 25% des dossiers financiers d'aide sociale entre 2023 et 2025.

  Les projections 2026 anticipent d'ores et déjà une augmentation significative du nombre de dossiers d'aide sociale, qui devrait atteindre en moyenne 20 156 dossiers sur l'année. Cela représente une hausse de 1 508 dossiers (+8.1%) par rapport au réalisé de 2025. Cette situation s'explique notamment par la conjugaison de plusieurs facteurs défavorables, tels que la hausse du chômage, le renchérissement des coûts du logement et l'accentuation de la précarité.

  L'analyse des profils des bénéficiaires met en évidence une progression marquée pour certaines catégories de population, notamment les personnes de plus de 60 ans, les couples avec enfants, les jeunes adultes et les familles monoparentales. Les principaux facteurs d'entrée dans l'aide sociale demeurent la perte d'emploi, souvent combinée à d'autres facteurs de vulnérabilité tels qu'un niveau de qualification insuffisant, des problèmes de santé ou des séparations. La majorité des bénéficiaires est confrontée à des difficultés cumulées, notamment en matière de logement, de santé et d'insertion professionnelle. Enfin, il convient de relever la progression particulièrement marquée du nombre de bénéficiaires disposant d'un revenu d'activité. Cette évolution met en évidence une réalité de plus en plus prégnante : à Genève, l'exercice d'une activité lucrative ne constitue plus, à lui seul, une protection suffisante contre la précarité.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

De plus, il convient également de souligner que le projet de budget 2027 intègre la mesure 22 du rapport du groupe de pilotage chargé d'identifier des pistes de maîtrise des charges 2027-2029 (ECOGE). Cette mesure consiste à réduire les prestations circonstancielles accordées par l'HG (allocations pour régime alimentaire, frais dentaires, etc.). Elle se traduit par une baisse de -3.5 millions de francs des prestations d'aide sociale. Le projet de budget 2027 intègre également la mesure 2 (non-remplacement partiel des départs), la mesure 4 (réduction du pont de fin d'année) et la mesure 7 (adaptation des indemnités téléphone) qui impactent à la baisse de -0.3 million de francs la subvention de fonctionnement de l'HG (part ventilée sur le programme C01).

Il est également tenu compte des mécanismes salariaux qui augmentent la subvention de fonctionnement de 0.2 million de francs de l'institution.

Enfin, un financement supplémentaire de 2.1 millions de francs est prévu afin de renforcer et de développer les mesures d'insertion professionnelle. En effet, l'objectif des personnes qui s'adressent à l'HG ne se limite pas à bénéficier d'un soutien financier destiné à couvrir leurs besoins essentiels, mais consiste également à obtenir un accompagnement favorisant le retour à leur autonomie financière, économique et sociale. Cette autonomie repose généralement sur une amélioration de leur employabilité, qui constitue l'objectif central des mesures d'insertion professionnelle mises en œuvre par l'HG. Ces orientations se reflètent dans les indicateurs disponibles, qui font apparaître une progression de +10% du nombre de bénéficiaires exerçant une activité professionnelle entre juin 2025 et juin 2026, ainsi qu'une augmentation de +6.1% des sorties du dispositif liées à la reprise d'un emploi entre les premiers semestres 2025 et 2026. Ces évolutions témoignent de l'amélioration de l'employabilité des bénéficiaires et de leur capacité accrue à retrouver une autonomie durable.

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C01

  Les autres écarts de **2 millions de francs** s'expliquent par divers transferts neutres depuis d'autres programmes du département pour 1.8 million de francs (principalement pour le dispositif insertion jeune, l'association 1ère ligne, le CSP et Argos), par une hausse des remises de cotisations à l'AVS pour un montant de 0.5 million de francs, par l'amortissement des subventions d'investissement pour 0.3 million ainsi que par une mesure d'économie transversale décidée par le Conseil d'État appliquée aux indemnités et aux aides financières ayant un impact sur le programme C01 de -0.7 million de francs.

46 - Revenus de transfert

L'augmentation des revenus de transfert de **18.5 millions de francs** s'explique principalement par la hausse prévue des subventions fédérales de 19 millions de francs, versées dans le cadre de la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie destinés aux assurés de condition économique modeste. À cela s'ajoute une baisse des remboursements attendus, à hauteur de 0.5 million de francs, pour les subsides d'assurance-maladie indûment versés les années précédentes.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale professionnelle des bénéficiaires de l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne des dossiers sortis pour un motif de prise d'emploi	Efficacité	22 mois			20 mois	2031
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	52 mois	52 mois	54 mois	50 mois	2031
1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle	Efficacité	390 dossiers	383 dossiers	349 dossiers	450 dossiers	2031
1.4 Proportion de sorties de l'aide sociale financière de la population suivie pour motif d'amélioration de la situation économique (calculé sur les 12 derniers mois d'aide)	Efficacité	6.5%	9%	5.8%	16%	2031
1.5 Proportion de bénéficiaires ayant suivi au moins une mesure d'intégration et/ou d'insertion au cours des 12 derniers mois	Efficacité	14.6%			18%	2031
1.6 Proportion de jeunes adultes ayant débuté une formation qualifiante dans les 12 derniers mois	Efficacité	24%			28%	2031
1.7 Taux de satisfaction des bénéficiaires sur la qualité de l'évaluation sociale et du projet d'accompagnement	Qualité	95%			95%	2031
2. Favoriser l'accès à un logement pérenne des personnes en hébergement temporaire						
2.1 Taux de sorties des personnes en hébergement temporaire vers des appartements pérennes	Efficacité	70%			75%	2031
2.2 Temps moyen pour trouver un appartement pérenne depuis un hébergement temporaire	Efficacité	14 mois			12 mois	2031
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	30 jours	40 jours	30 jours	35 jours	2028
3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 17.5	F 18.3	F 15.6	F 18	2028
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	30 jours	40 jours	31 jours	35 jours	2028
4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 16.2	F 13.7	F 14.3	F 16	2028
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 3.2	F 11	F 2.7	F 4	2028

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative	Qualité	99.8%	> 99%	99%	100 %	2028
6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficience	F 258	F 217	F 234	F 208	2028
6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficacité	60 jours	60 jours	65 jours	55 jours	2028
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE	Efficacité	91.6%	90%	91%	90%	2028
7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE	Efficience	F 29	F 29	F 27	F 22	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 (nouveau) : La durée moyenne de prise en charge des bénéficiaires sortant de l'aide sociale pour une prise d'emploi est estimée à 22 mois au projet de budget 2027. Le renforcement de l'employabilité, conformément aux orientations de la LASLP, doit contribuer à réduire cette durée, avec une cible de 20 mois à long terme. L'indicateur se calcule de la manière suivante: Nombre de mois d'aide des dossiers sortis pour emploi rapporté au nombre total de dossiers sortis pour emploi pendant la période concernée.

Indicateur 1.2 : La durée moyenne de prise en charge des dossiers en cours s'établit à 52 mois au projet de budget 2027. Une diminution progressive est attendue grâce à l'accélération des sorties, notamment vers l'emploi, avec une cible de 50 mois à l'horizon 2031.

Indicateur 1.3 : Le nombre de sorties de l'aide sociale financière devrait atteindre en moyenne 390 dossiers par mois en 2027, contre 383 projetés en 2026. La cible fixée à une moyenne de 450 sorties mensuelles en 2031 traduit l'ambition d'augmenter progressivement les sorties du dispositif.

Indicateur 1.4 : Les sorties de l'aide sociale financière liées à une amélioration de la situation économique devraient représenter 6,5% des sorties en 2027 (5.8% en 2025). Cette proportion est appelée à progresser pour atteindre 16% d'ici 2031. L'indicateur se calcul tel que: Nombre de dossiers sortis pour emploi dans l'année observée rapporté au nombre de dossiers aidés durant l'année observée.

Indicateur 1.5 (nouveau) : 14,6% des bénéficiaires devraient avoir suivi au moins une mesure d'intégration et/ou d'insertion au cours des 12 derniers mois en 2027. L'objectif est de porter cette proportion à 18% d'ici à 2031. L'indicateur se calcule tel que: Nombre de personnes ayant fait au moins une mesure sur les 12 derniers mois /nombre total d'adultes (en flux sur les 12 derniers mois).

Indicateur 1.6 (nouveau) : Près d'un jeune adulte sur quatre âgé de 18 à 25 ans et n'ayant pas encore atteint une formation qualifiante devrait débuter une telle formation en 2027. La cible est fixée à 28 % à long terme, afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Indicateur 1.7 (nouveau) : La satisfaction des bénéficiaires concernant la qualité de l'évaluation sociale et du projet d'accompagnement de l'Hospice général est estimée à 95% au projet de budget 2027. Ce niveau élevé de satisfaction devrait être maintenu à l'horizon 2031. Un sondage annuel est effectué auprès des nouveaux dossiers.

Indicateur 2.1 (nouveau) : L'accès à un logement pérenne constitue une étape importante dans le parcours vers l'autonomie. 70% des personnes quittant un hébergement temporaire devraient accéder à un appartement pérenne en 2027, avec une cible à 75% à long terme. En 2025, le taux de sortis s'élevait à 68%.

Indicateur 2.2 (nouveau) : Le délai moyen pour accéder à un appartement pérenne depuis un hébergement temporaire est estimé à 14 mois en 2027. L'objectif est de réduire progressivement ce délai à 12 mois d'ici à 2031. En 2025, la durée moyenne s'élevait à 14.5 mois.

Les indicateurs de performance 1.1 à 2.2 relatifs à l'Hospice général, présentés dans le cadre du projet de budget 2027, sont alignés sur les objectifs et indicateurs définis pour la période 2027-2031 dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de l'Hospice général. La numérotation des indicateurs a été adaptée en conséquence.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Par rapport au projet de budget 2026, les indicateurs suivants ont été supprimés :

- 1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos);
- 1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une dépendance financière d'au moins 6 mois;
- 1.6 Proportion de bénéficaires en phase d'insertion professionnelle ou suivis par un conseiller en insertion professionnelle;
- 1.7 Proportion de sortie pour amélioration économique et reprise de formation pour les jeunes adultes de 18-24 ans compris (calculés sur les 12 derniers mois d'aide);
- 1.8 Mesures d'insertion socio-professionnelles: Taux d'utilisation du budget alloué;
- 2.1 Coût moyen par dossier.

Par ailleurs, l'objectif 1 « Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général », présenté au projet de budget 2026, a été reformulé. L'objectif 2 « Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général » a quant à lui été supprimé et remplacé par un nouvel objectif.

Indicateur 3.1 : L'amélioration des processus de traitement des dossiers permet de réduire de manière significative le délai entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins et son aboutissement. En effet, d'une part, grâce à une réorganisation et une optimisation de l'affectation des ressources, les retards cumulés ont été absorbés et d'autre part, la mise en oeuvre de la GED (Gestion Electronique des Documents) a permis un gain d'efficacité notable. Le délai attendu au projet de budget 2027 est de 30 jours soit 10 jours de moins qu'au budget 2026 (douzièmes provisoires). La valeur cible à long terme est fixée à 35 jours, afin de tenir compte des gains d'efficacité déjà réalisés tout en maintenant un niveau de performance durable, compte tenu des contraintes incompressibles liées au traitement des dossiers.

Indicateur 3.2 : Le coût moyen de traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire est en légère baisse par rapport au budget 2026. La valeur au projet de budget 2027 des charges d'exploitation directement liées à l'activité (soit 40%) est estimée à 2.4 millions de francs pour un nombre de dossiers estimés à 140'000.

Indicateur 4.1 : Le temps moyen de traitement d'un dossier de demande de subside d'assurance-maladie s'établit à 30 jours soit 10 jours de moins qu'au budget 2026 (douzièmes provisoires). En effet, la mise en place de la GED (Gestion Electronique des Documents) permet un gain d'efficacité notable.

Indicateur 4.2 : Le coût moyen de traitement d'un dossier de demande de subsides est en baisse par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires). La valeur au projet de budget 2027 des charges d'exploitation directes liées à l'activité (soit 55%) est estimée à 3.4 millions de francs, pour un nombre de dossiers estimés à 216'100.

Indicateur 5.1 : Le coût moyen de traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie est en baisse par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires), en lien avec un nombre de dossiers débiteurs stable et des charges salariales imputées qui augmentent. La valeur au budget 2027 des charges relatives aux créances irrécouvrables des assurés modestes, est estimée à 0.3 million de francs, pour un nombre de dossiers estimés à 96'800. La valeur cible a été adaptée à la baisse.

Indicateur 6.1 : Pour l'année scolaire 2026/27, le service de bourses et prêts d'études s'attend à un maximum de vingt réclamations et recours acceptés pour environ 10'000 décisions rendues.

Indicateur 6.2 : Le calcul du coût moyen d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études prend en compte le nombre de dossiers estimés en 2027 et le total des charges d'exploitation des effectifs affectés à l'activité.

Indicateur 6.3 : Le calcul du délai de traitement d'un dossier prend en compte la date de réception de la demande jusqu'au jour de la décision. La durée de traitement des dossiers est en ligne avec les estimations 2026. A terme, ce délai devrait baisser à 55 jours.

Indicateur 7.1 : Le traitement des demandes de chèques annuels de formation intervient dans des délais courts, avec une majorité des demandes qui devraient être traitées en moins de 10 jours.

Indicateur 7.2 : Cet indicateur renseigne sur le coût moyen du traitement d'une demande de chèque annuel de formation (CAF). Le total des charges d'exploitation (hors débiteurs douteux), ventilé à 90% sur les bourses et prêts et 10 % sur les CAF, est rapporté au nombre de demandes projetées pour l'année 2027.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**635'268'554**	**12'699'341**	**2.0%**	**622'569'213**	**587'280'105**
30 Charges de personnel	11'803'803	48'383	0.4%	11'755'420	11'346'716
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'476'708	-539'941	-7.7%	7'016'649	3'939'174
33 Amortissements du patrimoine administratif	9'373	169	1.8%	9'204	6'911
34 Charges financières	103'532	0	0.0%	103'532	-
36 Charges de transferts	612'843'239	13'179'130	2.2%	599'664'109	569'919'415
37 Subventions redistribuées	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	2'035'854
39 Facturations internes	31'900	11'600	57.1%	20'300	32'036
REVENUS	**117'443'908**	**6'813'727**	**6.2%**	**110'630'181**	**112'363'024**
42 Taxes et redevances	21'381	-24	-0.1%	21'405	70'459
43 Revenus divers	78'560	0	0.0%	78'560	5'249'286
44 Revenus financiers	8'214	0	0.0%	8'214	4
46 Revenus de transferts	113'335'752	6'813'750	6.4%	106'522'002	105'007'241
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	2'035'854
49 Facturations internes	-	-	-	-	180
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-517'824'647**	**-5'885'615**	**1.1%**	**-511'939'032**	**-474'917'081**
Coût d'état-major	*-507'680*	*75'179*	*-12.9%*	*-582'859*	*-585'777*
Coût des prestations de moyens	*-3'877'150*	*78'213*	*-2.0%*	*-3'955'363*	*-3'468'600*
COÛT COMPLET	***-522'209'477***	***-5'732'223***	***1.1%***	***-516'477'254***	***-478'971'458***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***88.81***	***-0.05***	***-0.06%***	***88.86***	***87.45***
ETP fixes	*86.01*	*-0.14*	*-0.16%*	*86.15*	*84.98*
ETP auxiliaires	*2.46*	*0.08*	*3.36%*	*2.38*	*2.42*
ETP agents spécialisés	*0.33*	*0.00*	*0.00%*	*0.33*	*0.05*

Descriptif du programme

Ce programme vise l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service des prestations complémentaires (SPC) et le service cantonal des seniors et de la proche aidance (SeSPA).

Ce programme contient les prestations suivantes :

C02.01 Prestations complémentaires AVS
C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)
C02.03 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées
C02.04 Prestations aux seniors et aux proches aidants

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2027, le service cantonal des seniors et de la proche aidance (SeSPA) finalisera deux projets de loi : l'un sur la proche aidance, l'autre sur la politique du vieillissement de la population.

Le SeSPA poursuivra les travaux en lien avec les soins de longue durée de la réforme du financement uniforme des prestations de soins (EFAS) votée par le peuple le 24 novembre 2024. Cette réforme, qui entrera en vigueur en 2028, induit un changement de paradigme s'agissant du financement des soins puisque les cantons deviendront des tiers payeurs et que le financement résiduel des soins au sens de l'article 25a LAMal disparaîtra. Outre l'adaptation des bases légales fédérales et cantonales, le maintien de la qualité des prestations doit faire l'objet d'une attention particulière.

Le secteur des structures pour seniors (StS) mènera les travaux relatifs au renouvellement des mandats de prestations 2028-2031 des établissements médico-sociaux (EMS) et des contrats de prestations des foyers de jour et de jour/nuit pour la même période. Il participera aux travaux du plan cantonal pour le développement des soins palliatifs et poursuivra le projet pilote débuté en 2026 pour le renforcement de la prise en charge psychogériatrique en EMS. Une étude et une réflexion sur la détermination du prix de pension seront conduites ; ainsi que la révision des directives déterminant le loyer admis des EMS.

Par ailleurs, l'accroissement des besoins en lits d'EMS de long séjour nécessitera de préciser les critères d'orientation pour les personnes hors âge AVS nécessitant davantage d'accompagnement que de soins dans des structures médico-sociales adaptées. Le StS a d'ores et déjà débuté les travaux en ce sens et les poursuivra en 2027, qui engendreront une adaptation de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA ; J 7 20).

Pour renforcer le rôle des foyers dans l'orientation des seniors au sein du réseau socio-sanitaire genevois, le StS fera un bilan du projet pilote « case management » conduit entre 2025 et 2026 visant à prolonger le maintien à domicile et éviter des hospitalisations.

Le bureau de la proche aidance (BPA) poursuivra le déploiement de la feuille de route comportant 3 axes, 15 mesures et 23 actions, la professionnalisation de la ligne Proch'Info dès le 1er janvier en mandatant la Croix Rouge genevoise, ainsi que le développement des moyens de répit. Le BPA entamera une campagne de sensibilisation auprès des entreprises genevoises et réformera le fonctionnement de la commission consultative en matière de proche aidance (CCPA) en 5 pôles de compétences.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées, le projet de budget 2027 tient compte de la progression du nombre de bénéficiaires et du coût moyen par bénéficiaire du service des prestations complémentaires (SPC). Le défi sera cependant de continuer d'absorber, à ressources constantes, l'importante hausse du nombre de demandes de prestations complémentaires, particulièrement marquée depuis plusieurs années déjà.

A la suite d'une modification de la loi fédérale (LPC), deux suppléments seront déjà admis en 2027, dans le cadre du loyer pris en compte pour le calcul du droit, afin de favoriser le maintien à domicile. Ces deux changements n'auront cependant pas d'impact significatif sur le budget cantonal, contrairement aux autres modifications de la LPC qui entreront en vigueur en 2028.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges et les revenus du programme C02 augmentent respectivement de **12.7 millions de francs** et de **6.8 millions de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires).

Les principales variations des charges et des revenus du programmes C02 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges baissent de -**0.5 million de francs** principalement du fait des éléments suivants :

- financement supplémentaire (0.3 million de francs ventilé sur le programme C02) pour le service des prestations complémentaires (SPC) afin de pérenniser le dispositif MEDIDENT. Cette initiative permet de contrôler les plans de traitement dentaires des bénéficiaires et de maîtriser significativement les dépenses publiques avec d'importantes économies à la clé ;

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

- mesure d'économie transversale décidée par le Conseil d'État en lien avec l'utilisation des report budgétaires, ayant un impact sur le programme C02 de -0.1 million de francs ;
- économies sur le socle budgétaire du service cantonal des seniors et de la proche aidance (SeSPA) pour -0.7 million de francs.

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **13.2 millions de francs**, principalement du fait des éléments suivants :

- Prestations complémentaires à l'AVS (PC AVS)

  Un financement supplémentaire de **21.2 millions de francs** est prévu pour couvrir les besoins de la population en matière de prestations complémentaires à l'AVS (PC AVS).

  Les rentes de vieillesse et de survivants ne suffisent pas toujours à couvrir les besoins vitaux des personnes âgées de condition économique modeste, en particulier dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat. Des PC AVS leur sont dès lors accordées afin de leur garantir un revenu minimal leur permettant de vivre dignement.

  L'augmentation de ces prestations s'explique principalement par deux facteurs : le vieillissement de la population et l'érosion du pouvoir d'achat. À l'instar de nombreux pays européens, la Suisse est confrontée à un vieillissement démographique marqué, qui se traduit par une augmentation de la proportion de personnes âgées au sein de la population. Cette évolution s'accompagne de besoins accrus, notamment en matière de santé, de soins et de logement. Dans un contexte de renchérissement du coût de la vie, qui touche particulièrement les dépenses essentielles telles que le logement, les soins de santé et les biens de première nécessité, une adaptation du budget consacré aux PC AVS est nécessaire afin de garantir aux personnes concernées un niveau de vie conforme à leurs besoins vitaux.

  Par ailleurs, l'augmentation du nombre de personnes âgées résidant en établissement médico-social (EMS), en raison de besoins croissants en matière d'accompagnement et de soins, ainsi que l'augmentation des coûts de ces établissements, contribuent également à la progression des dépenses de PC AVS. En effet, les prestations versées aux personnes vivant en institution sont, en moyenne, deux à trois fois plus élevées que celles accordées aux personnes âgées vivant à domicile.

  De plus, la législation fédérale prévoit que le Conseil fédéral adapte périodiquement (en général tous les deux ans) les montants des prestations complémentaires (les dépenses reconnues, les revenus déterminants et les frais de maladie et d'invalidité) ainsi que les rentes AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix. En application de l'article 3, alinéa 3, de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC), le Conseil d'État indexe le revenu minimum cantonal d'aide sociale selon le taux fixé pour les prestations complémentaires fédérales. La dernière adaptation des rentes ordinaires, des prestations et des barèmes est intervenue en 2025. Par conséquent, il est retenu au projet de budget 2027 une indexation des montants destinés à la couverture des besoins vitaux et des montants maximaux pour les loyers. Cet élément impacte à la hausse les PC AVS de 2.7 millions de francs.

  Enfin, il convient également de souligner que le projet de budget 2027 intègre la mesure 28 du rapport du groupe de pilotage chargé d'identifier des pistes de maîtrise des charges 2027-2029 (ECOGE). Cette mesure consiste à augmenter les contributions des résidents d'EMS. Elle impacte en 2027 à la baisse de -3.3 millions de francs le financement résiduel des soins en EMS pour le canton tout en entraînant une répercussion à la hausse de 2 millions de francs sur les PC AVS.

- Financement des établissements médico-sociaux (EMS) et autres subventionnés liés

  Une baisse des charges de transferts de **-8.1 millions de francs** est prévue pour le financement résiduel des soins en EMS et sur les autres subventions liées au service cantonal des seniors et de la proche aidance (SeSPA).

  Le financement des soins en EMS constitue une dépense contrainte découlant de l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui impose au canton de couvrir le coût résiduel des soins de l'assuré dès qu'une prestation LAMal est réalisée. Afin de répondre à cet enjeu de conformité, un nouveau système de financement des soins en EMS a été mis en place depuis le 1er janvier 2024. Le financement résiduel des soins en lits de court séjour (UATR) fait partie intégrante du nouveau système.

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Pour ces prestations, l'ouverture de 83 lits supplémentaires en EMS est planifiée en 2027. Le nombre total de lits atteindrait ainsi 4 213 à la fin de l'année. Par ailleurs, une diminution des subventions de -5.5 millions de francs est prévue en raison de la réduction des compléments au coût complet des soins pris en charge, ainsi que l'adaptation du financement des unités d'accueil temporaire (UATR). En revanche, les mécanismes salariaux entraînent une augmentation de 1.6 million de francs du financement accordé aux EMS et aux foyers de jours.

De plus, il convient de souligner également la mesure d'économie transversale décidée par le Conseil d'État et appliquée aux indemnités et aux aides financières ayant un impact de -0.8 million de francs sur les subventions du SeSPA.

Enfin, il convient également de souligner que le projet de budget 2027 intègre la mesure 28 du rapport du groupe de pilotage chargé d'identifier des pistes de maîtrise des charges 2027-2029 (ECOGE). Cette mesure consiste à augmenter les contributions des résidents d'EMS. Elle impacte en 2027 à la baisse de -3.3 millions de francs le financement résiduel des soins en EMS pour le canton tout en entraînant une répercussion à la hausse de 2 millions de francs sur les PC AVS.

46 - Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de **6.8 millions de francs**, en raison des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS, qui progressent de 7.8 millions de francs. Par ailleurs, les remboursements attendus au titre de prestations complémentaires indûment versés baissent de -1 million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	56%	58%	58%	64%	2031
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	98.5%	99.4%	99%	2029
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS	Efficience	F 553	F 568	F 571	F 590	2029
4. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existantes en EMS						
4.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficience	F 450	F 430	F 439	F 460	2029
4.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	10.8%	14%	2029
4.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	99.3%	98%	2029
4.4 Nombre de plaintes	Qualité	< 10	< 10	0	< 10	2029

C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
5.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Efficacité	98%	98%	90.4%	98%	2029
6. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
6.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	82.9 ans	83 ans	82.9 ans	82.9 ans	2029
6.2 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	85%	85%	96.5%	85%	2029
6.3 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.2 ans	3.15 ans	3.2 ans	3.2 ans	2029

Commentaires

Indicateur 1.1 : En 2027, le nombre de dossiers traités à 30 jours est estimé à 840 sur un total de dossiers traités de 1'500. Compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population, ainsi que de la lutte contre le non-recours aux prestations, le nombre de dossiers reçus ne cesse d'augmenter (de 5% par an, soit une hausse cumulée de 22% à fin 2024, malgré une légère baisse en 2025, la capacité de traitement par le SPC demeure inférieure au volume des demandes). La valeur cible retenue reste toutefois la même.

Indicateur 2.1 : La moyenne de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2027 à 31'000 et le nombre d'oppositions admises est estimé à 310 (résultat arrondi), soit légèrement supérieur avec le nombre inscrit au budget 2026 (douzièmes provisoires).

Indicateur 3.1 : Le calcul du coût moyen de traitement d'un dossier prend en compte le total des charges d'exploitation liées aux prestations complémentaires à l'AVS rapporté au nombre de dossiers estimés en 2027.

Indicateur 4.1 : L'indicateur est calculé sur la base de la comptabilité analytique d'exploitation des EMS. Le coût est déterminé essentiellement par les charges de personnel dont l'évolution est conditionnée par la progression des minutes de soins et l'octroi des annuités et des indexations votées par le Grand Conseil.

Indicateur 4.2 : Le taux d'institutionnalisation représente la proportion de personnes de plus de 80 ans hébergées en EMS parmi les personnes de plus de 80 ans domiciliées sur le canton de Genève. Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes âgées.

Indicateur 4.3 : Le taux d'occupation des places est le nombre de journées réalisées en EMS par rapport au nombre de journées réalisables dans l'ensemble des EMS reconnus.

Indicateur 4.4 : En 2027, le nombre annuel estimé de plaintes par les personnes âgées hébergées qui ont fait l'objet d'une instruction par le SeSPA est inférieur à 10. Ces dernières incluent les plaintes transmises par le SeSPA à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (CSPSDP).

Indicateur 5.1 : Le SeSPA monitore, en référence au rapport de planification sanitaire cantonale, le niveau d'offre de lits à atteindre. Il gère ainsi la planification des ouvertures et fermetures réelles de lits d'EMS. Il s'agit de la proportion du nombre de lits d'EMS disponibles par rapport au nombre de lits d'EMS planifiés.

Indicateur 6.1 : L'âge moyen d'entrée en EMS est estimé à 82.9 ans en 2027, tout comme en 2026.

Indicateur 6.2 : Le taux d'occupation des UATR correspond au nombre de journées d'hébergement facturées par rapport au nombre de journées disponibles. La cible correspond à celle reportée dans les contrats de prestations qui lient le Canton aux EMS.

Indicateur 6.3 : Le développement du maintien à domicile contribue à retarder l'entrée en EMS. Ce report de l'entrée en établissement peut se traduire par une diminution de la durée moyenne de séjour.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**606'489'873**	**37'405'549**	**6.6%**	**569'084'324**	**552'063'306**
30 Charges de personnel	8'267'186	61'174	0.7%	8'206'012	7'984'598
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'914'625	-14'435	-0.5%	2'929'060	2'237'857
33 Amortissements du patrimoine administratif	52'667	-1'093	-2.0%	53'760	40'476
34 Charges financières	66'046	0	0.0%	66'046	-
36 Charges de transferts	595'168'999	37'352'503	6.7%	557'816'496	541'779'938
39 Facturations internes	20'350	7'400	57.1%	12'950	20'437
REVENUS	**95'444'168**	**4'504'404**	**5.0%**	**90'939'764**	**87'010'151**
42 Taxes et redevances	38'038	-95	-0.2%	38'133	46'525
43 Revenus divers	52'374	0	0.0%	52'374	157'905
44 Revenus financiers	5'476	0	0.0%	5'476	2
46 Revenus de transferts	95'348'281	4'504'500	5.0%	90'843'781	86'805'719
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-511'045'704**	**-32'901'144**	**6.9%**	**-478'144'560**	**-465'053'155**
Coût d'état-major	*-355'571*	*51'181*	*-12.6%*	*-406'752*	*-412'207*
Coût des prestations de moyens	*-3'017'422*	*28'630*	*-0.9%*	*-3'046'052*	*-2'723'724*
COÛT COMPLET	***-514'418'697***	***-32'821'333***	***6.8%***	***-481'597'364***	***-468'189'086***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***60.71***	***0.55***	***0.91%***	***60.16***	***58.74***
ETP fixes	*57.71*	*0.12*	*0.21%*	*57.59*	*55.94*
ETP auxiliaires	*2.46*	*0.45*	*22.39%*	*2.01*	*2.38*
ETP agents spécialisés	*0.54*	*-0.02*	*-3.57%*	*0.56*	*0.42*

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
C03.02 Prestations aux personnes handicapées
C03.03 Prestations complémentaires AI
C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2027, le Conseil d'État poursuivra son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de l'accès à la vie autonome. Cette dynamique se concentre, sur le plan budgétaire, sur le soutien aux prestations développées par les établissements actifs dans ce domaine.

Le projet de budget 2027 reprend des intentions qui figuraient déjà dans le projet de budget 2026 et qui ont dû être reportées en raison du refus du budget. En particulier, il prévoit les ressources nécessaires à moderniser le mode de financement de l'accompagnement à domicile, afin de permettre son développement au profit de personnes vivant avec des troubles psychiques, dont le nombre est en forte croissance. L'accompagnement à domicile est une réponse appropriée et avantageuse pour des bénéficiaires nécessitant une certaine souplesse dans le suivi, mais pouvant pour l'essentiel mener une vie autonome. De même, le projet de budget 2027 adapte les subventions des établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) de manière à pérenniser les places créées en 2025 et en 2026, notamment pour l'accueil de personnes vivant des situations complexes. Il prévoit aussi de résorber le déficit structurel des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) lié à l'accompagnement de personnes vivant des situations complexes accueillies avant 2025. Il finance enfin l'ouverture d'un nombre limité de places de centre de jour, d'atelier et d'hébergement, notamment pour permettre l'accueil de jeunes issus du secteur de la pédagogie spécialisée.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes en situation de handicap, le projet de budget 2027 tient compte de la progression du nombre de bénéficiaires et du coût moyen par bénéficiaire du service des prestations complémentaires (SPC), ainsi que de la variation du nombre de places en établissement pour personnes en situation de handicap. Le défi sera cependant de continuer d'absorber, à ressources constantes, l'importante hausse du nombre de demandes de prestations complémentaires, particulièrement marquée depuis plusieurs années déjà.

Suite à une modification de la loi fédérale (LPC), deux suppléments seront déjà admis en 2027, dans le cadre du loyer pris en compte pour le calcul du droit, afin de favoriser le maintien à domicile. Ces deux changements n'auront cependant pas d'impact significatif sur le budget cantonal, contrairement aux autres modifications de la LPC qui entreront en vigueur en 2028.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges et les revenus du programme C03 augmentent respectivement de **37.4 millions de francs** et de **4.5 millions de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires).

Les principales variations des charges et des revenus du programme C03 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **37.4 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Etablissements pour personnes handicapées (EPH)

  Le financement des EPH progresse de **22 millions de francs** au projet de budget 2027, notamment afin de renforcer durablement la capacité du canton à répondre aux besoins croissants d'accompagnement des personnes en situation de handicap (PSH).

  Cette croissance des charges répond à la forte augmentation des besoins d'hébergement et d'accompagnement des PSH à Genève. Elle s'explique notamment par le vieillissement de la population, l'augmentation des troubles psychiques, la multiplication des situations complexes et l'exclusion sociale. Malgré les efforts engagés ces dernières années, le canton est confronté à une insuffisance structurelle de son offre d'accompagnement. Plus de 420 situations reconnues sont actuellement en attente d'une prise en charge adaptée, dont près de 340 nécessitent une solution d'hébergement, avec ou sans occupation. Les besoins concernent aussi bien les places ordinaires que les dispositifs d'urgence, les structures de transition entre mineurs et majeurs, les solutions favorisant le maintien à domicile ainsi que les accompagnements spécialisés destinés aux situations les plus complexes.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Les travaux de planification menés depuis 2025 ont permis d'objectiver plus de cinquante situations complexes nécessitant une prise en charge spécialisée. Il s'agit principalement de personnes présentant des troubles psychiques sévères, parfois associés à des comportements auto ou hétéro-agressifs, nécessitant un encadrement individualisé permanent selon la nature des troubles, 24h/24 et 7j/7.

Afin de répondre à ces besoins, la commission des finances a accordé, en 2026, un crédit supplémentaire de 6.9 millions (pérennisé au projet de budget 2027), poursuivant deux objectifs prioritaires. Le premier consiste à assurer le financement en année pleine des dispositifs ouverts en 2025, notamment ceux destinés aux personnes présentant des situations complexes. Le second vise à mettre en place, dès 2026, des solutions d'accompagnement individualisées pour 11 personnes identifiées comme présentant des risques importants pour leur propre sécurité ou celle de leur entourage. Selon les besoins, ces mesures peuvent prendre la forme d'une place d'hébergement renforcée ou d'un accompagnement intensif à domicile. Sans ces dispositifs, les personnes concernées ainsi que leurs proches seraient exposés à des risques particulièrement élevés.

Le projet de budget 2027 prévoit en outre l'ouverture de 65 nouvelles places d'hébergement, dont 9 places spécifiquement destinées aux situations complexes. Ces nouvelles places permettront de poursuivre le développement de l'offre afin de réduire les listes d'attente, d'assurer l'annualisation des places ouvertes en 2026, ainsi que de développer les capacités d'accompagnement des situations les plus exigeantes. Les places destinées aux situations complexes mobilisent des ressources sensiblement supérieures aux places ordinaires, avec un coût moyen estimé à environ 50 000 francs par mois et par place. Au total, le financement des nouvelles places ouvertes en 2027, y compris celles dédiées aux situations complexes, représente une charge supplémentaire de 9.5 millions de francs.

De plus, un financement supplémentaire de 4.3 millions de francs est prévu en faveur des établissements publics pour l'intégration (EPI) afin de couvrir un déficit structurel en matière d'encadrement des personnes présentant des situations de handicap particulièrement complexes. Les modalités actuelles de financement ne permettent pas de couvrir l'intégralité des ressources humaines nécessaires pour assurer ce niveau d'accompagnement.

En effet, les dotations existantes sont principalement calibrées sur la base de ratios d'encadrement standards et ne permettent donc pas de répondre de manière adéquate aux situations les plus complexes, qui nécessitent une présence renforcée et un suivi intensif. Ce financement supplémentaire vise ainsi à adapter les moyens alloués aux besoins effectifs d'accompagnement, afin de garantir des conditions d'encadrement conformes aux exigences de qualité et de sécurité attendues dans la prise en charge des situations les plus complexes.

Par ailleurs, un transfert interdépartemental neutre de 0.8 million de francs est prévu en provenance des HUG (programme K01 du DSM) en faveur des structures intermédiaires dans le domaine de la déficience intellectuelle. Enfin, les mécanismes salariaux entraînent une augmentation de 0.5 million de francs du financement accordé aux EPH.

- Prestations complémentaires à l'AI (PC AI)

Les prestations complémentaires à l'AI (PC AI) progressent de **15.4 millions de francs**.

Les rentes d'invalidité ne suffisent pas toujours à couvrir les besoins vitaux des personnes en situation de handicap disposant de ressources modestes, en particulier dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat. Il est dès lors nécessaire d'accorder des PC AI à ces bénéficiaires afin de leur garantir un revenu minimal leur permettant de vivre dignement.

Le financement supplémentaire prévu pour ces prestations en 2027 s'explique, d'une part, par l'augmentation attendue du nombre de personnes en situation de handicap (PSH) accueillies dans les établissements pour personnes handicapées (EPH), notamment en raison de la progression des situations de handicap psychique et de handicap lourd nécessitant de plus en plus fréquemment une prise en charge en institution et, d'autre part, par l'évolution du cadre légal applicable. En effet, les PC AI versées aux personnes résidant en institution sont en moyenne trois fois plus élevées que celles accordées aux rentiers AI vivant à domicile. Cette différence s'explique notamment par les coûts supplémentaires liés à l'hébergement, à l'accompagnement et à la prise en charge des personnes accueillies en institution.

Par ailleurs, la législation fédérale prévoit que le Conseil fédéral adapte périodiquement (en général tous les deux ans) les montants des prestations complémentaires (les dépenses reconnues, les revenus déterminants et les frais de maladie et d'invalidité) ainsi que les rentes AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix. En application de l'article 3, alinéa 3, de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC), le Conseil d'État indexe le revenu minimum cantonal d'aide sociale selon le taux fixé pour les prestations complémentaires fédérales. La dernière adaptation des rentes ordinaires, des prestations et des barèmes est intervenue en 2025. Par conséquent, il est retenu au projet de budget 2027 une indexation des montants destinés à la couverture des besoins vitaux et des montants maximaux pour les loyers. Cet élément impacte à la hausse les PC AI de 2.8 millions de francs.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

46 - Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de **4.5 millions de francs**. Ils s'expliquent par la progression estimée des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	62%	65%	68.9%	66%	2031
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	98%	99.4%	99%	2029
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI	Efficience	F 553	F 567	F 571	F 590	2029
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour des dossiers déposés durant l'année en cours	Efficacité	63%	63%	27.8%	80%	2029
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen (part subventionnée) par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 390	F 389	F 388	F 410	2028
5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap	Efficience	21%	21%	21%	20%	2028
5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel)	Efficacité	95%	96%	93%	90%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : La proportion du nombre de dossiers traités dans un délai de 30 jours est en hausse par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires). Compte tenu de l'augmentation et du vieillissement de la population, ainsi que de la lutte contre le non-recours aux prestations, le nombre de demandes ne cesse d'augmenter (hausse cumulée de +22% à fin 2024). Malgré une baisse du nombre de dossiers de 8% en 2025, le service n'est pas en capacité d'absorber le volume de demandes actuel. Dans ce contexte, le service poursuit néanmoins ses efforts pour maintenir un délai de traitement inférieur ou égal à 30 jours.

Indicateur 2.1 : Le nombre estimé de décisions émises en 2027 par le service des prestations complémentaires s'élève à 31'000 et le nombre estimé d'oppositions admises à 456.

Indicateur 3.1 : En 2027, le coût moyen du traitement estimé d'un dossier de prestations complémentaires AI est en baisse par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires). Le nombre de dossiers à traiter tend à augmenter, alors que les charges d'exploitation restent stables. La valeur cible est réévaluée à la hausse en conséquence.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Indicateur 4.1 : Cet indicateur reflète l'estimation de la proportion de personnes effectivement intégrées dans une structure spécialisée dont le dossier sera reçu en 2027 et traité la même année par la commission cantonale d'indication (CCI). La CCI oriente toute personne en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la meilleure solution de prise en charge à domicile ou en institution. En ligne avec le budget 2026 (douzièmes provisoires).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur se réfère au montant moyen estimé de la subvention versée par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est-à-dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour. Le coût est relativement stable par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires).

Indicateur 5.2 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillissement, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'occupation des places au sein des institutions (EPH) soit le nombre de journées réalisées rapporté au nombre de places (HO + H) sur l'année. Il est en légère diminution par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires).

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**121'195'914**	**1'185'190**	**1.0%**	**120'010'724**	**131'394'123**
30 Charges de personnel	6'822'432	-69'764	-1.0%	6'892'196	6'784'730
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'120'909	-1'279'316	-23.7%	5'400'225	2'714'575
33 Amortissements du patrimoine administratif	12'980	-403	-3.0%	13'383	10'143
34 Charges financières	119'595	0	0.0%	119'595	100'788
36 Charges de transferts	102'902'248	2'536'574	2.5%	100'365'674	97'504'066
37 Subventions redistribuées	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	24'070'705
39 Facturations internes	217'750	-1'900	-0.9%	219'650	209'115
REVENUS	**17'002'247**	**-68**	**0.0%**	**17'002'315**	**29'303'628**
42 Taxes et redevances	881'178	-68	0.0%	881'246	1'185'766
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	5'099
44 Revenus financiers	-	-	-	-	1'927
46 Revenus de transferts	9'120'369	0	0.0%	9'120'369	4'040'130
47 Subventions à redistribuer	7'000'000	0	0.0%	7'000'000	24'070'705
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-104'193'668**	**-1'185'259**	**1.2%**	**-103'008'409**	**-102'090'495**
Coût d'état-major	*-293'432*	*48'155*	*-14.1%*	*-341'587*	*-350'263*
Coût des prestations de moyens	*-2'703'132*	*134'596*	*-4.7%*	*-2'837'728*	*-2'400'745*
COÛT COMPLET	***-107'190'232***	***-1'002'508***	***0.9%***	***-106'187'724***	***-104'841'502***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***49.46***	***-0.33***	***-0.66%***	***49.79***	***44.70***
ETP fixes	*41.69*	*0.79*	*1.93%*	*40.90*	*36.25*
ETP auxiliaires	*2.39*	*-0.92*	*-27.79%*	*3.31*	*3.69*
ETP agents spécialisés	*5.39*	*-0.20*	*-3.58%*	*5.59*	*4.77*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC). Les priorités sont mises sur le dispositif lié à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), le service des prestations complémentaires (SPC) et le bureau d'intégration et de la citoyenneté (BIC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

C04.01	Actions de soutien à la famille
C04.02	Soutien financier individuel aux familles
C04.03	Avance et recouvrement de pensions alimentaires
C04.04	Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
C04.05	Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans le domaine du soutien à la famille, le projet de budget 2027 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 52.1 millions (contre 48.5 millions au budget 2026). Cette augmentation est notamment due à l'évolution du nombre de personnes à l'aide sociale.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit quelque 3'100 dossiers chaque année et verse pour près de 400'000 francs d'avance sur pension alimentaire. Le taux de recouvrement du SCARPA augmente chaque année grâce notamment aux procédures judiciaires et pénales menées par le service à l'encontre des débiteurs. Il s'agira pour le service de maintenir cette tendance également en 2027.

En 2027, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) constituera un acteur central du soutien à la jeunesse, de la cohésion sociale et du vivre-ensemble dans le canton de Genève. Présente au plus près des quartiers, en particulier dans les territoires en mutation ou confrontés à des fragilités sociales, elle contribue de manière déterminante à la prévention, à la réduction des risques et au renforcement du lien social. Son action permet d'offrir aux jeunes et aux familles des espaces d'accueil, d'écoute, de participation et d'engagement citoyen, tout en favorisant l'inclusion, notamment des jeunes en situation de handicap, dans les programmes d'animation socioculturelle. Afin de répondre à des besoins croissants et de garantir la qualité de ses prestations, la FASe poursuivra le renforcement du suivi du personnel, de la formation et de la coordination de ses actions. Son développement constant demeure indispensable pour accompagner les évolutions sociales du canton et soutenir durablement la jeunesse genevoise.

Le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) poursuit la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) 2024-2027 et de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Les thématiques prioritaires pour l'année 2027 sont l'intégration par l'employabilité des personnes issues du domaine de l'asile, l'encouragement préscolaire et le soutien à la parentalité, la formation de base et plus particulièrement l'apprentissage du français, la participation et la citoyenneté ainsi que la lutte contre le racisme.

Les prestations complémentaires familiales (PCFam) bénéficient à 1'806 familles précaires en juin 2026, contre 1'663 familles en juin 2025. Bien que le SPC ne soit plus compétent pour le versement de l'aide sociale en complément des PCFam, depuis la modification de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), entrée en vigueur le 1er janvier 2025, il n'a pas été constaté de diminution du nombre de dossiers sous gestion au SPC, car les prestations d'aide sociale en complément des PCFam s'ajoutaient dans l'immense majorité des cas à des prestations complémentaires familiales, qui, elles, restent bien entendu versées par le SPC.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges du programme C04 augmentent de **1.2 million de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires). Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges du programme C04 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges baissent de **-1.3 million de francs** en raison de la mesure d'économie transversale décidée par le Conseil d'État en lien avec l'utilisation des reports budgétaires.

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **2.5 millions de francs**, principalement en raison des éléments suivants :

- Allocations familiales pour personnes non actives

  Les allocations familiales pour personnes sans activité prises en charge par l'État résultent de l'application de la loi sur les allocations familiales et de son règlement. Cette prestation est majoritairement accordée aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'Hospice général dont le nombre a fortement augmenté ces dernières années, ce qui explique l'adaptation à la hausse du financement cantonal de **3.6 millions de francs**.

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C04

  Les autres écarts s'expliquent par la mesure d'économie transversale décidée par le Conseil d'État et appliquée aux indemnités et aux aides financières ayant un impact sur le programme C04 de **-1.1 million de francs.**

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	62.7%	62.5 %	62.4%	62.8%	2029
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées par les tribunaux suite à un recours	Efficacité	99%	99%	99.6%	99%	2029
3. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
3.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	93%	93%	95.3%	93%	2029
4. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
4.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99.4%	99%	2029
5. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
5.1 Coût moyen de traitement d'un dossier de prestations complémentaires familiales	Efficience	F 703	F 760	F 663	F 750	2029

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de recouvrement estimé du SCARPA, soit le montant total des encaissements par rapport aux pensions alimentaires facturées, est relativement stable par rapport à 2026. Si la tendance se confirme avec un bon niveau d'encaissements et des montants des pensions facturés stables alors la valeur cible de 62.8% pourra être atteinte en 2029.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur est stable par rapport à 2026.

Indicateur 3.1 : En 2027, 837 dossiers devraient être traités à 30 jours par le service sur un total de 900 dossiers estimés. Malgré une hausse du nombre de dossiers à traiter, le service poursuit ses efforts pour maintenir un délai de traitement inférieur ou égal à 30 jours.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service, considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie d'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2027 du nombre de décisions émises est de 8'800, pour un nombre d'oppositions admises d'environ 88 (résultat arrondi). Cet indicateur demeure stable.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur a pour objectif de mesurer le coût administratif à charge du service pour chaque dossier dont il a la gestion. Le calcul du coût moyen de traitement d'un dossier prend en compte le total des charges d'exploitation liées aux prestations complémentaires familiales rapporté au nombre de dossiers estimés en 2027.

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**204'789'318**	**22'420'631**	**12.3%**	**182'368'687**	**167'029'700**
30 Charges de personnel	289'617	16'987	6.2%	272'630	270'593
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	99'998	-21'112	-17.4%	121'110	77'185
33 Amortissements du patrimoine administratif	12'846	-266	-2.0%	13'112	9'872
36 Charges de transferts	203'386'857	22'425'022	12.4%	180'961'835	166'672'050
37 Subventions redistribuées	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	-
REVENUS	**1'000'000**	**0**	**0.0%**	**1'000'000**	**-**
47 Subventions à redistribuer	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-203'789'318**	**-22'420'631**	**12.4%**	**-181'368'687**	**-167'029'700**
Coût d'état-major	*-12'456*	*976*	*-7.3%*	*-13'432*	*-13'969*
Coût des prestations de moyens	*-1'789'984*	*515'962*	*-22.4%*	*-2'305'946*	*-2'293'090*
COÛT COMPLET	***-205'591'758***	***-21'903'693***	***11.9%***	***-183'688'065***	***-169'336'759***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***1.72***	***0.26***	***17.81%***	***1.46***	***1.40***
ETP fixes	*1.55*	*0.20*	*14.81%*	*1.35*	*1.23*
ETP auxiliaires	*0.13*	*0.07*	*116.67%*	*0.06*	*0.10*
ETP agents spécialisés	*0.04*	*-0.02*	*-33.33%*	*0.06*	*0.07*

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et l'Hospice général (HG).

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le nombre de personnes suivies dans le dispositif de l'aide aux migrants de l'Hospice général se maintient à un niveau élevé, soit plus de 11'000 personnes, bien que le nombre de nouvelles arrivées soit en baisse. L'ouverture du centre fédéral pour l'asile (CFA) au Grand-Saconnex en juin 2025 a comme prévu eu pour effet une augmentation des personnes émargeant à l'aide d'urgence, ce qui implique de délivrer des prestations minimales, conformément aux exigences de la Confédération.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Le nombre d’arrivées de requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a continué de diminuer en 2026. Depuis 2026, la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ) accueille les RMNA de moins de 16 ans et les RMNA plus âgés particulièrement vulnérables, pour un maximum de 24 places. L’Hospice général accueille tous les autres RMNA, en portant une attention particulière au passage à l’âge de la majorité.

Dès le mois de mars 2027, les premières personnes arrivées d’Ukraine en 2022 et ayant obtenu un permis S verront leur titre de séjour transformé en permis B provisoire. L’impact financier de cette modification devrait être atténué par le fait que les cantons pourront, moyennant une modification de l’article 3 de l’ordonnance 2 sur l’asile (OA2), verser une aide financière inférieure à l’aide sociale ordinaire. Par ailleurs, l'accent continuera d'être mis sur l'intégration professionnelle des personnes originaires d'Ukraine titulaires d'un permis S ou du futur permis B provisoire, ainsi que pour les personnes titulaires de permis F et B réfugiés intégrés dans le dispositif AIS, afin de continuer à augmenter le taux d'employabilité de ces publics cibles et atteindre les objectifs définis par la Confédération. L’enjeu est d’autant plus important que la durée des forfaits versés par la Confédération passera de sept ans à cinq ans.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges du programme C05 augmentent de **22.4 millions de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires). Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges du programme C05 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de **22.4 millions de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires), principalement en raison des éléments suivants :

- Prestations d'aide aux migrants et subvention de fonctionnement de l'Hospice général

  Le coût du dispositif de soutien en faveur des réfugiés à la charge du canton est estimé, en 2027, à **20.8 millions de francs** supplémentaires pour les prestations octroyées aux migrants et à **5.8 millions de francs** supplémentaires pour le fonctionnement de l'Hospice général (HG) dans le domaine de l’asile.

  L'afflux exceptionnel de migrants observé ces dernières années dans le dispositif de l'HG engendre des coûts importants à la charge du canton, notamment en raison de la mise à disposition de structures d'hébergement adaptées, de la prise en charge des réfugiés ainsi que de l'octroi de prestations d'assistance et de santé. Les montants prévus tiennent compte des financements fédéraux attendus et visent à garantir une prise en charge des migrants conforme aux exigences fédérales, ainsi qu'un accompagnement adapté favorisant leur intégration dans la société genevoise. En lien avec l'évolution du nombre de bénéficiaires, l'ouverture de 870 nouvelles places d'hébergement est prévue en 2027, entraînant une augmentation des prestations nettes d'hébergement, de santé et d'assistance de 11.2 millions de francs.

  Au-delà de la hausse du nombre de migrants, le principal facteur expliquant l'augmentation des prestations en 2027 réside dans la diminution des subventions fédérales. Dans le cadre de son programme d'allègement budgétaire 2027, le Conseil fédéral a prévu de réduire de 7 à 5 ans la durée d'indemnisation des personnes relevant du domaine de l'asile admises à titre provisoire ou au bénéfice du statut de protection. Cette mesure entraîne une augmentation de la participation du canton au financement des prestations d'aide aux migrants de 14.2 millions de francs, ainsi qu'une hausse de 3.1 millions de francs de la subvention de fonctionnement versée à l'HG.

  Par ailleurs, à l'issue d'une période de 5 années de protection provisoire, et pour autant que celle-ci n'ait pas été levée par la Confédération, les personnes titulaires d'un permis S obtiennent automatiquement une autorisation de séjour B. Ce permis demeure valable tant que la protection provisoire reste en vigueur. La réduction du forfait versé par la Confédération au canton de Genève pour ces personnes entraîne principalement une augmentation de la participation cantonale à la subvention de fonctionnement de l’HG de 1.6 million de francs.

  De plus, un financement supplémentaire de 2.6 millions de francs (parts prestations et fonctionnement) est prévu pour le transfert de 45 requérants d’asile mineurs non accompagnés (RMNA) provenant de la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ) sur le site de Gomarin. Il est également tenu compte des mécanismes salariaux qui augmentent la subvention de fonctionnement de 0.1 million de francs de l’institution.

Enfin,il convient également de souligner que le projet de budget 2027 intègre la mesure 22 du rapport du groupe de pilotage chargé d'identifier des pistes de maîtrise des charges 2027-2029 (ECOGE). Cette mesure consiste à réduire les prestations circonstancielles accordées par l'HG (allocations régime alimentaire, frais dentaires, etc.). Elle se traduit par une baisse de -6.1 millions de francs des prestations d'aide aux migrants. Le projet de budget 2027 intègre également la mesure 2 (non-remplacement partiel des départs), la mesure 4 (réduction du pont de fin d'année) et la mesure 7 (adaptation des indemnités téléphone) qui impactent à la baisse de -0.1 million de francs la subvention de fonctionnement de l'HG (part ventilée sur le programme C05).

- Autres écarts sur les charges de transfert du programme C05

Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ) pour la période 2026-2030, un redimensionnement du nombre de places financées par le DCS pour la prise en charge des requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a été décidé. Ce redimensionnement se justifie notamment par le fait qu'en raison de la crise migratoire de 2022-2023, marquée notamment par l'arrivée d'un nombre important de RMNA, l'Hospice général (HG) a poursuivi l'accueil et l'accompagnement des RMNA âgés de 16 à 17 ans et a procédé à une réorganisation complète de son dispositif. Par ailleurs, après une forte progression en 2022 et 2023, le nombre de RMNA a diminué au cours des deux dernières années.

Il convient désormais de privilégier la prise en charge, par la FOJ, des mineurs de moins de 16 ans ainsi que des jeunes les plus vulnérables, pour lesquels son expertise en matière d'éducation spécialisée est particulièrement reconnue. Les RMNA âgés de 16 à 17 ans continueront d'être pris en charge par l'HG. En conséquence, la subvention de fonctionnement de la FOJ est réduite de **-2.9 millions de francs** en 2027. À noter qu'un montant de 1.2 million de francs est notamment transféré vers la subvention de fonctionnement de l'HG afin de tenir compte du transfert de 45 RMNA de la FOJ vers l'HG pour le site de Gomarin.

Par ailleurs, la ligne « Prestations RMNA » diminue de **-1.2 million de francs** afin de permettre un transfert neutre au sein du département visant à optimiser l'utilisation des moyens disponibles.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Durée moyenne de prise en charge des bénéficiaires AMIG sortis de l'assistance financière et du dispositif d'hébergement	Efficacité	33 mois			30 mois	2031
1.2 Taux de la population AIS (18 ans et plus) nouvellement accueillie ayant reçu au moins un atelier de primo-information dans les 12 mois suivant leur arrivée	Efficacité	100%	100%	97%	99%	2031
1.3 Taux de bénéficiaires (hors ADU et ETSP) entre 18 et 58 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration et/ou d'insertion au cours des 12 derniers mois	Efficacité	8%			20%	2031
1.4 Nombre de bénéficiaires sortis de l'assistance financière et du dispositif d'hébergement AMIG	Efficacité	1'889			2'500	2031
1.5 Proportion des sorties pour motif d'emploi rapporté à l'ensemble des sorties du dispositif AMIG (tous permis confondus hors ETSP, ADU & BCCH)	Efficacité	10%			12%	2031
1.6 Taux de sortie des ex-RMNA (assistance financière et hébergement)	Efficacité	5%			15%	2031

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Durée moyenne d'hébergement collectif des bénéficiaires (tous permis)	Efficience	26 mois			21 mois	2031
2.2 Durée moyenne d'hébergement en logement individuel HG des bénéficiaires (tous permis)	Efficience	67 mois			69 mois	2031
2.3 Coût moyen mensuel de la place en centre d'hébergement collectif (CHC) par occupation réelle	Efficience	F 1'572	F 1'741	F 1'642	F 1'425	2031
2.4 Taux d'occupation des hébergements collectifs (CHC + PHC, hors abris d'urgence)	Efficience	82%			80%	2031

Commentaires

Indicateur 1.1 (nouveau) : La population observée comprend exclusivement les bénéficiaires sortis de l'assistance financière et du dispositif d'hébergement. La durée moyenne de prise en charge des bénéficiaires AMIG sortant de l'assistance financière et du dispositif d'hébergement est estimée à 33 mois en 2027 (elle était de 34 mois en 2025). Cette durée devrait progressivement diminuer pour atteindre 30 mois à l'horizon 2031.

Indicateur 1.2 : Toute population AIS (admis provisoires et réfugiés) arrivée dans le Canton devrait avoir suivi un atelier de primo-information (par exemple, découverte de Genève, primo-information sur la vie quotidienne, le programme AIS) dans les 12 mois de son arrivée. Le programme AIS a pour objectif de promouvoir l'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement en favorisant leur accès rapide au monde du travail, d'intensifier leurs liens avec la population résidente et de diminuer leur dépendance à l'aide sociale. En 2027, 100% des bénéficiaires éligibles devraient suivre un atelier de primo-formation.

Indicateur 1.3 (nouveau) : Le renforcement de la participation aux mesures d'intégration et/ou d'insertion constitue un levier important pour favoriser l'autonomie financière des bénéficiaires (hors ADU (aide d'urgence) et ETSP (étrangers sans permis)). Cet indicateur mesure la proportion de bénéficiaires ayant suivi au moins une mesure d'intégration et/ou d'insertion proposée par l'Hospice général (HG) au cours des 12 derniers mois (il s'élevait à 9% en 2025). Les activités occupationnelles ne sont pas prises en compte.

Indicateur 1.4 (nouveau) : Cet indicateur recense le nombre de bénéficiaires AMIG ayant quitté à la fois les dispositifs d'assistance financière et d'hébergement au cours de la période considérée. En 2027, l'HG prévoit 1'889 sorties (contre 1'589 en 2025).

Indicateur 1.5 (nouveau) : Cet indicateur mesure la proportion des sorties du dispositif AMIG liées à une prise d'emploi parmi l'ensemble des sorties, tous permis confondus, à l'exclusion des ETSP (étrangers sans permis), ADU (aide d'urgence) et BCCH (permis B, C et Suisses). Il permet d'apprécier la part des sorties du dispositif résultant d'une insertion professionnelle. En 2027, ce taux est estimé à 10% (9% réalisé en 2025).

Indicateur 1.6 (nouveau) : Cet indicateur mesure la proportion d'ex-RMNA (ex-requérants d'asile mineurs non accompagnés) ayant quitté l'assistance financière et le dispositif d'hébergement AMIG au cours de la période considérée, rapportée à l'ensemble des ex-RMNA présents dans le dispositif. L'objectif est d'augmenter progressivement le taux de sortie: estimé à 5% en 2027 (soit au moins 30 sorties sur les 600 ex-RMNA présents dans le dispositif) et à 15% d'ici à 2031.

Indicateur 2.1 (nouveau): Cet indicateur mesure le nombre moyen de mois consécutifs de présence des bénéficiaires AMIG actifs, tout permis confondus, dans une structure d'hébergement collectif de l'HG.

Indicateur 2.2 (nouveau) : Cet indicateur recense le nombre moyen de mois consécutifs de présence des bénéficiaires AMIG, tout permis confondus, dans un logement individuel de l'HG.

Indicateur 2.3 : Le coût moyen mensuel de la place en CHC par occupation réelle est la somme de tous les coûts annuels mensualisés liés aux centres d'hébergement collectifs (hormis les coûts des collaborateurs) divisée par l'occupation moyenne mensuelle de ces centres d'hébergement.

Indicateur 2.4 (nouveau) : Cet indicateur mesure le taux d'occupation des places disponibles dans les centres et plateaux d'hébergement collectif (CHC et PHC) de l'HG, à l'exclusion des abris d'urgence.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Les indicateurs de performance 1.1 à 2.4 présentés dans le cadre du projet de budget 2027, sont alignés sur les objectifs et indicateurs définis pour la période 2027-2031 dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de l’Hospice général. La numérotation des indicateurs a été adaptée en conséquence.

Par rapport au projet de budget 2026, les indicateurs suivants ont été supprimés :

- 1.1 Bénéficiaires actifs: durée moyenne de prise en charge à l'AMIG (Aide aux migrants);
- 1.3 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois;
- 1.4 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) entre 18 et 63 ans ayant suivi au moins une mesure de formation et d'intégration professionnelle au cours des 12 derniers mois;
- 1.5 Taux de réfugiés (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois;
- 1.6 Taux d'admis provisoires (AIS et hors AIS) au-delà de 18 ans ayant suivi au moins une mesure d'intégration sociale spécifique au cours des 12 derniers mois;
- 2.1 Durée moyenne d'hébergement collectif des bénéficiaires actifs;
- 2.2 Durée moyenne d'hébergement en logement individuel HG des bénéficiaires actifs;
- 3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier.

L'objectif «3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers» a été supprimé.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**27'637'442**	**983'673**	**3.7%**	**26'653'769**	**25'314'312**
30 Charges de personnel	24'748'295	1'062'181	4.5%	23'686'114	22'903'467
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'514'645	-100'000	-3.8%	2'614'645	2'139'030
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'944	2'944	-	-	-
34 Charges financières	7'000	0	0.0%	7'000	-
36 Charges de transferts	328'558	18'548	6.0%	310'010	266'680
39 Facturations internes	36'000	0	0.0%	36'000	5'135
REVENUS	**527'980**	**991**	**0.2%**	**526'989**	**330'442**
42 Taxes et redevances	134'489	991	0.7%	133'498	134'627
43 Revenus divers	393'491	0	0.0%	393'491	195'815
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-27'109'462**	**-982'682**	**3.8%**	**-26'126'780**	**-24'983'870**
Coût d'état-major	*-1'064'421*	*122'415*	*-10.3%*	*-1'186'836*	*-1'182'396*
Coût des prestations de moyens	*-10'914'553*	*-296'636*	*2.8%*	*-10'617'917*	*-9'615'827*
COÛT COMPLET	***-39'088'436***	***-1'156'903***	***3.0%***	***-37'931'533***	***-35'782'094***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***200.00***	***18.40***	***10.13%***	***181.60***	***176.85***
ETP fixes	*181.30*	*14.40*	*8.63%*	*166.90*	*161.35*
ETP auxiliaires	*13.50*	*0.00*	*0.00%*	*13.50*	*14.50*
ETP agents spécialisés	*5.20*	*4.00*	*333.33%*	*1.20*	*1.00*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office de protection de l'adulte (OPAd).

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Dans un contexte toujours marqué par une hausse des mandats confiés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), l'office de protection de l'adulte (OPAd) poursuivra en 2027 ses travaux de mise en œuvre de la réforme de son système informatique, dont d'importants gains d'efficience sont attendus et de la réforme de la protection de l'adulte, menée conjointement entre le Pouvoir judiciaire (PJ) et le département de la cohésion sociale (DCS). Articulé autour de 15 projets, le programme RePAir (Repenser la protection de l'adulte pour l'Avenir) vise à mieux soutenir et accompagner les personnes sous mesure de protection sur les plans administratif, juridique, social, médical ou financier, jusqu'à ce qu'elles retrouvent leur autonomie, lorsque cela est possible, et dans le respect de leur droit à l'autodétermination.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

En 2027, le déploiement de cinq actions en cours se poursuivra tandis que trois projets supplémentaires seront lancés. Après avoir élaboré en 2026 un projet de loi visant à élargir le panel des curatrices et curateurs, à adapter leur rétribution et à désigner le TPAE comme instance cantonale auprès de laquelle les mandats pour cause d'inaptitude pourront être déposés, conformément à la révision en cours de la section du Code civil relative à la protection de l'adulte, le département sera fortement impliqué en 2027 dans l'élaboration du règlement d'application de la loi et le déploiement de conditions cadres nécessaires à sa mise en œuvre. La première phase du projet pilote conduit en partenariat avec la Fondation Pro Senectute s'étant terminée à satisfaction en août 2026, la collaboration se poursuivra en 2027 avec la prise en charge par cette fondation d'une centaine de mandats de curatelle. Dès janvier 2027, le projet visant à mettre en place un dispositif d'évaluation sociale et d'accompagnement des personnes vulnérables pendant la phase d'instruction (en amont de la curatelle) entrera en phase de conception et de réalisation de la variante de solution retenu par les instances de gouvernance. En parallèle, une campagne d'information sera déployée dans le cadre du projet visant à mieux communiquer sur la politique publique et à inciter la population genevoise à rédiger des mandats pour cause d'inaptitude. Le département sera en outre fortement impliqué dans les projets d'amélioration du recrutement, de la formation, de l'accompagnement et du soutien aux différents profils de curatrices et curateurs.

Par ailleurs, face à la recrudescence d'actes de violences verbales et/ou physiques à l'encontre du personnel et face à la complexification croissante des situations qui sont confiées à l'OPAd, un renforcement du dispositif d'accompagnement va être mis en œuvre durant l'automne 2026, avec une opérationnalisation dès le début de l'exercice 2027. En effet, la prise en charge de personnes lourdement atteintes dans leur santé mentale, réfractaires, désocialisées et vivant dans des conditions dégradées, demande non-seulement une expertise avérée en la matière, mais également une disponibilité importante pour assurer un contact de proximité avec un public particulier et souvent volatile. Ainsi, afin de remplir efficacement la mission confiée à l'OPAd par l'autorité de protection, il apparait que la solution la plus efficace et efficiente consiste à posséder à l'interne de l'OPAd une unité mobile propre, composée de travailleurs sociaux hors-murs aguerris et d'infirmiers en soins communautaires spécialisés en santé mentale.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges du programme C06 augmentent de **1 million de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires). Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges et des revenus du programme C06 sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes') :

30 - Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de **1.1 million de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires) s'explique par le renforcement des effectifs de l'office de la protection de l'adulte (OPAd) de 18.4 postes, dont la pérennisation de 8.4 postes votés par la commission des finances en 2026, au titre de crédit supplémentaire.

L'office est confronté à une augmentation structurelle et soutenue du nombre de nouveaux mandats confiés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), avec une progression annuelle supérieure à 20%. Cette évolution ne relève plus d'une fluctuation conjoncturelle, mais s'inscrit dans une tendance durable. Chaque nouveau mandat ne représente pas une charge ponctuelle, mais génère une charge pérenne qui s'inscrit dans la durée. L'effet cumulatif de ces nouvelles situations entraîne une augmentation constante du portefeuille global de mandats à suivre, complexifiant l'organisation et réduisant les capacités de régulation interne.

À fin 2025, l'OPAd assurait la gestion de 4'342 mandats de curatelle. Cela signifie que plus de 1% de la population genevoise majeure fait aujourd'hui l'objet d'un suivi sous mandat judiciaire par l'OPAd. L'exercice 2025 constitue ainsi une nouvelle étape dans l'augmentation de mandats confiés à l'office. En effet, 713 nouveaux mandats lui ont été attribués, soit un niveau inédit correspondant à plus du double du volume enregistré en 2021. Ces nouvelles situations concernent majoritairement des personnes en situation de grande vulnérabilité, nécessitant un accompagnement soutenu.

Les perspectives pour 2026 sont particulièrement préoccupantes. Les projections font état d'un volume d'environ 4'666 mandats à la fin de l'exercice, soit une augmentation continue et significative de la charge de travail des collaborateurs de l'office. Une telle évolution ne peut raisonnablement être absorbée à effectifs constants.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Ainsi, près de 64 personnes concernées étaient suivies par curateur à fin 2025 un volume supérieur au seuil de 60 mandats maximums par curateur recommandé par la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). Il convient de rappeler que l'OPAd a l'obligation de mettre en œuvre les mesures de curatelle ordonnées par le TPAE. À ce titre, sa marge de manœuvre est limitée, puisqu'il dépend directement des décisions prises par cette autorité et ne peut intervenir sur le volume des mandats qui lui sont confiés.

Enfin, face à la recrudescence des actes de violences à l'encontre du personnel et à la complexification croissante des situations prises en charge par l'OPAd, il est devenu nécessaire d'adapter l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et réticentes à la mesure de curatelle confiée à l'OPAd par le TPAE. Afin de garantir un accompagnement efficace et adapté, la solution retenue consiste à doter l'OPAd d'une unité mobile spécialisée interne, composée de travailleurs sociaux hors-murs expérimentés et d'infirmiers en soins communautaires spécialisés en santé mentale.

Cette structure dédiée permettra de réaliser des visites sur les lieux de vie des personnes concernées, de renforcer l'accompagnement et le suivi, de maintenir un lien social direct ainsi que d'assurer une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués. Elle permettra également d'évaluer précisément les besoins immédiats des personnes, en tenant compte de leur environnement, et de signaler toute évolution significative nécessitant une intervention.

La mise en place de cette unité mobile spécialisée nécessite 4 postes temporaires et constitue une réponse indispensable pour garantir un accompagnement de qualité et renforcer la sécurité tant du personnel de l'OPAd que des bénéficiaires des mesures de protection. Ces postes ont été accordés en 2026 par le biais d'un crédit supplémentaire voté par la commission des finances. Il convient dès lors de les pérenniser en 2027.

Dans ce contexte, un renforcement des effectifs de l'OPAd par l'octroi d'un total de 18.4 postes supplémentaires en 2027 est nécessaire, dont la pérennisation de 8.4 postes obtenus en 2026 dans le cadre d'un crédit supplémentaire.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges baissent de **-0.1 million de francs** en raison de la mesure d'économie transversale décidée par le Conseil d'État en lien avec l'utilisation des reports budgétaires.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par l'OPAd	Qualité	3%	3%	2%	3%	2028
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA)	Qualité	67 dossiers	67 dossiers	64 dossiers	60 dossiers	2028
2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier	Efficacité	10 jours	10 jours	3 jours	10 jours	2028
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par l'office de protection de l'adulte (OPAd)	Efficience	F 5'850	F 5'800	F 5'738	F 5'850	2028

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur reflète le nombre de réclamations reçues au niveau de la direction de l'OPAd en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par l'office.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur correspond au nombre de dossiers actifs pour le nombre d'intervenants en protection de l'adulte (ETP) présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). Cet indicateur est stable au projet de budget 2027, le nombre de nouveaux mandats confiés par le TPAE ne permet pas encore de respecter la recommandation de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), qui est de 60 mandats par intervenant en protection de l'adulte.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur montre le délai entre le moment où la décision du TPAE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où le premier courrier (lettre de nomination) est envoyé. La création depuis le 1er juillet 2021 de la cellule d'ouverture de dossier permet une prise en charge immédiate de ceux-ci dans les 5 premiers jours après l'entrée en force du mandat du TPAE.

Indicateur 3.1 : La légère augmentation du coût moyen projeté en 2027 s'explique par la variation des effectifs de l'OPAd nécessaire pour faire face à l'augmentation constante des dossiers à prendre en charge.

D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

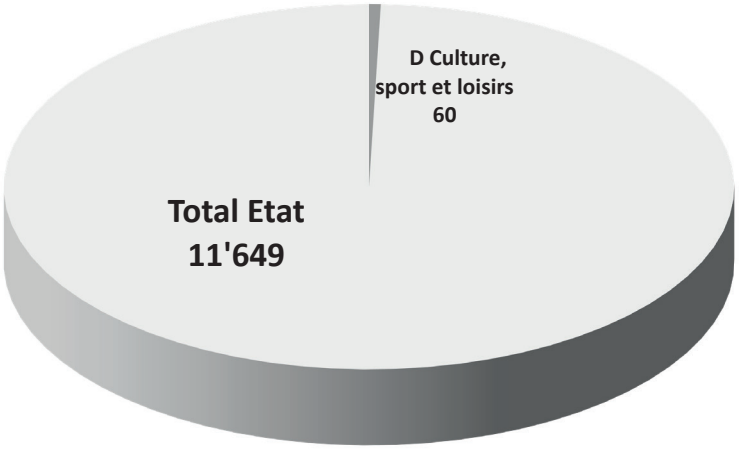

Charges et revenus en millions de francs par programme

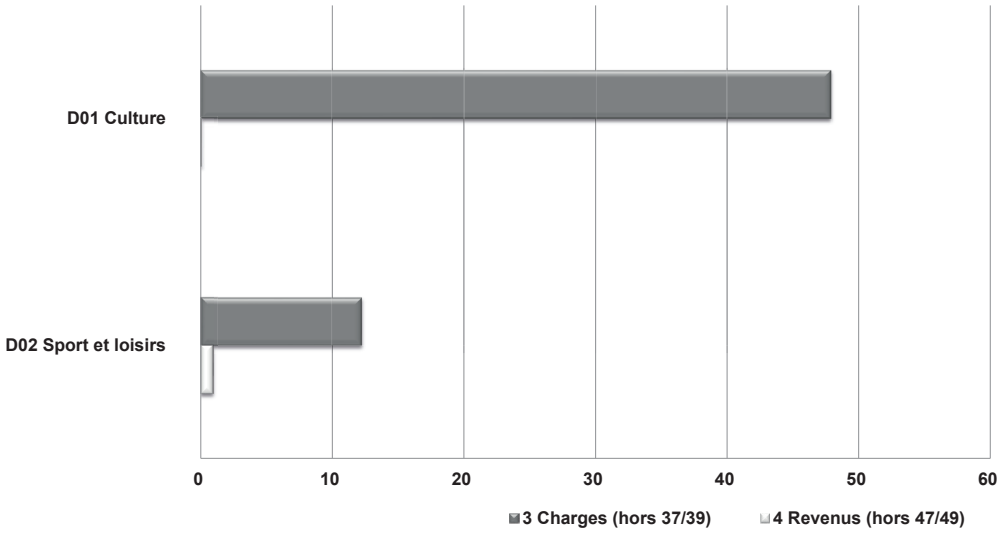

D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

Culture

En 2027, le Conseil d'Etat poursuivra, en partenariat avec les communes genevoises, la mise en œuvre d'une politique culturelle cohérente à l'échelle du territoire. Celle-ci vise à garantir un accès équitable et universel à la culture, à consolider les conditions d'exercice des acteurs et actrices du secteur et à renforcer le dynamisme, la vitalité et le rayonnement de la culture genevoise aux niveaux régional, national et international.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, la mise en œuvre des mesures de soutien prévues par la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) et son règlement (RPCCA) sera adaptée afin de concilier les objectifs fixés et les ressources disponibles, en tenant compte des nouveaux enjeux et besoins.

Ainsi, le soutien à la création artistique sera maintenu et développé afin de consolider le tissu artistique cantonal et d'en promouvoir le rayonnement. Une attention particulière sera portée à des domaines encore fragiles, comme les musiques actuelles et les arts visuels ou en plein essor, comme la création numérique. Le dispositif de soutien aux tournages à Genève sera également renforcé. Le soutien à la chaîne du livre sera poursuivi.

L'amélioration des conditions professionnelles dans le domaine de la culture restera une priorité, avec la reconduction des soutiens aux organisations professionnelles et aux structures d'accompagnement d'artistes. Le canton œuvrera aussi à une mise en application plus étendue des recommandations tarifaires établies par les organisations professionnelles du domaine.

L'accès à la culture pour toutes et tous sera encore développé, avec deux nouveautés : un nouveau soutien pluriannuel, conjoint avec la Ville de Genève, sera dédié à des organismes spécialisés ; le canton lancera par ailleurs le projet *Allier culture et intégration* qui vise à faciliter l'accès aux institutions culturelles genevoises pour les artistes avec une expérience de migration.

S'agissant de la concertation avec l'ensemble des partenaires de la culture genevoise, un temps fort aura lieu à l'automne 2027 avec les premiers États généraux de la culture, qui seront organisés en partenariat avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises. Le dialogue se maintiendra également de manière continue grâce à des plateformes d'échanges constituées par domaines artistiques ou thèmes culturels.

En matière de cofinancement des institutions culturelles, La Bâtie - Festival de Genève, Les Créatives, le Pavillon de l'ADC, le FIFDH, Fonction : Cinéma, Halle Nord et Concorde rejoindront la liste des institutions subventionnées par le canton et une ou plusieurs communes dans le cadre de conventions de soutien pluriannuelles. Les travaux menés avec la Ville de Genève consacrés à la vision d'avenir du Grand Théâtre et de la Comédie de Genève se poursuivront également, avec l'objectif d'aboutir à un financement conjoint et à une co-gouvernance en 2028.

Afin de faire voyager la collection du canton dans les communes genevoises, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) disposera en 2027 d'un container aménagé spécifiquement pour faire voyager des expositions et accueillir les publics. Le FCAC poursuivra également la campagne de restauration des œuvres initiée à la suite du dernier récolement (vérification physique de l'ensemble des collections réalisée tous les dix ans). Le projet MIRE — qui tisse des liens entre art et mobilité — se poursuivra, avec la commande de nouvelles œuvres vidéo pour les gares du Léman Express.

Enfin, le Conseil d'Etat continuera à favoriser le développement de nouveaux espaces culturels d'envergure sur l'ensemble du territoire, notamment à travers le centre culturel Porteous à Vernier, le Musée de la bande dessinée au Grand-Saconnex et le projet de Maison des danses à l'Etoile, au cœur du PAV.

Synthèse des priorités

Sport

Afin de promouvoir un paysage sportif genevois varié et inclusif, d'accompagner la montée en compétence du secteur associatif et d'adapter les prestations aux besoins du public pour favoriser l'activité physique, le bien-être et le lien social, le Conseil d'Etat poursuivra en 2027, malgré un contexte budgétaire contraint, le déploiement des sept axes du plan stratégique cantonal du sport 2024-2028 adopté en janvier 2024.

En matière d'infrastructures, le Conseil d'État répondra aux attentes croissantes de la population grâce à d'importants investissements prévus sur une période de 10 ans. Ainsi, le chantier de la patinoire du Trèfle Blanc débutera, tandis que les projets de pôles football décentralisés progresseront dans le cadre des procédures en cours et des études d'impact. En outre, le Conseil d'État suivra de près la modernisation du Stade de Genève et de Genève-Plage pour qu'ils demeurent attractifs et répondent aux exigences des usagères et des usagers. Afin d'être au plus près de l'évolution des pratiques sportives, la mise à jour de la cartographie cantonale des infrastructures sportives actuelles et futures se prolongera. Parallèlement, le canton poursuivra la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs, notamment les salles de gymnastique du secondaire.

Le Conseil d'État poursuivra son engagement financier et opérationnel auprès des associations faîtières du sport afin de soutenir leur développement et d'accroître le niveau de professionnalisation du secteur. Cette approche s'appuiera sur une clarification des cadres de gouvernance et des missions de ces structures, en particulier dans le champ de la formation des jeunes athlètes et du dispositif sport-art-études (SAE).

En complément de l'accompagnement des membres de Team Genève et de la réflexion plus globale sur l'élite, le canton continuera de déployer des mesures visant à visibiliser et valoriser ces athlètes auprès de la population, avec un accent mis sur la jeunesse. En ce sens, le projet « 1 École – 1 Athlète » sera renouvelé afin de permettre aux élèves du canton d'échanger avec des personnalités genevoises du sport de haut niveau. Les aides financières seront également adaptées pour soutenir l'élite pratiquant des disciplines non olympiques, à l'image du l'alpinisme ou de la voile au large.

Dans l'optique d'être outillés au mieux afin d'attirer de grandes manifestations sportives, une plateforme de coordination, qui rassemblera l'ensemble des acteurs concernés, sera créée et la stratégie globale en la matière continuera de se déployer.

La collaboration avec les communes restera axée sur la promotion du sport pour toutes et tous et se concrétisera à travers des projets comme la semaine du parasport dans la perspective de l'accueil, en 2027, des Championnats d'Europe de parasport à Palexpo.

Le canton poursuivra également la mise en œuvre du programme de formation fédéral Jeunesse+Sport (J+S). Pleinement conscient du rôle clé de J+S pour la promotion de l'activité physique auprès de la jeunesse, le Conseil d'État sera attentif aux conséquences d'une potentielle baisse des soutiens financiers fédéraux.

Enfin, en forte expansion depuis la mise en place d'un volet hivernal en 2025, le dispositif « GE Découvre le mercredi » continuera d'assurer une offre de près de 250 initiations sportives et culturelles accessibles aux jeunes de 4 à 16 ans durant l'année scolaire.

D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**47'886'208**	**-630'029**	**-1.3%**	**48'516'237**	**47'805'598**
30 Charges de personnel	2'733'301	-339'014	-11.0%	3'072'315	3'103'891
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	810'422	-362'368	-30.9%	1'172'790	1'135'827
33 Amortissements du patrimoine administratif	315'133	-209'269	-39.9%	524'402	263'277
34 Charges financières	121	0	0.0%	121	-
36 Charges de transferts	44'020'231	283'122	0.6%	43'737'109	43'301'495
39 Facturations internes	7'000	-2'500	-26.3%	9'500	1'108
REVENUS	**67'047**	**-38**	**-0.1%**	**67'085**	**468'451**
42 Taxes et redevances	9'760	-38	-0.4%	9'798	228'344
43 Revenus divers	57'287	0	0.0%	57'287	169'765
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	70'342
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-47'819'161**	**629'991**	**-1.3%**	**-48'449'152**	**-47'337'148**
Coût d'état-major	*-117'559*	*18'118*	*-13.4%*	*-135'677*	*-160'239*
Coût des prestations de moyens	*-2'428'773*	*-139'221*	*6.1%*	*-2'289'552*	*-1'764'706*
COÛT COMPLET	***-50'365'493***	***508'888***	***-1.0%***	***-50'874'381***	***-49'262'093***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***15.70***	***-1.87***	***-10.64%***	***17.57***	***18.06***
ETP fixes	*15.20*	*-1.78*	*-10.48%*	*16.98*	*13.79*
ETP auxiliaires	*-*	*-*	*-*	*-*	*3.10*
ETP agents spécialisés	*0.50*	*-0.09*	*-15.25%*	*0.59*	*1.17*

Descriptif du programme

Conformément à la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève, le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par le service cantonal de la culture (SCC) et le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

D01.01 Soutien à la diffusion
D01.02 Soutien aux organismes culturels
D01.03 Soutien à la chaîne du livre
D01.04 Soutien à l'art contemporain
D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2027, le Conseil d'État poursuivra la mise en œuvre d'une politique culturelle cohérente à l'échelle du territoire, en partenariat avec les communes genevoises.

Cette action s'inscrit dans une volonté affirmée de garantir un accès équitable et universel à la culture tout en consolidant les conditions d'exercice des acteurs et actrices du secteur. Elle vise également à promouvoir le dynamisme, la vitalité et le rayonnement de la culture genevoise aux niveaux régional, national et international, en cohérence avec les orientations stratégiques du canton.

Dans un contexte financier contraint, le déploiement des mesures de soutien à la culture doit être adapté afin de concilier au mieux les objectifs fixés et les ressources disponibles.

Concertation et consultation

À l'automne auront lieu les premiers États généraux de la culture, organisés par le canton en collaboration avec la Ville de Genève et l'ACG, réunis désormais au sein de l'organe de concertation et de coordination (OCC) institué par la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA).

Prévu par le cadre légal, ce moment a pour but de faire le point avec l'ensemble des parties prenantes sur la mise en œuvre de la politique culturelle coordonnée. Les États généraux permettront également de préparer la mise à jour des grands axes des lignes directrices de la politique culturelle cantonale et d'envisager les thèmes qui seront d'actualité pour la prochaine législature.

Par ailleurs, le canton et ses partenaires maintiendront un dialogue suivi avec les actrices et acteurs du domaine au sein de plateformes d'échanges par domaine artistique ou thème culturel.

Intercantonal

Le canton est impliqué dans le premier *Forum Culture Suisse* organisé par le Dialogue culturel national dans le cadre de La Chaux-de-Fonds, capitale culturelle suisse 2027. Il participera également à *Parliamo*, première rencontre nationale entre les organismes publics de soutien à la culture et les associations professionnelles. Il prolongera son engagement dans la mise en œuvre du plan d'action *Vers un espace culturel latin* porté au niveau stratégique par l'Assemblée plénière culture de la Conférence intercantonale de l'instruction publique.

Cofinancement des institutions culturelles

La mise en place du financement conjoint, avec une ou plusieurs communes genevoises, d'institutions culturelles majeures sera maintenue : après les théâtres de Carouge, Am Stram Gram et des Marionnettes ainsi que la Cave 12, l'Orchestre de Chambre de Genève, l'AMR et le Festival Antigel, qui bénéficient désormais de conventions de financement tripartites (voire quadripartites), le canton sera pleinement associé aux destins de La Bâtie - Festival de Genève, du Festival Les Créatives, du Pavillon de l'ADC, de Fonction:Cinéma et de Concorde. Le canton augmentera son soutien de manière significative à cette nouvelle institution inaugurée en septembre 2026, en tant qu'infrastructure culturelle majeure sur la rive droite.

Les travaux engagés avec la Ville de Genève concernant le cofinancement des grandes institutions se poursuivront, dans le but d'aboutir à un financement conjoint et à une co-gouvernance en 2028.

Cofinancement de la création artistique

En concertation avec ses partenaires communaux, le Conseil d'État poursuivra la mise en œuvre de soutiens à la création artistique, qu'ils soient conjoints ou complémentaires à ceux des communes, dans le but de consolider le tissu artistique cantonal et d'en promouvoir le rayonnement.

Les musiques actuelles et les arts visuels, domaines artistiques en plein essor mais dont la structuration reste fragile, bénéficieront d'une attention particulière et de soutiens adaptés. Dans le domaine des arts de la scène, les conventions de soutien avec Pro Helvetia et la Ville de Genève seront renouvelées pour une nouvelle période de trois ans (2027-2029), permettant de soutenir le rayonnement international de 5 compagnies confirmées.

Les cantons de Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais se sont regroupés pour participer à la création numérique romand, afin d'accompagner l'éclosion des nouvelles pratiques ancrées dans l'économie créative, en plein essor.

D01 Culture (suite)

Condition professionnelle dans le domaine de la culture

L'une des priorités de la LPCCA est l'amélioration des conditions de travail des professionnelles et professionnels du domaine. Le canton, avec ses partenaires, continuera à s'engager dans ce sens, notamment pour une mise en application plus étendue des recommandations tarifaires établies par les organisations professionnelles du domaine. Le soutien aux organisations professionnelles et aux structures d'accompagnement d'artistes sera poursuivi.

Conformément au règlement d'application de la LPCCA, les impacts des dispositions dudit règlement relatives à la condition professionnelle feront l'objet d'une évaluation.

Accès à la culture et participation culturelle

Autre volet prioritaire de la nouvelle politique culturelle cantonale, l'accès à la culture pour toutes et tous sera encore renforcé. Plusieurs organismes spécialisés dans l'accès à la culture, bénéficieront de nouveaux soutiens pluriannuels, conjoints avec la Ville de Genève. La refonte de la mesure 20ans20francs se déploiera pleinement afin d'augmenter et de diversifier la participation culturelle des jeunes.

Lauréat de l'appel à soutien lancé par l'office fédéral de la culture et le secrétariat d'État aux migrations, le canton lancera le projet *Allier culture et intégration* afin de faciliter l'accès aux institutions culturelles genevoises pour les artistes avec une expérience de migration.

Des espaces pour la culture

Le Conseil d'État continuera à travailler, en collaboration avec la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente et d'autres partenaires privés et publics, à l'identification de réponses adaptées aux besoins en espaces culturels sur le territoire genevois, dans le respect des contraintes budgétaires. Un important travail sera ainsi mené concernant la Maison des danses, au cœur du PAV, au sein d'un tissu de lieux divers, favorisant le vivre ensemble dans ce nouveau quartier.

À la suite du dépôt, en juin 2026, d'un projet de loi d'investissement pour des travaux d'assainissement du bâtiment Porteous, le travail relatif au projet de centre culturel, porté également par la Ville de Vernier, fera l'objet d'un suivi.

Livre

Le futur Musée de la Bande dessinée à la Villa Sarasin, propriété du Grand-Saconnex, poursuit son avancée. Dans l'attente de l'autorisation de construire (dépôt au printemps 2026), un important travail de recherches de mécènes ainsi que du programme culturel.

Face à la situation difficile du domaine du livre, le canton poursuivra le développement de son soutien à la chaîne du livre, avec l'octroi de soutiens pluriannuels avec huit maisons d'édition pour une nouvelle période de 5 ans. Le partenariat établi depuis une vingtaine d'années avec le Cercle de la librairie et de l'édition sera renforcé par un partenariat pluriannuel. Le soutien à la Fondation pour l'écrit du Salon du livre sera renouvelé pour une période de 5 ans.

Art Contemporain

Afin de faire connaître la collection du canton dans les communes genevoises, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) a fait l'acquisition d'un container aménagé spécifiquement pour faire voyager des expositions et accueillir les publics qui sera livré à la fin de l'année 2027. Le FCAC poursuivra la campagne de restauration des œuvres initiée à la suite du dernier récolement (vérification physique de l'ensemble des collections réalisée tous les dix ans) ; après les œuvres en métal, ce sont celles en céramiques qui feront l'objet de restaurations. Le projet MIRE sera lui aussi poursuivi, avec la commande de nouvelles œuvres vidéo pour les gares du Léman Express

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges du programme D01 diminuent de **-0.6 million de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires). Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions hors natures 37/47 « subventions à redistribuer et 39/49 « facturations internes ») :

D01 Culture (suite)

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel diminuent de **-0.3 million de francs** principalement en raison de la nouvelle organisation et de la nouvelle répartition des charges entre le service cantonal de la culture (SCC), le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et le service cantonal du sport (SCS), à la suite de la modification du ROAC concernant la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services diminuent de **-0.4 million de francs** en raison de la mesure d'économie transversale appliquée à ce budget au niveau de l'État (-0.1 million) et de la nouvelle répartition des charges entre le service cantonal de la culture (SCC), le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et le service cantonal du sport (SCS), à la suite de la suppression de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement diminuent de **-0.2 million de francs** en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCS, le SCC et le FCAC.

36 - Charges de transfert

En 2026, les charges de transfert augmentent de **0.3 million de francs** principalement en raison des éléments suivants :

- un financement supplémentaire de 0.4 million de francs est alloué au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge selon l'accord tripartite entre l'OFC, le DFAE et le canton pour compenser la baisse de subvention fédérale suite au rapport Gaillard ;
- un montant de 1 million de francs est prévu pour le soutien à l'Espace Concorde dont 0.2 million de francs compensé par une diminution d'autres budgets de la politique publique D (transfert neutre) ;
- un montant de 0.3 million de francs est prévu pour le soutien à la création ;
- un transfert neutre de 0.2 million de francs provenant du département du territoire (DT) est alloué à l'association Ressources urbaines ;
- les augmentations concernant le Musée international de la Réforme, la Maison de Rousseau et de la littérature et l'accès à la culture pour le projet Nomade, pour un total de 0.2 millions de francs, sont neutres et entièrement compensées par une diminution d'autres budgets de la politique publique D ;
- la mesure d'économie transversale appliquée aux indemnités et aux aides financières ayant un impact de -1.6 million sur les subventions du programme D01.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir durablement les institutions culturelles						
1.1 Part des institutions culturelles bénéficiant d'un financement conjoint	Efficacité	32%	31%		40%	2031
1.2 Effet de levier du financement cantonal dans le cadre des financements conjoints	Efficience	1.09	1.10		1.20	2031
1.3 Part des institutions soutenues disposant d'un cadre de financement formalisé (convention de soutien conjoint)	Qualité	52%	48%		100%	2031
2. Soutenir la création artistique selon les différentes étapes de la vie d'une œuvre						
2.1 Part des demandes de soutien à la recherche et à la production effectivement soutenues	Qualité	60%	51%		60%	2027
2.2 Part des demandes de soutien à la diffusion et au rayonnement effectivement soutenues	Qualité	72%	72%		80%	2031
2.3 Part des demandes d'aides ponctuelles traitées dans un délai inférieur à 4 mois	Qualité	90%	90%		100%	2031
2.4 Part des projets soutenus à hauteur du montant demandé	Qualité	60%	60%		80%	2031

D01 Culture (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Améliorer la condition professionnelle du secteur culturel						
3.1 Taux d'organismes procédant au versement du 2ème pilier dès le 1er franc (sur base de contrôles aléatoires)	Efficacité	70%	70%		100%	2031
3.2 Taux d'organismes au bénéfice d'un contrat de droit public affiliés à un service de personne de confiance	Efficacité	100%	100%		100%	2031
3.3 Part des organisations professionnelles représentatives du secteur culturel soutenues par le canton	Efficacité	75%	75%		75%	2031
3.4 Part des institutions respectant majoritairement les barèmes de rémunération professionnels ou disposant d'un plan d'amélioration des rémunérations	Qualité	70%	70%		100%	2031
4. Encourager l'accès à la culture et la participation culturelle						
4.1 Part de la population cible au bénéfice d'une carte 20ans20francs	Efficacité	5%	9%		20%	2031
4.2 Part des projets culturels soutenus dans le cadre du dispositif Champ libre réalisés dans des périmètres prioritaires	Efficacité	56%	56%		75%	2031
4.3 Part des organismes culturels soutenus ayant bénéficié d'un soutien spécifique en lien avec un changement de pratique vers une culture plus inclusive ou participative	Efficacité	65%	65%		70%	2031
4.4 Coût moyen par bénéficiaire du dispositif d'accès à la culture 20ans20francs	Efficience	F 50	F 50		F 30	2031
4.5 Part des institutions financées conjointement mettant en œuvre des actions pour favoriser la diversité, l'inclusion et l'accès de tous les publics à la culture	Qualité	44%	44%		100%	2031
5. Promouvoir et soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design						
5.1 Part des œuvres mobiles de la collection d'art contemporain du canton ayant fait l'objet de prêt dans l'année	Efficacité	10%	12%		13%	2028
5.2 Part des prêts réalisés auprès de structures publiques ou à but non lucratif œuvrant pour l'accès à la culture	Qualité	2%	23%		3%	2029

Commentaires

Indicateur 1.1 : La part des institutions culturelles bénéficiant d'un financement conjoint devrait s'élever à 32% au projet de budget 2027, avec une valeur cible de 40 % sur le nombre total d'institutions culturelles soutenues par le canton. Selon la LPCCA, le cofinancement peut être mis en œuvre notamment selon les modèles du financement équivalent ou majoritaire/minoritaire, tous deux considérés comme du financement conjoint, ou par le financement prioritaire par une collectivité publique. Certaines institutions, actuellement soutenues prioritairement par les communes et bénéficiant d'un financement complémentaire du canton, devraient progressivement être intégrées dans le dispositif de financement conjoint.

Indicateur 1.2 : L'effet de levier du financement cantonal devrait s'établir à 1.09 au projet de budget 2027. Cela signifie que pour chaque franc investi par le canton, 1.09 franc supplémentaire est mobilisé grâce à des financements complémentaires. La valeur cible fixée à 1.20 à terme traduit la volonté de renforcer la mobilisation de financements complémentaires. Cet objectif suppose la poursuite d'un dialogue structuré avec l'ensemble des cofinanceurs afin d'optimiser la répartition des contributions.

L'indicateur a été établi à partir des cinq subventions les plus significatives, offrant ainsi une première estimation de l'effet de levier du financement cantonal. Cette approche permet de mettre en évidence la capacité du financement cantonal à générer des financements complémentaires auprès des principaux acteurs culturels, tout en restant indicative et non représentative de l'ensemble des institutions subventionnées.

D01 Culture (suite)

Indicateur 1.3 : Actuellement, le canton entre progressivement en convention avec les institutions financées conjointement, en effectuant les transferts budgétaires y relatifs via le fonds de régulation. En principe d'ici 2028 et au plus tard en 2031, conformément à l'article 9 LRT, l'ensemble des conventions devrait être réalisé et les montants y relatifs transférés, avant d'opérer la bascule fiscale. Avec le début des conventions de l'ADC (association pour la danse contemporaine), de la Bâtie, des Créatives et de Fonction Cinéma, la part des institutions disposant d'un financement formalisé est estimé à 52% en 2027.

Indicateur 2.1 : Au projet de budget 2027, l'offre de soutien à la recherche et production se tournera vers la création numérique où 60% des projets déposés devrait bénéficer d'un soutien financier.

Indicateur 2.2 : La diffusion des artistes genevois constitue un levier essentiel pour valoriser la création locale et renforcer son rayonnement au-delà des frontières cantonales. Les artistes genevois bénéficient d'une présence soutenue sur les scènes nationales et internationales. Face à l'augmentation des demandes et des coûts de déplacement, l'objectif est de répondre à environ 72% des sollicitations au projet de budget 2027, en privilégiant un soutien au montant souhaité plutôt qu'un financement partiel.

Indicateur 2.3 : Face au nombre important de sollicitations, les dispositifs actuels permettent de répondre à la grande majorité des requêtes dans un délai maximum de quatre mois, assurant ainsi une gestion réactive et fluide des soutiens ponctuels. Pour les soutiens nécessitant un arrêté du Conseil d'Etat (ACE), les délais peuvent être légèrement plus élevés.

Indicateur 2.4 : L'insuffisance de moyens pour répondre à l'ensemble des demandes a pour conséquence que le service cantonal de la culture (SCC) n'est souvent pas en mesure de soutenir les projets à hauteur demandée. Au projet de budget 2027, les projets soutenus devraient être financés à hauteur de 60% des montants demandés. L'objectif n'est pas d'augmenter significativement le nombre de projets soutenus - avec pour résultat l'éparpillement des moyens du service vers des projets qui resteront sous-financés -, mais d'attribuer des montants plus proches des besoins réels des projets.

Indicateur 3.1 : La responsabilité de l'application de l'obligation de cotiser ne relève pas de la compétence du service de la culture, mais de la responsabilité des organismes culturels, qui doivent pouvoir fournir, sur demande, la preuve qu'ils assurent l'ensemble de leur personnel auprès d'une institution de prévoyance (art. 35 RPCCA).

Indicateur 3.2 : L'affiliation des organismes subventionnés par le canton à un service de personne de confiance en entreprise (PCE) est exigée depuis 2024. La valeur cible est donc de 100%.

Indicateur 3.3 : En 2027, 75% des organisations professionnelles actives dans le canton qui déposeront une demande de soutien et rempliront les conditions d'octroi bénéficieront d'un soutien. Les demandes non retenues concerneront des organisations ne remplissant pas les critères du dispositif.

Indicateur 3.4 : Cet indicateur vise à montrer l'effort mis en place par les institutions soutenues pour tendre vers les recommandations des barèmes de rémunération professionnels.

Indicateur 4.1 : L'un des objectifs de la refonte en cours du dispositif 20ans20francs est précisément d'augmenter le volume de la population de jeunes au bénéfice de la carte, qui au projet de budget 2027 devrait atteindre 5%. Cette valeur est en baisse par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires) car un arrêt du système de la carte 20ans20francs est attendu en juin 2027 afin de démarrer le projet de refonte. Des moyens supplémentaires, notamment RH, seront nécessaires pour atteindre l'objectif de 40% d'ici 2031 par des démarches ciblées vers des populations ayant traditionnellement peu accès à la culture, notamment via des partenariats.

Indicateur 4.2: L'appel à projets *Champ libre* spécifie que le lieu choisi pour les propositions culturelles doit se situer, de préférence, dans un des périmètres prioritairement concernés par la politique de cohésion sociale en milieu urbain ou dans un nouveau quartier. Une cartographie de lieux possibles a été développée grâce à un mandat externe, sur la base du rapport 2020 du Centre d'analyse territoriale des inégalités à Genève (CATI-GE).

Indicateur 4.3 : Le SCC vise par différents moyens à soutenir des changements structurels vers une culture plus inclusive et participative au sein des institutions culturelles. Pour ce faire, dès 2026, 3 soutiens pluriannuels sur trois années sont octroyés dans le cadre du dispositif Métamorphoses. Par ailleurs, les 24 institutions soutenues conjointement par une commune et le canton doivent également répondre d'objectifs liés à ce changement de pratique tout comme 26 institutions soutenues de manière complémentaire.

D01 Culture (suite)

Indicateur 4.4 : Le calcul est basé sur le budget alloué à la compensation des tarifs jeunes et 20ans20francs divisé par le nombre de bénéficiaires actuels, nombre qui est amené à augmenter suite à la refonte de la carte 20ans20francs.

Indicateur 4.5 : Toutes les institutions financées conjointement au bénéfice d'une convention ont inscrit dans leur tableau de bord au moins un objectif visant à développer une action en direction d'un public sous-représenté. Une évaluation annuelle permet de vérifier que l'action prévue a été effectivement menée ; si ce n'est pas le cas, le SCC s'assurera qu'elle soit effectuée l'année suivante. En cas de non atteinte de l'objectif au terme de la période de financement, la subvention pourra être remise en question. La valeur cible de 100% pourra être atteinte lorsque l'ensemble des institutions financées conjointement sera au bénéfice d'une convention.

Indicateur 5.1 : La part des œuvres mobiles de la collection d'art contemporain faisant l'objet d'un prêt devrait atteindre 10% au projet de budget 2027, légèrement en dessous de la cible de 13%. L'acquisition d'un conteneur pour faire voyager des expositions, qui sera opérationnel dès 2028, permettra de faire circuler davantage d'œuvres et d'atteindre un public plus large et diversifié.

Indicateur 5.2 : La part des prêts d'œuvres à des structures publiques ou à but non lucratif est en baisse à 2% du total du nombre total de prêts d'œuvres mobiles au projet de budget 2027. Le nombre d'œuvres prêtées dépend des demandes des emprunteurs. Le fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) répond à ces demandes dans la limite de ses capacités, n'étant pas doté d'un espace permanent pour présenter les œuvres de la collection. Avec la fermeture du Mamco, le principal emprunteur des oeuvres de la collection a cessé ses activités régulières. Il faudra attendre la réouverture du musée pour voir remonter le nombre d'oeuvres empruntées.

En complément des actions liées à la mobilité et aux prêts d'œuvres, le FCAC a pour mission majeure d'acquérir des œuvres, favorisant ainsi la valorisation de la création contemporaine et le soutien aux artistes et galeries locales.

D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**12'245'990**	**-551'590**	**-4.3%**	**12'797'580**	**11'841'227**
30 Charges de personnel	2'214'014	-158'171	-6.7%	2'372'185	2'265'446
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	860'169	-30'632	-3.4%	890'801	898'790
33 Amortissements du patrimoine administratif	216'013	216'013	-	-	215'408
36 Charges de transferts	8'955'794	-578'800	-6.1%	9'534'594	8'461'582
REVENUS	**913'798**	**-337**	**0.0%**	**914'135**	**766'961**
42 Taxes et redevances	618'327	-337	-0.1%	618'664	451'565
43 Revenus divers	46'871	0	0.0%	46'871	34'207
46 Revenus de transferts	248'600	0	0.0%	248'600	281'189
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-11'332'192**	**551'253**	**-4.6%**	**-11'883'445**	**-11'074'265**
Coût d'état-major	*-95'224*	*20'891*	*-18.0%*	*-116'115*	*-116'954*
Coût des prestations de moyens	*-1'457'764*	*-38'444*	*2.7%*	*-1'419'320*	*-1'609'499*
COÛT COMPLET	***-12'885'180***	***533'700***	***-4.0%***	***-13'418'880***	***-12'800'718***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***12.90***	***-0.33***	***-2.49%***	***13.23***	***11.48***
ETP fixes	*11.60*	*-1.22*	*-9.52%*	*12.82*	*10.41*
ETP auxiliaires	*-*	*-*	*-*	*-*	*0.24*
ETP agents spécialisés	*1.30*	*0.88*	*209.52%*	*0.42*	*0.83*

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en œuvre par le service cantonal du sport (SCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
D02.04 Accès et sensibilisation au sport
D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La poursuite des objectifs inscrits dans le plan stratégique cantonal du sport 2024-2028 sera encore au cœur de l'action du service cantonal du sport et du Conseil d'État. Ces projets prioritaires s'articulent autour de sept axes. En raison des contraintes budgétaires, la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le sport avec des moyens complémentaires a été repoussée.

D02 Sport et loisirs (suite)

Infrastructures

- conduite du projet de la future patinoire du Trèfle-Blanc, avec l'ouverture du chantier dans sa phase préliminaire d'excavation des terres, ainsi que la finalisation du projet de loi en lien avec le modèle d'exploitation et la création de la future SA gestionnaire du site ;
- suivi du soutien et du contrat de prestations avec la Fondation du Stade de Genève et plus particulièrement des négociations en cours entre la Fondation du Stade (FSG) et le Servette FC sur l'exploitation du stade ;
- suivi du nouveau contrat de prestations avec l'Association Genève-Plage, et plus particulièrement des investissements liés aux nouveaux équipements du site, et du projet de rénovation du site à l'horizon 2030 ;
- suivi des travaux relatifs au déménagement provisoire de l'académie du Servette FC masculine aux Evaux, en fonction des décisions de justice attendues dans ce dossier ;
- poursuite des travaux de planification du pôle football définitif.

Accès au sport

- bilan de la 3ème édition de la Fête du sport prévu en septembre 2026, avec la mobilisation des associations faîtières ainsi que la préparation des premiers jalons pour la 4ème édition prévue en 2028 ;
- poursuite des travaux en lien avec la mise en œuvre du plan d'action cantonal 2026-2028 pour développer le sport inclusif avec l'association Swiss Inclusiv Sport ;
- conduite des travaux concernant la création d'une entité de coordination du parasporten collaboration avec les parties prenantes ainsi que création de la première semaine cantonal du parasport avec des activités d'initiation destinés aux écoles ;
- GE Découvre le mercredi : poursuite du programme offrant la possibilité aux enfants de 4 à 16 ans de découvrir et de pratiquer des activités sportives le mercredi après-midi ;
- GE découvre en hiver : bilan de la 2ème saison de cette offre pour les jeunes de 4 à 16 ans axée sur les sports d'hiver ;
- poursuite du partenariat avec Swiss Inclusive Sport dans le but de former les associations sportives genevoises à être inclusives en faveur des personnes à besoins spécifiques ;
- poursuite des soutiens financiers à divers projets en lien avec le développement d'offres d'activités physiques et sportives destinées aux publics suivants : les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les populations migrantes et les très jeunes enfants.

Sport associatif et relève élite

- déploiement du soutien financier du canton en faveur des associations cantonales du sport reconnues, en vue de leur professionnalisation et en complément à ceux octroyés par le Fonds de l'aide au sport ;
- actualisation d'un outil de référencement des associations sportives sur le territoire, par commune et par sport ;
- Jeunesse+Sport : le canton poursuivra son offre de cours de formation à l'attention des monitrices et des moniteurs dès 18 ans actifs dans les associations sportives (environ 80 cours organisés par année), ainsi que ses cours destinés aux jeunes moniteurs âgés de 14 à 17 ans. Un monitoring des éventuels effets de la baisse annoncée des subventions fédérales sera par ailleurs assuré ;
- suivi du soutien et du suivi des centres cantonaux de la relève, en coordination avec le dispositif sport-art-études ;
- maintien du financier en faveur des associations faîtières, responsables des centres cantonaux de la relève pour leur discipline.

Elite individuelle

- amélioration de la visibilité des athlètes genevois auprès du grand public dans le cadre du programme Team Genève ;
- poursuite des réflexions relatifs au développement d'un statut de l'athlète d'élite.

Manifestations

- mise en place de la plateforme de coordination initiée par la LSport ainsi que des études de faisabilité, analyse des besoins et attentes de grandes manifestations sportives agendées dans la prochaine décennie à Genève, en collaboration avec les partenaires impliqués (Palexpo SA, Ville de Genève, cantons suisses, etc.) ;
- suivi du soutien financier lancé en 2025 en faveur des manifestations récurrentes, développement d'une plateforme de coordination et renforcement de la collaboration avec les parties prenantes à ces événements (administrations chargées de délivrer des autorisations, Genève Tourisme, communes) ;
- travail de soutien organisationnel, d'activation et de promotion du sport autour du Championnats d'Europe 2027 de Parasport à Palexpo (EPC 2027) ;
- coordination avec l'association Switzerland 2038 en lien avec la candidature suisse aux Jeux olympiques d'hiver 2038 et la place de Genève sur la carte des sites planifiés.

D02 Sport et loisirs (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges du programme D02 diminuent de **-0.6 million de francs** par rapport au budget 2026 (douzièmes provisoires). Quant aux revenus, ils restent stables.

Les principales variations des charges sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions hors natures 37/47 « subventions à redistribuer et 39/49 « facturations internes ») :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnes diminuent de **-0.2 million de francs** principalement en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCS, le SCC et le FCAC. Un poste d'agent spécialisé financé par un transfert neutre est prévu pour accompagner les structures associatives sportives en matière de professionnalisation, de prévention et d'inclusion. Il s'agit de pérenniser un poste validé par un crédit supplémentaire accepté par la Commission des finances en 2026.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement augmentent de **0.2 million de francs** en raison de la nouvelle répartition des charges entre le SCS, le SCC et le FCAC.

36 - Charges de transfert

En 2027, les charges de transferts diminuent de **-0.6 million de francs**, en raison d'un transfert neutre pour financer le poste d'agent spécialisé destiné à accompagner les structures associatives sportives en matière de professionnalisation, de prévention et d'inclusion et de la mesure d'économie transversale appliquée aux indemnités et aux aides financières ayant un impact de -0.4 million sur les subventions du programme D02.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Former les encadrants pour une pratique sportive inclusive et un sport associatif renforcé						
1.1 Taux de progression annuelle du nombre de formations J+S organisées	Efficacité	34%	12%		15%	2028
1.2 Taux de satisfaction des personnes suivant les cours J+S	Qualité	97%	97%		98%	2028
1.3 Charge cantonale par participant aux formations J+S	Efficience	F 166	F 300		F 305	2028
2. Soutenir les talents et les athlètes d'élite par un encadrement sportif et administratif structuré, une reconnaissance renforcée et des partenariats durables						
2.1 Part des centres de la relève structurés ayant obtenu une reconnaissance officielle	Efficacité	12%	12%		15%	2028
2.2 Nombre d'athlètes membres de Team Genève	Efficacité	40	40		40	2028
2.3 Part d'associations cantonales soutenues par le canton	Efficacité	74%	53%		100%	2030

D02 Sport et loisirs (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Permettre l'accès à la pratique sportive destinée à toute la population						
3.1 Programmes GE Découvre: Taux d'inscriptions	Efficacité	91%	90%		95%	2028
3.2 Programmes GE Découvre: Taux d'activité en zone PCSMU	Efficacité	86.3%	93.5%		95%	2028
3.3 Part des associations sportives inclusives sur le canton	Efficacité	4.4%	3.1%		10%	2028
3.4 Taux de satisfaction des personnes participant aux activités GE-découvre	Qualité	97.5%	96.6%		98%	2028
3.5 Coût par participant aux activités GE-découvre	Efficience	F 171	F 154		F 152	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le taux de progression du nombre de formations J+S (Jeunesse+Sport) attendu au projet de budget 2027 est de +34%, en effet le nombre de cours dispensés devrait être plus élevé (87 cours de formation) que celui projeté en 2026 (65 cours). À plus long terme, le service cantonal des sports vise une progression annuelle de l'ordre de +15%. Le développement du nombre de formations bénéficiant de la reconnaissance J+S constitue un atout pour la mise en œuvre de la politique cantonale du sport, car il permet de disposer d'encadrants mieux formés et compétents. Toutefois, chaque formation représente un coût, ce qui souligne l'importance de garantir les ressources nécessaires afin de les organiser dans des conditions optimales.

Indicateur 1.2 : Chaque année, de nombreux cours de formation J+S sont organisés par le service cantonal du sport (SCS) et sont systématiquement évalués. Le taux de satisfaction constitue un indicateur essentiel pour mesurer la qualité perçue par les participants et identifier, le cas échéant, les améliorations à apporter. Chaque formulaire d'évaluation est relu attentivement à des fins d'amélioration. La part estimée des retours négatifs est très faible.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur reflète les charges cantonales brutes par participant aux formations J+S. Il convient de noter que le coût des cours varie selon la discipline (par exemple, les cours de ski sont plus onéreux). Une partie des dépenses est compensée par les frais de participation payés par les participants, qui n'est pas incluse dans le calcul de l'indicateur. Par ailleurs, la Confédération verse une subvention au canton pouvant varier en fonction du nombre de participants.

Indicateur 2.1 : Le canton est actuellement engagé dans un processus de structuration et de professionnalisation des associations faîtières de chaque discipline sportive. L'une de leurs missions centrales consiste à assurer la gestion et l'accompagnement de la relève élite. Cela implique la mise en place d'un encadrement professionnel, en complémentarité avec le dispositif sport-art-études (SAE) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) afin de permettre aux jeunes talents de concilier au mieux leur parcours scolaire et leur carrière sportive.

Indicateur 2.2 : Le nombre d'athlètes membres de Team Genève, programme de soutien aux athlètes d'élite de sports individuels du canton est estimé à 40 en 2027. La valeur cible à long terme est maintenue au niveau de la valeur du projet de budget, le nombre d'athlètes membres de Team Genève étant déterminé par les critères de sélection et le nombre d'athlètes qui y répondent. Depuis le lancement du programme en 2012, le nombre d'athlètes a été multiplié par cinq, témoignant de l'essor du sport d'élite dans le canton et du développement soutenu du dispositif.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur reflète le degré d'accompagnement par le canton des associations faîtières de chaque discipline. Ce soutien, relativement récent (2024), vise à structurer et professionnaliser ces associations. En 2027, 74% des associations reconnues bénéficieront de ce soutien, et l'objectif est d'augmenter cette part en proposant un accompagnement adapté et en répondant aux besoins identifiés sur le terrain. Le taux progresse de 24 points de pourcentage par rapport à 2026, soit 9 faîtières supplémentaires soutenues.

Indicateur 3.1 : Le taux d'inscriptions attendu en 2027 reste élevé à 91%. L'enjeu est de maintenir cette dynamique en proposant des cours attractifs, accessibles et adaptés aux tendances actuelles, afin d'encourager la jeunesse à rester active et à découvrir de nouvelles pratiques sportives.

D02 Sport et loisirs (suite)

Indicateur 3.2 : Le taux de participation attendu en zone PCSMU (politique de cohésion sociale en milieu urbain) est en baisse à 86.3%. Cette évolution s'explique par le développement de GE Découvre en hiver, qui a permis d'élargir l'offre avec des activités organisées hors du territoire genevois. En revanche, le nombre d'activités proposées en zone PCSMU est resté stable, avec 215 activités, soit un volume identique à celui de l'année précédente. Il importe de poursuivre une planification ciblée des zones prioritaires ainsi que l'identification d'infrastructures adaptées à l'accueil des activités proposées, tout en intégrant le critère du temps de déplacement, qui constitue un élément déterminant dans l'arbitrage des usagers.

Indicateur 3.3 : La volonté de promouvoir des clubs sportifs communaux inclusifs sur l'ensemble du territoire cantonal est récente. Cet indicateur porte uniquement sur les associations sportives et n'intègre pas les autres prestataires d'activités sportives, tels que les écoles de danse, bien que l'ensemble des activités soutenues ou proposées dans le cadre de GE Découvre soient conçues selon une approche inclusive. L'ambition du service cantonal des sports reste de rendre les activités sportives accessibles à tous les jeunes, quels que soient leurs besoins. L'objectif fixé est d'atteindre 10%, soit environ 80 à 100 associations couvrant l'ensemble des disciplines.

Indicateur 3.4 : Le taux de satisfaction lié aux activités GE Découvre et reste à un niveau élevé en 2027. À l'instar du dispositif J+S, une évaluation est menée en fin d'année scolaire afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes des participants. La valeur cible a été fixée à un niveau ambitieux de manière délibérée. Il convient ainsi de poursuivre les efforts visant à améliorer en continu la qualité des prestations proposées.

Indicateur 3.5 : Le coût par participant est en augmentation en 2027. Avec la mise en oeuvre de GE Découvre en hiver, certaines activités, comme le ski, engendrent des coûts plus élevés que d'autres (transport, repas, forfaits remontées mécaniques). Néanmoins, la volonté demeure de proposer une offre à tarif réduit et la plus accessible possible, ce qui implique un engagement financier conséquent de la part du canton.

E Environnement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

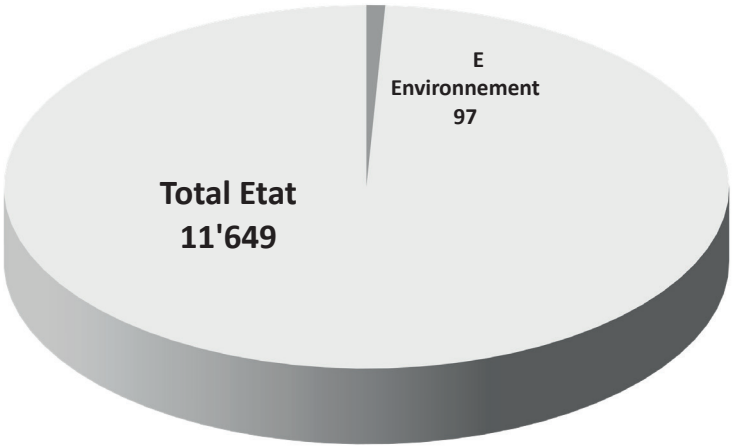

Charges et revenus en millions de francs par programme

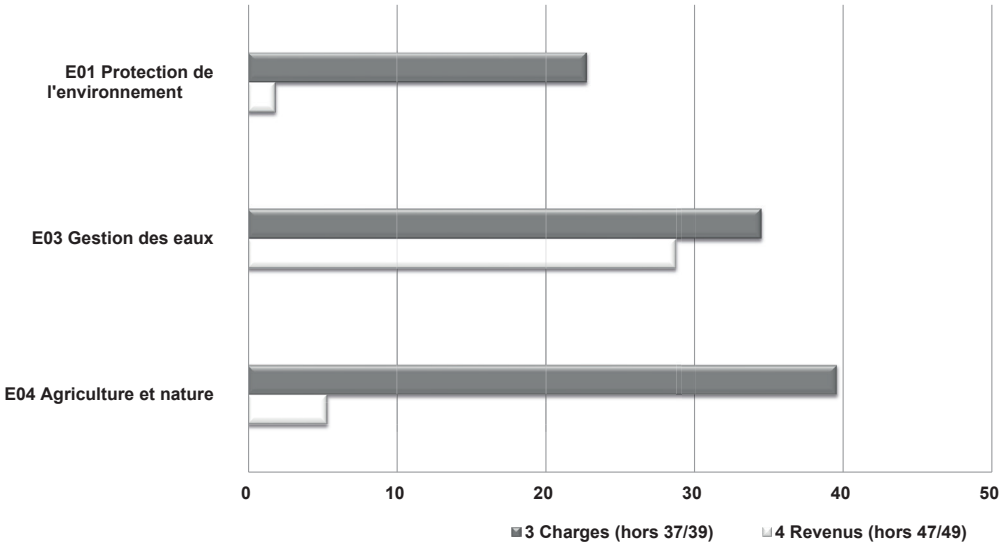

E Environnement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera son programme sur l'urgence climatique et la transition écologique. Il mettra l'accent en particulier sur sa volonté d'atteindre une réduction de 60% des gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050. En ce sens il mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes :

- mettre en œuvre le nouveau plan d'action 2025-2030 du plan climat cantonal 2030;
- préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière;
- poursuivre les campagnes de communication et de sensibilisation destinées à changer les comportements visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- évaluer et mettre à jour le plan d'action du développement durable pour la période 2024-2028;
- développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et augmenter la proportion des véhicules électriques dans le parc automobile genevois pour atteindre l'objectif de 40% d'ici à 2030;
- mettre en œuvre le nouveau plan de mesures OPair 2025-2030;
- mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les nuisances sonores et son plan d'action;
- mettre en œuvre le nouveau plan cantonal de gestion des déchets;
- mettre en œuvre le plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR);
- mettre en œuvre le nouveau plan de mesures contre les substances dangereuses dans l'environnement bâti ;
- opérationnaliser le programme de renaturation des cours d'eau 2024-2028;
- poursuivre les efforts en matière de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier;
- accroître la surveillance de la pollution des eaux et sensibiliser les citoyens à cette problématique;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action Biodiversité 2025-2030 et identifier les premiers projets d'investissements en faveur de l'infrastructure écologique en cas d'adoption de la loi par le Grand Conseil;
- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'arborisation avec les communes et propriétaires privés;
- poursuivre la mise en œuvre des programmes nature et eau en ville;
- contribuer à augmenter la résilience des structures agricoles existantes, notamment dans le secteur viticole, et au développement d'infrastructures agricoles durables;
- développer la promotion de l'agriculture genevoise et la valorisation de ses produits auprès de la population ainsi que développer le soutien aux filières animale et viticole.

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**22'781'071**	**-324'069**	**-1.4%**	**23'105'140**	**22'858'275**
30 Charges de personnel	16'680'241	186'104	1.1%	16'494'137	16'410'607
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'449'253	-867'533	-16.3%	5'316'786	5'340'627
33 Amortissements du patrimoine administratif	644'947	-1'292	-0.2%	646'239	659'120
36 Charges de transferts	988'115	358'640	57.0%	629'475	440'504
39 Facturations internes	18'516	12	0.1%	18'504	7'416
REVENUS	**1'885'036**	**16'017**	**0.9%**	**1'869'019**	**7'718'374**
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes et redevances	1'153'993	-10	0.0%	1'154'003	1'059'015
43 Revenus divers	129'142	-64'930	-33.5%	194'072	59'425
46 Revenus de transferts	601'901	80'957	15.5%	520'944	6'598'029
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'905
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-20'896'035**	**340'087**	**-1.6%**	**-21'236'122**	**-15'139'901**
Coût d'état-major	*-610'201*	*-91'296*	*17.6%*	*-518'905*	*-485'703*
Coût des prestations de moyens	*-3'982'978*	*4'624*	*-0.1%*	*-3'987'602*	*-3'571'277*
COÛT COMPLET	***-25'489'214***	***253'415***	***-1.0%***	***-25'742'629***	***-19'196'880***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***104.22***	***0.54***	***0.52%***	***103.68***	***101.58***
ETP fixes	*101.35*	*2.14*	*2.16%*	*99.21*	*97.17*
ETP auxiliaires	*1.27*	*0.00*	*0.00%*	*1.27*	*2.81*
ETP agents spécialisés	*1.60*	*-1.60*	*-50.00%*	*3.20*	*1.60*

Descriptif du programme

La protection de l’environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets. Elle vise aussi à conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles en appliquant les principes de circularité et assainir les sites sur lesquels des atteintes à l’environnement ont été constatées.

L'office cantonal de l’environnement (OCEV) a pour mission de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Il anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études d'impact des installations sur l'environnement et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Il applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

- les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
- les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
- les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également dans leurs actions conjointes (principe d'évaluation globale);
- les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité, mais par ceux qui en sont à l’origine (principe de causalité ou pollueur-payeur).

E01 Protection de l'environnement (suite)

La direction de la durabilité et du climat (DDC) a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, la DDC soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyennes et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Elle coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme contient les prestations suivantes :

E01.01	Analyse de l'impact sur l'environnement
E01.02	Gestion des déchets
E01.03	Protection de l'air
E01.04	Protection contre les accidents majeurs
E01.05	Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
E01.06	Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
E01.07	Protection des sols et des sous-sols
E01.08	Exploitation des ressources du sous-sol
E01.09	Durabilité et climat

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Poursuivre la transition écologique et protéger la population contre les effets du changement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont continué d'augmenter fortement au niveau mondial au cours de la dernière décennie. Il semble dès lors très probable que la limite de réchauffement à 1,5 °C, voire même celle à 2 °C d'ici la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle, soit dépassée, avec les conséquences que cela implique.

En Suisse, le réchauffement est deux fois plus important que la moyenne mondiale dont la température s'établit aujourd'hui déjà à + 3°C. Ainsi, si les émissions de GES ne sont pas fortement réduites à l'avenir, la température moyenne augmentera de 5 à 7°C d'ici la fin du 21ème siècle.

Avec le Plan climat cantonal 2030 (PCC 2030), le canton de Genève s'est fixé comme objectif de réduire les émissions directes de GES de 60% en 2030 par rapport à 1990 et de viser la neutralité carbone d'ici à 2050. Le déploiement du plan d'actions 2025-2030 se poursuivra en 2027 aussi bien sous l'angle de la réduction des émissions de GES que sous l'angle de l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont confirmé le rôle majeur de la géothermie pour la transition écologique du territoire. Ils ont permis de quantifier un potentiel mobilisable, économique et rationnel : la géothermie est susceptible de couvrir plus de 30% des besoins en chaleur du canton d'ici à 2050. Cet objectif, inscrit dans le plan directeur de l'énergie (PDE), comprend un périmètre élargi qui implique l'utilisation de tout le panel des ressources géothermiques disponibles sur le territoire. Dès lors, la géothermie alimentera les réseaux thermiques structurants (RTS), mais également des secteurs hors RTS de hautes densités de demande sur lesquels les enjeux de réduction des émissions de CO_2 sont notables. Une refonte de la loi sur les ressources en sous-sol (LRSS) est en cours ; elle doit notamment établir la délégation du monopole d'exploitation géothermique des nappes profondes aux Services industriels de Genève (SIG). Sa soumission au Conseil d'Etat est prévue pour 2027. Le programme GEothermies entre en effet dans une phase d'industrialisation de l'exploitation de la géothermie, avec pour objectif une intégration standardisée de la géothermie dans les activités de l'Etat conforme au cadre légal. En 2027, les orientations stratégiques en matière de géothermie se poursuivront selon les axes suivants :

- travaux de forage de la première installation d'exploitation géothermique à moyenne profondeur dans le secteur de la zone industrielle de Meyrin - Satigny (ZIMEYSA) ;
- planification des travaux de recherches en sous-sol pour la géothermie de moyenne profondeur, avec pour objectif la réalisation de deux nouveaux sondages entre 2027 et 2028 ;
- poursuite des travaux de recherche en sous-sol pour la géothermie de faible profondeur, ciblant les nappes souterraines de fort potentiel géothermique ;
- poursuite du développement de filière et accompagnement de projets géothermiques (Guichet Géothermies cantonal) ;
- mise en place des processus et outils associés, comme celui de la standardisation des procédures administratives et la gestion des données du sous-sol géologique.

Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile genevois à l'horizon 2030 doit augmenter de façon significative (40% du parc en 2030), en même temps qu'une réduction importante des déplacements en transports individuels motorisés (-40%). Comme prévu dans la nouvelle convention d'objectifs avec les SIG, le déploiement d'une infrastructure publique de recharge se poursuivra en 2027. Une étude menée conjointement par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et l'office cantonal des transports (OCT) a permis en 2025 d'évaluer les besoins de recharge rapide par usage, notamment pour le secteur du transport professionnel. Sur cette base, les SIG et la Fondation des parkings (FdP) ont déjà lancé l'installation de points de recharge rapides qui se poursuivront en 2027. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, le système de subventions à l'installation de bornes de recharge à domicile permet désormais de subventionner, de façon élargie, l'électrification des parkings d'immeubles. En 2027, il s'agira de poursuivre et intensifier la distribution de cette subvention. Le développement d'un écosystème hydrogène local est également identifié comme devant contribuer à la transition écologique et à la décarbonation de l'énergie pour certains usages. Suivant le vote de la loi 12936, un crédit d'investissement, initialement de 10 millions de francs, en faveur du développement de projets couvrant l'ensemble de la chaine de valeur, de la production aux usages de l'hydrogène est toujours disponible en 2027.

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources naturelles vitales et locales. L'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la forêt ainsi que la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature.

Concernant la qualité de l'air, la tendance favorable des dernières années dans notre canton se confirme et les efforts doivent se poursuivre. La mise en œuvre du Plan de mesures OPair 2025-2030, adopté en 2025, se poursuivra en 2027 avec l'ensemble des actrices et acteurs et les politiques publiques concernées. Sur la base du bilan réalisé fin 2025, la nouvelle version du programme transfrontalier PACT'Air continuera de se construire, en s'appuyant sur les premières actions engagées récemment (cartes stratégiques de l'air et réflexions autour des particules fines PM 2.5).

Depuis 2021, deux nouvelles stations mobiles de mesure de la qualité de l'air ont été déployées sur le territoire genevois pour répondre aux demandes croissantes de la population, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs (routes à fort trafic et aéroport). En 2026, ces stations mobiles ont été engagées sur de nouveaux sites de mesure (Vernier et Ville de Genève) pour répondre aux besoins des communes et continuer à collecter des données permettant de comprendre plus finement les différentes influences des sources d'émission sur la qualité de l'air. Les résultats continuent d'être rassurants et cohérents avec l'ensemble du réseau fixe. La surveillance de la qualité de l'air se poursuivra en 2027, via le réseau d'observation de la qualité de l'air (station fixe) et les deux stations mobiles positionnées, cette même année, à Genthod et à Confignon.

Dans un tout autre domaine, la préservation de la ressource minérale non renouvelable, notamment le sable et le gravier, implique le déploiement d'une très forte politique de recyclage des déchets minéraux de chantier dans la construction. Le programme ECOMATGE vise à systématiser la réutilisation et le recyclage des matériaux minéraux de chantier, à savoir les matériaux de déconstruction, les matériaux d'excavation et les enrobés bitumineux. Le tout est supporté par un accompagnement au changement de comportement. Depuis quatre ans, le programme ECOMATGE a fait l'objet d'une large diffusion, notamment par le biais de la formation des acteurs de la construction. Cette formation à l'utilisation des matériaux recyclés a été lancée en 2022 en partenariat avec la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI), la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et la Fondation pour la Formation Professionnelle et continue (FFPC). Elle se poursuivra en 2027.

Le plan d'action transfrontalier pour promouvoir l'économie circulaire à l'échelle du Grand Genève (Pact'Matière) a été adopté en 2025 par les instances du Grand Genève pour répondre à l'objectif de réduction de l'empreinte matière par cinq fixé dans la Charte Grand Genève en transition. En 2027, le canton poursuivra le co-portage de ce plan et la mise en œuvre des actions prioritaires, notamment sur le textile, en coordination avec l'ensemble des acteurs du Grand Genève.

E01 Protection de l'environnement (suite)

La refonte de la loi sur les eaux genevoise (LEaux) et de son règlement (REaux), dont l'entrée en vigueur est prévue fin 2026, a permis une intégration forte et clarifiée des enjeux liés spécifiquement à la nappe du Genevois et son exploitation pour l'eau potable en milieu fortement urbanisé. En 2027, l'objectif est de produire des nouvelles cartes de protection des eaux souterraines qui intègrent ces modifications réglementaires. Ces cartes faciliteront la prise en compte de la protection des eaux souterraines dans les projets et seront également intégrées dans la proposition de PDCant 2030-2050. Ce dernier comportera une fiche dédiée aux eaux souterraines, à leur protection et à leur exploitation pérenne.

Le système d'information du sous-sol (SI sous-sol géologique) a pour vocation de garantir une base informatique robuste et exhaustive de toutes les données du sous-sol cantonal, sur laquelle se construisent les outils permettant une gestion durable et pérenne des ressources du sous-sol (géothermie, eaux souterraines, éventuellement espace et stockage). La mise à disposition pour le public et plus particulièrement les professionnels d'un accès via e-démarche à la première brique de ce SI, appelée SOLstiss est effective depuis mai 2025. Les mises à jour sur la base du retour des usagers internes et externes continueront d'être déployées en 2027 dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, la suite du développement du SI sous-sol géologique est en planification, avec l'objectif d'aboutir à un projet de loi d'investissement pour mener la suite des travaux de construction de cet outil essentiel à la préservation et bonne gestion de nos ressources souterraines.

Les nappes d'eau souterraine font l'objet d'une surveillance régulière notamment de leur niveau, de leur chimie et également de leur température. Pour ce qui concerne spécifiquement la nappe du Genevois et sa pollution au perchlorate, une expertise est en cours afin de déterminer qui est (sont) le(s) pollueur(s) de façon à pouvoir demander réparation à terme. Les processus mis en place pour gérer cette pollution permettent de garantir une eau systématiquement dans les standards de potabilité et visent à une remise en service progressive des puits. En 2027, après les tests préliminaires réalisés en 2026, la station de réalimentation de la nappe du genevois par les eaux de l'Arve (station de Vessy) devrait être remise en service par les SIG, contribuant ainsi à sécuriser une ressource en eau potable pérenne et indépendante des eaux du Léman. En application de la gouvernance définie dans la nouvelle convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois (« convention de la nappe du genevois ») signée en 2025, un comité technique tripartite (canton de Genève, exploitant suisse (SIG) et exploitants français (Annemasse Agglo et Communauté de communes du genevois français)) a été créé, afin de structurer les travaux en lien avec la surveillance et l'exploitation de la nappe. En 2027, ces travaux doivent notamment aboutir à la création d'une plateforme partagée virtuelle pour l'accès aux données de surveillance des eaux de la nappe et à la mise à jour des procédures en cas de crise.

Les sols sont la base de tous les écosystèmes terrestres et participent également activement, en tant qu'élément naturel clé, à l'adaptation au changement climatique. Pour améliorer la protection des sols et la coordination de cette thématique transversale, le canton élabore une stratégie cantonale sur les sols qui sera finalisée en 2027 et, à ressources constantes, un centre de compétences transversal dans ce domaine. De plus, le projet Résulterre (2024-2032) qui vise à anticiper les répercussions du changement climatique sur la fonctionnalité des sols (notamment production et gestion de l'eau), se poursuivra en 2027. Ce projet pionnier en Suisse permet d'accompagner les 40 exploitations agricoles participant au projet et d'ancrer les pratiques de conservation des sols et de stockage du carbone.

En matière d'aménagement du territoire, les décisions prises lors de l'établissement et la révision des plans, programmes et projets ont une incidence majeure sur la biodiversité. L'office a développé conjointement avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et en concertation avec l'office de l'urbanisme (OU), la fondation pour les terrains industriels (FTI) et le département de la santé et des mobilités (DSM) un nouvel outil, le Référentiel Biodiversité (RéfBio). Le RéfBio constitue un cadre commun d'évaluation et d'aide à la conception des projets. Il permet d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité de manière précoce, objective et proportionnée, tout en offrant aux maîtres d'ouvrage et aux mandataires une vision claire des attentes de l'État. Il facilite l'identification des mesures les plus pertinentes en fonction du contexte, favorise une meilleure articulation entre les différentes politiques publiques et contribue à la qualité globale des projets. Une phase de déploiement opérationnel et d'expérimentation sur plusieurs projets pilotes est prévue dès 2027.

Autres projets d'importance stratégique

Le projet de loi 12993 sur la gestion des déchets a été adopté par le Grand Conseil en septembre 2022. Certains principes clés, notamment la zone d'apport globale et le financement de la gestion des déchets, font encore débat avec la Confédération, le Conseil d'Etat ayant saisi le Tribunal fédéral (TF) sur ces sujets. En parallèle, cinq recours cantonaux ont été formulés contre la loi et sont suspendus en attente de la position du TF. Un projet de règlement a été rédigé et a fait l'objet d'une première consultation des parties prenantes, ayant abouti à une version consolidée. Une fois la position du TF connue, la priorité portera sur l'entrée en vigueur de la loi et du nouveau règlement. La mise en œuvre de ce nouveau cadre légal et réglementaire doit permettre de réduire rapidement et durablement les déchets incinérables en vue de la mise en service en 2029 de la nouvelle usine Cheneviers IV, d'une capacité annuelle réduite à 160'000 tonnes.

E01 Protection de l'environnement (suite)

En parallèle, la collecte des biodéchets des ménages et des entreprises devra assurer le fonctionnement optimal de la nouvelle usine Pôlebio dont l'autorisation de construire est en force et qui devrait être mise en service en 2027. En 2026 et 2027, ces évolutions doivent être accompagnées de campagnes de communication et d'actions ciblées visant la population et les entreprises, notamment en ce qui concerne l'obligation de tri.

Les investigations géologiques au droit du site de Bourdigny, prioritaire pour l'implantation de la décharge de type D/E (notamment pour les mâchefers), se sont terminées en 2026. Ces études techniques confirment l'aptitude géologique du site à recevoir la décharge au regard de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). En 2027, des travaux permettant l'élaboration du plan d'aménagement (plan de zone) débuteront.

Les travaux destinés à l'ouverture de décharges de type A et B se poursuivront en 2027 en suivant les étapes administratives définies légalement. En termes de planification, dans le cadre du plan directeur cantonal (PDCn) 2050, une évaluation environnementale stratégique (EES) permettra d'analyser, à l'échelle du territoire cantonal, les besoins en capacités de stockage et de comparer les différents secteurs susceptibles d'accueillir ces installations sur la base de critères environnementaux, territoriaux, techniques, agricoles, paysagers, hydrogéologiques et socio-économiques. L'objectif est d'identifier les sites présentant le meilleur équilibre entre les besoins du canton et les enjeux de protection de l'environnement, puis de définir une stratégie de déploiement progressive des capacités de stockage dans le temps et dans l'espace. Les résultats de cette démarche alimenteront directement le PDCn 2050 et constitueront le cadre de référence pour les futures procédures de planification et d'autorisation des décharges.

Les per- et polyfluoroalkylées (PFAS) constituent actuellement un enjeu majeur d'un point de vue de la santé et de l'environnement. Grâce à plusieurs campagnes réalisées par le canton sur les eaux souterraines et de surface (dès 2017), une cartographie préliminaire des atteintes aux eaux souterraines a pu être établie. Afin de pouvoir identifier, puis assainir les sites impactés par les PFAS, la loi 13558 ouvrant un crédit d'investissement de 4'145'000 francs pour la révision du cadastre des sites pollués par l'intégration des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) a été acceptée par le Grand Conseil en 2025. Le projet est prévu sur quatre ans. Le recensement des sites pollués vis-à-vis des PFAS a commencé en 2026, à la suite de l'attribution à un groupement de mandataires de l'étude de ces sites. Les travaux se poursuivront en 2027 et le cadastre final est prévu pour 2028.

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat a décliné sa stratégie Bruit (2021) en un plan de mesures adopté le 31 janvier 2024 à la suite d'une large consultation. Sa mise en œuvre se poursuivra en 2027. En parallèle, la lutte contre le bruit de comportement des usagers de la route a pris, en 2023, une importance significative avec un projet pilote mené conjointement avec la Confédération afin de tester concrètement le possible usage de radars antibruit à but de contrôle. Si les résultats sont connus depuis mi 2024 et démontrent la maturité technologique du système, il manque toutefois une base légale fédérale pour l'utiliser concrètement et la Confédération a indiqué fin 2025 ne pas souhaiter aller de l'avant. Le canton poursuivra donc en 2027 ses efforts pour faire évoluer ce cadre légal. Dans l'intervalle, il favorisera l'utilisation des radars antibruit à visée pédagogique.

La protection contre le rayonnement non ionisant revêt une importance significative avec l'évolution rapide des technologies de téléphonie mobile et le déploiement de la 5G qui se poursuit. La mission de contrôle, par le Canton, de la conformité de projets d'antennes aux normes fédérales se poursuivra en 2027. Une proposition, au niveau fédéral, de modification de la loi sur les télécommunications (LTC) pourrait par ailleurs modifier la procédure cantonale, le législateur souhaitant dissocier la procédure d'autorisation de construire de l'antenne de la procédure de vérification de la conformité à l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, la mise en œuvre du Plan de mesures cantonal 2024-2029 se poursuivra en 2027, avec notamment la promotion de la construction saine par le choix de matériaux et de techniques de construction adaptés à la durabilité du bâti et exempts de substances dangereuses (démarche Très haute qualité des matériaux, de l'air intérieur et des techniques constructives - THQMAT).

En matière de protection contre les accidents majeurs, le canton poursuivra en 2027 le contrôle des entreprises assujetties à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM). L'autorité d'exécution se saisira progressivement de la nouvelle thématique des enjeux de prévention des séismes sur les entreprises assujetties. Les routes de grand transit ont été redéfinies récemment avec l'office cantonal des transports (OCT) ce qui impliquera des évolutions dans l'assujettissement des routes et nécessitera en 2027 d'identifier les besoins en assainissement. Outil clé de prévention des risques, la carte des périmètres de consultation de l'OPAM sera mise à jour sur le SITG. La coordination entre l'aménagement du territoire et la prévention des accidents majeurs sera revue avec les autorités de planification pour être harmonisée avec le nouveau guide de planification fédéral et ancrée dans une fiche totalement refondue du PDCn 2050. Un accent sera mis sur le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) et le développement des tours dans le périmètre de l'Etoile.

E01 Protection de l'environnement (suite)

L’application du Règlement sur les évaluations environnementales (REE) de 2022 et de l’aide à l’exécution de l’évaluation environnementale stratégique (EES) se déroulent à satisfaction. Cet outil sera complété, en 2027, par une fiche « paysage » pour mieux tenir compte de cette thématique dans les plans, programmes et projets. La problématique des îlots de chaleur dans les quartiers sera également approfondie notamment pour mieux prendre en compte les épisodes de dôme de chaleur qui se multiplient. Plusieurs EES sont programmées en 2027, par exemple la version 3 du PDCn 2050. Les travaux sur le socle du vivant, axe 1 du PDCn 2050, seront approfondis.

Après l’étude préliminaire de 2026, l’avant-projet de tram tangentiel Lancy-Aéroport fera l’objet d’une EES en 2027. L'EES définira d'abord l'ambition de requalification urbaine de l'axe, puis accompagnera la comparaison des variantes d'insertion du tramway au regard des enjeux de mobilité, d'urbanisme et d'environnement. Elle fournira aux autorités un cadre d'aide à la décision pour orienter le choix d'une solution cohérente, durable et techniquement réalisable.

Concernant la nouvelle liaison ferroviaire souterraine Jura-Léman-Salève, les études environnementales conduites dans le cadre de l’EES, permettront de comparer et de se positionner sur la faisabilité environnementale, les variantes de tracé et d'implantation des stations sous l'angle des matériaux d'excavation, de la protection des nappes souterraines, de l'insertion urbaine et paysagère ainsi que des autres enjeux environnementaux.

Par ailleurs, l’office poursuit son accompagnement environnemental de grands projets d’infrastructure, tels que le futur collisionneur circulaire (FCC) du centre européen pour la recherche nucléaire (CERN).

Dans le cadre de l'inspectorat environnemental des chantiers de la politique publique E - Environnement, un nouvel indicateur avait été ajouté dès 2025 à la série d’indicateurs de suivi du budget : il s’agit du pourcentage des chantiers contrôlés sans non-conformités. Cet indicateur atteint 53 % en 2025. L’inspectorat vise, en 2027, 600 contrôles annuels, soit l’objectif fixé initialement. Des outils d’intelligence artificielle seront testés pour optimiser la sélection des chantiers à contrôler.

Un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). Les résultats du Bilan carbone 2022 indiquent que l'alimentation et les autres biens de consommation représentent 35% des émissions totales de GES du canton. C'est le premier poste d'émissions de GES et il est essentiel de poursuivre notamment la promotion de régimes alimentaires durables et à faibles empreintes carbone, de lutter contre le gaspillage alimentaire, ou encore de promouvoir des biens de consommation durables.

L'empreinte carbone liée à la consommation de biens et service représente l'un des plus grands défis face à l'urgence climatique et le canton dispose de peu de leviers pour réduire les émissions de GES dans ce domaine. Il est de ce fait indispensable de renforcer la prise de conscience collective afin d'encourager l'engagement individuel au travers d'actions concrètes en renforçant la communication et la sensibilisation. La campagne climat interdépartementale initiée en 2023 se poursuivra.

Le secteur de la construction représente 14% de notre empreinte carbone. La construction et la rénovation durables et « bas carbone » des bâtiments seront aussi favorisées, notamment grâce au réemploi et l’utilisation de matériaux recyclés.

Il s'agira également d'augmenter la part de matériaux à faible empreinte carbone dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

Dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, l'appréciation des risques pour le territoire genevois et de leurs conséquences a fait l’objet d’une étude menée conjointement avec plusieurs communes. Ce diagnostic sur l'analyse des risques et des opportunités liées aux changements climatiques à Genève a permis de mettre en évidence des priorités sur les vulnérabilités du canton ainsi que sur la nécessité de viser une gouvernance plus intégrée en matière de gestion proactive des risques climatiques.

En matière de développement durable, l'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de durabilité et la prise en compte des enjeux climatiques se poursuivra au travers des projets et plateformes qui leurs sont dédiés, la mise à disposition d'outils méthodologiques ou encore la mise sur pied de formations spécifiques. L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2027.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Un cadastre complémentaire PFAS des sites pollués au niveau suisse entraîne une augmentation massive des travaux d'assainissement (risque évalué à 100 millions de francs) nécessitant une ressource supplémentaire absolument nécessaire sous la forme d'un ETP fixe dès le 2ème semestre 2027. En effet, la Confédération a fixé au 31.12.2032 le délai pour réaliser les investigations préalables et le 31.12.2045 pour finaliser les assainissements des sites pollués. Passé ce délai les subventions fédérales seront perdues (LPE art. 32e). Ce poste est intégralement financé par l'augmentation des contributions fédérales (sur la nature 46).

A la direction de la durabilité et du climat (DDC) deux personnes (1.6 ETP) actuellement avec des contrats d'agents spécialisés doivent être pérennisées. Il s'agit de réaliser le bilan carbone du territoire et de l'administration, accompagner les communes genevoises, les établissements publics autonomes, les entreprises et les organisations internationales pour la réalisation de leur bilan carbone ; élaborer des outils de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans un contexte d'une très haute complexité ; assurer la coordination des activités opérationnelles et logistiques. Ces stabilisations n'ont pas d'impact sur le résultat de l'Etat en termes de francs.

Une réduction de -0.5 ETP fixe est appliquée afin de prendre en compte la mesure 01 du plan d'économie du Conseil d'Etat sur la réduction des postes au sein de l'Etat (attrition).

L'impact en francs prend également en compte les coûts induits sur 2026 (6 mois supplémentaires) des 1.5 ETP supplémentaires obtenus au budget 2025 ainsi que les mécanismes salariaux et les mesures d'économies appliqués à l'ensemble du personnel de l'Etat.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le cadre des économies décidées par le Conseil d'Etat, des réductions budgétaires sont appliquées sur les mandats nécessaires à la mise en œuvre du plan climat cantonal 2025-2030 pour -0.1 million.

Du côté de l'office cantonal de l'environnement, les réductions décidées le Conseil d'Etat diminuent les budgets alloués aux honoraires de mandataires de -0.7 million.

36 - Charges de transfert

L'augmentation des amortissements des subventions versées en investissement via la loi 12936 pour le développement d'un plan hydrogène cantonal est de +0.4 million.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
1.1 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu urbain	Efficacité	3	3	3	2	2030
1.2 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu suburbain	Efficacité	2	2	2	1	2030
1.3 Indice de pollution à long terme (IPL) en milieu rural	Efficacité	2	2	2	1	2030
2. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI						
2.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2030

E01 Protection de l'environnement (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Assurer la conformité environnementale des chantiers						
3.1 Proportion de chantiers contrôlés sans non-conformité environnementale	Efficacité	60%	58%	53%	80%	2030
4. Diminuer la quantité de déchets incinérés						
4.1 Quantité de déchets urbains incinérés par an et par habitant (en kg)	Efficacité	173 kg	180 kg	254 kg	160 kg	2030
5. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						
5.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	50%	46%	44%	100%	2045
6. Piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable						
6.1 Proportion d'institutions de droit public (IDP) ayant des objectifs de développement durable (DD) dans leur contrat de prestation/convention d'objectifs	Efficacité	100%	100%	89%	100%	2030
7. Atteindre les objectifs du plan climat cantonal (PCC)						
7.1 Proportion d'actions du plan d'actions 2025-2030 en cours ou terminées	Efficacité	70%	60%	80%	100%	2030

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : L'indicateur utilisé est l'indice pollution à long terme (IPL). Il est constitué de trois indices partiels basés sur des valeurs limites d'immissions (VLI) définies dans l'OPair pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les PM10 qui sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. Les VLI ont été établies en fonction des effets de la pollution sur l'homme et l'environnement. Le dépassement de ces valeurs signifie un accroissement de la charge polluante : plus le dépassement est important, plus les risques de dommages pour la santé humaine et l'environnement augmentent.

L'IPL donne ainsi un niveau de pollution allant de 1 (faible) à 6 (très élevé) sachant que le seuil entre les indices 3 et 4 équivaut à la VLI. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Les indicateurs de qualité de l'air étant en amélioration constante depuis plusieurs années, l'objectif 2030 correspond à la valeur cible à long terme. Ainsi, si les tendances sont positives et la qualité de l'air en amélioration constante, cette amélioration ne devrait pas encore permettre de voir un effet chiffré sur les IPL du projet de budget 2027.

L'IPL donne ainsi un niveau de pollution allant de 1 (faible) à 6 (très élevé) sachant que le seuil entre les indices 3 et 4 équivaut à la VLI. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Les indicateurs de qualité de l'air étant en amélioration constante depuis plusieurs années, l'objectif 2030 correspond à la valeur cible à long terme. Ainsi, si les tendances sont positives et la qualité de l'air en amélioration constante, cette amélioration ne devrait pas encore permettre de voir un effet chiffré sur les IPL du PB27.

L'IPL donne ainsi un niveau de pollution allant de 1 (faible) à 6 (très élevé) sachant que le seuil entre les indices 3 et 4 équivaut à la VLI. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Les indicateurs de qualité de l'air étant en amélioration constante depuis plusieurs années, l'objectif 2030 correspond à la valeur cible à long terme. Ainsi, si les tendances sont positives et la qualité de l'air en amélioration constante, cette amélioration ne devrait pas encore permettre de voir un effet chiffré sur les IPL du PB27.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur est basé sur le contrôle qualité continu des installations de téléphonie mobile en fonction. Ce contrôle est imposé par la Confédération aux opérateurs, qui transmettent les données à l'autorité cantonale. L'indicateur permet de suivre la conformité des paramètres opérationnels des antennes par rapport au cadre autorisé selon l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de sites présentant un écart sur les paramètres physiques (tilt et puissance) pendant plus de 24h et le nombre total de sites de téléphonie mobile. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent être opérées conformément aux autorisations données.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la mise en œuvre des règlementations environnementales et le respect des charges des préavis environnementaux des autorisations de construire sur les chantiers. Il s'agit du ratio entre le nombre de chantiers contrôlés par l'inspectorat environnemental des chantiers présentant au moins une non-conformité et le nombre total des chantiers contrôlés. Cet indicateur est l'indicateur d'efficacité retenu pour le secteur de l'inspectorat. A l'horizon 2030, il est attendu comme résultat de l'activité de contrôle que seuls 20% des chantiers contrôlés présentent des non-conformités. Ceci signifie que 80% des chantiers contrôlés seront conformes.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la quantité annuelle, par habitant, de déchets urbains produits par les ménages (au sens de l'article 3 let. a de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets - OLED) et qui sont incinérés. Cet indicateur, exprimé en kg/hab/an de déchets incinérés et calculé sur la base de l'inventaire des déchets, rend compte de la performance de tri des ménages, dans le sens où un tri performant à la source permet de diminuer la part des déchets incinérés. La cible à long terme est calée sur la capacité d'incinération de la future usine Cheneviers IV. En 2026, par rapport au budget 2025, l'indicateur a été affiné et ne prend plus en compte les déchets des entreprises de moins de 250 ETP, pour se concentrer uniquement sur les ménages. La lecture et le suivi de l'indicateur sont plus simples et mieux corrélés avec les actions de l'Etat en matière de recyclage. Ceci explique la nette diminution de valeur entre les comptes 2025 et les budgets 2026 et suivants. Selon l'inventaire des déchets du canton de Genève, la quantité de déchets urbains des ménages incinérée en 2024 s'établit à environ 182 kg par habitant, soit 7 kg de moins qu'en 2023. Cette baisse, observée de manière continue depuis 2022, laisse espérer que l'objectif fixé pour 2026 sera atteint et qu'un objectif plus ambitieux peut être fixé pour 2027, notamment grâce à la nouvelle campagne de communication sur le tri, prévue pour la fin de l'année 2026.

Indicateur 5.1 : L'objectif fixé par la Confédération est d'assainir 100% des sites contaminés en l'espace de deux générations à compter de l'établissement des cadastres, soit en 2045, suite à l'adoption de la modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur le 1er avril 2025. Dans le cadre de cette modification, la Confédération va soutenir les cantons vis-à-vis des nouvelles tâches devant leur incomber (PFAS, sols, pollués, délais). Pour Genève, la contribution sera d'environ 6 millions de francs. L'objectif 2027 est la fin desassainissements pour 50 % des cas contaminés recensés, certains arrivant à la fin de la surveillance post-assainissement en 2027. Pour autant, la mise à jour du cadastre des sites pollués vis-à-vis des PFAS, en cours, fera augmenter le nombre de sites à assainir dans un avenir proche (2028 et suivantes).

Indicateur 6.1 : Des objectifs de développement durable ainsi que des cibles sont fixés dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs lors de leur renouvellement. Un suivi sur l'atteinte des objectifs est réalisé annuellement.

Indicateur 7.1 : Indicateur annuel regroupant les actions concrètes nécessaires à l'alignement sur les objectifs de neutralité carbone en 2050. La valeur C25 correspond à la réalisation des actions du plan de mesures 2021-2023 qui a été prolongé jusqu’en 2025.

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**34'546'403**	**-1'425'698**	**-4.0%**	**35'972'101**	**33'986'972**
30 Charges de personnel	14'805'021	-271'860	-1.8%	15'076'881	14'847'641
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	10'027'412	-1'321'733	-11.6%	11'349'145	11'206'270
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'002'895	120'236	2.0%	5'882'659	5'082'002
34 Charges financières	250	0	0.0%	250	-
36 Charges de transferts	3'644'534	47'666	1.3%	3'596'868	2'798'359
39 Facturations internes	66'292	-6	0.0%	66'298	52'701
REVENUS	**28'745'500**	**-39'076**	**-0.1%**	**28'784'576**	**27'393'874**
41 Patentes et concessions	16'636'115	0	0.0%	16'636'115	15'937'410
42 Taxes et redevances	10'760'592	-156	0.0%	10'760'748	10'233'410
43 Revenus divers	123'000	0	0.0%	123'000	79'120
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	1'150'793	-38'920	-3.3%	1'189'713	1'068'933
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-5'800'904**	**1'386'621**	**-19.3%**	**-7'187'525**	**-6'593'099**
Coût d'état-major	*-541'601*	*-72'019*	*15.3%*	*-469'582*	*-439'444*
Coût des prestations de moyens	*-3'591'503*	*719'506*	*-16.7%*	*-4'311'009*	*-3'217'527*
Coût d'infrastructure voirie	*-18'396*	*2'104*	*-10.3%*	*-20'500*	*-20'500*
COÛT COMPLET	***-9'952'404***	***2'036'212***	***-17.0%***	***-11'988'616***	***-10'270'570***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***93.69***	***-0.12***	***-0.13%***	***93.81***	***91.83***
ETP fixes	*92.42*	*-0.13*	*-0.14%*	*92.55*	*86.64*
ETP auxiliaires	*0.26*	*-0.01*	*-3.70%*	*0.27*	*3.39*
ETP agents spécialisés	*1.00*	*0.00*	*0.00%*	*1.00*	*1.80*

Descriptif du programme

Ce programme vise une gestion intégrée de l'eau et un usage rationnel de cette ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, ainsi qu'une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les Services industriels de Genève (SIG) et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Ce programme a également pour but la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Le Schéma de Protection, d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SPAGE) est l'outil cantonal destiné à planifier la gestion des eaux par bassin-versant. Il se fait en partenariat avec les services de l'Etat, les communes et les associations. Il intègre les différents enjeux tels que, entre autres, l'exploitation des ressources en eau, les loisirs liés à l'eau, le risque lié aux crues, la question des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, les surfaces de protection des eaux. Le SPAGE couvre l'intégralité des bassins-versants qui composent le territoire cantonal.

Ce programme s'articule autour des volets suivants :

- la planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement ;
- la surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton ;
- la protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations ;

- l'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique) ;
- l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau et du Léman, ainsi que la surveillance de la qualité physico-chimique des eaux de surface, permettant de détecter et résorber des sources de pollution et de déployer d'autres actions nécessaires à leur protection ;
- la revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique ;
- la définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau ;
- la gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages ;
- l'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier, ainsi que la surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade ;
- la gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives; la mise en œuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011 ;
- la sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population;
- le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du système d'information du territoire genevois (SITG);
- la contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) ;
- la communauté transfrontalière de l'eau, le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

E03.01	Gestion, surveillance et assainissement des eaux
E03.02	Renaturation des cours d'eau
E03.03	Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

La priorité sera mise en 2027 sur la consolidation et la mise en œuvre opérationnelle des cadres législatifs cantonaux révisés relatifs aux eaux et à la navigation, ainsi que sur la traduction concrète des orientations stratégiques de l'office cantonal de l'eau (OCEau) fixées par la nouvelle loi sur les eaux et opérationnalisée dans le plan Eau 2027-2037. L'année sera notamment consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales, au renforcement de la coordination avec les communes et les partenaires institutionnels, ainsi qu'à la clarification des modalités de gouvernance et de gestion des infrastructures et des usages liés à l'eau. La mise à jour des Schémas de Protection, d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SPAGE) permettra, dès 2027, un dialogue durable entre l'État, ses partenaires et les usagers de l'eau. L'objectif est d'anticiper les enjeux et les besoins à l'échelle des bassins-versants et adapter notre territoire pour des écosystèmes résilients.

Au vu de la fréquence et de l'intensité croissantes des aléas climatiques, l'année 2026 étant de nouveau une année record en termes de sécheresse, la réflexion autour de scénarios prospectifs permettant d'anticiper les crises et les mesures d'adaptation à mettre en œuvre se poursuivra en 2027. Une attention particulière sera portée à la gestion des situations particulières, à la disponibilité de la ressource, à la qualité des eaux et à la capacité collective à faire face aux épisodes de sécheresse, de canicule, de fortes précipitations et de pollution. Ces travaux seront conduits en étroite coopération avec les acteurs institutionnels du territoire, les SIG, les communes et les collectivités françaises et vaudoises.

E03 Gestion des eaux (suite)

L'eau joue un rôle climatique de premier plan et le déploiement des actions renforcées du plan climat en rapport avec cette dernière sera toujours au programme. Un concept pour la gestion du ruissellement est en cours d'élaboration et des mesures en découlant seront à l'ordre du jour pour ces prochaines années.

L'établissement d'un observatoire transfrontalier ainsi que la commission consultative prévue dans la nouvelle loi sur les eaux, permettront d'évaluer et d'arbitrer les usages au profit notamment des décisions que le Conseil d'Etat pourrait être amené à prendre en situations particulières. En parallèle, le programme Eco21-eau mené en coopération avec les Services industriels de Genève (SIG) commence à produire ses premières expériences concrètes d'incitation à des économies de la ressource.

Dans le contexte de la gestion territoriale, l'approche Eau en ville poursuivra son développement dans une logique de synergie avec la gestion des sols, des arbres, et du climat. L'animation des bassins-versants de l'Aire et du Nant d'Avril se développera notamment avec la gouvernance du vallon de l'Aire qui a été validée par toutes les parties en 2025. Au niveau transfrontalier, l'OCEau travaillera en collaboration avec les autorités vaudoises et françaises notamment sur la révision du protocole d'accord transfrontalier sur l'eau et sur la mise en œuvre du nouvel accord franco-suisse sur le Rhône.

Les premiers projets d'approvisionnement en eaux brutes ont débuté en 2025 et 2026 avec des premières conduites posées dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV). En 2026, des développements sont prévus notamment dans les secteurs de Genève-sud, toujours en visant, en plus de l'irrigation agricole, des usages potentiels tels que l'arrosage public, le nettoyage d'infrastructures, l'alimentation des chasses d'eau domestique, le soutien des étiages. Le développement d'une stratégie globale de développement des eaux brutes, en lien avec la stratégie agricole à porter par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), permettra de préciser les usages potentiels de cette ressource pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces publics, le nettoyage d'infrastructures, certains usages domestiques et le soutien des étiages. Cette démarche contribuera à une gestion plus sobre et résiliente de la ressource en eau tout en restant attentif au non-transfert de polluants d'une ressource à une autre.

En ce qui concerne les cours d'eau, le programme de renaturation 2024-2028 poursuivra sa mise en œuvre en 2027. En 2026, des roselières lacustres ont été réalisées à Cologny et à Versoix, d'importantes renaturations sur la Drize et l'Allondon ont été menées à bien et un aménagement sur les rives de l'Arve a débuté. En 2027, les interventions porteront notamment sur la poursuite de la remise à ciel ouvert de la Drize, la préparation des étapes opérationnelles relatives à l'Aire dans le secteur du PAV et une première étape de renaturation du Nant d'Avril. Les actions engagées sur les bassins de l'Aire, du Foron et du Nant d'Avril feront l'objet d'un monitoring renforcé afin de garantir la cohérence écologique et hydrologique des aménagements. Les réflexions sur la renaturation du Nant d'Avril se poursuivront également, en lien avec les études réalisées et les partenaires concernés.

En ce qui concerne les accès à l'eau sur le lac et les infrastructures portuaires, l'année 2026 a vu se concrétiser la rénovation des phares des Pâquis et des Eaux-Vives, ainsi qu'un nouvel accès à l'eau à Versoix-Bourg. L'année 2027 sera consacrée au démarrage des projets structurants engagés sur le site du Vengeron, à la planification de la rénovation du port des Eaux-Vives et aux prochaines étapes d'aménagement autour de la jetée du Jet d'eau en concertation avec la Ville de Genève. Ces projets devront permettre de mieux articuler les besoins liés aux activités nautiques, aux accès publics à l'eau, à la renaturation et à la sécurité de la rade. La planification des usages du lac, du Rhône et de l'Arve, finalisée fin 2026, constituera désormais un cadre de référence pour les acteurs concernés et devra être intégrée progressivement aux démarches de planification cantonale. La prise en charge des risques relatifs aux cyanobactéries sera renforcée et les modalités de déploiement des obligations de nettoyage des bateaux pour limiter les risques de propagation d'espèces exotiques envahissante seront établies.

La lutte contre les dommages dus à l'eau avance sur plusieurs secteurs : Bardonnex, Chêne-Bougeries et Plan-les-Ouates. L'action réalisée en 2025 dans le secteur de Charrot a permis de protéger des habitations et une usine de conditionnement agricole du violent orage du juin 2026. Le changement de technicien communal à Plan-les-Ouates a décalé l'intervention sur le Ru Malet et a entrainé un décalage de l'objectif de protection de 2025 à 2027.

Le Rhône mobilisera les acteurs institutionnels autour des mesures d'assainissement des ouvrages hydroélectriques et de la gestion sédimentaire. Une nouvelle opération d'abaissement partiel a eu lieu en 2025 et une évaluation est en cours avec les SIG sur les éléments du dispositif de montaison-dévalaison qui manquent encore au niveau de la migration piscicole, ainsi que les mesures définitives qu'il s'agit de prendre en ce qui concerne les éclusées. Les suivis des effets biologiques se poursuivront en 2027. L'étude pour la rivière de contournement du barrage de Verbois se terminera en 2027 et sera présentée à l'office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette année devra également marquer les débuts du plan Rhône qui a été dévoilé en début d'année 2025 et qui vise à améliorer l'état naturel.

En ce qui concerne la protection des eaux, le programme cantonal relatif sera piloté et déployé afin de mobiliser les acteurs publics et privés pouvant relever, aux côtés de l'État, les 26 défis identifiés pour regagner des eaux de qualité

et des rivières vivantes. Citons notamment le déploiement de campagnes de contrôles des utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires, la correction des points faibles des réseaux d'assainissement que sont les chambres-doubles ainsi que la mobilisation des acteurs industriels pour une meilleure maîtrise des rejets. La mise à jour de la directive relative au stockage des fumiers en plein champs viendra clarifier les pratiques relatives au fumier équin tandis que la mise en application de la directive de protection des herbiers lacustre se poursuivra.

Le monitoring 2027 des cours d'eau se concentrera quant à lui sur le secteur Versoix et lac rive droite tout en étant proactif pour décrypter les situations relatives aux polluants émergents (PFAS dont TFA et 1,2,4 Triazole particulièrement). Les pollutions affectant la ressource en eau potable feront l'objet d'un suivi précis en partenariats avec les autres offices concernés (le service de la consommation et des affaires vétérinaires - SCAV), les SIG et les acteurs transfrontaliers le cas échéant.

La gestion de la police des eaux, qui intervient notamment sur les pollutions accidentelles et les mesures de polices associées (sanctions administratives ou pénales) continue son déploiement et renforcement sur 2026 et 2027, en optimisant les moyens interne de l'OCEau pour être encore plus efficace lors d'évènements et mobiliser au mieux les divers partenaires.

Enfin, concernant la gestion du système d'assainissement des eaux usées et pluviales en zones urbanisées, le transfert de la gestion du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) à l'Association des communes genevoises (ACG) a bien eu lieu en 2025. L'année 2026 a été consacrée notamment à l'élargissement du réseau secondaire, intégrant avec la nouvelle base légale les ouvrages de collecte et de traitement des eaux des voiries communales, ainsi que des branchements sous domaine public. En 2027, l'Etat prévoit également de réviser la directive sur l'exploitation des réseaux publics d'assainissement, afin d'intégrer les nouveaux ouvrages du réseau secondaire et définir un cadre pour la surveillance quantitative et qualitative des flux transitant dans les réseaux d'assainissement, dans le but de limiter les déversements au milieu récepteur et de prioriser les actions.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Un opérateur géomaticien est transféré du programme M01 *Transport et mobilité* vers l'office cantonal de l'eau dans le cadre d'un retour au travail (+0.4 ETP fixe).

Une réduction de -0.5 ETP fixe est appliquée afin de prendre en compte la mesure 01 du plan d'économie du Conseil d'Etat sur la réduction des postes au sein de l'Etat (attrition).

L'impact en francs prend en compte les mécanismes salariaux et les mesures d'économies appliqués à l'ensemble du personnel de l'Etat, avec un effet noria impactant les charges de personnel à la baisse.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le cadre des économies décidées par le Conseil d'Etat une réduction budgétaire de -1.3 million est appliquée sur les travaux d'entretien en lien avec la renaturation due à avec des replanifications.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

La hausse des amortissements de +0.1 million est issue du crédit de renouvellement départemental du DT.

E03 Gestion des eaux (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	51%	49%	49%	60%	2030
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	93.5%	93.1%	92.4%	94%	2028
2.2 Taux de conformité des branchements privés contrôlés dans le cadre de nouvelles constructions	Qualité	85%	80%	83%	90%	2030
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Nombre de bâtiments protégés des risques d'inondation	Efficacité	100	40	5	120	2028
4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation						
4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2024-2028	Efficacité	3'000 ML	2'200 ML	900 ML	4000 ML	2028
5. Favoriser l'accès à l'eau pour la population						
5.1 Mètres linéaires cumulés de berges aménagées pour la baignade selon le programme 2024-2028	Efficacité	400 ML	400 ML	220 ML	400 ML	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure l'état biologique d'un cours d'eau et se fonde sur l'indice suisse du macrozoobenthos (IBCH), qui apprécie le potentiel écologique d'un cours d'eau selon son débit. Chaque année, ce sont des secteurs différents qui sont analysés. L'environnement de certains secteurs étant plus favorable que d'autres, la cible est adaptée en prenant en considération cette donnée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur produit un taux de conformité issu des divers contrôles réalisés par l'OCEau.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur traduit l'avancement du programme de protection des bâtiments au risque d'inondation, conformément à la planification 2024-2028 et ce principalement sur des cours d'eau communaux.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure la progression annuelle de la renaturation des berges de cours d'eau, selon le programme 2024-2028, visant une cible de 4'000 mètres linéaires en 2028. Sur la période, la remise à ciel ouvert de la Drize est un des projets phares.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur présente l'avancement de l'aménagement des berges pour la baignade, conformément au programme 2024-2028, et prévoit une cible de 400 mètres linéaires mis à disposition sur cette période.

E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**66'226'231**	**5'491'579**	**9.0%**	**60'734'652**	**59'708'760**
30 Charges de personnel	14'954'368	-26'892	-0.2%	14'981'260	15'134'992
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'249'716	-504'733	-6.5%	7'754'449	7'538'449
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'828'938	214'422	5.9%	3'614'516	3'206'194
34 Charges financières	500	0	0.0%	500	-
36 Charges de transferts	13'512'916	5'628'789	71.4%	7'884'127	7'317'120
37 Subventions redistribuées	26'390'382	180'000	0.7%	26'210'382	26'318'479
39 Facturations internes	289'412	-6	0.0%	289'418	193'526
REVENUS	**32'261'314**	**1'401'848**	**4.5%**	**30'859'466**	**30'152'560**
42 Taxes et redevances	2'787'761	-114	0.0%	2'787'875	2'045'383
43 Revenus divers	1'698'943	1'200'000	240.5%	498'943	68'595
44 Revenus financiers	4'000	0	0.0%	4'000	-
46 Revenus de transferts	860'028	30'962	3.7%	829'066	1'077'724
47 Subventions à redistribuer	26'390'382	180'000	0.7%	26'210'382	26'318'479
49 Facturations internes	520'200	-9'000	-1.7%	529'200	642'380
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-33'964'918**	**-4'089'732**	**13.7%**	**-29'875'186**	**-29'556'200**
Coût d'état-major	*-547'065*	*-75'071*	*15.9%*	*-471'994*	*-447'949*
Coût des prestations de moyens	*-6'750'791*	*-185'195*	*2.8%*	*-6'565'596*	*-6'419'541*
COÛT COMPLET	***-41'262'774***	***-4'349'998***	***11.8%***	***-36'912'776***	***-36'423'690***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***97.84***	***-0.52***	***-0.53%***	***98.36***	***97.13***
ETP fixes	*96.97*	*0.88*	*0.92%*	*96.09*	*91.34*
ETP auxiliaires	*0.86*	*-1.41*	*-62.11%*	*2.27*	*5.79*

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en œuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les agricultrices et agriculteurs, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins de la population et du marché. Il s'appuie sur les politiques agricoles fédérale et cantonale et a également pour but de préserver durablement un patrimoine naturel diversifié, en garantissant aux espèces et aux milieux les conditions nécessaires à leur maintien et à leur développement. Il favorise à cette fin la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels. La préservation de ces équilibres écologiques contribue à la qualité des paysages et du cadre de vie de la population. Enfin, il vise à renforcer l'adaptation des villes aux changements climatiques en favorisant l'arborisation et la renaturation du territoire de l'aire urbaine cantonale. Le programme correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (exemples : Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- la rétribution au moyen des paiements directs des prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes ;

- la contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes, au développement d'infrastructures agricoles durables et à l'adaptation de celles-ci aux évolutions climatiques, environnementales et sociétales ;
- l'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne, des conditions de travail des ouvriers agricoles et de l'installation et la reprise d'exploitations agricoles ;
- la réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production ;
- le développement et le suivi et la mise en œuvre des mesures du plan phytosanitaire cantonal ;
- la surveillance du territoire, les actions et plans de lutte contre les organismes de quarantaine et les organismes réglementés ;
- la prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui menacent tant les cultures, les infrastructures, la population, la biodiversité et la forêt ;
- la gestion des crises climatiques et économiques impactant les structures agricoles ;
- le soutien à une formation et une vulgarisation agricoles de qualité ;
- la valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce à la marque Genève Région Terre Avenir (GRTA) ;
- le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité ;
- la promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre ;
- la gestion de la fréquentation de la population dans l'espace rural et les sites naturels ;
- le suivi et la promotion de la stratégie biodiversité et de ses plans d'action ;
- la conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés et dignes de protection ;
- la conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées ;
- la conservation qualitative et quantitative des forêts ;
- la gestion des forêts, la promotion et la valorisation du bois ;
- la gestion des forêts protectrices contre les dangers naturels ;
- l'entretien des cours d'eau cantonaux, en particulier les milieux renaturés ;
- la conservation et la restauration de l'infrastructure écologique (aires centrale et aires de mise en réseau) ;
- la protection, le renforcement et le développement du patrimoine arboré ;
- la promotion et le soutien au projet de renaturation urbaine ;
- la préservation du paysage dans l'espace rural et urbain ;
- l'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité ;
- la gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

E04.01	Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
E04.02	Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
E04.03	Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs seront réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de la nouvelle génération d'agricultrices et agriculteurs, l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques ainsi que la modernisation des outils de transformation seront facilitées par le biais de soutien aux améliorations structurelles. Un accent particulier sera mis sur le développement d'une stratégie en matière d'irrigation raisonnée et de développement de réseaux d'eau brute.

E04 Agriculture et nature (suite)

L’efficience énergétique en agriculture sera également soutenue et la mise en œuvre des mesures de soutien votées en lien avec les crises viticole et animale sera poursuivie.

En ce qui concerne la biodiversité, l’année 2027 poursuivra les actions identifiées dans le Plan biodiversité cantonal, approuvé par le Conseil d’État en avril 2025. Ce plan structure l’action publique autour de la consolidation des milieux naturels, de l’adaptation aux changements globaux et de la transversalité des politiques publiques. Il vise à inscrire la biodiversité comme élément structurant de l’aménagement du territoire et de la transition écologique du canton.

Une attention soutenue sera portée à la préservation et à la valorisation des milieux naturels d’intérêt écologique élevé. La gestion différenciée des sites protégés, le suivi des espèces rares ou menacées ainsi que l’examen attentif des projets susceptibles d’impacter les habitats sensibles continueront d’être assurés. Ces démarches permettront de maintenir la diversité biologique tout en conciliant les impératifs écologiques avec les réalités du territoire et des acteurs concernés.

Dans une logique de résilience, les interventions sur les milieux naturels viseront à préserver et renforcer les fonctions écologiques essentielles. La régulation hydrique, la fertilité des sols, la pollinisation ou encore le rôle tampon des forêts seront ainsi au cœur des efforts menés sur le terrain. L’entretien et la valorisation des milieux naturels de valeur tels que les prairies sèches, les zones humides ou les structures boisées permettront de garantir la continuité écologique et le bon fonctionnement des écosystèmes au bénéfice de la population et de l’environnement.

La révision, engagée en 2026, du règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (RPPMF) vise à formaliser la procédure de constatation des biotopes dignes de protection et à clarifier les régimes d’autorisation applicables en cas d’atteinte, conformément aux exigences fédérales. Elle doit ainsi renforcer la sécurité juridique des procédures de planification et d’autorisation. En 2027, une priorité sera donnée à la finalisation d’une méthode d’identification et de caractérisation des biotopes dignes de protection. Celle-ci devra être robuste et reproductible, tout en restant simple à mettre en œuvre et proportionnée aux enjeux. Son élaboration nécessitera la mobilisation de ressources internes ainsi que le recours à des compétences spécialisées. En l’absence de méthode harmonisée au niveau suisse, ce travail devra notamment s’appuyer sur les expériences menées dans d’autres cantons et être adapté aux spécificités du territoire genevois. Les premières constatations pourront ainsi être réalisées, notamment en amont des projets de planification portés par l’office de l’urbanisme (OU). Cette démarche permettra de mieux anticiper les enjeux liés aux biotopes dignes de protection, d’améliorer la coordination avec l’aménagement du territoire et de réduire les risques de blocage ou de retard dans les procédures ultérieures.

Sur la base d'un indice de biodiversité contextualisé à l'échelle des quartiers et zones d'affectation, le référentiel biodiversité offrira un point de repère transversal destiné à garantir, d'une part, une amélioration de la biodiversité sur l’ensemble du territoire cantonal conformément aux exigences de l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et, d'autre part, la conservation des valeurs naturelles existantes ou leur remplacement en cas d'atteinte. Cet outil sera par ailleurs utilisé dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques afin de pouvoir tenir compte des enjeux de biodiversité dès les phases d'initialisation des planifications et des projets. Ces bonnes pratiques seront promues et soutenues notamment dans l'espace urbain, auprès des autres offices cantonaux, des entités parapubliques, des communes et de la population.

La mise en œuvre de la stratégie d'arborisation constitue un des projets prioritaires. Outre la consolidation des processus de pilotage des projets d'arborisation visant la plantation de 150'000 arbres en 15 ans, financée par une loi d'investissement spécifique, un travail important sera conduit afin d'accompagner les porteurs de projets, les professionnels et les propriétaires. Il visera à garantir une bonne compréhension des nouvelles dispositions relatives à la protection et au développement du patrimoine arboré, ainsi que de promouvoir une arborisation de qualité. Le programme d'arborisation sera opérationnalisé afin, d'une part, de garantir la plantation d'arbres de grande dimension, destinés à renforcer le patrimoine naturel et paysager de l'aire urbaine et, d'autre part, de soutenir la plantation d'arbres dans le milieu urbain (rue, cour d'immeuble, place, etc.) afin d'augmenter le taux de canopée et protéger la population contre les effets néfastes des îlots de chaleur.

La conception cantonale du paysage servira de base structurante à l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception fournit une clé de lecture cohérente pour la prise en compte du paysage à toutes les échelles de planification et de projet. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement paysager du projet d'agglomération continuera à représenter les principales actions de terrain visant à renforcer la qualité du cadre de vie. En cohérence avec ces deux démarches, et avec la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie biodiversité, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), en collaboration avec l'office du patrimoine et des sites (OPS) et l'office de l'urbanisme (OU), mettra à profit l'année 2027 pour répondre aux nouvelles exigences de la Confédération en matière de compensation écologique dans les périmètres des agglomérations, notamment au travers de la plateforme patrimoine, paysage et territoire ainsi qu'à l'occasion de la mise en œuvre de la convention programme paysage établie avec l'office fédéral de l'environnement (OFEV).

E04 Agriculture et nature (suite)

La gestion des espèces exotiques envahissantes demeure une composante nécessaire et croissante de la stratégie cantonale en matière de biodiversité. Leur progression résulte en grande partie de l'intensification des échanges et des transports, ainsi que des effets du changement climatique, qui favorisent leur introduction et leur établissement. En 2027, le canton préparera, avec les milieux concernés, une stratégie globale destinée à anticiper l'arrivée et la propagation de nouvelles espèces, à définir les priorités d'intervention et à coordonner l'action de l'ensemble des parties prenantes. Cette démarche devra couvrir les différents milieux et secteurs concernés, y compris les forêts, et permettre de clarifier la répartition des responsabilités, des tâches et des charges entre les autorités cantonales et communales, les gestionnaires, les milieux professionnels, les propriétaires et la population. Selon les espèces, ces interventions répondent à des finalités différentes : certaines visent avant tout la santé publique, la protection des activités humaines ou la limitation des dommages économiques, tandis que d'autres contribuent directement à préserver les milieux naturels, les espèces indigènes et les fonctions des forêts. La nature subit néanmoins une double contrainte : les pressions accrues liées aux changements globaux et à l'arrivée de nouvelles espèces, mais aussi la mobilisation d'une part croissante des moyens affectés à la biodiversité pour répondre à ces nouvelles menaces, au détriment des ressources disponibles pour protéger, restaurer et valoriser les milieux naturels et les espèces indigènes les plus précieux.

Les activités d'information, de formation et de diffusion des bonnes pratiques en matière de biodiversité seront élargies. Depuis 2025, ces missions relèvent pleinement du périmètre d'action du service en charge de la biodiversité, suite à une réorganisation interne. L'intégration renforcée des enjeux écologiques dans les politiques communales, les démarches de planification ou les pratiques professionnelles seront soutenues par une offre actualisée d'outils pédagogiques, de conseils techniques et de partenariats locaux. Ces actions viseront en particulier à restaurer un contact sensible entre la population et la nature.

La promotion de l'utilisation du bois, en particulier dans la construction, et le soutien à l'ensemble de la filière forêt-bois constitueront un axe important de l'action cantonale. Il s'agira de renforcer l'information et le conseil technique auprès des maîtres d'ouvrage, des mandataires et des investisseurs, tant publics que privés, en s'appuyant notamment sur les compétences de Lignum Genève et du centre dendrotechnique (CEDOTEC). La valorisation de réalisations exemplaires, l'organisation de visites de bâtiments et de chantiers, la production de documents de référence ainsi que la participation à des manifestations professionnelles permettront de mieux faire connaître les possibilités offertes par le bois et de favoriser son intégration dans les projets. Une attention particulière sera également portée à l'attractivité des métiers du bois et à leur promotion auprès des jeunes afin de disposer dans le futur de professionnels qualifiés. Le recours accru au bois contribuera ainsi à la substitution de matériaux fortement émetteurs de CO_2 et au stockage durable du carbone dans les constructions et donc au plan climat.

L'office poursuivra sa contribution active aux travaux d'élaboration du futur Plan directeur cantonal (PDCn). Cela se traduira par un travail structurant sur trois volets complémentaires. Le premier concerne la planification de l'infrastructure écologique à l'échelle cantonale, afin de préserver et de reconnecter les milieux naturels, agricoles et forestiers. Le second vise le développement d'un réseau socio-écologique articulant des espaces ouverts accessibles à la population, tout en garantissant la préservation des valeurs biologiques sensibles. Le troisième, qui sera traité dans la deuxième étape de révision, comprendra l'identification territoriale des filières agricoles, de la production à la distribution, dans la perspective d'un renforcement d'un système alimentaire local, résilient et durable.

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA), maintiendra son objectif principal visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. Le renforcement de la durabilité de la marque permet d'engager un développement stratégique de celle-ci. Le projet AgroImpact, réunissant une trentaine de fermes entrera dans sa deuxième année et ses premiers résultats pourront être valorisés pour identifier les co-bénéfices de la marque. L'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la restauration permet d'intégrer les restaurants privés dans la démarche de manière plus cadrée. La volonté exprimée dans la résolution 1073 pour des boissons 100% genevoises à l'Etat, adoptée par le Grand Conseil sera mise en œuvre.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), au bénéfice d'un contrat de prestations sur cinq ans (2025-2029), assurera de son côté les activités de promotion et d'information sur l'agriculture genevoise tout en poursuivant le développement des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées. L'OPAGE collaborera notamment avec l'association ma-terre dont les missions touchant à l'alimentation de proximité sont complémentaires. La transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée avec l'appui des fermes urbaines et à travers un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés. Un panel d'experts de l'alimentation, mobilisé par ma-terre pour co-construire une stratégie alimentaire durable à l'échelle du canton, fournira ses conclusions qui seront mises en consultation en 2027 auprès des milieux professionnels, de la société civile et des institutions publiques.

E04 Agriculture et nature (suite)

La diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique.

Le développement exponentiel des organismes nuisibles particulièrement dangereux, qu'ils soient règlementés ou de quarantaine, favorisé par un contexte de changement climatique et d'échanges internationaux, nécessitera une surveillance toujours plus accrue.

Le déploiement des effets de la loi sur les investissements agricoles durables (LIAD) se poursuivra notamment en matière d'irrigation et du développement de réseaux d'eau brute ou d'énergie renouvelable. L'agriculture de conservation qui vise à séquestrer du carbone en favorisant les couverts végétaux s'amplifiera notamment dans le cadre du projet Résulterre.

Des mesures extraordinaires de soutien - souvent non prévisibles - d'ordre économique, biologique ou encore climatique, se poursuivront. Elles s'ajoutent aux tâches de base de l'office. Nous pouvons mentionner comme exemples les soutiens à la filière animale (2025-2027), ceux liés à la crise viticole comme l'arrachage temporaire et le maintien du vignoble (2026-2027), ou encore ceux découlant de l'impact de la dermatose nodulaire contagieuse et de la sécheresse pour les éleveuses et éleveurs de bovins.

La mise en œuvre des mesures contraignantes, incitatives et d'encouragement à la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires se poursuivront, conformément d'une part au plan d'action de la Confédération et, d'autre part, au plan d'action cantonal relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture à Genève. L'ensemble des mesures du plan phytosanitaire cantonal vise à encourager les changements de pratiques agricoles afin de diminuer les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires tant pour les utilisateurs que pour la population et l'environnement. Elles interviennent notamment dans le domaine de la formation et la sensibilisation des usagers, mais surtout de la protection de l'environnement, en encouragement l'utilisation de techniques et méthodes culturales alternatives et la mise en place d'essais et de recherches appliquées visant à préserver les ressources naturelles. Une approche au travers de divers projets visant la création d'une « biodiversité fonctionnelle » sera également développée.

Les réseaux agro-environnementaux (RAE) qui ont montré leurs effets positifs par différents monitorings seront poursuivis jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau projet réunissant les thématiques en lien avec les réseaux agro-environnementaux et la qualité du paysage. Ce nouveau projet de la politique agricole fédérale nommé « Biodiversité régionale et paysage (BrP) » vise à une simplification administrative tout en intégrant de nouveaux objectifs pour le paysage et la biodiversité. De nouvelles mesures d'exploitation doivent être réfléchies pour une mise en œuvre dès 2028. De nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité régionales verront aussi le jour.

Les actions en faveur de la biodiversité dans l'espace rural seront poursuivies, en ciblant les mesures qui, au-delà de leur rôle structurant pour l'infrastructure écologique, offrent une plus-value agronomique. La création notamment de haies, de bandes fleuries ou d'autres habitats pour la faune auxiliaire sera ainsi encouragée au sein des réseaux, afin de renforcer la régulation naturelle des ravageurs et la pollinisation.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation de la faune sauvage occasionnant des dégâts, en particulier aux cultures agricoles, devront rester soutenues. L'augmentation importante des effectifs de plusieurs espèces observée ces dernières années, notamment des cerfs, des sangliers, des corvidés et des pigeons, a entraîné une hausse sensible des dommages ainsi que des situations nécessitant une intervention. Les actions engagées, en particulier pour réduire les populations de cerfs et de sangliers, devraient permettre à terme de stabiliser, puis de diminuer les besoins. Toutefois, leurs effets ne seront pas encore pleinement perceptibles en 2027, année durant laquelle les moyens consacrés aux dispositifs de protection, à l'effarouchement et aux interventions de régulation devront demeurer élevés. Ces dépenses répondent principalement à la nécessité de protéger la production agricole et ne constituent pas des mesures en faveur de la biodiversité.

Le suivi intégré de l'état des forêts se poursuivra en 2027 afin de disposer de données actualisées sur l'évolution des peuplements, des stations et des principales pressions qui s'exercent sur eux. Ces connaissances serviront de base à la révision progressive des plans de gestion des forêts domaniales, communales et privées. Les orientations sylvicoles actuelles seront maintenues, avec la poursuite des travaux qui ont comme objectif de favoriser la diversité des essences issues de semis naturels dans les peuplements et renforcer la présence des différentes classes d'âges sur une même parcelle. Cette orientation assurera la résilience de la forêt face aux changements climatiques.

La fonction d'accueil des forêts sera organisée de manière à concilier les besoins de ressourcement de la population avec la préservation des milieux naturels. La fréquentation sera orientée vers les cheminements et les secteurs adaptés, tandis que les espaces sensibles bénéficieront de mesures spécifiques. Le suivi des pressions, l'information des usagers et la concertation avec les partenaires permettront d'anticiper les conflits d'usage et d'adapter les mesures d'accompagnement.

E04 Agriculture et nature (suite)

La surveillance et la sécurisation des infrastructures et des cheminements en forêt ou en lisière seront poursuivies sur la base d'une appréciation proportionnée des risques. L'action portera en priorité sur les cheminements et les installations d'accueil officiels ainsi que, en coordination avec l'office cantonal du génie civil (OCGC), sur les routes cantonales. Le dispositif pourra progressivement être étendu à certaines routes communales, selon des modalités de collaboration et de répartition des responsabilités et des charges à définir avec les communes concernées. Cette approche permettra d'assurer des interventions cohérentes, tout en préservant autant que possible le caractère naturel des forêts.

En matière de dangers naturels, la sécurité des personnes et des biens reposera sur une gestion intégrée des risques, associant connaissance des phénomènes, prévention et mesures de protection. La mise à jour des cartes et des cadastres ainsi que le suivi des événements, des forêts protectrices et des ouvrages permettront de cibler les priorités d'intervention. La coordination avec les communes, les propriétaires et les services spécialisés accompagnera la réalisation et l'entretien des mesures nécessaires à la protection contre les phénomènes gravitaires et les autres risques.

Parallèlement à ces activités, une part importante des ressources devra être mise au profit de la conduite des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2, 3, 4 et 5 sous la responsabilité directe de l'OCAN (mesures d'accompagnement paysagère (MAP)), dans les délais conclus avec la Confédération. Ces mesures concerneront notamment l'amélioration paysagère, le renforcement écologique et l'adaptation bioclimatique des espaces et parcs publics. L'OCAN restera également fortement impliqué dans les directions de projets (grands projets d'urbanisation) en accompagnement de l'OU, par la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) conjointement avec l'office cantonal des transports (OCT) et l'OCGC ou encore dans le traitement adéquat des demandes d'autorisation en aval des procédures.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

De très nombreux projets émergent pour développer l'arborisation du canton et le soutien administratif aux chefs de projet actuellement effectué par un auxiliaire à 90% qui doit être pérennisé afin de ne pas générer des retards dans les mises en œuvre des projets. A cela se rajoute un poste auxiliaire pour un technicien « arbre » à 50%, nécessaire pour le suivi des préavis en autorisation de construire dans ce domaine qui doit également être pérennisé. Ces opérations n'ont pas d'impact en termes de francs.

Une réduction de -0.5 ETP fixe est appliquée afin de prendre en compte la mesure 01 du plan d'économie du Conseil d'Etat sur la réduction des postes au sein de l'Etat (attrition).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le cadre des économies décidées par le Conseil d'Etat en 2025, des réductions budgétaires sont appliquées principalement sur les honoraires de mandataires affectés aux directions de l'agriculture et de la nature pour un total de -0.5 million.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

La hausse des amortissements de +0.2 million est issue principalement du crédit de renouvellement départemental du DT.

36 - Charges de transfert

Début 2026, la commission des finances a octroyé un crédit supplémentaire de 1.2 million pour l'arrachage de la vigne et la mise en place volontaire de surfaces de promotion de la biodiversité valable pour une période de 2 ans. Il est estimé que le montant nécessaire sur 2027 ne sera plus que de 0.6 million.

L'octroi de subventions pour le maintien du vignoble genevois introduit en 2026 a également fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire début 2026 validée par la commission des finances pour un montant de 2.3 millions par année limité à 2 ans jusqu'à fin 2027.

E04 Agriculture et nature (suite)

L'encaissement du solde des fonds propres de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) suite à sa dissolution prévue dans le projet de loi déposé au Grand Conseil (PL 13681) doit se faire en un versement unique en 2027 (voir nature 43). Ce montant servira à alimenter des mesures conjoncturelles et d'urgence pour l'agriculture selon les modifications de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) destinées à soutenir les exploitations agricoles en cas de crises agricoles ou d'évènements exceptionnels pour un montant de 1.2 million. Cette opération est donc sans impact sur le résultat de l'Etat.

Les mesures d'austérité de la Confédération ont un impact sur les budgets de l'Etat dont les budgets doivent être réhaussés de 0.4 million. Cela touche principalement les contributions à la qualité du paysage, ainsi que les dépenses en faveur de la promotion de la qualité et des ventes des produits locaux, de même que la suppression des contributions à l'élimination des sous-produits animaux.

La réduction de 4% sur les aides financières et indemnités décidée par le Conseil d'Etat a un impact de -0.1 million globalement sur les subventions de ce programme, principalement sur la subvention versée à l'OPAGE.

Une hausse budgétaire est également prévue pour les amortissements des subventions versées en investissement en lien avec les lois L13491 pour l'arborisation du canton, L13647 Infrastructure écologique et mesures de compensation écologique (phase I) et L13223 Infrastructures agricoles durables pour un total de 1.3 million.

43 - Revenus divers

La dissolution de la Fondation pour les zones agricole spéciales (FZAS) (PL 13681) va générer un revenu ponctuel unique de 1.2 million provenant du solde de ses fonds propres (voir également nature 36).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
1.1 Pourcentage de surfaces SAU	Efficacité	46%	46%	45.8%	46%	2028
2. Promouvoir l'agriculture de proximité						
2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labélisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Efficacité	365	360	359	380	2028
2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Efficacité	540	515	527	540	2028
3. Favoriser une agriculture durable						
3.1 Surface au bénéfice des paiements directs exploitée en agriculture biologique en hectares (ha)	Efficacité	1'875	1'870	1'866	2'000	2030
3.2 Surface exploitée en agriculture de conservation en hectares (ha)	Efficacité	3'350	3'300	3'277	3'500	2030
4. Mettre en oeuvre la stratégie biodiversité cantonale et le Plan Biodiversité, ainsi que promouvoir la biodiversité en agriculture						
4.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	56%	58%	52.7%	58%	2030
4.2 Surfaces de réservoir de biodiversité en proportion de la surface totale du canton (hors surface construite)	Efficacité	16%	16%	15%	17%	2030
4.3 Surface de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	13%	13%	12%	13%	2030

E04 Agriculture et nature (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
4.4 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité)	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2030
4.5 Surface, en hectares, des projets de Nature en ville	Efficacité	61 ha	67.3 ha	57.4 ha	65 ha	2030
5. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
5.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Efficacité	46%	46%	45.7%	48.5%	2030
6. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
6.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires	Efficacité	32%	30%	31.9%	44%	2032
6.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève	Efficacité	60%	55%	51.7%	76%	2028
7. Mettre en oeuvre la stratégie d'arborisation						
7.1 Taux de canopée	Efficacité	24.2%	24.1%	23.35%	25%	2034
7.2 Nombre d'arbres plantés depuis 2025 (en cumulé)	Efficacité	4'500	2'000	1'000	100'000	2034

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 un frein de pertes annuelles de SAU.

Indicateur 2.1 : Un palier est atteint, le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution fluctue désormais en fonction des inscriptions, des retraits ou modifications de certifcation et des cessations d'activités.

Indicateur 2.2 : Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. Un nouveau cahier des charges des restaurants labellisés GRTA est entré en vigueur en 2024, permettant d'intégrer de nouveaux restaurants dans la démarche.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur n'intègre que les exploitations BIO inscrites aux paiements directs. La reconversion des exploitations à l'agriculture biologique est soutenue par le canton durant les deux premières années de reconversion. Cette politique incitative couplée à l'intérêt des consommateurs pour les produits BIO permet une progression régulière des surfaces. Les paiements directs sont des contributions fédérales versées aux agriculteurs pour leurs prestations d'intérêt général, et incluent un soutien spécifique aux exploitations en agriculture biologique.

Indicateur 3.2 : Le concept d'agriculture de conservation vise à limiter le travail du sol et à favoriser les couverts végétaux qui séquestrent du carbone atmosphérique dans les sols et limitent le recours aux herbicides. En outre, cette technique augmente la fertilité des sols et accroit l'activité biologique de ces derniers. L'agriculture genevoise est pionnière dans ce domaine. Dès 2024, le projet RESULTERRE, soutenu par la Confédération, a été initié et a généré un engouement certain.

Indicateur 4.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la biodiversité en mettant en place des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. Avec 18% de la surface agricole utile genevoise dédiés aux surfaces de promotion de la biodiversité, les agricultrices et agriculteurs du canton respectent largement les conditions exigées dans le cadre de la mise en œuvre des réseaux agro-environnementaux. La proportion des surfaces de promotion de la biodiversité qui sont mises en réseau, additionnée à celles qui atteignent les critères du niveau de qualité II (soit une qualité supérieure) permet d'apprécier le niveau qualitatif de réalisation de la prestation. L'amélioration de la qualité écologique des surfaces a progressé ces dernières années selon les attentes. Les variations dans le temps sont dues aux fluctuations des surfaces mises en place de manière volontaire par les

agricultrices et agriculteurs. On peut relever que cet indicateur n'est pas amené à progresser pour l'horizon 2027, dernière année de la mise en application du système actuel. En effet, considérant que les dispositions fédérales vont être modifiées dès 2028, ceci avec l'entrée en vigueur d'un nouveau projet alliant biodiversité et paysage, les agricultrices et agriculteurs du canton restent dans l'expectative et dans l'attente des nouvelles mesures qui leur seront proposées (la variation entre 2026 et 2027 s'explique notamment par l'arrivée à échéance de certains contrats, généralement conclus pour une durée de huit ans, dans l'attente des nouvelles mesures).

Indicateur 4.2 : L'infrastructure écologique est essentielle à la préservation et au développement de la biodiversité. Elle repose sur deux composantes principales : les aires centrales, qui sont des zones à haute valeur écologique abritant une grande diversité d'espèces et d'habitats naturels et les aires de mise en réseau, qui assurent la continuité écologique entre les aires centrales et permettent le déplacement des espèces ainsi que le fonctionnement des processus naturels. Cet indicateur mesure la proportion d'aires centrales par rapport à la surface totale du canton. Ces aires jouent un rôle crucial dans la conservation des milieux naturels les plus riches et les plus sensibles. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permet d'identifier ces aires centrales et de suivre l'évolution de leur superficie dans le temps. Les chiffres actuels sont stables, ce qui reflète les efforts menés pour maintenir les acquis. Cette stabilité est essentielle, car les aires centrales restent soumises à des pressions importantes, notamment l'urbanisation, l'intensification de l'usage du sol et la fragmentation des milieux. Une légère progression de l'ordre de 1% d'ici à 2030 est visée. Toutefois, cette évolution se fait par étapes très progressives, souvent en fractions de pour cent, ce qui explique l'absence de variation de l'indicateur entre le budget 2026 et le budget 2027.

Indicateur 4.3 : L'infrastructure écologique constitue un élément fondamental pour préserver la biodiversité. Elle repose sur un maillage de deux types d'espaces complémentaires : les aires centrales, qui sont les zones présentant une grande richesse en espèces et en habitats naturels et les aires de mise en réseau, qui assurent la connexion entre ces aires centrales, permettant ainsi la circulation des espèces et le maintien des processus écologiques. Cet indicateur mesure la part que représentent les aires de mise en réseau par rapport à l'ensemble de la surface du canton. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permet d'identifier ces aires et de suivre l'évolution de leur superficie dans le temps. Les chiffres actuellement publiés restent constants. Cela reflète la volonté de maintenir les acquis, un objectif essentiel compte tenu des pressions croissantes exercées sur les espaces naturels et ouverts (urbanisation, fragmentation du territoire, activités humaines). La préservation de ces surfaces est donc une priorité pour garantir la résilience des écosystèmes. Les objectifs associés à cet indicateur s'inscrivent dans le cadre des engagements internationaux. Ils seront précisés et contextualisés dans le cadre du Plan biodiversité, notamment lors de l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure écologique, qui constituera une étude de base pour le plan directeur cantonal. Une fois ces objectifs actualisés et validés, l'indicateur sera révisé en conséquence.

Indicateur 4.4 : Cet indicateur mesure la proportion de surfaces bénéficiant d'un plan de gestion ou de labels intégrant des objectifs de biodiversité. L'ensemble des réserves naturelles du canton fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité des milieux naturels, et les mesures de gestion sont adaptées en fonction des besoins identifiés. Actuellement, environ 5% des surfaces ne requièrent pas d'intervention active, en raison de leur bon état écologique ou de dynamiques naturelles satisfaisantes. Toutefois, il est essentiel que cet indicateur ne diminue pas, car il reflète l'engagement de la collectivité en faveur d'une gestion cohérente, structurée et continue de ces espaces. Le maintien des acquis est une priorité, en particulier dans un contexte de pressions croissantes sur les milieux naturels. Une gestion effective et qualitative des aires centrales de l'infrastructure écologique (notamment les réserves naturelles) est indispensable pour les conserver dans un état favorable à la biodiversité. Cette exigence se justifie non seulement par leur valeur patrimoniale intrinsèque, mais aussi par les services écosystémiques essentiels qu'elles rendent à la société (régulation du climat, protection contre les risques naturels, bien-être et qualité de vie, etc.). La gestion durable de ces surfaces contribue ainsi à la fois à la conservation du patrimoine naturel et à l'intérêt général.

Indicateur 4.5 : Cet indicateur est d'ores et déjà tenu à jour régulièrement et publié sur le site 1001sitesnatureenville.ch. De 2012 à fin 2025, 151 nouveaux projets ont été réalisés, pour une surface de 574'242 m2 sur les 79'100'000 m2 que compte le périmètre Nature en ville. Cela représente 0,73% de l'aire urbaine (cette surface ne prend pas en compte les surfaces forestières et de biodiversité déjà présente). Une augmentation annuelle de 10'000 à 15'000 m2 est attendue**,** permettant d'atteindre la valeur cible de 650'000 m2 en 2030. Un ajustement a été apporté au projet de budget 2027 par rapport au budget 2026, à la suite de la correction d'une erreur de saisie dans le tableau comptabilisant les surfaces des projets (il aurait fallu indiquer 59 ha et non 67,3 ha).

Indicateur 5.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'office fédéral des routes (OFROU). Suite à l'adoption du plan directeur par le Conseil d'Etat en 2018, l'objectif est aujourd'hui de faire progresser de 0,5% par année, et cela jusqu'en 2030, la proportion de revêtement naturel du réseau cantonal des 370 km des chemins de randonnées pédestres. Cette ambition offrirait aux utilisateurs du réseau 180 km de cheminement avec un revêtement naturel. La progression de cet indicateur stagne car il est très difficile de convaincre les acteurs sur des mesures de dégrappage, notamment celles projetées en zone forêt et en zone agricole. L'intégration de nouveaux tronçons sont très majoritairement en revêtement en dur, ce qui neutralise l'évolution de l'indicateur. S'ajoutent à ces

difficultés la négociation complexe des nouveaux droits de passage en propriété privée, la nécessité de prioriser l'action au vu de la survenance d'événements naturels ainsi que les besoins accrus de coordination, en lien avec les nombreux projets et planifications ayant un impact sur le réseau et sa qualité. Enfin, certaines modifications du réseau de chemins de randonnée pédestre ne pourront être réalisées qu'à l'aboutissement de la révision complète des itinéraires techniques, base de la signalisation affichant des destinations.

Indicateur 6.1 : Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures. A noter que l'atteinte de cet objectif dépend non seulement du travail réalisé par l'OCAN, mais également de l'inscription des constats dans les plans d'affectation, placée sous la responsabilité de l'office de l'urbanisme (OU).

Indicateur 6.2 : La moitié des forêts genevoises appartiennent à des propriétaires privés. Forêt Genève, créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées, mais également des petites forêts en main de collectivités publiques (notamment les communes). Le pourcentage de forêt gérée de manière durable dans le cadre du contrat de prestation avec l'association ForêtGenève correspond à la somme des surfaces gérées par cette association, divisée par la surface totale des forêts potentiellement concernée, à savoir 1'403 ha.

Indicateur 7.1 : En contexte urbain, le terme canopée désigne l'étendue du couvert végétal formé par les arbres (branches et feuillage). Par l'absorption du CO2, la diminution des rayons solaires et l'effet de rafraîchissement, la canopée revêt un rôle essentiel dans le confort d'usage du milieu bâti et dans sa résilience face aux changements climatiques. Le taux de canopée est calculé à l'aide de relevés aériens (LIght Detection and Ranging - LIDAR), selon une méthodologie standardisée, et représente, en pourcentage de territoire, l'étendue de l'ombrage projeté au sol par la couronne des arbres. Cet indicateur permet de suivre l'évolution temporelle et spatiale du couvert arboré, de déceler les zones déficitaires et de mesurer les impacts des plantations effectuées. La date cible de 2034 est fixée car elle correspond d'une part aux deux premières périodes de mise en œuvre de la Stratégie d'arborisation genevoise selon le plan d'intention des investissements et d'autre part à l'échéance de la loi L1 07. Les outils nécessaires à la mise en œuvre de la loi d'arborisation (L13491), tels que des formulaires e-démarches pour les demandes de subvention sont à bout touchant. Les premières décisions de subventionnement sont en cours. Ces dernières se poursuivront en 2027. Ainsi la cible reste stable par rapport aux comptes 2025.

Indicateur 7.2 : Cet indicateur apprécie le nombre d'arbres plantés dans le cadre de la mise en œuvre des lois d'investissement. Le suivi est trimestriel mais comme les plantations se réalisent entre octobre et février il n'y a pas de variation tous les trimestres. La source d'information sous forme de chiffres bruts est extraite selon les annonces faites dans l'inventaire cantonal des arbres-ICA (outil de suivi de l'arborisation tel que prévu avec la Cour des comptes).

F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

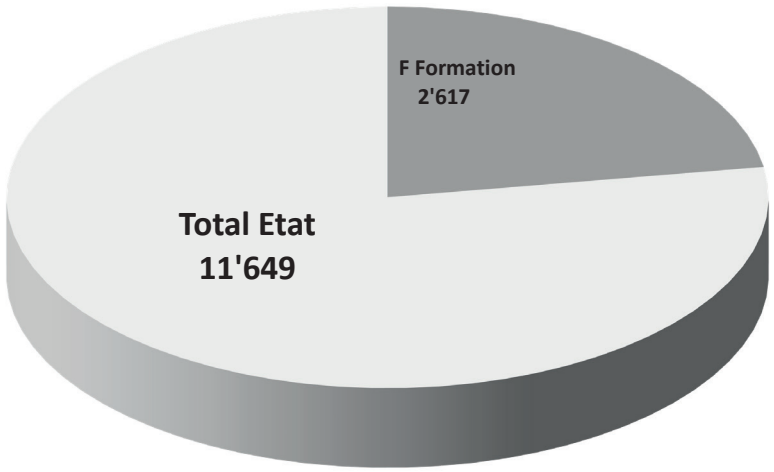

Charges et revenus en millions de francs par programme

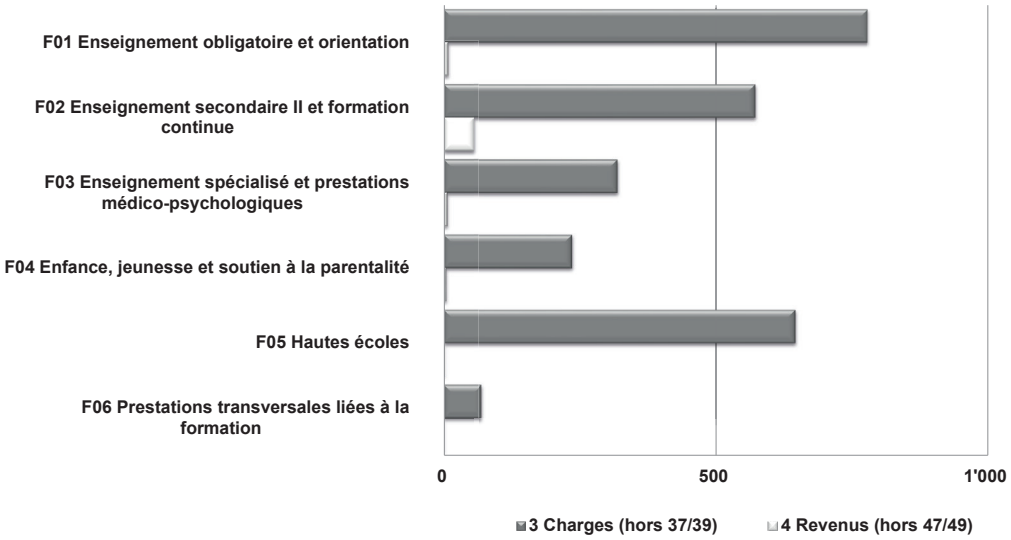

F Formation

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2027 son action en faveur d'une école publique forte qui valorise la réussite de chaque élève par des cursus de formation adaptés ainsi qu'une meilleure orientation, et offre un cadre propice à la qualité des apprentissages et au bien-être de chacune et de chacun.

Alors que le système scolaire connaît une augmentation des effectifs au cycle d'orientation et à l'enseignement secondaire II, la priorité est de garantir des conditions d'enseignement favorables et de réduire la pression sur les locaux.

La co-intervention mise en place dans les classes de 1P-2P, depuis la rentrée 2024, vise à favoriser l'entrée en scolarité des jeunes élèves dans leur école de quartier, grâce à la présence de professionnels et professionnelles en complément des titulaires de classes. Cette mesure, à visée pédagogique et collective, contribue à mieux prendre en compte la diversité des besoins des élèves.

Les travaux pour la mise en place d'un horaire continu à l'école primaire se poursuivent avec les partenaires concernés, dont les communes, en vue de tester le modèle à la rentrée 2027. Ce projet vise à repenser la journée et la semaine de l'enfant, en articulant de manière cohérente les temps d'enseignement, d'accueil parascolaire, les activités extrascolaires ainsi que les moments dédiés aux devoirs, envisagés comme faisant pleinement partie du parcours éducatif de l'enfant.

La construction de la réforme du cycle d'orientation se poursuit, sur la base des réflexions engagées depuis 2024 avec le personnel enseignant et les directions d'établissement, dans le but d'augmenter le nombre d'élèves qui atteignent les compétences fondamentales et de diminuer ainsi le nombre d'élèves qui rejoignent la formation préqualifiante, à défaut de pouvoir rentrer directement dans une filière certifiante après la 11e année. En complément, l'objectif est de mieux orienter les élèves, en vue de garantir des parcours plus linéaires dans l'enseignement secondaire II.

Après la mise en œuvre des réformes de la formation commerciale en 2023 et de la formation préqualifiante en 2026, la rentrée 2027 sera marquée par la mise en œuvre de la réforme de la maturité gymnasiale avec un nouveau cursus proposé aux élèves entrants en 1ère année du collège.

Dans l'enseignement spécialisé, afin de répondre à l'évolution des besoins des élèves nécessitant des prises en charge plus importantes, de nouvelles classes intégrées sont ouvertes avec un encadrement renforcé.

Il est également prévu de renforcer la prévention et la chaîne des soins en santé mentale des enfants et des jeunes, en développant des prestations thérapeutiques de proximité en psychologie, psychomotricité et logopédie dans les établissements primaires. En parallèle, l'articulation avec le dispositif de soins sera renforcée, les HUG reprenant sous leur responsabilité les consultations ambulatoires de pédopsychiatrie actuellement rattachées à l'office médico-psychologique.

Face à l'augmentation des signalements d'enfants en danger et à une complexification croissante des situations familiales, un plan d'action pour la protection de l'enfance est mis en œuvre. La stratégie cantonale repose sur quatre axes : prévenir les situations, anticiper et adapter les solutions aux besoins, accompagner les familles et renforcer la coordination entre les acteurs concernés. L'objectif est d'intervenir le plus tôt possible, de soutenir davantage la parentalité et de privilégier des alternatives au placement.

F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**777'948'716**	**-2'366'075**	**-0.3%**	**780'314'791**	**774'310'096**
30 Charges de personnel	754'157'717	-1'646'072	-0.2%	755'803'789	750'926'887
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	21'875'890	-640'813	-2.8%	22'516'703	21'472'160
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'790'569	-76'941	-4.1%	1'867'510	1'766'082
34 Charges financières	0	-344	-100.0%	344	-
36 Charges de transferts	124'540	-1'906	-1.5%	126'446	57'596
39 Facturations internes	-	-	-	-	87'371
REVENUS	**7'210'696**	**16'835**	**0.2%**	**7'193'861**	**8'274'339**
42 Taxes et redevances	6'579'258	69'770	1.1%	6'509'488	7'230'252
43 Revenus divers	296'419	0	0.0%	296'419	312'131
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	335'000	-52'934	-13.6%	387'934	731'955
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-770'738'020**	**2'382'910**	**-0.3%**	**-773'120'930**	**-766'035'758**
Coût d'état-major	*-2'577'710*	*-87'098*	*3.5%*	*-2'490'612*	*-2'745'197*
Coût des prestations de moyens	*-86'701'490*	*-424'438*	*0.5%*	*-86'277'052*	*-86'367'903*
COÛT COMPLET	***-860'017'220***	***1'871'374***	***-0.2%***	***-861'888'594***	***-855'148'857***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***4'889.51***	***-33.35***	***-0.68%***	***4'922.86***	***4'889.25***
ETP fixes	*4'665.37*	*-36.38*	*-0.77%*	*4'701.75*	*4'639.03*
ETP auxiliaires	*224.14*	*3.03*	*1.37%*	*221.11*	*249.00*
ETP agents spécialisés	*-*	*-*	*-*	*-*	*1.23*

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Ce programme contient les prestations suivantes :

F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
F01.02 Enseignement du degré secondaire 1
F01.03 Autorisation et surv. de l'ens. privé et de l'ens. à domicile
F01.04 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Maintenir les conditions d'enseignement

Selon les dernières prévisions disponibles, à la rentrée 2027, les effectifs dans l'enseignement primaire devraient se stabiliser alors que la pression démographique devrait se maintenir au secondaire I, avec près de 200 élèves supplémentaires à la rentrée 2027, nécessitant d'adapter les ressources pour assurer des conditions d'enseignement favorables.

Réforme du cycle d'orientation

Depuis, la rentrée 2026, cinq cycles d'orientation mettent en œuvre un projet pilote de 9e année tronc commun, où les élèves sont répartis dans les classes quel que soit leur niveau. Ce dispositif est complété pour l'enseignement du français et des mathématiques par l'organisation de groupes de besoins, où les élèves peuvent approfondir ou renforcer l'acquisition de certaines notions selon leurs besoins.

Ce projet est complété par le renforcement du dispositif d'information et orientation scolaire et professionnelle (IOSP), avec notamment la mise à disposition d'un nouveau site internet, depuis la rentrée 2026, pour faciliter l'accès à l'information sur les différentes formations proposées après le cycle d'orientation et rendre l'offre plus lisible pour concrétiser son projet de formation ou professionnel.

Faciliter l'entrée en scolarité

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves d'intégrer leur école de quartier à l'entrée en scolarité, la co-intervention est mise en œuvre depuis 2024. Tous les établissements primaires comptent désormais au moins une classe en co-intervention organisée par la direction locale et tenant compte des besoins et profils des élèves et des classes.

Les classes de double année de scolarité 1P-2P sont progressivement généralisées, avec une grille horaire réorganisée pour mieux répondre à la diversité des besoins et favoriser un enseignement adapté aux rythmes de progression des jeunes élèves.

Pour favoriser la poursuite de leur parcours au sein de l'enseignement régulier, les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée (voir F03) et de possibilités d'aménagements ou d'adaptation du programme scolaire. Par ailleurs, les équipes enseignantes peuvent faire appel aux équipes thérapeutiques ressources (psychologues, logopédistes, thérapeutes de la psychomotricité) pour des conseils et du soutien (voir F03).

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel diminuent de -1.6 million de francs, en raison notamment des éléments suivants :

Charges de personnel transversales : +4.5 millions de francs

Ces charges s'élèvent à +4.5 millions de francs. Elles concernent les mécanismes salariaux de deux exercices budgétaires (solde de l'annuité 2025 pour le personnel enseignant, annuité 2027, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour -2.2 millions de francs et le coût induit des postes octroyés en 2025 pour +6.7 millions de francs.

Variations liées à la démographie élèves : -1 million de francs et -21.2 ETP

- École primaire : pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2027, la prévision du service de la recherche en éducation (SRED) à 18 mois fait état d'un total de 39'641 élèves. Par rapport au dernier budget disponible (2025), qui prévoyait les ressources nécessaires à l'accueil de 40'115 élèves, cette évolution permet une diminution de -36.2 ETP de personnel enseignant pour un total de -1.9 million de francs (5 mois). Cette évaluation intègre l'augmentation d'un élève par classe d'accueil mise en œuvre depuis la rentrée 2026 (-3 ETP) et les effets estimés de la n de l'admission à l'école publique genevoise des élèves domiciliés hors canton (-14.9 ETP);
- Cycle d'orientation : pour la rentrée 2027, la prévision du SRED à 18 mois, ajustée de +162 élèves pour tenir compte des effectifs plus élevés constatés à la rentrée 2026, fait état d'un total de 15'288 élèves. Par rapport au dernier budget disponible (2025), qui prévoyait les ressources nécessaires à l'accueil de 14'991 élèves, cette évolution nécessite 15 ETP de personnel enseignant supplémentaires (13.1 ETP permanents et 1.9 ETP de remplaçant) pour un total de 0.9 million de francs (5 mois). Cette évaluation intègre l'augmentation d'un élève par classe d'accueil mise en œuvre depuis la rentrée 2026 (-6 ETP) et les effets estimés de la fin de l'admission à l'école publique genevoise des élèves domiciliés hors canton (-31.1 ETP).

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Externalisation des foyers gérés par le DIP : -0.9 million de francs et -6.6 ETP

La fermeture de l'École climatique de Boveau et la reprise de ses activités par la Fondation AGAPÉ impliquent une diminution de 6.6 ETP ainsi qu'une réduction des charges de personnel de -0.9 million de francs pour le programme F01 (voir sous-programme F03 pour le détail des mesures d'externalisation).

Autres variations de charges du programme F01 : 1.6 million de francs et 18.8 ETP

- pour le maintien du projet pilote de co-intervention en début de scolarité (1P-2P), +11.5 ETP de personnel enseignant (+0.6 million de francs) sont demandés au projet de budget 2027. Ils permettent de conserver le dispositif mis en œuvre depuis la rentrée 2025, dont 11.5 ETP étaient financés par des réallocations internes;
- pour le renforcement des directions des écoles primaires, +5 ETP de personnel enseignant (0.3 million de francs) sont demandés afin de continuer le déploiement des ressources nécessaires selon les conclusions du rapport de l'UNIGE publié en 2023. Pour rappel, ce rapport arrivait à la conclusion que les établissements primaires sont sous-dotés en équipes de direction (maîtres ou maîtresses adjoints ; coordinatrices ou coordinateurs pédagogiques et secrétariat) et recommandait de les renforcer avec +32.5 ETP. Une première étape a été réalisée en 2025, avec l'obtention de 10.9 ETP;
- le développement et le déploiement du système d'information scolaire (SIC SAFE), nécessite +0.7 ETP (+0.1 million de francs) afin de compléter l'équipe en place, et se rapprocher de ce qui était prévu dans l'exposé des motifs de la loi d'investissement. Les postes liés à la mise en service du SIC seront retirés en fin de projet;
- pour le programme Agenda Intégration Suisse, +0.5 million de francs ainsi qu'une hausse de taux d'activité de case manager à l'EP (0.05 ETP) est demandé afin de fournir un appui pédagogique à des personnes bénéficiant du statut de réfugiés ou admis à titre provisoire. Ce montant est financé par le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) qui versera un revenu équivalent;
- le solde des écarts s'explique par des réallocations budgétaires entre programme pour un total de 0.2 million de francs et 1.6 ETP.

Réduction budgétaires et plan d'économies du Conseil d'Etat : -5.9 millions de francs et -24.4 ETP

- des réductions budgétaires, pour un montant de -3.7 millions de francs, comprenant notamment la diminution des budgets consacrés à la formation et à l'accompagnement du personnel dans le domaine du numérique, ainsi que l'ajustement des budgets au plus près des dépenses effectives;
- la suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite, mesure transversale représentant une économie de -0.5 million de francs;
- des mesures de maîtrise des charges issues du rapport ECOGE, pour un montant de -1.7 million de francs et -24.4 ETP, dont :
    - la mesure 1 « Non-remplacement partiel des départs pour les états-majors et les filières transversales » pour -0.3 million de francs et -3.6 ETP ;
    - la mesure 4 « Réduction du nombre de jours offerts pour le pont de fin d'année » pour -0.1 million de francs ;
    - la mesure 7 « Adaptation de l'indemnité de téléphone aux coûts réels » pour -0.1 million de francs ;
    - la mesure 33 « Décharge d'âge des enseignants» pour -0.1 million de francs et -0.6 ETP;
    - la mesure 35 « Augmentation du nombre de périodes d'enseignement (passage de 22 à 24 périodes) des maîtres et maîtresses de disciplines spéciales au secondaire » pour -1.1 million de francs et -20.2 ETP.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services diminuent de -0.6 million de francs en raison des variations suivantes :

- des transferts neutres entre programme pour +0.5 million de francs, notamment du programme F04 vers le programme F01 (changement technique de clés de répartition concernant les sorties scolaires imputées dorénavant intégralement sur le programme F01);
- la fermeture de l'École climatique de Boveau et la reprise de ses activités par la fondation AGAPÉ implique une diminution des dépenses générales de -0.2 million de francs;
- des diminutions budgétaires à hauteur de -1 million de francs afin de mettre en œuvre la mesure d'économie sur la nature 31 sur un total de -2.9 millions de francs pour l'ensemble du DIP. Ces diminutions sont réalisées sur les budgets disponibles pour le numérique, les frais de mopieurs et en ajustant les autres budgets au plus près des dépenses effectives.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

42 -Taxes et redevances

La prise en charge par le BIC des mesures mises en place dans le cadre du programme Agenda Intégration Suisse augmente les revenus de 0.25 million de francs.

46 - Revenus de transferts

La fermeture de l'École climatique de Boveau et la reprise de ses activités par la fondation AGAPÉ implique une diminution des revenus de transferts de 0.2 million de francs (subventions versées par l'office fédéral de la justice pour les mesures éducatives pour mineurs et jeunes adultes).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	85%	85%	72%	90%	2030
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	75%	75%	65%	80%	2030
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	70%	65%	74%	75%	2030
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	15%	5%	18%	20%	2030
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	30%	25%	40%	35%	2030
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	90%	90%	92%	95%	2030
1.7 Taux d'élèves entrant directement dans une filière certifiante du secondaire II à la sortie du cycle d'orientation	Efficacité	85%	85%	84%	90%	2030
1.8 Taux d'élèves entrant dans le préqualifiant à la sortie du cycle d'orientation	Efficacité	15%	15%	16%	10%	2030
2. Renforcer l'information et l'orientation scolaire et professionnelle au cycle d'orientation						
2.1 Taux d'élèves du CO ayant complété le bilan d'orientation en fin de 10ème	Efficacité	70%	70%	62%	75%	2030
2.2 Taux d'élèves du CO ayant rédigé leur CV en fin de 10ème	Efficacité	70%	70%	63%	75%	2030
2.3 Taux d'élèves en 10ème reçus en entretien individuel par les conseillères et conseillers en orientation	Efficacité	12%	15%	7%	15%	2030
2.4 Taux d'élèves en 11ème reçus en entretien individuel par les conseillères et conseillers en orientation	Efficacité	35%	35%	34%	35%	2030
2.5 Taux de réorientation à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	10%	10%	9.7%	10%	2030

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Permettre à chaque élève de l'enseignement obligatoire d'augmenter ses compétences linguistiques, interculturelles et personnelles						
3.1 Nombre d'élèves de l'EP ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	409	390	375	460	2030
3.2 Nombre d'élèves du CO ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	744	868	675	861	2030
4. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
4.1 Taux de filles inscrites en section LS profil science ou section LC profil sciences appliquées, en 10ème	Efficacité	45%	45%	44%	50%	2030
4.2 Taux de filles promues en section LS profil science ou section LC profil sciences appliquées, au terme de la 11ème	Efficacité	45%	45%	42%	50%	2030
4.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	24%	23%	24%	25%	2030
5. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
5.1 Taux d'encadrement dans l'enseignement primaire	Efficience	16.1	16.1	16.0	16.1	2030
5.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficience	10.6	10.6	10.6	10.6	2030
5.3 Nombre moyen d'élèves par classe dans l'enseignement primaire	Efficacité	20.0	20	19.9	20.0	2030
5.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficacité	20.0	20	19.3	20.0	2030
5.5 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficacité	12.5	12.5	11.5	12.5	2030
5.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficacité	16.5	16.5	16.2	16.5	2030
5.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficacité	22.5	22.5	22.8	22.5	2030
5.8 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1%	1%	0.5%	1%	2030
5.9 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maximas règlementaires	Efficacité	5.0%	4.0%	5.4%	4.0%	2030

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6 : Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4ème pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8ème pour le cycle moyen et à la fin de 11ème pour le cycle d'orientation.

Indicateurs 1.7 et 1.8 : Ces indicateurs présentent la proportion d'élèves en 11 CO qui sont scolarisés dans une filière certifiante (indicateur 1.7) ou préqualifiante (indicateur 1.8) de l'ESII l'année suivante (au 31.12).

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Au terme de la 10e année CO, les élèves sont amenés à rédiger un premier CV et à compléter un bilan d'orientation. Ce bilan permet de vérifier que les élèves ont :

- reçu des informations concernant les sites de références et les activités proposées par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
- participé à des activités proposées par l'établissement;
- constitué un CV;
- effectué un stage.

Le bilan d'orientation est également complété par les parents.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

L'indicateur 2.1 présente le taux d'élèves ayant réalisés un bilan d'orientation de fin de 10e année et **l'indicateur 2.2** le taux d'élèves ayant rédigé leur CV en fin de 10e année (sur la base d'échantillons). Les valeurs cibles ont été ajustées pour tenir compte des résultats constatés (61% et 62% en 2024-2025).

Indicateurs 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs mesurent le taux d'élèves ayant eu au moins un entretien avec une conseillère ou un conseiller en orientation sur l'ensemble des élèves de l'année de scolarité en question.

Indicateur 2.5 : Les réorientations correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1ère au collège à une 1ère à l'ECG).

Indicateurs 3.1 et 3.2 : Ces indicateurs présentent le nombre d'élèves à l'EP et au CO qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger des échanges linguistiques et mobilités (EL&M). Les cibles au PB27 ont été ajustées sur la base des résultats observés aux comptes 2025 un appliquant l'hypothèse de 5% d'augmentation annuelle selon le plan d'action départemental. À noter que les prestations d'échanges linguistiques et mobilité n'ont qu'un impact relatif sur les mobilités collectives, celles-ci étant fortement dépendantes des plans de formation et des volontés individuelles des enseignantes et enseignants.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science et les filles inscrites en section langues vivantes et communication profil sciences appliquées en 10ème, à la totalité des élèves inscrits dans ces sections et profils respectifs en 10ème.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles promues à la fin du cycle d'orientation en section littéraire-scientifique profil science et les filles inscrites en section langues vivantes et communication profil sciences appliquées en 11ème, à la totalité des élèves inscrits dans ces sections et profils respectifs en 11ème.

Indicateur 4.3 : Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2ème, 3ème et 4ème en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP de personnel enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateurs 5.3 et 5.4 : Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 5.5 à 5.7 : Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1er trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9ème année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 5.8 : Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total de classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 5.9 : Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maximas réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1er trimestre (calcul en février).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

3 En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maximas suivants :

a) classes-atelier : 12 élèves;
b) classes d'accueil : 13 élèves;
c) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
d) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
e) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;

F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**571'758'888**	**909'122**	**0.2%**	**570'849'766**	**560'872'250**
30 Charges de personnel	503'116'536	2'675'152	0.5%	500'441'384	492'602'788
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	21'077'113	-676'250	-3.1%	21'753'363	20'948'083
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'299'109	-168'865	-3.8%	4'467'974	4'203'055
34 Charges financières	11'500	0	0.0%	11'500	-
36 Charges de transferts	42'815'630	-951'415	-2.2%	43'767'045	42'723'023
39 Facturations internes	439'000	30'500	7.5%	408'500	395'302
REVENUS	**54'240'790**	**-197'388**	**-0.4%**	**54'438'178**	**55'895'630**
42 Taxes et redevances	5'920'321	-888	0.0%	5'921'209	5'989'865
43 Revenus divers	1'118'000	0	0.0%	1'118'000	948'500
46 Revenus de transferts	46'530'033	-223'000	-0.5%	46'753'033	48'279'019
49 Facturations internes	672'436	26'500	4.1%	645'936	678'246
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-517'518'099**	**-1'106'511**	**0.2%**	**-516'411'588**	**-504'976'621**
Coût d'état-major	*-1'719'652*	*-69'911*	*4.2%*	*-1'649'741*	*-1'800'830*
Coût des prestations de moyens	*-142'114'589*	*-2'448'857*	*1.8%*	*-139'665'732*	*-138'027'060*
COÛT COMPLET	***-661'352'339***	***-3'625'278***	***0.6%***	***-657'727'061***	***-644'804'511***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***3'006.87***	***-0.92***	***-0.03%***	***3'007.79***	***2'981.70***
ETP fixes	*2'922.22*	*-0.42*	*-0.01%*	*2'922.64*	*2'888.35*
ETP auxiliaires	*71.96*	*0.00*	*0.00%*	*71.96*	*79.64*
ETP agents spécialisés	*12.70*	*-0.50*	*-3.79%*	*13.20*	*13.72*

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. Il permet également à des détenteurs de titres de formation professionnelle initiale (ou d'autres titres selon la filière choisie) de suivre des cursus du tertiaire B et de briguer un diplôme en école supérieure.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociales.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et apprentis âgés dès 15 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'École de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève ;
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

F02 Enseignement secondaire II et formation= continue (suite)

Ce programme a également comme missions connexes de :

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation ;
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école et pour les adultes sans certification formelle et disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'entreprendre gratuitement une formation menant à une première certification professionnelle.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II (DGESII) et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

F02.01	Formation gymnasiale
F02.02	Formation en école de culture générale
F02.03	Formation professionnelle plein-temps
F02.04	Formation professionnelle duale
F02.05	Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
F02.06	Formation continue des adultes
F02.07	Développement et surveillance de la formation professionnelle
F02.08	Information et orientation scolaire professionnelle
F02.09	Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Des effectifs en augmentation

Selon les dernières prévisions, l'augmentation des effectifs de l'enseignement secondaire II se poursuit, avec 27'622 élèves attendus à la rentrée 2026, soit une hausse de 739 élèves en tenant compte des 165 élèves issus des dispositifs externes, qui n'étaient jusqu'alors pas comptabilisés dans les effectifs. Une hausse supplémentaire de 173 élèves est attendue à la rentrée 2027, nécessitant d'adapter les ressources afin de garantir des conditions d'enseignement favorables.

Réformer la maturité gymnasiale

Les travaux pour réviser le cursus de formation gymnasiale à Genève se poursuivent en vue d'une entrée en vigueur de cette réforme à la rentrée 2027, en application de la nouvelle ordonnance fédérale sur la maturité (ORM 2023). La structure du cursus actuel reste similaire avec des disciplines fondamentales, l'option spécifique, l'option complémentaire et le travail de maturité, auxquels s'ajoutent des ateliers transversaux (méthodes de travail, éducation au numérique, développement de l'esprit critique), des semaines thématiques à chaque semestre ainsi que l'introduction de l'interdisciplinarité et de cours de compétences de base. Le choix de l'option spécifique est reporté en deuxième année afin de laisser aux élèves le temps de faire un choix plus éclairé et de faciliter leur transition depuis le cycle d'orientation.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 2.7 millions de francs en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2026 : +2.2 millions de francs et +16 ETP

L'enseignement secondaire II devrait accueillir un total de 27'622 élèves à la rentrée scolaire 2026. Cela représente 516 élèves de plus que les prévisions retenues pour la rentrée précédente et nécessiterait un encadrement supplémentaire de 41 ETP. L'augmentation du nombre d'élèves dans les classes de l'Accueil (passage de 11 à 13 élèves) mise en œuvre à la rentrée permet toutefois de compenser partiellement cette hausse par une réduction de 25 postes. Au total, +16 ETP supplémentaires se sont avérés nécessaires dès la rentrée 2026 et ont fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire adoptée par la commission des finances le 24.06.2026. L'inscription de ces postes au projet de budget présente un coût total de +2.2 millions de francs.

Charges de personnel transversales : ces charges augmentent de +4.5 millions de francs. Elles concernent les mécanismes salariaux (solde de l'annuité 2025 pour le corps enseignant, annuité 2027, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour -1 million de francs et le coût induit des postes octroyés en 2025 pour +5.4 millions de francs.

Variations liées à la démographie élèves : +1 million de francs et +16.8 ETP

Pour les effectifs d'élèves prévus à la rentrée 2027, la prévision du service de la recherche en éducation (SRED) à 18 mois fait état d'un total de 27'795 élèves, en hausse de 173 élèves par rapport à la dernière prévision. Afin de respecter les taux d'encadrement fixés, cette hausse nécessite l'inscription de +16.8 ETP de personnel enseignant supplémentaires (14.8 ETP permanents et 2.0 ETP de remplaçant) supplémentaires, pour un coût total d'environ 1 million de francs. Cette évaluation intègre les effets estimés de la fin de l'admission à l'école publique genevoise des élèves domiciliés hors canton (-26.1 ETP).

Autres variations de charges du programme F02 : 0.3 million de francs et +5.1 ETP

- le développement et le déploiement du système d'information scolaire (SIC SAFE), nécessite +0.9 ETP (+0.05 million de francs) afin de compléter l'équipe en place, et se rapprocher de ce qui était prévu dans l'exposé des motifs de la loi d'investissement pour sa mise en œuvre. Les postes liés à la mise en service du SIC seront retirés en fin de projet;
- pour la réforme de la maturité gymnasiale : la nouvelle ordonnance fédérale de la maturité a été adoptée par les cantons en juin 2023. Pour préparer son entrée en vigueur prévue en 2027, +4.5 ETP de personnel enseignant (dégrèvements) sont demandés pour les travaux à mener sur les programmes ainsi que +0.4 million de francs pour la formation du personnel enseignant et la participation aux différents groupes de travail. Ces ressources seront restituées à la fin de mise en œuvre de la réforme. Concernant les effets de la nouvelle ordonnance sur les grilles horaires, notamment l'introduction de cours de compétences de base en français et en mathématiques, et l'introduction de l'interdisciplinarité, qui introduit des co-enseignements dans une partie des cours en fin de cursus, 1.7 ETP sont demandés.
- le solde des écarts s'explique principalement par :
    - des réallocations budgétaires de -0.7 million de francs entre les charges de personnel et les charges de biens et services du programme F02. Cet ajustement vise à adapter les budgets consacrés aux coûts d'expertise (examens de qualification) de la formation professionnelle, afin de mieux refléter la répartition actuelle entre les experts et expertes salariées (imputés en nature 30) et les indépendants (imputés en nature 31).
    - le transfert à l'OCBA d'un ETP chargé de l'entretien du site de Lullier pour une meilleure gestion des ressources (-0.1 million de francs).
    - diverses autres réallocations entre programme à hauteur de -0.9 ETP (-0.1 million de francs).

Réductions budgétaires et plan d'économies du Conseil d'Etat -5.2 millions de francs et -38.8 ETP

- des réductions budgétaires, pour un montant de -2.9 millions de francs, comprenant notamment la restitution des budgets consacrés à la formation et à l'accompagnement du personnel dans le domaine du numérique (-1.1 million de francs et -0.5 ETP) et pour la mise en œuvre de la révision de l'ordonnance de formation du commerce (-0.6 million de francs et -5 ETP) ainsi que l'ajustement des budgets au plus près des dépenses effectives (-0.9 million de francs).
- la suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite, mesure transversale représentant une économie de -0.3 million de francs.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- des mesures de maîtrise des charges issues du rapport ECOGE, pour un montant de -2 millions de francs et -33.3 ETP, dont :
    - la mesure 1 « Non-remplacement partiel des départs pour les états-majors et les filières transversales » pour -0.2 million de francs et -3 ETP ;
    - la mesure 4 « Réduction du nombre de jours offerts pour le pont de fin d'année » et mesure 7 : « Adaptation de l'indemnité de téléphone aux coûts réels » pour -0.1 million de francs ;
    - la mesure 33 « Décharge d'âge des enseignants » pour -0.1 million de francs et -1.4 ETP;
    - la mesure 34 « Abandon de la décharge spéciale pour les enseignants de français et de sciences humaines » pour -0.9 million de francs et -15.2 ETP ;
    - la mesure 35 « Augmentation du nombre de périodes d'enseignement (passage de 22 à 24 périodes) des maîtres et maîtresses de disciplines spéciales au secondaire » pour -0.8 million de francs et -13.7 ETP.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services diminuent de -0.7 million de francs en raison des variations suivantes :

- la réallocation budgétaire de +0.7 million de francs entre les charges de personnel et les charges de biens et services pour adapter les budgets consacrés aux coûts d'expertise (voir sous nature 30).
- des diminutions budgétaires à hauteur de -1.3 million de francs afin de mettre en œuvre la mesure d'économie sur la nature 31 sur un total de -2.9 millions de francs pour l'ensemble du DIP. Ces diminutions sont notamment réalisées en diminuant les budgets qui étaient disponibles pour la révision de l'ordonnance de formation du commerce, les frais de mopieurs et en ajustant les autres budgets au plus près des dépenses effectives.

36 - Charges de transferts

Le budget pour les écolages intercantonaux est adapté à hauteur de +0.3 million de francs en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants genevois suivant une formation secondaire dans un autre canton.

En outre, la subvention à l'Association des répétitoires AJETA est corrigée conformément au contrat de prestations pour la période 2006-2029 : le transfert du crédit d'aide pour les élèves de familles modestes avait été inscrit à double lors de la mise en œuvre des douzièmes provisoires, il est repris au projet de budget 2027 (-1 million de francs).

Le solde des écarts s'explique par la diminution des indemnités et des aides financières de -0.3 million de francs afin de mettre en œuvre la mesure d'économie linéaire de -4% sur ces lignes budgétaires, pour un total de -2.7 millions de francs pour l'ensemble du DIP.

46 - Revenus de transferts

Les revenus de transferts diminuent de -0.2 million de francs en raison de :

- la subvention fédérale en faveur de la formation professionnelle est ajustée de +0.3 million de francs selon la dernière estimation fournie par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI);
- la mise en œuvre des mesures du programme d'allègement de la Confédération concernant la formation professionnelle engendre une diminution des revenus estimée à -0.6 million de francs en 2027. Il s'agit des mesures mesure 2.7 « Abrogation des dispositions de la LFCo relatives à l'encouragement de la formation continue », 2.8 « Réduction des dépenses de formation professionnelle à la valeur indicative définie » et la réduction de 25 % des contributions liées à des innovations et à des projets pour la formation professionnelle et la formation continue.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification secondaire II et encourager la qualification des jeunes en rupture de formation						
1.1 Taux de première certification au secondaire II	Efficacité	87%	90%	84.7%	95%	2030
1.2 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	27%	26%	27%	29%	2030
1.3 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du préqualifiant	Efficacité	43%	42%	40%	50%	2030
1.4 Taux de réussite des élèves en provenance du préqualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	66%	63%	65%	70%	2030
1.5 Taux de certification cinq ans après la sortie du préqualifiant	Efficacité	34%	33%	32%	38%	2030
1.6 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	2.5%	2.5%	3.3%	2.5%	2030
2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	45%	45%	42%	47%	2030
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	60%	62%	59%	62%	2030
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	5%	5.5%	4.3%	6%	2030
2.4 Nombre d'entreprises formatrices (actives) AFP et CFC	Efficacité	2'100	2'300	1'969	2'200	2030
2.5 Nombre de contrats d'apprentissages duals signés annuellement à Genève	Efficacité	2'600	2'600	2'487	3'000	2030
2.6 Taux de rupture des contrats d'apprentissage dual	Efficacité	8.5%	8%	8.3%	8.0%	2030
2.7 Taux de réussite aux premiers examens de fin d'apprentissage	Efficacité	90%	89%	90%	91%	2030
3. Permettre à chaque élève de l'enseignement secondaire II d'augmenter ses compétences linguistiques, interculturelles et personnelles						
3.1 Nombre d'élèves de l'enseignement secondaire II en formation générale ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	961	694	872	1'113	2030
3.2 Nombre d'apprenties et apprentis ayant réalisé un échange linguistique ou une mobilité	Efficacité	273	260	244	315	2030
4. Optimiser la durée des parcours de formation pour obtenir une première certification						
4.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficience	13%	13%	13.5%	11%	2030
4.2 Taux de réorientation à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficience	5.5%	5.5%	6.1%	4.5%	2030
4.3 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficience	49%	49%	47%	50%	2030
4.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficience	72%	72%	70%	74%	2030

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Répondre à la demande de qualification des adultes						
5.1 Nombre d'adultes dans le dispositif Certification professionnelle pour adultes (CPA)	Efficacité	2'900	3'000	3'480	2'600	2030
5.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes	Efficacité	780	760	801	780	2030

Commentaires

De manière générale, les valeurs cibles ont été ajustées pour tenir compte des résultats constatés lors de l'année scolaire précédente (2025-2026).

Indicateur 1.1 : Le taux de première certification du degré secondaire II est un indicateur utilisé pour évaluer la performance du système de formation. Il mesure la proportion de jeunes ayant passé par l'école obligatoire suisse qui obtiennent un premier titre du degré secondaire II jusqu'à l'âge de 25 ans.

Il est calculé par l'OFS sous la forme d'un taux net sur trois ans en divisant le nombre de certifiés de chaque âge par la population du même âge, et en cumulant ces rapports pour tous les âges.

La population de référence comprend toutes les personnes qui résidaient dans le pays à l'âge de terminer l'école obligatoire. Ne sont pas pris en compte les frontaliers et les personnes d'immigration récente, c'est-à-dire arrivées en Suisse après la fin de leur scolarité obligatoire. De même, les jeunes qui quittent le pays avant d'avoir obtenu une certification du degré secondaire II ne sont pas non plus pris en compte.

La cible au PB27 se base sur la moyenne des cantons romands alors que la cible à long terme vise l'objectif politique fixé par la CDIP de 95%.

Indicateurs 1.2 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateurs 1.3 et 1.4 : Le préqualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.3 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le préqualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves passés par le préqualifiant ayant suivi une filière certifiante et passant au degré suivant de cette filière.

Indicateurs 1.5 : Cet indicateur mesure la proportion de jeunes qui parviennent à décrocher un premier diplôme après un passage par une formation préqualifiante. Il est réalisé en suivant une cohorte d'élèves sur plusieurs années et fournit la proportion de jeunes ayant décroché un diplôme après 5 ans.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II de l'enseignement public. Les données de calcul se basent sur les statistiques «élèves».

Indicateur 2.2 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage. Les données de calcul se basent sur les statistiques «contrats d'apprentissage».

Indicateur 2.3 : Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11ème année du CO.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateur 2.4 : Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues qui sont actives (employant un apprenti).

Indicateur 2.5 : Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage dual signées et approuvées par l'OFPC. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage duals résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7 : Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidates et candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenties et apprentis qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateurs 3.1 et 3.2 :

L'indicateur 3.1 présente le nombre d'élèves du Collège et de l'Ecole de culture générale qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger, des échanges linguistiques et mobilités (EL&M) comme une mobilité individuelle sous la forme d'un échange réciproque ou d'un séjour linguistique unilatéral ou une mobilité en collectif sous la forme d'un échange de classe ou d'un séjour dans une école de langue.

L'indicateur 3.2 présente le nombre d'apprenties et apprentis plein temps et duals (AFP, CFC et Matu Pro) qui ont réalisé, dans une autre région linguistique de Suisse ou à l'étranger, pendant la formation ou dans l'année qui suit l'obtention du diplôme une mobilité individuelle sous la forme d'un stage professionnel en entreprise ou d'un échange dans un autre CFP ou une mobilité en collectif sous la forme d'un séjour linguistique.

Les cibles fixées au PB27 ont été ajustées à la hausse sur la base des EL&M réalisés aux comptes 2025 en appliquant l'hypothèse de 5% d'augmentation annuelle selon le plan d'action départemental. Dans les perspectives à long terme, les nouveaux accords bilateraux entre la Suisse et l'UE et leurs impacts sur le programme Erasmus pourront ouvrir des nouvelles opportunités de financement et des mobilités.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateurs 4.2 : Les réorientations correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

Cet indicateur rapporte les effectifs de 2ème en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2ème en année N-1.

Indicateurs 4.3 et 4.4 : Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être dû à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retour à Genève.

Indicateurs 5.1 et 5.2 : Ces deux indicateurs visent à suivre l'impact des actions mises en place pour augmenter la certification professionnelle pour adultes (CPA). Les cibles ont été ajustées au PB27 en tenant compte des mesures de priorisation prises fin 2025. En effet, en 2025, le nombre de candidats inscrits à la CPA était trop élevé en regard du budget pour la formation ainsi que des effectifs du service. Ces mesures auront pour effet de diminuer le nombre d'adultes acceptés dans la CPA avec une diminution du nombre de candidats en attente de la formalisation de leur certification et/ou en attente de commencer une formation.

Une stabilisation de la prestation est prévue avec 2'600 candidats dont l'ensemble est suivi et formé. A cette fin, la priorité a été donnée aux professions dans des secteurs clés comme le santé-social, la construction ou l'hôtellerie-restauration ainsi que le plafonnement du nombre de candidats dans le dispositif**.** A cela s'ajoute la priorisation des personnes sans diplôme de niveau secondaire II ou avec un diplôme non reconnu en Suisse (*e.g.* SEFRI, OrTras, Employeurs).

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**318'451'680**	**15'273'273**	**5.0%**	**303'178'407**	**295'943'531**
30 Charges de personnel	185'116'926	3'274'879	1.8%	181'842'047	185'250'369
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	16'459'729	1'242'786	8.2%	15'216'943	14'759'038
33 Amortissements du patrimoine administratif	425'172	-17'700	-4.0%	442'872	362'417
36 Charges de transferts	116'393'353	10'851'308	10.3%	105'542'045	95'542'553
39 Facturations internes	56'500	-78'000	-58.0%	134'500	29'153
REVENUS	**5'488'153**	**-2'398'352**	**-30.4%**	**7'886'505**	**7'212'173**
42 Taxes et redevances	1'854'125	-30'584	-1.6%	1'884'709	2'017'377
43 Revenus divers	3'634'028	-2'367'768	-39.5%	6'001'796	5'194'796
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-312'963'527**	**-17'671'625**	**6.0%**	**-295'291'902**	**-288'731'358**
Coût d'état-major	*-632'729*	*-6'851*	*1.1%*	*-625'878*	*-677'228*
Coût des prestations de moyens	*-26'169'287*	*326'960*	*-1.2%*	*-26'496'247*	*-25'795'623*
COÛT COMPLET	***-339'765'544***	***-17'351'517***	***5.4%***	***-322'414'027***	***-315'204'209***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***1'372.37***	***71.05***	***5.46%***	***1'301.32***	***1'295.21***
ETP fixes	*1'314.52*	*69.55*	*5.59%*	*1'244.97*	*1'125.57*
ETP auxiliaires	*53.80*	*1.50*	*2.87%*	*52.30*	*168.64*
ETP agents spécialisés	*4.05*	*0.00*	*0.00%*	*4.05*	*1.00*

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- d'enseignement spécialisé et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et de conseil et soutien aux élèves, ainsi que de l'expertise d'accompagnement métier au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier;
- d'évaluation et si nécessaire de prise en soins médico-pédagogique, ainsi qu'un soutien aux familles, pour les enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques et/ou développementaux, des défauts de langages ou des affections nerveuses sensorielles ou motrices;
- de préparation, mise en place et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique (OMP).

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

F03.01	Dispositifs ens. spécialisé intégratifs
F03.02	Dispositifs ens. spécialisé en site propre
F03.03	Dispositifs ens. spécialisé inclusifs
F03.04	Prise en charge dans une structure résidentielle
F03.05	Autres mesures individuelles de pédagogie spécialisée
F03.06	Traitements médico-psychologiques
F03.07	Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Répondre aux besoins des élèves

A la rentrée 2026, 95 élèves supplémentaires ont été accueillis dans l'enseignement spécialisé public et subventionné et, selon les dernières prévisions disponibles, les effectifs devraient continuer à augmenter à la rentrée 2027 (+60 élèves). Une proportion croissante d'élèves est accueillie au sein des établissements scolaires en classes intégrées (CLI).

En réponse à l'augmentation des effectifs, la scolarisation à l'école du quartier est privilégiée avec l'ouverture de nouvelles classes intégrées au sein des établissements scolaires primaires, en collaboration avec les communes. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins plus complexes d'un nombre accru d'élèves nécessitant des prises en charge particulières, le nombre de CLI renforcées augmente.

Afin d'offrir des conditions de scolarisation plus favorables dans les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS), certains bâtiments sont rénovés et de nouvelles structures construites avec un aménagement adapté aux besoins spécifiques des élèves.

En outre, les élèves avec des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap bénéficient de soutiens pour suivre leur scolarité dans le régulier et dans les meilleures conditions possibles. Afin de tenir compte de l'augmentation des besoins, les ressources destinées au financement des mesures individuelles de pédagogie spécialisée sont renforcées et afin de favoriser l'inclusion des élèves ayant des troubles de l'autisme, des mesures d'intervention précoce intensive sont développées, avec une participation de la Confédération qui a été revue.

Réorganisation et développement de la pédopsychiatrie et des interventions thérapeutiques de bas seuil dans les écoles

En collaboration avec le département en charge de la santé, les travaux pour clarifier les périmètres de compétence cantonaux, tout en renforçant un continuum de prise en charge des enfants et des jeunes dans le domaine de la pédopsychiatrie et des prestations thérapeutiques, se poursuivent avec une mise en œuvre envisagée au deuxième semestre 2027. Il est prévu de transférer les consultations et unités intermédiaires de l'OMP vers les HUG et, en parallèle, de développer en milieu scolaire primaire des prestations thérapeutiques de bas seuil (psychologie, logopédie, psychomotricité) pour permettre un meilleur dépistage précoce ainsi qu'une prise en charge rapide des élèves dans les écoles.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +3.3 millions principalement en raison des éléments suivants :

Crédits supplémentaires accordés en 2026 : +59.4 ETP et +7.6 millions.

Afin d'assurer le bon déroulement de la rentrée scolaire 2026, la commission des finances a adopté, le 19.08.2026, un crédit supplémentaire permettant l'engagement de +59.4 ETP.

Ces ressources supplémentaires visent à répondre aux besoins suivants :

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- accueil des élèves supplémentaires à la rentrée 2026 : l'OMP prévoit l'accueil de 1'886 élèves sur un total de 2'443 (une partie étant prise en charge par des écoles subventionnées), ce qui nécessite la création de 95 places supplémentaires par rapport à la rentrée précédente. Par ailleurs, 40 places hétérogènes sont transformées en places renforcées, impliquant un encadrement plus important. Afin de garantir une prise en charge adaptée de ces élèves, 52.4 ETP supplémentaires sont nécessaires.
- renforcement des dispositifs de soutien dans l'enseignement ordinaire : environ 60 élèves présentent des difficultés importantes nécessitant des mesures de soutien renforcées, sans que l'enseignement spécialisé constitue pour autant la réponse la plus appropriée à leurs besoins. Pour ces élèves, le maintien dans un environnement scolaire ordinaire demeure la solution pédagogique la plus pertinente. Afin de garantir un accompagnement adéquat, les dispositifs de conseil et de soutien doivent être renforcés, avec +7 ETP supplémentaires.

Ces besoins sont intégrés au projet de budget 2027 pour un montant de +7.6 millions de francs, correspondant à une charge annuelle complète (12 mois).

Charges de personnel transversales : +5 millions de francs

Cette variation résulte, d'une part, des mécanismes salariaux (solde de l'annuité 2025 pour le corps enseignant, annuité 2027, effet Noria et financement des réévaluations de fonction), pour -0.8 million de francs et, d'autre part, du coût induit des postes octroyés en 2025, pour +5.8 millions de francs.

Variations liées à la démographie élèves : +35.1 ETP et +1.9 million de francs

Pour la rentrée 2027, les prévisions à 18 mois du SRED font état d'une augmentation de +60 élèves dans l'enseignement spécialisé. Il est prévu que +58 élèves soient pris en charge dans les structures de l'OMP et 2 élèves par une école subventionnée (CLI-Voirets).

Par ailleurs, une vingtaine de places supplémentaires doivent être renforcées afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des élèves dans des conditions adéquates.

Ces évolutions nécessitent l'inscription de +35.1 ETP (33.6 ETP permanents et 1.5 ETP de remplacement), pour un impact financier de +1.9 million de francs sur les charges de personnel.

Externalisation des foyers gérés par le DIP : -29.9 ETP et -4.2 millions de francs

Au terme de la dernière législature, le DIP a décidé de recentrer son action sur ses missions prioritaires et, dans ce cadre, d'externaliser progressivement la gestion de ses foyers (Aubépine, Pré-Lauret, Collonges et Boveau) auprès d'associations reconnues pour leur expertise dans ce domaine spécifique.

Dans ce contexte, le foyer de l'Aubépine a été repris avec succès par la Fondation officielle de la jeunesse le 1er septembre 2023. Le transfert du foyer de Pré-Lauret était également envisagé dès 2023. Toutefois, en l'absence d'une solution permettant d'assurer cette reprise dans de bonnes conditions, il a été décidé de reporter sa délégation à un tiers.

S'agissant de l'école climatique de Boveau et du foyer de Collonge, il est prévu que ces deux structures ferment d'ici début 2027. Afin de garantir la continuité de la prise en charge des jeunes concernés, des solutions alternatives ont été identifiées avec des partenaires subventionnés. Ces solutions permettent d'assurer un accompagnement adapté tout en répondant aux objectifs de réorganisation et de recentrage des missions du DIP:

- école climatique de Boveau : dès la rentrée 2026, les 18 places actuellement proposées seront reprises par la Fondation AGAPÉ au sein de ses différentes structures pour un coût de +3.2 millions de francs (subventions du programme F04). Cette réorganisation permettra en parallèle une réduction de -19.4 ETP ainsi qu'une diminution des charges de personnel de -2.9 millions de francs, dont 12.8 ETP et 1.8 million de francs pour le programme F03 (le solde concerne le programme F01);
- foyer de Collonge : afin de compenser la fermeture prévue du foyer dès 2027 (5 places d'accueil) et pour répondre aux besoins, il est prévu l'ouverture de 12 nouvelles places auprès de Perceval, institution vaudoise de pédagogie spécialisée accueillant des personnes en situation de handicap. La création de ces 12 places auprès de Perceval représentera un coût total de +5.1 millions de francs en 2027 (subventions). En parallèle, la fermeture du foyer de Collonge permettra une réduction de -17 ETP ainsi qu'une diminution des charges de personnel à hauteur de -2.4 millions de francs.

Réorganisation et développement de la pédopsychiatrie et des interventions thérapeutiques de bas seuil dans les écoles : -7.1 millions de francs

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

La mise en œuvre de ce projet de réorganisation entraîne une diminution de -7.1 millions de francs des charges de personnel du programme F03. Cette évolution résulte du développement progressif des prestations thérapeutiques en psychologie, psychomotricité et logopédie dans les établissements primaires, ainsi que du renforcement de la chaîne de soins en santé mentale.

Dans ce cadre, les HUG reprendront dès 2027 la responsabilité des consultations ambulatoires de pédopsychiatrie actuellement assurées par l'OMP. Parallèlement, l'OMP engagera progressivement les ressources nécessaires au déploiement des interventions thérapeutiques de bas seuil dans les écoles primaires, dont la mise en œuvre complète est prévue d'ici 2029.

Réductions budgétaires et plan d'économies du Conseil d'Etat : -0.8 million de francs

- des réductions budgétaires, pour un montant de -0.5 million de francs, en utilisant la part non consommée du budget pour la formation et les remplacements du personnel.
- la suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite, mesure transversale représentant une économie de -0.1 million de francs.
- des mesures de maîtrise des charges issues du rapport ECOGE, pour un montant de -0.2 million de francs. Il s'agit des mesures 4 « Réduction du nombre de jours offerts pour le pont de fin d'année », 7 « Adaptation de l'indemnité de téléphone aux coûts réels » et 33 « Décharge d'âge des enseignants ».

Le solde des autres écarts de +0.8 million de francs et +6.4 ETP s'explique par un transfert neutre entre le programme F01 et F03 (pour les maîtres et maîtresses d'éducation physique pour l'enseignement spécialisé auparavant rattachés à la DGEO) et le transfert de 1.1 ETP au DIN et à la Chancellerie.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de 1.2 million de francs en raison de :

- la hausse de 1.9 million de francs des budgets dévolus à la prise en charge des élèves supplémentaires des 2 années couvertes par le projet de budget 2027 (frais de transport, de repas dans les structures et fournitures scolaires des rentrées scolaires 2026 et 2027).
- la diminution de -0.4 million de francs des budgets relatifs aux charges de biens et services des consultations qui sont reprises par les HUG.
- des diminutions budgétaires à hauteur de -0.4 million de francs afin de mettre en œuvre la mesure d'économie sur la nature 31 sur un total de -2.9 millions de francs pour l'ensemble du DIP. Ces diminutions seront réalisées en ajustant les budgets au plus près des dépenses effectives.

36 - Charges de transferts

Mesures de pédagogie spécialisée (charges contraintes) :

Le budget des mesures de pédagogie spécialisée varie de +6.1 millions de francs. Cette hausse concerne en particulier l'évolution des besoins pour les prestations de logopédie et de psychomotricité (+3.1 millions de francs). Par ailleurs, dans le cadre du transfert de compétence de la Confédération vers les cantons dans le domaine des interventions précoces intensives (IPI) auprès d'enfants atteints d'autisme infantile, un budget de +3 millions de francs est intégré.

Autres variations de charges du programme F03

- l'ouverture des 12 places auprès de Perceval pour l'accueil des élèves ayant besoin d'une prestation de pédagogie spécialisée avec internat (+5.1 millions de francs ; voir sous nature 30 – externalisation des foyers gérés par le DIP).
- les mécanismes salariaux 2027 ainsi que le rattrapage de l'effet Noria 2026 qui impactent les subventions aux institutions de +0.1 million de francs.

Réductions budgétaires et plan de mesures du Conseil d'Etat

La suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite et la mesure 4 « Réduction du nombre de jours offerts pour le pont de fin d'année » issue du rapport ECOGE engendrent une économie de -0.04 million de francs.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

43 - Revenus divers

Les revenus générés par les consultations de l'OMP sont diminués de -2.4 millions avec la reprise de ces dernières par les HUG.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	88%	88%	87%	88%	2030
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	75	60	75	75	2030
2. Tenir compte des situations et besoins particuliers de chaque élève et préférer les solutions intégratives, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève						
2.1 Taux d'élèves scolarisés ayant bénéficié de mesures inclusives individuelles l'année N et scolarisés dans l'enseignement régulier l'année N+1	Efficacité	90%	90%	92%	90%	2030
2.2 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés)	Efficacité	2.4%	2.4%	2.4%	2.4%	2030
2.3 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés de manière ponctuelle dans l'enseignement régulier	Efficacité	20%	20%	13.6%	20%	2030
2.4 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés une partie du temps scolaire dans l'enseignement régulier	Efficacité	4.5%	4.5%	2.6%	4.5%	2030
2.5 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé (dispositifs site propre et intégrés) scolarisés la majorité de la semaine dans l'enseignement régulier	Efficacité	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2030
2.6 Taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé passant dans l'enseignement régulier l'année N+1	Efficacité	6.0%	6%	5.3%	6.0%	2030
2.7 Taux d'élèves au bénéfice d'une mesure individuelle de pédagogie spécialisée ordinaire ou renforcé	Efficacité	6.7%	5.6%		7.0%	2030

Commentaires

Indicateur 1.1 : Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2 : Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisies dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur rend compte du taux de scolarisation dans l'enseignement régulier après une mesure inclusive individuelle. Parmi les élèves scolarisés bénéficiant d'une mesure inclusive à l'année N (CLIM EP, CLIM CO, EPS - (1P- 2P), SPES), cet indicateur indique la proportion d'élèves qui sont scolarisés dans l'enseignement régulier l'année N+1 (y compris les élèves qui bénéficient encore d'une mesure inclusive individuelle).

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Avec l'introduction de la co-intervention en 1P-2P depuis la rentrée 2024, la scolarisation dans l'enseignement régulier est privilégiée à l'entrée à l'école en déployant des mesures collectives qui peuvent influencer à terme l'indicateur 2.1.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur correspond à la proportion d'élèves, entre 4 et 20 ans, scolarisés en enseignement spécialisé (public et subventionné) dans un dispositif en site propre ou dans une classe intégrée parmi la population scolaire entre 4 à 20 ans (public et privé).

Indicateurs 2.3 à 2.5 : Parmi les élèves en dispositifs intégratifs ou en site propre de l'enseignement spécialisé, il y a un certain nombre d'élèves qui suivent également des cours dans l'enseignement régulier. Ces taux d'intégration sont variables en fonction du nombre de périodes suivies, par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%).

2.3 Intégration ponctuelle: d'une période à 1 jour par semaine (de 3% à 30%)

2.4 Intégration pour une partie du temps scolaire: de 1 jour à 2.5 jours par semaine (de 31% à 70%)

2.5 Intégration pour la majorité de la semaine: plus que 2.5 jours par semaine (de 71% à 100%)

Avec l'introduction de la co-intervention en 1P-2P depuis la rentrée 2024, la scolarisation dans l'enseignement régulier est privilégiée à l'entrée à l'école en déployant des mesures collectives. Par conséquent, ces taux d'intégration pourront être influencés par l'évolution des profils d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé engendrée par ce changement.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur rend compte de la proportion d'élèves, entre 4 et 20 ans, scolarisés en enseignement spécialisé en année N (séparatif, intégratif) qui rejoignent l'enseignement régulier l'année suivante (N+1).

Indicateur 2.7 : Cet indicateur renseigne sur le pourcentage global d'élèves entre 4 et 20 ans au bénéfice d'une mesure de pédagogie spécialisée dans l'enseignement régulier et spécialisé. Les mesures prises en compte sont les suivantes : éducation précoce spécialisée (EPS), mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité), langage parlé complété (LPC), soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES) et enseignement spécialisé (technologies d'aide exceptés). Cet indicateur complète ceux déjà existants portant spécifiquement sur le taux d'élèves dans l'enseignement spécialisé et sur l'effet de mesures inclusives.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**235'312'348**	**37'292'522**	**18.8%**	**198'019'826**	**211'917'112**
30 Charges de personnel	74'154'880	2'474'757	3.5%	71'680'123	72'220'629
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'801'933	-269'839	-5.3%	5'071'772	4'368'159
33 Amortissements du patrimoine administratif	374'477	-46'709	-11.1%	421'186	382'059
34 Charges financières	500	0	0.0%	500	-
36 Charges de transferts	155'814'558	35'101'313	29.1%	120'713'245	134'806'196
39 Facturations internes	166'000	33'000	24.8%	133'000	140'068
REVENUS	**3'824'416**	**1'547**	**0.0%**	**3'822'869**	**2'444'442**
42 Taxes et redevances	913'397	1'547	0.2%	911'850	477'064
43 Revenus divers	2'865'501	0	0.0%	2'865'501	1'795'149
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	-
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	126'138
49 Facturations internes	44'847	0	0.0%	44'847	46'090
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-231'487'932**	**-37'290'975**	**19.2%**	**-194'196'957**	**-209'472'670**
Coût d'état-major	*-253'461*	*-16'318*	*6.9%*	*-237'143*	*-264'020*
Coût des prestations de moyens	*-13'274'569*	*415'863*	*-3.0%*	*-13'690'432*	*-13'125'740*
COÛT COMPLET	***-245'015'962***	***-36'891'430***	***17.7%***	***-208'124'532***	***-222'862'430***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***533.54***	***7.33***	***1.39%***	***526.21***	***518.70***
ETP fixes	*509.29*	*6.96*	*1.39%*	*502.33*	*483.21*
ETP auxiliaires	*24.25*	*0.37*	*1.55%*	*23.88*	*34.49*
ETP agents spécialisés	*-*	*-*	*-*	*-*	*1.00*

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ).

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

F04.01	Prévention, promotion et soins
F04.02	Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
F04.03	Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
F04.04	Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Consolider le dispositif de protection des mineurs

Le nombre de mineurs nécessitant une mesure de protection connaît une progression notable, mettant le dispositif de protection sous tension. Face à cette situation, un plan d'action est mis en œuvre pour développer l'aide éducative à domicile, soutenir l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), rechercher de nouvelles familles d'accueil par des campagnes ciblées, créer de nouvelles places en foyers, renforcer les dispositifs favorisant le retour au domicile parental, soutenir la parentalité pour les parents de mineurs placés ainsi que les droits de visite médiatisés.

En complément, les équipes du service de protection des mineurs (SPMi) doivent être renforcées afin d'assurer le suivi d'un nombre croissant de situations complexes. Les ressources de l'unité d'assistance personnelle (UAP), dont les mandats sont attribués par le tribunal des mineurs, sont adaptées pour pouvoir accompagner davantage de jeunes.

Afin de limiter les hospitalisations sociales et d'offrir la réponse la mieux adaptée possible à l'âge des enfants, de nouvelles places d'accueil doivent être ouvertes, notamment dans des foyers d'urgence pour de très jeunes enfants ainsi que dans les foyers accueillant l'enfant avec son parent ou sa fratrie. Par ailleurs, l'année 2027 devrait concrétiser le transfert des foyers de Boveau et de Collonge à des entités subventionnées du domaine de l'éducation et de la pédagogie spécialisée. L'augmentation du nombre de lieux de placement nécessite d'augmenter la dotation du service en charge de les autoriser et de les surveiller comme l'exige la législation fédérale.

Soutien à la parentalité

Destiné à prévenir et accompagner les séparations hautement conflictuelles des parents, le projet pilote de recherche d'un consensus parental, mis en œuvre depuis 2023 en coordination avec les instances judiciaires, se déploie avec succès.

Afin de compléter l'offre de prestations pour soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, la hotline de Pro Juventute bénéficiera d'un soutien pour répondre aux familles genevoises.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 2.5 millions de francs en raison notamment des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2026 : +1.6 million de francs et +12 ETP.

Pour renforcer le dispositif de protection des mineurs dès 2026 et faire face à la dégradation de situation actuelle, avec une augmentation constante du nombre de jeunes nécessitant une prise en charge, la commission des finances a accordé un crédit supplémentaire permettant l'engagement de +12 ETP (11 ETP d'intervenants en protection de l'enfant au SPMi et un chargé d'évaluation au service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP). L'inscription de ces postes au projet de budget 2027 (12 mois) est évalué à +1.6 million de francs.

Charges de personnel transversales : +1.9 million de francs

Cette variation résulte, d'une part, des mécanismes salariaux (annuité 2027, effet Noria et financement des réévaluations de fonction) pour 0.1 million de francs et, d'autre part, du coût induit des postes octroyés en 2025, pour +1.3 million de francs.

En outre, une demande de réévaluation de fonction des IPE du SPMI a abouti et une classe de fonction supplémentaire a été validée par le SESREM (service évaluation, système de rémunération et expertise métiers de l'OPE). En raison d'un recours contre cette décision (2 classes de fonction supplémentaires sont demandées), le coût de la réévaluation d'une classe de fonction validée a été reporté à 2027 et intégré au projet de budget pour +0.4 million de francs.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Renforcement du dispositif de protection de protection des mineurs : +0.2 million de francs et 2.8 ETP

La protection des mineurs est sous tension depuis plusieurs années et la situation continue de se dégrader, avec une augmentation constante du nombre de jeunes nécessitant une prise en charge. Afin de stabiliser la situation et apporter une réponse globale à cette problématique, un plan d'action a été présenté au Conseil d'État. Celui-ci prévoit, sur un horizon de cinq ans, un ensemble de mesures destinées à adapter le dispositif aux besoins actuels.

La priorité absolue consiste à développer de nouvelles places en foyer, augmenter les mesures ambulatoires et à rechercher de nouvelles familles d'accueil.

Parallèlement, il est nécessaire de renforcer les services actifs dans la protection de l'enfance dont le nombre de situations à traiter a significativement augmenté, dont :

- le SASLP avec +1 ETP supplémentaire (0.1 million de francs) afin de surveiller et accréditer les structures existantes et les nouvelles prévues ces prochaines années;
- l'unité d'assistance personnelle (UAP), avec +0.8 ETP d'IPE (0.1 million de francs) pour prendre en charge 8 situations supplémentaires, soit un total de 56. L'UAP est mandatée par le tribunal des mineurs pour assumer une assistance personnelle, selon l'art. 13 du droit pénal des mineurs;
- le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), avec +1 ETP (0.1 million de francs) pour étendre la prestation d'accompagnement des parents en cas de séparation conflictuelle, en amont de la procédure judiciaire. Les résultats obtenus par cette prestation ont déjà permis de réaliser 72 prestations.

Réductions budgétaires et plan d'économies du Conseil d'Etat : -0.2 million de francs

- la suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite, mesure transversale représentant une économie de -0.05 million de francs;
- des mesures de maîtrise des charges issues du rapport ECOGE, pour un montant de -0.14 million de francs. Il s'agit des mesures 4 « Réduction du nombre de jours offerts pour le pont de fin d'année » et 7 « Adaptation de l'indemnité de téléphone aux coûts réels ».

Le solde des autres écarts s'explique par :

- un transfert neutre de -1.4 million de francs et -9.9 ETP du programme F04 au programme F01 (modification des clés de répartition concernant les charges en lien avec les camps scolaires et le transport d'élèves qui sont dorénavant imputés à 100% sur le programme F01);
- la réallocation du budget de 0.4 million de francs prévu en nature 36 pour les prestations de promotion et de prévention de la santé destinées aux élèves des institutions de pédagogie spécialisée subventionnées (SGIPA, l'Arc, Ensemble, Astural, etc.) qui seront réalisées par le SSEJ (+2.2 ETP). En raison du nombre d'institutions bénéficiaires, ces prestations n'ont jamais pu être déployée convenablement et conformément aux objectifs initiaux et une internalisation constitue la meilleure solution.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services varient de -0.3 million de francs et s'expliquent par :

- le renforcement des supervisions fournies par des psychologues externes pour l'ensemble des services du SPMi et la mise en place d'un soutien d'urgence psychologique pour le personnel lors de situations compliquées (0.3 million de francs);
- le développement par Pro Juventute d'une hotline disponible 24h/7j pour les parents et responsables légaux pour les questions liées à l'éducation des enfants aux problématiques d'addiction, de harcèlement et de troubles psychologiques. Un budget de 0.1 million de francs est demandé pour traiter environ 500 appels par an.
- l'augmentation du nombre de curatelles droit de visite réalisées par l'association Petit Corneille afin d'augmenter progressivement leur nombre (actuellement 120 avec la volonté d'atteindre 250 d'ici 2030), pour 0.1 million de francs.;
- la diminution du budget pour les mandats de -0.2 million de francs dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure d'économie sur la nature 31 sur un total de -2.9 millions de francs pour l'ensemble du DIP;
- enfin, des transferts neutres entre le programme F01 et F04 pour -0.6 million de francs (charges en lien avec les camps scolaires et le transport des élèves).

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

36 - Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de 35.1 millions de francs, en raison des éléments contraints suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2026 : +25.8 millions de francs

Adaptation du budget destinée à financer les besoins en matière d'ouvertures de places d'éducation spécialisée en foyer et en familles d'accueil, de placements et soutien parental à domicile, de renfort éducatifs, hospitalisations sociales et autres mesures éducatives.

Réductions budgétaires et plan de mesures du Conseil d'Etat : -0.22 million de francs

Suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite et les mesures de maîtrise des charges issues du rapport ECOGE engendrent une économie de -0.06 million de francs.

Diminution des indemnités et des aides financières de -0.2 million de francs afin de mettre en œuvre la mesure d'économie de -4% sur ces lignes budgétaires sur un total de -2.7 millions de francs pour l'ensemble du DIP.

Autres mesures d'éducation spécialisée : +6 millions de francs

- ouverture d'un nouveau foyer pour les mineurs non accompagnés de 8 places et 2 places supplémentaires au foyer de SeyMNAz (+1.7 million de francs);
- soutien à la parentalité pour les parents des mineurs placés en institutions genevoises d'éducation spécialisée (+1.7 million de francs) en vue de maintenir et de développer les liens familiaux, réduire les impacts négatifs du placement, faciliter et préparer le retour à la maison, réduire les risques de rechute et d'un nouveau placement, en aidant les parents à surmonter les problèmes ayant conduit au placement;
- par ailleurs, en matière de droit de visite et médiation, le développement des droits de visite médiatisés est prévu pour 1.4 million de francs;
- la révision des tarifs des prestations ambulatoires fait l'objet d'une adaptation de +0.5 million de francs et la prise en charge du coût des charges sociales des familles d'accueil avec hébergement de +0.8 million de francs.

Le solde de l'augmentation des charges de transfert s'explique par :

- le transfert du foyer de Boveau (+3.7 millions de francs) : dans le cadre du projet de délégation des foyers de pédagogie et d'éducation spécialisée gérés par l'Etat, il est prévu de transférer la gestion du foyer de Boveau à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) dès la rentrée 2026. Pour 12 mois en 2027, ce transfert implique des réallocations internes de +2.8 millions de francs provenant des programmes F01 et F03 sur la nature 36 du programme F04, complété par un budget additionnel de +0.5 million de francs (cf. programme F03 – externalisations des foyers gérés par le DIP);
- les mécanismes salariaux 2027 ainsi que le rattrapage de l'effet Noria 2026 qui impactent les subventions aux IGE de +0.2 million de francs.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé et bien-être dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé et comportements à risque chez les élèves de l'EO et de l'ESII						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire, du spécialisé et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé (yc prévention bucco-dentaire) initialement planifiés	Efficacité	90%	87%		98%	2030
1.2 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire)	Efficacité	55%	56%	54%	55%	2030
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe) initialement planifiée	Efficacité	98%	98%	99%	98%	2030
1.4 Taux d'entretiens de santé infirmier d'élèves de la scolarité obligatoire, du secondaire II et du spécialisé pour un motif en lien avec la santé mentale	Efficacité	7.0%	7.5%		6.5%	2030
1.5 Taux de Projets d'accueil individualisés maladie chronique (PAI) actifs pour enfants souffrant de maladies chroniques	Efficacité	4.5%	4.2%		5.0%	2030
2. Protéger les mineurs et garantir des lieux d'accueil et de placement adéquats						
2.1 Taux de signalements adressés aux SPMi dont le début de la prise en charge est inférieur à 7 jours	Qualité	100%	100%		100%	2030
2.2 Nombre de dossiers suivis par intervenant en protection de l'enfance	Qualité	54	59		50	2030
2.3 Nombre de mineurs pris en charge en hospitalisation sociale pour une durée supérieure à un mois	Efficacité	10	20		5	2030
2.4 Durée moyenne entre la demande de placement et le placement effectif d'un mineur en foyer (hors urgences)	Qualité	60 jours	30 jours		30 jours	2030
2.5 Taux des demandes de placement d'urgence qui aboutissent (foyer ou famille d'accueil)	Efficacité	100%	100%		100%	2030
2.6 Taux de lieux de placement (institutions et familles d'accueil avec hébergement) soumis à autorisation surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	90%	90%		90%	2030
2.7 Taux de structures de pédagogie spécialisée surveillées dans les délais planifiés	Efficacité	100%	100%		100%	2030
2.8 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	100%	90%	98%	100%	2030
3. Favoriser les capacités parentales en apportant des informations, du soutien et des conseils aux familles afin que les enfants puissent vivre dans un environnement familial sûr et stable						
3.1 Durée moyenne de prise en charge des prestations ambulatoires (hors AEMO de crise)	Qualité	60 jours	3 mois		30 jours	2030
3.2 Taux de mandats d'évaluation sociales et d'accompagnements réalisés dans les délais convenus avec le tribunal	Efficacité	80%	85%		80%	2030
3.3 Taux de parents ayant bénéficié d'un accompagnement à la séparation parentale en amont d'une procédure judiciaire	Efficacité	15%	20%	14%	15%	2030

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Cet indicateur prend en compte toutes les prestations de prévention de la santé délivrée par le Service dentaire scolaire (SDS) pour la santé bucco-dentaire et par le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) pour les cours d'éducation pour la santé.

Le taux indiqué de 84.9% aux C2025 est le taux moyen de toutes les classes où des cours ont été donnés par le SSEJ et le SDS sur toutes les classes planifiées par les deux services. Le taux de couverture pour chaque service est de :

- SSEJ: C2025 = 79.4 % (2'334 réalisés / 2'938 planifiés); PB2027: 90%
- SDS: C2025 = 97.4 % (1'241 réalisés / 1'274 planifiés); PB2027: 98%

Indicateur 1.2 : Cet indicateur permet de suivre la présence de la carie précoce auprès des enfants de l'enseignement primaire ce qui constitue un problème de santé publique majeur. Cet indicateur renseigne sur l'état de la santé bucco-dentaire auprès la population des jeunes enfants. La prévention de la carie précoce de l'enfant nécessite une combinaison d'interventions génériques et ciblées. Ainsi, le SDS met en place des interventions de prévention auprès des enfants, classes et parents pour améliorer les connaissances et comportements en matière de santé orale. Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le SDC a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- interventions des infirmières et infirmiers du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile).
- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par les médecins-dentistes et les assistantes et assistants dentaires, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents.
- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par les médecins-dentistes.
- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet «dent» dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées.
- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices et éducateurs en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié car les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur mesure l'activité de repérage et d'orientation des élèves présentant des problèmes de santé mentale vers des structures internes DIP ou externes (médecin traitant, HUG, cliniques, etc.). Il ne s'agit pas d'un indicateur direct de l'état psychique des élèves, mais un révélateur du mal-être psychique des élèves par la prise en compte des entretiens de santé pour des problématiques liées à l'absentéisme, la santé mentale, les troubles du sommeil ou l'apprentissage de la scolarité.

Cet indicateur permet également de suivre la mesure 11 de la Feuille de route du DIP de la législature 2023-2028 visant à Renforcer l'éducation et la prévention pour favoriser un climat scolaire sain et permettre aux élèves de se développer en bonne santé. Ce projet vise à renforcer les compétences des élèves en littératie santé mentale et leurs facteurs de protection pour les aider à avoir une meilleure gestion des émotions et du stress, par exemple.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur mesure l'activité d'intégration au motif d'une maladie chronique dans le but de suivre l'objectif de favoriser une éducation inclusive. Il rapporte le nombre d'enfants et d'élèves au bénéfice d'un projet d'accueil individuel (PAI) au total des élèves scolarisés dans l'enseignement public et d'enfants accueillis en structures d'accueil de la petite enfance. Il informe sur le nombre d'enfants porteurs de maladie chronique qui sont déclarés par les parents et accompagnés par le SSEJ au moyen d'un projet d'accueil individuel.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet d'évaluer la capacité de prise en charge et la réactivité du SPMi dans son ensemble. Il mesure le taux de signalements adressés aux SPMi dont le début de la prise en charge est inférieur à 7 jours. Il prend en compte tous les signalements au SPMi, qu'ils proviennent du groupe Accueil et première intervention (API), de la direction ou des groupes d'intervention socio-éducative (ISE). Les valeurs cibles se basent sur les objectifs fixés au SPMi pour la prise en charge des signalements.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur renseigne sur le nombre de mineurs et de jeunes suivis par intervenant en protection de l'enfance (IPE). Selon la conférence intercantonale en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), le nombre de dossiers suivis par IPE ne devrait pas dépasser 50 afin d'assurer un suivi de qualité. Les valeurs cibles se basent sur la valeur actuelle et la cible atteignable en fonction des ressources prévues. La cible visée, fixée par la COPMA, est de 50 dossiers par IPE.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur renseigne sur le nombre de mineurs qui sont pris en charge en hospitalisation sociale pour une durée supérieure à un mois. La cible à atteindre à terme est d'éviter toute hospitalisation sociale d'une durée supérieure à un mois. En réponse à l'insuffisance constatée du dispositif de protection des mineurs actuel, le Conseil d'Etat a adopté une stratégie cantonale pour la protection de l'enfance qui repose sur quatre axes: prévenir les situations, anticiper et adapter les solutions aux besoins, accompagner les familles et renforcer la coordination entre les acteurs concernées. Le plan d'action prévoit notamment des mesures visant à mettre fin aux hospitalisations sociales (Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 1er juillet 2026).

Indicateur 2.4 : Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne en jours entre les dates des demandes de placements et les dates de début des placements (en foyers ou familles d'accueil). Il permet de renseigner sur la capacité du dispositif de protection des mineurs de répondre de manière adéquate aux besoins de placements à moyen-long terme identifiés par le SPMi.

Indicateur 2.5 : Cet indicateur permet de mesurer la capacité du système d'urgence à fournir des solutions adéquates pour des situations de protection des mineurs urgentes qui nécessitent des actions dans des délais d'urgence impartis (1 jour/24h). Il est calculé en divisant le nombre de demandes de placements d'urgence pour lesquels un début de placement a eu lieu dans un foyer d'urgence dans un délai de 1 jour/24h par le nombre total des demandes de placements en foyer d'urgence.

Indicateur 2.6 : Cet indicateur renseigne sur le taux de lieux de placement qui sont surveillés selon les délais planifiés. Selon l'OPE, les établissements reçoivent la visite d'un représentant qualifié de l'autorité aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans (art. 19) et les familles au moins une fois par an (art. 10).

Indicateur 2.7 : Cet indicateur renseigne sur le taux de structures de pédagogie spécialisée qui sont surveillées selon les délais planifiés. Selon le règlement sur la pédagogie spécialisée, la surveillance a lieu aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois tous les 2 ans (art. 28A).

Indicateur 2.8 : Cet indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil de jour (institution de la petite enfance et accueillante familiale de jour) soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation qui sont surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants (tous les 2 ans pour les institutions de la petite enfance et chaque année pour les accueillantes familiales de jour).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur renseigne sur la durée moyenne de prise en charge des demandes de prestations ambulatoires (hors prestation de crise). Il permet de mesurer si le dispositif dans son ensemble répond aux besoins dans les temps. Il s'agit des prestations suivantes : assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et Projet Individualisé de Soutien Modulaire Éducatif (PRISME). Les cibles budgétaires et à long terme ont été revues afin de tenir compte des mesures organisationnelles mises en place pour réduire les délais de prise en charge, notamment des critères d'attribution plus stricts permettant de prioriser les situations nécessitant une intervention rapide, ainsi que du renforcement prévu des ressources pour développer l'offre d'AEMO.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur renseigne sur l'atteinte de la mission fixée au service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP) de répondre aux demandes d'évaluations sociales sous mandat judiciaire du Tribunal de première instance (TPI) et du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) selon les délais impartis par la directive (évaluation sociale classique: délai sur trois mois; évaluation sociale en collaboration: délai sur six mois) ou selon les délais validés par les tribunaux.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur renseigne sur le nombre d'accompagnements à la séparation parentale réalisés en amont d'une procédure judiciaire par rapport au nombre total de demandes aux permanences du SEASP.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**644'909'390**	**6'822'402**	**1.1%**	**638'086'988**	**631'880'294**
30 Charges de personnel	602'839	-10'907	-1.8%	613'746	599'875
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	1'316
36 Charges de transferts	644'306'551	6'833'309	1.1%	637'473'242	631'279'103
REVENUS	**1'000'490**	**-18**	**0.0%**	**1'000'508**	**2'157'476**
42 Taxes et redevances	490	-18	-3.5%	508	483
46 Revenus de transferts	1'000'000	0	0.0%	1'000'000	2'156'993
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-643'908'900**	**-6'822'420**	**1.1%**	**-637'086'480**	**-629'722'818**
Coût d'état-major	*-2'061*	*-47*	*2.3%*	*-2'014*	*-2'193*
Coût des prestations de moyens	*-69'164'640*	*-210'976*	*0.3%*	*-68'953'664*	*-68'663'273*
COÛT COMPLET	***-713'075'601***	***-7'033'443***	***1.0%***	***-706'042'158***	***-698'388'284***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***3.10***	***-0.15***	***-4.62%***	***3.25***	***2.95***
ETP fixes	*3.10*	*0.05*	*1.64%*	*3.05*	*2.95*
ETP auxiliaires	*0.00*	*-0.20*	*-100.00%*	*0.20*	*-*

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève (UNIGE), les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers de l'élaboration et du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID et du contrat de prestations passé avec la HES-SO Genève. En outre, elle promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantonales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

36 - Charges de transferts

Les charges de transfert augmentent de 6.8 millions de francs, principalement en raison des éléments suivants :

Crédit supplémentaire accordé en 2026 : +7 millions de francs

En l'absence de budget voté en 2026, 2 crédits supplémentaires ont été accordés par la commission des finances afin de verser les tranches 2026 prévues dans les contrats de prestation de l'Université de Genève (6 millions de francs) et de l'Institut de hautes études internationales et du développement (1 million de francs).

Charges de personnel transversales : +2.5 millions de francs

Les mécanismes salariaux 2027 et le rattrapage des mécanismes 2026 (impact de l'annuité 2025 du personnel enseignant sur 2026 et effet Noria) ont une incidence globale de +2.5 millions de francs sur les subventions de l'Université de Genève et de la HES-SO Genève.

Réductions budgétaires et plan d'économies du Conseil d'Etat -2.6 millions de francs

- la suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite, mesure transversale représente une économie de -0.4 million de francs;
- des mesures de maîtrise des charges issues du rapport ECOGE, pour un montant de -1.5 million de francs, dont :
    - la mesure 2 « Non-remplacement partiel des départs pour les états-majors et les filières transversales » pour -0.6 million de francs ;
    - la mesure 4 « Réduction du nombre de jours offerts pour le pont de fin d'année » pour -0.2 million de francs ;
    - la mesure 7 : « Adaptation de l'indemnité de téléphone aux coûts réels » pour -0.7 million de francs.
- la diminution de -0.7 million de francs de l'indemnité en faveur de l'IHEID afin de mettre en œuvre la mesure d'économie linéaire de -4% sur les aides financières et indemnités (total de -2.7 millions de francs pour l'ensemble du DIP).

En outre, compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par le Canton, il n'est pas prévu de verser la tranche 2027 de +6.8 millions de francs inscrite dans le contrat de prestations de l'Université de Genève.

Financement de la HES-SO :

L'indemnité cantonale à la HES-SO Genève diminue de -1.7 million de francs.

La contribution cantonale au réseau HES-SO augmente quant à elle de 2.3 millions de francs. Le budget 2027 de la HES-SO n'a toutefois pas été voté et devrait être formellement traité à fin septembre.

Accord intercantonaux (charges contraintes) :

Les contributions genevoises à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) sont ajustées à la hausse pour 0.4 million de francs.

Enfin, les amortissements des subventions d'investissement concernant les Hautes écoles diminuent de -1 million de francs.

F05 Hautes écoles (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	1'647 (HES); 4'800 (UNI); 300 (IHEID) = 6'747	1'561 (HES); 4'800 (UNI); 300 (IHEID) =6'661	1'584 (HES); 4'681 (UNI); 441 (IHEID) = 6'706	1'600 (HES); 5'000 (UNI); 300 (IHEID) = 6'900	2030
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	960 (HES); 1'350 (UNI); 350 (IHEID) = 2'660	1'114 (HES); 1'350 (UNI); 350 (IHEID) =2'814	929 (HES); 1'664 (UNI); 367 (IHEID) = 2'960	1'100 (HES); 1'350 (UNI); 350 (IHEID) = 2'800	2030
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	75%	>78%	75%	75%	2030
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	80%	80%	85%	80%	2030
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Qualité	80%	80%	84%	80%	2030
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les professeur-e-s des hautes écoles universitaires (UNI)	Efficacité	38%	37%	35%	40%	2030
2.2 Taux de femmes parmi les professeur-e-s des hautes écoles universitaires (IHEID)	Efficacité	45%	45%	50%	45%	2030
2.3 Taux de femmes professeures et enseignantes exerçant une fonction de direction dans les HES	Efficacité	40%	40%	46%	42%	2030
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montant des subsides de recherche obtenus de manière compétitive par l'UNI (en millions)	Efficacité	140	103.9	127.7	180	2030
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID (en millions)	Efficacité	17.5	17.5	20.2	17.5	2030
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES (en millions)	Efficacité	15.1	13.9	14.3	15.0	2030

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur.

Indicateurs 1.3 à 1.5 : Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiantes et étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur.

Indicateur 2.1 à 2.3 : Ces indicateurs montrent la part des femmes parmi les professeures et professeurs des hautes écoles universitaires et les enseignantes et enseignants exerçant une fonction de direction dans les hautes écoles spécialisées.

Indicateur 3.1 : Les cibles ont été revues à la hausse compte tenu de l’accord transitoire en vue de la réassociation de la Suisse au programme-cadre Horizon Europe qui rend les hautes écoles suisses éligibles aux appels à projets depuis le 1er janvier 2025. La pérennité de cette situation est toutefois dépendante de la signature du nouvel accord-cadre entre la Suisse et l'UE.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**69'007'485**	**-1'787'522**	**-2.5%**	**70'795'007**	**68'825'080**
30 Charges de personnel	19'493'724	-524'662	-2.6%	20'018'386	19'136'496
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	8'428'072	119'680	1.4%	8'308'392	8'185'056
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'099'998	110'752	5.6%	1'989'246	1'700'016
34 Charges financières	250	0	0.0%	250	-
36 Charges de transferts	38'826'401	-1'491'793	-3.7%	40'318'194	39'596'851
37 Subventions redistribuées	153'000	0	0.0%	153'000	194'495
39 Facturations internes	6'040	-1'500	-19.9%	7'540	12'166
REVENUS	**959'564**	**-510**	**-0.1%**	**960'074**	**769'206**
42 Taxes et redevances	806'564	-510	-0.1%	807'074	450'711
43 Revenus divers	-	-	-	-	124'000
47 Subventions à redistribuer	153'000	0	0.0%	153'000	194'495
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-68'047'921**	**1'787'013**	**-2.6%**	**-69'834'934**	**-68'055'874**
Coût d'état-major	*-66'630*	*-566*	*0.9%*	*-66'064*	*-69'958*
Coût des prestations de moyens	*-6'934'640*	*-746'646*	*12.1%*	*-6'187'994*	*-5'890'960*
COÛT COMPLET	***-75'049'191***	***1'039'801***	***-1.4%***	***-76'088'992***	***-74'016'792***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***125.87***	***-6.10***	***-4.62%***	***131.97***	***123.07***
ETP fixes	*120.26*	*-5.10*	*-4.07%*	*125.36*	*119.22*
ETP auxiliaires	*3.21*	*-1.00*	*-23.75%*	*4.21*	*2.05*
ETP agents spécialisés	*2.40*	*0.00*	*0.00%*	*2.40*	*1.80*

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté.

Le service-école-médias (SEM) couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation du personnel enseignant, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire (SMS) a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de la recherche en éducation (SRED) a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport, de la durabilité et de la citoyenneté. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport, à la durabilité et à la citoyenneté, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers de la formation artistique non professionnelle et le dispositif sport-art-études (SAE).

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantonales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantonales (CDIP, CIIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

F06.01	Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
F06.02	Médiation scolaire
F06.03	Recherche en éducation
F06.04	Contribution et cotisations intercantonales
F06.05	Ecoles et sport, art, citoyenneté
F06.06	Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel diminuent de -0.5 million de francs en raison des éléments suivants :

Charges de personnel transversales : +0.1 million de francs

Les mécanismes salariaux (impact de l'annuité 2025 du personnel enseignant sur 2026, effet Noria 2026 et effet Noria 2027) augmentent les charges de +0.1 million de francs.

Réductions budgétaires et plan d'économies du Conseil d'Etat: -0.3 million de francs et -4 ETP

- la suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite, mesure transversale représente une économie de -0.01 million de francs;
- des mesures de maîtrise des charges issues du rapport ECOGE, pour un montant de -0.3 million de francs et -4 ETP. Il s'agit des mesures mesure 1 « Non-remplacement partiel des départs pour les états-majors et les filières transversales », 4 « Réduction du nombre de jours offerts pour le pont de fin d'année » et 7 « Adaptation de l'indemnité de téléphone aux coûts réels ».

Des réallocations internes entre programme pour -0.3 million de francs et -2.1 ETP, notamment pour le transfert des archives du SEM à la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information (-1.1 ETP) et le renforcement des services du secrétariat général (-1 ETP d'auxiliaire).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une augmentation de 0.1 million de francs qui s'explique par l'ajustement du budget pour les contributions aux conférences intercantonales (charges contraintes).

36 - Charges de transferts

Les charges de transferts diminuent de -1.5 million de francs en raison des éléments suivants :

Charges de personnel transversales : +0.1 million de francs

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Les mécanismes salariaux (impact de l'annuité 2025 du personnel enseignant sur 2026, effet Noria 2026 et effet Noria 2027) augmentent les charges de +0.1 million de francs.

Réductions budgétaires et plan d'économies du Conseil d'Etat: -1.5 million de francs

- la suppression du doublement du dernier salaire lors du départ à la retraite, mesure transversale représente une économie de -0.02 million de francs;
- la diminution des indemnités et des aides financières de -1.5 million de francs afin de mettre en œuvre la mesure d'économie de -4% sur ces lignes budgétaires sur un total de -2.7 millions de francs pour l'ensemble du DIP.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des écoles primaires avec les standards établis	Efficacité	80%	75%	71%	90%	2030
1.2 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des cycles d'orientation avec les standards établis	Efficacité	80%	70%	65%	90%	2030
1.3 Taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du secondaire II avec les standards établis	Efficacité	75%	70%	63%	90%	2030
2. Accompagner les élèves, les familles, les établissements scolaires, et les autres services du DIP dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les établissements scolaires dans les délais impartis (5 jours ouvrables)	Qualité	95%	95%	92%	95%	2030
2.2 Taux d'interventions menées par l'espace de soutien et de médiation dans les délais prévus (5 jours ouvrables)	Qualité	95%	95%	98%	95%	2030
3. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
3.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis	Qualité	90%	90%	92%	90%	2030
3.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Qualité	90%	90%	96%	90%	2030
4. Favoriser l'accès et la participation des élèves dans les domaines de la culture, du sport, de la durabilité et de la citoyenneté						
4.1 Nombre d'activités culturelles par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	2	>2	2.3	2	2030
4.2 Nombre d'activités culturelles par élève du CO proposées par Ecole&Culture	Efficacité	2.1	>2	2.3	2	2030
4.3 Nombre d'activités culturelles par élève de l'ESII proposées par Ecole&Culture	Efficacité	1	>1	1.3	1	2030
4.4 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	65%	65%	65%	65%	2030

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : Ces indicateurs mesurent les taux d'adéquation de l'environnement technologique et pédagogique des établissements du primaire et du secondaire I et II avec les standards établis. Ils sont construits sur quatre dimensions d'importance égale:

- taux de classes disposant de l'infrastructure adéquate (réseau filaire et WiFi);
- taux de classes disposant de l'équipement adéquat (PC de classe, TBI, tablettes, portables, robots);
- taux de couverture du besoin en plateformes Web (sites de ressources, environnement de travail, outils de communication);
- taux d'adéquation du dispositif concernant la sécurité de l'information (équipements et applications).

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Il intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires. Le premier indicateur renseigne sur les demandes émanant des écoles et des services tandis que le deuxième indicateur renseigne sur les demandes émanant des familles et des élèves.

Indicateur 3.1 : Proportion de réponses à des demandes ponctuelles fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est assortie d'aucun délai explicite (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 7 jours calendaires (soit 5 jours ouvrables).

Indicateur 3.2 : L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais.

Indicateur 4.1 : L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécialisé. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

Indicateurs 4.2 et 4.3 : Ces indicateurs permettent de présenter le nombre de sorties culturelles proposées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

Indicateur 4.4 : Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant (SAE) d'une Swiss Olympic Talent Cart (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Le Label «Partner School», décerné par Swiss Olympic implique un processus de sélection des talents basés sur les Swiss Olympic Talent Cards.

G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

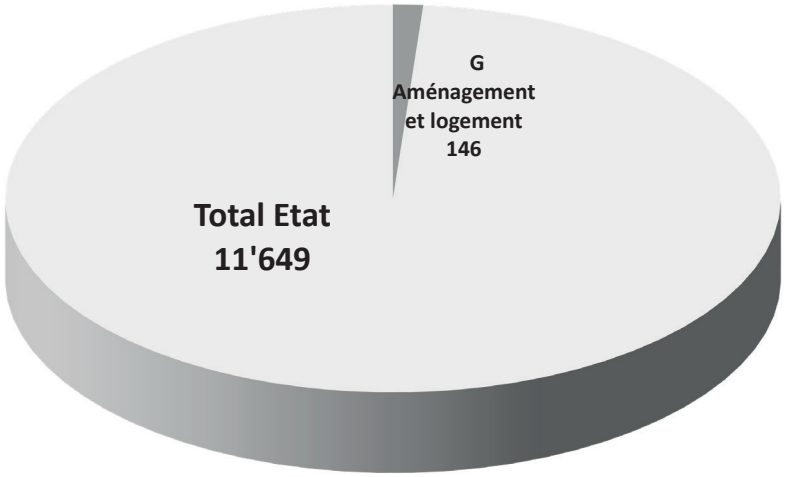

Charges et revenus en millions de francs par programme

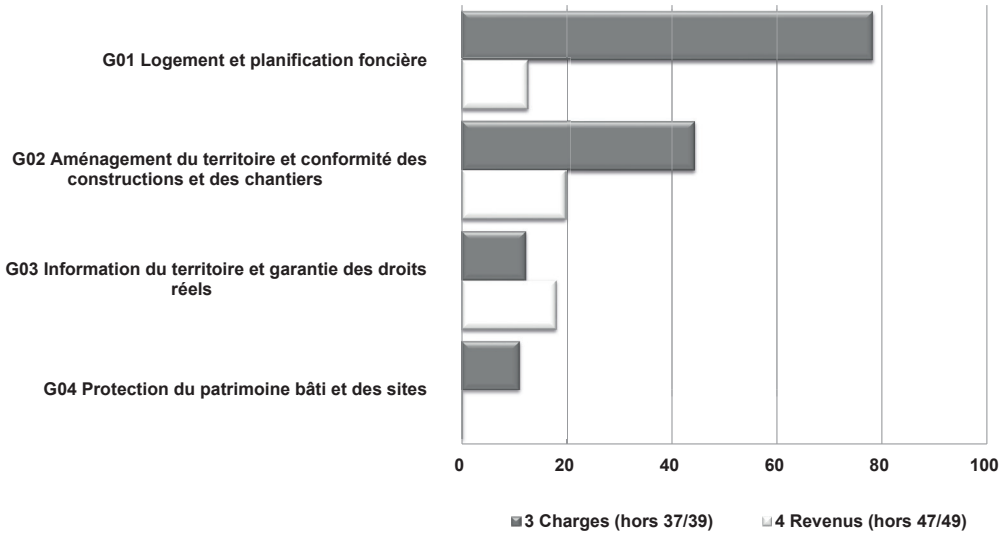

G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2027 sa politique de développement maîtrisé du territoire. Il visera à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise, de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Une attention particulière sera mise sur le respect de la diversité des catégories de logements à construire. Il veillera, ce faisant, tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, de la mixité sociale, de la qualité des quartiers, de leur desserte en transports publics, de l'utilisation rationnelle du sol et de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation à différentes échelles. Il continuera ses efforts non seulement en matière de planification, mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Composé d'un ensemble de mesures destinées à faciliter le processus de planification et de réalisation de nouveaux logements, en réponse à la croissance démographique, ainsi qu'à garantir les conditions de vie et de logement des habitants actuels, un plan d'action sera à cet égard proposé. Le Conseil d'Etat poursuivra par ailleurs ses objectifs en matière de politique foncière.

Sur la base d'un projet de territoire construit de façon transversale et largement partagé, en particulier avec les communes, le Conseil d'Etat initiera en 2027 la procédure d'adoption du nouveau Plan directeur cantonal (PDCn). À l'échelle des quartiers, le Conseil d'Etat poursuivra ses quelque cent projets urbains en cours d'élaboration ou d'adoption (modifications de zones, plans localisés de quartiers, concours, etc.) destinée à mettre à disposition, en continu, des surfaces de logements et d'activités à même de répondre aux croissances démographique et économique anticipées pour les prochaines années. Il s'attachera à la poursuite de la mise en œuvre des grands projets du PDCn, priorisés en 2013, auxquels se sont ajoutés d'autres périmètres à forts potentiels ou enjeux (Façade sud de l'aéroport, Gare de Chêne-Bourg, Citernes de Vernier, Plateau de Saint Georges, Pointe de Jonction et Carouge-Est, etc.). Ses travaux relatifs aux mesures des projets d'agglomération seront poursuivis, à l'image de la mise en service de certaines séquences des voies vertes « rive droite », celle de Bernex, celle de Versoix, et le développement de nouveaux axes majeurs de transport public, notamment le Tram Nations – Grand-Saconnex – Ferney-Voltaire et le Bus à Haut Niveau de Service Genève - Vernier. Les actions transversales à l'échelle transfrontalières seront poursuivies en accompagnant la réalisation des mesures du Projet d'agglomération et le développement de nouveaux dispositifs transfrontaliers, notamment en matière de foncier, de logement et pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service d'agglomération. L'année sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre et de la planification des quartiers du PAV (Praille-Acacias-Vernets) ancré dans le concret des chantiers du quartier de l'Etoile, de la caserne des Vernets et la remise à ciel ouvert de la Drize. Pour mener ce vaste renouvellement urbain, la coordination consolidée entre la Direction PAV (DPAV), la Fondation PAV (FPAV) et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), réunis sous le même toit, permet la mise en place d'une structure opérationnelle pour développer la mise en œuvre des quartiers du PAV tout en continuant la planification. Les actions en vue d'adapter la ville existante aux changements climatiques et à assurer la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les projets d'aménagements seront poursuivies. Une attention particulière sera portée sur la revitalisation de certains préaux d'établissements scolaires.

Le Conseil d'Etat veillera à la consolidation des nouvelles pratiques et processus suite à la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire. Il poursuivra également les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction. Il mettra en œuvre la stratégie de la géoinformation de l'administration cantonale et son plan de mesure qui consiste à mettre à disposition des géodonnées fiables, précises et régulièrement actualisées au bénéfice de tous les utilisateurs. Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration : il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral « eGris » visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine. Il poursuivra son travail d'intégration du patrimoine comme composante majeure de l'aménagement du territoire. Il renforcera son travail de connaissance, de sensibilisation, de formation et de diffusions dans un but de préservation du patrimoine et de cohésion sociale.

G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**78'212'686**	**-1'069'643**	**-1.3%**	**79'282'329**	**76'277'652**
30 Charges de personnel	13'237'022	-1'365	0.0%	13'238'387	12'842'232
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'915'582	-663'000	-25.7%	2'578'582	3'380'064
33 Amortissements du patrimoine administratif	326'559	-195'140	-37.4%	521'699	768'082
36 Charges de transferts	62'729'523	-210'138	-0.3%	62'939'661	59'286'111
39 Facturations internes	4'000	0	0.0%	4'000	1'163
REVENUS	**12'544'483**	**14**	**0.0%**	**12'544'469**	**14'487'133**
42 Taxes et redevances	10'624'483	14	0.0%	10'624'469	10'837'526
43 Revenus divers	-	-	-	-	664
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	3'648'944
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-65'668'203**	**1'069'657**	**-1.6%**	**-66'737'860**	**-61'790'519**
Coût d'état-major	*-484'241*	*-69'714*	*16.8%*	*-414'527*	*-380'090*
Coût des prestations de moyens	*-4'999'252*	*-1'079'641*	*27.5%*	*-3'919'611*	*-4'344'814*
COÛT COMPLET	***-71'151'695***	***-79'697***	***0.1%***	***-71'071'998***	***-66'515'423***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***87.50***	***-0.30***	***-0.34%***	***87.80***	***83.00***
ETP fixes	*83.70*	*-0.30*	*-0.36%*	*84.00*	*80.60*
ETP auxiliaires	*1.80*	*0.00*	*0.00%*	*1.80*	*1.60*
ETP agents spécialisés	*2.00*	*0.00*	*0.00%*	*2.00*	*0.80*

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise à permettre que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables en s'assurant que l'ensemble des logements construits en zone de développement répondent par leur nombre, leur type et leurs loyers ou leurs prix à un besoin prépondérant d'intérêt général. Il favorise également la création de nouveaux logements par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, ou à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en œuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions-cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

G01.01	Gestion locative
G01.02	Gestion et développement de l'offre de logements
G01.03	Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification, mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Le nouveau rapport de politique foncière dont la soumission au Conseil d'Etat est prévue en 2026, établit, pour les années suivantes, les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP). La favorisation de la production de logements sera poursuivie en 2027, notamment à travers une action engagée pour la construction des immeubles prévus dans les plans localisés de quartiers (PLQ) de plus de 5 ans.

Pilier historique de la politique du logement, la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD), a façonné le développement de notre canton depuis 70 ans, en fixant les conditions applicables à l'aménagement et l'occupation rationnelle des zones de développement affectées à l'habitat, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire. La LGZD vise une mixité sociale indispensable à la paix du logement et au bien-être des habitants de notre canton. Si la question des catégories de logements à construire en zone de développement a été réglée lors de la précédente législature (réforme de l'article 4A LGZD), le système adopté doit être mis en œuvre non seulement dans les nouveaux quartiers, mais également dans ceux, déjà bâtis, qui disposent de potentiels de densification. En 2027, il s'agira notamment pour l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) de faire respecter les pourcentages requis dans les périmètres considérés, d'octroyer des éventuelles dérogations et de contrôler les compensations y relatives. Afin de combattre la pénurie de logements aiguë, il s'agira prioritairement de mettre en œuvre les diverses stratégies de densification retenues par le plan directeur cantonal (PDCn) 2030, puis d'accompagner les nouvelles densifications du prochain PDCn 2050.

Autres projets d'importance stratégique

Compte tenu de la pénurie de logements, qui conduit notamment à une pression à la hausse des loyers et au mal-logement, le département a décidé d'établir un Plan d'action logement, étroitement lié au Plan Directeur Cantonal 2050 (PDCn). Il sera composé d'un ensemble de mesures destinées à faciliter le processus de planification et de réalisation de nouveaux logements, en réponse à la croissance démographique, ainsi qu'à garantir les conditions de vie et de logement des habitants actuels. Il visera également à protéger les droits des locataires face aux résiliations de baux et autres actions spéculatives.

L'ouverture d'un accès numérique aux usagers externes (personnes physiques et personnes morales), progressivement mise en œuvre depuis 2025, se poursuivra en 2027, pour leur permettre de remplir et déposer leurs demandes de prestations administratives prioritaires et fréquentes. Ce projet informatique découle de la loi 13413, adoptée le 21 juin 2024, et prévoit la refonte du système d'information de l'office. La digitalisation de tous les processus liés à la politique du logement et de la planification foncière se poursuivra en 2027, dans le cadre d'une démarche d'uniformisation du traitement des prestations (aide à la personne et aide à la pierre), de simplification des processus et de réduction du temps de traitement des demandes.

Les réflexions visant à encadrer les activités liées à la location de courte durée des appartements dans le canton de Genève se poursuivront. À la suite d'une collaboration étroite entre le département des institutions et du numérique (DIN) et le département du territoire (DT), des dispositions seront prises afin de systématiser le recours au registre de la police prévu par loi fédérale sur les étrangers et de l'intégration (LEI) et la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) en l'étendant à l'enregistrement de tous les hôtes et tous les locaux mis à disposition à des fins d'hébergement de courte durée. Dans cette perspective, une solution technique sera étudiée et mise en œuvre afin de permettre une telle extension de ce registre. En parallèle, les travaux en vue d'une obligation d'annonce des bailleurs pour des locations de courte durée se poursuivront en 2027.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Une réduction de -0.3 ETP fixe est appliquée afin de prendre en compte la mesure 01 du plan d'économie du Conseil d'Etat sur la réduction des postes au sein de l'Etat (attrition).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La dotation de la provision pour dépréciation de créance est réduite de -0.5 million.

De plus dans le cadre des économies décidées par le Conseil d'Etat, le budget alloué aux honoraires de mandataires est réduit de -0.2 million.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

La diminution du budget des amortissements de -0.2 million concerne la loi sur la construction de logements d'utilité publique LUP.

36 - Charges de transfert

Le budget des subventions au logement a été réévalué légèrement à la baisse (-0.2 million) afin de refléter la diminution du montant moyen d'allocation/subvention HM malgré une augmentation prévue du parc immobilier.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables						
1.1 Nombre de logements construits depuis le 01.10.2022	Efficacité	10'000	8'000	8'121	12'000	2028
1.2 Temps d'attente moyen (en jours) des demandes de logement social en cours	Efficacité	550	550	742	550	2028
1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP)	Efficacité	≤ 1.5%	≤ 1.5%	0.7%	≤ 1.5%	2028
1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30A LGL)	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	59.6%	≥ 60%	2028
2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève						
2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas)	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	72%	≥ 70%	2028

G01 Logement et planification foncière (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains						
3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	93%	≥ 70%	2028
4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	13.1%	12.8%	12.25%	13.4%	2028
4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs, depuis 2010	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	89.4%	≥ 70%	2028
5. Développer et mettre en oeuvre la stratégie foncière de l'Etat						
5.1 m2 de surface brute de plancher (SBP) de l'Etat remis en DDP depuis 2023	Efficacité	50'000 m2	40'000m2	30'815 m2	60'000 m2	2028
5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés (de 5 à 9 ans), ou en cours de réalisation	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	86%	≥ 60%	2028
5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans (de 10 à 14 ans) réalisés	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	72%	≥ 80%	2028

Commentaires

Le suivi des indicateurs de l'office se fait sur cinq axes majeurs qui prennent leurs sources dans le PDCn 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI).

La cible à long terme (2028) correspond à la fin de la législature actuelle.

Indicateur 1.1 : Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de logements pour la population genevoise. Ce premier indicateur prend en compte le nombre de nouveaux logements construits, avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année, sur toute la période étudiée. Les constructions du dernier trimestre 2027 ne seront pas connues lors de la rédaction du rapport sur les comptes 2027, la période considérée s'arrête ainsi au troisième trimestre 2027 (période totale considérée : du 01.10.2022 au 30.09.2027).

Indicateur 1.2 : Cet indicateur calcule la moyenne des temps d'attente des dossiers de demande en cours (date de clôture de l'exercice 31.12.2027 - date d'ouverture de la demande) sur la liste des demandeurs de logement, tenue par le Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public (SFIDP).

Indicateur 1.3 : L'article 31 alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30 alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible (≤ 1.5%), la situation reflète l'évolution de cas particuliers, alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux d'efforts.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Indicateur 1.4 : Lors de l'entrée des locataires dans les logements HM, au moins 60 % des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée (art. 20a RGL). Au fil des ans, la situation des ménages évolue, ce qui fait varier le montant de la subvention. Cet indicateur permet de mesurer, sur le long terme, quel est le pourcentage de ménages qui bénéficient encore d'une subvention.

Indicateur 2.1 : Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale, tel que prévu par l'art. 4A LGZD, et dont la modification (entrée en vigueur en 2021) a été portée par l'OCLPF. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés. Tout comme pour l'indicateur 1.1, les constructions du dernier trimestre ne seront pas connues lors de la rédaction du rapport sur les comptes 2027. La période considérée est ainsi décalée d'un trimestre (du 01.10.2026 au 30.09.2027).

Indicateur 3.1 : Suite au RD 1108 de 2015, l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2ème semestre 2018 les propriétaires peuvent se voir attribuer un déplafonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualités évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un déplafonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé.

Indicateur 4.1 : Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. L'objectif de croissance de cet indicateur a été fixé sur l'augmentation moyenne du parc de logements d'utilité publique (LUP) de ces dernières années (environ +0.3% par année). En raison de la raréfaction des terrains, du ralentissement des projets dû à des retards d'approvisionnement ainsi que de la hausse des coûts de construction, cet objectif peut être considéré comme ambitieux. Il a ainsi été reporté sur toute la période 2023 à 2028 afin de déterminer la cible à long terme, ainsi que le budget 2027.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Cet indicateur nous permet ainsi de visualiser la part du fonds consacré à développer activement l'offre globale de logements dans le Canton de Genève.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur répertorie le nombre de m2 SBP (surface brute de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) pour du logement, dès que l'acte octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en oeuvre dynamique de la stratégie foncière, permettant la création de nouveaux logements par des coopératives (principalement), ce qui a pour bénéfice d'augmenter l'offre de logements sans but lucratif pour l'ensemble de la population. De plus l'octroi de DDP participe à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat, grâce à la facturation d'une rente annuelle par l'Etat de Genève. En début de législature, un objectif de 10'000 m2 par année a été fixé pour la période 2023 à 2028, fixant ainsi la cible à long terme à 60'000 m2 cumulés. Cet indicateur avait également été déterminé lors de la précédente législature avec le même objectif sur la période 2018 à 2023.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur surveille la mise en œuvre des PLQ après leurs adoptions et permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés, ou en cours de réalisation, après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL). On entend par en cours de réalisation, un projet qui a obtenu, au moins, une autorisation de construire. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2027 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2018 et 2022.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur surveille la mise en œuvre des PLQ après leurs adoptions qui permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée. L'analyse de cet indicateur couvre une période de 5 ans (durée d'une législature). En 2027 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés entre 2013 et 2017.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**44'269'197**	**-2'360'634**	**-5.1%**	**46'629'831**	**46'082'671**
30 Charges de personnel	30'577'070	-742'833	-2.4%	31'319'903	31'181'549
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	10'890'015	-1'704'000	-13.5%	12'594'015	12'778'393
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'275'301	-8'461	-0.7%	1'283'762	822'396
36 Charges de transferts	1'524'311	94'660	6.6%	1'429'651	1'295'351
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	4'984
REVENUS	**19'892'023**	**72'219**	**0.4%**	**19'819'804**	**12'955'888**
42 Taxes et redevances	18'470'254	-658	0.0%	18'470'912	11'918'738
43 Revenus divers	689'927	0	0.0%	689'927	291'266
44 Revenus financiers	-	-	-	-	124'307
46 Revenus de transferts	562'224	69'877	14.2%	492'347	423'837
49 Facturations internes	169'618	3'000	1.8%	166'618	197'740
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-24'377'174**	**2'432'853**	**-9.1%**	**-26'810'027**	**-33'126'784**
Coût d'état-major	*-1'118'579*	*-134'975*	*13.7%*	*-983'604*	*-922'877*
Coût des prestations de moyens	*-11'136'573*	*-471'842*	*4.4%*	*-10'664'731*	*-9'771'691*
COÛT COMPLET	***-36'632'326***	***1'826'036***	***-4.7%***	***-38'458'362***	***-43'821'352***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***188.60***	***-4.90***	***-2.53%***	***193.50***	***181.50***
ETP fixes	*176.80*	*-3.90*	*-2.16%*	*180.70*	*166.10*
ETP auxiliaires	*3.00*	*0.00*	*0.00%*	*3.00*	*5.30*
ETP agents spécialisés	*8.80*	*-1.00*	*-10.20%*	*9.80*	*10.10*

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière concertée en assurant une utilisation rationnelle du sol qui favorise la construction de logements et le développement des activités économiques, sociales et culturelles. Il s'agit de développer un cadre de vie attractif, dans un contexte de transition écologique, en préservant l'environnement naturel et bâti, et en tenant compte des enjeux de mobilité, de consommation des ressources et de protection de l'environnement. Le programme vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités. L'ensemble de ces thématiques sont développées en cohérence avec l'échelle d'agglomération.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV), l'office des autorisations de construire (OAC) et la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève (DPA), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat et les communes genevoises.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

G02.01 Aménagement du territoire.
G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Le Conseil d'État poursuivra en 2027 son action prioritaire en faveur de la construction de logements et d'équipements publics au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation.

Les projets pilotés par l'office de l'urbanisme (OU) s'inscrivent dans différentes échelles et temporalités, les planifications directrices se déclinant en plans d'affectation, ouvrant ensuite la voie aux autorisations de construire. Ainsi, ce sont bien l'ensemble de ces planifications, conduites parallèlement sur tout le canton, qui permettent à terme de préserver les qualités du territoire, tout en y planifiant les potentiels constructibles nécessaires pour répondre à l'importante croissance démographique. Au sein de ce portefeuille de planifications, les efforts pour l'année 2027 seront portés principalement sur les projets ci-dessous, parallèlement à la poursuite des missions de l'office.

A l'échelle du territoire cantonal

Un nouveau projet de territoire cantonal a été élaboré, dans une approche transversale aux départements et largement partenariale. Il répond au double enjeu de préserver et d'améliorer les qualités de notre territoire et de nos quartiers, tout en répondant aux besoins de la société et de l'économie, notamment en termes d'habitat et de surfaces d'activités. Sur la base du projet stabilisé sous l'angle technique, ainsi mise en discussion, en 2026, avec l'ensemble des parties prenantes (commission d'aménagement du territoire, commission d'urbanisme, associations professionnelles et d'intérêt public, etc.) et, en particulier, les communes, la procédure d'adoption de la révision du plan directeur cantonal (PDCn) débutera en 2027, avec l'enquête publique. Parallèlement, un plan d'action portant sur la mise en œuvre de la stratégie d'urbanisation du PDCn sera proposé. Il se composera d'un ensemble de mesures destinées à faciliter le processus de planification et de réalisation de nouveaux logements, en réponse à la croissance démographique, ainsi qu'à garantir les conditions de vie et de logement des habitants actuels. La version numérique du PDCn sera également élaborée, de sorte à en faciliter l'utilisation et la diffusion de ses principes. Ne pouvant attendre cette révision, l'intégration des sites Unesco et les projets de décharge font l'objet d'une mise à jour du PDCn actuel (la 4ème) qui sera soumise au Grand Conseil, courant 2027, en vue de son adoption par la Confédération.

Certains enjeux au cœur de la planification directrice cantonale continueront à faire l'objet d'une coordination spécifique mise en place et pilotée par l'office. C'est le cas de la gestion des surfaces d'assolement (SDA), qui est assurée par la cellule interdépartementale de monitoring de l'espace rural (MOER). De sorte à garantir en tout temps le contingent cantonal imposé par le plan sectoriel fédéral, une stratégie a été élaborée et pourra être mise en œuvre en 2027. Il en va de même pour les équipements cantonaux (formation secondaire, aire d'accueil des gens du voyage, activités culturelles et sportives, secteurs pénitentiaires, etc.), pour lesquels la cellule de coordination des équipements, sites et bâtiments (CCESB) est chargée d'organiser la recherche de sites et les priorisations nécessaires. En lien avec la révision du PDCn, elle devra garantir la mise à disposition d'équipements publics cantonaux, en lien avec la croissance démographique et s'assurer que les localisations répondent aux évolutions sociales, le vieillissement de la population notamment.

Les projets et stratégies à incidences spatiales conduits par d'autres entités bénéficieront quant à eux toujours de l'accompagnement proactif de l'office. Il s'agit par exemple de la validation de la dizaine de plans directeurs communaux (PDCom) qui n'ont pas encore été mis à jour ou du pilotage de la cellule de coordination mise en place avec le Centre européen de la recherche nucléaire (CERN) pour faciliter le dialogue entre l'institution et les administrations cantonales.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

A l'échelle des quartiers

Le pilotage des quelques 100 projets urbains en phase d'élaboration ou d'adoption sera poursuivi en 2027, de sorte à ce que des potentiels d'accueil de nouveaux logements et surfaces d'activités puissent répondre, en continu, ces prochaines années, aux besoins démographique et économique du canton.

Pour 2027, il est prévu qu'une vingtaine de ces projets soient validés, représentant un potentiel constructible de plus de 3'500 logements et plus de 400'000 m2 de surfaces d'activités, essentiellement industrielles. A l'image du plan localisé de quartier (PLQ) de la Susette ou du concours de l'Îlot K au Grand-Saconnex, des pièces A1 et A3 des Communaux d'Ambilly, du PLQ d'ensemble adapté des Cherpines ou du plan directeur de zone industrielle et d'activités mixtes de Meyrin et de Satigny, certains de ces projets marqueront des étapes centrales de la mise en œuvre des Grands projets priorisés par le Conseil d'État en 2013 et destinés à créer de nouveaux quartiers et secteurs industriels.

Au-delà des potentiels de logements et d'activités créés, d'autres projets contribueront au renforcement de l'attractivité du périmètre de la Genève internationale (nouveau siège de l'union internationale des télécommunications (UIT), pôle technologique de Sécheron) ou aux équipements ou espaces publics d'intérêt cantonal (piscine intercommunale de Pré-Bois, plateforme de recyclage de déchets minéraux et de matériaux d'excavation à Bardonnex, parc des Morillons sur l'ancienne parcelle du bureau international du travail (BIT), agrandissement de l'école d'horticulture de Lullier). Des plans d'affectation rendront également possible des extensions essentielles d'équipements communaux et privés (à Satigny, le centre de voirie et du service du feu, ainsi que l'EMS Mandement, pour lequel l'ajout d'une crèche est prévu, à Jussy, l'école des Beillans et pérennisation des infrastructures sportives).

Finalement, un projet de révision de PLQ sera adopté, faisant suite au réexamen de l'ensemble des PLQ en force entrepris entre 2020 et 2022, destiné à vérifier leur adéquation avec les nouveaux enjeux en termes de qualité des espaces publics projetés et de protection du patrimoine bâti et naturel. Ce nouveau projet permettra de conserver le potentiel de logements de l'ancien PLQ, tout en préservant des arbres remarquables et en offrant de nouveaux équipements communaux bienvenus dans le quartier en développement du Mervelet.

Parallèlement à ces résultats, l'OU continuera à assumer sa diversité de missions en 2027, ainsi que le pilotage des différents projets parmi lesquels les Grands Projets, ainsi que les planifications directrices localisées sur les secteurs à forts enjeux et/ou potentiel de mutation et de régénération. Il y établira des partenariats solides avec les communes pour favoriser l'adoption des plans, mais aussi leur mise en œuvre. Parfois intercommunaux, les périmètres suivants sont notamment concernés : Façade sud de l'aéroport, Gare de Chêne-Bourg, Citernes de Vernier, Plateau de Saint Georges, Pointe de Jonction et Carouge-Est. Les éco Parcs industriels adoptés et en cours de planification seront développés, en collaboration avec la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI).

La recherche de la qualité demeurera au cœur des préoccupations de l'office. Associée à la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux, par le biais du travail au sein de la gouvernance de projet et des différents outils à disposition (Plateforme Patrimoine Paysage Territoire, Référentiel « Quartiers en transition », « Référentiel Biodiversité », etc.), cette recherche contribuera à l'acceptabilité du développement urbain auprès des communes et de la société civile. Le conventionnement avec les communes et les maîtres d'ouvrage d'ambitions allant au-delà des exigences légales et réglementaires dans des domaines tels que la mobilité partagée, l'exploitation des places vacantes ou l'activation des rez-de-chaussée, contribue également à cet objectif et sera développé dans plusieurs PLQ, sur la base des expériences conduites dans des projets innovants, tel le PLQ du Rolliet.

Pour que cette qualité soit confirmée lors de la mise en œuvre des planifications, mais aussi pour limiter l'impact de cette dernière sur la population lors de la phase de chantier de projets au sein de la ville existante, les secteurs ou PLQ complexes, notamment à Châtelaine, à Surville et aux Communaux d'Ambilly (Belle-Terre), continueront à faire l'objet d'un suivi spécifique en phase de réalisation. L'office continuera également à accompagner les communes disposant de peu de moyens techniques, de sorte à ce que leurs projets et les plans pour lesquels elles font recours à leur droit d'initiative puissent répondre aux mêmes ambitions de qualité, tout en aboutissant dans les meilleurs délais.

L'OU poursuivra par ailleurs ses partenariats avec d'autres départements, à l'image du co-pilotage avec le département de la santé et des mobilités (DSM) des futurs projets de trams, pour lesquels il a su démontrer et concrétiser l'opportunité que représentait les nouvelles infrastructures pour la requalification des voiries et des espaces publics, en les adaptant notamment au dérèglement climatique. Co-construite avec le département en charge de la cohésion sociale (DCS), la méthodologie d'évaluation des quartiers, intégrant notamment le point de vue des habitants et usagers, sera quant à elle appliquée aux planifications récemment mises en œuvre, de sorte à améliorer les processus d'élaboration de projets et faciliter l'intégration des habitants.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

A l'échelle des espaces publics

Un réseau des espaces structurants allant des pénétrantes de verdure jusqu'à la place du quartier sera défini et intégré à la révision du PDCn, sous la forme d'un schéma directeur des espaces publics et ouverts. Il identifiera clairement les entités publiques responsables de leur réalisation, de leur gestion et de leur exploitation.

La réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage du Canton concernera les voies vertes et les projets «cool city» d'adaptation climatique des écoles. Parmi ces derniers et après la mise en service du projet pilote du COSécheron en 2026, les études des nouveaux sites identifiés en prioritaire dans le cadre de l'analyse de l'ensemble des structures scolaires cantonales débuteront ou se poursuivons en 2027. Il s'agit des CO de Drize, Golette, Coudriers et Cayla, du CECG De Stael et de l'ECCG Stitelmann.

Les chantiers des premières séquences des mesures du projet d'agglomération, telles que la voie verte (VV) d'agglomération Genève Satigny et celle de Genève Versoix, seront progressivement mises en service en 2027. En parallèle, les autres séquences poursuivront leurs avancements respectifs : conception, instruction ou réalisation. A noter que la voie verte Genève Bernex est maintenant pilotée par les communes avec un premier démarrage des travaux en 2027.

Participation citoyenne

Au niveau des projets, la participation citoyenne, par le biais de démarches de concertation spécifiques, accompagnera toujours les processus d'élaboration des plans d'affectation pour répondre aux obligations légales et contribuer à augmenter la qualité des projets. Le recours systématique à « participer.ge.ch », plateforme numérique de Genève et sa région sur la participation citoyenne, sera poursuivi et complété d'une promotion pour augmenter la diversité des publics impliqués. Les expérimentations intégrant développement urbain et cohésion sociale, notamment au sud de l'Aéroport, seront par ailleurs poursuivies, de sorte à accompagner les transformations et répondre aux besoins des habitantes et habitants.

Un soutien aux porteurs de projets sera garanti, de même que le développement de formations, en articulation avec les activités du « 3DD espace de concertation ». La poursuite du développement de ce pôle de ressources (physique et virtuel) en matière de concertation citoyenne et de coopération inter-acteurs, sera d'autre part assurée, avec comme résultats attendus la production de capitalisations, d'expérimentations et de formations, ainsi que la consolidation du réseau des acteurs actifs dans le domaine de la participation.

Un important travail sera poursuivi pour accompagner certains projets majeurs (révision du PDCn, projet du CERN, etc.) en matière d'implication citoyenne et de communication, avec pour objectif de favoriser la participation des habitants et des divers acteurs de la société civile, de vérifier les conditions de leur adhésion et d'anticiper les processus de validation. Dans le cadre de la révision du PDCn, une démarche de médiation territoriale, à la fois déclinaison de la participation citoyenne et de la communication, sera mise en place, avec l'objectif d'aller à la rencontre des habitantes et habitants.

Enfin, les « Rendez-vous de l'urbanisme » seront co-organisés avec les partenaires de l'association du Pavillon Sicli. Cet événement professionnel vise à promouvoir les démarches et projets en cours de développement et faire évoluer les pratiques professionnelles dans le domaine de l'urbanisme. Il concourt ainsi à l'animation des milieux professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme pour traiter collectivement des enjeux du territoire et soutient le développement du Pavillon Sicli.

Autorisations de construire

En 2027, l'une des priorités sera la mise en œuvre des résultats du mandat confié à des experts externes portant sur l'analyse de l'organisation et du fonctionnement des trois commissions officielles indépendantes qui préavisent les dossiers d'aménagement du territoire et d'autorisation de construire, à savoir la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), la commission d'urbanisme (CU) et la commission des autorisations de construire (CA). Les recommandations issues de cette analyse constitueront un levier essentiel pour renforcer la qualité des projets tout en améliorant l'efficience des procédures.

Dans ce même esprit d'amélioration, les leviers identifiés lors de l'audit du processus d'autorisations de construire en procédure accélérée (APA) réalisé en 2026, seront progressivement mis en œuvre en 2027 afin de fluidifier les procédures, d'optimiser les délais de traitement et de renforcer l'efficacité globale du processus d'autorisation de construire APA.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

La campagne d'information engagée auprès des préaviseurs afin de rappeler les règles applicables, d'améliorer la qualité des décisions administratives et de garantir le respect des délais légaux se poursuivra en 2027. La collaboration avec les partenaires institutionnels et professionnels, notamment la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI) et l'Association genevoise d'architectes (AGA), sera également poursuivie afin de renforcer la coordination et l'efficience des procédures.

Enfin, les travaux relatifs à la révision du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI) se poursuivront en 2027. Cette révision tiendra compte des exigences actuelles en matière de qualité urbaine, environnementale et architecturale. Elle sera menée en étroite collaboration avec la FAI et l'AGA afin de garantir une réglementation moderne, cohérente avec les attentes des partenaires et adaptée aux enjeux du développement du territoire.

Suite à l'adoption de la loi 13169 ouvrant un crédit d'investissement pour la numérisation complète des processus de suivi des projets de construction, des contrôles de conformité et la gestion des infractions, la direction de l'inspectorat de la construction (DIC) continuera à collaborer de manière intense au développement des outils qui lui seront dédiés, ce qui lui permettra, une fois réalisé, d'abandonner progressivement la gestion manuelle et papier de ses dossiers.

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la DIC poursuivra en 2027 le déploiement de ses activités de surveillance en collaboration étroite avec les politiques publiques les plus impactées. Suite à la consultation de l'autorité faitière suisse, en matière de protection incendie (AEAI), les nouvelles prescriptions applicables, notamment quant au périmètre et à la périodicité des contrôles de l'environnement bâti, devraient être connues en automne 2027. Dans l'éventualité où de nouvelles missions en matière de surveillance seraient imposées aux autorités cantonales, la police du feu se chargera en 2027 d'estimer les ajustements et les ressources nécessaires pour ce faire. En outre, lors de travaux menés en collaboration avec l'OCIRT concernant la sécurité incendie dans les établissements publics soumis à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD, il a été décidé de définir pour l'ensemble desdits établissements la capacité d'accueil maximale de leurs locaux ceci dans le but de pouvoir s'y référer lors de la délivrance d'autorisations d'exploitation ou de manifestations d'animations.

Praille-Acacias-Vernets (PAV)

L'année 2027 sera encore marquée dans le PAV par la concomitance du travail de planification (trois nouveaux PLQ ont été mis à l'enquête technique en 2026), de développement, notamment sur les périmètres de l'Etoile et d'Acacias 1, et d'exploitation, suite à l'arrivée en 2026 des premiers habitants dans le quartier des Vernets et le Campus Pictet.

Trois PLQ devraient ainsi entrer dans la phase décisive d'enquête publique durant l'année 2027 : le second PLQ de la Pointe Nord (250 logements et 30'000 m2 de bureaux pour l'administration cantonale), le premier PLQ du périmètre de Praille Ouest, dévolu notamment à l'accueil d'entreprises du PAV qui libéreront ainsi des emprises pour développer l'offre de logements dans les autres secteurs et le premier PLQ du périmètre Grosselin (environ 750 logements et 25'000 m2 d'activités).

Parallèlement, des chantiers de bâtiments (cumulant près de 100'000 m2 de surface de plancher) et d'infrastructures se poursuivront, dans le quartier de l'Etoile, avec la tranchée couverte sous l'avenue de la Praille pour l'accès au parking centralisé du quartier, libérant l'espace public au profit des modes actifs et transports en commun – l'autorisation de construire de ces aménagements portés par la commune de Carouge a été délivrée en 2026. Préfigurant les prochains chantiers, les autorisations de construire pour l'aménagement du parvis SICLI et la réhabilitation du bâtiment Praille 50 seront à l'instruction cette année.

L'année 2027 devrait aussi dévoiler les lauréats de concours d'architecture emblématiques pour le développement du PAV, notamment celui de la tour F de l'Etoile (350 logements, 15'000 m2 d'activités et commerces et la Maison des Danses), et, dans une moindre mesure, de l'îlot A du périmètre Acacias 1 (200 logements et 20'000 m2 d'activités). D'autres concours devraient suivre en 2027, pour l'aire D d'Acacias 1, la tour C de l'Etoile ou le projet de la Porte Sud, pour donner suite à une démarche de programmation partagée avec le département de la cohésion sociale (DCS).

En complément de ces projets immobiliers emblématiques, la Direction PAV continuera à s'attacher également, aux côtés des communes, à la qualité des espaces publics. Cela se traduit notamment par des projets portés conjointement, notamment à travers des dispositifs de co-mandatement (Etoile, Grosselin), voire le portage d'études préliminaires (route des Jeunes, route de Saint-Julien). Pour le plus emblématique d'entre eux, le Grand Parc de 8 ha, après quelques mois de mise en sommeil due à des réorganisations internes au sein des entreprises présentes sur le périmètre, les discussions sur les modalités de libération ont progressivement repris en 2026. Elles devraient aboutir en 2027 pour fiabiliser le calendrier d'élaboration d'un schéma directeur dans le cadre de mandats d'études parallèles en cours de préparation, co-mandatés avec les trois communes compte tenu de sa portée supra-communale.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Des démarches plus globales de projet urbain seront lancées sur des périmètres moins avancés (Acacias 2, Grosselin 2 et 3), en lien avec les communes concernées. Un travail spécifique sera également conduit avec les CFF pour actualiser la programmation des terrains de l'opérateur ferroviaire à l'ouest de la route des Jeunes.

Les dispositions adoptées en 2026 par le Conseil d'Etat vers un modèle plus intégré d'opérateur urbain seront mises à l'épreuve de cette montée en puissance opérationnelle, et notamment du point de vue des enjeux de coordinations entre les différents maîtres d'ouvrage immobiliers et d'infrastructures du sol et du sous-sol. Elles seront garantes d'une ambition partagée sur le long terme entre toutes les parties prenantes du projet.

Ces ambitions partagées seront également portées à travers des démarches transversales, conduites en lien avec les différentes politiques publiques du département et du canton avec l'appui des chefs de projets délégués d'autres offices, et centrées sur les enjeux de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique. En collaboration avec les trois communes concernées, les travaux porteront notamment en 2027 sur l'actualisation du concept multimodal du PAV et dans la continuité du travail sur le plan-guide de la biodiversité, différentes configurations de projet seront testées pour évaluer leur résilience face à l'évolution du climat. En parallèle, un important travail conduit depuis 2022 avec l'EPFL sur le bilan carbone du PAV sera valorisé.

Enfin, l'avancement des démarches d'élaboration de projets urbains et d'avant-projets de PLQ verront se multiplier les démarches de concertation tandis que plus globalement la montée en charge opérationnelle sera accompagnée d'un renforcement des actions de communication et de médiation de projet, autour de la maquette, en visites de terrain ou séances publiques.

Le nouveau site internet devrait également voir le jour en 2027.

Projet d'agglomération du Grand Genève

Pour l'année 2027, les principales activités de la direction du Projet d'agglomération Grand Genève seront les suivantes :

- la poursuite du pilotage du programme d'agglomération composé de plus de 400 mesures des Projets d'agglomération 1, 2, 3 et 4. A ces quatre premières générations s'ajouteront les mesures du Projet d'agglomération 5 qui a obtenu d'excellents résultats dans le cadre de l'évaluation fédérale de mi 2026 (plus de 190 millions de francs de subventions fédérales supplémentaires). Ce pilotage intègre également le contrôle financier relatif aux fonds fédéraux (environ 830 millions de francs) et la bonne gestion des financements cantonaux sous responsabilité de la direction (environ 1.1 milliard de francs). En 2027, une ligne de tram financée par les projets d'agglomération sera en travaux : le tram Nations – Grand- Saconnex (PA3) et son prolongement vers Ferney-Voltaire (PA4). S'agissant du Projet d'agglomération 5, l'année 2027 sera consacrée à la mise au point de l'Accord sur les prestations, signé avec la Confédération et entérinant les résultats obtenus et le vote par le Grand Conseil de la loi de financement cantonale des mesures associées pour un montant d'environ 300 millions de francs ;
- la préparation des futures mesures du Projet d'agglomération 6 se poursuivra : mesures d'urbanisation issues du PDCn révisé, mesures de transport intégrant une dimension verte et bleue forte et nouveaux corridors biologiques transfrontaliers, avec les offices cantonaux compétents (office de l'urbanisme - OU, office cantonal des transports - OCT et office cantonal de l'agriculture et de la nature - OCAN notamment), les communes et les partenaires français et vaudois ;
- l'élaboration d'un système de Vélo en libre-service à l'échelle du Grand Genève en étroite collaboration avec l'OCT, le Pôle métropolitain du genevois français et Région de Nyon ;
- le pilotage, pour le canton de Genève, des études liées à la Liaison Jura-Léman-Salève sur le périmètre français en lien avec les partenaires concernés ;
- la mise en place de nouveaux partenariats stratégiques pour le canton avec les partenaires français, notamment en matière de foncier ou de logement.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Afin de renforcer l'agilité et la performance de l'opérateur urbain du projet Praille-Accacias-Vernets (PAV), une délégation de la planification territoriale à la Fondation PAV (FPAV) est mise en place sur le modèle existant pour la Fondation pour les terrains industriels (FTI). Un transfert progressif de personnel est donc prévu qui pour 2027 concerne un poste d'agent spécialisé. L'économie pour la direction PAV est donc d'un ETP.

A cela se rajoutent des réaffectations de ressources au sein du département du territoire vers les programmes B01 *Etats-majors départementaux* et G03 *Information du territoire et garantie des droits réels* pour un total de -2.9 ETP qui n'ont pas d'impact sur le résultat de l'Etat.

Enfin, une réduction de -1.0 ETP fixe est appliquée afin de prendre en compte la mesure 01 du plan d'économie du Conseil d'Etat sur la réduction des postes au sein de l'Etat (attrition).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le cadre des économies décidées par le Conseil d'Etat une réduction de -0.7 million est appliquée sur les budgets alloués aux études à la DPAV. A l'office de l'urbanisme, le projet EXPLORE est supprimé et les budgets alloués aux honoraires de tiers est réduit pour un total de -0.8 million. A l'office des autorisations des construire, cette économie se traduit par une diminution de -0.1 million.

De plus, la dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office des autorisations de construire est diminuée de -0.1 million.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser les potentiels de développement identifiés par le plan directeur cantonal						
1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logement libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	770'000	535'000	250'000	1'000'00 0	2028
1.2 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activité libérés par les projets urbains (plans d'affectation) validés	Efficacité	1'128'00 0	888'000	223'000	1'000'00 0	2028
2. Garantir un usage rationnel du sol						
2.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Efficacité	120%	120%	142%	120%	2028
2.2 Taux des nouveaux projets initiés en zone à bâtir existante (i.e sans déclassement de zone agricole)	Efficacité	95%	95%	93%	90%	2028
3. Promouvoir les courtes distances sur le territoire						
3.1 Taux de logements projetés situés à moins de 300 mètres de services et d'équipements de proximité	Qualité	90%	> 90%	92%	> 90%	2028
3.2 Taux de logements projetés directement connectés à des infrastructures de mobilité douce	Qualité	99%	> 99%	99%	> 70%	2028
3.3 Taux de logements projetés situés à moins 500 mètres d'un espace vert majeur	Qualité	99%	> 99%	99%	> 90%	2028

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Créer de nouveaux espaces publics accueillants						
4.1 Mètres linéaires de voies vertes déposées dans des demandes définitives d'autorisation de construire	Efficacité	12'000 ML	10'200 ML	7'511 ML	12'000 ML	2028
5. Garantir la conformité des projets constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	≥ 98%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2028
6. Améliorer les délais de traitement des demand en autorisation de construire						
6.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	58%	≥ 80%	2028
6.2 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 60 jours calendaires	Efficacité	≥ 90%	≥ 90%		≥ 90%	2028
7. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération (PA) des générations 1 à 5						
7.1 Part cumulée de l'enveloppe fédérale contractualisée pour le PA1	Efficacité	99%			100%	2028
7.2 Part cumulée de l'enveloppe fédérale contractualisée pour le PA2	Efficacité	57%			100%	2028
7.3 Part cumulée de l'enveloppe fédérale contractualisée pour le PA4	Efficacité	61%			100%	2030

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Indicateur 1.2 : La mesure s'exprime en m2 de SBP potentiels d'activité établie par les plans localisés de quartier (PLQ) et plan directeur des zones industrielles (PDZI) adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Indicateur 2.1 : La mesure indique la densité moyenne de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Elle vise ainsi à montrer l'effort volontariste sur des secteurs voués à être densifiés et ménager ainsi d'autres secteurs à préserver.

Indicateur 2.2 : La mesure s'exprime en taux de projets initiés à partir de 2024 se situant au sein de la zone à bâtir existante (selon le plan de zones de l'année en cours). Elle vise ainsi à démontrer l'effort de densification vers l'intérieur en privilégiant les secteurs déjà en zone à bâtir ou déclassés pour l'accueil des nouveaux potentiels de logements, d'activités et d'équipements publics. Cet effort contribue à éviter l'étalement urbain, en préservant au maximum la zone agricole. Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

Indicateur 3.1 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés se situant à moins de 300 mètres d'un équipement public de base (école primaire) et de commerces de proximité (alimentation, pharmacie, etc.). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer la mixité fonctionnelle de nouveaux quartiers et leur inscription dans un territoire des courtes distances, dont l'un des bénéfices est la limitation du trafic motorisé individuel.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Indicateur 3.2 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés directement connectés à un réseau structurant de mobilité douce (piste cyclable ou voie-verte). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer que les nouveaux quartiers bénéficient d'alternatives au recours à la voiture individuelle, en particulier pour les courts et moyens trajets du territoire. Cela vient s'inscrire dans le cadre d'un concept de « Territoire des courtes distances ». Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

Indicateur 3.3 : La mesure s'exprime en taux de logements planifiés se situant à moins de 500 mètres d'un espace public vert majeur (parc, forêt de plus d'un hectare, espace rural). Il s'agit donc d'un indicateur de qualité visant à démontrer l'accent mis sur la satisfaction du besoin de la population de disposer, à proximité de son logement, d'espaces de ressourcement. Ceux-ci permettent les loisirs et le délassement, sont favorables aux liens sociaux et offrent des lieux tempérés lors des épisodes de chaleur, participant à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique. Le monitoring des projets de l'OU se base sur le portefeuille de l'ensemble des plans d'affectation (plus de 100 projets). Ce portefeuille évolue constamment, au gré des projets adoptés, abandonnés ou nouvellement inscrits. Compte tenu de cet échantillon en évolution, le pourcentage évolue lui aussi. La valeur-cible à long terme, elle, reste la même.

Indicateur 4.1 : La mesure s'exprime en mètres linéaires de voies vertes pilotées par le Canton déposé dans des demandes définitives en autorisation de construire, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2024.

Indicateur 5.1 : RAS

Indicateur 6.1 : Cet indicateur vise à mesurer la rapidité d'instruction des dossiers simples (APA) par l'administration, pour autant que le dossier soit complet. L'application plus stricte des renvois de dossiers ne respectant pas les délais impartis devrait permettre d'améliorer les décisions rendues dans les 30 jours.

Indicateur 6.2 (nouveau) : Cet indicateur APA à 60 jours permet de mettre en évidence que la majorité des dossiers APA sont décidés dans les 30 jours, conformément à l'objectif de l'indicateur 6.1, et que la quasi-totalité du solde est traité dans un délai inférieur à 60 jours.

Valeur comparative C25 : 81%

Indicateurs 7.1 à 7.3 (nouveaux) : Ces indicateurs mesurent, pour chaque génération de projet d'agglomération (PA1, PA2 et PA4), la part cumulée de l'enveloppe fédérale ayant fait l'objet d'une contractualisation avec la Confédération. Leur progression traduit ainsi l'avancement de la contractualisation des mesures et reflète directement l'activité de la direction du projet d'agglomération (DPA) en matière de programmation et de sécurisation du cofinancement fédéral. La contractualisation du PA3 s'est terminée avec un taux de 93% tel que prévu au budget 2026.

Valeur comparative B26 : N/A C25 : N/A

Les indicateurs suivants ont été retirés du projet de budget 2027 :

Ex-indicateurs 7.1 à 7.3 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1-PA2-PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA : ces indicateurs ont été supprimés car ils ne permettaient pas d'apprécier pleinement l'activité propre de la DPA, dès lors qu'ils reposaient sur le versement des contributions fédérales, lequel dépend principalement de facteurs externes et intervient avec un décalage temporel. Les nouveaux indicateurs mesurent un résultat directement imputable à la direction, à savoir la contractualisation des contributions fédérales nécessaires à la mise en œuvre des projets d'agglomération. Ils reflètent ainsi plus fidèlement les missions et la performance de la DPA.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**12'135'336**	**4'914**	**0.0%**	**12'130'422**	**12'078'112**
30 Charges de personnel	10'914'632	64'754	0.6%	10'849'878	10'728'220
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	687'749	-58'000	-7.8%	745'749	650'932
33 Amortissements du patrimoine administratif	497'674	-6'477	-1.3%	504'151	696'871
34 Charges financières	140	0	0.0%	140	-
36 Charges de transferts	32'441	4'637	16.7%	27'804	-
39 Facturations internes	2'700	0	0.0%	2'700	2'090
REVENUS	**17'917'874**	**19'071**	**0.1%**	**17'898'803**	**21'494'743**
42 Taxes et redevances	17'636'112	111	0.0%	17'636'001	21'222'708
43 Revenus divers	-	-	-	-	36
46 Revenus de transferts	251'762	18'960	8.1%	232'802	253'003
49 Facturations internes	30'000	0	0.0%	30'000	18'995
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**5'782'538**	**14'157**	**0.2%**	**5'768'381**	**9'416'630**
Coût d'état-major	*-399'282*	*-61'232*	*18.1%*	*-338'050*	*-317'522*
Coût des prestations de moyens	*-5'697'082*	*1'345'459*	*-19.1%*	*-7'042'541*	*-4'953'698*
COÛT COMPLET	***-313'826***	***1'298'384***	***-80.5%***	***-1'612'210***	***4'145'411***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***73.35***	***0.70***	***0.96%***	***72.65***	***70.90***
ETP fixes	*71.70*	*0.70*	*0.99%*	*71.00*	*68.10*
ETP auxiliaires	*1.15*	*0.00*	*0.00%*	*1.15*	*2.00*
ETP agents spécialisés	*0.50*	*0.00*	*0.00%*	*0.50*	*0.80*

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts;

- assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, à la construction, à l'immobilier, à l'environnement, aux transports, à la santé, à la sécurité et à l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le Système d'information du territoire genevois (SITG). Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- conserver les pièces justificatives;
- assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme est le fer de lance stratégique de la géoinformation de l'Etat et de la ville intelligente (Smart City) et vise à répondre aux enjeux du territoire numérique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

G03.01	Données officielles de référence
G03.02	Territoire numérique
G03.03	Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

En 2027, la direction de l'information du territoire (DIT) concentrera son action sur les priorités suivantes :

- mettre en œuvre la loi (LGéo) et le règlement (RGéo) sur la géoinformation, notamment par le déploiement progressif des concepts de gestion, la qualification des géodonnées d'intérêt cantonal et le renforcement de leur gouvernance ;
- améliorer la qualité des données de référence et d'autres données géospatiales stratégiques en réponse à la nouvelle loi sur la géoinformation ;
- garantir la continuité, la sécurité et la qualité des prestations critiques du SITG et de l'infrastructure cantonale de données géographiques, tout en préparant le démarrage du programme d'investissement du système d'information géographique (SI Géo), sous réserve des décisions des autorités compétentes ;
- faire progresser les chantiers structurants du cadastre du sous-sol, de l'accompagnement des usages Building Information Modeling (BIM), des solutions géomatiques ouvertes et de l'interopérabilité avec les dispositifs nationaux de géoinformation.

S’agissant de l'office du registre foncier (ORF), il poursuivra en 2027 le projet de numérisation de ses dossiers papier. La numérisation de toutes les réquisitions rejetées, retirées ou validées entre 2004 et 2026 a été achevée. Aussi, après la numérisation complète des registres des servitudes (RS) et les Grands livres (GL), dont l’effet juridique est encore actif, l’ORF s’est attelé aux droits immobiliers (DI). De plus, tous les documents numérisés sont conservés en gestion électronique des documents (GED) et seront accessibles en ligne en 2027 aux ayants droit via une nouvelle prestation e-démarche.

L'office mettra en œuvre la deuxième phase du projet RId de la Confédération (Recherche d’immeubles au moyen de l’identifiant des personnes), en effectuant le rapprochement par lot avec la CdC (Centrale de compensation) pour les personnes physiques dont les réquisitions ont été déposées entre 1948 et 2011.

La mise en œuvre du programme national eGris (Système électronique d'informations foncières) sera poursuivi. Il s’agit de renforcer l’adoption par les notaires genevois du canal numérique. Ceci doit passer par l’intégration du service de l’enregistrement de l’AFC au portail notaire. Ainsi, les notaires disposeront de la possibilité d’envoyer l’ensemble de leurs actes, aux différents offices de l’État de Genève, entièrement en ligne. La mise en œuvre d’un tel portail doit d’une part, répondre à un besoin réel et d’autre part, faire l’objet d’un engagement des notaires d’une utilisation suffisamment large dès sa mise en service.

L'ORF finalisera les travaux de mise en conformité juridique du processus des mutations parcellaires, en refondant l’application « Reservmut », utilisée par les géomètres genevois et les services préaviseurs de l’État de Genève, et en introduisant le module IMO-RF standard.

De plus, dans le cadre de la gestion de l’obsolescence du système d'information, l'étude de refonte du module de facturation des émoluments est en cours et se poursuivra en 2027. Ainsi, le remplacement de l’application permettra l’accès aux données librement accessibles de l’ORF, par une solution intercantonale sécurisée est authentifiée (Intercapi public).

L'office continuera de faire évoluer les prestations du guichet en ligne afin de permettre une facturation en amont de la prestation, ce qui réduira la charge de travail ainsi que les risques d’erreur lors d’élaboration des factures.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Par ailleurs, l'ORF procédera en 2027, au transfert des données, tant à l'office fédéral de la justice (OFJ) pour la sauvegarde à long terme, qu'à l'office fédéral de la statistique (OFS) pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaire immobilier.

Enfin, la procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procède désormais, par études préalables, au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Les demandes toujours croissantes de prestations en matière d'information du territoire à destination tant des usagers que des services de l'Etat s'est traduit par le transfert interne au DT d'un poste en provenance du programme G02 *Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers*. Cette opération est sans impact sur le résultat de l'Etat.

Une réduction de -0.3 ETP fixe est appliquée afin de prendre en compte la mesure 01 du plan d'économie du Conseil d'Etat sur la réduction des postes au sein de l'Etat (attrition).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
1.1 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appels par jour sur le site et les géoservices)	Efficacité	350'000	350'000	350'000	350'000	2028
2. Traiter les réquisitions d'inscription dans le temps moyen défini en garantissant la sécurité juridique de l'état des droits sur les immeubles						
2.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription au registre foncier	Efficacité	≤ 110 jours	≤ 110 jours	133 jours	≤ 110 jours	2028
2.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2028
3. Assurer la publicité du registre dans le délai moyen défini en respectant le cadre légal						
3.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier	Efficacité	≤ 2 jours	≤2 jours	2.04 jours	≤ 2 jours	2028
3.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2028
4. Promouvoir l'utilisation de la cyberadministration auprès des usagers						
4.1 Part des demandes d'extraits certifiés effectuées en ligne	Efficacité	> 90%			> 90%	2028
4.2 Part des réquisitions effectuées par voie électronique	Efficacité	> 5%			> 20%	2028

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géodonnées en ligne du système d'information du territoire genevois (SITG). Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géoservices va générer un certain nombre d'appels aux cartes en ligne. La cible retenue repose sur une valeur stable, cohérente avec les niveaux de fréquentation observés ces dernières années. Elle reflète un niveau d'utilisation soutenu du SITG.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure, en jours ouvrables, le temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure le délai moyen de traitement des réquisitions validées, retirées et rejetées. Afin d'éviter que le calcul soit faussé par des valeurs aberrantes, la moyenne a été calculé en éliminant 10% de données extrêmes (les plus petites et les plus grandes) de manière symétrique.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

Indicateur 4.1 (nouveau) : Cet indicateur mesure l'efficacité et l'attractivité du canal numérique versus le canal papier concernant les demandes d'extraits.

Valeur comparative B26 : > 90% C25 : 92.04%

Indicateur 4.2 (nouveau) : Cet indicateur mesure l'efficacité de la stratégie de l'office du registre foncier (ORF) à promouvoir la cyberadministration, programme national de la Confédération, dans la délivrance de ses prestations. Concernant les réquisitions d'inscription, la part des réquisitions électroniques est fixée à 5% jusqu'à 2028, puis elle passe à 20% dans l'hypothèse où l'intégration de l'administration fiscale cantonale (AFC) au portail notaire intervient d'ici là. L'ORF et l'AFC promeuvent auprès des notaires l'utilisation du canal numérique en répondant à leur besoin qui consiste à mettre en place un portail notaire permettant le traitement de l'ensemble de leurs actes avec l'État de Genève. De même, l'ORF a mis à disposition des banques un nouveau processus, complètement numérique et en cours d'utilisation, permettant la transformation en masse des cédules papier en cédules du registre. Enfin, s'agissant de la délivrance d'extraits, l'ORF a mis en place le guichet numérique, représentant 90% des demandes reçues, que l'office continue à promouvoir auprès des usagers en mettant en avant la simplicité de son utilisation, la transparence dans le suivi ainsi que sa haute disponibilité (24h/24 et 7j/7).

Valeur comparative B26 : > 90% C25 : 4%

Les indicateurs suivants ont été retirés du projet de budget 2027 :

Ex-indicateur 1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours : cet indicateur a été supprimé car il ne reflète que partiellement la performance de la DIT. Le délai de traitement dépend en effet fortement de la qualité et de la complétude des dossiers transmis par les bureaux de géomètres. Lorsque les dossiers sont complets et conformes, leur traitement peut être réalisé rapidement. À l'inverse, les dossiers nécessitant des compléments ou des corrections entraînent mécaniquement un allongement du délai, sans que celui-ci soit directement imputable à l'activité de la DIT. Par ailleurs, la méthodologie de calcul des délais de traitement n'est pas suffisamment stabilisée à ce stade, ce qui limite la comparabilité et la fiabilité de cet indicateur dans le temps.

Ex-indicateur 1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours : cet indicateur a été supprimé car il ne reflète que partiellement la performance de la DIT. Le délai de traitement dépend en effet fortement de la qualité et de la complétude des dossiers transmis par les bureaux de géomètres. Lorsque les dossiers sont complets et conformes, leur traitement peut être réalisé rapidement. À l'inverse, les dossiers nécessitant des compléments ou des corrections entraînent mécaniquement un allongement du délai, sans que celui-ci soit directement imputable à l'activité de la DIT. Par ailleurs, la méthodologie de calcul des délais de traitement n'est pas suffisamment stabilisée à ce stade, ce qui limite la comparabilité et la fiabilité de cet indicateur dans le temps.

Ex-indicateur 2.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG : cet indicateur a été supprimé car le nombre de jeux de données disponibles dans le SITG ne constitue en effet pas, à lui seul, un objectif de performance pertinent. L'enjeu pour la DIT n'est pas de maximiser le volume de données disponibles, mais de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des données géographiques mises à disposition. Dans cette perspective, la DIT envisage de mettre en place, dès le projet de budget 2028, un indicateur davantage orienté sur la qualité des données géographiques, afin de mieux rendre compte de la valeur et de la fiabilité des données mises à disposition dans le SITG.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**10'965'305**	**-195'329**	**-1.8%**	**11'160'634**	**11'073'877**
30 Charges de personnel	6'681'072	-68'321	-1.0%	6'749'393	6'701'344
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'915'490	-118'000	-5.8%	2'033'490	2'032'985
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'684	-256	-3.2%	7'940	9'397
36 Charges de transferts	2'361'059	-8'752	-0.4%	2'369'811	2'330'152
REVENUS	**228'041**	**22**	**0.0%**	**228'019**	**46'793**
42 Taxes et redevances	28'041	22	0.1%	28'019	5'462
43 Revenus divers	200'000	0	0.0%	200'000	41'331
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-10'737'264**	**195'351**	**-1.8%**	**-10'932'615**	**-11'027'084**
Coût d'état-major	*-244'409*	*-34'703*	*16.5%*	*-209'706*	*-198'339*
Coût des prestations de moyens	*-1'792'021*	*221'858*	*-11.0%*	*-2'013'879*	*-1'799'763*
COÛT COMPLET	***-12'773'694***	***382'506***	***-2.9%***	***-13'156'200***	***-13'025'186***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***40.20***	***-0.20***	***-0.50%***	***40.40***	***40.30***
ETP fixes	*40.05*	*-0.20*	*-0.50%*	*40.25*	*39.90*
ETP auxiliaires	*0.15*	*0.00*	*0.00%*	*0.15*	*0.40*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou de sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

G04.01 Connaissance et transmission du patrimoine
G04.02 Protection et conservation du patrimoine

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

La connaissance et la sensibilisation sont des facteurs essentiels pour l'identité et la transmission du patrimoine et des sites du canton. À cette fin, l'office du patrimoine et des sites (OPS) poursuivra tout au long de 2027 les actions entreprises suite à la publication du rapport de la Cour des comptes n° 159 sur l'évaluation de la politique du patrimoine.

Connaissance et transmission du patrimoine

Connaissance

Le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (IMAH) engagera en 2027 le premier volet du recensement du patrimoine paysager du canton en examinant les grands domaines.

L'OPS maintiendra son ambition de créer un label «café-restaurant historique genevois» pour valoriser ces lieux publics, en étroite collaboration avec les acteurs et partenaires publics et privés concernés. Leur recensement permettra de sensibiliser les utilisateurs et propriétaires à leur valeur sociétale et de préserver leurs qualités patrimoniales et historiques.

Exploration et fouilles préventives : le service d'archéologie (SA) poursuivra ses missions d'exploration, d'étude, de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique du canton, en réalisant des sondages et des fouilles en amont des constructions.

Transmission

- Journées Européennes du Patrimoine (JEP) et événements publics : l'OPS poursuivra ses actions de sensibilisation, publications, événements et collaborations;
- les JEP continueront d'évoluer avec un programme participatif et ludique afin d'attirer autour du patrimoine genevois un public aussi représentatif que possible de la diversité de la population;
- Les Rencontres du patrimoine verront leur 4ème édition en 2027 en collaboration avec les professionnels de l'immobilier, dans le cadre du festival Explore;
- l'OPS participera également à l'organisation des Journées des métiers d'art;
- formation : l'OPS continuera à développer ses partenariats avec les institutions chargées de la formation de base et continue aux métiers du patrimoine (architecture, histoire de l'art, archéologie, sculpture et taille de pierre, ferronnerie d'art, restaurateurs), en particulier avec l'Université de Genève et l'HEPIA;
- l'OPS poursuivra sa contribution à la valorisation de l'Immeuble Clarté inscrit au patrimoine de l'UNESCO par le biais de la Fondation Clarté;
- l'OPS contribuera au projet de réhabilitation du château de Penthes, de ses dépendances et de son parc, en vue d'en faire un lieu de recherche, d'exposition et de rencontre autour de l'œuvre du peintre suisse Ferdinand Hodler;
- abri de la Treille : l'OPS assurera le suivi du chantier de mise aux normes et de sécurité de l'abri de la Treille porté par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), permettant de poursuivre les visites de ce lieu emblématique;
- site archéologique Saint-Antoine : Le canton soutiendra la Ville de Genève dans l'exploitation du Site archéologique Saint-Antoine (SaSA), dont l'inauguration aura lieu au cours du quatrième trimestre 2026. Il veillera notamment à la conservation des vestiges découvertes sur place et participera à la mise en œuvre des résidences scientifiques projetées par la Ville.

Protection et conservation du patrimoine

Protéger et préserver les qualités de notre héritage en matière d'objets protégés et de sites historiques et intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire contribuent au développement d'un cadre de vie et d'un environnement naturel et bâti harmonieux.

- consultation et examen des dossiers : le service des monuments et des sites (SMS) poursuivra ses missions de conseils, d'examen et de suivi des dossiers d'autorisation de construire relatifs aux objets protégés, qu'ils soient individuels ou situés dans un périmètre protégé. L'accompagnement s'effectue dès la phase d'avant-projet pour orienter au mieux les choix architecturaux des propriétaires et concepteurs;
- préavis (avec ou sans la commission monuments, nature et sites - CMNS) et Mises sous protection : élaborer les avis techniques requis pour le traitement des demandes de permis de construire. Cette activité représente un volume annuel de plus de 3'500 préavis émis par le SMS, dont 440 dossiers ont fait l'objet d'une expertise renforcée et d'un examen par la CMNS. En outre, les procédures instruites permettent la mise sous protection de 20 objets patrimoniaux majeurs par an.

- suivi des détails d'exécution et conditions de l'autorisation : assurer le contrôle technique sur le terrain durant toute la durée des chantiers. Il s'agit de vérifier le respect des exigences et conditions fixées dans les autorisations, de valider les détails constructifs, les échantillons de matériaux, les teintes et les techniques de mise en œuvre jusqu'à la finalisation des travaux;
- effet de levier des subventions à la restauration : le budget annuel alloué cantonal de 2.15 millions de francs en subventions pour la restauration des objets protégés génère un puissant effet de levier sur l'économie locale et la conservation du patrimoine, engendrant des investissements globaux de l'ordre de 18 millions de francs portés par les propriétaires privés et les communes.

S'ajoutent aux subventions cantonales les subventions fédérales prévues par convention de programme avec l'office fédéral de la culture (OFC), ainsi que les soutiens accordés par la Fondation pour le patrimoine bâti genevois, dont le fonctionnement est assuré par l'OPS.

Grands chantiers

- l'OPS continuera le suivi des chantiers de restauration des objets protégés emblématiques du canton, notamment la cathédrale Saint-Pierre, le temple de la Fusterie, l'Hôtel de Ville, la tour d'Hermance et le cinéma Plaza;
- l'OPS proposera aux autorités compétentes l'adoption des zones hameaux et des plans de site visant à préserver les hameaux ruraux des Carres à Meinier;
- il lancera les études pour la réalisation de plan de site pour les villages de Russin, Cartigny et Avully inscrits à l'inventaire fédéral (ISOS);
- sites palafittiques UNESCO : le SA réalisera sa troisième campagne de monitoring des sites palafittiques inscrits à l'UNESCO (Corsier-Port, Collonge-Bellerive, Versoix-Bourg).

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel

Une réduction de -0.2 ETP fixe est appliquée afin de prendre en compte la mesure 01 du plan d'économie du Conseil d'Etat sur la réduction des postes au sein de l'Etat (attrition).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les économies décidées par le Conseil d'Etat engendrent une réduction de -0.1 million sur l'enveloppe budgétaire allouée aux honoraires de tiers de l'office du patrimoine et des sites.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection						
1.1 Part des objets bâtis du canton ayant fait l'objet d'un recensement	Efficacité	100%	100%	95.6%	100%	2028
2. Protéger les bâtiments et les sites dignes d'intérêt						
2.1 Nombre d'objets recensés en valeur exceptionnelle bénéficiant d'une protection formelle par an	Efficacité	20	20	26	20	2028
3. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire						
3.1 Montants annuels (en millions de francs) dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales	Efficacité	12.5	12.5	20.5	12.5	2028

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Transmettre l'héritage du patrimoine bâti et des sites						
4.1 Nombre de publications, d'actions de sensibilisation et de formation par an	Efficacité	53	52	63	55	2028
4.2 Nombre de visiteurs aux manifestations organisées	Qualité	> 15'000	> 15'000	21'300	> 15'000	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 46'000 objets. Le RAC est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

Indicateur 2.1 : Depuis 2015, le RAC a recensé quelque 250 à 300 bâtiments en valeur exceptionnelle. Cet indicateur reflète la priorisation de la mise sous protection des objets avec la plus forte valeur patrimoniale.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur précise, par exercice, l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiments pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des tiers (privés et communes) pour des objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'OPS, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours dispensés dans les écoles et hautes écoles, les conférences, les visites et tous les événements ouverts au public.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur dénombre les visiteurs aux événements organisés par l'OPS (journées européennes du patrimoine) ou auxquels il participe (journées européennes des métiers d'art).

H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

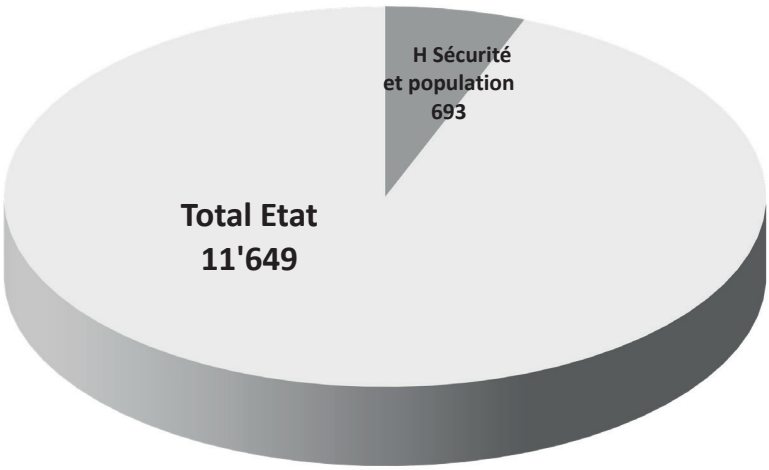

Charges et revenus en millions de francs par programme

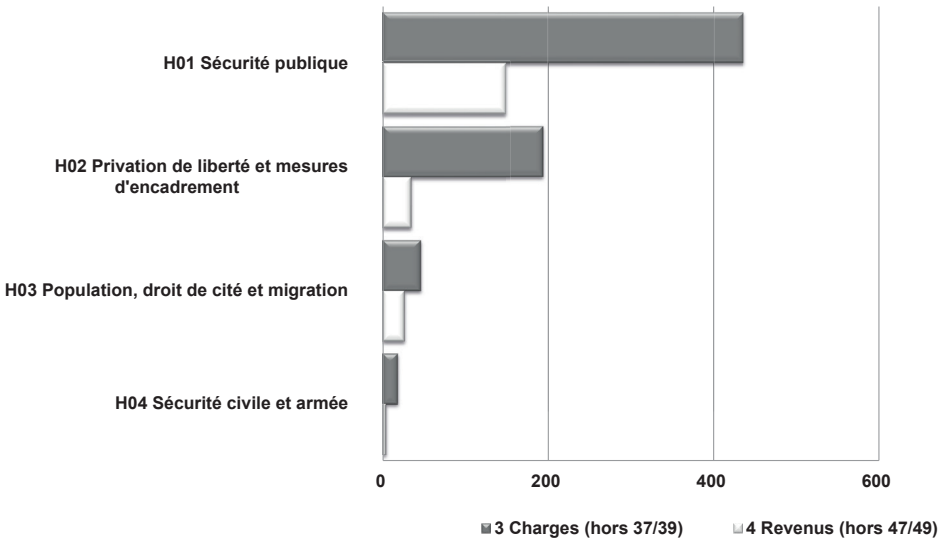

H Sécurité et population

Synthèse politique

Sécurité publique

Il est indispensable de poursuivre les travaux concernant la **sécurité de proximité**, la répartition des tâches, voire des compétences entre la police cantonale et les polices municipales, dans une vision applicable sur l'ensemble du territoire par toutes les communes.

Différentes propositions de modifications à la Loi sur la Police ou d'ordre réglementaire seront émises pour régler les modalités de mise en œuvre et de durée de conservation des données. Elles portent notamment sur l'utilisation de moyens technologiques (caméras piétons, caméras embarquées, drones, etc.). Cela concerne aussi l'utilisation de certains moyens techniques (balises, vidéosurveillance) dans le cadre de l'exécution de certains mandats, notamment fédéraux hors procédure pénale, ou de situations particulières nécessitant de l'observation discrète. Par ailleurs, l'avant-projet de LIPol (**loi sur l'information de police**), refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25) est en voie de consolidation.

Sur le plan de la **collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières** (OFDF), les travaux avec la Confédération autour de la convention pour le contrôle aux frontières à l'aéroport de Genève se sont finalisés par la signature d'une convention. La convention portant sur la délégation de tâches par l'Etat de Genève et le Ministère public à l'OFDF sur le territoire cantonal est en cours de travail. En parallèle, la convention avec Genève Aéroport doit également faire d'une révision.

Les travaux suite au mandat externe visant à analyser la **réponse opérationnelle** en vue de l'adaptation de l'articulation des missions et des horaires, ont démarré, bien que retardés conséquemment à l'organisation du sommet du G7 à Evian-les-Bains. La feuille de route détaillée des travaux sera finalisée durant le premier semestre 2027.

Le **diagnostic local de sécurité** (DLS) a connu en 2026 sa 8ème édition. Pour rappel, le DLS mesure, entre autres, le sentiment d'insécurité et les attentes de la population face à la police cantonale et aux polices municipales, ainsi que les facteurs (par exemple les incivilités) qui pèsent sur la qualité de vie dans les communes et les quartiers. Cette dernière édition a concerné 13 communes. En effet, outre les 6 communes déjà impliquées dans les DLS précédents (Ville de Genève, Vernier, Meyrin, Carouge, Lancy et Plan les Ouates), se sont ajoutées 7 nouvelles communes : Versoix, Onex, Vandœuvres, Collonge-Bellerive, Veyrier, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries. Les résultats seront rendus publics au deuxième semestre 2026 et la mise en œuvre des recommandations débutera en 2027.

La **Vision Police 2030+**, déclinée en plan d'action stratégique et en mesures concrètes selon les enjeux prospectifs identifiés, doit entrer dans une phase de mise en œuvre dans une approche interdépartementale et partenariale, à l'identique de la politique criminelle commune (PCC).

Plusieurs **projets d'investissements informatiques** seront portés à la discussion dans le cadre du plan d'intention des investissements (PII) en vue de priorisation. Sur la base du schéma directeur métier de la police 2024-2029, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) devra élaborer un plan directeur des systèmes d'information et de communication (PDSIC), dont l'objectif sera de mettre en œuvre les différentes évolutions souhaitées. Un crédit d'ouvrage sera ensuite déposé pour financer cette mise en œuvre. Parmi les projets d'ores et déjà identifiés, un nouveau projet d'investissement autour de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de finalisation. Il comprendra des moyens en lien avec le métavers, l'intelligence artificielle et les crypto-monnaies. Un autre projet concerne l'application métier pour la gestion des affaires du service des contraventions (SDC). Il s'agit de disposer des moyens pour faire évoluer l'outil selon les modifications légales, de renforcer la numérisation et l'automatisation des tâches, ainsi que de gagner en efficacité en développant de nouvelles interfaces avec d'autres systèmes d'information.

Politique criminelle commune (PCC) : au dernier trimestre 2026, le bilan de la PCC (6ème édition) sera établi en collaboration avec les services partenaires. Ce bilan posera les bases de la 7ème édition de la PCC, en particulier par une proposition de mise à jour des axes. La nouvelle PCC sera signée début 2027.

Détention

Infrastructures pénitentiaires

L'office cantonal de la détention poursuit, avec l'office cantonal des bâtiments, l'étude de variantes d'amélioration et d'extension des établissements du site de Puplinge. La démarche visant à identifier un site en dehors de Puplinge pour un nouvel établissement d'exécution des peines de 200 places se poursuit également. À Champ-Dollon, d'importants travaux de maintenance se poursuivent, entraînant des coûts élevés et une pression accrue sur la surveillance. Des projets de rénovation ou d'aménagement sont également menés dans les autres établissements.

Réinsertion et désistance

Le SRSP développe trois programmes de prise en charge psycho-éducative des auteurs portant sur les violences domestiques, les désagréments d'ordre sexuel et les infractions contre l'intégrité sexuelle. Parallèlement, un poste d'intervenant en insertion professionnelle doit améliorer l'orientation des personnes détenues vers les formations adaptées. L'offre de formation en ateliers reste toutefois limitée par les ressources disponibles. Le développement des micro-certifications se poursuit avec différents partenaires. Le métier d'intervenant et d'intervenante socio-judiciaire fait l'objet d'une professionnalisation visant à renforcer son adéquation avec les standards suisses de probation.

Peines alternatives

Le projet pilote de surveillance électronique des auteurs de violences domestiques se poursuit. Le TIG fonctionne de manière satisfaisante grâce au développement de partenariats, mais son recours demeure limité dans certains cas par le cadre légal.

Optimisation du suivi des personnes judiciarisées

Issu de la fusion du SPI et du SAPEM en 2025, le service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP) poursuit sa stabilisation et le renforcement de ses effectifs. Le projet de création d'une antenne au service des contraventions vise à intervenir plus en amont auprès des personnes en difficulté de paiement et à favoriser le désendettement et les alternatives à l'incarcération. La modernisation des outils informatiques de suivi est également à l'étude. Enfin, la pérennisation d'un dispositif de justice restaurative fait l'objet de travaux.

Autres projets d'importance stratégique

L'OCD poursuit son développement visant une efficience accrue et travaille à la réorganisation de sa gouvernance afin d'améliorer le fonctionnement de l'office. Une brigade inter-établissement destinée à répondre aux besoins ponctuels en effectifs est en cours de création, et les réflexions se poursuivent quant à la création d'une brigade de détection canine.

Population et migration

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a poursuivi ses travaux, se consacrant principalement aux enjeux et problématiques découlant de la mise en exploitation du Centre fédéral d'asile (CFA), sis sur le territoire communal du Grand-Saconnex. Géré par le SEM, ce centre est destiné à l'hébergement de personnes requérantes d'asile dont la procédure d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision du SEM, de personnes réfugiées accueillies en Suisse dans le cadre de programmes de réinstallation humanitaire gérés par la Confédération et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), de personnes requérantes qui ont recouru contre la décision du SEM, ainsi que de personnes requérantes définitivement déboutées appelées à quitter la Suisse depuis le CFA, de manière volontaire, à travers l'organisation internationale pour les migrations (OIM), ou sous contrainte. Aucun requérant mineur non accompagné (RMNA) ne sera logé dans ce centre. C'est le lieu de préciser encore que, depuis la mise en exploitation du centre (juin 2025), le canton de Genève se voit attribuer 30% des cas asile en procédure accélérée de la Région romande, ce qui a conduit à une attribution de 475 cas de cette catégorie entre les mois de juin et décembre 2025 (contre 11 durant toute l'année 2024). Par ailleurs, 443 cas en procédure étendue lui ont été attribués en 2025 (contre 561 en 2024). Ces chiffres sont en augmentation. Pour le premier semestre, 2026,516 personnes en procédure accélérée et 324 en procédure étendue ont été attribuées à notre canton.

S'agissant de la crise en Ukraine, un certain nombre de personnes continue d'arriver chaque mois d'Ukraine à un rythme toutefois plus faible. Par ailleurs, on relève également un certain nombre de départs parmi cette même population, les personnes disparaissant ou décidant de retourner dans leur pays. Sans perspective d'une levée du statut S à court terme, le secteur Protection de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) sera en principe impacté à partir de mars 2027 par une hausse des demandes de régularisation pour cas de rigueur du domaine de l'asile, en raison de la possibilité pour les titulaires de permis S de déposer une telle requête après un séjour continu de cinq ans.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, le mécanisme genevois de coopération administrative - instance pivot coordonnant les acteurs publics et associatifs impliqués- a intensifié ses actions, principalement à travers des dispositifs d'information, de formation et de sensibilisation, tout en consolidant ses partenariats. Sur le plan financier, l'exercice a été marqué par une avancée majeure : l'intégralité des points d'entrée du mécanisme, à savoir la Fondation Au Cœur des Grottes, le Centre LAVI et le CSP, bénéficient désormais, et pour la première fois, d'un financement du DIN.

Pour ce qui concerne le service juridique, 101 dossiers sont actuellement suivis pour des motifs en lien avec la traite d'êtres humains. De plus, 445 recours ont été enregistrés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, et 245 sur le premier semestre 2026.

Après 52 mois d'exploitation, le nouveau Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier, a accueilli plus de 588'000 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est passé à moins de 2 semaines pour les Suisses et pour les étrangers. Le report de charge induit par l'introduction de la carte d'identité biométrique courant novembre 2026 a été anticipé en commandant une nouvelle cabine de biométrie sur le budget restant de la loi relative au crédit d'investissement destiné à la création du CCB et l'acquisition de ses équipements. Par ailleurs, le CCB traitera les demandes de vérification d'identité sur site dans le cadre du déploiement prévu de l'e-ID, courant 2027.

Pour ce qui concerne le service étrangers (SE), un système de rendez-vous simple d'usage a été mis à la disposition des administrés qui souhaitent avoir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 2 mois.

S'agissant du domaine des naturalisations, au 31 décembre 2025, 3'723 demandes de naturalisation ordinaire ont été enregistrées (+21% par rapport à 2024), alors que 3'011 personnes ont été naturalisées.

Dans le domaine de l'état civil, plusieurs évolutions législatives ont récemment été adoptées ou sont en cours, parmi lesquelles la modification du Code civil sur le double nom après le mariage, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2027, ainsi que différentes révisions portant sur les dispositions des articles 41 à 43 du Code civil, le PACS suisse ainsi que l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil. Par ailleurs, durant le premier semestre 2026, le service état civil et légalisations (SECL) a reçu 9 nouvelles demandes d'adoption, traité 1570 transcriptions d'évènements d'état civil, 473 dossiers de changements de nom et délivré pas moins de 16'000 légalisations.

À la fin du second semestre 2026, l'application POP-GE viendra remplacer l'actuel CALVIN Web devenu obsolète. Le nouvel outil, tout en répondant aux dernières normes en termes de sécurité de l'information, simplifiera la gestion des droits d'accès et offrira une interface moderne à ses utilisateurs et utilisatrices.

Sécurité civile et armée

En 2027, les démarches initiées à la suite de l'entrée en fonction du nouveau directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) au 1er janvier 2026, vont se poursuivre de manière soutenue. Dans ce cadre, une nouvelle vision a été définie pour l'office, articulée autour du thème central de la protection de la population, et des objectifs ont été établis, pour l'ensemble des domaines d'activités de l'office, jusqu'à l'horizon 2029.

Après de premiers ajustements de l'organisation interne de l'office, pour répondre aux besoins immédiats du nouveau directeur général, un nouvel organigramme doit entrer en vigueur pour formaliser la mise en œuvre d'une gouvernance renforcée et optimiser le fonctionnement de l'office.

La direction générale va poursuivre son analyse des prestations, afin de proposer et implémenter des adaptations dans les processus et les structures des entités de l'office.

Les expériences tirées de l'engagement des différentes ressources de l'OCPPAM (prestations logistiques et protection civile) au profit de la police cantonale, dans le cadre du sommet du G7, seront analysées afin d'en tirer des enseignements qui pourront être mis à profit lors de prochains événements, tels que le Conférence sur l'IA prévue en 2027.

L'accomplissement des prestations logistiques au profit de la Confédération et plus spécifiquement de l'armée, sur les différents sites de la place d'armes, vont devoir s'adapter pour répondre au renforcement des besoins opérationnels.

Une attention particulière sera portée sur l'ensemble des tâches au profit de la protection de la population, telles que la formation des personnes astreintes à la protection civile ou encore l'entretien des véhicules de la police cantonale.

Le prochain exercice d'ampleur du Plan multilatéral de secours sur le Léman est prévu sur le lac en 2028. Les différents acteurs nécessaires à la tenue de cet exercice seront intégrés aux préparatifs durant l'année 2027.

H01 Sécurité publique

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**439'995'439**	**2'122'880**	**0.5%**	**437'872'559**	**411'226'135**
30 Charges de personnel	354'107'424	260'965	0.1%	353'846'459	344'672'641
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	42'613'937	-284'999	-0.7%	42'898'936	48'314'058
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'583'893	254'987	3.5%	7'328'906	6'545'898
34 Charges financières	324'670	-8'749	-2.6%	333'419	29'952
36 Charges de transferts	30'977'515	1'900'676	6.5%	29'076'839	7'158'979
39 Facturations internes	4'388'000	0	0.0%	4'388'000	4'504'606
REVENUS	**148'640'011**	**589'430**	**0.4%**	**148'050'581**	**142'804'482**
42 Taxes et redevances	113'883'712	1'468'099	1.3%	112'415'613	104'976'858
43 Revenus divers	276'149	-5'718	-2.0%	281'867	863'919
46 Revenus de transferts	33'515'150	-1'072'951	-3.1%	34'588'101	35'983'917
49 Facturations internes	965'000	200'000	26.1%	765'000	979'787
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-291'355'428**	**-1'533'450**	**0.5%**	**-289'821'978**	**-268'421'653**
Coût d'état-major	*-2'913'511*	*257'730*	*-8.1%*	*-3'171'241*	*-2'687'189*
Coût des prestations de moyens	*-88'217'521*	*-1'499'783*	*1.7%*	*-86'717'738*	*-80'056'152*
COÛT COMPLET	***-382'486'460***	***-2'775'503***	***0.7%***	***-379'710'957***	***-351'164'994***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***2'275.40***	***44.30***	***1.99%***	***2'231.10***	***2'235.50***
ETP fixes	*2'269.70*	*44.30*	*1.99%*	*2'225.40*	*2'217.00*
ETP auxiliaires	*4.20*	*0.00*	*0.00%*	*4.20*	*15.70*
ETP agents spécialisés	*1.50*	*0.00*	*0.00%*	*1.50*	*2.80*

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les « usagers » du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre public et sur la gestion des infractions au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA - ORganisation des secours en cas de CAtastrophe et de situation exceptionnelle. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

Ce programme contient les prestations suivantes :

H01.01 Sécurité et ordre publics
H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales

H01 Sécurité publique (suite)

H01.03	Protection de l'Etat et du milieu international
H01.04	Police administrative
H01.05	Amendes d'ordre et ordonnances pénales
H01.06	Pilotage opérationnel du programme H01
H01.07	Aide aux victimes

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Différentes propositions de modifications à la Loi sur la Police ou d'ordre réglementaire seront émises pour régler les modalités de mise en œuvre et de durée de conservation des données. Elles portent notamment sur l'utilisation de moyens technologiques (caméras piétons, caméras embarquées, drones, etc.). Cela concerne aussi l'utilisation de certains moyens techniques (balises, vidéosurveillance) dans le cadre de l'exécution de certains mandats, notamment fédéraux hors procédure pénale, ou de situations particulières nécessitant de l'observation discrète. Par ailleurs, l'avant-projet de LIPol (loi sur l'information de police), refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25) est en voie de consolidation.

Sur le plan de la collaboration avec l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), les travaux avec la Confédération autour de la convention pour le contrôle aux frontières à l'aéroport de Genève se sont finalisés par la signature d'une convention. La convention portant sur la délégation de tâches par l'Etat de Genève et le Ministère public à l'OFDF sur le territoire cantonal est en cours de travail. En parallèle, la convention avec Genève Aéroport doit également faire l'objet d'une révision.

Les travaux suite au mandat externe visant à analyser la réponse opérationnelle en vue de l'adaptation de l'articulation des missions et des horaires, ont démarré, bien que retardés conséquemment à l'organisation du sommet du G7 à Evian-les-Bains. La feuille de route détaillée des travaux sera finalisée durant le premier semestre 2027.

Le diagnostic local de sécurité (DLS) a connu en 2026 sa 8ème édition. Pour rappel, le DLS mesure, entre autres, le sentiment d'insécurité et les attentes de la population face à la police cantonale et aux polices municipales, ainsi que les facteurs (par exemple les incivilités) qui pèsent sur la qualité de vie dans les communes et les quartiers. Cette édition a concerné 13 communes. En effet, outre les 6 communes déjà impliquées dans les DLS précédents (Ville de Genève, Vernier, Meyrin, Carouge, Lancy et Plan les Ouates), se sont ajoutées 7 nouvelles communes : Versoix, Onex, Vandœuvres, Collonge-Bellerive, Veyrier, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries. Les résultats seront rendus publics au deuxième semestre 2026 et la mise en œuvre des recommandations débutera en 2027.

La Vision Police 2030+, déclinée en plan d'action stratégique et en mesures concrètes selon les enjeux prospectifs identifiés, doit entrer dans une phase de mise en œuvre dans une approche interdépartementale et partenariale, à l'identique de la politique criminelle commune (PCC).

Plusieurs projets d'investissements informatiques seront portés à la discussion dans le cadre du plan d'intention des investissements (PII) en vue d'une priorisation. Sur la base du schéma directeur métier de la police 2024-2029, l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) devra élaborer un plan directeur des systèmes d'information et de communication (PDSIC), dont l'objectif sera de mettre en œuvre les différentes évolutions souhaitées. Un crédit d'ouvrage sera ensuite déposé pour financer cette mise en œuvre. Parmi les projets d'ores et déjà identifiés, un nouveau projet d'investissement autour de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de finalisation. Il comprendra des moyens en lien avec le métavers, l'intelligence artificielle et les crypto-monnaies. Un autre projet concerne l'application métier pour la gestion des affaires du service des contraventions (SDC). Il s'agit de disposer des moyens pour faire évoluer l'outil selon les modifications légales, de renforcer la numérisation et l'automatisation des tâches, ainsi que de gagner en efficacité en développant de nouvelles interfaces avec d'autres systèmes d'information.

Politique criminelle commune : au dernier trimestre 2026, le bilan de la PCC (6ème édition) sera établi en collaboration avec les services partenaires. Ce bilan posera les bases de la 7ème édition de la PCC, en particulier par une proposition de mise à jour des axes. La nouvelle PCC sera signée début 2027.

H01 Sécurité publique (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Ce programme voit ses charges et ses revenus augmenter respectivement de +2.1 millions de francs et de +0.6 million de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +0.3 million en raison notamment des éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+44.3 ETP ; +1.3 million)

Afin de répondre à l'évolution des besoins sécuritaires du canton, plusieurs renforcements d'effectifs et de fonctions sont prévus au projet de budget 2027. Ils sont distingués en deux volets. Ainsi :

- le premier volet constitué de +14.0 ETP, concerne les moyens accordés en 2026 par voie de crédits supplémentaires, soit +4.0 ETP liés au Centre fédéral d'asile et +10.0 ETP pour le renforcement des effectifs policiers;
- le second, ajoute +27.0 ETP supplémentaires au titre des besoins 2027, est composé de +20.0 ETP de policiers, justifiés par la croissance démographique, la hausse de la criminalité et l'intensité de l'activité internationale du canton et de 7 ETP pour des besoins administratifs jugés impératifs.

Une mesure du plan d'économie ECOGE vise à réduire de -1.7 ETP par le non-remplacement de départ naturel.

Enfin, +5 ETP provenant de transferts neutres sont affectés à ce programme. Parmi ceux-ci, +4 ETP proviennent de l'Office du personnel de l'Etat (programme B02) et se rapportent au remplacement plus systématique du personnel policier féminin pendant leur congé maternité alors que +1 ETP se rapporte à une réallocation d'un poste en provenance du programme H02.

L'ensemble vise à adapter les effectifs de la Police genevoise aux nouveaux défis opérationnels et technologiques.

Variation sans impact sur les postes (-1.1 million)

Enfin, les charges de personnel sont également influencées par :

- les mesures budgétaires relatives aux mécanismes salariaux et autres mesures équivalentes ont un impact de +1.0 million ;
- la provision pour le pont police mise en place suite au passage de l'âge de la retraite des policiers de 52 à 58 ans est ajustée de -2.1 millions.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges présentent une diminution de -0.3 million.

Cette variation découle d'une part, du changement de la tenue de travail actuel des policiers genevois au profit de celle équipant la plupart des polices suisses (KEP), engendre des coûts supplémentaires (+0.8 million) et d'autre part, d'une série de mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat se montant à -1.1 million. Le montant relatif aux tenues KEP a été accordé en 2026 par la commission des finances par le biais d'un crédit supplémentaire.

33 - Amortissement du patrimoine administratif

La variation des charges d'amortissements se monte à +0.3 million. Celle-ci découle de l'augmentation de la masse des actifs rattachés à la réalisation de ce programme.

36 - Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +1.9 million de francs entre le budget 2026 en douzièmes provisoires et le projet de budget 2027.

Le renouvellement du contrat de prestations du centre de consultation LAVI prévoit une augmentation de l'indemnité de +1.2 million par rapport à la subvention 2026 en douzièmes provisoires (dont un crédit supplémentaire 2026 de +0.8 million). Cette augmentation intervient dans le contexte d'une augmentation importante des demandes d'aides des victimes d'infractions et de leurs proches en lien avec l'extension des horaires de permanence téléphonique découlant de la mise en œuvre du 142.

H01 Sécurité publique (suite)

Par ailleurs, les indemnités versées aux victimes suivent cette tendance et le budget alloué à ces dépenses est réajusté de +0.6 million.

42 - Taxes et redevances

Les revenus provenant des taxes et redevances augmentent de +1.5 million par rapport au budget 2026 selon les 12èmes provisoires.

Cette augmentation des taxes et redevances s'explique pour +1.5 million par un ajustement des revenus issus des remboursements des assurances sociales à hauteur des montants constatés aux comptes 2025.

46 - Revenus de transferts

Les revenus de transferts baissent de -1.1 million de francs par rapport au budget selon les 12èmes provisoires.

La suppression de la subvention accordée par la Confédération pour la brigade de sécurité diplomatique (BSD) impacte le budget de cette nature à hauteur de -1.0 million, alors que les amortissements des subventions d'investissement reçues diminuent de -0.1 million.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle pour 1000 habitants	Efficacité	5.3	5.3	5.4	5.3	2028
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle	Efficacité	89%	89%	88.6%	90%	2028
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	18%	17%	17.7%	18%	2028
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	70%	70%	68%	80%	2028
3.2 Taux de satisfaction des lésés	Qualité	82%	82%	81%	85%	2028
4. Assurer l'ordre public						
4.1 Taux de réquisitions par l'effectif de la gendarmerie	Efficience	84%	70%		84%	2028
5. Promouvoir la féminisation						
5.1 Taux de féminisation du personnel policier	Qualité	17.5%	17%		20%	2030
5.2 Taux de féminisation de l'encadrement policier	Qualité	5%	3%		5%	2030
6. Améliorer la qualité de la saisie de données						
6.1 Volume des cas corrigés dans la SPC à la demande de l'OFS	Qualité	5 600	6 000		5 000	2028
7. Diminuer le nombre d'heures supplémentaires annuel hors mobilisations						
7.1 Part des heures supplémentaires effectuées en dehors des mobilisations	Efficacité	72%	74%		65%	2028

H01 Sécurité publique (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
8. Donner à la victime et à ses proches des informations et conseils et les aider à faire valoir leurs droits (art. 6, al.1, lettre a, LaLAVI)						
8.1 Nombre de nouvelles situations prises en charge par le Centre de consultation LAVI	Efficience	3 000	2 000		3 000	2028
9. Fournir aux victimes ou à leurs proches l'aide immédiate dont ils ont besoin dans un délai approprié (art. 7, LaLAVI)						
9.1 Pourcentage de personnes reçues pour un premier rendez-vous au-delà de 7 jours après l'évaluation du Centre LAVI	Efficacité	<10%	90%		<10%	2028
10. Garantir un délai maximal de 6 mois entre la délibération du dossier et la notification de la décision par l'instance d'indemnisation LAVI dans 90% des requêtes traitées						
10.1 Délai entre la délibération d'un dossier et la notification d'une décision par l'instance d'indemnisation LAVI	Efficience	<6 mois	≤6 mois		<6 mois	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence aux atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle. Il est utilisé par l'Office fédéral de la statistique et permet d'une part la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car il met en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100% (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction. Le catalogue des infractions est identique à celui de l'indicateur 1.1.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris. Suite de la mise en production du nouveau module de la gestion des pièces, les valeurs au 31.12.2025 ne sont pas comparables à celles antérieures.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.

Indicateur 4.1 : Ratio entre le nombre de réquisitions et le nombre de gendarmes. La valeur du PB2026 (70%) avait été calculée sur l'ensemble de l'effectif de la Gendarmerie. Cette donnée ne correspondait pas au bon périmètre. La valeur du PB2026 est révisée (82%) et la valeur du PB2027 est conforme à la définition de l'indicateur.

Indicateur 5.1 : Pourcentage de femmes par rapport au total du personnel policier.

Indicateur 5.2 : Pourcentage de femmes par rapport au total du personnel cadre policier.

Indicateur 6.1 : Volume des cas corrigés dans la statistique policière de la criminalité (SPC) à la demande de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Indicateur 7.1 : Part des heures supplémentaires effectuées en dehors des mobilisations, par rapport au total des heures supplémentaires effectives.

Indicateur 8.1 : Nombre de victimes au sens de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) qui prennent contact avec le centre de consultation pour obtenir un soutien et des conseils.

Indicateur 9.1 : Evaluer la capacité du centre à mettre rapidement sur pied un accompagnement d'une victime ayant sollicité de l'aide. L'amélioration importante indiquée entre 2026 et 2027 découle de l'adaptation des effectifs accordés au centre LAVI.

Indicateur 10.1 : Nombre de décisions notifiées dans un délai inférieur à 6 mois par rapport au nombre total de décisions notifiées.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**194'257'001**	**-1'587'986**	**-0.8%**	**195'844'987**	**185'299'245**
30 Charges de personnel	150'100'650	-341'017	-0.2%	150'441'667	146'717'718
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	23'390'460	-1'306'500	-5.3%	24'696'960	22'568'525
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'339'545	173'773	14.9%	1'165'772	1'157'753
34 Charges financières	6'976	-1'140	-14.0%	8'116	4'124
36 Charges de transferts	18'895'870	-113'102	-0.6%	19'008'972	14'332'446
39 Facturations internes	523'500	0	0.0%	523'500	518'679
REVENUS	**34'845'341**	**-653'191**	**-1.8%**	**35'498'532**	**32'372'940**
42 Taxes et redevances	13'808'134	-648'364	-4.5%	14'456'498	9'685'935
43 Revenus divers	36'871	-9'827	-21.0%	46'698	371'296
46 Revenus de transferts	20'372'836	0	0.0%	20'372'836	21'626'553
49 Facturations internes	627'500	5'000	0.8%	622'500	689'155
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-159'411'660**	**934'795**	**-0.6%**	**-160'346'455**	**-152'926'304**
Coût d'état-major	*-1'234'992*	*112'672*	*-8.4%*	*-1'347'664*	*-1'143'863*
Coût des prestations de moyens	*-45'418'671*	*-1'399'492*	*3.2%*	*-44'019'179*	*-44'491'502*
COÛT COMPLET	***-206'065'323***	***-352'025***	***0.2%***	***-205'713'298***	***-198'561'669***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***1'059.20***	***7.10***	***0.67%***	***1'052.10***	***1'007.80***
ETP fixes	*1'049.40*	*7.10*	*0.68%*	*1'042.30*	*985.20*
ETP auxiliaires	*7.00*	*0.00*	*0.00%*	*7.00*	*19.90*
ETP agents spécialisés	*2.80*	*0.00*	*0.00%*	*2.80*	*2.70*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit;

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

H02.01	Détention de personnes
H02.04	Détention de personnes mineures
H02.05	Pilotage opérationnel du programme H02
H02.06	Exécution des sanctions, probation et insertion
H02.07	Convoyage et surveillance de personnes détenues

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Conformément à la loi sur la planification pénitentiaire du 24 mars 2023 (LPPén), l'office cantonal de la détention (OCD) poursuit le développement des cinq axes en matière de politique publique H02 : amélioration des infrastructures pénitentiaires, déploiement du concept de réinsertion et de désistance, développement des peines alternatives, optimisation du suivi des personnes judiciarisées et amélioration des autres prestations pour les personnes détenues ou suivies.

Infrastructures pénitentiaires

L'OCD poursuit son étroite collaboration avec l'office cantonal des bâtiments (OCBA) pour étudier différentes variantes d'amélioration et d'extension des bâtiments pénitentiaires sur le site de Puplinge (Champ-Dollon, la Brenaz, Curabilis et Favra). La démarche préliminaire pour la construction d'un nouvel établissement d'exécution des peines de 200 places sur un site à identifier en dehors de Puplinge, initiée en 2026, se poursuit avec la réalisation d'une étude pluridisciplinaire fondée sur la méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique (EES), qui devrait permettre l'identification d'un ou de plusieurs sites possibles.

Suite au refus en 2020 du projet des Dardelles et en attendant l'élaboration d'une nouvelle variante, l'établissement de Champ-Dollon continue de subir d'importants travaux de maintenance, et ce pour un coût élevé. Après avoir concerné les parties externes du bâtiment, ces travaux se déroulent à présent à l'intérieur de l'enceinte, ce qui ajoute une forte pression en matière de surveillance pour les agentes et agents de détention.

Dans les autres établissements, divers projets d'aménagement ou de rénovation sont en cours : cuisine professionnelle à La Brenaz, locaux scolaires et réfection de la cuisine à La Clairière, rénovation des lieux de vie et raccordement au réseau de chauffage à distance à Villars, réfection des sanitaires à Favra, et lancement d'une étude pour réaffecter un bâtiment adjacent au Vallon à la détention pour femmes.

Réinsertion et désistance

Programmes d'apprentissage

Trois programmes d'apprentissages sont ou vont être proposés prochainement par le Service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP) soit à l'interne, soit en partenariat avec des spécialistes. Le premier concerne les auteurs de violences domestiques. Ce programme de psychoéducation en groupe, animé par les intervenantes et intervenants socio-judiciaires (ISJ), offrira une alternative aux prises en charge actuelles, uniquement axées sur l'approche psychothérapeutique, notamment à VIRES qui prend actuellement en charge la plupart des personnes sous mandat de justice en vertu de l'art. 55a du Code pénal. Le premier pilote devrait débuter d'ici fin 2026 et sera pérennisé en fonction du bilan. Ce programme pourra être ouvert à d'autres profils, notamment les personnes en libération conditionnelle, en mesure de substitution, en assistance de probation ou encore en exécution d'une peine sous la forme alternative.

Le deuxième programme, dont le démarrage est prévu à l'automne 2026, est un dispositif de prévention répondant à l'article 198 du Code pénal dans les cas de désagréments d'ordre sexuel. Des sessions de groupe seront proposées aux auteurs présumés en collaboration avec l'équipe du DIP spécialistes en santé sexuelle.

Le troisième programme prévoit, en cas d'infraction contre l'intégrité sexuelle et en vertu de l'article 94, alinéa 2, un programme de prévention d'une vingtaine de séances. Il s'agit d'un programme de prise en charge groupale qui demeure thérapeutique. Il est animé par les psychothérapeutes du Service de médecine pénitentiaire des HUG.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Projets de formation pour les détenus

Un poste d'intervenant en insertion professionnelle est créé afin de permettre une analyse plus approfondie des projets professionnels et de formation des personnes détenues, ceci afin de les orienter vers les filières les plus adéquates.

Formations en ateliers

Actuellement, en l'absence de ressources suffisantes, l'offre en matière de formation professionnelle des personnes détenues peine à se développer. L'objectif poursuivi est d'être en mesure de mieux déterminer les besoins réels en formation d'une population aux parcours et aux aptitudes extrêmement diversifiés. Du personnel uniformé supplémentaire et qualifié dans les métiers visés pourraient délivrer des formations spécifiques ponctuelles et encadreraient les formateurs en ateliers.

Micro-certifications

En dehors de sa collaboration constante avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), l'office cantonal de la détention a développé des micro-certifications (confection de pizza/hamburger, mécanique de cycles, conduite de chariots à timon) depuis 2025 avec des sociétés privées, des instituts de formation et des associations professionnelles. Les discussions se poursuivent avec d'autres partenaires afin d'élargir l'offre.

Professionnalisation du métier d'intervenante et intervenant socio-judiciaire (ISJ)

Une meilleure définition du métier d'ISJ est en cours afin qu'il corresponde mieux aux standards suisses en matière de probation et de prise en charge davantage standardisée des personnes détenues. Des formations, la création d'un concept de prise en charge des jeunes adultes, et des projets visant une meilleure préparation à la sortie de détention sont en cours. La nécessité de cette professionnalisation a émergé en particulier lors de la mise en place du processus latin d'exécution des sanctions orientée vers les risques et les ressources (PLESORR) et l'évolution consécutive du plan d'exécution de la sanction.

Développement des peines alternatives

Surveillance électronique

Le projet pilote associant la police, le Ministère public et l'office cantonal de la détention afin de tester la surveillance active des auteurs de violences domestiques au moyen d'un bracelet électronique se poursuit.

Travail d'intérêt général (TIG)

Les personnes condamnées à des peines privatives de liberté de 1 jour à 6 mois ou à des amendes et peines pécuniaires avant conversion en jours de détention peuvent exécuter leur sanction au moyen d'un TIG. Cette peine alternative fonctionne de manière très satisfaisante, notamment suite au développement de partenariats avec des institutions pouvant accueillir des « tigistes ». La possibilité d'effectuer du TIG est toutefois freinée par une disposition du Code pénal qui ne permet pas de proposer le TIG aux personnes condamnées à une peine privative de liberté de substitution ordonnée à la suite d'une amende ou d'une peine pécuniaire impayée.

Optimisation du suivi des personnes judiciarisées

Stabilisation post-fusion du SRSP

La création du service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP) en 2025, issu de la fusion du service de probation et d'insertion (SPI) avec le service d'application des peines et mesures (SAPEM), a généré d'importantes restructurations internes. Après une phase de consolidation et de stabilisation, le service poursuit son objectif d'améliorer ses prestations et de créer de nouvelles synergies entre les différents acteurs de la prise en charge des personnes détenues. La dernière vague de recrutement visant à combler les lacunes en matière d'effectifs est en cours et devrait se terminer début 2027.

Création d'une antenne du SRSP au Service des contraventions (SdC)

Les personnes condamnées à une amende ou une peine pécuniaire et qui ne la paient pas sont susceptibles d'être en situation de surendettement et, à terme, de voir leur sanction convertie en une peine privative de liberté de substitution les menant ainsi à l'incarcération. La création d'une antenne SRSP au SdC a pour objectif de prendre en charge ces personnes le plus en amont de la chaîne pénale en les encourageant à collaborer avec les services administratifs, ainsi que de les orienter vers des structures de désendettement. La sensibilisation à la récidive, de même que l'orientation vers des peines alternatives, pourraient également faire partie des prestations de cette antenne.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Outils informatiques et de monitoring

Les outils informatiques actuels utilisés par le SRSP ne permettent pas un monitorage optimal des activités du service. Les éléments d'information concernant notamment la formation de la personne détenue et son plan d'exécution de la sanction ne peuvent actuellement être clairement documentés ; les besoins y relatifs ont été exprimés et la recherche de solution est actuellement en cours avec l'OCSIN.

Justice restaurative

Suite au bilan très positif du projet pilote de justice restaurative en milieu carcéral réalisé en 2025-2026, la mise en place d'un dispositif pérenne est étudiée afin de proposer des modalités de dialogues entre auteurs et victimes d'infractions. Les discussions avec les deux associations suisses de justice restauratives (AJURES et Swiss Restaurative Justice Forum) sont en cours.

Autres projets d'importance stratégique

Gouvernance et fonctionnement de l'office

Les travaux de développement de l'office dans le but d'aboutir à davantage d'efficience et d'améliorer le climat de travail se poursuivent. La gouvernance de l'office fait l'objet d'un examen étendu afin d'améliorer le fonctionnement des services et des établissements, ainsi que les collaborations internes et externes.

Brigade inter-établissements

Une brigade spéciale, composée d'une dizaine d'agentes et d'agents de détention, est en cours de création afin de répondre ponctuellement aux besoins des sept établissements en termes d'effectifs. Les réflexions se poursuivent notamment sur le rattachement hiérarchique de la brigade, sa composition, les grades et le mode de planification. Cette initiative permettra également de stimuler la mobilité interne.

Brigade de détection canine

Le projet pilote de brigade canine, composée de deux maîtres-chiens, a permis d'en tester l'efficacité sur la détection de composants électroniques et a suscité l'intérêt des établissements. Les discussions sont en cours à l'interne pour affiner les modalités de la pérennisation du dispositif.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Ce programme connait une baisse de charges et de revenus, respectivement de -1.6 million de francs et de -0.7 million de francs. Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de -0.3 million de francs entre le budget 2026 en douzièmes provisoires et le projet de budget 2027.

Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+7.1 ETP ; -0.5 million) :

Les charges de personnel enregistrent une diminution -0.5 million par rapport au budget 2026 en douzièmes provisoires, malgré la création de +7.1 ETP. Cet effet s'explique notamment par des transferts de postes présentés ci-après, à la valorisation (classe/annuité moyenne) plus élevée que les nouveaux postes obtenus.

Face aux enjeux de l'office cantonal de la détention, +10 ETP sont créés au titre d'une brigade inter établissement qui permettra de faire face aux problématiques liées aux absences du personnel. Ces postes sont autofinancés par la baisse attendue du coût généré en heures supplémentaires par ces absences. Dans cette même optique, +5 ETP sont créés à Champ-Dollon pour permettre d'accompagner le personnel des entreprises réalisant des travaux dans l'enceinte et ainsi ne pas prétériter le travail courant des agents de détention.

La loi 13761, votée par le Grand Conseil, promeut l'exécution des peines privatives de liberté de substitution hors de Champ-Dollon. La mise en œuvre de cette volonté nécessite la création de +3.3 ETP, répartis entre les établissements de Villars et du Vallon.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Le transfert de -7.8 ETP du service de la réinsertion et du suivi pénal (SRSP) à la Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV), génère par ailleurs une diminution de poste à l'OCD. Pour rappel, cette mesure avait été initiée dans le budget 2025 pour régulariser la gestion des ressources humaines conformément à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF). La réduction s'opère graduellement, au rythme des départs naturels ou décidés du personnel concerné, conduisant ainsi à une baisse correspondante de la refacturation à la Fondation des coûts de masse salariale mise à disposition par l'Etat.

Une mesure du plan d'économie ECOGE vise à réduire de -1.4 ETP par le non-remplacement de départs.

Enfin, deux transferts neutres, internes au DIN, ont été réalisés pour -2 ETP. L'un en faveur du programme H01 (-1 ETP), dans le cadre d'une collaboration interoffice, et l'autre en faveur du programme B05 dans le cadre du centre de compétence Kairos (-1 ETP).

Variation sans impact sur les postes (+0.2 million)

Les mesures budgétaires impactant l'enveloppe financière des charges de personnel sont :

- les coûts induits en 2026 des postes obtenus en 2025 en douzièmes provisoires (+0.3 million) ;
- l'effet Noria et l'annuité 2027 (+1.0 million) ;
- l'effet Noria complémentaire (-1.0 million) lié à l'ajustement de la valorisation des postes au budget régulièrement supérieurs à la valorisation définie lors des engagements des nouveaux collaborateurs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation diminuent de -1.3 million entre le budget 2026 en douzièmes provisoires et le projet de budget 2027.

La loi 13761, votée par le Grand Conseil, promeut l'exécution des peines privatives de liberté de substitution hors de Champ-Dollon. Elle génère des coûts supplémentaires liés notamment aux visites médicales d'entrée et aux pécules versés (+0.2 million).

L'office cantonal de la détention prévoit par ailleurs de réaliser des économies perlées sur les différents établissements pénitentiaires pour un total de -1.5 million.

33 - Amortissement du patrimoine administratif

L'ajustement des charges d'amortissements se monte à +0.2 million. Celle-ci découle de l'augmentation de la masse des actifs rattachés à la réalisation de ce programme.

36 - Charges de transferts

La baisse constatée des charges de transferts (-0.1 million) s'explique par l'ajustement de subvention de 4% des subventions accordées décidé par le Conseil d'Etat. Cet ajustement impacte essentiellement la subvention accordée à la Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV).

42 - Taxes et redevances

Les revenus des taxes et redevances diminuent de -0.6 million en lien avec :

- l'impact des diminutions de postes mis à disposition de la FAFV sur la refacturation du personnel de l'Etat auprès de cette entité (-0.9 million de francs) ;
- un ajustement des revenus issus des remboursements des assurances sociales à hauteur de ceux enregistrées aux comptes 2025 (+0.3 million).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCD au 31 décembre	Efficacité	≤ 55%	≤ 55%	44%	≤ 55%	2028
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre légal						
2.1 Taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES) au 31 décembre	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	69%	≥ 80%	2028
2.2 Proportion de personnes exécutant une sanction pénale à Champ-Dollon au 31 décembre	Efficacité	≤ 15%	≤ 15%	42%	≤ 15%	2028
2.3 Taux d'ouverture des ateliers des établissements de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs)	Efficacité	90%	90%	75%	90%	2028
2.4 Taux d'occupation des ateliers des établissements de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs)	Efficacité	85%	85%	72%	85%	2028
2.5 Nombre annuel d'attestations modulaires OFPC délivrées aux personnes détenues	Qualité	15	15	13	15	2028
2.6 Nombre annuel de reconnaissances de compétences délivrées aux personnes détenues	Qualité	15	15	21	15	2028
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Proportion de collaboratrices dans les métiers de la détention au 31 décembre	Efficacité	12%	12%	12.1%	15%	2028
4. Eviter l'inexécution des sanctions pénales (prescription des affaires reçues du SRSP)						
4.1 Taux de prescription des sanctions pénales reçues des affaires du SDC et attribuable au SRSP	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1.0%	1.5%	≤ 1.0%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre de personnes résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour personnes mineures) et le nombre de personnes résidant en Suisse actuellement présentes dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour personnes mineures).

Indicateur 2.1 : Les normes concordataires (datant de novembre 2018) stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure la proportion de personnes exécutant une sanction pénale dans l'établissement de Champ-Dollon, dont l'affectation principale est la détention préventive.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de jours d'ouverture d'ateliers constatés et le nombre de jours d'ouverture possibles (sauf détention administrative et pour personnes mineures). La typologie de cet indicateur a été revue par rapport à 2025, car il s'apparente plus à un indicateur d'efficacité que d'efficience.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de détenus en ateliers et le nombre de places disponibles dans les ateliers (sauf détention administrative et pour personnes mineures).La typologie de cet indicateur a été revue par rapport à 2025, car il s'apparente plus à un indicateur de qualité que d'efficience.

Indicateur 2.5 : Cet indicateur répertorie le nombre d'attestations modulaires délivrées par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et remises à des personnes détenues.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Indicateur 2.6 : Cet indicateur répertorie le nombre de reconnaissances de compétences délivrées par l'OFPC et remises à des personnes détenues.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure le taux de collaboratrices uniformées dans les métiers de détention (personnel des établissements pénitentiaires et de la BSA).

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de suivre l'efficacité des processus opérationnels du SRSP dévolus à la gestion et au suivi des affaires reçues du SDC.

H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**46'073'591**	**571'405**	**1.3%**	**45'502'186**	**45'354'084**
30 Charges de personnel	35'128'265	314'912	0.9%	34'813'353	34'485'552
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'614'700	-85'000	-3.1%	2'699'700	2'841'902
33 Amortissements du patrimoine administratif	46'506	707	1.5%	45'799	48'269
34 Charges financières	96'710	10'000	11.5%	86'710	-
36 Charges de transferts	7'869'974	330'786	4.4%	7'539'188	7'665'185
39 Facturations internes	317'436	0	0.0%	317'436	313'176
REVENUS	**26'186'021**	**164'372**	**0.6%**	**26'021'649**	**25'428'234**
42 Taxes et redevances	24'689'564	167'272	0.7%	24'522'292	23'968'514
43 Revenus divers	-	-	-	-	128
46 Revenus de transferts	1'496'457	0	0.0%	1'496'457	1'459'592
49 Facturations internes	0	-2'900	-100.0%	2'900	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-19'887'570**	**-407'033**	**2.1%**	**-19'480'537**	**-19'925'850**
Coût d'état-major	*-289'027*	*24'055*	*-7.7%*	*-313'082*	*-268'861*
Coût des prestations de moyens	*-9'165'549*	*-1'043'806*	*12.9%*	*-8'121'743*	*-8'361'101*
COÛT COMPLET	***-29'342'146***	***-1'426'784***	***5.1%***	***-27'915'362***	***-28'555'812***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***292.35***	***2.70***	***0.93%***	***289.65***	***290.30***
ETP fixes	*283.05*	*12.70*	*4.70%*	*270.35*	*265.10*
ETP auxiliaires	*6.30*	*-10.00*	*-61.35%*	*16.30*	*23.20*
ETP agents spécialisés	*3.00*	*0.00*	*0.00%*	*3.00*	*2.00*

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur la nationalité, les documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des Confédérés, les étrangers et l'intégration, ainsi que l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

À l'exception de la gestion des traducteurs-jurés, qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

H03.01 Etat civil et légalisation
H03.02 Asile
H03.03 Séjour et établissement.
H03.04 Naturalisation
H03.05 Biométrie
H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

Projets prioritaires et justification des écarts

Programme de législature et projets prioritaires

Selon le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), au 30 juin 2026, les demandes d'asile ont légèrement diminué par rapport au premier semestre 2025 (-1'907), dans un contexte international toujours tendu marqué par les conflits au Proche-Orient, en Ukraine, en Afghanistan et dans plusieurs régions d'Afrique. A cet égard, 7'662 personnes en provenance d'Ukraine (permis S) ont été attribuées au canton de Genève au 30 juin 2026 (5'690 adultes, 1'665 enfants de 5 à 17 ans et 307 enfants de 0 à 4 ans).

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) a axé l'essentiel de ses travaux sur les enjeux et les problématiques découlant de la mise en exploitation du centre fédéral d'asile (CFA), sis sur le territoire communal du Grand-Saconnex. Géré par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), ce centre est destiné à l'hébergement de personnes requérantes d'asile dont la procédure d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision du SEM, de personnes réfugiées accueillies en Suisse dans le cadre de programmes de réinstallation humanitaire gérés par la Confédération et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de personnes requérantes qui ont recouru contre la décision du SEM, ainsi que de personnes requérantes définitivement déboutées appelées à quitter la Suisse depuis le CFA, de manière volontaire, à travers l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ou sous contrainte. Aucun requérant mineur non accompagné (RMNA) ne sera logé dans ce centre. Il convient de préciser encore que depuis la mise en exploitation du centre (juin 2025), le canton de Genève se voit attribuer 30% des cas d'asile en procédure accélérée de la Région romande, ce qui a conduit à une attribution de 475 cas de cette catégorie entre les mois de juin et décembre 2025 (contre 11 durant toute l'année 2024). Par ailleurs, 443 cas en procédure étendue lui ont été attribués en 2025 (contre 561 en 2024). Ces chiffres sont en augmentation. Pour le premier semestre 2026, 516 personnes en procédure accélérée et 324 en procédure étendue ont été attribuées à notre canton.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, le mécanisme genevois de coopération administrative - instance pivot coordonnant les acteurs publics et associatifs impliqués- a intensifié ses actions, principalement à travers des dispositifs d'information, de formation et de sensibilisation, tout en consolidant ses partenariats. Sur le plan financier, le département des institutions et du numérique (DIN) a poursuivi le financement des points d'entrée du mécanisme, à savoir la Fondation Au Cœur des Grottes, le Centre de consultations LAVI et le Centre social protestant (CSP).

Enfin, le Conseil d'Etat a inclus, dans son programme de législature 2023-2028, la refonte de l'application CALVIN, qui est le système cantonal d'information de la population. Plus souple dans sa conception et son usage, il continuera d'être administré par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), selon une logique métier, mais sera alimenté par tous les services partenaires récipiendaires de données actualisées. A cet égard, à la fin du second semestre 2026, l'application POP-GE viendra remplacer l'actuel CALVIN Web devenu obsolète. Le nouvel outil, tout en répondant aux dernières normes en matière de sécurité de l'information, simplifiera la gestion des droits d'accès et offrira une interface moderne à ses utilisateurs et utilisatrices.

Autres projets d'importance stratégique

Le Centre cantonal de biométrie (CCB), que l'OCPM gère sur le territoire de la commune de Vernier depuis le mois de mars 2022, a accueilli depuis son ouverture plus de 588'000 personnes. Le délai de prise de rendez-vous est de moins de deux semaines, soit l'objectif fixé, tant pour les Suisses que pour les personnes étrangères. Le report de charge induit par l'introduction de la carte d'identité biométrique courant novembre 2026 a été anticipé en commandant une nouvelle cabine de biométrie sur le budget restant de la loi relative au crédit d'investissement destiné à la création du CCB et à l'acquisition de ses équipements. Par ailleurs, le CCB traitera également les demandes de vérification d'identité sur site dans le cadre du déploiement prévu de l'e-ID, courant 2027.

Le secteur courrier et analyse de documents (SCAD) enregistre quant à lui une progression globale de son activité de 15,43% au premier semestre 2026 par rapport à la même période en 2025, avec un volume passant de 100'125 à 115'575 dossiers traités. Cette croissance repose essentiellement sur l'augmentation des demandes de prestations reçues (+31,38%) et des notifications de documents non liés à une demande (+23,12%). Il convient également de relever que l'entrée en vigueur du prépaiement, prévue pour 2027, entraînera vraisemblablement une augmentation des échanges avec les administrés, de manière que leurs dossiers soient correctement complétés avant leur enregistrement.

Pour ce qui concerne le service étrangers (SE), un système de rendez-vous simple d'usage a été mis à la disposition des administrés souhaitant obtenir des informations sur le traitement de leur dossier ou solliciter des renseignements plus généraux en lien avec leur demande, à la condition que celle-ci ait été déposée depuis au moins 2 mois. Dans le cadre défini, les usagers peuvent choisir entre un rendez-vous au guichet et un rendez-vous téléphonique.

Si cette seconde alternative est sollicitée, ce sont les collaboratrices et les collaborateurs du secteur dédié qui appellent les personnes concernées, selon un créneau horaire choisi par elles, afin de parer aux difficultés d'accès à l'office par téléphone et de pouvoir préparer l'entretien. En 2025, 7’987 rendez-vous ont ainsi été honorés, ainsi que 4007 sur le premier semestre 2026. En outre, dans le but d'offrir un service de proximité aux personnes non équipées des outils informatiques nécessaires et/ou souffrant de la fracture numérique, l'office vise le développement en 2027 d'une antenne d'assistance administrative, accessible sans rendez-vous. Dans ce cadre, un groupe de travail dédié a déjà été mis sur pied.

Le secteur Protection (SP) a proposé 295 décisions de régularisation pour cas de rigueur au SEM, en 2025, et en a refusé 82, soit environ 22% des demandes. Il a également proposé 144 transformations de permis F (admission provisoire) en permis B et 23 régularisations pour cas de rigueur concernant des personnes issues du domaine de l’asile. Au total, renouvellements inclus, ce sont 825 dossiers (1276 personnes) qui ont été clôturés en 2025. Le secteur Protection sera en principe impacté à partir de mars 2027 par une hausse des demandes de régularisation pour cas de rigueur dans le domaine de l’asile, en raison de la possibilité pour les titulaires de permis S de déposer une telle requête après un séjour continu de cinq ans, lorsque les conditions légales sont remplies.

Dans le domaine des naturalisations, 8 cérémonies de prestation de serment ont été organisées en 2025. Au 31 décembre 2025, 3’723 demandes de naturalisation ordinaire ont été enregistrées (+21% par rapport à 2024) alors que 3’011 personnes ont été naturalisées. Sur le premier semestre 2026, 1'612 demandes de naturalisation ordinaires ont été enregistrées, ce qui traduit une volumétrie élevée.

Dans le domaine de l’état civil, plusieurs évolutions législatives ont récemment été adoptées ou sont en cours, parmi lesquelles la modification du Code civil sur le double nom après le mariage, dont l’entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2027, ainsi que différentes révisions portant sur les dispositions des articles 41 à 43 du Code civil, le PACS suisse ainsi que l’Ordonnance sur les émoluments en matière d’état civil. Ces évolutions nécessiteront une mise à niveau des compétences des officiers de l’état civil du canton de Genève et un accompagnement du service état civil et légalisations (SECL). Par ailleurs, durant le premier semestre 2026, le SECL a reçu 9 nouvelles demandes d’adoption, traité 1570 transcriptions d’évènements d’état civil, 473 dossiers de changements de nom et délivré pas moins de 16’000 légalisations. En outre, l’augmentation des actions en constatation d’identité et d’état civil (art. 42 CC) se confirme en 2026 avec 47 requêtes reçues depuis le début de l’année (66 pour 2025).

Outre les tâches en lien avec les dossiers de victimes potentielles de traite humaine, dont le nombre reste stable (17 nouvelles situations ont été signalées au service juridique en 2025 et 10 durant le premier semestre 2026, pour un total de 101 dossiers actifs), le service juridique a également enregistré 445 recours en 2025 et 245 pour le premier semestre 2026. Les décisions de refus contestées ont été largement confirmées par les tribunaux (soit 94,6% en première instance et 99,1% en deuxième instance pour l’année 2025, ainsi que respectivement 94,5% et 97,3% pour le premier semestre 2026). Par ailleurs, le service a maintenu son engagement en matière de transfert de compétences, en assurant une intense activité de formation tant à l'intention de ses collaborateurs que de ses partenaires institutionnels. Ainsi, 18 sessions dédiées au droit des étrangers ont été menées en 2025, complétées par 6 interventions au cours du premier semestre de l'exercice actuel.

Enfin, s’agissant de la cellule qualité LHR du service du contrôle interne et des systèmes d’information (SCISI), le renfort temporaire de trois auxiliaires a permis d’augmenter de près de 40 % le traitement des réclamations SERAFE et d’engager la résorption des retards. En revanche, les anomalies de plausibilité signalées trimestriellement par l’Office fédéral de la statistique (OFS) ne sont encore corrigées que partiellement, compromettant ainsi l’amélioration continue de la qualité des données du recensement. Face à l’augmentation du volume d’activité liée à la croissance démographique et au renforcement des exigences de l’OFS, le traitement des prestations les plus critiques a été priorisé.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Ce programme présente une hausse des charges de +0.6 million de francs et des revenus de +0.2 million. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +0.3 million de francs. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

Variation avec impact sur les postes (+2.7 ETP ; +0.3 million)

La mise en service en 2025 du Centre fédéral pour requérants d’asile (CFA) du Grand-Saconnex entraînera en 2026 en douzièmes provisoires une forte augmentation du nombre de renvois à traiter par le canton de Genève, avec plus de 660 décisions attendues, dont 220 à exécuter effectivement.

Cette charge concernera notamment les transferts Dublin, estimés à 150–200 par an contre seulement 14 en 2024. Pour répondre à ces nouvelles exigences, 3 ETP sont demandés par l'OCPM. Ces postes ont été accordés en 2026 en douzièmes provisoires par crédit supplémentaire.

La création de +1.0 ETP permettra de renforcer le service des naturalisations, confronté à des retards et à un stock de dossiers largement supérieur au seuil recommandé.

Une mesure du plan d'économie ECOGE vise à réduire de -1.3 ETP par le non-remplacement de départs.

Plusieurs autres secteurs bénéficient de stabilisations d'ETP à effet financièrement neutre. Il en va ainsi de la cellule qualité dédiée à la mise en œuvre de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR), des secteurs logistique, courrier et analyse des documents (SCAD), lesquels transforment chacun des postes auxiliaires existants en postes permanents, sans variation nette du nombre total d'ETP.

Variation sans impact sur les postes (0.0 million)

Les mesures budgétaires relatives aux mécanismes salariaux et autres mesures équivalentes ont un impact budgétaire neutre en 2027.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation diminuent de -0.1 million entre le budget 2026 en douzièmes provisoires et le projet de budget 2027. Cette baisse décidée par le Conseil d'Etat se concrétise par des économies perlées sur les différents services de l'OCPM.

36 - Charges de transferts

La hausse constatée des charges de transferts (+0.3 million) s'explique par l'augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance de l'application SYMIC (Système d'information central sur la migration) supportés par la Confédération et portés à la charge des cantons, ainsi que par les frais pour l'exécution de la LEI (Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration).

42 - Taxes et redevances

Cette augmentation des taxes et redevances de +0.2 million s'explique par un ajustement des revenus issus des remboursements des assurances sociales.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai maximal pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Suisses	Efficacité	≤ 2 sem.	≤ 2 sem.	2 sem.	≤ 2 sem.	2028
1.2 Délai maximal pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques - Etrangers	Efficacité	≤ 2 sem.	≤ 2 sem.	2 sem.	≤ 2 sem.	2028
1.3 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	≤ 20 mois	≤ 20 mois	15 mois	≤ 18 mois	2028
1.4 Délai moyen de traitement d'un dossier entre la réception d'une nouvelle demande complète au service étranger/séjour et sa finalisation	Efficacité	≤ 100 jours	≤ 100 jours	96 jours	≤ 150 jours	2028
1.5 Nombre de transcriptions d'événements d'état-civil en attente d'attribution	Efficacité	≤ 75	≤ 75	65	≤ 75	2028
1.6 Délai de traitement des annonces de changements d'adresse	Efficacité	10 jours	10 jours	25 jours	10 jours	2028

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Assurer la qualité des décisions rendues par les différents services de l'office cantonal de la population et des migrations						
2.1 Taux de recours admis par la Chambre administrative de la cour de justice (CACDP) contre des décisions de l'OCPM	Qualité	≤ 8%	≤ 8%		≤ 8%	2030
2.2 Taux de recours admis par le Tribunal administratif de première instance (TAPI) contre des décisions de l'OCPM	Qualité	≤ 6%	≤ 6%		≤ 6%	2030

Commentaires

Indicateur 1.2 : Cet indicateur est une déclinaison de l'indicateur 1.1 éprouvé depuis plusieurs années pour la biométrie des documents d'identité suisses. Elle a été reprise pour la procédure d'enregistrement des données biométriques de ressortissants étrangers en vue de la délivrance de permis L, B, C et G.

Indicateur 1.3 : Le service naturalisations met tout en oeuvre pour réduire la durée de la procédure, mais certains délais s'avèrent incompressibles (par exemple, le délai du préavis communal de 3 à 4 mois). Le délai cible sur le long terme est de 18 mois, sous réserve que la future application métier permette effectivement un gain de temps ; force est de constater que le délai pour une naturalisation ordinaire se situe entre 20 et 21 mois.

Indicateur 1.4 : Les répercussions positives de la mise en oeuvre de la loi 11945 sur l'optimisation des prestations délivrées par l'OCPM a permis une réduction du délai moyen de traitement des demandes et l'adaption de la cible 2026 en conséquence. Par la suite, la mise en oeuvre progressive du projet fédéral RES de refonte des procédures et du registre SYMIC devrait conduire, toutes choses demeurant par ailleurs égales, à une nouvelle réduction du délai moyen de traitement des demandes de permis de séjour étrangers. Toutefois, la mise en production du nouveau SYMIC, initialement prévue pour fin 2026 - début 2027 est reportée à 2031.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur au budget est utilisé à l'interne de l'OCPM depuis juin 2016. À ce volume d'événements en attente de traitement correspond une fourchette de délais de traitement raisonnable, notamment s'agissant des annonces de naissances ou décès. Suite à l'atteinte régulière de l'objectif de cet indicateur, la cible est abaissée pour 2026 passant de moins de 100 à moins de 75. Dans un contexte général de baisse, la valeur atteinte en 2025 pour cet indicateur était particlièrement basse.

Indicateur 1.6 : Le déploiement des nouveaux permis de séjour biométriques a impliqué la nécessité de convoquer toutes les personnes qui annonçaient un changement d'adresse et qui n'étaient pas encore titulaires du nouveau document. Au fil du temps le volume de ces convocations va tendre à se réduire considérablement, diminuant de fait la durée du traitement de cette prestation. Par ailleurs, l'optimisation qui a été effectuée sur cette prestation dans le cadre de la mise en oeuvre de la L11945 porte progressivement ses fruits. Malheureusement, lié à l'obtention préalable d'un compte e-Démarche avec authentification forte, le taux d'utilisation de la prestation en ligne - qui réduit considérablement la durée de traitement - peine à passer la barre des 40% d'utilisateurs. Par ailleurs, les travaux de refonte de l'application fédérale (projet RES) qui inclura également cette prestation auront sans doute un impact qu'il n'est malheureusement pas encore possible d'estimer.

Indicateurs 2.1 & 2.2 : Un taux maximum de recours admis a été fixé afin de mesurer la qualité des décisions prises par les différents services de l'office (hors naturalisations et état civil).

H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DIN

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**18'209'384**	**-149'648**	**-0.8%**	**18'359'032**	**16'463'444**
30 Charges de personnel	13'257'946	-100'184	-0.7%	13'358'130	12'542'762
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'717'552	-867	0.0%	3'718'419	2'956'807
33 Amortissements du patrimoine administratif	508'836	-45'947	-8.3%	554'783	434'929
36 Charges de transferts	478'550	-2'650	-0.6%	481'200	350'287
37 Subventions redistribuées	150'000	0	0.0%	150'000	126'597
39 Facturations internes	96'500	0	0.0%	96'500	52'061
REVENUS	**5'853'027**	**249'893**	**4.5%**	**5'603'134**	**5'291'333**
41 Patentes et concessions	35'600	0	0.0%	35'600	35'600
42 Taxes et redevances	764'384	224'893	41.7%	539'491	865'892
43 Revenus divers	660'001	25'000	3.9%	635'001	681'032
44 Revenus financiers	15'000	0	0.0%	15'000	17'036
46 Revenus de transferts	2'470'192	0	0.0%	2'470'192	2'368'942
47 Subventions à redistribuer	150'000	0	0.0%	150'000	126'597
49 Facturations internes	1'757'850	0	0.0%	1'757'850	1'196'235
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-12'356'357**	**399'541**	**-3.1%**	**-12'755'898**	**-11'172'111**
Coût d'état-major	*-109'083*	*10'514*	*-8.8%*	*-119'597*	*-97'788*
Coût des prestations de moyens	*-11'810'231*	*-2'929'268*	*33.0%*	*-8'880'963*	*-8'231'419*
COÛT COMPLET	***-24'275'671***	***-2'519'213***	***11.6%***	***-21'756'458***	***-19'501'318***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***101.30***	***-0.50***	***-0.49%***	***101.80***	***96.05***
ETP fixes	*99.70*	*-0.50*	*-0.50%*	*100.20*	*91.05*
ETP auxiliaires	*1.60*	*0.00*	*0.00%*	*1.60*	*5.00*

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention de lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile. Elles comprennent aussi l'organisation de l'instruction de base et continue des membres de la protection civile. Elles ont également trait à la mise en oeuvre de l'obligation de servir, à l'organisation de tirs hors service, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées par la Confédération en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage, la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, l'exploitation du garde-meubles de l'Etat et de la menuiserie cantonale.

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) avec la contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

H04.01	Protection civile
H04.02	Inspection cantonale du feu
H04.03	Protection de la population
H04.04	Logistique et infrastructure militaire
H04.05	Organisation de l'obligation militaire de servir
H04.06	Instruction
H04.07	Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et justification des écarts

Après la mise à jour de l'analyse cantonale des risques, des scénarios en lien avec certains risques identifiés vont être étudiés plus en profondeur dans le cadre d'une analyse cartographiée pour la protection de la population (inspirée des analyses de risque incendie et secours du canton de Genève réalisées en 2012 et 2016), en collaboration avec les spécialistes des thématiques concernées, afin de mettre en lumière d'éventuelles lacunes des moyens de réponse et proposer des pistes d'amélioration. La mise à jour de l'inventaire des infrastructures critiques sera terminée en 2027. Des groupes de travail sectoriels, composés de représentants des milieux concernés, ont été activés pour assurer une mise à jour la plus complète et objective possible.

Sur le site de Bernex, une réaffectation des surfaces d'exercice ainsi que du bâtiment dédié à la formation va être réalisée afin de tenir compte de l'évolution des besoins des différents services de l'OCPPAM. Dans un premier temps, il s'agira de répondre aux impératifs du déroulement des journées d'informations aux conscrits et des activités de protection civile. L'impact des travaux de réalisation du nouveau Boulevard des Abarois doit également être pris en compte du fait de son empiétement sur le terrain d'exercice. En parallèle, il est prévu de réaménager le bâtiment de formation afin de le moderniser et rationaliser les surfaces utilisées. Un projet dans ce sens doit être établi durant l'année.

En matière de protection civile, il s'agira de mettre en œuvre la nouvelle stratégie fédérale relative aux constructions protégées aux réalités et besoins du canton. Il conviendra également de poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport n°175, conformément aux échéances fixées. Enfin, il sera nécessaire de poursuivre la modernisation des équipements et du matériel de l'organisation cantonale de protection civile afin de garantir une capacité opérationnelle adaptée aux risques actuels et aux défis futurs. Dans la dimension IT, le projet PISA NG visant à moderniser le logiciel de gestion des personnels de la protection civile doit être réalisé sous la houlette de la Confédération avec un financement conjoint des cantons. Il s'agira ensuite de veiller à sa bonne implémentation au sein des services utilisateurs.

Dans le domaine télématique, les travaux de migration du réseau Polycom vers le réseau IP (adaptation des centrales d'urgence et des terminaux) ainsi que l'amélioration de la couverture, financés par le biais de la loi d'investissement 13534, arrivent à leur terme. Le bouclement de la loi interviendra courant 2027. Le canton dispose ainsi d'un moyen de communication pour ses organisations de secours performant jusqu'à la mise en place du futur système national mobile de communication sécurisée (CMS), à l'horizon 2035.

Un accent particulier va être porté sur la poursuite du renouvellement des sirènes d'alarme à la population et l'optimisation de leur implantation pour tenir compte de l'évolution du bâti et assurer ainsi un niveau de couverture sonore adéquat. Il est essentiel de suivre ces travaux, en vue d'une réalisation avant le changement de répartition financière entre la Confédération et les cantons, prévu à fin 2028. Enfin, la planification budgétaire des grands projets télématiques nationaux, au profit de la protection de la population, devra être finalisée en 2027, les premières dépenses étant attendues en 2028 et échelonnées ensuite sur plusieurs années.

Autres projets d'importance stratégique

La publication attendue de l'étude de faisabilité sur l'avenir du site du « Chalet-du-Bac » à Avully permettra de prendre une décision quant à l'utilisation future du site et sa répartition entre les différentes entités intéressées. Dans l'hypothèse du maintien de surfaces au profit de la protection de la population, les travaux utiles à une implantation pérenne et viable sur ce site seront réalisés, en collaboration avec les départements et offices concernés.

La Confédération élabore actuellement une « nouvelle stratégie » en matière d'approvisionnement économique du pays (AEP) qui devrait être finalisée à l'horizon 2027. Les enseignements et les expériences tirés de crises comme celles de la pandémie de COVID-19 ou de la menace d'une pénurie d'énergie ont mis en évidence la nécessité d'adapter et de renforcer le rôle et les structures de l'AEP. L'OCPPAM qui représente la Suisse latine au sein du Comité des Délégués cantonaux, participe activement aux réflexions et travaux menés dans ce cadre. A terme, il s'agira d'évaluer les conséquences de ces nouvelles dispositions pour notre canton.

Sur le plan de l'approvisionnement énergétique, l'escalade des conflits au Proche et Moyen-Orient a entraîné une hausse des prix de l'énergie et a un impact notable sur l'approvisionnement énergétique mondial. Bien qu'aujourd'hui assuré, l'approvisionnement de la Suisse demeure tributaire de l'évolution de la situation géopolitique qui reste incertaine. En contact direct avec l'office fédéral de l'approvisionnement économique du pays (OFAE), l'OCPPAM continuera de suivre activement l'évolution de la situation et d'en informer ses partenaires.

L'armée a manifesté son intention d'élargir le cercle des corps de troupe appelés à venir faire service sur le territoire du canton de Genève. Aux traditionnelles troupes de sauvetage, s'ajouteront désormais des formations d'infanterie, de lutte dans le domaine NBC, de génie et dans le domaine des explosifs (NEDEX). L'augmentation de l'occupation des différents sites de la place d'armes implique une plus forte sollicitation des ressources logistiques du canton.

Dans le domaine des affaires militaires, hormis l'attention portée aux journées d'information aux conscrits mentionnées plus haut, l'accent sera mis sur la poursuite de la numérisation des processus existants pour améliorer l'efficience et la qualité des prestations aux citoyennes et citoyens engagés dans l'une ou l'autre des formes de l'obligation de servir.

Le soutien à l'Hospice général et au Secrétariat d'Etat aux migrations se poursuit par le maintien de la mise à disposition de constructions de protection civile cantonales à des fins d'hébergements de personnes en quête d'asile.

L'incendie dramatique du bar *Le Constellation* à Crans-Montana et ses nombreuses victimes ont rappelé l'importance de la prévention incendie dans les lieux accueillant du public. Un rapport du service de l'audit interne est attendu pour fin 2026 à propos des activités du service de sécurité incendie et technique, chargé du volet « organisation humaine » de la prévention incendie. Une attention particulière sera portée, en 2027, à la mise en œuvre des recommandations qui découleront de l'audit.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Ce programme présente une baisse des charges de -0.1 million de francs, alors que les revenus augmentent de +0.2 million. Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel diminuent de -0.1 million entre le budget 2026 en douzièmes provisoires et le projet de budget 2027, ceci en raison :

- des effets de la mesure du plan d'économie ECOGE visant à réduire de -0.5 ETP par le biais de non-remplacement de départs ;
- des mécanismes salariaux et revalorisations budgétaires des postes alloués.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont stables entre le budget 2026 en douzièmes provisoires et le projet de budget 2027. Ceci découle toutefois d'éléments divergents.

Ainsi, des augmentations budgétaires sont prévues pour plusieurs projets. D'une part, les obligations liées à OMBazu, OMPlatt et au projet DIZIS (digitalisation de la protection civile, pendant civil de DIMILAR) génèrent des frais d'exploitation supplémentaires estimés à +0.1 million de francs. D'autre part, le renouvellement du système PISA via le projet « PISA New Generation » entraîne une participation cantonale de Genève à hauteur de +0.2 million, la Confédération assumant l'essentiel du financement.

Ces augmentations sont presque entièrement compensées par diverses économies au sein de l'office se montant à -0.3 million.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

42 - Taxes et redevances

Cette augmentation des taxes et redevances de +0.2 million s'explique par un ajustement à hauteur des montants constatés aux comptes 2025 des revenus issus des remboursements des assurances sociales.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile						
1.1 Taux de réalisation des inspections des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires	Qualité	≥ 95%			≥ 95%	2028
1.2 Taux de réalisation des inspections des organisations de protection civile	Efficacité	≥ 95%			≥ 95%	2028
1.3 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires	Efficacité	≥ 95%			≥ 95%	2028
1.4 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des organisations de protection civile	Efficacité	≥ 95%			≥ 95%	2028
2. Disposer d'un catalogue des risques du canton de Genève, avec conséquences, moyens de réponse et mesures correctrices, et en assurer le suivi et l'actualisation sur un cycle quinquennal						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	100%	≥ 95%	2028
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	≥ 95%	≥ 95%	95.30%	≥ 95%	2028
3.2 Taux de véhicules légers (voitures), pris en charge par le centre logistique civile et militaire, dont les coûts d'entretien correspondent au coût moyen annuel d'entretien	Efficience	≥ 75%	≥ 75%		≥ 90%	2028
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100%	100%	100%	100%	2028
5. Maîtriser le temps de traitement des dossiers en matière d'abris de protection civile						
5.1 Taux des dossiers de validation des plans d'exécution des abris traités dans le délai de 90 jours calendaires	Efficacité	≥ 75%	≥ 75%		≥ 90%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires contrôlées au moins une fois tous les 3 ans. L'ancien indicateur 1.1 figurant au PB 2026 bis regroupait cette information pour les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et les organisations de protection civile. Un suivi distinct pour chacune des catégories d'entités inspectées a été souhaité.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateurs 1.3 et 1.4 : Ces indicateurs représentent le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois. L'ancien indicateur 1.1 figurant au PB 2026 bis regroupait cette information pour les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et les organisations de protection civile. Un suivi distinct pour chacune des catégories d'entités a été souhaité.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base d'enquête, le degré de satisfaction des bénéficiaires des prestations logistiques.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des coûts d'entretien du parc de véhicule légers.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité et l'évolution du temps de traitement de la validation des plans d'exécution des abris de protection civile.

I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

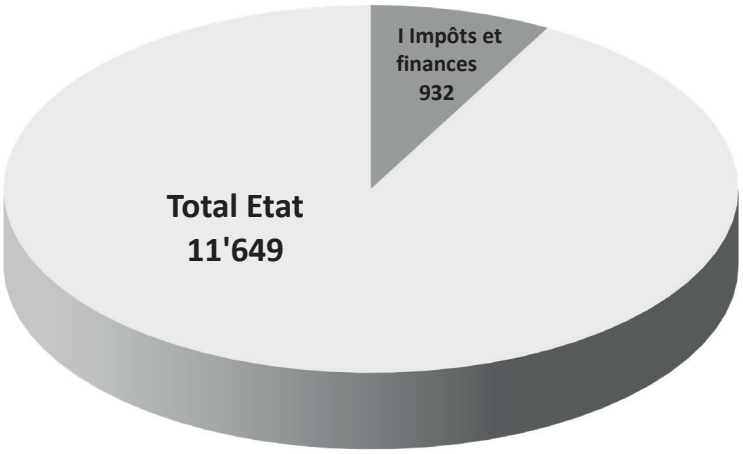

Charges et revenus en millions de francs par programme

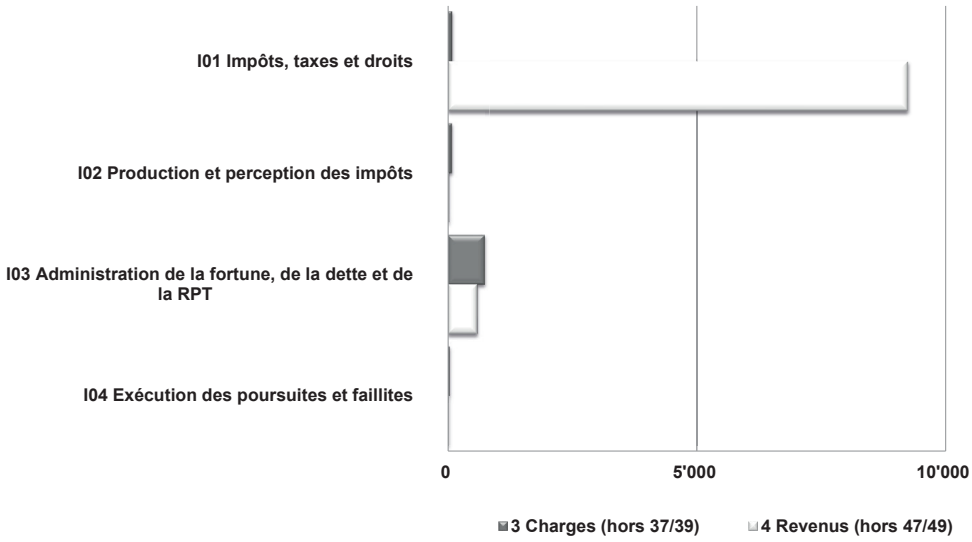

I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que deux des quatre programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs ainsi qu'à la péréquation financière intercantonale (RPT).

Le projet de budget 2027 prévoit une progression des revenus du programme *I01 Impôts, taxes et droits* de 382 millions de francs, soit +4.3% par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires. Cette hausse s'explique, pour l'essentiel, par les impôts directs des personnes physiques (+214 millions, soit +3.9%) et des personnes morales (+139 millions, soit +5.9%).

S'agissant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les hypothèses reposent sur les prévisions émises par le Groupe de perspectives économiques (GPE) qui anticipe une progression du produit intérieur brut (PIB) réel de +1.5% en 2027. Les montants intègrent en outre les effets de la proposition du Conseil d'État de plafonner la déduction des primes d'assurance-maladie à la moyenne cantonale, ainsi que l'adaptation du nombre de contrôles menés par l'AFC. Le total de ces deux mesures est estimé à 36 millions.

L'évolution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales repose sur une hypothèse de croissance de long terme, ainsi que sur une enquête exceptionnelle conduite au mois de mai auprès des principales entreprises du canton.

Conformément au calendrier habituel, ces hypothèses seront révisées au début de l'automne, notamment sur la base des résultats de l'enquête ordinaire adressée aux entreprises qui sera menée en septembre et des nouvelles prévisions du GPE.

Deux adaptations méthodologiques ont été reconduites; d'une part l'anticipation des correctifs d'estimation et de l'autre, l'amplification de l'impôt des personnes morales relative au biais dans leur évaluation des bénéfices futurs. Ces mesures visent à réduire les écarts entre les budgets et les comptes.

La loi 12228 visant à recapitaliser la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) à hauteur de 75% de ses engagements est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Le montant de cette recapitalisation s'élève à 5.5 milliards et le coût de cette recapitalisation en 2027 se monte à 89 millions (-3 millions par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires).

Le coût de la dette, hors prêt simultané de la CPEG, se réduit à 84.4 millions, en baisse de 5.2 millions par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires essentiellement sous l'effet de la diminution du niveau de la dette moyenne estimée. Il est également en baisse de 7.6 millions par rapport aux comptes 2025.

La convention actuelle sur la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est en cours de discussion entre la Confédération, les cantons et la BNS. Dans le cadre de ces négociations, l'objectif des cantons est de garantir un niveau de revenu stable pour les prochaines années. Compte tenu du résultat bénéficiaire de la BNS de 26 milliards au titre de l'année 2025, d'une réserve pour distributions futures de 22.3 milliards, ainsi que du bénéfice de 25.2 milliards au titre du premier semestre 2026, le projet de budget 2027 prend pour hypothèse prudente une distribution du bénéfice de 4 milliards, représentant un versement de 156 millions en faveur du canton de Genève.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale augmente de 118.6 millions pour le canton de Genève en 2027. Elle s'élève à 497 millions, soit 960 francs par habitant et habitante.

De plus, un projet de loi (PL 13663) prévoit la participation des communes à la péréquation des ressources, cette participation devrait atteindre 134.1 millions pour l'année 2027.

Ainsi, la charge nette totale pour le canton, après prise en compte de la participation des communes, et d'un soutien solidaire au canton du Jura de 4.5 millions (PL13844), s'élève à 367.4 millions, soit une diminution de 11 millions par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires.

Les offices cantonaux des poursuites et des faillites continueront à mettre en œuvre les nouvelles dispositions du droit fédéral, promulguées pour endiguer l'endettement privé et pour lutter contre les pratiques abusives. Notamment, ils assureront le traitement d'un grand nombre de faillites d'entreprises, désormais prononcées en cas de dettes de droit public, qu'il s'agisse de créances fiscales, de TVA, d'amendes et de contraventions, de cotisations sociales ou de primes d'assurance obligatoire.

I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**87'998'441**	**-50'000**	**-0.1%**	**88'048'441**	**104'511'267**
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441	104'511'267
REVENUS	**9'239'232'624**	**381'545'734**	**4.3%**	**8'857'686'890**	**9'188'080'949**
40 Revenus fiscaux	8'154'294'093	329'044'934	4.2%	7'825'249'159	8'063'738'734
42 Taxes et redevances	128'074'531	-5'185'940	-3.9%	133'260'471	101'175'276
43 Revenus divers	-	-	-	-	59'396'895
46 Revenus de transferts	956'864'000	57'686'740	6.4%	899'177'260	963'770'045
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**9'151'234'183**	**381'595'734**	**4.4%**	**8'769'638'449**	**9'083'569'682**
COÛT COMPLET	***9'151'234'183***	***381'595'734***	***4.4%***	***8'769'638'449***	***9'083'569'682***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF;

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DSM;

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DEE;

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

Ce programme contient les prestations suivantes :

I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
I01.02 Impôts directs Personnes Morales
I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Réalisation du programme de législature

La mise en œuvre de l'imposition individuelle constitue un chantier majeur pour l'administration fiscale cantonale (AFC). Acceptée en votation populaire le 8 mars dernier, la réforme prévoit un délai de six ans pour permettre aux cantons d'adapter leur système fiscal. À Genève, l'AFC a d'ores et déjà lancé les travaux préparatoires, notamment à travers la mise en place de groupes de travail chargés d'identifier les adaptations nécessaires sur les plans organisationnel, informatique et législatif.

Pour rappel, l'imposition individuelle consiste à imposer chaque personne indépendamment de son état civil. Les revenus et la fortune des personnes mariées ne sont plus cumulés : chaque conjoint établit sa propre déclaration et acquitte son impôt séparément, comme c'est déjà le cas pour les personnes non mariées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement entre les couples mariés et non mariés.

Au-delà de l'imposition individuelle, d'autres réformes fiscales importantes mobilisent également l'AFC. C'est notamment le cas de la suppression de la valeur locative. Le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté sa position concernant l'introduction d'un nouvel impôt sur les biens immobiliers. L'AFC examine actuellement les différentes possibilités d'introduire un impôt sur les résidences secondaires. Parallèlement, elle s'investit dans le groupe de travail mis sur pied par l'administration fédérale des contributions afin de définir les déductions liées aux mesures d'économie d'énergie qui pourront être maintenues.

Enfin, sur le plan de la fiscalité des entreprises, la mise en œuvre du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shiting, en français «Erosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices») se poursuit en Suisse. L'année 2026 marque une nouvelle étape, puisqu'il s'agit de la première année au cours de laquelle les entreprises concernées transmettent leurs déclarations relatives à l'année fiscale 2024. Jusqu'à présent, les recettes attendues reposaient essentiellement sur des estimations. Ces premières données apporteront une vision plus précise des effets de cette nouvelle imposition. Elles permettront notamment de connaître le nombre effectif de groupes concernés et le montant des recettes de l'impôt complémentaire au titre de la période fiscale 2024. Ces informations contribueront également à affiner les estimations de recettes fiscales pour les années à venir et de mieux mesurer l'impact concret de la réforme sur les finances publiques.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les revenus du programme I01 augmentent de 382 millions de francs (+4.3%) par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires et se montent à 9'239 millions. L'essentiel provient des revenus fiscaux (8'154 millions).

L'ajustement méthodologique mis en place à partir du budget 2024, qui prévoit l'inclusion d'un montant destiné à anticiper les correctifs d'estimation, est maintenu. Il en va de même pour celui introduit au budget 2025, qui corrige le biais affectant les réponses du panel d'entreprises interrogées dans le cadre d'une enquête menée par l'administration en vue de l'estimation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Ces dispositifs visent à minimiser les écarts constatés ces dernières années entre les budgets et les comptes et s'élèvent respectivement à 133 millions et 250 millions, soit un total de 383 millions dans le projet de budget 2027.

Les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, se fixent à 88 millions et demeurent stables.

I01.01 Impôts des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 augmentent de 214 millions (+3.9%) par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires, ils incluent les mesures du Conseil d'État de limiter la déduction des primes d'assurance-maladie à la prime moyenne cantonale (+33 millions) et l'adaptation du nombre de contrôles de l'AFC (+3 millions). La hausse des revenus provient essentiellement des revenus fiscaux (+204 millions, soit +4.1%), en particulier de l'impôt sur le revenu (+137 millions, +3.5%). L'impôt sur la fortune progresse quant à lui de 67 millions (+5.8%). Enfin, les revenus de transfert, principalement composés de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, augmentent également (+15 millions).

Les taxes, composées essentiellement des revenus de perception pour les communes et des amendes fiscales, affichent une légère baisse (-5 millions).

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Ces estimations seront adaptées en octobre, notamment sur la base des nouvelles recommandations du Groupe de perspective économique en matière d'évolution du PIB, qui table actuellement sur une croissance de 1.5% en 2027.

La compensation financière aux communes françaises à la charge du canton s'élève à -314 millions de francs. Cette compensation est à mettre en relation avec un impôt à la source des frontaliers, impôt cantonal et part cantonale à l'impôt fédéral direct, estimé pour 2027 à 823 millions de francs. Ainsi, la part nette de l'impôt revenant au canton est de 509 millions de francs.

I01.02 Impôts des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 présentent une progression de 139 millions (+5.9%) par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires, essentiellement en raison de la progression attendue des revenus fiscaux (+97 millions) et des revenus de transfert (+43 millions). Ces résultats reposent sur une hypothèse de croissance à long terme de 3% et tiennent compte d'une enquête exceptionnelle menée fin mai auprès des principales entreprises du canton. Cette dernière a été conduite au vu des incertitudes liées au conflit au Moyen-Orient. Une nouvelle estimation sera réalisée cet automne sur la base de l'enquête habituelle.

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects, augmentent de 30 millions de francs (+3.3%) par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires. L'augmentation concerne essentiellement l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (+25 millions) et les droits de donations (+23 millions). L'impôt immobilier complémentaire est en diminution de 14 millions.

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04 présentent une diminution de 2 millions (-1.6%) par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires qui s'explique essentiellement par la baisse de l'impôt sur les véhicules.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

I01 Impôts, taxes et droits	PBudget 2027	Variations PB27-B26 12èmes prov		Budget 2026 12èmes prov
		en fr.	en %	
CHARGES	**87'998'441**	**-50'000**	**-0.1%**	**88'048'441**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'998'441	-50'000	-0.1%	88'048'441
REVENUS	**9'239'232'624**	**381'545'734**	**4.3%**	**8'857'686'890**
40 Revenus fiscaux	8'154'294'093	329'044'934	4.2%	7'825'249'159
42 Taxes	128'074'531	-5'185'940	-3.9%	133'260'471
46 Revenus de transferts	956'864'000	57'686'740	6.4%	899'177'260
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	**9'151'234'183**	**381'595'734**	**4.4%**	**8'769'638'449**

I01.01 Impôts directs Personnes Physiques	PBudget 2027	Variations PB27-B26 12èmes prov		Budget 2026 12èmes prov
		en fr.	en %	
CHARGES	**73'571'685**	**-3'113'220**	**-4.1%**	**76'684'905**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	73'571'685	-3'113'220	-4.1%	76'684'905
REVENUS	**5'691'881'594**	**214'164'772**	**3.9%**	**5'477'716'822**
40 Revenus fiscaux	5'234'340'163	203'947'920	4.1%	5'030'392'243
42 Taxes	100'791'431	-4'833'148	-4.6%	105'624'579
46 Revenus de transferts	356'750'000	15'050'000	4.4%	341'700'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	**5'618'309'909**	**217'277'992**	**4.0%**	**5'401'031'917**

I01.02 Impôts directs Personnes Morales	PBudget 2027	Variations PB27-B26 12èmes prov		Budget 2026 12èmes prov
		en fr.	en %	
CHARGES	**13'825'845**	**3'095'730**	**28.9%**	**10'730'115**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	13'825'845	3'095'730	28.9%	10'730'115
REVENUS	**2'475'897'144**	**138'903'608**	**5.9%**	**2'336'993'536**
40 Revenus fiscaux	1'886'900'000	96'544'584	5.4%	1'790'355'416
42 Taxes	26'597'144	-277'716	-1.0%	26'874'860
46 Revenus de transferts	562'400'000	42'636'740	8.2%	519'763'260
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	**2'462'071'299**	**135'807'878**	**5.8%**	**2'326'263'421**

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	PBudget 2027	Variations PB27-B26 12èmes prov		Budget 2026 12èmes prov
		en fr.	en %	
CHARGES	**26'235**	**17'490**	**200.0%**	**8'745**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	26'235	17'490	200.0%	8'745
REVENUS	**958'632'530**	**30'317'030**	**3.3%**	**928'315'500**
40 Revenus fiscaux	922'718'530	30'317'030	3.4%	892'401'500
46 Revenus de transferts	35'914'000	-	0.0%	35'914'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	**958'606'295**	**30'299'540**	**3.3%**	**928'306'755**

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	PBudget 2027	Variations PB27-B26 12èmes prov		Budget 2026 12ème prov
		en fr.	en %	
CHARGES	**574'676**	**-50'000**	**-8.0%**	**624'676**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	574'676	-50'000	-8.0%	624'676
REVENUS	**112'821'357**	**-1'839'676**	**-1.6%**	**114'661'033**
40 Revenus fiscaux	110'335'400	-1'764'600	-1.6%	112'100'000
42 Taxes	685'957	-75'076	-9.9%	761'033
46 Revenus de transferts	1'800'000	-	0.0%	1'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	**112'246'681**	**-1'789'676**	**-1.6%**	**114'036'357**

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**86'814'075**	**-1'322'300**	**-1.5%**	**88'136'375**	**87'913'673**
30 Charges de personnel	75'743'407	-1'068'123	-1.4%	76'811'530	75'609'448
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'544'090	-254'548	-6.7%	3'798'638	4'567'383
33 Amortissements du patrimoine administratif	125'578	371	0.3%	125'207	153'818
34 Charges financières	700'000	0	0.0%	700'000	-
39 Facturations internes	6'701'000	0	0.0%	6'701'000	7'583'023
REVENUS	**22'651'488**	**999'894**	**4.6%**	**21'651'594**	**21'705'953**
42 Taxes et redevances	22'531'488	999'894	4.6%	21'531'594	21'704'202
43 Revenus divers	120'000	0	0.0%	120'000	1'752
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-64'162'587**	**2'322'194**	**-3.5%**	**-66'484'781**	**-66'207'719**
Coût d'état-major	*-1'668'555*	*41'435*	*-2.4%*	*-1'709'990*	*-1'648'329*
Coût des prestations de moyens	*-28'863'024*	*3'039'820*	*-9.5%*	*-31'902'844*	*-25'380'781*
COÛT COMPLET	***-94'694'167***	***5'403'448***	***-5.4%***	***-100'097'615***	***-93'236'829***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***569.25***	***3.20***	***0.57%***	***566.05***	***551.00***
ETP fixes	*564.75*	*3.20*	*0.57%*	*561.55*	*548.00*
ETP auxiliaires	*4.50*	*0.00*	*0.00%*	*4.50*	*3.00*

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature et projets prioritaires

En 2027, environ 370'000 personnes physiques du canton rempliront leur déclaration fiscale sur une nouvelle plateforme. Avec ce projet d'ampleur, déclarer ses revenus et sa fortune sera plus simple. Après avoir répondu à quelques questions préalables, les informations demandées au contribuable seront ciblées. En guidant l'utilisateur lors de sa saisie, l'AFC s'attend à réduire le nombre d'erreurs de saisie ainsi qu'à une diminution des sollicitations de la part des contribuables au guichet, au téléphone ou par courrier. Les opérations de taxation s'en trouveront simplifiées.

L’AFC table sur une augmentation des transmissions dématérialisées de déclarations avec ce nouvel outil et donc une réduction des justificatifs transmis au format papier. Cet objectif sera soutenu par une campagne de communication incitant le contribuable en ligne à choisir la e-correspondance pour ses échanges avec l’administration et se traduit par une diminution du budget des frais d’affranchissement.

Les travaux préparatoires liés à la mise en œuvre de l’imposition individuelle lancés en 2026 se poursuivront en 2027. L’entrée en vigueur de cette réforme majeure est prévue au plus tard en 2032. Elle prévoit que tous les contribuables seront imposés indépendamment de leur état civil. Le supplément annuel de déclarations pourrait dépasser les 120'000. L'AFC analyse son organisation et ses processus dans ce contexte et compte sur les progrès technologiques pour limiter les engagements de personnel supplémentaire (très probablement plusieurs dizaines d’ETP).

Afin d’accompagner cette transformation, l’AFC a demandé, pour la phase préliminaire, la création de quatre postes supplémentaires tandis que la Direction Oganisation, Sécurité Information et Logistique (DOSIL) du DF a sollicité deux postes d’agents spécialisés. D’autres engagements seront également nécessaires ces prochaines années pour absorber la charge de travail qui découle de la mise en œuvre de cette réforme.

Par ailleurs, un plan directeur métier des flux financiers a été élaboré. Il a permis d’identifier des axes stratégiques d’amélioration comme la valorisation des données disponibles et la transmission de renseignements aux bénéficiaires, la Confédération notamment, de façon proactive. Ces axes devront être transposés dans un futur système d’information orienté analyse.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel (+3.2 ETP, -1.1 million)

L'écart de -1.1 million s'explique par les mécanismes salariaux ainsi que les variations d'ETP suivantes:

- la mesure d'efficience ECOGE #1 «non-remplacement partiel des départs (attrition)» retenue par le Conseil d'Etat, entraine une diminution de -2.7 ETP fixes;
- les mesures d’efficience et d’économie du Conseil d’Etat pour -2 ETP fixes et -0.2 million pour les auxiliaires à l'heure;
- un transfert de -0.1 ETP fixe à la Chancellerie.

Cette diminution est en partie compensée par :

- la mise en oeuvre de la loi fédérale sur l'imposition individuelle, +4 ETP fixes;
- la mesure d'efficience ECOGE #47 «Adaptation du nombre de contrôles à l'AFC» retenue par le Conseil d'Etat, +4 ETP fixes.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.3 million)

La diminiution de ces charges de biens et services et autres charges d'exploitation s'explique par:

- la mesure du Conseil d'Etat «Economie de charges découlant du remplacement du mode d’envoi «recommandé» par «Courrier A Plus» permettant à l'AFC d'utiliser le mode d'affranchissement «Courrier A Plus» lorsque cela est possible et permis par le droit fédéral afin de réduire les frais d'affranchissement, améliorer l'efficacité et simplifier la gestion opérationnelle (-0.25 million);
- la mesure du Conseil d'Etat «Tendre à généraliser l'utilisation des prestations fiscales en ligne et diminuer les envois papiers» du Conseil d'Etat (-0.3 million);
- la mesure d'efficience ECOGE # 8 : Diminution des dépenses générales - attribution d'une enveloppe négative couverte par les reports de crédits LGAF retenue par le Conseil d'Etat (-0.3 million).

Cette diminution est en partie compensée par la prise en compte d'un crédit supplémentaire 2026 visant à corriger l’effet négatif d'un transfert neutre sur le budget de frais de fonctionnement de l'AFC, causé par la modification du plan comptable sur la nature frais bancaires.

42 - Taxes et redevances (+1 million)

L'augmentation en 2027 des revenus d'émoluments d'un million correspond à la prise en compte de la modification du règlement sur les émoluments, qui revalorise les frais de rappel ordinaire pour non-dépôt de la déclaration de 10 à 20 francs depuis le 1er janvier 2026 et dont les effets se déploient progressivement sur la période 2026-2028.

I02 Production et perception des impôts (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98.4%	98.4%	98.4%	98.4%	2029
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Ecart moyen en jours entre émission de bordereau de taxation et réquisition de poursuites (tous impôts cantonaux confondus)	Efficacité	<180	< 180	139	<180	2029
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais						
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	86%	85%	2029
4. Optimiser la productivité du personnel						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs et taxatrices)	Efficience	3'000	2'700	3'048	3'000	2029
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	610'000	605'000	569'045	650'000	2029
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	>40%	> 35%	40.4%	>40%	2029
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelle que soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	10'723	10'000	2029

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
PM : Personnes morales
IBO : Impôt barème ordinaire
IS : Impôt à la source

Indicateur 1.1 : Ce ratio est calculé 4 ans après la production de l'impôt soit le délai moyen dans lequel, en règle générale, le processus de recouvrement est entièrement déployé.

Indicateur 2.1 : L'écart moyen entre l'émission d'un bordereau de taxation et la réquisition de poursuites mesure l'efficacité du processus de recouvrement mené par l'AFC, hors évènements suspensifs comme les réclamations et recours ou les demandes de délais de paiement par exemple. Avec un écart moyen de moins de 180 jours, l'objectif d'optimisation de la perception de l'impôt impayé est assuré compte tenu des délais de procédure à respecter.

Indicateur 4.1 : La productivité des taxateurs et taxatrices est mesurée en rapportant le nombre de dossiers traités au cours des 12 mois de l'année au nombre d'équivalent plein temps (ETP) de taxateurs en fonction à l'AFC. La cible a été réévaluée à 3'000 dossiers par taxateurs, alignée au résultat constaté en 2024 et 2025.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**727'990'098**	**-6'713'101**	**-0.9%**	**734'703'199**	**714'262'930**
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	200'000
34 Charges financières	142'984'909	-2'669'165	-1.8%	145'654'074	187'665'700
36 Charges de transferts	543'418'190	-2'519'028	-0.5%	545'937'218	417'065'420
38 Charges extraordinaires	41'586'999	-1'524'908	-3.5%	43'111'907	109'331'809
REVENUS	**583'519'595**	**124'007'958**	**27.0%**	**459'511'637**	**580'490'561**
41 Patentes et concessions	167'560'600	78'374'000	87.9%	89'186'600	158'386'610
42 Taxes et redevances	12'040'000	0	0.0%	12'040'000	15'904'447
43 Revenus divers	4'184'665	0	0.0%	4'184'665	6'064'427
44 Revenus financiers	223'758'357	37'180'000	19.9%	186'578'357	236'290'635
46 Revenus de transferts	175'975'973	8'453'958	5.0%	167'522'015	163'844'442
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-144'470'503**	**130'721'059**	**-47.5%**	**-275'191'562**	**-133'772'368**
COÛT COMPLET	***-144'470'503***	***130'721'059***	***-47.5%***	***-275'191'562***	***-133'772'368***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunératoires et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et l'administration fiscale cantonale (AFC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette
I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
I03.04 Intérêts fiscaux
I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
I03.06 RPT
I03.07 Recapitalisation des institutions de prévoyance

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La préservation de l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) s'avère indispensable pour le service public et ses employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève, en raison de sa taille (75'000 assurés) et de la garantie de l'Etat. La recapitalisation de la CPEG, en application de l'entrée en vigueur en 2020 de la loi 12228, s'élève à 5.5 milliards de francs dont 0.3 milliard est à la charge des employeurs affiliés à la CPEG non-subventionnés par l'Etat. La DGFE assure la mise en oeuvre opérationnelle de cette loi. L'Etat a versé à la CPEG 1.0 milliard en 2020, au titre d'apports initiaux, et le solde fait l'objet d'un prêt de la CPEG à l'Etat qui est remboursé sur une durée maximale de 40 ans. Au 31 décembre 2025, le solde du prêt de la CPEG à l'Etat s'élève à 2.9 milliards.

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat. Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus et des charges de fonctionnement, des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maitriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

Compte tenu du contexte de taux d'intérêts, le Canton de Genève a adopté depuis de nombreuses années une stratégie prudente en matière de gestion de la dette en refinançant cette dernière avec des emprunts à taux fixe et à long terme pour se prémunir des risques de refinancement et de taux d'intérêt. Dans un environnement qui reste très volatil et marqué par une pression à la hausse du niveau des taux d'intérêts notamment du fait des risques économiques et géopolitiques, cette approche prudente sera reconduite en 2027 tout en suivant de près l'évolution des marchés financiers afin de limiter les risques de liquidité et de refinancement et saisir des opportunités de financement offertes par un tel environnement.

Concernant la péréquation financière intercantonale, le canton appelle les communes à une répartition équitable de cette charge. A cette fin, le Conseil d'Etat a adopté en 2025 le projet de loi 13663 afin de répartir, entre les communes et le canton, le montant de la contribution cantonale à la péréquation des ressources. Le nouveau dispositif prévoit une participation des communes à hauteur de 20%, correspondant à leur part sur l'ensemble des recettes fiscales du canton et des communes à Genève, la proportion assumée par le canton étant portée à 80%. La démarche du Conseil d'Etat s'inscrit dans un contexte de hausse significative des montants de contribution au système de solidarité nationale. Genève est l'un des seuls cantons de Suisse où les communes n'assument pas, ou très marginalement, les charges liées aux politiques sociales, de santé ou du handicap. Ceci alors que leurs recettes fiscales évoluent de la même manière que celles du canton. Gelé en commission des finances en 2026, ce projet de loi est retenu dans le cadre du projet de budget 2027, la commission devant, en effet, reprendre son examen.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

1. Intérêts et frais financiers de la dette financière

Le coût de la dette financière (somme des emprunts) est de 84.4 millions (nature 34, 85.2 millions y compris les comptes courants), soit 5.2 millions de moins qu'au budget 2026, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les financements et refinancements de la dette à court et à long terme planifiés en 2027. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) et de celles de la Confédération.

Cette rubrique n'inclut pas les intérêts résultant du prêt simultané lié à la recapitalisation de la CPEG en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 7 ci-après.

Le taux moyen de la dette en 2027 devrait être inférieur à 0.90% (soit -0.10% par rapport à l'objectif 2026).

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéfices de la Banque nationale Suisse (BNS) soit comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2026 sera comptabilisé en 2027.

La convention actuelle sur la distribution du bénéfice de la BNS portant sur les exercices 2020 à 2025, une nouvelle convention est en cours de discussion entre la Confédération et la BNS. Dans le cadre de ces négociations, l'objectif des cantons est de pouvoir compter sur un niveau de revenu stable pour les prochaines années. Pour rappel, la dernière convention prévoyait une distribution annuelle de base de 2 milliards de francs pour autant qu'un bénéfice d'au moins 2 milliards de francs soit porté au bilan et que le solde de la réserve pour distributions futures ne devienne pas négatif après distribution. S'y ajoutaient quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci étaient effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint 10, 20, 30 ou 40 milliards de francs.

Compte tenu du résultat bénéficiaire de la BNS de 26 milliards au titre de l'année 2025, d'une réserve pour distributions futures de 22.3 milliards, ainsi que du bénéfice de 25.2 milliards au titre du premier semestre 2026, le projet de budget 2027 prend pour hypothèse une distribution du bénéfice de 4 milliards, représentant un versement de 156 millions de francs en faveur du canton de Genève (nature 41 – patentes et concessions), soit une hausse de 78 millions par rapport au budget 2026 en 12ème provisoires.

Par ailleurs, les revenus financiers (nature 44) sont supérieurs au budget 2026 en 12ème provisoires de 1.2 million en raison de la hausse pérenne conséquence de l'indexation des rentes existantes et des nouveaux DDP (droits distincts et permanents).

4. Intérêts fiscaux

Les charges et revenus d'intérêts fiscaux, sans changement de taux prévu au projet de budget 2027, sont ajustés au plus près des projections actuelles comme suit :

- hausse des charges de 4 millions, le budget passe ainsi de 6 millions à 10 millions (nature 34);
- hausse des revenus de 36 millions, le budget passe ainsi de 120 à 156 millions (nature 44).

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Cette prestation ne présente pas de variations.

6. Péréquation financière intercantonale

Pour le canton de Genève, la facture globale pour la péréquation financière intercantonale augmente de 118.6 millions de francs entre 2026 et 2027. Elle s'élève à 497 millions, soit 960 francs par habitant.

À la suite du transfert de la commune de Moutier au canton du Jura en 2026, un accord a été conclu entre les cantons contributeurs à la péréquation des ressources et bénéficiaires de la compensation des charges excessives socio-démographiques pour un soutien solidaire au canton du Jura. Cet accord était conditionné au rejet de la mesure inscrite dans le programme d'allègement budgétaire 2027 (PAB 27) de la Confédération prévoyant la réduction de 140 millions de la compensation des charges excessives socio-démographiques que la Confédération verse aux cantons. A ce titre, le canton de Genève versera, à partir de 2027 pour une période de 5 ans, un montant annuel de 4.5 millions. Un projet de loi (PL 13844) a été déposé par le Conseil d'État en juin 2026.

Pour la contribution du canton à la péréquation des ressources, le canton appelle les communes à une répartition équitable. Le projet de loi 13663 prévoit une participation des municipalités à hauteur de 20%, correspondant à leur part dans les impôts totaux prélevés à Genève. Cette participation des communes permet une réduction de la facture à hauteur de 134.1 millions.

La facture totale, avec prise en compte du montant accordé au canton du Jura et de la participation aux communes, s'élève ainsi à 367.4 millions.

Péréquation des ressources (nature 36) :

- la péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources, soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100. Le potentiel de ressources en 2027 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée des années de calcul 2021, 2022 et 2023. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées;
- la participation du canton de Genève pour l'année 2027, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève à 670.3 millions (543 millions selon le budget 2026 en 12èmes provisoires), soit une augmentation de 127.3 millions. La participation des communes, selon le projet de loi 13663, à hauteur de 134.1 millions, permet de réduire ce montant à 536.3 millions.

Compensation des cas de rigueur (nature 36) :

- concernant la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 2.6 millions.

Autres péréquations et compensations de solidarité (nature 36) :

- la participation du canton de Genève à l'accord conclu entre les cantons contributeurs à la péréquation des ressources et bénéficiaires de la compensation des charges excessives socio-démographiques pour un soutien solidaire au canton du Jura s'élève à 4.5 millions à partir de l'année 2027.

Compensation des charges excessives (nature 46) :

- les contributions de la compensation : des charges sont financées intégralement par la Confédération et adaptées annuellement au renchérissement. Les paiements compensatoires aux cantons sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le canton de Genève percevra en 2027 176 millions, soit une augmentation de 8.5 millions.

7. Recapitalisation des institutions de prévoyance

La recapitalisation de la CPEG et le prêt simultané qui en a découlé engendre, sur 40 ans, des charges d'intérêts et une charge d'amortissement. Les intérêts sur le prêt simultané, versés à la CPEG sur la base d'un taux à 1.75%/an, diminuent graduellement du fait des remboursements annuels du prêt sur 40 ans. La charge de la recapitalisation est amortie de manière constante sur 40 ans.

- la charge d'intérêt 2027 de la recapitalisation (nature 34) se monte à 47.8 millions, en baisse de 1.5 million par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires en raison des remboursements ordinaires du prêt simultané réalisés en 2026;
- la charge d'amortissement (nature 38) se monte à 41.6 millions en 2027 (-1.5 million par rapport au budget 2026 en 12èmes provisoires) en raison d'un amortissement supplémentaire de 50 millions lors du bouclement des comptes 2025 qui fait diminuer les amortissements annuels futurs.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤0 .9%	≤ 1.0%	0.87%	≤1 .2%	2030
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤3 0%	≤ 30%	11.52%	≤3 0%	2030
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤2 5%	≤ 25%	18.09%	≤2 5%	2030

I04 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**35'830'485**	**-173'338**	**-0.5%**	**36'003'823**	**35'225'204**
30 Charges de personnel	30'954'904	367'808	1.2%	30'587'096	30'058'912
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'645'610	-532'197	-10.3%	5'177'807	5'031'834
33 Amortissements du patrimoine administratif	102'971	-8'949	-8.0%	111'920	114'278
34 Charges financières	87'000	0	0.0%	87'000	320
39 Facturations internes	40'000	0	0.0%	40'000	19'860
REVENUS	**33'760'318**	**-25'062**	**-0.1%**	**33'785'380**	**36'100'697**
42 Taxes et redevances	24'506'618	-62	0.0%	24'506'680	25'964'382
43 Revenus divers	1'000	0	0.0%	1'000	10'688
44 Revenus financiers	-	-	-	-	571
49 Facturations internes	9'252'700	-25'000	-0.3%	9'277'700	10'125'056
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-2'070'167**	**148'276**	**-6.7%**	**-2'218'443**	**875'494**
Coût d'état-major	*-681'907*	*15'732*	*-2.3%*	*-697'639*	*-655'301*
Coût des prestations de moyens	*-18'027'455*	*559'615*	*-3.0%*	*-18'587'070*	*-16'067'389*
COÛT COMPLET	***-20'779'529***	***723'623***	***-3.4%***	***-21'503'152***	***-15'847'196***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***240.25***	***-1.15***	***-0.48%***	***241.40***	***230.75***
ETP fixes	*233.55*	*-1.15*	*-0.49%*	*234.70*	*221.05*
ETP auxiliaires	*6.70*	*0.00*	*0.00%*	*6.70*	*9.70*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF), pourvues d'une direction générale conjointe (DGPF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

I04.01 Exécution des poursuites
I04.02 Exécution des faillites

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les offices cantonaux des poursuites et des faillites (OCP et OCF) consolideront leur organisation afin de répondre à l'évolution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

En effet, l'OCF devra encore faire face à une augmentation rapide des faillites, liée à la conjoncture depuis 2024 et à la modification, en 2025, de l'article 43 LP. Cette disposition conduit désormais de nombreuses entreprises à la faillite en cas de dettes envers les caisses publiques et alourdit également le traitement des poursuites par l'OCP.

Le Parlement fédéral vient en outre d'adopter une nouvelle possibilité pour les personnes surendettées d'assainir leurs dettes, grâce à une procédure de faillite prolongée sur trois ans et pourvue d'un accompagnement social. La préparation et la mise en œuvre de ces procédures pluridisciplinaires nécessiteront un important travail de conception et de coordination.

Par ailleurs, l'OCP et l'OCF adapteront leurs systèmes d'information afin d'assurer un service toujours plus performant et transparent. De nouvelles prestations en ligne faciliteront l'accès des débiteurs et des créanciers aux informations qui les concernent. Les offices devront aussi préparer la transmission des données nécessaires au futur extrait fédéral du registre des poursuites.

Enfin, l'OCP et l'OCF maintiendront leurs actions de prévention, notamment dans le cadre du programme cantonal de lutte contre le surendettement. Ils continueront à lutter contre les infractions en matière de poursuite et de faillite, en dénonçant les agissements délictueux et en collaborant avec les autorités pénales.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel (-1.15 ETP, +0.4 million)

L'écart de 0.4 million s'explique principalement par :

- les coûts induits (+0.6 million) des engagements de 4 ETP auxiliaires obtenus par un crédit supplémentaire en 2025 pour la mise en oeuvre de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite;
- cet écart est en partie compensé par les mécanismes salariaux et les mesures d'efficience et d'économie du Conseil d'Etat (-0.2 million). Plus précisément, la mesure d'efficience ECOGE #1 «non-remplacement partiel des départs (attrition)» retenue par le Conseil d'Etat, entraine une diminution de -1.15 ETP.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.5 million)

La diminution s'explique par les mesures d'économie et d'efficience du Conseil d'Etat dont la mesure ECOGE # 8 : Diminution des dépenses générales - attribution d'une enveloppe négative couverte par les reports de crédits LGAF.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 Délai moyen, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	≤ 10	≤ 10	6	≤ 10	2029
2. Optimiser le traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaboratrice et collaborateur	Efficience	1'500	1'500	1'388	1'500	2029
2.2 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance	Qualité	≤ 50	≤ 50	24	≤ 50	2029

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office cantonal des poursuites						
3.1 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 30 minutes	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	99%	≥ 95%	2029
3.2 Pourcentage des usagères et usagers servis en moins de 20 minutes	Efficacité	≥ 85%	≥ 85%	94%	≥ 85%	2029
3.3 Délai moyen, en jours, de délivrance d'un extrait du registre (hors guichet)	Efficacité	≤ 2	≤ 2	0.9	≤ 2	2029
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite						
4.1 Nombre de plaintes admises et partiellement admises par l'autorité de surveillance	Qualité	≤ 5	≤ 5		≤ 5	2029
4.2 Nombre de faillites à traiter par gestionnaire (en moyenne)	Efficience	50	46	63.7	50	2029

Commentaires

Indicateur 2.1 : La cible correspond au volume optimal de poursuites à traiter, en fonction du nombre de membres du personnel de l'OCP.

Indicateur 2.2 : L'autorité de surveillance peut admettre une plainte contre un acte de l'OCP, sans que cela résulte d'une irrégularité dans le traitement de la poursuite.

Indicateur 3.3 : En pratique, l'extrait commandé par e-démarches est le plus souvent délivré dans la journée.

Indicateur 4.2 : A partir de 2025, les caisses publiques (administrations fiscales, contraventions, AVS, SUVA) peuvent requérir la faillite et elles contribuent à une forte augmentation des dossiers à traiter.

J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

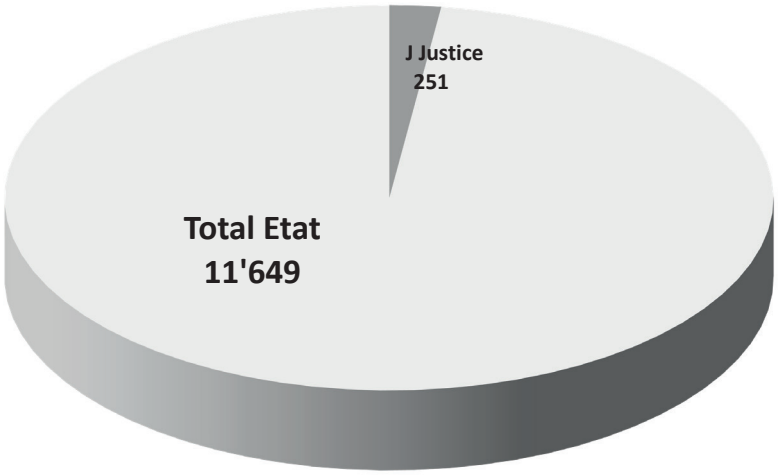

Charges et revenus en millions de francs par programme

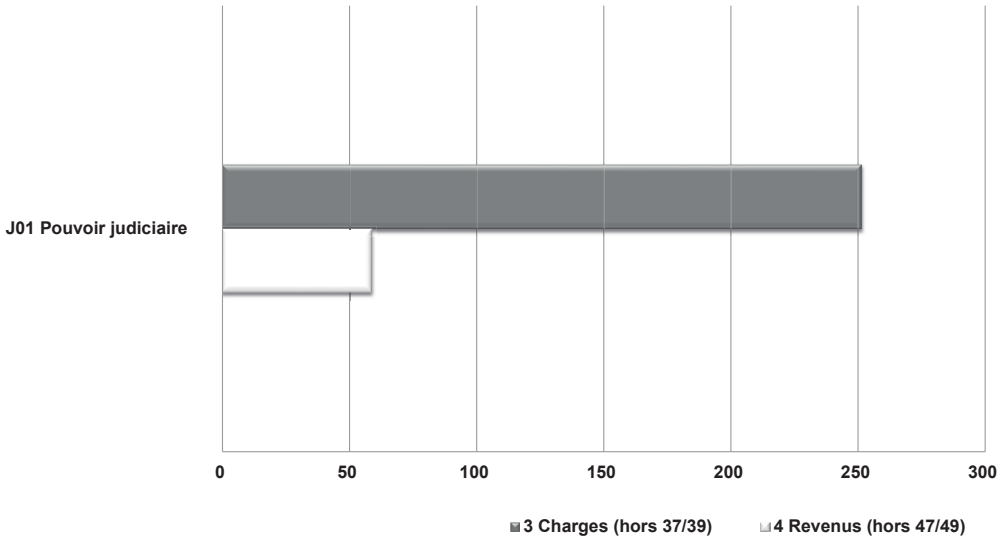

J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire ; LOJ ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le projet de budget 2027 du Pouvoir judiciaire, arrêté d'entente entre le Conseil d'Etat et la Commission de gestion, intègre principalement les moyens nécessaires :

- au renforcement de la filière pénale, pour adapter partiellement sa dotation à l'évolution de sa charge, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives fédérales ;
- au renforcement de la filière civile (hors protection de l'adulte et de l'enfant), en raison de l'augmentation de son contentieux, de sa complexification et de la charge supplémentaire induite par l'entrée en vigueur, en janvier 2025, de la révision du code de procédure civile ainsi que de la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ;
- au renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en raison de l'augmentation constante des besoins de la population la plus fragile du canton et, en particulier, des personnes âgées ;
- à la nécessité de financer l'augmentation du coût des licences et mandats en matière informatique, notamment en lien avec la mise en œuvre de la transition numérique de la justice ;
- à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures.

J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**252'269'266**	**9'879'764**	**4.1%**	**242'389'502**	**241'942'080**
30 Charges de personnel	171'707'966	4'265'440	2.5%	167'442'526	165'816'571
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	74'619'001	4'550'000	6.5%	70'069'001	71'533'746
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'553'995	628'153	16.0%	3'925'842	3'646'927
34 Charges financières	12'000	0	0.0%	12'000	1'963
36 Charges de transferts	459'904	236'171	105.6%	223'733	222'266
39 Facturations internes	916'400	200'000	27.9%	716'400	720'608
REVENUS	**59'623'208**	**-99'426**	**-0.2%**	**59'722'634**	**55'141'653**
42 Taxes et redevances	46'516'708	574	0.0%	46'516'134	46'331'239
43 Revenus divers	12'167'400	-100'000	-0.8%	12'267'400	7'876'709
44 Revenus financiers	-	-	-	-	4
49 Facturations internes	939'100	0	0.0%	939'100	933'702
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-192'646'058**	**-9'979'190**	**5.5%**	**-182'666'868**	**-186'800'427**
Coût des prestations de moyens	*-35'231'242*	*134'560*	*-0.4%*	*-35'365'802*	*-34'075'947*
COÛT COMPLET	***-227'877'300***	***-9'844'630***	***4.5%***	***-218'032'670***	***-220'876'374***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***948.25***	***30.01***	***3.27%***	***918.24***	***917.10***
ETP fixes	*894.25*	*30.01*	*3.47%*	*864.24*	*854.80*
ETP auxiliaires	*53.00*	*0.00*	*0.00%*	*53.00*	*59.80*
ETP agents spécialisés	*1.00*	*0.00*	*0.00%*	*1.00*	*2.50*

Descriptif du programme

La mission du troisième Pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays. La politique publique Justice comprend un seul programme (Pouvoir judiciaire), principalement composé de la justice civile, la justice pénale et la justice de droit public. Conformément à l'art. 120 de la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00), le programme comprend une nouvelle prestation depuis janvier 2024, consistant à encourager la médiation. Vu l'autonomie de gestion garantie au Pouvoir judiciaire par la constitution, il comprend en outre une prestation Gouvernance.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci. Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public tranchent quant à elles les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers; elles contrôlent l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal; elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels; elles ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, délivrent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Le bureau de la médiation, rattaché au Pouvoir judiciaire, a pour mission d'encourager le développement de la médiation. Il informe à cet effet le public, renseigne les personnes en litige qui le consultent spontanément, sur conseil de leur avocate ou avocat ou encore sur exhortation de l'autorité judiciaire, et facilite l'initialisation des processus de médiation, y compris en autorisant leur financement par le Pouvoir judiciaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

J01.01	Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
J01.02	Justice pénale
J01.03	Justice civile
J01.04	Justice administrative
J01.05	Médiation

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2027 du Pouvoir judiciaire intègre principalement les moyens nécessaires :

- au renforcement de la filière pénale, pour adapter partiellement sa dotation à l'évolution de sa charge, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives fédérales ;
- au renforcement de la filière civile (hors protection de l'adulte et de l'enfant), en raison de l'augmentation de son contentieux, de sa complexification et de la charge supplémentaire induite par l'entrée en vigueur, en janvier 2025, de la révision du code de procédure civile ainsi que de la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ;
- au renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en raison de l'augmentation constante des besoins de la population la plus fragile du canton et, en particulier, des personnes âgées ;
- à la nécessité de financer l'augmentation du coût des licences et mandats en matière informatique, notamment en lien avec la mise en œuvre de la transition numérique de la justice ;
- à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures.

Ecarts significatifs

Les écarts significatifs entre le projet de budget 2027 et le budget 2026 selon les douzièmes provisoires sont les suivants :

- **sur la rubrique 30** (charges de personnel), augmentation de 4.3 millions, correspondant principalement :
  - au renforcement des filières pénale et civile, afin d'adapter leur dotation à l'évolution de la charge, en croissance constante en raison de l'augmentation du nombre de procédures, de leur complexification et de réformes législatives;
  - au renforcement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, en raison de l'augmentation constante des besoins de la population la plus fragile du canton.

- **sur la rubrique 31** (charges de biens et services), augmentation de 4.6 millions, destinée principalement à l'adaptation des enveloppes budgétaires liées :
  - aux frais d'assistance judiciaire;
  - aux autres dépenses directement induites par l'instruction des procédures judiciaires;
  - aux médiations prises en charge financièrement par le Pouvoir judiciaire en application de la loi sur la médiation;
  - au financement des frais de location de services informatiques et d'infrastructures, notamment dans le cadre de la transition numérique de la justice (projet eDossier judiciaire);
  - aux provisions pour débiteurs douteux, dont le montant a dû être adapté en raison de la récente révision du code de procédure civile, qui modifie le régime des avances de frais et augmente de manière considérable l'exposition de l'Etat de Genève au risque lié à l'insolvabilité des parties condamnées, en fin de procédure, à rembourser les frais de justice.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Objectifs et indicateurs

Le Pouvoir judiciaire a décidé de revoir les objectifs et indicateurs publiés à l'appui des documents budgétaires et comptables, notamment pour s'assurer de leur cohérence avec les indicateurs publiés dans son compte rendu d'activité annuel, ainsi que de leur pertinence. Dans l'intervalle, les anciens indicateurs ont été supprimés.

K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

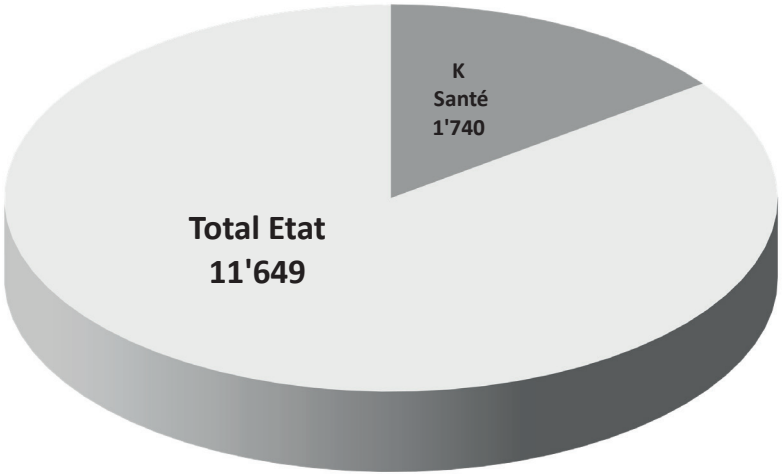

Charges et revenus en millions de francs par programme

K Santé

Synthèse des priorités

En 2027, la politique publique de la santé sera portée par une stratégie renouvelée de l'office cantonal de la santé (OCS), qui retient parmi ses axes principaux :

- les actions de promotion de la santé et de prévention des maladies avec un accent particulier dans le domaine de la santé mentale, des addictions et des maladies chroniques ;
- le développement de la santé numérique dans le cadre renouvelé fixé en 2026 avec le développement d'outils numériques partagés ;
- la mise en place d'une offre de soins cohérente pouvant répondre aux impératifs de l'efficience et de l'économicité des prestations dans une optique de réseau cantonal de soins formé par les deux établissements publics autonomes (EPA), les acteurs privés et les communes. Un projet pilote sera mené à partir de la fin octobre 2026.

Une priorité supplémentaire concerne le contrôle de nouveaux domaines confiés à l'OCS, comme la vente du tabac, ainsi que des secteurs dont le volume a sensiblement augmenté ces dernières années, notamment la médecine esthétique.

Un accent particulier sera mis sur la **promotion de la santé et la prévention des maladies**, de façon interdépartementale et transversale au sein de l'État, en augmentant les efforts pour améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise et agissant sur les principaux déterminants de santé. Les axes principaux retenus sur la base des constats de l'Observatoire de Santé sont : la santé mentale, l'addictologie, la gestion des maladies chroniques à l'aide de nouvelles technologies et l'amélioration de l'accès à la prévention pour les populations vulnérables. L'OCS pilotera la mise en place de ces programmes en étroite collaboration avec les acteurs du terrain. Dans le domaine de la santé mentale, des programmes ambitieux seront soutenus dans la prévention du déclin cognitif, la souffrance psychique des jeunes et la santé mentale au travail. Un projet cantonal de lutte contre les addictions sera élaboré sur la base de l'expérience acquise à travers la gestion de la problématique du crack.

Dans le domaine des maladies émergentes, l'OCS prévoit de renforcer la lutte contre la résistance de certains microbes aux antibiotiques, d'améliorer la prévention et le contrôle des infections dans les lieux de soins, et de revoir le plan pandémie du canton de Genève.

Le développement de la **santé numérique** est un enjeu majeur de la politique de santé pour les années à venir. Les outils numériques devront connaître un développement nouveau avec la mise en place du plan de soins partagé, du plan de médication partagé, de l'accès facilité au carnet de vaccination et la promotion d'un dossier électronique du patient (DEP). La coordination intercantonale est assurée actuellement par CARA avec un financement important provenant du canton de Genève. Au cours de l'année dernière, CARA s'est élargie en signant un accord avec deux autres communautés de référence après la résiliation de ses rapports contractuels avec la Poste. En 2026, les projets de plan de médication et de soins partagés sont entrés dans une phase de réalisation finale. Au niveau cantonal, l'effort dans le domaine de la santé numérique sera complété en 2027 par les investissements communs aux HUG, à l'IMAD et à l'État, prévus dans le cadre de la nouvelle orientation de la loi 13004, mais aussi par les efforts pour la mise en place du Portail de Santé sous l'égide de l'OCS et dans le cadre d'une entité fédérative nouvelle.

Au niveau de la cohérence de l'offre des soins, la **planification sanitaire quadriennale 2025-2028** a été avalisée, permettant d'établir pour la fin 2025 la liste hospitalière du canton. Cette dernière offrira une lisibilité et une prévisibilité sur l'évolution de l'offre de soins dans le canton face au vieillissement de la population et face aux modalités de prises en charge qui tendent de plus en plus vers l'ambulatoire. Les **contrats de prestations 2024-2027** avec les établissements publics autonomes (EPA) que sont les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) continueront de déployer progressivement leurs effets et seront étendus sur deux ans (2029). L'accent sera mis, entre autres, sur la formation et la relève des professionnels de santé, mais aussi sur l'offre de soins, notamment les prises en charge d'enfants avec maladies complexes, les consultations interdisciplinaires de médecine et de prévention de la violence, le développement des équipes mobiles de psychiatrie, notamment dans le domaine du handicap.

De plus, l'OCS assume depuis 2026 le contrôle des missions d'intérêt général des deux EPA, en analysant, avec la collaboration des équipes dirigeantes de ces deux institutions, la pertinence et l'ampleur de ces prestations.

Les deux EPA ont élaboré une feuille de route favorisant le développement de leurs interactions dans l'optique notamment des travaux liés au réseau de soins intégrés et à la caisse cantonale publique (projet Béluga). L'interaction forte des deux EPA avec les acteurs privés (cliniques, médecins de ville), mais aussi avec les acteurs communaux se concrétise par la nouvelle orientation donnée au projet de maisons de santé, qui évolue vers la mise en place d'un réseau cantonal de soins dont l'objectif est d'éviter le recours aux hospitalisations, contribuant ainsi de manière décisive à la diminution des coûts de la santé pour notre canton. Ce projet commencera par une expérience pilote dans le courant de l'automne 2026.

L'innovation en matière de réponse aux besoins de santé de la population genevoise est un axe prioritaire de la politique de santé pour les quatre prochaines années. Une réorganisation de la réponse aux urgences préhospitalières sera proposée à travers le projet du Réseau des Urgences Genevois (RUG) afin de mieux mobiliser les capacités de la médecine ambulatoire et de tirer profit des méthodes innovantes de prise en soins, basées sur la télémédecine (en lien avec le développement de la santé numérique) et la promotion des pratiques avancées dans le domaine des soins infirmiers. L'exploitation d'une ligne téléphonique d'orientation permet de traiter de manière efficiente les urgences domiciliaires en désengorgeant les urgences des centres hospitaliers. Un travail de communication est en cours pour rendre mieux visible cette nouvelle prestation cantonale.

Cet axe prioritaire sera complété par la mise en place de nouvelles réponses en matière de soins qui concerneront spécialement des populations vulnérables, le handicap mental et les interventions précoces chez des sujets âgés multimorbides, pour promouvoir le maintien à domicile.

Dans le domaine de la **surveillance de la consommation** et des affaires vétérinaires, et mis à part les campagnes d'achats-tests pour prévenir la vente du tabac et de l'alcool aux mineurs, le canton poursuivra ses contrôles pour répondre aux normes fédérales. Un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne et sur les compléments alimentaires ainsi que sur la lutte contre les épizooties. Il continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable.

K01 Réseau de soins

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**1'684'929'962**	**35'183'557**	**2.1%**	**1'649'746'405**	**1'637'774'083**
30 Charges de personnel	4'187'785	-185'326	-4.2%	4'373'111	3'816'859
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	8'627'989	-455'580	-5.0%	9'083'569	7'940'821
33 Amortissements du patrimoine administratif	33'955	-119'851	-77.9%	153'806	153'533
36 Charges de transferts	1'672'080'233	35'944'314	2.2%	1'636'135'919	1'625'862'869
REVENUS	**27'981'290**	**-982'963**	**-3.4%**	**28'964'253**	**41'405'788**
42 Taxes et redevances	2'221'188	17'037	0.8%	2'204'151	730'150
43 Revenus divers	10'033'440	-1'000'000	-9.1%	11'033'440	24'100'908
46 Revenus de transferts	15'726'662	0	0.0%	15'726'662	16'574'731
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-1'656'948'672**	**-36'166'520**	**2.2%**	**-1'620'782'152**	**-1'596'368'295**
Coût d'état-major	*-399'739*	*-191'426*	*91.9%*	*-208'313*	*-201'985*
Coût des prestations de moyens	*-21'321'120*	*223'348*	*-1.0%*	*-21'544'468*	*-21'551'339*
COÛT COMPLET	***-1'678'669'530***	***-36'134'597***	***2.2%***	***-1'642'534'933***	***-1'618'121'619***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***24.29***	***-0.64***	***-2.57%***	***24.93***	***21.12***
ETP fixes	*22.50*	*-0.64*	*-2.77%*	*23.14*	*18.67*
ETP auxiliaires	*0.79*	*0.00*	*0.00%*	*0.79*	*0.45*
ETP agents spécialisés	*1.00*	*0.00*	*0.00%*	*1.00*	*2.00*

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficience des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui;

a) garantit l'égalité d'accès aux soins;
b) favorise les prestations de répit;
c) assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) ainsi que par le service du numérique et du réseau de soins (office cantonal de la santé - OCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
K01.02 Accès aux soins
K01.03 Prestations hospitalières

K01 Réseau de soins (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les **contrats de prestations 2024-2027** avec les **Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** et l'**Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)** vont se poursuivre au travers des missions d'intérêt général (MIG), permettant de répondre, notamment, aux besoins de la population en matière de coordination des soins, de soins aux détenus et aux populations vulnérables, d'urgence, de promotion de la santé et de prévention. Un accent particulier sera mis sur le pilotage des MIG par l'office cantonal de la santé (OCS) en collaboration avec les deux établissements publics autonomes (EPA), afin de renforcer leur analyse stratégique, leur suivi et leur efficacité.

Les réflexions initiées en 2025 sur la structuration du système de soins genevois aboutiront à la constitution d'un **réseau de soins cantonal**, dont un premier pilote est prévue en automne 2026. Ce réseau associera les HUG, l'IMAD, les Maisons de santé ainsi que les autres acteurs du réseau socio-sanitaire du canton et des communes, avec pour objectif de renforcer la coordination des soins, d'améliorer l'efficience et la qualité des prestations, et de répondre aux besoins populationnels dans une approche interprofessionnelle et communautaire. Les projets pilotes de **Maisons de santé**, développés dans une logique de soins de proximité, seront à terme pleinement intégrés à ce réseau, conformément aux orientations du programme de législature 2023-2028 et à la stratégie de l'OCS.

Le dispositif de **Coordination des soins de la personne âgée fragile (COGERIA)** sera repensé à l'échelle cantonale. La convention liant les parties prenantes et renouvelée pour la période 2024-2027, devra être actualisée afin de permettre l'intégration progressive de ce dispositif dans le réseau cantonal de soins. Il ne s'agit plus de poursuivre le dispositif tel quel, mais de le refondre pour en améliorer l'efficience et élargir son accès à un plus grand nombre de bénéficiaires, dans une logique d'optimisation du rapport coût-bénéfice et de durabilité des prestations.

Le secteur **santé numérique** va poursuivre la mise en œuvre de la vision stratégique 2035 « Le numérique au service de la santé » adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2026, en s'appuyant sur une entité fédérative nouvelle. Le secteur continuera en parallèle à co-piloter le programme santé numérique et les projets en cours (par ex. le portail santé genevois et la télémédecine) avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), en collaborant avec les partenaires du canton pour leur réalisation. Le secteur poursuivra également son implication dans le pilotage du développement du plan de médication partagé (PMP) et de l'intégration du plan de soins partagé (PSP) avec CARA, ainsi que dans la préparation de la transition du dossier électronique du patient au dossier électronique de santé. Les synergies avec le projet RUG+ et le projet de mise en place du réseau de soins intégré seront renforcées, afin principalement de favoriser la coordination des soins et l'orientation dans le réseau.

Dans le cadre du **Programme cantonal de développement des soins palliatifs**, un nouveau groupe d'accompagnement sera constitué afin de mener les réflexions sur le prochain programme pour la période 2026-2029, ainsi que la création d'une résidence palliative de 6 lits. Des formations de sensibilisation vont démarrer pour les personnes bénévoles qui interviennent dans le domaine médico-social.

En 2027, les prestations destinées à améliorer la **prise en charge des enfants souffrant de troubles du développement** vont se poursuivre, avec un accent particulier autour de la coordination des soins entre les HUG, le département de l'instruction publique (DIP) et les acteurs privés. Dans ce contexte, un intérêt particulier sera porté sur l'activité ambulatoire pédopsychiatrique à l'interface entre le DSM et le DIP.

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

En 2026, les HUG lanceront **leur nouvelle stratégie institutionnelle 2026-2030** qui vise à relever les enjeux de santé cantonaux et globaux, en favorisant une intégration renforcée du réseau de soins, en étroite collaboration avec le département de la santé et des mobilités (DSM). Une attention particulière sera donnée à la prévention et au développement de partenariats et collaborations avec les acteurs de l'arc lémanique et les partenaires cantonaux, notamment avec l'IMAD, avec qui une feuille de route a été conjointement élaborée. En outre, les travaux se poursuivent avec l'OCS au sujet de l'amélioration du pilotage des missions d'intérêt général (MIG). Les **efforts d'optimisation** se poursuivront, avec un accent mis sur la gestion des flux, la réduction des durées de séjour et la sécurisation des processus de facturation. L'entrée en vigueur de **nouvelle structure tarifaire ambulatoire** fédérale, composée du TARDOC et de forfaits ambulatoires impacte fortement l'organisation de la facturation des soins ambulatoires.

La **gouvernance des blocs opératoires** évolue pour optimiser l'allocation des ressources et la planification et des temps opératoires. Le **Centre de Chirurgie Ambulatoire (CCA) inauguré avant l'été 2026,** en partenariat avec Hirslanden, renforcera l'activité chirurgicale ambulatoire, favorisant une prise en charge plus moderne et efficiente.

K01 Réseau de soins (suite)

La **stratégie RH 2023-2028** se poursuit avec la modernisation des outils de planification, le renforcement de la culture managériale et la mise en place d'actions de prévention et de suivi de la santé du personnel. Les ressources nécessaires à la mise en conformité avec la législation sur le travail ne sont pas intégrées dans la version budgétaire actuelle.

Du côté des infrastructures, la direction de l'immobilier poursuivra la mise en œuvre de la **stratégie d'accompagnement du schéma directeur hospitalier**. Cette stratégie met l'accent sur les enjeux énergétiques du parc immobilier, la maintenance des bâtiments existants et les priorités de rénovation, dans une optique de mise en conformité, de durabilité et de transition écologique. Trois projets majeurs de **transformation numérique et d'intelligence artificielle** marqueront 2027 : l'évolution du **Dossier Patient Informatisé (DPI+)**, la **refonte du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)**, et l'**IA Factory**, infrastructure stratégique destinée à soutenir les projets institutionnels dans ce domaine.

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

L'IMAD, dans le cadre de son contrat de prestations 2024-2027, poursuivra ses trois missions : *Soutenir, Soigner, Former*, pour prolonger le maintien à domicile et contenir les coûts au sein du réseau de soins. Face au vieillissement de la population, aux maladies chroniques et aux réformes de financement, elle mise sur l'innovation, la coordination et les réseaux de proximité pour limiter les hospitalisations. Acteur clé, elle coordonne les parcours de santé, propose une offre interprofessionnelle en soins et santé communautaire, garantit la continuité des prises en soins et adapte son action pour offrir un accompagnement durable et personnalisé à la population.

Le plan stratégique de l'IMAD, renouvelé en 2025, en cohérence avec les orientations cantonales, vise à soutenir le maintien à domicile sécurisé et de qualité en adaptant l'organisation des soins et en renforçant la collaboration interprofessionnelle.

L'IMAD poursuivra notamment les objectifs suivants : contribuer à la modélisation du réseau de santé en proximité, piloter des actions de prévention et de promotion de la santé en complémentarité avec les acteurs locaux, pérenniser le dispositif d'équipe mobile d'urgence sanitaire à domicile et favoriser l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions.

L'IMAD poursuivra également le déploiement de sa mission d'intérêt général de liaison permettant de faciliter les trajectoires des patients et visant à accélérer les sorties des patients hospitalisés, mais aussi, et surtout, à préparer le retour à domicile pour que les patients bénéficient des prestations adaptées et évitent ainsi les ré-hospitalisations ou des lacunes dans la réponse à leurs besoins pour un retour à domicile de qualité.

Afin de faciliter le partage d'information et d'optimiser la prise en charge des patients, l'IMAD mettra également l'accent sur l'adoption de technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, la télémédecine et l'Internet des objets (IoT) pour proposer des services personnalisés.

Enfin, des travaux seront menés dans le cadre de la mise en œuvre du financement uniforme des soins (EFAS) au niveau institutionnel et, également, de la faitière suisse des organisations d'aide et de soins à domicile publiques.

Autres projets d'importance stratégique

Le développement des **structures intermédiaires** se poursuit avec la surélévation de l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées « Reposa » (12 nouveaux logements). L'extension de l'unité d'accueil temporaire médicalisé (UATM) de la clinique de Carouge ajoute 12 lits pour un total de 22 dans le canton. La mise en service de l'unité d'accueil temporaire de répit (UATR) Mervelet, dotée de 24 lits, porte la capacité cantonale des UATR à 61 lits. L'OCS mène une réflexion afin d'examiner les modes de financement et l'intérêt à long terme de ces structures dans le cadre de la planification sanitaire cantonale.

Enfin, l'amélioration des **prestations de pédopsychiatrie ambulatoire**, initiée en 2023, se poursuivra en 2027 en collaboration avec le DIP et les HUG.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel : -0.2 million (-4.2 %)

Transfert neutre interdépartemental de -0.1 ETP fixe en faveur de la Chancellerie (-0.0 million).

Transfert neutre intradépartemental de -0.8 ETP fixe à destination du programme B01 (-0.2 million).

K01 Réseau de soins (suite)

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : -0.5 million (-5 %)

Augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande (+0.2 million).

Diminution de la contribution cantonale en faveur de CARA, sur la base de la dernière planification financière (-0.2 million).

Economies résultant des décisions du Conseil d'État (-0.4 million).

36 - Charges de transfert : +35.9 millions (+2.2 %)

Ajustement de la part cantonale relative aux prestations stationnaires hospitalières obligatoires selon la LAMal, en raison de la correction d'une sous-estimation structurelle des charges d'hospitalisation, de la progression des coûts des prestations stationnaires, de l'élargissement des missions confiées aux cliniques dans le cadre de leurs mandats de prestations ainsi que de l'inscription de deux nouvelles cliniques sur la liste hospitalière (+31 millions).

Hausse du financement résiduel des soins à domicile obligatoire selon la LAMal, en raison de la revalorisation tarifaire ainsi que la sous-estimation du volume d'activité (+8.3 millions).

Adaptation du financement résiduel liée aux lits de soins de maintien (LSM), avec une estimation d'occupation moyenne journalière de 231 LSM (+3.5 millions).

Ajustement des indemnités concernant les HUG (-5.4 millions) :

- augmentation de l'enveloppe «indemnité corrective» (+2.8 millions);
- diminution de l'enveloppe «énergie» grâce à la renégociation des tarifs énergétique avec les SIG et aux actions d'économie d'énergie menées par les HUG (-10 millions);
- mise en œuvre des mesures ECOGE (-6.8 millions) :
    - révision de la liste des MIG (-4 millions);
    - suppression du pont de fin d'année (-1.3 million);
    - revue des bénéficiaires d'un téléphone professionnel au sein des EPA (-1 million);
    - non-remplacement partiel des départs (-0.6 million).
- baisse de l'enveloppe «MIG», en raison du transfert de l'activité administrative de la commission de levée du secret professionnel qui sera placée sous la responsabilité de l'OCS, programme K02 (-0.4 million);
- transfert des consultations et des unités intermédiaires de l'office médico-pédagogique (DIP-OMP) vers les HUG (+7.5 millions);
- mécanismes salariaux (+2.5 millions);
- transfert neutre interdépartemental à destination du programme C03 (DCS), en faveur des établissements publics pour l'intégration (EPI) pour les structures intermédiaires en déficience intellectuelle (-0.9 million).

Ajustement des indemnités concernant l'IMAD (-1.6 million) :

- mise en œuvre des mesures ECOGE (-1.7 million) :
    - révision de la liste des MIG (-1.5 million);
    - suppression du pont de fin d'année (-0.1 million);
    - revue des bénéficiaires d'un téléphone professionnel au sein des EPA (-0.1 million).
- mécanismes salariaux (+0.1 million).

Transfert neutre intradépartemental en provenance du programme K03. Il s'agit de la subvention en faveur de l'association Appartenances-Genève faisant l'objet d'un simple changement de programme (+0.3 million).

Mécanismes salariaux des autres entités subventionnées appliquant les mécanismes salariaux de l'État (+0.3 million).

Economies résultant des décisions du Conseil d'État relatives aux subventions hors EPA (-0.3 million).

43 - Revenus divers : -1 million (-9.1 %)

Baisse de la rétrocession HUG de la part assureur en financement du Coût d'Utilisation des Immobilisations - CUI.

K01 Réseau de soins (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintien à domicile						
1.1 Nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	18'300	18'300	18'315	18'500	2029
1.2 Nombre d'heures de prestations facturées à la LaMal et effectuées par l'IMAD	Efficacité	846'000	847'000	797'639	877'000	2029
2. Améliorer la couverture du besoin de la population (HUG)						
2.1 Temps de passage aux box urgences (en heures)	Efficacité	<5	<5	6.1	<5	2028
3. Diminuer la durée moyenne de séjour (HUG)						
3.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficience	<6.3 jours	<6.5 jours	6.7 jours	<6.3 jours	2028
3.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficacité	<230	<132	215	<230	2028
3.3 Durée d'attente de placement	Efficacité	<60 jours	<60 jours	72 jours	<60 jours	2028
4. Assurer la qualité des prestations (HUG)						
4.1 Taux d'infections nosocomiales	Efficacité	<8%	<9%	7.7%	<8%	2028
4.2 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	<5%	<5%	6.7%	<5%	2028
4.3 Taux de réadmission potentiellement évitables	Efficacité	<5%	<5%	5.3%	<5%	2028
4.4 Taux de satisfaction des patients	Qualité	>95%	>95%	97%	>95%	2028
5. Améliorer la gestion des ressources humaines (HUG)						
5.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	7.5%	<8%	9.5%	7.5%	2028
5.2 Nombre d'apprentis total (soins et hors soins)	Efficacité	>236	>236	180	>236	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nombre de personnes prises en charge chaque année par l'IMAD, tous types de prestations confondus.

Indicateur 1.2 : Nombre d'heures de prestations effectivement facturées à l'assurance obligatoire des soins.

Indicateur 2.1 : Temps moyen de passage dans les box des urgences (zone SU), incluant le temps d'attente, depuis le tri infirmier jusqu'à la fin de la consultation. Les box concernent les urgences couchées 1 (situation aiguë) et 2 (situation urgente).

Indicateur 3.1 : Durée moyenne de séjour (DMS) est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de jours d'hospitalisation inappropriés.

Indicateur 3.2 : Nombre moyen de patients en attente de placement (forfaits PLEX). Ce forfait permet une évaluation rapide du patient et autorise la facturation à l'assurance maladie.

Indicateur 3.3 : Durée moyenne de placement des patients avec au moins un forfait PLEX. L'atteinte de l'objectif ne dépend pas uniquement des HUG mais également des disponibilités des lits en aval (réseau).

Indicateur 4.1 : Enquête annuelle. Les résultats varient selon les moments et le contexte de l'enquête. L'objectif est de rester en dessous de 8%. Une infection est dite nosocomiale ou liée aux soins lorsque les signes apparaissent au moins 48 heures après l'admission et qu'elle n'est pas en voie d'incubation au moment de l'admission du patient à l'hôpital.

K01 Réseau de soins (suite)

Indicateur 4.2 : Taux d'escarres nosocomiales : rapport entre le nombre de patients hospitalisés porteurs d'escarres développées dans l'unité sur une journée et le nombre de patients hospitalisés sur la même journée (prévalence).

Indicateur 4.3 : Pourcentage des réadmissions potentiellement évitables, observées et attendues, survenues dans les 30 jours suivant la sortie des patients hospitalisés en zone aiguë de l'hôpital, calculé par un algorithme.

Indicateur 4.4 : Pourcentage des patients répondant favorablement à la question 71 du questionnaire de satisfaction Picker : « Dans l'ensemble, que pensez-vous des soins que vous avez reçus à l'hôpital ? » (mauvais, médiocres, bons, très bons, excellents).

Indicateur 5.1 : Pourcentage de jours d'absence non travaillés, hors congé maternité. Cible en lien avec la stratégie RH 2023-2028 (taux d'absence maladie hors prématernité 5%).

Indicateur 5.2 : Nombre d'équivalents temps plein de l'effectif d'apprentis. Selon l'OFPC, la cible est de 4% d'apprentis (soins et hors soins) sur l'ensemble des ETP des HUG exerçant des métiers faisant l'objet d'un CFC. Sont exclus du dénominateur les médecins, médecins en formation primo-emploi, personnel en formation, personnel sans CFC dont les infirmiers.

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**7'173'294**	**568'404**	**8.6%**	**6'604'890**	**6'346'860**
30 Charges de personnel	5'268'931	626'345	13.5%	4'642'586	4'767'925
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'824'408	-62'224	-3.3%	1'886'632	1'539'735
33 Amortissements du patrimoine administratif	33'955	4'283	14.4%	29'672	14'399
34 Charges financières	7'500	0	0.0%	7'500	-
36 Charges de transferts	36'000	0	0.0%	36'000	24'656
39 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	144
REVENUS	**1'788'883**	**287'892**	**19.2%**	**1'500'991**	**772'948**
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	9'000
42 Taxes et redevances	1'771'459	287'892	19.4%	1'483'567	742'523
43 Revenus divers	16'824	0	0.0%	16'824	20'664
49 Facturations internes	-	-	-	-	761
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-5'384'411**	**-280'513**	**5.5%**	**-5'103'898**	**-5'573'912**
Coût d'état-major	*-502'938*	*-277'710*	*123.3%*	*-225'228*	*-252'314*
Coût des prestations de moyens	*-2'820'625*	*163'310*	*-5.5%*	*-2'983'935*	*-2'427'857*
COÛT COMPLET	***-8'707'973***	***-394'912***	***4.8%***	***-8'313'061***	***-8'254'083***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***38.24***	***6.71***	***21.28%***	***31.53***	***33.97***
ETP fixes	*33.85*	*5.11*	*17.78%*	*28.74*	*29.62*
ETP auxiliaires	*0.79*	*0.00*	*0.00%*	*0.79*	*1.05*
ETP agents spécialisés	*3.60*	*1.60*	*80.00%*	*2.00*	*3.30*

Descriptif du programme

Ce programme vise à s’assurer de l’application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires;

- de déterminer les besoins en soins de la population;
- d'évaluer l'offre en soins;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique;
- de protéger la santé des patientes et des patients ainsi que de la population;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend, notamment, la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d’exploiter des institutions de santé, les autorisations d’exercer des professions et activités médicales et la protection des droits des patientes et des patients.

Ce programme est mis en œuvre par le service du numérique et du réseau de soins et le service du médecin cantonal (faisant tous deux partie de l'office cantonal de la santé - OCS) ainsi que la commission de surveillance.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

K02.01	Planification sanitaire
K02.02	Pratiques professionnelles
K02.03	Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Suite à l'adoption du **rapport de planification sanitaire 2025-2028** par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil, un appel d'offres a été initialement lancé afin de sélectionner les établissements hospitaliers admis à fournir des prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cet appel d'offres concerne les prestations hospitalières stationnaires somatiques aiguës, psychiatriques et de réadaptation. Il a abouti en 2026 à l'élaboration d'une nouvelle liste hospitalière cantonale acceptée par les acteurs de soins et les assureurs, qui constitue la base de l'attribution de mandats de prestations à l'ensemble des hôpitaux retenus. Dans ce contexte, le canton prévoit de renforcer le suivi des prestations hospitalières, notamment par un contrôle plus rigoureux du volume d'activité, de la qualité des soins, ainsi que de la conformité aux objectifs fixés dans les mandats.

Parallèlement, le volet relatif à la **planification médico-sociale** a donné lieu à la mise en place de nombreux groupes de travail réunissant les acteurs concernés. L'objectif était d'élaborer une feuille de route opérationnelle fondée sur les mesures identifiées dans le rapport, afin d'affiner le déploiement des projets à mettre en œuvre dans les années à venir.

L'OCS poursuit la consolidation de ses compétences en matière d'admission à facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des fournisseurs de prestations ambulatoires (personnes physiques et morales).

Pour les médecins, des dispositions fédérales en matière de calcul des nombres maximaux sont appliquées dès juillet 2025 remplaçant la régulation cantonale du nombre de médecins (clause du besoin). Le nombre maximal de médecins autorisés à facturer à charge de l'AOS a été fixé après consultation des acteurs concernés (médecins en formation, cliniques privées, association des médecins genevois, HUG).

Les travaux concernant la consolidation du registre cantonal des personnes physiques et morales réglementées se poursuivent avec toujours pour objectif une meilleure qualité des données et une synchronisation plus efficace avec les registres fédéraux (MedReg, PsyReg, GesReg, NaReg). Ces efforts intègrent également la mise en place d'un référentiel cantonal des acteurs de santé (RCARS) – un projet du programme « Santé numérique ».

L'OCS continue de contribuer aux travaux de développement du futur registre fédéral des fournisseurs de prestations ambulatoires (LeReg).

La régulation des équipements médicaux lourds se poursuit également, permettant de participer à la maîtrise des coûts de la santé.

En matière de qualité des prestations pour les traitements de la dépendance, l'OCS continue d'utiliser l'outil informatique fédéral «substitution online».

Enfin, en ce qui concerne les pratiques professionnelles en santé, le renforcement de la surveillance initié depuis plusieurs années se poursuit. Les plaintes sont transmises par la commission de surveillance des professionnels de la santé et des droits des patients (CSPSDP) au médecin cantonal afin de déterminer la nécessité de prendre des mesures provisionnelles.

Les concepts de délégation de soins, initiés grâce à l'article 85 alinéa 3 du règlement sur les professions de la santé entré en vigueur le 2 juin 2021, représentent une activité en développement, nécessitant une attention et un encadrement particulier afin de maintenir un niveau de qualité des soins satisfaisant tout en favorisant l'autonomie des professions de santé et des auxiliaires de santé. Les procédures de délégation font ainsi l'objet d'un concept soumis à l'OCS pour approbation.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel : +0.6 million (+13.5 %)

Transfert de la commission du secret professionnel (HUG) vers l'OCS, générant une hausse de 1.8 ETP (+0.3 million). À relever que cette opération est sans incidence financière globale, la hausse des charges de personnel étant compensée par une diminution équivalente de la subvention HUG relative aux missions d'intérêt général (programme K01, nature 36).

Transfert neutre intradépartemental de 1.6 ETP d'agent spécialisé en provenance du programme K03 (+0.2 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : -0.1 million (-3.3 %)

Augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande (+0.2 million).

Economies résultant des décisions du Conseil d'État (-0.3 million).

Transferts neutres intradépartementaux en provenance du programme K03 (+0.1 million).

42 - Taxes et redevances : +0.3 million (+19.4%)

Hausse des émoluments, estimée sur la base d'une application rétrospective aux activités et aux coûts de l'exercice 2025.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Efficacité	95%	95%	97%	95%	2028
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Nombre de demandes traitées (tous types confondus)	Efficacité	2'800	2'800	3'179	2'800	2028
2.2 Médiane du délai de traitement de toutes les demandes	Efficacité	4 semaines	4 semaines	3.24 semaines	4 semaines	2028
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux d'inspections d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
3.2 Taux d'instruction de dossiers (création d'institution de santé et préavis sur plans)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
3.3 Taux d'instruction de plaintes hors CSPSDP (commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients)	Efficacité	100%	100%	95%	100%	2028
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	92%	98%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la performance du traitement des demandes de garantie pour la prise en charge financière de la part cantonale en cas d'hospitalisation hors-canton. Ce processus concerne plus de 5'000 dossiers par an. Le traitement des dossiers permet notamment de vérifier la domiciliation du patient dans le canton et le mandat de prestation de l'établissement hospitalier. Le taux de 95% correspond à la clible réalisable par l'équipe concernée.

Indicateur 2.1 : Nombre de demandes traitées, tous types confondus (autorisation de pratiquer – nouvelle, modification, prolongation, changement de nom ; attestation de bonne conduite ; admission à facturer à charge AOS – nouvelle et actualisation (personnes physiques et morales) ; annonce 90 jours ; autorisation d'exploiter (nouvelle, modification) ; remboursements).

Indicateur 2.2 : Calcul de la médiane du délai de traitement de toutes les demandes énumérées à l'indicateur 2.1.

Indicateur 3.1 : La disposition réglementaire actuelle prévoit que tous les EMS sont inspectés chaque année. Il est envisagé de réviser la réglementation de sorte à remplacer l'obligation d'une inspection annuelle de chaque EMS par une approche fondée sur les risques. Les établissements ne présentant pas de risque particulier pourraient dès lors être inspectés tous les deux à trois ans. Dans cette hypothèse, un taux de 100 % ne se rapporterait plus à l'ensemble des EMS mais correspondrait à la nouvelle cible réglementaire prévoyant une fréquence réduite des inspections.

Indicateur 3.2 : Veiller à ce que tous les dossiers soient instruits.

Indicateur 3.3 : Garantir que toutes les plaintes, à l'exception de celles relevant de la commission de surveillance des professions de la santé et droit des patients (CSPSDP), soient instruites.

Indicateur 3.4 : Veiller à ce que toutes les inspections sur plainte soient effectuées.

Indicateur 4.1 : S'assurer que toutes les plaintes sont traitées avec décision dans un délai de 6 semaines.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**47'576'725**	**-1'583'960**	**-3.2%**	**49'160'685**	**45'772'808**
30 Charges de personnel	18'682'254	586'685	3.2%	18'095'569	17'680'820
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	8'323'510	-1'282'052	-13.3%	9'605'562	7'928'290
33 Amortissements du patrimoine administratif	366'639	-42'710	-10.4%	409'349	479'878
34 Charges financières	7'570	0	0.0%	7'570	-
36 Charges de transferts	20'104'105	-845'883	-4.0%	20'949'988	19'624'253
39 Facturations internes	92'647	0	0.0%	92'647	59'567
REVENUS	**7'636'360**	**698'778**	**10.1%**	**6'937'582**	**6'995'563**
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	131'259
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	8'800
42 Taxes et redevances	4'686'262	403'346	9.4%	4'282'916	5'017'609
43 Revenus divers	11'950	0	0.0%	11'950	103'645
46 Revenus de transferts	2'782'548	295'432	11.9%	2'487'116	1'697'100
49 Facturations internes	48'000	0	0.0%	48'000	37'150
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-39'940'365**	**2'282'738**	**-5.4%**	**-42'223'103**	**-38'777'245**
Coût d'état-major	*-1'783'286*	*-876'130*	*96.6%*	*-907'156*	*-935'654*
Coût des prestations de moyens	*-7'854'697*	*-2'135'976*	*37.4%*	*-5'718'721*	*-7'039'731*
COÛT COMPLET	***-49'578'348***	***-729'368***	***1.5%***	***-48'848'980***	***-46'752'630***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***116.67***	***-2.36***	***-1.98%***	***119.03***	***109.97***
ETP fixes	*106.61*	*-0.76*	*-0.71%*	*107.37*	*101.57*
ETP auxiliaires	*1.06*	*0.00*	*0.00%*	*1.06*	*1.90*
ETP agents spécialisés	*9.00*	*-1.60*	*-15.09%*	*10.60*	*6.50*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficientes et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de l'office cantonal de la santé - OCS), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
K03.02 Sécurité sanitaire
K03.03 Protection des animaux
K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Un accent particulier est mis dans le domaine de la **promotion de la santé et la prévention** en impliquant l'ensemble des départements de l'État, les partenaires publics et privés, dont les acteurs associatifs. De nombreuses actions cadrées par le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 sont ainsi en cours de déploiement afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé.

Autres projets d'importance stratégiques

Les axes principaux concernent la **santé mentale**, dont la prévention du déclin cognitif, l'addictologie dont la consommation préoccupante de crack et l'anticipation de l'arrivée de nouvelles drogues de synthèse, l'accès aux soins pour les populations vulnérables ou défavorisées, ainsi que l'amélioration des compétences en santé des patients et de l'ensemble de la population.

Un monitoring attentif des actions se poursuit notamment grâce au suivi de l'état de santé via l'amélioration du dispositif Specchio.

Les efforts de prévention, de surveillance, de détection et de contrôle des **maladies transmissibles** continuent également sur la base des expériences acquises ces dernières années et des exigences définies par la loi sur les épidémies. Le renforcement de la prévention et du contrôle des infections dans les EMS genevois à travers la formation de spécialistes et la construction d'un réseau genevois se poursuit.

La lutte contre les **maladies émergentes** est renforcée, incluant les mesures prises pour éviter la propagation locale de nouveaux agents pathogènes (Dengue, Chikungunya, Zika) liée à l'arrivée de certains vecteurs (par exemple : moustiques tigres). Il s'agit également de lutter contre le risque de résistance aux antibiotiques en informant mieux la population et les professionnels de la santé sur leur utilisation appropriée. Une approche « Une seule santé », transversale entre les santés environnementale, animale et humaine est favorisée dans les actions.

L'anticipation de futures crises épidémiques est également au programme avec la déclinaison cantonale du plan suisse de pandémie.

Le développement des outils numériques de surveillance des **maladies transmissibles** se poursuit en 2027 afin d'améliorer l'information.

Enfin, la prévention et la lutte contre les **infections sexuellement transmissibles**, les investigations épidémiologiques communautaires (contrôle d'épidémies localisées) ainsi que la promotion de la vaccination restent des axes prioritaires en 2027.

Dans le domaine de **l'aide sanitaire urgente**, le suivi de la planification pré-hospitalière 2024-2027 continue de guider le dispositif à travers une révision annuelle des conventions passées avec les acteurs du domaine. Afin d'améliorer la qualité des prises en charge et le pilotage du système, la réalisation d'un dossier patient numérique extrahospitalier (DPE) reste une priorité.

Le projet de développement du **réseau des urgences genevois** (RUG+) se poursuit afin d'améliorer l'efficience de la réponse aux soins non programmés pour la population. Il s'agira de mieux coordonner, mobiliser et rendre accessible les capacités de la médecine d'urgence ambulatoire et de tirer profit de méthodes innovantes liées à la santé numérique ou au développement des pratiques de soins avancées.

Le service du pharmacien cantonal (SPhC) continue de garantir la distribution du vaccin contre le M-Pox, alors que celui contre le COVID-19 est intégré au circuit usuel des médicaments.

Un projet informatique de numérisation des **inspections des pharmacies** permettra de standardiser la partie administrative de ces inspections et d'en tirer des statistiques précises avec un objectif d'efficience. De plus, la création d'une base de données ouvrira la voie à l'utilisation d'outils d'analyse avancés, facilitant ainsi l'identification des tendances, des anomalies, et des zones à risque. Cela renforcera la prise de décision en fournissant des informations précises et fondées sur des données structurées. En fonction du résultat de ce *proof of concept* (validation du concept), cette informatisation sera progressivement étendue à la numérisation des inspections des magasins d'optique, des laboratoires, des cabinets esthétiques, ainsi qu'au contrôle des bonnes pratiques de fabrication (BPF), entre autres.

Le SPhC étudie, la faisabilité de la mise en place d'une plateforme numérique dédiée à la documentation et au suivi des formations des professionnels, notamment des pharmaciens.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Le SPhC poursuit la surveillance des dispositifs médicaux dans les cabinets esthétiques en 2027 et participe activement à la campagne nationale sur les lasers en lien avec l'ordonnance sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS). Le SPhC continuera de déployer le programme cantonal de **dé-prescription** au sein des EMS du canton en 2027. Ce programme cantonal vise également à optimiser les stocks, les réserves et le système de prescription des médicaments. Pour cela, un cercle de qualité composé de médecins, infirmiers et pharmaciens a été mis en place pour garantir la qualité du processus.

Comme en 2026, un focus particulier est mis sur le commerce en ligne, les compléments alimentaires, les établissements industriels de production de denrées alimentaires ainsi que les fabricants et importateurs de cosmétiques. Il s'agit également de suivre et d'accompagner l'application de nouvelles exigences issues de la révision de plusieurs ordonnances fédérales comme, par exemple, la déclaration du pays d'origine du pain et des produits de boulangerie ou encore sur les produits du tabac comme les cigarettes électroniques jetables. L'effort sur le contrôle de la vente d'alcool aux mineurs se poursuivra en 2027.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) poursuit son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable et aux eaux de douche. Il entend renforcer également ses activités de contrôle des produits commercialisés (denrées alimentaires et objets usuels) vis-à-vis des pesticides, des allergènes, des substances reconnues comme cancérigènes ou comme perturbateurs endocriniens, ainsi que dans le domaine de la lutte contre les fraudes. Un point d'attention particulier est porté sur la problématique des résidus de substances perfluorées (PFAS) afin de pouvoir appréhender le niveau de contamination des denrées animales produites en Suisse et, en se coordonnant au niveau national, de prendre les mesures nécessaires afin de réduire l'exposition des consommateurs.

Dans le domaine des affaires vétérinaires, le SCAV réalise ses enquêtes liées à la protection des animaux, aux agressions canines et envers les importations illégales, qui sont en constante augmentation. En outre, le plan cantonal de lutte contre les épizooties est complété et affiné.

En 2027, l'exécution de la loi fédérale sur les produits chimiques et de ses ordonnances d'exécution fera l'objet d'une révision stratégique en ce qui concerne la fixation de fréquences d'inspections basées sur le risque et le développement des contrôles de produits au niveau cantonal et intercantonal. Les problématiques des exigences de composition relatives au PFAS et de l'usage détourné du protoxyde d'azote sont traitées en priorité.

Les activités du Registre genevois des tumeurs se poursuivent, de manière à remplir les obligations fédérales sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33).

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel : +0.6 million (+3.2 %)

Renforcement de 2 ETP fixes pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions (+0.3 million). A relever que ces postes sont autofinancés par le fonds jeux et la dîme de l'alcool (voir nature 46).

Transfert neutre intradépartemental de -1.6 ETP d'agent spécialisé à destination du programme K02 (-0.2 million).

Pour le solde, il s'agit de l'application des mécanismes salariaux.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : -1.3 million (-13.3 %)

Augmentation de la contribution cantonale inhérente à REFORMER, responsable de la coordination de la formation médicale postgraduée en Suisse romande (+0.3 million).

Economies résultant des décisions du Conseil d'État (-1.5 million).

Transferts neutres intradépartementaux à destination du programme K02 (-0.1 million).

Transfert neutre de la nature 31 vers la nature 36 (-0.1 million).

36 - Charges de transfert : -0.8 million (-4 %)

Economies résultant des décisions du Conseil d'État relatives aux subventions hors EPA (-0.8 million).

Transfert neutre interdépartemental en provenance du programme L02 (DEE) au titre de la restitution des fonds liés à la Consultation interdisciplinaire en santé au travail (CIST) (+0.2 million).

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Transfert neutre intradépartemental à destination du programme K01. Il s'agit de la subvention en faveur de l'association Appartenances-Genève faisant l'objet d'un simple changement de programme (-0.3 million).

Transfert neutre en provenance de la nature 31 (+0.1 million).

42 - Taxes et redevances : +0.4 million (+9.4 %)

Hausse des émoluments, estimée sur la base d'une application rétrospective aux activités et aux coûts de l'exercice 2025.

46 - Revenus de transferts : +0.3 million (+11.9 %)

Revenus supplémentaires du fonds jeux et de la dîme de l'alcool.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2028
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire chez des résidents genevois par les médecins	Efficacité	95%	95%	80%	95%	2028
2. Lutter contre les maladies émergentes						
2.1 Nombre de cas de Dengue, Zika, Chikungunya en période d'activité domestique du moustique tigre (mai à octobre inclus)	Efficacité	<50	<50	22	<50	2028
2.2 Nombre d'enquêtes entomologiques menées pendant la période d'activité du moustique tigre	Efficacité	<25	<25	22	<25	2028
2.3 Nombre de traitements anti-larves ou anti-moustiques adultes effectués sur site en raison de la présence d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<5	<5	1	<5	2028
2.4 Nombre de cas autochtones de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya	Efficacité	<1	<1	0	0	2028
3. Surveiller l'évolution du VIH						
3.1 Nombre de nouveaux diagnostics (datant de moins d'un an) d'infections VIH par an	Efficacité	<90	<90	28	<90	2028
4. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
4.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<30	<80	33	<30	2028
5. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
5.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
5.2 Nombre d'appels sanitaires urgents au 144	Efficacité	86'000	86'000	92'949	86'000	2028
5.3 Nombre de missions sanitaires urgentes (interventions ambulancières)	Efficacité	48'000	48'000	48'001	48'000	2028
5.4 Nombre de jours d'écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées	Efficacité	<7	<7	8	<7	2028

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
6.1 Taux de mise en conformité dans les délais prescrits	Qualité	80%			90%	2028
6.2 Taux d'inspections réalisées selon la planification annuelle	Efficacité	95%			95%	2028
6.3 Taux de résidents du programme cantonal bénéficiant d'une revue systématique de la médication en EMS	Efficacité	40%			40%	2028
6.4 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficience	65	65	65	85	2028
6.5 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	250	250	249	250	2028
7. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
7.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	80%	95%	67%	90%	2028
7.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficience	400	400	404	400	2028
7.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	6'500	8'000	7'269	7'500	2030
7.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	100%	82%	100%	2028
8. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
8.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par le SCAV	Efficacité	95%	95%	100%	95%	2028
8.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	100%	98%	100%	2028
9. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
9.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2028
10. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
10.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	72%	80%	2028
10.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficacité	90%	90%	92%	90%	2028
11. Améliorer la perception de l'état de santé par la population et les indicateurs						
11.1 Proportion de la population estimant son état de santé bon à très bon	Efficacité	81%	80%	81%	83%	2028
11.2 Proportion de la population active occupée de 20 à 64 ans indiquant ressentir un impact plutôt favorable du travail sur sa santé	Efficacité	62%	60%		65%	2028
11.3 Disponibilité des données épidémiologiques populationnelles	Efficacité	81%	50%	81%	85%	2028

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Assurer une couverture de 95% pour prévenir la propagation d'une épidémie. Ce taux garantit la non-propagation.

Indicateur 1.2 : Rapport entre la déclaration des médecins et les analyses des laboratoires.

Indicateur 2.1 : Nombre de déclarations obligatoires de Dengue, Zika ou Chikungunya concernant une personne résidant dans le canton de Genève. Chaque cas fait l'objet d'une enquête visant à déterminer l'origine importée ou autochtone.

Indicateur 2.2 : Nombre de fois où une évaluation de risque est menée avec ou sans intervention sur site et objectivation de la présence du moustique tigre.

Indicateur 2.3 : Nombre de fois où une intervention sur site a lieu pour traiter le périmètre aux abords d'un cas avéré de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya afin de diminuer le risque d'une transmission autochtone ou de la stopper.

Indicateur 2.4 : Nombre de cas de fièvre Dengue, de Zika ou de Chikungunya transmis par le système de déclaration obligatoire où à l'issue de l'enquête épidémiologique systématique entre mai et octobre (inclus), il est déterminé qu'une transmission autochtone est avérée et qu'il ne s'agit pas d'un cas importé.

Indicateur 3.1 : Suivre l'évolution des nouvelles infections.

Indicateur 4.1 : Suivre l'évolution des intoxications par alcool chez les jeunes de moins de 16 ans.

Indicateur 5.1 : S'assurer que toutes les ambulances du canton en activité présentent une conformité quant au matériel sanitaire disponible.

Indicateur 5.2 : Permets de monitorer l'activité du 144.

Indicateur 5.3 : Permets de monitorer l'activité des interventions ambulancières.

Indicateur 5.4 : Nombre de jours où on enregistre un écart entre le nombre d'ambulances en activité et le nombre d'ambulances planifiées. Permets de monitorer les efforts de planification vs la réalité et d'objectiver des déficits potentiels de couverture sanitaire.

Indicateur 6.1 (nouveau) : Remplace l'ancien indicateur 6.1 «Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales». Le nouvel outil de numérisation des inspections ServiceNow permet de mesurer la proportion des non-conformités constatées lors des inspections qui sont corrigées dans le délai fixé par l'autorité compétente. Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif de surveillance et la capacité des entités contrôlées à mettre en œuvre les mesures correctives requises.

Indicateur 6.2 (nouveau) : L'ancien indicateur 6.2 est renuméroté en 6.4. Le nouvel outil des inspections ServiceNow permet de mesure la proportion des inspections effectivement réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues dans le programme annuel de surveillance. Il permet d'évaluer la capacité du service à exécuter les activités planifiées et à mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de contrôle.

Indicateur 6.3 (nouveau) : L'ancien indicateur 6.3 est renuméroté en 6.5. Mesure la proportion de résidents en EMS ayant bénéficié d'une revue structurée de leur médication au cours des 12 derniers mois dans le cadre du programme cantonal de déprescription. Cet indicateur permet d'évaluer le déploiement de la prestation et son accessibilité aux résidents concernés.

Indicateur 6.4 : Nouvelle numérotation de l'indicateur (anciennement numéroté 6.2). La valeur de 65 est maintenue au PB 2027, en cohérence avec le résultat aux comptes 2025.

Indicateur 6.5 : Nouvelle numérotation de l'indicateur (anciennement numéroté 6.3). Maintien du nombre total d’inspections en relation avec la législation sur les produits chimiques.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Indicateur 7.1 : Fréquence de contrôle basée sur l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP). Objectif visant un respect des exigences fédérales. Le retard observé en 2025 devrait être partiellement comblé.

Indicateur 7.2 : Maintien des prestations par ETP de contrôleur.

Indicateur 7.3 : Des travaux sont prévus dans les laboratoires, ce qui impactera le nombre d'échantillons contrôlés pendant 3 ans.

Indicateur 7.4 : La fréquence annuelle fixée dans l'OPCNP est de 2 ans. Ces établissements étant particulièrement sensibles, un contrôle chaque année a été décidé.

Indicateur 8.1 : Il s'agit de chiens listés, mais également de chiens à comportements agressifs.

Indicateur 8.2 : S'assurer que chaque annonce de morsure a bien été traitée par le service. Leur nombre ne dépend pas du service et ne peut être prévu.

Indicateur 9.1 : Chaque animal amené à l'abattoir a fait l'objet d'un contrôle sur pied avant sa mise à mort.

Indicateur 10.1 : Le délai est de 2 mois après le dépôt du protocole de recherche et 75 jours si d'autres centres cantonaux sont impliqués en Suisse. À noter qu'il existe 7 offices cantonaux.

Indicateur 10.2 : Dans le processus, il y a 10 jours pour évaluer si le projet de recherche est complet.

Indicateur 11.1 : Évaluer la proportion de la population considérant son état de santé comme approprié.

Indicateur 11.2 : Mesurer la part de la population active percevant un effet globalement positif de l'activité professionnelle sur la santé. Pour 2027, une nouvelle cible a été définie (62%) sur la base des résultats de l'enquête Specchio. Par ailleurs, l'intitulé de l'indicateur a également été modifié pour refléter la tranche d'âges interrogée (20-64 ans au lieu de 15-64 ans).

Indicateur 11.3 : Les données épidémiologiques couvrent le BMI (body mass index ou indice de masse corporelle), le diabète, les cancers, les symptômes dépressifs, les problèmes psychiques, etc. disponibles dans le cadre de l'étude Specchio.

L Economie et emploi

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

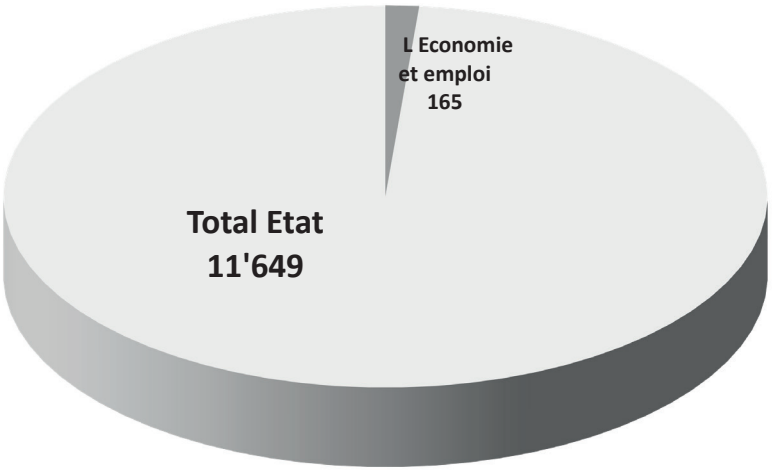

Charges et revenus en millions de francs par programme

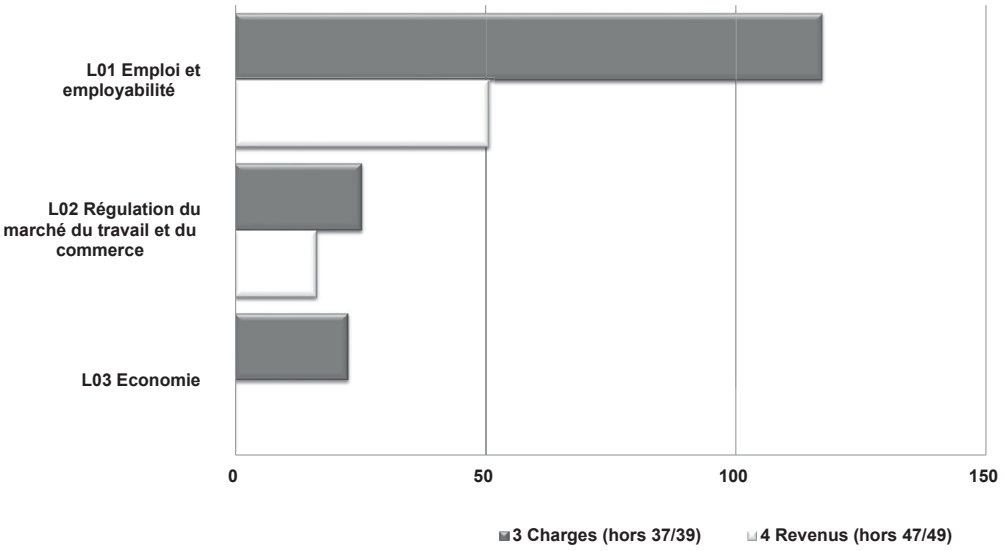

L Emploi et économie

Synthèse des priorités

En 2027, l'office cantonal de l'emploi aura comme projet phare la mise en œuvre de la Stratégie service public de l'emploi 2030 (SPE 2030), avec un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi : segmentation plus fine des profils, création d'un service dédié aux situations complexes, collaboration renforcée avec l'Hospice général, catalogue de mesures du marché du travail adapté, évolution de la plateforme Zeteo ou encore l'homogénéisation des pratiques ainsi que le développement des compétences des conseillers en personnel en assurant une expérience équivalente pour tous les demandeurs d'emploi.

Le Plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM) fait aussi partie des priorités de l'OCE ainsi que de celles du Conseil d'Etat. Il va se concentrer sur le développement de quatre axes en 2027 : reconnaissance d'acquis professionnels (RAP), plateforme numérique de l'employabilité basée sur l'IA, compte individuel de formation (étude comparative sur cinq pays) et état des lieux dans le secteur santé.

L'année 2027 verra aussi l'intégration au 1er janvier de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) au sein de l'OCE. Ce regroupement permettra de mieux tirer parti des synergies stratégiques et opérationnelles entre les deux entités qui mettent en œuvre la LACI et dont les prestations se complètent, tout en étant financièrement neutre pour le budget de l'Etat.

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail mènera trois projets prioritaires en 2027. Premièrement, la refonte de la LRDBHD (restauration, débits de boissons, hébergement, divertissement), élaborée de façon participative et axée sur les risques réels des activités, sera déposée au Conseil d'État d'ici début 2027. Deuxièmement, à la suite de l'incendie de Crans-Montana (1er janvier 2026), un comité de pilotage évalue la prévention incendie dans les établissements soumis à la LRDBHD, avec de premières mesures correctives prises le 1er juillet 2026 et un rapport final attendu à l'été 2027. Enfin, troisièmement, une évaluation externe de la loi sur les taxis et VTC (LTVTC) est en cours, dont le rapport (début 2027) orientera la révision du cadre légal.

En 2027, l'OCEI poursuivra plusieurs projets prioritaires pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de Genève. Le déploiement du Plan directeur de l'innovation se poursuivra autour de quatre axes – financement, infrastructures, écosystème et formation – afin de consolider les conditions-cadres de l'innovation et d'accompagner les entreprises dans leur transformation. Genève entend aussi renforcer son rayonnement grâce à une stratégie de marketing territorial et à une identité de marque commune. Le canton renforcera également le développement des industries créatives, notamment à travers la Geneva Film Commission, pour soutenir la production audiovisuelle et diversifier le tissu économique. En parallèle, l'OCEI maintiendra ses événements phares en faveur des PME, de la transition numérique et de la durabilité, tout en accueillant le Trust Valley Day 2027. Enfin, le Sommet mondial de l'IA que Genève accueillera les 21 et 22 juin 2027 viendra réaffirmer la position centrale du canton en matière de gouvernance et de confiance numérique. La Fondation Genève Tourisme et Congrès contribuera à consolider l'image de Genève pour positionner notre canton comme destination incontournable le tourisme, mais aussi son action de promotion pour favoriser l'accueil de congrès.

L01 Emploi et employabilité

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**521'983'397**	**425'345'315**	**440.1%**	**96'638'082**	**86'084'989**
30 Charges de personnel	52'613'934	15'864'218	43.2%	36'749'716	34'470'096
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'110'946	2'207'533	116.0%	1'903'413	1'562'087
33 Amortissements du patrimoine administratif	45'172	-4'436	-8.9%	49'608	54'162
34 Charges financières	2'000	2'000	-	-	-
36 Charges de transferts	60'461'345	2'526'000	4.4%	57'935'345	49'995'437
37 Subventions redistribuées	404'750'000	404'750'000	-	-	-
39 Facturations internes	-	-	-	-	3'206
REVENUS	**455'412'928**	**418'719'339**	**1'141.1%**	**36'693'589**	**31'443'658**
42 Taxes et redevances	300'528	13'341	4.6%	287'187	288'071
43 Revenus divers	110'025	49'000	80.3%	61'025	318'998
46 Revenus de transferts	50'252'375	13'906'998	38.3%	36'345'377	30'836'590
47 Subventions à redistribuer	404'750'000	404'750'000	-	-	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-66'570'469**	**-6'625'976**	**11.1%**	**-59'944'493**	**-54'641'331**
Coût d'état-major	*-*	*2'130'252*	*-100.0%*	*-2'130'252*	*-1'795'682*
Coût des prestations de moyens	*-8'182'205*	*-359'175*	*4.6%*	*-7'823'030*	*-7'397'843*
COÛT COMPLET	***-74'752'674***	***-4'854'899***	***6.9%***	***-69'897'775***	***-63'834'855***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***394.21***	***135.30***	***52.26%***	***258.91***	***242.80***
ETP fixes	*327.21*	*74.50*	*29.48%*	*252.71*	*213.20*
ETP auxiliaires	*66.00*	*59.80*	*964.52%*	*6.20*	*28.60*
ETP agents spécialisés	*1.00*	*1.00*	*-*	*-*	*1.00*

Descriptif du programme

Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeuses et chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer leurs compétences par l'octroi de formation et de soutien à la réinsertion notamment. Les actions menées par l'office cantonal de l'emploi (OCE) couvrent l'ensemble des prestations fournies aux demandeuses et demandeurs d'emploi (DE). Elles ont également pour objectif de prévenir la marginalisation des DE.

La Confédération délègue aux cantons l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI) du 25 juin 1982. Dans ce cadre, l'OCE adapte son action aux spécificités du marché du travail genevois et propose des services de conseil et de placement à ses deux principaux groupes d'usagers : les personnes en recherche d'emploi et les entreprises.

L'OCE mise sur un placement personnalisé et un accompagnement basé sur des mesures individualisées pour contribuer à réduire le chômage de longue durée et le chômage récurrent. Il veille en outre à ce que les personnes en recherche d'emploi ainsi que les entreprises puissent entrer en contact facilement.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi (OCE).

L01 Emploi et employabilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

L01.01	Employabilité
L01.03	Prestations aux employeurs
L01.04	Office régional de placement
L01.05	Caisse cantonale de chômage

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Stratégie service public de l'emploi 2030

L'un des principaux enjeux de l'OCE vise à mettre en œuvre la Stratégie du service public de l'emploi 2030 (SPE 2030) élaborée à l'échelon fédéral. Cette stratégie se décline en douze objectifs, articulés autour de trois axes :

- développer les connaissances relatives au marché du travail et proposer un placement ciblé ;
- individualiser le conseil et le suivi des personnes en recherche d'emploi ;
- mettre en place des solutions numériques intégrées au parcours du DE.

Concernant ces trois axes, l'office régional de placement (ORP) va déployer un modèle d'accompagnement personnalisé pour les demandeurs d'emploi, avec pour objectif de :

- adapter l'accompagnement aux différents profils et besoins des DE en renforçant l'employabilité grâce à une segmentation plus fine des publics ;
- renforcer la stratégie de placement en améliorant l'adéquation entre les candidatures proposées et les besoins des employeurs ;
- optimiser la structure de l'ORP en créant un service dédié à la collaboration institutionnelle, avec pour principale mission d'améliorer la prise en charge des situations complexes en confiant leur suivi à une équipe spécialisée ;
- intensifier la collaboration avec l'Hospice général pour mieux prendre en charge les personnes confrontées à des problématiques sociales ;
- ajuster le catalogue des mesures du marché du travail (MMT) et développer une offre répondant davantage aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi, notamment en termes de qualifications ;
- faire évoluer la plateforme Zeteo, sur laquelle les DE trouvent l'ensemble des formations et moyens disponibles pour une meilleure réinsertion sur le marché du travail, afin de favoriser la responsabilité individuelle dans le recours aux MMT ;
- homogénéiser les pratiques et développer les compétences des conseillers en personnel en assurant une expérience équivalente pour tous les demandeurs d'emploi.

Il est à noter que désormais, le processus d'acquisition des MMT s'effectuera via des soumissions publiques, selon les modalités prévues par l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Les premiers appels d'offres seront réalisés courant 2027.

Plan directeur cantonal de l'employabilité

Le plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM), adopté par le Conseil d'État le 25 juin 2025, vise autant à renforcer les parcours professionnels qu'à permettre aux entreprises d'accéder à une main-d'œuvre adaptée à leurs besoins. Il est constitué de 14 mesures.

En 2027, le but est de développer quatre mesures :

- Reconnaissance d'acquis professionnels RAP (anciennement microcertification)

  Un projet pilote sera déployé pour le développement des RAP selon les besoins du marché du travail et un travail de promotion sera effectué auprès des associations professionnelles. Les RAP se définissent comme un dispositif d'évaluation visant à attester de la maîtrise d'une ou de plusieurs compétences professionnelles dont l'utilité, immédiate ou à court terme, est reconnue par le marché du travail. Conçues de manière évolutive, les RAP sont élaborées par les associations professionnelles ou des groupements d'entreprises.

- Plateforme numérique de l'employabilité

  Un nouvel outil informatique, basé sur l'intelligence artificielle, sera créé pour permettre de systématiser la collecte et l'analyse des offres d'emploi disponibles en ligne, soit un tableau de bord du marché du travail. Par ailleurs, cet outil permettra de situer des compétences en regard des exigences du marché du travail pour un métier donné.

- Compte individuel de formation

  A partir des résultats du mandat d'étude confié pour l'analyse de 5 dispositifs existants (France, Espagne, Luxembourg, Pays-Bas et Singapour), un modèle adapté au contexte cantonal sera élaboré tout en tenant compte des mécanismes de financement existants.

- État des lieux employabilité secteur santé, personnel soignant de niveau secondaire II ou autres sans formation.

  Les recommandations décidées par la Délégation permanente du Conseil d'État à l'employabilité seront appliquées et mises en œuvre.

Plan d'action permis S – Intégration professionnelle

La collaboration avec l'Hospice général se poursuit dans le cadre du plan d'action cantonal pour l'intégration des titulaires de permis S avec pour objectif de faciliter et d'accélérer leur accès à un emploi.

Création d'un outil informatique de suivi de la performance de la direction juridique

La création d'un nouvel outil informatique permettra d'améliorer la gestion des dossiers confiés à la direction juridique, notamment par l'ORP et les caisses de chômage. Le système actuel étant obsolète, il convient de le remplacer dans les plus brefs délais. Les buts visés sont une meilleure anticipation et gestion des flux ainsi que le suivi des contentieux judiciaires et des oppositions.

Évolution statutaire de la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)

Organe d'exécution de l'assurance-chômage, la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) occupe un rôle central dans le dispositif cantonal et fédéral de l'assurance-chômage. Conformément à l'article 77 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), chaque canton doit disposer d'une caisse publique. La CCGC intervient également auprès des entreprises, notamment pour le versement des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Financée par le fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage, elle est soumise aux règles de gestion et de surveillance définies par le SECO.

Le 1er janvier 2027, la CCGC sera intégrée à l'OCE, selon une organisation comparable à celle qui prévalait jusqu'en 2011.

Ce regroupement permettra de mieux tirer parti des synergies stratégiques et opérationnelles entre deux entités qui mettent en œuvre la LACI et dont les prestations se complètent. Décidée par le Conseil d'Etat, notamment à la suite des conclusions du rapport d'audit du SAI n°25-14 de juin 2025, la réintégration de la caisse au sein de l'OCE sera neutre pour le budget de l'Etat. Elle vise à renforcer le pilotage de la caisse, à sécuriser sa gouvernance et à permettre au département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE) d'assurer, au sein de l'OCE, une conduite pleinement intégrée des prestations relevant de la caisse.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges de ce programme augmentent de +425.3 millions de francs entre 2026 et 2027, alors que ses revenus augmentent de +418.7 millions de francs.

Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont présentées ci-après.

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +15.9 millions de francs est due aux éléments suivants :

- incorporation de la CCGC dans les comptes de l'Etat (+10.7 millions de francs) avec +70.1 ETP fixes et +19.8 ETP d'auxiliaires. Ces ETP sont intégralement financés par le SECO;

- transfert de 1.6 ETP fixe (-0.2 million de francs) en faveur du programme L02 concernant de l'activité de location de services (L.S.E.). Cet élément a fait l'objet, dans le cadre du budget 2026 en douzièmes provisoires, d'une demande de crédit supplémentaire qui a été acceptée par la Commission des finances en date du 11 février 2026;
- transfert de 1 ETP fixe et 1 ETP d'agent spécialisé en provenance du programme B05 (+0.2 million de francs);
- augmentation de +40 ETP avec statut d'auxiliaire (AUX) (+5.2 millions de francs) pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. Ces ETP sont intégralement financés par le SECO. Cet élément a fait l'objet, dans le cadre du budget 2026 en douzièmes provisoires, d'une demande de crédit supplémentaire qui a été acceptée par la Commission des finances en date du 11 février 2026;
- augmentation de +6 ETP fixes (+0.4 million de francs) financés par le SECO pour la mise en oeuvre des mesures du PDEM;
- diminution de -1 ETP dans le cadre des mesures ECOGE (-0.1 million de francs);
- ajustement du budget de la masse salariale pour tenir compte de l'effet Noria et de la situation réelle des postes occupés (-0.3 million de francs).

31 - Charges de biens et services

L'augmentation de +2.2 millions de francs est liée aux éléments suivants :

- intégration de la CCGC dans les comptes de l'Etat. Ces dépenses sont intégralement financées par le SECO (+2.5 millions de francs);
- mesure d'économie du Conseil d'Etat (-0.3 million de francs) relative aux charges de biens et services.

36 - Charges de transfert

L'augmentation des charges de transfert de +2.5 millions de francs est due notamment aux éléments suivants :

- augmentation de +0.5 million de francs de la participation cantonale LACI MMT (article 92, alinéa 7bis LACI);
- diminution de -0.2 million de francs de la participation cantonale LACI MMT en faveur des personnes non indemnisées (article 59d LACI);
- augmentation de +1.8 million de francs pour les mesures relatives au plan directeur de l'employabilité (PDEM);
- augmentation de +0.5 million de francs pour les compléments cantonaux des allocations de formation.

37 - Subventions redistribuées

L'augmentation de +404.8 millions de francs concerne les prestations fédérales en matière de chômage versées par la CCGC intégralement financées par la Confédération.

46 - Revenus de transferts

L'augmentation des revenus de transferts de +13.9 millions de francs est notamment due aux éléments suivants :

- intégration de la CCGC (+13.1 millions de francs) dans les comptes de l'Etat et à son financement par le SECO;
- financement par le SECO de l'augmentation de +6 ETP (+0.4 million de francs) pour la mise en oeuvre des mesures PDEM.

47 - Subventions à redistribuer

L'augmentation de +404.8 millions de francs concerne le financement intégral par la Confédération des prestations de chômage versées par la CCGC.

L01 Emploi et employabilité (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réinsérer rapidement						
1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités	Efficacité	180	180	182.74	180	2028
2. Eviter le chômage de longue durée						
2.1 Entrées au chômage de longue durée en %	Efficacité	30 %	30 %	32.04 %	30 %	2028
3. Eviter les arrivées en fin de droits						
3.1 Arrivées en fin de droit en %	Efficacité	29 %	29 %	30.12 %	29 %	2028
4. Eviter les réinscriptions						
4.1 Réinscriptions en %	Efficacité	40 %	40 %	40.97 %	40 %	2028
5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
5.1 Taux de rotation des postes	Efficacité	12 %	12 %	16 %	12 %	2028
5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire	Efficacité	7 %	7 %	6.4 %	7 %	2028
5.3 Taux de réinscription	Efficacité	15 %	15 %	20 %	15 %	2028
6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi)						
6.1 Nombre de décisions d'octroi	Efficacité	150	150	125	150	2028
6.2 Taux de réinscription	Efficacité	20 %	20 %	19.6 %	20 %	2028
7. Réinsérer par le lien avec les entreprises						
7.1 Part en % des emplois attribués par rapport au total des assignations réalisées par la Direction employeurs	Efficacité	13 %	13 %		13 %	2028
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	133	133	151	133	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 1 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le canton de Genève. Il représente le nombre d'indemnités journalières perçues en moyenne par les bénéficiaires d'indemnités journalières désinscrits dans le délai-cadre en cours ou de bénéficiaires d'indemnités journalières arrivant en fin de droit.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 2 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières entières au chômage de longue durée divisé par le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières qui ont ouvert 13 mois auparavant un nouveau délai-cadre donnant droit à des indemnités journalières.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 3 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de fins de droits pour le mois sous revue divisé par le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières qui vont potentiellement arriver en fin de droits au cours du mois sous revue.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur correspond à l'indicateur 4 de l'accord ORP/LMMT/Act 2025-2028 conclu entre le DEFR et le canton de Genève. Il représente le nombre de réinscriptions pour toucher des indemnités journalières dans les 12 mois divisé par le nombre de personnes qui ont été désinscrites de l'indemnisation journalière au cours du mois sous revue t-12.

L01 Emploi et employabilité (suite)

Indicateur 5.1 : Cet indicateur correspond au pourcentage de postes repourvus donnant lieu à l'engagement d'un nouveau bénéficiaire d'un emploi de solidarité.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur correspond au taux de personnes ayant bénéficié d'un emploi de solidarité (EdS) qui ont retrouvé un emploi sur le marché de l'emploi ordinaire. Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie de marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur mesure le nombre de décisions d'octroi d'allocation de retour en emploi (ARE).

Indicateur 6.2 : Cet indicateur correspond au taux de bénéficiaires réinscrits au chômage et/ou touchant l'aide sociale financière une année après l'échéance de l'allocation de retour en emploi.

Indicateur 7.1 : Cet indicateur mesure le taux de retours en emploi consécutifs à une assignation effectuée par la direction employeurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE) par rapport au nombre total d'assignations effectuées par cette dernière. Une assignation est une injonction formulée à un demandeur d'emploi de postuler dans un délai imparti à un emploi spécifique ou à se présenter à un employeur. Dès 2027, il est requalifié en indicateur d'efficacité en lieu et place d'indicateur de qualité.

Indicateur 8.1 : Cet indicateur mesure le nombre mensuel moyen de dossiers de demandeurs d'emploi par conseiller en personnel.

L'indicateur suivant a été retiré dès le projet de budget 2027 :

Ancien indicateur 7.2. Part en % des assignations de la direction employeurs par rapport au total des assignations : la pertinence de cet indicateur n'a pas été démontrée car il suffirait d'une diminution du nombre d'assignations pour des conseillers en personnel des ORP pour augmenter mécaniquement la part des assignations de la Direction employeurs et ainsi influencer le pourcentage sans améliorer le résultat en termes de placement.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**25'347'657**	**411'640**	**1.7%**	**24'936'017**	**25'517'738**
30 Charges de personnel	22'971'916	603'234	2.7%	22'368'682	21'999'505
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'356'684	-227'000	-14.3%	1'583'684	2'530'064
33 Amortissements du patrimoine administratif	51'160	-13'603	-21.0%	64'763	61'938
34 Charges financières	11'000	0	0.0%	11'000	-
36 Charges de transferts	936'897	49'009	5.5%	887'888	914'095
39 Facturations internes	20'000	0	0.0%	20'000	12'136
REVENUS	**16'323'719**	**565'168**	**3.6%**	**15'758'551**	**16'355'077**
42 Taxes et redevances	13'924'719	536'168	4.0%	13'388'551	13'863'493
43 Revenus divers	2'000	-8'000	-80.0%	10'000	2'220
46 Revenus de transferts	2'397'000	37'000	1.6%	2'360'000	2'485'045
49 Facturations internes	-	-	-	-	4'319
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-9'023'938**	**153'528**	**-1.7%**	**-9'177'466**	**-9'162'661**
Coût d'état-major	*-*	*1'164'806*	*-100.0%*	*-1'164'806*	*-1'146'040*
Coût des prestations de moyens	*-7'629'432*	*-736'672*	*10.7%*	*-6'892'760*	*-7'186'910*
COÛT COMPLET	***-16'653'370***	***581'662***	***-3.4%***	***-17'235'032***	***-17'495'611***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***153.55***	***5.00***	***3.37%***	***148.55***	***148.00***
ETP fixes	*143.80*	*5.00*	*3.60%*	*138.80*	*138.90*
ETP auxiliaires	*9.75*	*0.00*	*0.00%*	*9.75*	*9.10*

Descriptif du programme

Description du programme

Les actions menées par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ont pour objectif la promotion et le maintien de la paix sociale, la protection de la santé et de la sécurité au travail, la régulation du marché du travail, la lutte contre le travail au noir, la régulation du commerce. La tenue du registre du commerce (RC) et du répertoire des entreprises genevoises (REG) comptent également parmi les prérogatives de l'OCIRT.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Ce programme contient les prestations suivantes :

L02.01 Régulation du commerce
L02.02 Régulation du marché du travail

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Refonte de la LRDBHD

Le projet de refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), piloté par l'OCIRT, est en voie de finalisation et sera déposé au Conseil d'Etat début 2027. Les travaux de refonte ont été menés de manière participative, avec la contribution des différents acteurs concernés par la loi, en particulier les exploitantes et exploitants, organisatrices et organisateurs d'événements et autorités communales et cantonales. Le projet de refonte, issu de ce processus de concertation, est structuré autour des activités effectivement exercées par les établissements publics et les risques qu'elles impliquent. Cette approche permet d'adapter les exigences légales aux risques réellement présents dans une activité, afin de garantir un cadre plus proportionné, plus lisible et plus simple pour les actrices et acteurs du domaine, tout en permettant aux autorités de concentrer leurs moyens sur les situations présentant les risques les plus importants. Une telle orientation peut également mieux prendre en compte la diversité des modèles d'exploitation observés sur le terrain et faciliter l'accueil de formats hybrides ou évolutifs.

Prévention des risques d'incendie dans les établissements publics soumis à la LRDBHD

Au vu des conséquences dramatiques de l'incendie du 1er janvier 2026 à Crans-Montana, le Conseil d'Etat a mis en place un comité de pilotage (COPIL), piloté par l'OCIRT, chargé d'analyser si le risque d'incendie était pris en compte de manière adéquate dans le cadre des procédures d'autorisation et de contrôle relatives aux établissements publics soumis à la LRDBHD. Sur la base d'un premier rapport intermédiaire, établi par le COPIL, le Conseil d'Etat a pris, le 1er juillet 2026, les premières mesures visant à corriger, de manière ciblée et proportionnée, les lacunes identifiées. Les travaux du COPIL se poursuivront en 2027. Le rapport final est attendu pour l'été 2027.

Evaluation LTVTC

Le DEE a engagé une évaluation externe de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC), portant à la fois sur la pertinence du cadre légal actuel et sur les conditions de sa mise en œuvre. Le rapport d'évaluation est attendu pour début 2027. Il permettra au Conseil d'Etat de fixer les principales orientations politiques en vue de la révision du cadre légal cantonal.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges de ce programme augmentent de +0.4 million de francs entre 2026 et 2027, alors que ses revenus augmentent de +0.6 million de francs.

Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont présentées ci-après.

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +0.6 million de francs est due aux éléments suivants :

- transfert de 2.5 ETP fixes (+0.3 million de francs) en provenance des programmes L01 et B05. Cet élément a fait l'objet, dans le cadre du budget 2026 en douzièmes provisoires, d'une demande de crédit supplémentaire qui a été acceptée par la Commission des finances en date du 11 février 2026;
- transfert de 1 ETP fixe (+0.2 million de francs) en provenance du programme B01;
- augmentation de +1.5 ETP fixe (+0.2 million de francs) dont +1 ETP au Registre du commerce dans le cadre de l'application de la loi sur l'usage abusif de la faillite et +0.5 ETP fixe afin de respecter le ratio d'inspecteurs selon la LIRT (1 inspecteur pour 10'000 salariés).

31 - Charges de biens et services

Les charges de biens et services sont en diminution de -0.2 million de francs suite au transfert neutre en faveur du département de la santé et de la mobilité (DSM) de l'enveloppe destinée au financement des actions de la consultation spécialisée interdisciplinaire sur la santé au travail (CIST) et dont la gestion incombait à l'OCIRT.

42 - Taxes et redevances

L'augmentation de +0.5 million de francs est due à l'augmentation de volume de la facturation de l'OCIRT (+0.1 million de francs), du registre du commerce (+0.3 million de francs) et de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) (+0.1 million de francs) déjà constatée pendant l'exercice 2025.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire le délai de délivrance d'une autorisation de commerce						
1.1 Pourcentage des demandes LRDBHD traitées par la PCTN dans les 30 jours	Efficacité	70 %	70 %		75 %	2028
1.2 Pourcentage de demandes d'autorisation complètes à leur réception	Qualité	50 %	50 %		60 %	2028
2. Garantir la qualité des informations disponibles dans le registre du commerce du canton de Genève						
2.1 Délai de traitement entre la constatation d'une carence et l'envoi d'une sommation	Efficacité	6 mois			4 mois	2028
2.2 Taux d'inscriptions conformes enregistrées dans le registre journalier	Qualité	98 %	98 %		98 %	2028
3. Tenir à jour le répertoire des entreprises genevoises et les informations concernant les emplois dans le canton						
3.1 Pourcentage des emplois dans le secteur privé mis à jour depuis moins de 4 ans	Qualité	95 %	95 %		95 %	2028
4. Développer la promotion et le maintien de la paix sociale en formant et en sensibilisant les acteurs du marché du travail						
4.1 Taux de satisfaction jugée bonne à élevée des participants aux formations organisées par l'OCIRT	Qualité	95 %	95 %		95 %	2028
5. Assurer la santé et la sécurité des employés des entreprises du canton sur le lieu de travail						
5.1 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	563	563		563	2028
5.2 Nombre de jours en moyenne pour établir un préavis, dès qu'un plan d'aménagement est validé, pour les entreprises non industrielles	Efficacité	30	30		25	2028
6. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises						
6.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2'000	2'000		2'000	2028
6.2 Taux de mise en conformité des entreprises suite aux contrôles des inspecteurs	Qualité	60 %	60 %		70 %	2028
7. Examiner les demandes d'autorisation de travail dans les meilleurs délais						
7.1 Pourcentage de dossiers traités par la direction de la main-d'oeuvre étrangère (MOE) dans les 30 jours	Efficacité	75 %	75 %		75 %	2028
8. Lutter contre le travail au noir à Genève						
8.1 Nombre annuel de contrôles d'entreprises terminés dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN)	Efficacité	300	300		300	2028

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la vitesse de traitement des demandes LRDBHD. Le délai légal de traitement des autorisations par la PCTN est fixé à 60 jours par l'article 31, alinéa 12 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) (I 2 22.01). Dans l'objectif de faciliter les activités économiques, il ne convient donc pas de mesurer le respect du délai légal (60 jours), mais de viser à raccourcir ce délai en faveur d'une accélération des procédures. L'objectif fixé est que 70 % des autorisations soient délivrées en 30 jours en 2027 et 75 % à l'échéance 2028.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure la qualité des demandes d'autorisations reçues. Si les formulaires d'autorisation sont correctement complétés et que toutes les pièces demandées sont annexées par les requérants, le traitement des demandes d'autorisation est efficient. En facilitant les démarches pour les administrés, la qualité des demandes d'autorisation est améliorée.

Indicateur 2.1 (nouveau et remplace l'ancien 2.1) : Cet indicateur mesure la moyenne du nombre de mois écoulés entre la date de constatation d'une carence, soit par dénonciation, soit par identification interne, et la date d'envoi par le RC de la sommation pour une mise en conformité. Les carences concernent les entités sans activité ni actifs réalisables (art. 934 CO), celles présentant des lacunes organisationnelles (art. 939 CO) ou les entreprises individuelles sans domicile inscrit valable (art. 934a CO).

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure la qualité des inscriptions opérées par les collaborateurs du registre du commerce et mises au journal, envoyé à l'office fédéral, en vue de leur publication.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure la qualité de la tenue du Registre des entreprises genevoises (REG) à savoir l'actualisation des emplois recensés dans le REG. Le REG tient à jour des données et des statistiques sur les emplois du canton de Genève. Pour garantir des informations fiables, des questionnaires sont transmis régulièrement via des campagnes. Chaque mois, il est envoyé environ 1'000 enquêtes pour couvrir une base de données qui comporte 60'000 établissements enregistrés. Cet indicateur permet de mesurer l'actualisation des emplois recensés.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure la qualité des formations organisées par l'OCIRT (une vingtaine de formations par année) à l'intention des entreprises, travailleuses et travailleurs, partenaires sociaux et spécialistes. Chaque participant reçoit un formulaire d'évaluation à la fin de la formation. Une question concerne le niveau de satisfaction globale avec comme réponse possible «Élevée, Bonne, Moyenne ou Faible».

Indicateur 5.1 : Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que les interventions d'office dans le cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations. Le chiffre prévu pour le PB 2027 correspond à l'objectif donné par la CFST pour l'année 2027.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur mesure la vitesse pour l'établissement des préavis. Les collaborateurs de l'OCIRT examinent des plans d'aménagement des entreprises non-industrielles et rédigent des préavis à leur destination. Ce dispositif permet aux entreprises de connaître, en amont d'un projet de construction, les obligations légales à suivre pour garantir notamment la santé au travail.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur mesure l'activité de contrôle du service de l'inspection du travail en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur mesure le taux de mise en conformité des entreprises suite aux contrôles. Lorsqu'une situation de sous-enchère est identifiée, l'inspection du travail demande à l'entreprise de rattraper les montants dus au moment de rendre sa décision. En cas de mise en conformité, le montant de l'amende est réduit. A la place d'une pure stratégie de sanction, l'inspection du travail vise ainsi le fonctionnement conforme des entreprises.

L02 Régulation du marché du travail et du commerce (suite)

Indicateur 7.1 : Cet indicateur mesure la vitesse d'examen des demandes d'autorisation par le service de la MOE. La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Indicateur 8.1 : Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir de la PCTN, et dont l'enquête est clôturée dans l'année, afin de détecter les violations des dispositions légales en matière de déclaration aux assurances sociales, d'impôts à la source, ou de droit des étrangers.

L'indicateur suivant a été retiré dès le projet de budget 2027 :

L'ancien indicateur 2.1 « Nombre d'entités inscrites sans organe de révision ou sans mention de renonciation au contrôle restreint (opting out) » a été abandonné car son évolution et son atteinte ne dépendent que partiellement du travail du RC. En effet, les sociétés qui régularisent leur situation sont continuellement remplacées par de nouvelles sociétés dans la même situation. Dès 2027, il est remplacé par l'indicateur 2.1 « Délai de traitement entre la constatation d'une carence et l'envoi d'une sommation ».

L03 Economie

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**22'637'704**	**-919'475**	**-3.9%**	**23'557'179**	**25'287'512**
30 Charges de personnel	4'769'984	586'607	14.0%	4'183'377	4'073'423
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'234'253	-2'114'511	-63.1%	3'348'764	4'288'866
33 Amortissements du patrimoine administratif	119'295	269	0.2%	119'026	108'955
36 Charges de transferts	16'514'172	608'160	3.8%	15'906'012	16'810'849
39 Facturations internes	-	-	-	-	5'418
REVENUS	**123'866**	**40'122**	**47.9%**	**83'744**	**5'258'916**
42 Taxes et redevances	23'866	122	0.5%	23'744	20'897
43 Revenus divers	100'000	40'000	66.7%	60'000	1'275'141
44 Revenus financiers	-	-	-	-	213'935
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	3'748'943
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-22'513'838**	**959'597**	**-4.1%**	**-23'473'435**	**-20'028'596**
Coût d'état-major	*-*	*233'727*	*-100.0%*	*-233'727*	*-212'200*
Coût des prestations de moyens	*-1'413'377*	*-80'701*	*6.1%*	*-1'332'676*	*-1'221'001*
COÛT COMPLET	***-23'927'215***	***1'112'623***	***-4.4%***	***-25'039'838***	***-21'461'798***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***27.00***	***0.90***	***3.45%***	***26.10***	***23.30***
ETP fixes	*21.60*	*1.00*	*4.85%*	*20.60*	*18.90*
ETP auxiliaires	*1.60*	*-1.00*	*-38.46%*	*2.60*	*1.50*
ETP agents spécialisés	*3.80*	*0.90*	*31.03%*	*2.90*	*2.90*

Descriptif du programme

Le programme mis en œuvre par l'Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) a pour objectif de garantir un environnement économique robuste, agile et durable. Il vise à instaurer des conditions-cadres propices à un développement économique pérenne et inclusif, en s'appuyant sur l'innovation, la compétitivité territoriale, la transition numérique et les principes de durabilité. Ce programme vise également à renforcer l'attractivité de Genève, tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs et entreprises internationaux, tout en accompagnant activement les transitions structurelles que vivent les acteurs économiques, notamment les PME.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

L03.01 Economie et innovation
L03.02 Dispositif de soutien aux entreprises et tourisme

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Poursuivre le déploiement du Plan directeur de l'innovation

Après son lancement en 2025 et la mise en œuvre de plusieurs mesures phares, le Plan directeur de l'innovation (PDI) continuera à être déployé en 2027 afin de renforcer durablement la compétitivité de l'économie genevoise. Structuré autour de quatre axes – financement, infrastructures, écosystème et formation –, le PDI vise à consolider les conditions-cadres favorables à l'innovation et à accompagner les entreprises dans leur transformation. Plusieurs réalisations importantes ont eu lieu entre 2025 et 2026, comme l'accès facilité aux plateformes technologiques du Campus Biotech pour les entreprises au travers d'un dispositif financier soutenu par l'État ou encore la mise en place de cours visant à valoriser la culture d'entreprendre au niveau du cycle d'orientation. Les travaux engagés seront poursuivis afin de faire de Genève un territoire d'innovation de référence et de favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée.

Renforcer l'attractivité et le rayonnement de Genève

Il s'agit de doter le canton d'une stratégie de marketing territorial cohérente et d'une identité de marque commune afin de renforcer son attractivité et son rayonnement en Suisse et à l'international. En valorisant les atouts distinctifs de Genève auprès des entreprises, des talents, des investisseurs et des organisations internationales, ce dispositif contribuera à consolider le positionnement du canton parmi les principales places économiques et d'innovation. La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie devrait être confiée à un organisme extérieur à l'État.

Développer les industries créatives et la production audiovisuelle

En 2026, le Grand Conseil a adopté le projet de loi instituant la Geneva Film Commission, qui vise à renforcer le positionnement de Genève comme pôle de référence pour la production audiovisuelle en Suisse et à l'international. Développé conjointement par le canton et la Ville de Genève, avec l'appui de la Fondation Genève Tourisme & Congrès, ce dispositif repose sur un accompagnement des productions par le Geneva Film Office ainsi que sur un mécanisme d'incitation financière destiné à favoriser les dépenses réalisées sur le territoire cantonal. En soutenant un secteur à forte valeur ajoutée et générateur d'emplois, cette initiative contribue à la diversification du tissu économique genevois, au développement des industries culturelles et créatives et au rayonnement de Genève à l'échelle nationale et internationale. Elle participe également à la mise en valeur des compétences locales et au renforcement de l'attractivité du canton auprès des productions suisses et étrangères.

Événements

Le volume du portefeuille d'événements prévus reste stable, avec une continuité assurée notamment par les petits-déjeuners PME et start-up, ainsi que par le renouvellement d'événements phares liés à l'aide à la transition des entreprises, tels que le Forum entreprises et numérique et le Forum management durable. Enfin, organisé à tour de rôle par les cantons de Vaud et de Genève, Genève accueillera le Trust Valley Day 2027, un événement public-privé incontournable pour la confiance et l'innovation numériques et la cybersécurité.

Soutien au secteur numérique

Avec le Sommet IA de Genève, 2027 marquera une étape importante pour le positionnement du canton dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA). En marge de la partie gouvernementale et institutionnelle, ce Sommet - qui aura lieu les 21 et 22 juin 2027 - représente une opportunité unique pour réunir les acteurs privés et publics autour de thématiques saillantes en lien avec le développement rapide de l'IA dans les sociétés, de réunir des responsables d'entreprises majeurs du secteur numérique, ainsi que de démontrer les atouts de Genève en tant que pôle pour définir, encadrer et réguler les défis sociétaux liés aux développements de l'IA. L'OCEI assumera le rôle de coordinateur d'événements en marge du Sommet pour établir un dialogue entre les acteurs majeurs et faire progresser les pistes d'action. En parallèle, la promotion économique continuera d'accompagner les PME sur le chemin de l'IA, avec des programmes de sensibilisation et de formation adaptés à leurs réalités.

Promotion de la destination Genève

Au niveau du tourisme, la Fondation Genève Tourisme & Congrès doit relever plusieurs défis majeurs dans un contexte international instable et en pleine transformation. Elle cherche à renforcer l'attractivité de Genève, notamment grâce au tourisme d'affaires et aux congrès, tout en intégrant les exigences croissantes de durabilité et de retombées locales positives. Parallèlement, l'essor de l'intelligence artificielle transforme les comportements des visiteurs et offre de nouvelles opportunités pour personnaliser l'expérience et mieux cibler les attentes, avec l'ambition de positionner Genève comme une destination à la fois choisie, innovante et responsable.

L03 Economie (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges de ce programme diminuent de -0.9 million de francs entre 2026 et 2027, alors que ses revenus augmentent de moins de 0.1 million de francs.

Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont présentées ci-après.

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +0.6 million de francs est due aux éléments suivants :

- internalisation d'un L.S.E. à hauteur de +0.9 ETP d'agent spécialisé (+0.11 million de francs) avec en parallèle une diminution du budget de la nature 31 « Charges de biens et services » (-0.14 million de francs);
- ajustement du budget de la masse salariale pour tenir compte de l'effet Noria et de la situation réelle des postes occupés. Cet élément a fait l'objet, dans le cadre du budget 2026 en douzièmes provisoires, d'une demande de crédit supplémentaire qui a été acceptée par la Commission des finances en date du 11 février 2026.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de -2.1 millions de francs est due aux éléments suivants :

- diminution du recours à des mandataires (-1.1 million de francs) afin de permettre le financement de l'augmentation des charges de transferts (nature 36) relatives aux actions du plan directeur de l'innovation (PDI) notamment de l'augmentation des ressources à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et à l'Office de promotion des industriels et des technologies (OPI), en vertu de la loi 13603 votée le 20 juin 2025;
- diminution de -0.14 million de francs en lien avec l'internalisation d'un L.S.E;
- diminution de -0.9 million de francs relative à la mesure du Conseil d'Etat sur la réduction de la nature 31 «charges et biens de service».

36 - Charges de transferts

L'augmentation de +0.6 million de francs est due aux éléments suivants :

- financement des actions du plan directeur de l'innovation (PDI) notamment de l'augmentation des ressources à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et à l'Office de promotion des industriels et des technologies (OPI), en vertu de la loi 13603 votée le 20 juin 2025 pour 1.6 million de francs. Cette augmentation est intégralement compensée par une réaffectation au sein de la nature 36 (0.5 million de francs) et par diminution de la nature 31 «charges et biens de service» à hauteur de 1.1 million de francs;
- application de la mesure du Conseil d'Etat concernant la réduction des subventions à hauteur de 4 % (-0.6 million de francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Accompagner les entreprises dans leurs différentes transitions						
1.1 Nombre d'actions de formation proposées par l'OCEI, en faveur d'entreprises locales en création ou en développement	Efficacité	30	25	71	30	2028
1.2 Nombre de personnes inscrites aux formations proposées par l'OCEI	Efficacité	600	350	1'276	600	2028
1.3 Nombre de participants aux Mooc (Massive Open Online Course)	Efficacité	1'500	1'500	1'939	1'500	2028
1.4 Nb d'événements de l'OCEI pour informer/sensibiliser sur des sujets économiques et évolution technico-juridico-fiscales et valoriser le savoir-faire, l'expertise et l'économie genevoise	Efficacité	20	20	28	20	2028
1.5 Nombre de personnes inscrites aux actions organisées ou co-organisées par l'OCEI	Efficacité	1'300	1'300	3'905	1'300	2028

L03 Economie (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Soutenir l'attractivité du territoire genevois						
2.1 Nombre d'entreprises étrangères ayant bénéficié d'une prestation exogène de l'OCEI	Efficacité	80	80	159	80	2028
2.2 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	20	20	24	20	2028
2.3 Nombre d'emplois projetés suite à l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du GGBa	Efficacité	150	150	229	150	2028
2.4 Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires des services de l'OCEI	Qualité	70 %	70 %		70 %	2028
2.5 Taux de concrétisation des projets d'implantation d'entreprises étrangères accompagnées	Efficacité	25 %	25 %		25 %	2028
3. Soutien aux entreprises						
3.1 Nombre de dossiers évalués par la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	Efficacité	100	100	109	100	2027
3.2 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien de la FAE au 31 décembre	Efficacité	150	150	225	150	2027
3.3 Nombre d'emplois dans les entreprises bénéficiant d'un soutien de la FAE au 31 décembre	Efficacité	800	800	961	800	2027
3.4 Nombre de projets ayant bénéficié d'une prestation Innosuisse (Coaching ou Expert) au sein de la FONGIT	Efficacité	5	5	33	5	2027
3.5 Nombre d'entreprises créées ou nouvelles entreprises soutenues par la FONGIT pendant la durée du contrat de prestations 2024-2027	Efficacité	25	25	55	25	2027
3.6 Nombre de nouveaux emplois directs créés chaque année dans les sociétés incubées au sein de la FONGIT	Efficacité	20	20	>20	20	2027
3.7 Nombre d'entreprises soutenues (y compris activité Platinn) par l'OPI	Efficacité	110	110	167	110	2027
3.8 Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une prestation d'accompagnement financée par le dispositif NPR au sein de l'OPI	Efficacité	50	50	46	50	2027
4. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport)						
4.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	94.25 %	97 %	2028
5. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
5.1 Taux d'occupation	Efficacité	48 %	47 %	42 %	48 %	2028
6. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès des organisateurs de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement						
6.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus	Efficacité	40	31	43	50	2028

L03 Economie (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le nombre d'actions de formations liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart. La cible pour 2027 et 2028 a été augmentée pour tenir compte des ateliers pratiques par secteur qui seront mis en place par l'OCEI. Pour rappel, en 2025, le nombre d'actions était plus important (71) compte tenu de la mise en place de 44 nouvelles sessions de formation dans le domaine du numérique.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité relative aux prestations de formations élaborées et proposées par l'OCEI. La cible pour 2027 et 2028 a été revue pour tenir compte de la fréquentation réelle des formations proposées par l'OCEI. Pour rappel, en 2025, le nombre de personnes inscrites (1'276) était plus important compte tenu de la mise en place des 44 nouvelles sessions de formation dans le domaine du numérique avec un nombre de 523 inscrits.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur permet de mesurer l'importance de la participation à la formation en ligne (MOOC - *Massive Open Online Course* » ou « cours en ligne ouvert et massif) organisée par l'OCEI. La valeur concerne le nombre de clics de visiteurs uniques vers les modules de formation en ligne. Pour rappel, en 2025, le nombre de clics de visiteurs uniques avait de 1'939 dont 1'240 uniquement pour celui dédié à l'intelligence artificielle.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OCEI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises lors d'événements communs. Il représente le nombre de conférences et d'événements (co-) organisés par l'OCEI destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés notamment le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philanthropie, les Tables rondes du Grand Genève (TRGC), les matinées des PME durables, le Prix du commerce, le Forum Management durable et les Rencontres du management durable.

Indicateur 1.5 : Cet indicateur permet de mesurer l'intérêt auprès du public des actions organisées ou co-organisées par l'OCEI. La valeur concerne le nombre de personnes inscrites mais pas le nombre de participants finaux.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion exogène de l'OCEI.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères, ayant bénéficié des services de l'OCEI et/ou du GGBa, inscrites au Registre du commerce entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Greater Geneva Bern area (GGBa) est l'agence de promotion économique des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève et Valais qui promeut l'attractivité économique de la Suisse occidentale. Le GGBa est également chargé d'attirer et de faciliter les investissements directs étrangers dans la région.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur représente une projection du nombre d'emplois à 3 ans à Genève basée sur les données estimatives des entreprises concernées.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur permet d'évaluer la qualité de la prestation par le biais d'une enquête post-prestation.

Indicateur 2.5 : Cet indicateur permet d'évaluer la concrétisation des projets initiés par le GGba et validés par l'OCEI. Dès 2027, il est requalifié en indicateur d'efficacité en lieu et place d'indicateur d'efficience.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de la FAE relative aux demandes de soutien ayant un impact sur l'emploi.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'ensemble des prestations de la FAE.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur l'emploi de l'activité de la FAE.

Indicateur 3.4 : Cet indicateur permet de mesurer l'utilisation par la FONGIT des outils mis en place la Confédération à travers Innosuisse. Innosuisse est l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Elle a pour mission d'encourager l'innovation basée sur la science en finançant des projets dans l'intérêt de l'économie et de la société.

Indicateur 3.5 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur l'économie des activités de la FONGIT.

Indicateur 3.6 : Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les emplois des activités de la FONGIT.

L03 Economie (suite)

Indicateur 3.7 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OPI dans le soutien aux PME. Les prestations de coaching Platinn visent à développer la capacité d'innovation d'affaires des entreprises par le biais d'un accompagnement des entrepreneurs qui se décline au niveau de l'organisation de l'entreprise, du développement des affaires, des coopérations/partenariats et des défis de financement.

Indicateur 3.8 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de l'OPI financée par le dispositif NPR. Par le biais de la nouvelle politique régionale (NPR), la Confédération encourage l'innovation au niveau régional et accompagne la transition numérique de l'économie. Dans ce cadre, elle soutient financièrement les programmes régionaux visant à promouvoir l'entrepreneuriat et à stimuler la force d'innovation des PME.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francs SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA . Ce taux varie en fonction du calendrier des manifestations prévues.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale. Pour le bureau des congrès, les nouveaux objectifs sont l'obtention en 2027 de 40 congrès (48'000 participants et 141'120 nuitées) et en 2028 de 50 congrès (60'000 participants et 176'400 nuitées).

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

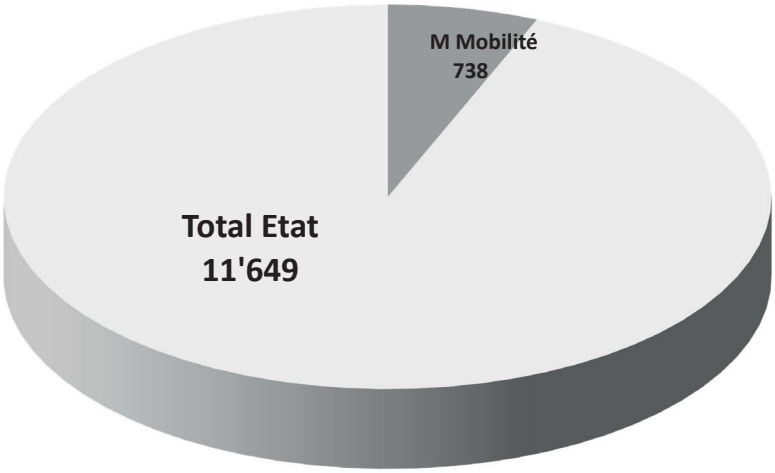

Charges et revenus en millions de francs par programme

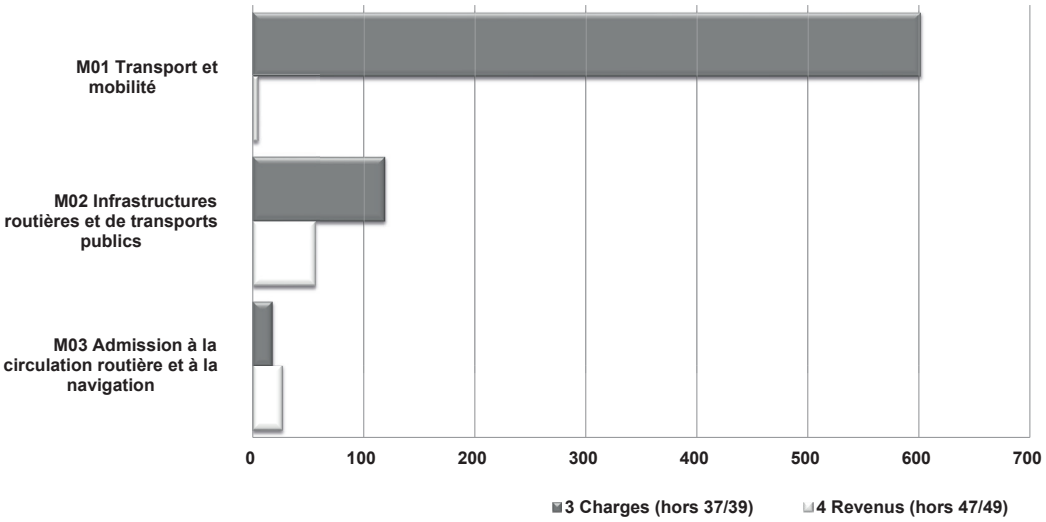

M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport. Le cadre général de l'action de l'État s'articule autour des principes suivants :

- répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport, la fluidité du trafic et une offre de transports publics performante;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment la sécurité routière et navale en lien avec la conformité de tous les véhicules;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines.

Sur la législature 2023-2028, la stratégie en matière de mobilité est définie par le Conseil d'État au travers de cinq plans d'actions :

- Plan d'actions des transports collectifs (PATC);
- Plan d'actions des mobilités actives (PAMA);
- Plan d'actions du réseau routier (PARR);
- Plan d'actions du stationnement (PAST);
- Plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO).

Le déploiement de la stratégie en matière de mobilités définie par le biais des cinq plans d'actions 2024-2028 sera poursuivi avec détermination sur plusieurs volets : augmentation de l'offre en matière de transports publics, facilitation des déplacements et du stationnement des transports professionnels par l'entremise de la nouvelle vignette TPro, implémentation d'un nouveau réseau de vélos en libre-service, entre autres. L'avancement en 2027 des dossiers relatifs au déploiement de la stratégie vitesse (30 km/h) et à la réforme de l'impôt auto dépendront de leur côté de l'issue des procédures judiciaires en cours.

Par ailleurs, le plan d'intention des investissements (PII) fixe les priorités du Canton de Genève en matière d'investissements pour les dix prochaines années (période 2026-2035). Dans le domaine des mobilités, les investissements prévus sont de l'ordre de 3.7 milliards de francs. Les projets prioritaires pour l'année 2026 ainsi que les ressources sollicitées dans la planification financière s'inscrivent dans cette dynamique.

En substance, l'État investira de manière importante dans les transports collectifs avec la réalisation de nouvelles lignes de tramways (tramway des Nations) et de bus à haut niveau de service (BHNS Genève-Vernier-Zimeysaver), la poursuite des études opérationnelles de l'extension souterraine de la gare Cornavin, les études en faveur de la nouvelle liaison souterraine Jura-Léman-Salève et du développement de lignes de tramway tangentielles, ainsi que le financement d'axes forts vélos et de nombreuses mesures des projets d'agglomération.

Plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2024-2028

La croissance de l'offre entre 2024 et 2028 (+23%) passera par des changements significatifs sur le réseau urbain de transports collectifs avec la mise en service des prolongements des lignes de tramways transfrontaliers ou encore avec la création d'axes forts permettant d'accompagner le développement des nouveaux quartiers d'habitations tels que Belle-Terre, les Cherpines, les Vergers, Bernex-Est et les Grands-Esserts.

Le PATC de cette législature présente douze actions. Il est par ailleurs le premier à afficher l'ambition d'accompagner les besoins de déplacements pour des motifs de loisirs, en proposant un développement de l'offre hors des heures de pointe (heures creuses, nuit, week-end). L'encouragement à l'utilisation des transports publics par les jeunes et les seniors est également au cœur du dispositif grâce à des actions tarifaires pérennes visant à la prise en charge totale des abonnements juniors et partielle (50%) du coût des abonnements seniors.

Enfin, le PATC poursuit l'objectif de transition énergétique qui veut que 100% de la flotte des Transports publics genevois (TPG) soit électrique d'ici à 2030.

Plan d'actions des mobilités actives (PAMA) 2024-2028

Le PAMA a pour ambition de promouvoir la pratique de la marche et du vélo sur le territoire cantonal en intégrant les questions d'intermodalité et de multimodalité ainsi qu'en renforçant la coopération avec les partenaires du Grand Genève.

Il permet de poser le socle de la planification demandée dans le cadre de la loi fédérale sur les voies cyclables, entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Cette loi fixe l'obligation pour les cantons de planifier dans un délai de 5 ans, et de réaliser dans un délai de 20 ans, deux réseaux distincts de voies cyclables : un pour les déplacements quotidiens et l'autre pour les déplacements de loisirs.

Le PAMA s'articule autour de onze actions. Il poursuit les objectifs stratégiques de favoriser les mobilités actives pour les déplacements du quotidien qui ont un impact positif sur la santé et sur la réduction des nuisances, de développer une stratégie piétonne et d'accessibilité universelle à l'échelle transfrontalière et transcantonale, d'aménager des itinéraires et des espaces sécurisés pour les piétons et les cyclistes, de développer des réseaux interconnectés et de soutenir des services de mobilités actives partagés.

Plan d'actions du réseau routier (PARR) 2024-2028

Le PARR définit les études et réalisations en matière d'organisation, d'exploitation et d'infrastructures routières multimodales, traduisant l'action de l'État en réponses concrètes et opérationnelles pour la législature en cours.

Plus précisément, ce plan propose quatorze actions dont la finalité est de renforcer la sécurité et la fluidité de toutes les formes de déplacement sur les routes pour répondre aux besoins de la population et de l'économie. A la différence des autres planifications sectorielles, le PARR concerne tous les usagers qui circulent et stationnent sur le domaine public routier.

Il vise à concrétiser l'organisation du réseau, en concentrant les flux majeurs sur les axes tangentiels (autoroute et ceinture urbaine dont l'amélioration est poursuivie) de sorte à réduire le trafic automobile, en particulier des pendulaires, qui pénètrent et transitent dans les centres urbains. Cet objectif permet de soutenir la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), en priorisant, notamment par une régulation adaptée, les modes doux et les transports collectifs dans les zones des centres urbains du canton introduites par la loi et étendues dans le cadre de ce plan.

Plan d'actions du stationnement (PAST) 2024-2028

Le PAST repose sur cinq principes généraux. Le premier vise à libérer l'espace public du stationnement sur voirie, lorsque cela est possible, afin d'améliorer la sécurité et/ou la fluidité et de manière générale la qualité de vie urbaine. Le deuxième principe prévoit de renforcer l'offre P+R et d'harmoniser son fonctionnement à l'échelle du Grand Genève. L'amélioration du stationnement pour les professionnels (artisans, livraisons) est traitée dans le troisième principe. Le quatrième va inciter à diminuer le stationnement pour les employés dans les entreprises. Le dernier prévoit de développer l'offre de stationnement pour les deux-roues motorisés et les vélos.

Ces principes généraux sont repris au travers de dix-neuf actions et détaillés en objectifs thématiques, tels que proposer un stationnement équilibré et approprié pour les différents usages et usagers, en agissant autant sur l'offre de stationnement privée que sur l'offre publique. De manière générale, le PAST doit permettre de favoriser le report modal et contribuer à accélérer la transition vers les motorisations faiblement émissives. Enfin, le fait de faciliter la compréhension des règles de stationnement et de sensibiliser aux bons comportements en termes de stationnement, ne peut être que bénéfique pour un meilleur usage du stationnement.

Plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) 2024-2028

Le PATPRO contient dix-huit actions ambitionnant de mieux définir le transport professionnel et de lui faciliter l'accès, la circulation et le stationnement, notamment au centre-ville. Il prévoit également d'améliorer l'information sur la mobilité pour les professionnels et de favoriser le report modal vers les modes les moins émissifs – le ferroviaire pour les longues distances, le vélo-cargo pour le dernier kilomètre et les marchandises qui s'y prêtent.

Ce plan d'action fait office de feuille de route pour la mobilité des professionnels sur le canton. Il œuvre à simplifier le travail des professionnels et à promouvoir l'innovation pour un transport professionnel plus efficace et plus durable, au bénéfice des professionnels eux-mêmes, mais aussi de la population. Certaines actions prendront ainsi la forme de projets-pilotes dont le bilan permettra de mesurer l'opportunité de les pérenniser, de les répliquer ou de les achever.

Sécurité routière

Au-delà de ces plans d'actions, l'État se doit d'assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation des conductrices et conducteurs ainsi que des navigatrices et navigateurs du canton, de même que la conformité de tous les véhicules immatriculés « GE », y compris les bateaux.

La priorité sera portée sur la diminution des retards des contrôles périodiques obligatoires concernant les véhicules routiers. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité des exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par le vieillissement du parc de véhicules genevois et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales ces dernières années, notamment en matière de permis de conduire toutes catégories confondues, doivent être résorbés le plus rapidement possible. Ceci permettra de revenir à une situation conforme à la législation fédérale et offrir à la population des délais raisonnables, notamment pour l'obtention d'un examen pratique pour un permis de conduire.

L'évolution du guichet virtuel et la numérisation des documents, se poursuivront afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée tout en limitant la nécessité de déplacements des usagères et usagers.

M01 Transport et mobilité

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**601'543'250**	**71'045'631**	**13.4%**	**530'497'619**	**516'032'705**
30 Charges de personnel	16'642'040	43'198	0.3%	16'598'842	16'097'151
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'638'509	-103'520	-1.5%	6'742'029	6'757'923
33 Amortissements du patrimoine administratif	10'756'913	441'705	4.3%	10'315'208	9'810'523
34 Charges financières	2'429'405	0	0.0%	2'429'405	2'429'405
36 Charges de transferts	562'895'460	70'664'248	14.4%	492'231'212	478'749'047
38 Charges extraordinaires	2'135'878	0	0.0%	2'135'878	2'135'878
39 Facturations internes	45'045	0	0.0%	45'045	52'777
REVENUS	**4'750'682**	**129'184**	**2.8%**	**4'621'498**	**4'040'053**
42 Taxes et redevances	67'894	133	0.2%	67'761	277'472
43 Revenus divers	3'346'601	129'051	4.0%	3'217'550	1'931'226
44 Revenus financiers	807'000	0	0.0%	807'000	1'130'979
46 Revenus de transferts	529'187	0	0.0%	529'187	698'975
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'400
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-596'792'568**	**-70'916'447**	**13.5%**	**-525'876'121**	**-511'992'652**
Coût d'état-major	*-1'588'541*	*-777'079*	*95.8%*	*-811'462*	*-851'847*
Coût des prestations de moyens	*-6'313'246*	*-1'213'136*	*23.8%*	*-5'100'110*	*-6'052'611*
COÛT COMPLET	***-604'694'355***	***-72'906'662***	***13.7%***	***-531'787'693***	***-518'897'111***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***103.10***	***0.60***	***0.59%***	***102.50***	***95.70***
ETP fixes	*92.30*	*0.60*	*0.65%*	*91.70*	*85.20*
ETP agents spécialisés	*10.80*	*0.00*	*0.00%*	*10.80*	*10.50*

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficience, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des diverses usagères et divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privés (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Mouettes Genevoises SA, opérateurs bus du GLCT, groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

M01.01	Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
M01.02	Mise à disposition des services de mobilité
M01.03	Exploitation de l'infrastructure routière
M01.04	Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les objectifs du Conseil d'Etat en termes de mobilité se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide des projets d'agglomération, de la loi sur la mobilité (LMob – H 1 20), de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21) et de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP – H 1 50), dont la dernière révision a été approuvée le 25 juin 2020.

Dans la continuité des Etats généraux des mobilités à l'automne 2023, et conformément à la loi sur la mobilité, l'année 2027 sera la troisième année consacrée à la mise en œuvre des plans d'actions thématiques (transports collectifs, mobilités actives, réseau routier, stationnement, marchandises et logistique) de la législature de façon transversale et concomitante.

Le plan d'actions des transports collectifs (PATC) sert de base à l'élaboration des contrats de prestations, adoptés par le Grand Conseil, et de conventions entre l'Etat et les différents opérateurs que sont les Transports publics genevois (TPG), les Mouettes Genevoises SA (MG SA), Unireso et les Chemins de fer fédéraux (CFF).

Pour chacun des plans d'actions, les objectifs 2027 sont décrits ci-après.

En matière de transports collectifs, la troisième année du contrat de prestations TPG 2025-2029 prévoit une progression de l'offre en kilomètre pour atteindre +15.6% par rapport à 2024 grâce notamment aux mesures suivantes :

- améliorer les cadences des lignes de tramway 17 et 18 en heures de pointe en utilisant les premiers tramways nouvellement livrés ;
- adapter le réseau urbain pour permettre le déploiement des bus électriques (e-bus). Cette refonte est aussi l'opportunité d'augmenter le maillage urbain et offrir d'avantage d'opportunités de parcours à la clientèle ;
- améliorer la desserte du village d'Aigues-Vertes et du site hospitalier de Loëx en modifiant le tracé et en améliorant l'offre de la ligne 43 ;
- améliorer la desserte transfrontalière en créant la ligne 81 entre la zone d'activités et de loisirs d'ArchParc et le Bachet, ainsi qu'en renforçant l'offre sur les lignes de bus interurbaines reliant Annecy à Genève (272) et reliant Sallanches à Genève (274).

Concernant les études des projets d'infrastructures majeurs, l'étude pour l'axe tangentiel tramway (L 13192) passera en phase projet et les études préliminaires sur la nouvelle liaison souterraine ferroviaire Jura-Léman-Salève (L 13176) se poursuivront.

S'agissant du réseau routier, le PARR prévoit notamment de :

- déployer par étape la stratégie cantonale de réduction des vitesses pour lutter contre le bruit routier, sous réserve de décision judiciaire relative au recours ;
- poursuivre la mise en œuvre des directives opérationnelles définies dans le cadre du renforcement de la compétence du DSM en matière de coordination et de planification des chantiers ;
- poursuivre les études et les procédures d'autorisation des infrastructures routières multimodales, dont les objectifs de développement pour 2027 sont décrits dans la section consacrée au programme M02 ;
- renforcer la collaboration avec les communes dans le but d'accélérer la pacification des quartiers, notamment par le biais de mesures de sécurisation et de gestion du trafic sur le réseau de quartier dont elles ont la charge à l'intérieur des zones de priorisation LMCE et dans les traversées de village, faisant notamment suite aux feuilles de route pour les mobilités signées avec la Ville de Vernier le 20 janvier 2025, la Ville de Genève le 24 novembre 2025 et la Ville de Lancy le 23 avril 2026, ainsi qu'à celle en cours d'élaboration avec les communes des Trois-Chêne ;

- poursuivre le renouvellement de la signalisation lumineuse : le financement des infrastructures de la signalisation lumineuse ainsi que la régulation du trafic sont assurés par la loi 13182 ouvrant un crédit d'investissement relatif à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4). Près de 60 millions de francs sont attribués par cette loi à la sécurité routière et à la signalisation lumineuse en faveur de contrôles d'accès pour le transport individuel motorisé (TIM) et pour prioriser les mobilités actives et les transports collectifs en limite et à l'intérieur des zones I et II selon la LMCE. Le crédit d'investissement 2025-2029 (L 13432) assure le renouvellement des équipements de la signalisation lumineuse, de la signalisation routière sur route cantonale et de la sécurité routière qui ne sont pas inscrits au projet de loi du PA4 ;
- mettre en œuvre la feuille de route des mobilités pendulaires 2024-2028 signée le 18 décembre 2024, au travers des 8 mesures identifiées, portées chacune par un ou plusieurs signataires (canton, communes de Meyrin, Vernier et Satigny, associations des zones industrielles de la ZIPLO et de la ZIMEYSAVER, FTI, TPG, Fondation des parkings, Pôle métropolitain du genevois français) ;
- déployer les actions et mesures de la feuille de route opérationnelle 2025-2029 «Petites douanes Sud-Ouest», signée le 28 janvier 2025, et poursuivre de façon coordonnée le développement d'actions visant à réduire la mobilité pendulaire motorisée sur Genève Sud, le Chablais et Genève Nord au niveau des petites douanes ;
- développer le covoiturage, avec notamment la poursuite des études pour une voie de covoiturage à Bardonnex, la priorisation des covoitureurs sur certains axes et le déploiement de bornes de covoiturage HéLéman en partenariat avec le Pôle Métropolitain du genevois français.

Dans le domaine des mobilités actives, le PAMA prévoit notamment de :

- développer les réseaux, en lien avec le contre-projet à l'initiative 182 «climat urbain», en réalisant des aménagements efficaces, confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes (+9.3 km d'aménagements) ;
- déployer la nouvelle concession de vélos en libre-service sur Genève, dès le 1er juin 2027 ;
- lancer à l'automne 2027 l'appel d'offres relatif à une concession de vélos en libre-service franco-valdo-genevois, en vue d'une mise en service au plus tôt au 1er juin 2029 ;
- poursuivre la mise en œuvre de la loi sur les voies cyclables (LVC) en planifiant les réseaux pour les déplacements du quotidien et de loisirs ;
- poursuivre le développement de pôles de mobilité multimodaux ;
- continuer les études et la mise en œuvre de deux magistrales piétonnes sécurisées, balisées et continues ;
- débuter les études d'avant-projet des deux axes forts vélos prioritaires (Genève-Meyrin et Genève-Versoix) et poursuivre, conformément à la loi 13061, les études préliminaires des autres axes forts vélos (Perly-Bachet, Satigny-Jonction, Pregny-Bachet, Veyrier-Champel) ;
- finaliser les études d'aménagements permettant d'assurer la continuité des itinéraires cyclables aux points de passage douaniers avec les partenaires suisses et français ;
- démarrer les travaux de la voie verte d'agglomération rive droite et de la voie verte Versoix – Pregny.

Dans le domaine du stationnement, le PAST prévoit tout particulièrement de :

- créer 3 nouvelles vélostations, 60 places vélos-cargos et 50 places motos dans les parkings de la Fondation des parkings ;
- créer sur le domaine public dans les communes du canton, 800 places deux-roues mixtes ainsi que des places vélos-cargos, 50 places PMR, 50 cases de livraison et 10 places d'autopartage ;
- renforcer l'offre en stationnement vélo dans les parkings des établissements scolaires ;
- développer une offre combinée P+R hors du canton sur les secteurs d'Archamps, de Saint-Julien-en-Genevois et de Nyon ;
- restreindre l'octroi de macarons habitants à Vernier dans des secteurs disposant de places de stationnement en ouvrage (dans le cadre de la feuille de route de Vernier) ;
- adapter la tarification des horodateurs ;
- mettre en place un macaron spécifique aux véhicules professionnels électriques ainsi qu'un macaron destiné au personnel soignant ;
- engager une campagne de sensibilisation sur le stationnement des vélos.

Dans le domaine du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services, le PATPRO prévoit notamment de :

- créer une vignette permettant d'identifier les professionnels sur les voiries ;
- tester des zones ou des axes où les transports professionnels seront prioritaires ;
- réserver du stationnement aux professionnels ;

- redéfinir les itinéraires pour les convois exceptionnels ;
- tester des solutions innovantes pour le stockage des artisans au centre-ville ;
- promouvoir les outils de communication-chantiers existant auprès des organisations faîtières ;
- créer du stationnement poids-lourds, notamment à la ZIMEYSA ;
- créer une gare routière pour les lignes internationales au P47 ;
- permettre l'arrêt des autocars à proximité des attractions touristiques du centre-ville et organiser leur stationnement ;
- améliorer le stationnement des taxis, en particulier dans l'hypercentre.

À la suite de la promotion des plans de mobilité et à la création du label Ecomobile en septembre 2022, 49 entreprises ou entités publiques situées sur le canton avaient obtenu cette certification en juillet 2026 représentant près de 54 000 collaborateurs. La promotion en la matière se poursuivra en 2027, en ciblant plus particulièrement les entreprises situées dans les zones industrielles de la ZIPLO et de la ZIMEYSA, en leur offrant des moyens supplémentaires pour une mobilité plus durable, ainsi que des outils et incitations pour réaliser des plans de mobilité. Le renouvellement de la feuille de route stratégique consacrée aux plans de mobilité, qui concernent 11 institutions de droit public, fait également partie de ce dispositif de renforcement.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel : +0.0 million (+0.3 %)

Renfort de 0.8 ETP (+0.1 million) afin de mener les études des projets d'extension du réseau de tramway (loi 13192). À relever que ce 0.8 ETP, en catégorie d'agent spécialisé, est activable en investissement, son coût est ainsi neutralisé par un revenu équivalent (voir nature 43).

Transfert neutre intradépartemental de -0.8 ETP d'agent spécialisé, à destination du programme M02 (-0.1 million).

Transfert neutre intradépartemental de +1 ETP fixe, en provenance du programme M02 (+0.1 million) afin de permettre une meilleure coordination et priorisation des chantiers.

Dans le cadre d’une Cellule retour au travail (CRT), transfert neutre interdépartemental de -0.4 ETP fixe à destination du DT (-0.1 million).

Transfert neutre intradépartemental de -1 ETP fixe, à destination du programme B01 (-0.2 million).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : -0.1 million (-1.5 %)

Economies résultant des décisions du Conseil d’État.

33 - Amortissement du patrimoine administratif : +0.4 million (+4.3 %)

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 - Charges de transfert : +70.7 millions (+14.4 %)

Adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG, +49.9 millions) découlant des facteurs suivants :

- augmentation de l'offre, notamment par le renforcement des lignes 17 et 18 aux heures de pointe (+20.9 millions), partiellement compensée par l'effet d'aubaine lié à la CTI (-7.7 millions);
- compensation par le canton du désengagement de la Confédération dans le financement du transport régional de voyageurs (+6 millions) et de l'abandon de l'encouragement des systèmes de propulsion alternatifs pour les bus et les bateaux (+0.5 million), nécessitant une adaptation du contrat de prestations des TPG;
- économie imposée par le Conseil d'Etat (-2.5 millions) : Les éléments suivants ont fait l’objet d’une demande de crédit supplémentaire, adoptée par la COFIN dans le cadre du budget 2026 selon les douzièmes provisoires, pour un montant de 32.7 millions;
- hausse de l'offre de 12.5% par rapport à 2024 (+44.2 millions) : extension des horaires d'exploitation en semaine et le week-end, déploiement des lignes électriques TOSA, renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande - TPG FLEX.

- impacts liés au projet Chrysalide (L13488, -8.4 millions) : à l'instar de 2025, les TPG vont toucher de la part d'Unireso des revenus liés à l'effet d'aubaine (21 millions), lesquels s'ajoutent à ceux prévus dans le contrat de prestations 2025-2029. Dès lors que les TPG ne produisent pas d'offre additionnelle avec ces ressources, une réduction de la subvention est opérée, moyennant qu'une partie de celles-ci restent acquises aux TPG afin de leur permettre d'assumer les frais supplémentaires engendrés par le projet Chrysalide (12.6 millions);
- économie imposée par le Conseil d'Etat (-3 millions).

Hausse des indemnités de la communauté tarifaire intégrale - CTI - Unireso (+19.8 millions), conformément au contrat de prestations (+1.9 million), en raison des effets de la loi 13488 (projet Chrysalide) relative à la gratuité pour les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et la semi-gratuité pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI (+9 millions), ainsi que de l'adaptation de la planification résultant de son entrée en vigueur (+1 million) et de l'augmentation tarifaire de 3.9% décidée au niveau national (+7.9 millions).

Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'Etat et la Ville de Genève, augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions).

Augmentation de la subvention allouée au Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), afin de financer la création d'une nouvelle ligne ainsi que le développement de l'offre sur une ligne existante (+1.3 million).

Hausse de l'indemnité versée aux CFF (+0.3 million), en raison du désengagement de la Confédération en matière de soutien au transport transfrontalier de voyageurs (+1.5 million), de la compensation versée aux opérateurs au titre de l'effet d'aubaine/CTI (-1.3 million) et du financement des mesures de mi-vie du matériel roulant existant (+0.1 million).

Hausse de la contribution genevoise au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), tenant compte de l'adaptation du taux annuel de croissance (2.5%) selon l'information indiquée par l'OFT (+0.7 million).

Economies résultant des décisions du Conseil d'État relatives aux subventions hors EPA (-0.2 million).

Baisse des amortissements des subventions d'investissement versées (-1.2 million).

43 - Revenus divers : +0.1 million (+4 %)

Hausse des revenus liés à l'activation de 0.8 ETP (voir nature 30).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Actions en faveur des transports publics						
1.1 Croissance de l'offre exprimée en KmR par rapport à 2024 (en valeur relative)	Efficacité	+15.58%	+12.5%	N/D	+23.13%	2028
1.2 Création de nouvelles lignes tram / Bus à haut niveau de service (BHNS) en Km par rapport à 2024	Efficacité	+12.2km	+7.5km	+0.5km	+19.8km	2028
2. Evaluation de la fluidité du trafic routier						
2.1 Saturation/densité du trafic routier exprimé en heures par 24 heures	Efficacité	5h30	1h30	N/D	5h30	2028
3. Actions en faveur de la mobilité active						
3.1 Nouveaux aménagements cyclables sur le territoire genevois	Efficacité	+9km	+5.7km	+14km	+65km	2028
3.2 Evolution du trafic cycliste pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1'000 vélos	+1'000 vélos	+3'600 vélos	+5'000 vélos	2028

M01 Transport et mobilité (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Actions en faveur du stationnement						
4.1 Taux d'occupation annuel des places P+R	Efficacité	88%	88%	76%	88%	2028
4.2 Nombre de création de nouvelles places de P+R par rapport à 2024	Efficacité	+100 places	+100 places	+200 places	+1'530 places	2028
5. Mesures en faveur de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)						
5.1 Nombre d'entreprises labellisées «Ecomobile»	Efficacité	70	60	45	80	2028
6. Communication avec les usagères et usagers						
6.1 Taux de satisfaction de l'application Ge-transport à votre service	Efficacité	89%	88%	90%	90%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'offre par rapport à 2024, avec un objectif d'augmentation des kilomètres productifs mesuré en KmR (kilomètres réalisés). L'offre de transport prend en compte les lignes principales, les lignes secondaires et les lignes scolaires, incluant les tramways, les trolleybus et les autobus. À l'horizon 2028, l'objectif inscrit au plan d'action des transports collectifs (PATC) est d'atteindre une offre de transport de 32.63 millions de kilomètres réalisés, soit une augmentation de 23.13% par rapport à 2024. Pour 2027, l'objectif est d'atteindre une croissance de l'offre de 15.58% par rapport à 2024.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur renseigne le nombre de kilomètres de nouvelles lignes de tram et de bus à haut niveau de service (BHNS). Il compare l'année de référence 2024 au cumul des kilomètres de nouvelles lignes créées chaque année. À l'horizon 2028, l'objectif inscrit au PATC est d'atteindre un nombre de kilomètres de nouvelles lignes de tram et de BHNS de 19.8 km. Pour 2027, l'objectif est de réaliser +12.2 km supplémentaires de nouvelles lignes par rapport à 2024, soit +4.7 km par rapport à 2026.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur le réseau structurant cantonal. L'indicateur est défini par la durée moyenne sur 24h durant laquelle le temps de parcours est dense ou saturé en comparaison du niveau de trafic fluide. La cible à long terme est de maintenir cette valeur tout en réalisant les mesures inscrites dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Les mesures prévoient notamment un renforcement du trafic sur la moyenne ceinture compensées par des mesures de fluidification et une diminution du trafic sur la petite ceinture compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible 2027 ainsi que la cible à long terme sont de 5h30.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La cible à long terme de +80 km d'aménagements cyclables par rapport à l'année 2024 telle que définie au plan d'actions des mobilités actives (PAMA) est réduite à +65 km pour tenir compte de la modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), qui nécessite la mise aux normes de 15 km de pistes. L'objectif 2027 est de créer 9 km de pistes cyclables par rapport à 2026.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure annuellement l'évolution du trafic cyclable sur le réseau cantonal. L'objectif est de maintenir le rythme de +1'000 vélos par an (tendance observée ces dernières années) en s'appuyant sur la réalisation des mesures du PAMA. La part croissante de vélos à assistance électrique devrait favoriser la croissance de l'utilisation du vélo comme moyen de transport tout comme les distances parcourues qui sont en croissance continue. Pour toutes ces raisons, la cible de +1'000 vélos par an reste inchangée pour 2027. À l'horizon 2028, l'objectif est de +5'000 vélos par rapport à l'année 2024.

M01 Transport et mobilité (suite)

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure annuellement le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre de places occupées et le nombre de places P+R de la Fondation des parkings). L'objectif à 2028 est de maintenir un taux d'occupation à 88%. Pour 2027, l'objectif est également maintenu à 88%.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur mesure le nombre de places P+R créées sur le canton par rapport à 2024. À l'horizon 2028, l'objectif est de disposer de 7'530 places de P+R, ce qui représente une augmentation de 1'530 places par rapport à 2024. Pour 2027, l'objectif est fixé à une augmentation de 100 places de P+R par rapport à 2026.

Indicateur 5.1 : Sur la base du plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services (PATPRO) 2024-2028, cet indicateur renseigne le nombre d'entités qui ont obtenu le label Ecomobile. Ce label est octroyé aux entreprises qui mettent en œuvre un plan de mobilité éprouvé. À l'horizon 2028, l'objectif est de labelliser 80 entreprises «Ecomobile» (privées et publiques), marquant une augmentation de plus de 150% par rapport à 2024. Pour 2027, l'objectif est de labelliser 70 entreprises.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur renseigne sur la satisfaction des usagers concernant la prise en charge de leurs demandes et questions via l'application Ge-transport à votre service. A l'horizon 2028, l'objectif est de maintenir au minimum un taux de satisfaction de 90%. Pour 2027, l'objectif est fixé à 89%.

M02 Infrastructures routières et de transports publics

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**119'184'976**	**3'275'046**	**2.8%**	**115'909'930**	**112'321'126**
30 Charges de personnel	23'619'203	463'580	2.0%	23'155'623	22'467'375
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	12'142'933	404'679	3.4%	11'738'254	11'644'385
33 Amortissements du patrimoine administratif	51'977'843	405'308	0.8%	51'572'535	51'043'818
34 Charges financières	-	-	-	-	106
36 Charges de transferts	31'402'044	2'001'479	6.8%	29'400'565	27'091'465
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	42'953	0	0.0%	42'953	73'978
REVENUS	**56'671'512**	**-963'607**	**-1.7%**	**57'635'119**	**59'447'594**
42 Taxes et redevances	15'650'888	301	0.0%	15'650'587	15'512'714
43 Revenus divers	3'255'985	0	0.0%	3'255'985	3'198'935
46 Revenus de transferts	37'016'339	-963'908	-2.5%	37'980'247	39'575'925
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
49 Facturations internes	748'300	0	0.0%	748'300	1'160'019
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-62'513'464**	**-4'238'653**	**7.3%**	**-58'274'811**	**-52'873'532**
Coût d'état-major	*-2'254'535*	*-1'130'886*	*100.6%*	*-1'123'649*	*-1'188'954*
Coût des prestations de moyens	*-6'572'844*	*-639'792*	*10.8%*	*-5'933'052*	*-6'329'896*
Coûts répartis	*18'396*	*-2'104*	*-10.3%*	*20'500*	*20'500*
COÛT COMPLET	***-71'322'447***	***-6'011'435***	***9.2%***	***-65'311'012***	***-60'371'882***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***173.75***	***0.40***	***0.23%***	***173.35***	***165.40***
ETP fixes	*169.25*	*-0.40*	*-0.24%*	*169.65*	*160.20*
ETP auxiliaires	*-*	*-*	*-*	*-*	*1.50*
ETP agents spécialisés	*4.50*	*0.80*	*21.62%*	*3.70*	*3.70*

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Pour les plans d'actions nécessitant la construction de nouvelles infrastructures ou l'adaptation des infrastructures existantes, les objectifs 2027 sont présentés ci-après. À noter que les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivent avec la collaboration des communes concernées pour définir un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères.

En matière de transports collectifs, le PATC prévoit tout particulièrement de :

- continuer les travaux du tramway des Nations débutés en septembre 2025 et qui se poursuivront jusqu'en décembre 2028 ;
- mener, le cas échéant, des études complémentaires sur le tronçon ZIPLO-Perly du tramway de Saint-Julien, en fonction des suites données à la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) ;
- préparer le démarrage des travaux pour les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) selon les autorisations obtenues, et continuer les travaux de l'axe Frontenex, du BHNS jusqu'à Veyrier et du BHNS Genève-Vernier-ZIMEYSAVER (GVZ).

S'agissant du réseau routier et des mobilités actives, le PARR et le PAMA prévoient notamment de :

- développer les réseaux en réalisant des aménagements efficaces, confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes (+9 km d'aménagements) ;
- obtenir les autorisations de construire pour le boulevard des Abarois, le barreau de Montfleury et l'avenue du Pailly, en vue d'un démarrage des travaux ;
- accompagner les études et poursuivre les travaux des infrastructures routières liées au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers ;
- continuer le renouvellement et l'entretien des infrastructures de génie civil et d'électromécanique inscrites dans le crédit de renouvellement 2025-2029 (loi 13432) ;
- suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU) ;
- poursuivre la construction des projets structurants PS Pavillon, pôle multimodal P47 et déviation de la Voie-des-Traz, qui ont débuté respectivement fin juin et fin août 2026, pour une mise en service concomitante avec le tramway des Nations.

À noter que les études relatives à la démolition et reconstruction ainsi qu'à l'élargissement et la mise en dénivellation du pont de Lancy sont maintenant intégrées au projet d'axe tangentiel tramway, dont la première phase d'avant-projet débute à l'automne 2026.

À relever enfin que la réalisation de la nouvelle jonction autoroutière de Vernier-Canada, menée par l'Office fédéral des routes (OFROU) est étroitement coordonnée avec le projet cantonal du nouveau barreau routier de Montfleury, permettra de relier la ZIMEYSA par le plateau de Montfleury. Une seconde jonction autoroutière, dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, doit permettre d'améliorer les connexions avec le réseau routier principal. Toutefois, cette jonction est conditionnée à l'élargissement du tronçon autoroutier Meyrin/Vernier – Aéroport, qui est suspendu et ne fait pas partie du projet « Transports '45 », actuellement soumis en consultation par le Conseil fédéral.

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés ci-dessus, les activités suivantes sont prévues en 2027 :

- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'éclairage sur le réseau routier public cantonal (Optimalux) ;
- opérer la surveillance, l'entretien et le renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal ;
- poursuivre les études d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel sous réserve de l'issue de la procédure relative à la stratégie cantonale de réduction des vitesses ;
- analyser la planification des coûts globaux d'exploitation du réseau routier cantonal (SRC – Smart Road Cleaning) et poursuivre le développement du projet en lien avec les effets du nettoyage des routes sur la récupération des particules d'abrasion des pneus et des substances chimiques associées ;
- initier le renouvellement du marquage routier par une campagne d'envergure sur le réseau routier cantonal à l'aide d'un véhicule dédié à haut rendement.

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel : +0.5 million (+2 %)

Transfert neutre intradépartemental de +0.8 ETP d'agent spécialisé, en provenance du programme M01 (+0.1 million), afin de déterminer les processus permettant la coordination transversale et la gestion des projets stratégiques des offices.

Transfert neutre intradépartemental de -1 ETP fixe, à destination du programme M01 (-0.1 million).

Renfort de 2.4 ETP fixe (+0.2 million pour développement du réseau autoroutier intercantonal (L1.16.0). À relever que selon la convention SIERA, ces 2.4 ETP fixe engagés pour l'exploitation du réseau routier sont refacturés (voir nature 46), ainsi il en résulte un effet neutre sur le résultat.

Baisse de -1.8 ETP fixe dans le cadre de la mesure n° 1 ECOGE « Non-remplacement partiel des départs (attrition) petit Etat ».

Pour le solde, il s'agit de l'application des mécanismes salariaux.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : +0.4 million (+3.4 %)

Externalisation de tâches sous forme de mandats pour assurer les prestations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des ouvrages d'art (+0.3 million).

Mise en service de nouveaux aménagements cyclables et routiers (+0.2 million).

Economies résultant des décisions du Conseil d'État (-0.1 million).

33 - Amortissement du patrimoine administratif : +0.4 million (+0.8 %)

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 - Charges de transfert : +2 millions (+6.8 %)

Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'État et la ville de Genève, augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal.

46 - Revenus de transferts : -1 million (-2.5 %)

Réduction de 10 % de la part de l'impôt sur les huiles minérales allouée au canton pour le financement des tâches du domaine routier, dans le cadre des mesures d'économies de la Confédération (-0.9 million).

Refacturation des 2.4 ETP mentionnés sous la rubrique 30 à SIERA (+0.2 million).

Diminution des produits différés des subventions d'investissement (-0.3 million).

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics)						
1.1 Avancement des projets d'infrastructures : taux de réalisation annuel des investissements présentant le rapport en % entre les dépenses effectives et le budget d'investissement	Efficacité	84%	82%	111%	85%	2028
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Indice de propreté des routes cantonales (CCI) : indice prenant en compte la propreté des routes cantonales et les effets environnementaux liés à leur entretien	Efficacité	3.8	3.8	4.5	3.8	2028
2.2 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	84%	83%	77%	85%	2028
2.3 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	84%	83%	100%	85%	2028
2.4 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	84%	83%	89%	85%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de suivre l'état d'avancement des projets d'infrastructures (réalisation de lignes de tram / BHNS, construction de nouvelles artères ou réaménagements de tronçons de routes existantes, aménagements en faveur des cyclistes, des piétonnes et des piétons, etc...). Il est fortement dépendant des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains. Il est également dépendant des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages ainsi que par leur participation financière aux projets. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un taux de réalisation des investissements de 85%. Pour 2027, l'objectif est fixé à 84%.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur CCI (clean city index) évalue le niveau de propreté des routes cantonales sur une échelle de 0 (sale) à 5 (trop propre). La note de 0 indique que la route présente des risques pour les usagères et les usagers. La note de 5 indique que l'entretien est trop coûteux avec une empreinte environnementale négative. La valeur cible pour cet indicateur est établie à 3.8 (propre). Pour 2027, l'objectif est d'atteindre la note de 3.8.

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. À l'horizon 2028, l'objectif est d'atteindre un taux de satisfaction de 85% pour ces trois indicateurs. Pour 2027, l'objectif est fixé à 84%.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DSM

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**17'883'589**	**540'544**	**3.1%**	**17'343'045**	**17'419'448**
30 Charges de personnel	14'557'692	593'426	4.2%	13'964'266	13'916'190
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'814'088	-45'970	-1.6%	2'860'058	3'210'665
33 Amortissements du patrimoine administratif	35'809	-6'912	-16.2%	42'721	47'172
34 Charges financières	225'000	0	0.0%	225'000	-
39 Facturations internes	251'000	0	0.0%	251'000	245'421
REVENUS	**26'819'778**	**1'728'577**	**6.9%**	**25'091'201**	**26'213'485**
42 Taxes et redevances	26'526'778	1'728'577	7.0%	24'798'201	25'439'256
43 Revenus divers	-	-	-	-	176'000
46 Revenus de transferts	270'000	0	0.0%	270'000	567'129
49 Facturations internes	23'000	0	0.0%	23'000	31'100
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**8'936'189**	**1'188'033**	**15.3%**	**7'748'156**	**8'794'037**
Coût d'état-major	*-1'389'582*	*-715'930*	*106.3%*	*-673'652*	*-736'433*
Coût des prestations de moyens	*-5'860'317*	*-260'397*	*4.7%*	*-5'599'920*	*-5'323'447*
COÛT COMPLET	***1'686'289***	***211'705***	***14.4%***	***1'474'584***	***2'734'157***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***119.11***	***8.00***	***7.20%***	***111.11***	***109.55***
ETP fixes	*119.11*	*8.00*	*7.20%*	*111.11*	*101.55*
ETP auxiliaires	*-*	*-*	*-*	*-*	*8.00*

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les véhicules et bateaux immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaine sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La transformation numérique de l'OCV se poursuit avec l'évolution du guichet virtuel, la dématérialisation des documents officiels et l'optimisation de l'accueil des usagères et usagers, matérialisée par la prise de rendez-vous en ligne et une gestion sur site par tickets. Cette réorganisation vise à limiter l'affluence physique et à améliorer l'accès aux prestations. Elle permet en outre de revoir à la baisse les besoins fonciers structurels pour le projet de relocalisation de l'office sur le territoire cantonal.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

Autre projet d'importance stratégique

Dans cette même dynamique, un autre projet d'importance stratégique majeure concerne la mise en production de documents numériques officiels fédéraux, tels que les permis d'élève conducteur et les permis de circulation pour véhicules routiers. L'intégration de ces titres électroniques permettra d'offrir à la population des prestations simplifiées et entièrement à distance, supprimant ainsi la nécessité de déplacements physiques dans les locaux de l'OCV.

En matière de circulation routière, la résorption des retards liés aux contrôles périodiques des véhicules est prioritaire. La hausse structurelle des demandes, les réformes légales et le vieillissement du parc automobile genevois mobilisent intensément les ressources d'inspection de l'office. Par un effet de vases communicants sur les effectifs techniques partagés, cette surcharge impacte par ricochet l'accès aux examens pratiques de conduite. Afin de garantir la sécurité routière et la conformité aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), un rétablissement de la situation est nécessaire pour restaurer les délais d'attente raisonnables qui prévalaient avant 2020. Pour cela, l'OCV a obtenu cinq postes supplémentaires pouvant être engagés dès juillet 2026 et trois en prévision au budget 2027, nouveaux employés qui, après une formation complète de 18 mois, permettront pleinement d'atteindre les objectifs légaux fédéraux et d'offrir des délais acceptables pour les nombreuses demandes d'examens de conduite, tous permis confondus.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

30 - Charges de personnel : +0.6 million (+4.2 %)

Renfort de 8 ETP fixes d'experts techniques afin de garantir la sécurité, le respect du cadre légal fédéral et un service public de qualité à la hauteur des attentes de la population. À relever que ces 8 ETP sont intégralement autofinancés, les émoluments perçus dépassant les coûts de personnel (voir nature 42).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : -0.0 million (-1.6%)

Transfert neutre intradépartemental, provenant du programme I01 (+0.1 million).

Economies résultant des décisions du Conseil d'État (-0.1 million).

42 - Taxes et redevances : +1.7 million (+7 %)

Augmentation des revenus liée à l'activité des 8 nouveaux ETP (voir nature 30).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	19	10	N/D	16	2028
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2028
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	12	4.5	N/D	10	2028

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2028
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2028
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	25	28	24	40	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60 – deux roues motorisées), déduction faite d'une réserve de trois mois. Les ressources engagées seront formées et pourront réduire le retard en compensant l'augmentation des demandes de prestations.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire, car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories professionnelles C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire de plus de 75 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposées à la population.

N Energie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)

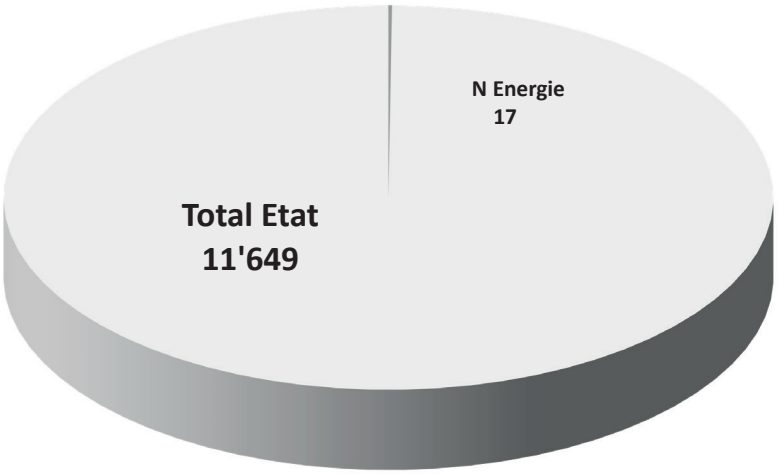

Charges et revenus en millions de francs par programme

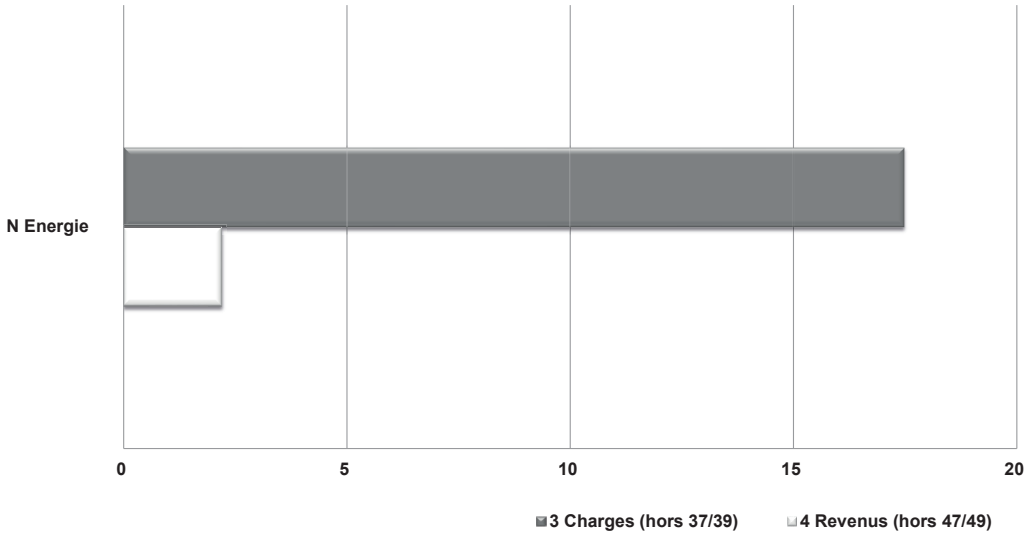

N Énergie

Synthèse des priorités

En 2027, l'action de l’office cantonal de l’énergie se concentrera sur plusieurs priorités. La rénovation du parc bâti reste un axe majeur : l'enveloppe de 500 millions de francs facilitera l'accès aux subventions, tandis que 50 millions supplémentaires resteront dédiés aux prêts et cautionnements pour les propriétaires sans accès à l'hypothèque, en appui aux dispositifs GEnergie développés avec SIG-éco21. Les bâtiments les plus énergivores seront engagés dans des démarches d'assainissement obligatoires, avec des contrôles priorisant les objets bénéficiant des nouvelles subventions. Enfin, le déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS), confiés en monopole à SIG, se poursuivra en vue de raccorder environ 1 700 bâtiments d'ici 2030 grâce à 250 kilomètres de réseaux..

N01 Energie

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en francs	en %	prov. 2026	
CHARGES	**21'470'068**	**1'396'447**	**7.0%**	**20'073'621**	**25'702'828**
30 Charges de personnel	5'252'646	-89'408	-1.7%	5'342'054	4'764'492
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'505'712	-700'000	-31.7%	2'205'712	1'393'363
33 Amortissements du patrimoine administratif	57'765	1'337	2.4%	56'428	56'972
36 Charges de transferts	10'653'945	2'185'518	25.8%	8'468'427	17'377'192
37 Subventions redistribuées	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	2'109'606
39 Facturations internes	0	-1'000	-100.0%	1'000	1'203
REVENUS	**6'190'098**	**-797'295**	**-11.4%**	**6'987'393**	**4'213'387**
42 Taxes et redevances	237'101	-1'749'618	-88.1%	1'986'719	1'424'486
43 Revenus divers	285'000	-305'877	-51.8%	590'877	232'466
44 Revenus financiers	367'997	-41'800	-10.2%	409'797	392'296
46 Revenus de transferts	1'300'000	1'300'000	-	-	54'044
47 Subventions à redistribuer	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	2'109'606
49 Facturations internes	-	-	-	-	490
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	**-15'279'970**	**-2'193'742**	**16.8%**	**-13'086'228**	**-21'489'441**
Coût d'état-major	*-*	*173'125*	*-100.0%*	*-173'125*	*-248'201*
Coût des prestations de moyens	*-6'749'237*	*-3'011'295*	*80.6%*	*-3'737'942*	*-5'750'183*
COÛT COMPLET	***-22'029'207***	***-5'031'912***	***29.6%***	***-16'997'295***	***-27'487'824***

POSTES

	PBudget 2027	Variations PB27-12èmes 26		12èmes	Compte 2025
		en ETP	en %	prov. 2026	
TOTAL POSTES	***36.05***	***-0.25***	***-0.69%***	***36.30***	***33.10***
ETP fixes	*31.55*	*-0.25*	*-0.79%*	*31.80*	*25.10*
ETP auxiliaires	*2.50*	*0.00*	*0.00%*	*2.50*	*5.00*
ETP agents spécialisés	*2.00*	*0.00*	*0.00%*	*2.00*	*3.00*

Descriptif du programme

Les actions de l'office cantonal de l'énergie (OCEN) ont pour but de conduire la politique énergétique du canton, notamment en maîtrisant et en réduisant la consommation. L'office veille à assurer les conditions d'un approvisionnement durable et fiable en encourageant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et indigènes pour se substituer aux énergies nucléaire et fossile. L'OCEN accompagne les particuliers, les entreprises, les collectivités publiques et les professionnels dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Il assure l'application de la législation en matière d'énergie, développe des programmes d'incitation et de conseil, soutient la rénovation énergétique du parc bâti et favorise le recours aux énergies renouvelables.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

N01.01 Définition et mise en oeuvre de la politique énergétique
N01.02 Services industriels de Genève (SIG)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Mise en œuvre des nouvelles exigences réglementaires pour optimiser et rénover massivement le parc bâti du canton

L'accord pour la rénovation énergétique du parc bâti, signé le 5 février 2024 et entériné par le Grand Conseil le 21 mars 2024, va permettre d'accélérer les mesures d'optimisation et de rénovation énergétiques applicables depuis le 1er septembre 2022. L'affectation de l'enveloppe de 500 millions de francs votée par le Grand Conseil (loi 13222 du 21 mars 2024) offrira aux acteurs de la branche immobilière un accès important aux mesures de subventions liées à la rénovation. Cette enveloppe constituera une incitation forte pour continuer d'encourager en 2027 les acteurs à mener à bien des projets d'assainissement ambitieux.

Par ailleurs, l'enveloppe de 50 millions de francs (loi 13222 du 21 mars 2024) sera toujours allouée au cours de l'exercice à venir pour des prêts ou des cautionnements pour des personnes physiques n'ayant plus accès à l'hypothèque. En soutien à ces mesures, les dispositifs d'accompagnement développés par l'OCEN et SIG-éco21 dans le cadre de GEnergie s'intensifieront, tant pour les propriétaires de parcs immobiliers locatifs ou de maisons individuelles, les communes et les entreprises.

En 2027, l'OCEN engagera les bâtiments les plus énergivores dans des mesures d'optimisation et/ou d'assainissement énergétique (hors bâtiments de moins de cinq preneurs). Concrètement, l'application des obligations légales portera sur les éléments de l'enveloppe des bâtiments, des audits obligatoires et des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments les moins performants.

Afin de faciliter plus spécifiquement les démarches pour les propriétaires d'immeubles détenteurs d'un parc immobilier, l'OCEN continuera de proposer une démarche spécifique à l'échelle de parcs par le biais de partenariats. Par ailleurs, l'OCEN poursuivra l'exécution des prestations régaliennes découlant de la loi sur l'énergie afin d'engager l'assainissement des détenteurs d'installations de production de chaleur et fera évoluer les grands consommateurs et les entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique. En outre, l'OCEN maintiendra les contrôles, en visant prioritairement les objets au bénéfice des nouvelles subventions.

Suivre le déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS) dans le cadre du monopole confié aux Services industriels de Genève (SIG)

En 2027, l'OCEN intensifiera son rôle d'office planificateur et coordinateur avec les acteurs concernés par le déploiement des RTS. Ainsi, l'OCEN suivra attentivement la construction des RTS dans le cadre du monopole confié à SIG, conformément aux cartes validées par le Conseil d'État au printemps 2023. À l'horizon 2030, 250 km de réseaux thermiques pourront ainsi raccorder environ 1700 bâtiments. À ce titre, l'OCEN contribuera à la bonne coordination des chantiers, notamment en Ville de Genève et dans les zones denses des communes limitrophes (Carouge, Lancy, Onex, etc.) et avec les instances de l'État concernées pour profiter des opportunités de réaménagement des quartiers et minimiser les nuisances.

Concernant la planification des installations de production à partir de sources renouvelables, l'OCEN continuera de veiller à la mise en place par SIG des moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération incluant l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) des Cheneviers, plusieurs pompes à chaleur (PAC), la station d'épuration des eaux usées (STEP) d'Aïre ainsi que la géothermie.

Après trois années de travaux pour mettre en place les conditions tarifaires du marché, l'OCEN continuera en 2027 de réguler et surveiller avec attention les tarifs pour la fourniture de l'énergie thermique. L'office poursuivra pour ce faire sa collaboration avec SIG, notamment dans le cadre de l'adoption des tarifs de ces infrastructures par le Conseil d'Etat en décembre 2026. Impliquant également les préavis préalables de la commission consultative sur les RTS et du Surveillant fédéral des prix (SPr), le processus tarifaire vise à garantir un cadre tarifaire transparent, proportionné et équilibré, dans l'intérêt des consommatrices et des consommateurs, tout en soutenant la transition énergétique.

Matériaux bas carbone, solaire et confort estival: déploiement des dispositifs légaux renforcés

En 2027, l'OCEN opérationnalisera les nouvelles conditions-cadres établies lors des exercices précédents qui visent la réduction de l'empreinte carbone des constructions, la généralisation de l'installation de panneaux solaires sur les toitures et la limitation de la surchauffe des bâtiments en été. Fort de ce cadre légal renforcé, le gouvernement agira pour réduire l'impact environnemental du bâti et accroître la résilience énergétique du canton.

N01 Energie (suite)

Délivrer les prestations

S’inscrivant dans la recommandation émise par la Cour des comptes dans son rapport no 179, la loi permettant de faire évoluer le système d'information de l'OCEN adoptée par le parlement en 2025 accélère la transition numérique de l'office. Sa mise en œuvre permettra d'optimiser la délivrance de nombreuses prestations dématérialisées : décisions de subventions, autorisations, attestations, déclarations permettant l'accompagnement des projets. L'adoption rapide par les publics cibles des prestations en e-démarches continuera d’enrichir les prestations existantes et simplifiera leur utilisation. L'OCEN continuera de disposer ainsi d'outils de contrôle des résultats des mesures engagées (par contrôle direct ou par interrogation des données collectées), de suivi des projets et de visualisation des effets concrets sur les projets d’assainissement du parc immobilier genevois.

Autres projets d'importance stratégique

Afin de sortir du fossile et en dehors des zones d’influence des RTS définies, l'OCEN poursuivra la planification des zones les plus à même d'accueillir des réseaux thermiques dits « non-structurants » (RTNS) ou des solutions renouvelables décentralisées. L'office continuera ainsi à veiller à ce que les objectifs concernant le taux d’énergies renouvelables et de récupération distribuées par ces RTNS suivent les objectifs des RTS en matière d'énergies fournies de sources renouvelables. Répondre aux enjeux de la transition énergétique du canton reposera également sur la capacité des métiers de l'énergie de disposer des compétences requises. En 2027, l'OCEN continuera d'encadrer et de soutenir, en collaboration avec les milieux professionnels et les hautes écoles, la formation des professionnels dans le domaine.

Justification des écarts par rapport au budget 2026 selon les douzièmes provisoires

Les charges de ce programme augmentent de +1.4 million de francs entre 2026 et 2027, alors que ses revenus diminuent de -0.8 million de francs.

Les principales variations supérieures à 0.1 million de francs sont présentées ci-après.

31 - Charges de biens et services

La diminution des charges de biens et services de -0.7 million de francs est due aux mesures d'économie du Conseil d'Etat qui consiste en une réduction au recours à des prestataires de service externes (mandats).

36 - Charges de transferts

L'augmentation des charges de transferts de +2.2 millions de francs est due à une augmentation du montant des amortissements issus de la loi 13222 finançant les subventions pour l'assainissement énergétique des bâtiments votée en mars 2024. Cette augmentation est en lien avec l'accroissement des montants activés depuis 2024 et qui font l'objet annuellement d'un amortissement.

42 - Taxes et redevances

La diminution des taxes et redevances de -1.7 million de francs est due aux éléments suivants :

- transfert en nature 46 de la comptabilisation de la subvention reçue de la Confédération (-1.3 million de francs) et adaptation de son montant par rapport aux montants réellement reçus les années précédentes (-0.2 million de francs);
- adaptation du budget des émoluments et amendes afin de refléter la réalité (-0.2 million de francs).

43 - Revenus divers

La diminution des revenus divers de -0.3 million de francs est due à la suppression du montant initialement prévu pour l'activation salariale en investissement pour la mise en oeuvre de la loi 13222. Après analyse, compte tenu de la typologie des dépenses de cette loi (subventions d'investissement et prêts), les coûts induits à sa mise en oeuvre ne peuvent faire l'objet d'une activation selon les règles de l'Etat.

46 - Revenus de transferts

L'augmentation des revenus de transferts de +1.3 million de francs est due à la modification de l'imputation de la subvention reçue de la Confédération qui figurait auparavant en nature 42, sans effet économique net sur les revenus.

N01 Energie (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB27	PB26	C25	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Atteindre la société à 2000 Watts en 2050						
1.1 Evolution de la consommation d'énergie primaire par habitant (Watts par habitant)	Efficacité	2'800 W/hab	2'850 W/hab	3'100 W/hab	2'500 W/hab	2030
2. Augmenter l'autosuffisance du canton en valorisant les ressources renouvelables locales						
2.1 Part d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique du canton en pourcent	Efficacité	22 %	21%	18%	25 %	2030
3. Réduire les besoins en énergie						
3.1 Evolution de la consommation finale totale du canton (gigawatt-heure par an -GWh/an)	Efficacité	9'300 GWh	9'340 GWh	9'726 Gwh	8'700 GWh	2030
4. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants						
4.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2]	Efficacité	370 MJ/m2	380 MJ/m2	382 MJ/m2	350 MJ/m2	2030
4.2 Evolution des émissions de CO2 du parc de bâtiments en pourcent par rapport à 1990	Efficacité	-45 %	-44%	-35%	-60 %	2030
5. Développer les réseaux thermiques						
5.1 Longueur cumulée (en KM) des réseaux thermiques structurants (RTS)	Efficience	210 km	205 km	172 km	250 km	2030
5.2 Energie annuelle distribuée par les réseaux thermiques aux bâtiments gigawatt-heure (GWh)	Efficacité	790 GWh	780 GWh	566 GWh	1'150 GWh	2030
5.3 Part d'énergie renouvelable et de récupération dans les réseaux	Efficacité	67 %	65%	57%	80 %	2030
6. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						
6.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Qualité	<12 min/an	< 12 min/an	12.5 min	<12 min/an	2030
6.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Qualité	≥ 95% des interven tions dans les 45'	≥ 95% des interven tions dans les 45'	99.5 %	≥ 95% des interven tions dans les 45'	2030
6.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Qualité	< 5 min/an	< 5 min/an	2.9 min	< 5 min/an	2030
6.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale	Efficacité	≥ 85%	≥ 85%	84%	≥ 90%	2030
6.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 5 o/oo	< 5 o/oo	0.5 o/oo	< 5 o/oo	2030
6.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 99%	≥ 99%	99%	≥ 99%	2030

N01 Energie (suite)

Commentaires

Les indicateurs 1.1, 3.1, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2 et 5.3 et leur cible à long terme sont issus du Plan directeur de l'énergie 2020-2030. Chaque année, les valeurs des indicateurs varient en fonction de l'évolution et de l'atteinte des cibles prévues à l'échéance de l'année 2030.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente la consommation annuelle d'énergie primaire par habitant du canton. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale hors biens et services importés.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure la part d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité, chaleur de l'environnement/PAC, renouvelable dans les RTS et RTNS, éolien) produite localement par rapport à l'énergie totale consommée dans le canton. Il permet de suivre les objectifs cantonaux de développement des énergies renouvelables locales. La valeur de cet indicateur varie en fonction de l'évolution et de l'atteinte de la cible prévue pour l'année 2030.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet d'observer l'énergie finale, tout type d'énergie confondue, consommée au bout de la chaine énergétique, soit à Genève, pour les domaines de l'énergie électrique, thermique et pour la mobilité.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), par rapport à la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré (MJ/m2) de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC et est le reflet de la baisse de la consommation thermique finale du canton.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO2 des bâtiments par rapport à 1990 (année de référence de la politique climatique). La cible de -60% pour 2030 découle de l'adoption de la motion 2520 demandant la déclaration de l'urgence climatique.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur mesure la longueur cumulée des réseaux thermiques structurants déployés. Cette longueur est mesurée depuis les centrales de production des réseaux jusqu'aux points de raccordement au réseau des installations des usagers.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur permet d'évaluer l'énergie distribuée par des réseaux thermiques structurants du canton.

Indicateur 5.3 : Cet indicateur permet de suivre la part de renouvelable et de récupération dans les réseaux thermiques du canton. L'augmentation attendue de la part d'énergie renouvelable et de récupération dans les RTS dépend fortement de la mise en place par les SIG des moyens de production correspondants.

Indicateur 6.1 : L'objectif des SIG était de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 10 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise indique une cible de 12 minutes, augmentation liée aux problématiques rencontrées avec le réseau en cas de canicule et de sécheresse. Dès 2027, il est requalifié en indicateur de qualité en lieu et place d'indicateur d'efficience.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur mesure la proportion d'interventions réalisées dans les 45 minutes sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz. Il concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client. Dès 2027, il est requalifié en indicateur de qualité en lieu et place d'indicateur d'efficience.

Indicateur 6.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par exemple). Dès 2027, il est requalifié en indicateur de qualité en lieu et place d'indicateur d'efficience.

Indicateur 6.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPs) des SIG. L'objectif est d'au moins 85% de taux de conformité pour l'ensemble des STEPs pour 2027 et d'au moins 90 % à l'horizon 2030.

N01 Energie (suite)

Indicateur 6.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en ‰) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 5‰ est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 6.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

06

PROJET DE BUDGET EN FRANCS PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET PROGRAMME

Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT						
Postes fixes	*18.851,69 ETP*		*298,69 ETP*	*1,6%*	*18.553,00 ETP*	*17.978,11 ETP*
3 Charges	**12.112.375.972**		**820.322.773**	**7,3**	**11.292.053.199**	**11.071.180.987,75**
4 Revenus		**11.566.172.566**	**956.689.382**	**9,0**	**10.609.483.184**	**11.071.180.987,75**
Couverture en F	**-546.203.406**		**136.366.609**		**-682.570.015**	**0,00**
Couverture en %	**-4,51%**			**-25,4**	**-6,04%**	**0,00%**
30 Charges de personnel	3.044.629.866		37.366.388	1,2	3.007.263.478	2.959.869.740,38
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	708.984.011		14.298.739	2,1	694.685.272	702.746.097,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	380.348.872		2.650.009	0,7	377.698.863	368.552.299,51
34 Charges financières	147.596.631		-2.667.398	-1,8	150.264.029	190.243.654,69
36 Charges de transferts	7.323.849.382		365.072.343	5,2	6.958.777.039	6.666.697.990,89
37 Subventions redistribuées	447.443.382		404.930.000	952,5	42.513.382	54.855.735,36
38 Charges extraordinaires	43.722.877		-1.524.908	-3,4	45.247.785	111.467.687,25
39 Facturations internes	15.800.951		197.600	1,3	15.603.351	16.747.782,52
40 Revenus fiscaux		8.154.394.093	329.044.934	4,2	7.825.349.159	8.063.869.992,10
41 Patentes et concessions		185.010.515	78.374.000	73,5	106.636.515	175.227.050,96
42 Taxes et redevances		542.569.173	-1.332.416	-0,2	543.901.589	501.501.322,07
43 Revenus divers		74.374.793	-1.452.180	-1,9	75.826.973	157.057.259,70
44 Revenus financiers		293.232.253	37.138.200	14,5	256.094.053	313.056.915,99
46 Revenus de transferts		1.853.347.406	109.789.244	6,3	1.743.558.162	1.788.864.929,05
47 Subventions à redistribuer		447.443.382	404.930.000	952,5	42.513.382	54.855.735,36
49 Facturations internes		15.800.951	197.600	1,3	15.603.351	16.747.782,52

Récapitulation
A - Autorités et gouvernance

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
Postes fixes	*200,31 ETP*		*-0,69 ETP*	*-0,3%*	*201,00 ETP*	*192,10 ETP*
3 Charges	**90.050.293**		**-2.401.799**	**-2,6**	**92.452.092**	**117.401.890,06**
4 Revenus		**48.307.023**	**-30.113**	**-0,1**	**48.337.136**	**56.788.119,65**
Couverture en F	**-41.743.270**		**2.371.686**		**-44.114.956**	**-60.613.770,41**
Couverture en %	**-46,36%**			**-2,9**	**-47,72%**	**-51,63%**
30 Charges de personnel	49.369.753		-634.565	-1,3	50.004.318	46.098.868,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.390.272		-340.270	-2,7	12.730.542	11.547.414,72
33 Amortissements du patrimoine administratif	262.227		10.577	4,2	251.650	204.015,80
34 Charges financières	500		0	0,0	500	
36 Charges de transferts	27.955.041		-1.437.541	-4,9	29.392.582	59.492.262,44
39 Facturations internes	72.500		0	0,0	72.500	59.328,21
42 Taxes et redevances		1.251.826	-113	0,0	1.251.939	1.280.018,62
43 Revenus divers		75.277	-30.000	-28,5	105.277	2.496.773,07
44 Revenus financiers		46.890.020	0	0,0	46.890.020	52.951.898,45
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	56.357,00
49 Facturations internes		2.400	0	0,0	2.400	3.072,51

A - Autorités et gouvernance

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
Postes fixes	*200,31 ETP*		*-0,69 ETP*	*-0,3%*	*201,00 ETP*	*192,10 ETP*
3 Charges	**90.050.293**		**-2.401.799**	**-2,6**	**92.452.092**	**117.401.890,06**
4 Revenus		**48.307.023**	**-30.113**	**-0,1**	**48.337.136**	**56.788.119,65**
Couverture en F	**-41.743.270**		**2.371.686**		**-44.114.956**	**-60.613.770,41**
Couverture en %	**-46,36%**			**-2,9**	**-47,72%**	**-51,63%**
A01 - GRAND CONSEIL.						
Postes fixes	*24,06 ETP*		*-0,24 ETP*	*-1,0%*	*24,30 ETP*	*22,10 ETP*
3 Charges	**13.027.388**		**-197.407**	**-1,5**	**13.224.795**	**11.641.112,71**
4 Revenus		**103.756**	**-27**	**0,0**	**103.783**	**97.065,35**
Couverture en F	**-12.923.632**		**197.380**		**-13.121.012**	**-11.544.047,36**
Couverture en %	**-99,20%**			**0,0**	**-99,22%**	**-99,17%**
30 Charges de personnel	9.550.379		-52.683	-0,5	9.603.062	8.239.938,54
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.119.508		-150.000	-4,6	3.269.508	3.069.261,99
33 Amortissements du patrimoine administratif	175.001		5.276	3,1	169.725	151.912,18
36 Charges de transferts	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
39 Facturations internes	2.500		0	0,0	2.500	
42 Taxes et redevances		19.579	-27	-0,1	19.606	20.888,45
43 Revenus divers		41.777	0	0,0	41.777	35.196,55
44 Revenus financiers		40.000	0	0,0	40.000	38.580,35
49 Facturations internes		2.400	0	0,0	2.400	2.400,00
A02 - CONSEIL D'ETAT						
Postes fixes	*74,20 ETP*		*0,80 ETP*	*1,1%*	*73,40 ETP*	*71,55 ETP*
3 Charges	**18.490.449**		**-148.915**	**-0,8**	**18.639.364**	**17.967.173,77**
4 Revenus		**484.049**	**707**	**0,1**	**483.342**	**882.959,88**
Couverture en F	**-18.006.400**		**149.622**		**-18.156.022**	**-17.084.213,89**
Couverture en %	**-97,38%**			**0,0**	**-97,41%**	**-95,09%**
30 Charges de personnel	14.869.057		323.547	2,2	14.545.510	13.497.645,92
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.193.809		-445.018	-16,9	2.638.827	2.270.344,60
33 Amortissements du patrimoine administratif	51.737		3.556	7,4	48.181	23.585,60
36 Charges de transferts	1.305.846		-31.000	-2,3	1.336.846	2.116.340,04
39 Facturations internes	70.000		0	0,0	70.000	59.257,61
42 Taxes et redevances		484.029	707	0,1	483.322	383.555,32
43 Revenus divers				ND		498.732,05
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
49 Facturations internes				ND		672,51
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
Postes fixes	*16,50 ETP*		*0,80 ETP*	*5,1%*	*15,70 ETP*	*15,90 ETP*
3 Charges	**9.319.973**		**-469.914**	**-4,8**	**9.789.887**	**8.524.864,49**
4 Revenus		**22.864**	**-684**	**-2,9**	**23.548**	**1.832.530,55**
Couverture en F	**-9.297.109**		**469.230**		**-9.766.339**	**-6.692.333,94**

A - Autorités et gouvernance

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES						
Couverture en %	**-99,75%**			**0,0**	**-99,76%**	**-78,50%**
30 Charges de personnel	3.577.493		-735.394	-17,1	4.312.887	3.557.983,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.641.680		369.680	7,0	5.272.000	4.851.642,33
36 Charges de transferts	100.800		-104.200	-50,8	205.000	115.168,17
39 Facturations internes				ND		70,60
42 Taxes et redevances		2.864	-684	-19,3	3.548	1.943,35
43 Revenus divers		20.000	0	0,0	20.000	1.830.587,20
A04 - EGALITÉ, GENÈVE INTERNATIONALE ET AÉROPORT, STATISTIQUE						
Postes fixes	*44,45 ETP*		*-0,70 ETP*	*-1,6%*	*45,15 ETP*	*43,45 ETP*
3 Charges	**35.119.225**		**-1.493.475**	**-4,1**	**36.612.700**	**65.640.999,37**
4 Revenus		**46.979.747**	**-38**	**0,0**	**46.979.785**	**53.105.108,37**
Couverture en F	**11.860.522**		**1.493.437**		**10.367.085**	**-12.535.891,00**
Couverture en %	**33,77%**			**19,3**	**28,32%**	**-19,10%**
30 Charges de personnel	7.829.641		-109.517	-1,4	7.939.158	7.601.839,52
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	913.613		-82.507	-8,3	996.120	951.750,16
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.576		890	13,3	6.686	6.655,46
36 Charges de transferts	26.368.395		-1.302.341	-4,7	27.670.736	57.080.754,23
42 Taxes et redevances		28.747	-38	-0,1	28.785	48.923,80
43 Revenus divers		13.500	0	0,0	13.500	86.509,47
44 Revenus financiers		46.850.000	0	0,0	46.850.000	52.913.318,10
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	56.357,00
A05 - TRANSPARENCE DE L'INFORMATION, MÉDIATION ET SURVEILLANCE						
Postes fixes	*38,10 ETP*		*-1,35 ETP*	*-3,4%*	*39,45 ETP*	*36,10 ETP*
3 Charges	**7.970.656**		**-215.535**	**-2,6**	**8.186.191**	**7.869.002,53**
4 Revenus		**695.406**	**-68**	**0,0**	**695.474**	**765.807,05**
Couverture en F	**-7.275.250**		**215.467**		**-7.490.717**	**-7.103.195,48**
Couverture en %	**-91,28%**			**-0,3**	**-91,50%**	**-90,27%**
30 Charges de personnel	7.790.565		-182.162	-2,3	7.972.727	7.680.848,65
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	172.923		-32.425	-15,8	205.348	181.177,96
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.668		-948	-12,4	7.616	6.975,92
34 Charges financières	500		0	0,0	500	
42 Taxes et redevances		695.406	-68	0,0	695.474	765.807,05
A06 - COUR DES COMPTES.						
Postes fixes	*3,00 ETP*		*0,00 ETP*	*0,0%*	*3,00 ETP*	*3,00 ETP*
3 Charges	**6.122.602**		**123.447**	**2,1**	**5.999.155**	**5.758.737,19**
4 Revenus		**21.201**	**-30.003**	**-58,6**	**51.204**	**104.648,45**
Couverture en F	**-6.101.401**		**-153.450**		**-5.947.951**	**-5.654.088,74**
Couverture en %	**-99,65%**			**0,5**	**-99,15%**	**-98,18%**
30 Charges de personnel	5.752.618		121.644	2,2	5.630.974	5.520.612,87

A - Autorités et gouvernance

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A06 - COUR DES COMPTES.						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	348.739		0	0,0	348.739	223.237,68
33 Amortissements du patrimoine administratif	21.245		1.803	9,3	19.442	14.886,64
42 Taxes et redevances		21.201	-3	0,0	21.204	58.900,65
43 Revenus divers			-30.000	-100,0	30.000	45.747,80

Récapitulation
B - Etats-majors et prestations transversales

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
Postes fixes	*1.526,11 ETP*		*66,32 ETP*	*4,5%*	*1.459,79 ETP*	*1.390,13 ETP*
3 Charges	**856.777.151**		**33.184.192**	**4,0**	**823.592.959**	**811.099.371,16**
4 Revenus		**78.038.885**	**1.804.032**	**2,4**	**76.234.853**	**71.677.716,71**
Couverture en F	**-778.738.266**		**-31.380.160**		**-747.358.105**	**-739.421.654,44**
Couverture en %	**-90,89%**			**0,2**	**-90,74%**	**-91,16%**
30 Charges de personnel	284.146.660		9.258.733	3,4	274.887.927	266.789.986,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	274.894.026		23.113.905	9,2	251.780.121	252.620.071,34
33 Amortissements du patrimoine administratif	280.110.433		1.040.140	0,4	279.070.293	274.179.694,82
34 Charges financières	391.457		0	0,0	391.457	11.296,21
36 Charges de transferts	16.317.665		-228.585	-1,4	16.546.250	16.169.503,72
39 Facturations internes	916.910		0	0,0	916.910	1.328.818,28
41 Patentes et concessions		770.000	0	0,0	770.000	849.630,49
42 Taxes et redevances		9.841.401	365.320	3,9	9.476.081	10.625.833,53
43 Revenus divers		28.307.042	996.889	3,7	27.310.153	22.991.160,10
44 Revenus financiers		21.300.498	0	0,0	21.300.498	21.858.321,34
46 Revenus de transferts		17.819.944	441.823	2,5	17.378.121	15.352.771,25

B - Etats-majors et prestations transversales

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
Postes fixes	*1.526,11 ETP*		*66,32 ETP*	*4,5%*	*1.459,79 ETP*	*1.390,13 ETP*
3 Charges	**856.777.151**		**33.184.192**	**4,0**	**823.592.959**	**811.099.371,16**
4 Revenus		**78.038.885**	**1.804.032**	**2,4**	**76.234.853**	**71.677.716,71**
Couverture en F	**-778.738.266**		**-31.380.160**		**-747.358.105**	**-739.421.654,44**
Couverture en %	**-90,89%**			**0,2**	**-90,74%**	**-91,16%**
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
Postes fixes	*149,89 ETP*		*4,87 ETP*	*3,4%*	*145,02 ETP*	*136,00 ETP*
3 Charges	**34.396.665**		**-1.045.698**	**-3,0**	**35.442.363**	**34.260.868,07**
4 Revenus		**1.953.825**	**361.695**	**22,7**	**1.592.130**	**1.453.335,24**
Couverture en F	**-32.442.840**		**1.407.393**		**-33.850.233**	**-32.807.532,83**
Couverture en %	**-94,32%**			**-1,2**	**-95,51%**	**-95,76%**
30 Charges de personnel	32.663.375		1.145.750	3,6	31.517.625	29.779.361,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.241.678		-2.006.567	-61,8	3.248.245	4.011.761,58
33 Amortissements du patrimoine administratif	338.446		-84.881	-20,1	423.327	266.962,19
34 Charges financières	166		0	0,0	166	
36 Charges de transferts	100.000		-100.000	-50,0	200.000	160.264,00
39 Facturations internes	53.000		0	0,0	53.000	42.518,50
42 Taxes et redevances		1.583.792	361.695	29,6	1.222.097	1.009.743,30
43 Revenus divers				ND		123.542,15
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	320.049,79
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
Postes fixes	*146,60 ETP*		*-0,35 ETP*	*-0,2%*	*146,95 ETP*	*150,99 ETP*
3 Charges	**52.026.817**		**-1.699.131**	**-3,2**	**53.725.948**	**52.095.261,89**
4 Revenus		**4.167.932**	**-173**	**0,0**	**4.168.105**	**3.532.104,79**
Couverture en F	**-47.858.885**		**1.698.958**		**-49.557.843**	**-48.563.157,10**
Couverture en %	**-91,99%**			**-0,3**	**-92,24%**	**-93,22%**
30 Charges de personnel	49.247.986		-1.010.125	-2,0	50.258.111	47.950.940,54
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.724.828		-689.503	-20,2	3.414.331	4.078.880,62
33 Amortissements du patrimoine administratif	53.003		497	0,9	52.506	53.042,47
34 Charges financières	1.000		0	0,0	1.000	10.975,61
39 Facturations internes				ND		1.422,65
42 Taxes et redevances		2.525.932	-173	0,0	2.526.105	3.520.761,07
43 Revenus divers				ND		11.343,72
46 Revenus de transferts		1.642.000	0	0,0	1.642.000	0,00
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
Postes fixes	*142,41 ETP*		*0,00 ETP*	*0,0%*	*142,41 ETP*	*137,40 ETP*
3 Charges	**26.124.436**		**-576.273**	**-2,2**	**26.700.709**	**26.187.542,20**
4 Revenus		**264.464**	**210**	**0,1**	**264.254**	**435.550,09**
Couverture en F	**-25.859.972**		**576.483**		**-26.436.455**	**-25.751.992,11**
Couverture en %	**-98,99%**			**0,0**	**-99,01%**	**-98,34%**

B - Etats-majors et prestations transversales

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
30 Charges de personnel	24.430.487		-351.955	-1,4	24.782.442	24.350.214,53
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	905.625		-222.652	-19,7	1.128.277	1.158.434,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	19.058		-1.666	-8,0	20.724	22.112,55
34 Charges financières	390.266		0	0,0	390.266	
39 Facturations internes	379.000		0	0,0	379.000	656.781,08
42 Taxes et redevances		218.291	210	0,1	218.081	396.134,98
43 Revenus divers		45.000	0	0,0	45.000	39.415,11
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	
B04 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT ET LOGISTIQUE						
Postes fixes	*289,18 ETP*		*-1,92 ETP*	*-0,7%*	*291,10 ETP*	*276,78 ETP*
3 Charges	**421.738.258**		**-7.248.347**	**-1,7**	**428.986.605**	**427.630.633,45**
4 Revenus		**44.979.194**	**196.327**	**0,4**	**44.782.867**	**46.412.895,24**
Couverture en F	**-376.759.064**		**7.444.674**		**-384.203.738**	**-381.217.738,20**
Couverture en %	**-89,33%**			**-0,3**	**-89,56%**	**-89,15%**
30 Charges de personnel	41.685.488		-195.639	-0,5	41.881.128	40.723.613,64
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	163.775.658		-855.898	-0,5	164.631.556	165.304.361,03
33 Amortissements du patrimoine administratif	199.591.361		-6.068.225	-3,0	205.659.586	204.980.380,35
34 Charges financières	25		0	0,0	25	
36 Charges de transferts	16.217.665		-128.585	-0,8	16.346.250	16.009.239,72
39 Facturations internes	468.060		0	0,0	468.060	613.038,71
41 Patentes et concessions		770.000	0	0,0	770.000	849.630,49
42 Taxes et redevances		1.588.035	-438	0,0	1.588.473	1.511.980,42
43 Revenus divers		6.083.923	-245.058	-3,9	6.328.981	7.605.241,53
44 Revenus financiers		20.929.292	0	0,0	20.929.292	21.538.271,55
46 Revenus de transferts		15.607.944	441.823	2,9	15.166.121	14.907.771,25
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE						
Postes fixes	*798,02 ETP*		*63,72 ETP*	*8,7%*	*734,30 ETP*	*688,95 ETP*
3 Charges	**322.490.975**		**43.753.641**	**15,7**	**278.737.334**	**270.925.065,55**
4 Revenus		**26.673.470**	**1.245.973**	**4,9**	**25.427.497**	**19.843.831,35**
Couverture en F	**-295.817.505**		**-42.507.668**		**-253.309.837**	**-251.081.234,20**
Couverture en %	**-91,73%**			**0,9**	**-90,88%**	**-92,68%**
30 Charges de personnel	136.119.324		9.670.702	7,6	126.448.622	123.985.856,29
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	106.246.237		26.888.524	33,9	79.357.712	78.066.634,06
33 Amortissements du patrimoine administratif	80.108.565		7.194.415	9,9	72.914.150	68.857.197,26
34 Charges financières				ND		320,60
39 Facturations internes	16.850		0	0,0	16.850	15.057,34

B - Etats-majors et prestations transversales

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE						
42 Taxes et redevances		3.925.351	4.026	0,1	3.921.325	4.187.213,76
43 Revenus divers		22.178.119	1.241.947	5,9	20.936.172	15.211.617,59
46 Revenus de transferts		570.000	0	0,0	570.000	445.000,00

Récapitulation
C - Cohésion sociale

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
Postes fixes	*438,55 ETP*		*14,40 ETP*	*3,4%*	*424,15 ETP*	*408,40 ETP*
3 Charges	**3.259.723.192**		**196.616.332**	**6,4**	**3.063.106.860**	**2.936.760.061,84**
4 Revenus		**494.636.684**	**29.818.812**	**6,4**	**464.817.872**	**466.913.837,84**
Couverture en F	**-2.765.086.508**		**-166.797.520**		**-2.598.288.988**	**-2.469.846.224,00**
Couverture en %	**-84,83%**			**0,0**	**-84,83%**	**-84,10%**
30 Charges de personnel	62.107.144		1.064.309	1,7	61.042.835	59.070.479,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	18.528.346		-2.277.704	-10,9	20.806.050	12.560.738,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	131.914		496	0,4	131.418	98.992,92
34 Charges financières	296.673		0	0,0	296.673	100.788,15
36 Charges de transferts	3.166.342.515		197.812.131	6,7	2.968.530.384	2.838.555.780,35
37 Subventions redistribuées	12.000.000		0	0,0	12.000.000	26.106.558,71
39 Facturations internes	316.600		17.100	5,7	299.500	266.723,38
42 Taxes et redevances		1.086.647	562	0,1	1.086.085	1.534.150,55
43 Revenus divers		525.445	0	0,0	525.445	15.823.291,11
44 Revenus financiers		13.690	0	0,0	13.690	1.933,55
46 Revenus de transferts		481.010.902	29.818.250	6,6	451.192.652	423.447.723,92
47 Subventions à redistribuer		12.000.000	0	0,0	12.000.000	26.106.558,71
49 Facturations internes				ND		180,00

C - Cohésion sociale

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE.						
Postes fixes	*438,55 ETP*		*14,40 ETP*	*3,4%*	*424,15 ETP*	*408,40 ETP*
3 Charges	**3.259.723.192**		**196.616.332**	**6,4**	**3.063.106.860**	**2.936.760.061,84**
4 Revenus		**494.636.684**	**29.818.812**	**6,4**	**464.817.872**	**466.913.837,84**
Couverture en F	**-2.765.086.508**		**-166.797.520**		**-2.598.288.988**	**-2.469.846.224,00**
Couverture en %	**-84,83%**			**0,0**	**-84,83%**	**-84,10%**
C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE						
Postes fixes	*70,30 ETP*		*-0,97 ETP*	*-1,4%*	*71,26 ETP*	*68,64 ETP*
3 Charges	**1.664.342.091**		**121.921.948**	**7,9**	**1.542.420.142**	**1.473.678.515,95**
4 Revenus		**263.218.381**	**18.499.758**	**7,6**	**244.718.623**	**237.906.592,95**
Couverture en F	**-1.401.123.709**		**-103.422.190**		**-1.297.701.519**	**-1.235.771.923,00**
Couverture en %	**-84,18%**			**0,1**	**-84,13%**	**-83,86%**
30 Charges de personnel	10.175.810		-54.652	-0,5	10.230.462	9.780.376,84
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.401.461		-322.900	-11,9	2.724.361	1.452.917,31
33 Amortissements du patrimoine administratif	41.106		-853	-2,0	41.959	31.590,99
34 Charges financières	500		0	0,0	500	
36 Charges de transferts	1.651.712.614		122.300.353	8,0	1.529.412.261	1.462.413.630,81
39 Facturations internes	10.600		0	0,0	10.600	
42 Taxes et redevances		11.561	-242	-2,1	11.803	96.773,15
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	10.215.186,38
46 Revenus de transferts		263.206.500	18.500.000	7,6	244.706.500	227.594.633,42
C02 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES						
Postes fixes	*86,01 ETP*		*-0,14 ETP*	*-0,2%*	*86,15 ETP*	*84,98 ETP*
3 Charges	**635.268.554**		**12.699.341**	**2,0**	**622.569.213**	**587.280.105,14**
4 Revenus		**117.443.908**	**6.813.726**	**6,2**	**110.630.181**	**112.363.023,98**
Couverture en F	**-517.824.647**		**-5.885.615**		**-511.939.032**	**-474.917.081,16**
Couverture en %	**-81,51%**			**-0,9**	**-82,23%**	**-80,87%**
30 Charges de personnel	11.803.803		48.383	0,4	11.755.420	11.346.715,73
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.476.708		-539.941	-7,7	7.016.649	3.939.173,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.373		168	1,8	9.204	6.910,53
34 Charges financières	103.532		0	0,0	103.532	
36 Charges de transferts	612.843.239		13.179.130	2,2	599.664.109	569.919.414,95
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	2.035.853,71
39 Facturations internes	31.900		11.600	57,1	20.300	32.036,47
42 Taxes et redevances		21.381	-24	-0,1	21.405	70.459,21
43 Revenus divers		78.560	0	0,0	78.560	5.249.286,00
44 Revenus financiers		8.214	0	0,0	8.214	4,15
46 Revenus de transferts		113.335.752	6.813.750	6,4	106.522.002	105.007.240,91
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	2.035.853,71

C - Cohésion sociale

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C02 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES						
49 Facturations internes				ND		180,00
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
Postes fixes	*57,71 ETP*		*0,12 ETP*	*0,2%*	*57,59 ETP*	*55,94 ETP*
3 Charges	**606.489.873**		**37.405.549**	**6,6**	**569.084.324**	**552.063.305,69**
4 Revenus		**95.444.168**	**4.504.405**	**5,0**	**90.939.764**	**87.010.150,52**
Couverture en F	**-511.045.704**		**-32.901.144**		**-478.144.560**	**-465.053.155,17**
Couverture en %	**-84,26%**			**0,3**	**-84,02%**	**-84,24%**
30 Charges de personnel	8.267.186		61.174	0,7	8.206.012	7.984.597,54
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.914.625		-14.435	-0,5	2.929.060	2.237.856,87
33 Amortissements du patrimoine administratif	52.667		-1.093	-2,0	53.760	40.475,96
34 Charges financières	66.046		0	0,0	66.046	
36 Charges de transferts	595.168.999		37.352.503	6,7	557.816.496	541.779.938,26
39 Facturations internes	20.350		7.400	57,1	12.950	20.437,06
42 Taxes et redevances		38.038	-95	-0,3	38.133	46.524,76
43 Revenus divers		52.374	0	0,0	52.374	157.904,52
44 Revenus financiers		5.476	0	0,0	5.476	2,05
46 Revenus de transferts		95.348.281	4.504.500	5,0	90.843.781	86.805.719,19
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
Postes fixes	*41,69 ETP*		*0,79 ETP*	*1,9%*	*40,90 ETP*	*36,25 ETP*
3 Charges	**121.195.914**		**1.185.191**	**1,0**	**120.010.724**	**131.394.122,70**
4 Revenus		**17.002.247**	**-68**	**0,0**	**17.002.315**	**29.303.628,13**
Couverture en F	**-104.193.668**		**-1.185.258**		**-103.008.409**	**-102.090.494,57**
Couverture en %	**-85,97%**			**0,2**	**-85,83%**	**-77,70%**
30 Charges de personnel	6.822.432		-69.764	-1,0	6.892.196	6.784.730,03
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.120.909		-1.279.316	-23,7	5.400.225	2.714.575,43
33 Amortissements du patrimoine administratif	12.980		-404	-3,0	13.383	10.143,26
34 Charges financières	119.595		0	0,0	119.595	100.788,15
36 Charges de transferts	102.902.248		2.536.574	2,5	100.365.674	97.504.066,27
37 Subventions redistribuées	7.000.000		0	0,0	7.000.000	24.070.705,00
39 Facturations internes	217.750		-1.900	-0,9	219.650	209.114,56
42 Taxes et redevances		881.178	-68	0,0	881.246	1.185.766,05
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	5.099,33
44 Revenus financiers				ND		1.927,35
46 Revenus de transferts		9.120.369	0	0,0	9.120.369	4.040.130,40
47 Subventions à redistribuer		7.000.000	0	0,0	7.000.000	24.070.705,00
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
Postes fixes	*1,55 ETP*		*0,20 ETP*	*15,1%*	*1,35 ETP*	*1,23 ETP*

C - Cohésion sociale

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
3 Charges	**204.789.318**		**22.420.630**	**12,3**	**182.368.687**	**167.029.700,11**
4 Revenus		**1.000.000**	**0**	**0,0**	**1.000.000**	
Couverture en F	**-203.789.318**		**-22.420.630**		**-181.368.687**	**-167.029.700,11**
Couverture en %	**-99,51%**			**0,1**	**-99,45%**	**-100,00%**
30 Charges de personnel	289.617		16.987	6,2	272.630	270.592,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	99.998		-21.112	-17,4	121.110	77.185,40
33 Amortissements du patrimoine administratif	12.846		-267	-2,0	13.112	9.872,19
36 Charges de transferts	203.386.857		22.425.022	12,4	180.961.835	166.672.049,65
37 Subventions redistribuées	1.000.000		0	0,0	1.000.000	
47 Subventions à redistribuer		1.000.000	0	0,0	1.000.000	
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
Postes fixes	*181,30 ETP*		*14,40 ETP*	*8,6%*	*166,90 ETP*	*161,35 ETP*
3 Charges	**27.637.442**		**983.673**	**3,7**	**26.653.769**	**25.314.312,25**
4 Revenus		**527.980**	**991**	**0,2**	**526.989**	**330.442,26**
Couverture en F	**-27.109.462**		**-982.682**		**-26.126.780**	**-24.983.869,99**
Couverture en %	**-98,09%**			**0,1**	**-98,02%**	**-98,69%**
30 Charges de personnel	24.748.295		1.062.181	4,5	23.686.114	22.903.466,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.514.645		-100.000	-3,8	2.614.645	2.139.029,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.944		2.944	ND		
34 Charges financières	7.000		0	0,0	7.000	
36 Charges de transferts	328.558		18.548	6,0	310.010	266.680,40
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	5.135,29
42 Taxes et redevances		134.489	991	0,7	133.498	134.627,38
43 Revenus divers		393.491	0	0,0	393.491	195.814,88

Récapitulation
D - Culture, sport et loisirs

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
Postes fixes	*26,80 ETP*		*-3,00 ETP*	*-10,1%*	*29,80 ETP*	*24,20 ETP*
3 Charges	**60.132.198**		**-1.181.619**	**-1,9**	**61.313.817**	**59.646.824,72**
4 Revenus		**980.845**	**-375**	**0,0**	**981.220**	**1.235.411,71**
Couverture en F	**-59.151.353**		**1.181.244**		**-60.332.597**	**-58.411.413,01**
Couverture en %	**-98,37%**			**0,0**	**-98,40%**	**-97,93%**
30 Charges de personnel	4.947.315		-497.185	-9,1	5.444.500	5.369.337,05
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.670.591		-393.000	-19,0	2.063.591	2.034.617,63
33 Amortissements du patrimoine administratif	531.146		6.744	1,3	524.402	478.684,76
34 Charges financières	121		0	0,0	121	
36 Charges de transferts	52.976.025		-295.678	-0,6	53.271.703	51.763.077,11
39 Facturations internes	7.000		-2.500	-26,3	9.500	1.108,17
42 Taxes et redevances		628.087	-375	-0,1	628.462	679.909,83
43 Revenus divers		104.158	0	0,0	104.158	203.971,08
46 Revenus de transferts		248.600	0	0,0	248.600	351.530,80

D - Culture, sport et loisirs

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
Postes fixes	*26,80 ETP*		*-3,00 ETP*	*-10,1%*	*29,80 ETP*	*24,20 ETP*
3 Charges	**60.132.198**		**-1.181.619**	**-1,9**	**61.313.817**	**59.646.824,72**
4 Revenus		**980.845**	**-375**	**0,0**	**981.220**	**1.235.411,71**
Couverture en F	**-59.151.353**		**1.181.244**		**-60.332.597**	**-58.411.413,01**
Couverture en %	**-98,37%**			**0,0**	**-98,40%**	**-97,93%**
D01 - CULTURE.						
Postes fixes	*15,20 ETP*		*-1,78 ETP*	*-10,5%*	*16,98 ETP*	*13,79 ETP*
3 Charges	**47.886.208**		**-630.028**	**-1,3**	**48.516.237**	**47.805.598,17**
4 Revenus		**67.047**	**-38**	**-0,1**	**67.085**	**468.450,63**
Couverture en F	**-47.819.161**		**629.990**		**-48.449.152**	**-47.337.147,54**
Couverture en %	**-99,86%**			**0,0**	**-99,86%**	**-99,02%**
30 Charges de personnel	2.733.301		-339.014	-11,0	3.072.315	3.103.890,90
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	810.422		-362.368	-30,9	1.172.790	1.135.827,31
33 Amortissements du patrimoine administratif	315.133		-209.269	-39,9	524.402	263.276,62
34 Charges financières	121		0	0,0	121	
36 Charges de transferts	44.020.231		283.122	0,6	43.737.109	43.301.495,17
39 Facturations internes	7.000		-2.500	-26,3	9.500	1.108,17
42 Taxes et redevances		9.760	-38	-0,4	9.798	228.344,38
43 Revenus divers		57.287	0	0,0	57.287	169.764,55
46 Revenus de transferts				ND		70.341,70
D02 - SPORT ET LOISIRS						
Postes fixes	*11,60 ETP*		*-1,22 ETP*	*-9,5%*	*12,82 ETP*	*10,41 ETP*
3 Charges	**12.245.990**		**-551.591**	**-4,3**	**12.797.580**	**11.841.226,55**
4 Revenus		**913.798**	**-337**	**0,0**	**914.135**	**766.961,08**
Couverture en F	**-11.332.192**		**551.254**		**-11.883.445**	**-11.074.265,47**
Couverture en %	**-92,54%**			**-0,3**	**-92,86%**	**-93,52%**
30 Charges de personnel	2.214.014		-158.171	-6,7	2.372.185	2.265.446,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	860.169		-30.632	-3,4	890.801	898.790,32
33 Amortissements du patrimoine administratif	216.013		216.013	ND		215.408,14
36 Charges de transferts	8.955.794		-578.800	-6,1	9.534.594	8.461.581,94
42 Taxes et redevances		618.327	-337	-0,1	618.664	451.565,45
43 Revenus divers		46.871	0	0,0	46.871	34.206,53
46 Revenus de transferts		248.600	0	0,0	248.600	281.189,10

Récapitulation
E - Environnement

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT						
Postes fixes	*290,75 ETP*		*2,90 ETP*	*1,0%*	*287,85 ETP*	*275,15 ETP*
3 Charges	**123.553.706**		**3.741.813**	**3,1**	**119.811.893**	**116.554.007,61**
4 Revenus		**62.891.850**	**1.378.789**	**2,2**	**61.513.061**	**65.264.808,42**
Couverture en F	**-60.661.856**		**-2.363.024**		**-58.298.832**	**-51.289.199,19**
Couverture en %	**-49,10%**			**0,9**	**-48,66%**	**-44,00%**
30 Charges de personnel	46.439.630		-112.647	-0,2	46.552.277	46.393.239,23
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.726.380		-2.694.000	-11,0	24.420.380	24.085.346,48
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.476.779		333.365	3,3	10.143.414	8.947.316,14
34 Charges financières	750		0	0,0	750	
36 Charges de transferts	18.145.565		6.035.095	49,8	12.110.470	10.555.983,64
37 Subventions redistribuées	26.390.382		180.000	0,7	26.210.382	26.318.478,80
39 Facturations internes	374.220		0	0,0	374.220	253.643,32
41 Patentes et concessions		16.636.115	0	0,0	16.636.115	15.937.410,34
42 Taxes et redevances		14.702.346	-280	0,0	14.702.626	13.337.807,52
43 Revenus divers		1.951.085	1.135.070	139,1	816.015	207.140,69
44 Revenus financiers		79.000	0	0,0	79.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		2.612.722	72.999	2,9	2.539.723	8.744.686,17
47 Subventions à redistribuer		26.390.382	180.000	0,7	26.210.382	26.318.478,80
49 Facturations internes		520.200	-9.000	-1,7	529.200	644.284,90

E - Environnement

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT						
Postes fixes	*290,75 ETP*		*2,90 ETP*	*1,0%*	*287,85 ETP*	*275,15 ETP*
3 Charges	**123.553.706**		**3.741.813**	**3,1**	**119.811.893**	**116.554.007,61**
4 Revenus		**62.891.850**	**1.378.789**	**2,2**	**61.513.061**	**65.264.808,42**
Couverture en F	**-60.661.856**		**-2.363.024**		**-58.298.832**	**-51.289.199,19**
Couverture en %	**-49,10%**			**0,9**	**-48,66%**	**-44,00%**
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
Postes fixes	*101,35 ETP*		*2,14 ETP*	*2,2%*	*99,21 ETP*	*97,17 ETP*
3 Charges	**22.781.071**		**-324.069**	**-1,4**	**23.105.140**	**22.858.275,07**
4 Revenus		**1.885.036**	**16.017**	**0,9**	**1.869.019**	**7.718.374,47**
Couverture en F	**-20.896.035**		**340.087**		**-21.236.122**	**-15.139.900,61**
Couverture en %	**-91,73%**			**-0,2**	**-91,91%**	**-66,23%**
30 Charges de personnel	16.680.241		186.104	1,1	16.494.137	16.410.606,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.449.253		-867.533	-16,3	5.316.786	5.340.627,29
33 Amortissements du patrimoine administratif	644.947		-1.292	-0,2	646.239	659.120,32
36 Charges de transferts	988.115		358.640	57,0	629.475	440.504,35
39 Facturations internes	18.516		12	0,1	18.504	7.416,25
42 Taxes et redevances		1.153.993	-10	0,0	1.154.003	1.059.014,75
43 Revenus divers		129.142	-64.930	-33,5	194.072	59.425,44
46 Revenus de transferts		601.901	80.957	15,5	520.944	6.598.029,28
49 Facturations internes				ND		1.905,00
E03 - GESTION DES EAUX						
Postes fixes	*92,42 ETP*		*-0,12 ETP*	*-0,1%*	*92,55 ETP*	*86,64 ETP*
3 Charges	**34.546.403**		**-1.425.697**	**-4,0**	**35.972.101**	**33.986.972,45**
4 Revenus		**28.745.500**	**-39.076**	**-0,1**	**28.784.576**	**27.393.873,81**
Couverture en F	**-5.800.904**		**1.386.621**		**-7.187.525**	**-6.593.098,65**
Couverture en %	**-16,79%**			**-16,0**	**-19,98%**	**-19,40%**
30 Charges de personnel	14.805.021		-271.860	-1,8	15.076.881	14.847.640,51
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10.027.412		-1.321.733	-11,6	11.349.145	11.206.270,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.002.895		120.236	2,0	5.882.659	5.082.001,62
34 Charges financières	250		0	0,0	250	
36 Charges de transferts	3.644.534		47.666	1,3	3.596.868	2.798.358,96
39 Facturations internes	66.292		-6	0,0	66.298	52.701,03
41 Patentes et concessions		16.636.115	0	0,0	16.636.115	15.937.410,34
42 Taxes et redevances		10.760.592	-156	0,0	10.760.748	10.233.410,24
43 Revenus divers		123.000	0	0,0	123.000	79.120,19
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		1.150.793	-38.920	-3,3	1.189.713	1.068.933,04
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						

E - Environnement

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
Postes fixes	*96,97 ETP*		*0,88 ETP*	*0,9%*	*96,09 ETP*	*91,34 ETP*
3 Charges	**66.226.231**		**5.491.580**	**9,0**	**60.734.652**	**59.708.760,08**
4 Revenus		**32.261.314**	**1.401.848**	**4,5**	**30.859.466**	**30.152.560,15**
Couverture en F	**-33.964.918**		**-4.089.732**		**-29.875.186**	**-29.556.199,94**
Couverture en %	**-51,29%**			**4,3**	**-49,19%**	**-49,50%**
30 Charges de personnel	14.954.368		-26.892	-0,2	14.981.260	15.134.991,85
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.249.716		-504.733	-6,5	7.754.449	7.538.448,85
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.828.938		214.422	5,9	3.614.516	3.206.194,21
34 Charges financières	500		0	0,0	500	
36 Charges de transferts	13.512.916		5.628.789	71,4	7.884.127	7.317.120,33
37 Subventions redistribuées	26.390.382		180.000	0,7	26.210.382	26.318.478,80
39 Facturations internes	289.412		-6	0,0	289.418	193.526,04
42 Taxes et redevances		2.787.761	-114	0,0	2.787.875	2.045.382,54
43 Revenus divers		1.698.943	1.200.000	240,5	498.943	68.595,06
44 Revenus financiers		4.000	0	0,0	4.000	
46 Revenus de transferts		860.028	30.962	3,7	829.066	1.077.723,85
47 Subventions à redistribuer		26.390.382	180.000	0,7	26.210.382	26.318.478,80
49 Facturations internes		520.200	-9.000	-1,7	529.200	642.379,90

Récapitulation
F - Formation

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
Postes fixes	*9.534,75 ETP*		*34,66 ETP*	*0,4%*	*9.500,10 ETP*	*9.258,33 ETP*
3 Charges	**2.617.388.507**		**56.143.722**	**2,2**	**2.561.244.785**	**2.543.748.362,43**
4 Revenus		**72.724.109**	**-2.577.886**	**-3,4**	**75.301.995**	**76.753.264,69**
Couverture en F	**-2.544.664.398**		**-58.721.608**		**-2.485.942.791**	**-2.466.995.097,75**
Couverture en %	**-97,22%**			**0,2**	**-97,06%**	**-96,98%**
30 Charges de personnel	1.536.642.622		6.243.149	0,4	1.530.399.474	1.520.737.043,90
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	72.642.737		-224.436	-0,3	72.867.173	69.733.812,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.989.325		-199.463	-2,2	9.188.788	8.413.628,27
34 Charges financières	12.250		-344	-2,7	12.594	
36 Charges de transferts	998.281.033		50.340.816	5,3	947.940.217	944.005.322,68
37 Subventions redistribuées	153.000		0	0,0	153.000	194.495,00
39 Facturations internes	667.540		-16.000	-2,3	683.540	664.060,54
42 Taxes et redevances		16.074.154	39.316	0,2	16.034.838	16.165.752,74
43 Revenus divers		7.913.948	-2.367.768	-23,0	10.281.716	8.374.575,91
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	
46 Revenus de transferts		47.865.033	-275.934	-0,6	48.140.967	51.294.104,94
47 Subventions à redistribuer		153.000	0	0,0	153.000	194.495,00
49 Facturations internes		717.283	26.500	3,8	690.783	724.336,10

F - Formation

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
Postes fixes	*9.534,75 ETP*		*34,66 ETP*	*0,4%*	*9.500,10 ETP*	*9.258,33 ETP*
3 Charges	**2.617.388.507**		**56.143.722**	**2,2**	**2.561.244.785**	**2.543.748.362,43**
4 Revenus		**72.724.109**	**-2.577.886**	**-3,4**	**75.301.995**	**76.753.264,69**
Couverture en F	**-2.544.664.398**		**-58.721.608**		**-2.485.942.791**	**-2.466.995.097,75**
Couverture en %	**-97,22%**			**0,2**	**-97,06%**	**-96,98%**
F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION						
Postes fixes	*4.665,37 ETP*		*-36,38 ETP*	*-0,8%*	*4.701,75 ETP*	*4.639,03 ETP*
3 Charges	**777.948.716**		**-2.366.075**	**-0,3**	**780.314.791**	**774.310.096,14**
4 Revenus		**7.210.696**	**16.835**	**0,2**	**7.193.861**	**8.274.338,58**
Couverture en F	**-770.738.020**		**2.382.911**		**-773.120.930**	**-766.035.757,57**
Couverture en %	**-99,07%**			**0,0**	**-99,08%**	**-98,93%**
30 Charges de personnel	754.157.717		-1.646.072	-0,2	755.803.789	750.926.887,30
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.875.890		-640.813	-2,8	22.516.703	21.472.159,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.790.569		-76.941	-4,1	1.867.510	1.766.081,66
34 Charges financières	0		-344	-100,0	344	
36 Charges de transferts	124.540		-1.906	-1,5	126.446	57.596,00
39 Facturations internes				ND		87.371,28
42 Taxes et redevances		6.579.258	69.770	1,1	6.509.488	7.230.252,48
43 Revenus divers		296.419	0	0,0	296.419	312.131,35
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		335.000	-52.934	-13,6	387.934	731.954,75
F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						
Postes fixes	*2.922,22 ETP*		*-0,42 ETP*	*0,0%*	*2.922,64 ETP*	*2.888,35 ETP*
3 Charges	**571.758.888**		**909.122**	**0,2**	**570.849.766**	**560.872.250,19**
4 Revenus		**54.240.790**	**-197.389**	**-0,4**	**54.438.178**	**55.895.629,68**
Couverture en F	**-517.518.099**		**-1.106.511**		**-516.411.588**	**-504.976.620,51**
Couverture en %	**-90,51%**			**0,1**	**-90,46%**	**-90,03%**
30 Charges de personnel	503.116.536		2.675.152	0,5	500.441.384	492.602.787,69
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.077.113		-676.250	-3,1	21.753.363	20.948.083,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.299.109		-168.865	-3,8	4.467.974	4.203.054,60
34 Charges financières	11.500		0	0,0	11.500	
36 Charges de transferts	42.815.630		-951.415	-2,2	43.767.045	42.723.022,92
39 Facturations internes	439.000		30.500	7,5	408.500	395.301,65
42 Taxes et redevances		5.920.321	-889	0,0	5.921.209	5.989.865,15
43 Revenus divers		1.118.000	0	0,0	1.118.000	948.499,69
46 Revenus de transferts		46.530.033	-223.000	-0,5	46.753.033	48.279.018,75
49 Facturations internes		672.436	26.500	4,1	645.936	678.246,10
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						

F - Formation

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
Postes fixes	*1.314,52 ETP*		*69,55 ETP*	*5,6%*	*1.244,97 ETP*	*1.125,57 ETP*
3 Charges	**318.451.680**		**15.273.273**	**5,0**	**303.178.407**	**295.943.530,61**
4 Revenus		**5.488.153**	**-2.398.352**	**-30,4**	**7.886.505**	**7.212.172,80**
Couverture en F	**-312.963.527**		**-17.671.625**		**-295.291.902**	**-288.731.357,81**
Couverture en %	**-98,28%**			**0,9**	**-97,40%**	**-97,56%**
30 Charges de personnel	185.116.926		3.274.879	1,8	181.842.047	185.250.368,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16.459.729		1.242.786	8,2	15.216.943	14.759.037,60
33 Amortissements du patrimoine administratif	425.172		-17.700	-4,0	442.872	362.417,49
36 Charges de transferts	116.393.353		10.851.308	10,3	105.542.045	95.542.553,41
39 Facturations internes	56.500		-78.000	-58,0	134.500	29.153,31
42 Taxes et redevances		1.854.125	-30.584	-1,6	1.884.709	2.017.377,07
43 Revenus divers		3.634.028	-2.367.768	-39,5	6.001.796	5.194.795,73
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
Postes fixes	*509,29 ETP*		*6,95 ETP*	*1,4%*	*502,33 ETP*	*483,21 ETP*
3 Charges	**235.312.348**		**37.292.522**	**18,8**	**198.019.826**	**211.917.112,03**
4 Revenus		**3.824.416**	**1.547**	**0,0**	**3.822.869**	**2.444.441,62**
Couverture en F	**-231.487.932**		**-37.290.975**		**-194.196.957**	**-209.472.670,41**
Couverture en %	**-98,37%**			**0,3**	**-98,07%**	**-98,85%**
30 Charges de personnel	74.154.880		2.474.757	3,5	71.680.123	72.220.629,12
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.801.933		-269.839	-5,3	5.071.772	4.368.159,44
33 Amortissements du patrimoine administratif	374.477		-46.709	-11,1	421.186	382.058,81
34 Charges financières	500		0	0,0	500	
36 Charges de transferts	155.814.558		35.101.313	29,1	120.713.245	134.806.196,35
39 Facturations internes	166.000		33.000	24,8	133.000	140.068,31
42 Taxes et redevances		913.397	1.547	0,2	911.850	477.064,48
43 Revenus divers		2.865.501	0	0,0	2.865.501	1.795.149,14
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	
46 Revenus de transferts				ND		126.138,00
49 Facturations internes		44.847	0	0,0	44.847	46.090,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						
Postes fixes	*3,10 ETP*		*0,05 ETP*	*1,6%*	*3,05 ETP*	*2,95 ETP*
3 Charges	**644.909.390**		**6.822.402**	**1,1**	**638.086.988**	**631.880.293,84**
4 Revenus		**1.000.490**	**-18**	**0,0**	**1.000.508**	**2.157.476,10**
Couverture en F	**-643.908.900**		**-6.822.420**		**-637.086.480**	**-629.722.817,74**
Couverture en %	**-99,84%**			**0,0**	**-99,84%**	**-99,66%**
30 Charges de personnel	602.839		-10.907	-1,8	613.746	599.874,56
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		1.316,24
36 Charges de transferts	644.306.551		6.833.309	1,1	637.473.242	631.279.103,04
42 Taxes et redevances		490	-18	-3,5	508	482,65

F - Formation

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F05 - HAUTES ÉCOLES						
46 Revenus de transferts		1.000.000	0	0,0	1.000.000	2.156.993,45
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
Postes fixes	*120,26 ETP*		*-5,10 ETP*	*-4,1%*	*125,36 ETP*	*119,22 ETP*
3 Charges	**69.007.485**		**-1.787.522**	**-2,5**	**70.795.007**	**68.825.079,62**
4 Revenus		**959.564**	**-510**	**-0,1**	**960.074**	**769.205,91**
Couverture en F	**-68.047.921**		**1.787.012**		**-69.834.934**	**-68.055.873,72**
Couverture en %	**-98,61%**			**0,0**	**-98,64%**	**-98,88%**
30 Charges de personnel	19.493.724		-524.662	-2,6	20.018.386	19.136.496,43
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8.428.072		119.680	1,4	8.308.392	8.185.055,53
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.099.998		110.752	5,6	1.989.246	1.700.015,71
34 Charges financières	250		0	0,0	250	
36 Charges de transferts	38.826.401		-1.491.793	-3,7	40.318.194	39.596.850,96
37 Subventions redistribuées	153.000		0	0,0	153.000	194.495,00
39 Facturations internes	6.040		-1.500	-19,9	7.540	12.165,99
42 Taxes et redevances		806.564	-510	-0,1	807.074	450.710,91
43 Revenus divers				ND		124.000,00
47 Subventions à redistribuer		153.000	0	0,0	153.000	194.495,00

Récapitulation
G - Aménagement et logement

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	*372,25 ETP*		*-3,70 ETP*	*-1,0%*	*375,95 ETP*	*354,70 ETP*
3 Charges	**145.582.524**		**-3.620.692**	**-2,4**	**149.203.216**	**145.512.313,42**
4 Revenus		**50.582.421**	**91.326**	**0,2**	**50.491.095**	**48.984.556,67**
Couverture en F	**-95.000.103**		**3.712.018**		**-98.712.121**	**-96.527.756,75**
Couverture en %	**-65,26%**			**-1,4**	**-66,16%**	**-66,34%**
30 Charges de personnel	61.409.796		-747.765	-1,2	62.157.561	61.453.344,33
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.408.836		-2.543.000	-14,2	17.951.836	18.842.373,07
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.107.218		-210.334	-9,1	2.317.552	2.296.745,44
34 Charges financières	140		0	0,0	140	
36 Charges de transferts	66.647.334		-119.593	-0,2	66.766.927	62.911.613,86
39 Facturations internes	9.200		0	0,0	9.200	8.236,72
42 Taxes et redevances		46.758.890	-511	0,0	46.759.401	43.984.434,37
43 Revenus divers		889.927	0	0,0	889.927	333.297,28
44 Revenus financiers				ND		124.307,00
46 Revenus de transferts		2.733.986	88.837	3,4	2.645.149	4.325.783,12
49 Facturations internes		199.618	3.000	1,5	196.618	216.734,90

G - Aménagement et logement

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	*372,25 ETP*		*-3,70 ETP*	*-1,0%*	*375,95 ETP*	*354,70 ETP*
3 Charges	**145.582.524**		**-3.620.692**	**-2,4**	**149.203.216**	**145.512.313,42**
4 Revenus		**50.582.421**	**91.326**	**0,2**	**50.491.095**	**48.984.556,67**
Couverture en F	**-95.000.103**		**3.712.018**		**-98.712.121**	**-96.527.756,75**
Couverture en %	**-65,26%**			**-1,4**	**-66,16%**	**-66,34%**
G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
Postes fixes	*83,70 ETP*		*-0,30 ETP*	*-0,4%*	*84,00 ETP*	*80,60 ETP*
3 Charges	**78.212.686**		**-1.069.643**	**-1,3**	**79.282.329**	**76.277.652,49**
4 Revenus		**12.544.483**	**14**	**0,0**	**12.544.469**	**14.487.133,41**
Couverture en F	**-65.668.203**		**1.069.657**		**-66.737.860**	**-61.790.519,08**
Couverture en %	**-83,96%**			**-0,3**	**-84,18%**	**-81,01%**
30 Charges de personnel	13.237.022		-1.365	0,0	13.238.387	12.842.231,60
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.915.582		-663.000	-25,7	2.578.582	3.380.064,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	326.559		-195.140	-37,4	521.699	768.082,00
36 Charges de transferts	62.729.523		-210.138	-0,3	62.939.661	59.286.111,32
39 Facturations internes	4.000		0	0,0	4.000	1.163,45
42 Taxes et redevances		10.624.483	14	0,0	10.624.469	10.837.526,11
43 Revenus divers				ND		663,80
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	3.648.943,50
G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
Postes fixes	*176,80 ETP*		*-3,90 ETP*	*-2,2%*	*180,70 ETP*	*166,10 ETP*
3 Charges	**44.269.197**		**-2.360.634**	**-5,1**	**46.629.831**	**46.082.671,41**
4 Revenus		**19.892.023**	**72.219**	**0,4**	**19.819.804**	**12.955.887,63**
Couverture en F	**-24.377.174**		**2.432.853**		**-26.810.027**	**-33.126.783,78**
Couverture en %	**-55,07%**			**-4,2**	**-57,50%**	**-71,89%**
30 Charges de personnel	30.577.070		-742.833	-2,4	31.319.903	31.181.548,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10.890.015		-1.704.000	-13,5	12.594.015	12.778.392,64
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.275.301		-8.461	-0,7	1.283.762	822.395,99
36 Charges de transferts	1.524.311		94.660	6,6	1.429.651	1.295.350,54
39 Facturations internes	2.500		0	0,0	2.500	4.983,50
42 Taxes et redevances		18.470.254	-658	0,0	18.470.912	11.918.737,81
43 Revenus divers		689.927	0	0,0	689.927	291.266,00
44 Revenus financiers				ND		124.307,00
46 Revenus de transferts		562.224	69.877	14,2	492.347	423.836,92
49 Facturations internes		169.618	3.000	1,8	166.618	197.739,90
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
Postes fixes	*71,70 ETP*		*0,70 ETP*	*1,0%*	*71,00 ETP*	*68,10 ETP*
3 Charges	**12.135.336**		**4.914**	**0,0**	**12.130.422**	**12.078.112,24**
4 Revenus		**17.917.874**	**19.071**	**0,1**	**17.898.803**	**21.494.742,53**
Couverture en F	**5.782.538**		**14.157**		**5.768.381**	**9.416.630,29**

G - Aménagement et logement

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
Couverture en %	**47,65%**			**0,2**	**47,55%**	**77,96%**
30 Charges de personnel	10.914.632		64.754	0,6	10.849.878	10.728.220,12
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	687.749		-58.000	-7,8	745.749	650.931,75
33 Amortissements du patrimoine administratif	497.674		-6.477	-1,3	504.151	696.870,60
34 Charges financières	140		0	0,0	140	
36 Charges de transferts	32.441		4.637	16,7	27.804	
39 Facturations internes	2.700		0	0,0	2.700	2.089,77
42 Taxes et redevances		17.636.112	111	0,0	17.636.001	21.222.708,35
43 Revenus divers				ND		36,48
46 Revenus de transferts		251.762	18.960	8,1	232.802	253.002,70
49 Facturations internes		30.000	0	0,0	30.000	18.995,00
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
Postes fixes	*40,05 ETP*		*-0,20 ETP*	*-0,5%*	*40,25 ETP*	*39,90 ETP*
3 Charges	**10.965.305**		**-195.329**	**-1,8**	**11.160.634**	**11.073.877,28**
4 Revenus		**228.041**	**22**	**0,0**	**228.019**	**46.793,10**
Couverture en F	**-10.737.264**		**195.351**		**-10.932.615**	**-11.027.084,18**
Couverture en %	**-97,92%**			**0,0**	**-97,96%**	**-99,58%**
30 Charges de personnel	6.681.072		-68.321	-1,0	6.749.393	6.701.343,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.915.490		-118.000	-5,8	2.033.490	2.032.984,56
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.684		-256	-3,2	7.940	9.396,85
36 Charges de transferts	2.361.059		-8.752	-0,4	2.369.811	2.330.152,00
42 Taxes et redevances		28.041	22	0,1	28.019	5.462,10
43 Revenus divers		200.000	0	0,0	200.000	41.331,00

Récapitulation
H - Sécurité et population

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
Postes fixes	*3.701,85 ETP*		*63,60 ETP*	*1,7%*	*3.638,25 ETP*	*3.558,35 ETP*
3 Charges	**698.535.415**		**956.651**	**0,1**	**697.578.764**	**658.342.906,86**
4 Revenus		**215.524.400**	**350.504**	**0,2**	**215.173.896**	**205.896.988,69**
Couverture en F	**-483.011.015**		**-606.147**		**-482.404.868**	**-452.445.918,17**
Couverture en %	**-69,15%**			**0,0**	**-69,15%**	**-68,72%**
30 Charges de personnel	552.594.285		134.676	0,0	552.459.609	538.418.672,61
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	72.336.649		-1.677.366	-2,3	74.014.015	76.681.292,34
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.478.780		383.520	4,2	9.095.260	8.186.849,03
34 Charges financières	428.356		111	0,0	428.245	34.076,00
36 Charges de transferts	58.221.909		2.115.710	3,8	56.106.199	29.506.897,31
37 Subventions redistribuées	150.000		0	0,0	150.000	126.596,85
39 Facturations internes	5.325.436		0	0,0	5.325.436	5.388.522,72
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		153.145.794	1.211.900	0,8	151.933.894	139.497.199,27
43 Revenus divers		973.021	9.455	1,0	963.566	1.916.375,90
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	17.036,10
46 Revenus de transferts		57.854.635	-1.072.951	-1,8	58.927.586	61.439.003,70
47 Subventions à redistribuer		150.000	0	0,0	150.000	126.596,85
49 Facturations internes		3.350.350	202.100	6,4	3.148.250	2.865.176,87

H - Sécurité et population

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
Postes fixes	*3.701,85 ETP*		*63,60 ETP*	*1,7%*	*3.638,25 ETP*	*3.558,35 ETP*
3 Charges	**698.535.415**		**956.651**	**0,1**	**697.578.764**	**658.342.906,86**
4 Revenus		**215.524.400**	**350.504**	**0,2**	**215.173.896**	**205.896.988,69**
Couverture en F	**-483.011.015**		**-606.147**		**-482.404.868**	**-452.445.918,17**
Couverture en %	**-69,15%**			**0,0**	**-69,15%**	**-68,72%**
H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Postes fixes	*2.269,70 ETP*		*44,30 ETP*	*2,0%*	*2.225,40 ETP*	*2.217,00 ETP*
3 Charges	**439.995.439**		**2.122.880**	**0,5**	**437.872.559**	**411.226.134,70**
4 Revenus		**148.640.011**	**589.430**	**0,4**	**148.050.581**	**142.804.481,77**
Couverture en F	**-291.355.428**		**-1.533.450**		**-289.821.978**	**-268.421.652,93**
Couverture en %	**-66,22%**			**0,0**	**-66,19%**	**-65,27%**
30 Charges de personnel	354.107.424		260.965	0,1	353.846.459	344.672.640,93
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42.613.937		-284.999	-0,7	42.898.936	48.314.058,23
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.583.893		254.987	3,5	7.328.906	6.545.898,16
34 Charges financières	324.670		-8.749	-2,6	333.419	29.952,00
36 Charges de transferts	30.977.515		1.900.676	6,5	29.076.839	7.158.979,19
39 Facturations internes	4.388.000		0	0,0	4.388.000	4.504.606,19
42 Taxes et redevances		113.883.712	1.468.099	1,3	112.415.613	104.976.857,99
43 Revenus divers		276.149	-5.718	-2,0	281.867	863.919,50
46 Revenus de transferts		33.515.150	-1.072.951	-3,1	34.588.101	35.983.917,15
49 Facturations internes		965.000	200.000	26,1	765.000	979.787,13
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
Postes fixes	*1.049,40 ETP*		*7,10 ETP*	*0,7%*	*1.042,30 ETP*	*985,20 ETP*
3 Charges	**194.257.001**		**-1.587.986**	**-0,8**	**195.844.987**	**185.299.244,62**
4 Revenus		**34.845.341**	**-653.191**	**-1,8**	**35.498.532**	**32.372.940,36**
Couverture en F	**-159.411.660**		**934.795**		**-160.346.455**	**-152.926.304,26**
Couverture en %	**-82,06%**			**0,2**	**-81,87%**	**-82,53%**
30 Charges de personnel	150.100.650		-341.017	-0,2	150.441.667	146.717.718,19
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	23.390.460		-1.306.500	-5,3	24.696.960	22.568.525,20
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.339.545		173.773	14,9	1.165.772	1.157.752,52
34 Charges financières	6.976		-1.140	-14,0	8.116	4.124,00
36 Charges de transferts	18.895.870		-113.102	-0,6	19.008.972	14.332.446,12
39 Facturations internes	523.500		0	0,0	523.500	518.678,59
42 Taxes et redevances		13.808.134	-648.364	-4,5	14.456.498	9.685.935,32
43 Revenus divers		36.871	-9.827	-21,0	46.698	371.296,49
46 Revenus de transferts		20.372.836	0	0,0	20.372.836	21.626.553,35
49 Facturations internes		627.500	5.000	0,8	622.500	689.155,20
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						

H - Sécurité et population

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
Postes fixes	*283,05 ETP*		*12,70 ETP*	*4,7%*	*270,35 ETP*	*265,10 ETP*
3 Charges	**46.073.591**		**571.405**	**1,3**	**45.502.186**	**45.354.083,93**
4 Revenus		**26.186.021**	**164.372**	**0,6**	**26.021.649**	**25.428.233,69**
Couverture en F	**-19.887.570**		**-407.033**		**-19.480.537**	**-19.925.850,24**
Couverture en %	**-43,16%**			**0,8**	**-42,81%**	**-43,93%**
30 Charges de personnel	35.128.265		314.912	0,9	34.813.353	34.485.551,62
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.614.700		-85.000	-3,1	2.699.700	2.841.902,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	46.506		707	1,5	45.799	48.269,09
34 Charges financières	96.710		10.000	11,5	86.710	
36 Charges de transferts	7.869.974		330.786	4,4	7.539.188	7.665.184,65
39 Facturations internes	317.436		0	0,0	317.436	313.176,45
42 Taxes et redevances		24.689.564	167.272	0,7	24.522.292	23.968.513,78
43 Revenus divers				ND		128,31
46 Revenus de transferts		1.496.457	0	0,0	1.496.457	1.459.591,60
49 Facturations internes		0	-2.900	-100,0	2.900	
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
Postes fixes	*99,70 ETP*		*-0,50 ETP*	*-0,5%*	*100,20 ETP*	*91,05 ETP*
3 Charges	**18.209.384**		**-149.648**	**-0,8**	**18.359.032**	**16.463.443,61**
4 Revenus		**5.853.027**	**249.893**	**4,5**	**5.603.134**	**5.291.332,87**
Couverture en F	**-12.356.357**		**399.541**		**-12.755.898**	**-11.172.110,74**
Couverture en %	**-67,86%**			**-2,3**	**-69,48%**	**-67,86%**
30 Charges de personnel	13.257.946		-100.184	-0,7	13.358.130	12.542.761,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.717.552		-867	0,0	3.718.419	2.956.806,79
33 Amortissements du patrimoine administratif	508.836		-45.947	-8,3	554.783	434.929,26
36 Charges de transferts	478.550		-2.650	-0,6	481.200	350.287,35
37 Subventions redistribuées	150.000		0	0,0	150.000	126.596,85
39 Facturations internes	96.500		0	0,0	96.500	52.061,49
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		764.384	224.893	41,7	539.491	865.892,18
43 Revenus divers		660.001	25.000	3,9	635.001	681.031,60
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	17.036,10
46 Revenus de transferts		2.470.192	0	0,0	2.470.192	2.368.941,60
47 Subventions à redistribuer		150.000	0	0,0	150.000	126.596,85
49 Facturations internes		1.757.850	0	0,0	1.757.850	1.196.234,54

Récapitulation
I - Impôts et finances

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
Postes fixes	*798,30 ETP*		*2,05 ETP*	*0,3%*	*796,25 ETP*	*769,05 ETP*
3 Charges	**938.633.099**		**-8.258.739**	**-0,9**	**946.891.838**	**941.913.073,42**
4 Revenus		**9.879.164.025**	**506.528.524**	**5,4**	**9.372.635.501**	**9.826.378.161,09**
Couverture en F	**8.940.530.926**		**514.787.263**		**8.425.743.663**	**8.884.465.087,67**
Couverture en %	**952,51%**			**7,0**	**889,83%**	**943,24%**
30 Charges de personnel	106.698.311		-700.315	-0,7	107.398.626	105.668.360,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	96.188.141		-836.745	-0,9	97.024.886	114.310.484,53
33 Amortissements du patrimoine administratif	228.549		-8.578	-3,6	237.127	268.095,91
34 Charges financières	143.771.909		-2.669.165	-1,8	146.441.074	187.666.020,49
36 Charges de transferts	543.418.190		-2.519.028	-0,5	545.937.218	417.065.420,00
38 Charges extraordinaires	41.586.999		-1.524.908	-3,5	43.111.907	109.331.809,25
39 Facturations internes	6.741.000		0	0,0	6.741.000	7.602.882,50
40 Revenus fiscaux		8.154.294.093	329.044.934	4,2	7.825.249.159	8.063.738.733,52
41 Patentes et concessions		167.560.600	78.374.000	87,9	89.186.600	158.386.610,13
42 Taxes et redevances		187.152.637	-4.186.108	-2,2	191.338.745	164.748.306,43
43 Revenus divers		4.305.665	0	0,0	4.305.665	65.473.762,00
44 Revenus financiers		223.758.357	37.180.000	19,9	186.578.357	236.291.205,53
46 Revenus de transferts		1.132.839.973	66.140.698	6,2	1.066.699.275	1.127.614.487,13
49 Facturations internes		9.252.700	-25.000	-0,3	9.277.700	10.125.056,35

I - Impôts et finances

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
Postes fixes	*798,30 ETP*		*2,05 ETP*	*0,3%*	*796,25 ETP*	*769,05 ETP*
3 Charges	**938.633.099**		**-8.258.739**	**-0,9**	**946.891.838**	**941.913.073,42**
4 Revenus		**9.879.164.025**	**506.528.524**	**5,4**	**9.372.635.501**	**9.826.378.161,09**
Couverture en F	**8.940.530.926**		**514.787.263**		**8.425.743.663**	**8.884.465.087,67**
Couverture en %	**952,51%**			**7,0**	**889,83%**	**943,24%**
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	**87.998.441**		**-50.000**	**-0,1**	**88.048.441**	**104.511.267,48**
4 Revenus		**9.239.232.624**	**381.545.734**	**4,3**	**8.857.686.890**	**9.188.080.949,06**
Couverture en F	**9.151.234.183**		**381.595.734**		**8.769.638.449**	**9.083.569.681,58**
Couverture en %	**10.399,31%**			**4,4**	**9.960,02%**	**8.691,47%**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87.998.441		-50.000	-0,1	88.048.441	104.511.267,48
40 Revenus fiscaux		8.154.294.093	329.044.934	4,2	7.825.249.159	8.063.738.733,52
42 Taxes et redevances		128.074.531	-5.185.940	-3,9	133.260.471	101.175.275,66
43 Revenus divers				ND		59.396.894,75
46 Revenus de transferts		956.864.000	57.686.740	6,4	899.177.260	963.770.045,13
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
Postes fixes	*564,75 ETP*		*3,20 ETP*	*0,6%*	*561,55 ETP*	*548,00 ETP*
3 Charges	**86.814.075**		**-1.322.300**	**-1,5**	**88.136.375**	**87.913.672,63**
4 Revenus		**22.651.488**	**999.894**	**4,6**	**21.651.594**	**21.705.953,38**
Couverture en F	**-64.162.587**		**2.322.194**		**-66.484.781**	**-66.207.719,25**
Couverture en %	**-73,91%**			**-2,0**	**-75,43%**	**-75,31%**
30 Charges de personnel	75.743.407		-1.068.123	-1,4	76.811.530	75.609.448,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.544.090		-254.548	-6,7	3.798.638	4.567.383,12
33 Amortissements du patrimoine administratif	125.578		371	0,3	125.207	153.818,41
34 Charges financières	700.000		0	0,0	700.000	
39 Facturations internes	6.701.000		0	0,0	6.701.000	7.583.022,84
42 Taxes et redevances		22.531.488	999.894	4,6	21.531.594	21.704.201,78
43 Revenus divers		120.000	0	0,0	120.000	1.751,60
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	**727.990.098**		**-6.713.101**	**-0,9**	**734.703.199**	**714.262.929,72**
4 Revenus		**583.519.595**	**124.007.958**	**27,0**	**459.511.637**	**580.490.561,34**
Couverture en F	**-144.470.503**		**130.721.059**		**-275.191.562**	**-133.772.368,38**
Couverture en %	**-19,85%**			**-47,0**	**-37,46%**	**-18,73%**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		200.000,00
34 Charges financières	142.984.909		-2.669.165	-1,8	145.654.074	187.665.700,47
36 Charges de transferts	543.418.190		-2.519.028	-0,5	545.937.218	417.065.420,00
38 Charges extraordinaires	41.586.999		-1.524.908	-3,5	43.111.907	109.331.809,25
41 Patentes et concessions		167.560.600	78.374.000	87,9	89.186.600	158.386.610,13
42 Taxes et redevances		12.040.000	0	0,0	12.040.000	15.904.446,94

I - Impôts et finances

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
43 Revenus divers		4.184.665	0	0,0	4.184.665	6.064.427,36
44 Revenus financiers		223.758.357	37.180.000	19,9	186.578.357	236.290.634,91
46 Revenus de transferts		175.975.973	8.453.958	5,0	167.522.015	163.844.442,00
I04 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
Postes fixes	*233,55 ETP*		*-1,15 ETP*	*-0,5%*	*234,70 ETP*	*221,05 ETP*
3 Charges	**35.830.485**		**-173.338**	**-0,5**	**36.003.823**	**35.225.203,59**
4 Revenus		**33.760.318**	**-25.062**	**-0,1**	**33.785.380**	**36.100.697,31**
Couverture en F	**-2.070.167**		**148.276**		**-2.218.443**	**875.493,72**
Couverture en %	**-5,78%**			**-6,2**	**-6,16%**	**2,49%**
30 Charges de personnel	30.954.904		367.808	1,2	30.587.096	30.058.912,48
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.645.610		-532.197	-10,3	5.177.807	5.031.833,93
33 Amortissements du patrimoine administratif	102.971		-8.949	-8,0	111.920	114.277,50
34 Charges financières	87.000		0	0,0	87.000	320,02
39 Facturations internes	40.000		0	0,0	40.000	19.859,66
42 Taxes et redevances		24.506.618	-62	0,0	24.506.680	25.964.382,05
43 Revenus divers		1.000	0	0,0	1.000	10.688,29
44 Revenus financiers				ND		570,62
49 Facturations internes		9.252.700	-25.000	-0,3	9.277.700	10.125.056,35

Récapitulation
J - Justice

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
Postes fixes	*894,25 ETP*		*30,01 ETP*	*3,5%*	*864,24 ETP*	*854,80 ETP*
3 Charges	**252.269.266**		**9.879.764**	**4,1**	**242.389.502**	**241.942.080,25**
4 Revenus		**59.623.208**	**-99.426**	**-0,2**	**59.722.634**	**55.141.652,83**
Couverture en F	**-192.646.058**		**-9.979.190**		**-182.666.868**	**-186.800.427,42**
Couverture en %	**-76,37%**			**1,3**	**-75,36%**	**-77,21%**
30 Charges de personnel	171.707.966		4.265.440	2,5	167.442.526	165.816.570,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	74.619.001		4.550.000	6,5	70.069.001	71.533.746,42
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.553.995		628.153	16,0	3.925.842	3.646.926,58
34 Charges financières	12.000		0	0,0	12.000	1.962,79
36 Charges de transferts	459.904		236.171	105,6	223.733	222.266,07
39 Facturations internes	916.400		200.000	27,9	716.400	720.607,68
42 Taxes et redevances		46.516.708	574	0,0	46.516.134	46.331.238,70
43 Revenus divers		12.167.400	-100.000	-0,8	12.267.400	7.876.708,87
44 Revenus financiers				ND		3,70
49 Facturations internes		939.100	0	0,0	939.100	933.701,56

J - Justice

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
Postes fixes	*894,25 ETP*		*30,01 ETP*	*3,5%*	*864,24 ETP*	*854,80 ETP*
3 Charges	**252.269.266**		**9.879.764**	**4,1**	**242.389.502**	**241.942.080,25**
4 Revenus		**59.623.208**	**-99.426**	**-0,2**	**59.722.634**	**55.141.652,83**
Couverture en F	**-192.646.058**		**-9.979.190**		**-182.666.868**	**-186.800.427,42**
Couverture en %	**-76,37%**			**1,3**	**-75,36%**	**-77,21%**
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
Postes fixes	*894,25 ETP*		*30,01 ETP*	*3,5%*	*864,24 ETP*	*854,80 ETP*
3 Charges	**252.269.266**		**9.879.764**	**4,1**	**242.389.502**	**241.942.080,25**
4 Revenus		**59.623.208**	**-99.426**	**-0,2**	**59.722.634**	**55.141.652,83**
Couverture en F	**-192.646.058**		**-9.979.190**		**-182.666.868**	**-186.800.427,42**
Couverture en %	**-76,37%**			**1,3**	**-75,36%**	**-77,21%**
30 Charges de personnel	171.707.966		4.265.440	2,5	167.442.526	165.816.570,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	74.619.001		4.550.000	6,5	70.069.001	71.533.746,42
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.553.995		628.153	16,0	3.925.842	3.646.926,58
34 Charges financières	12.000		0	0,0	12.000	1.962,79
36 Charges de transferts	459.904		236.171	105,6	223.733	222.266,07
39 Facturations internes	916.400		200.000	27,9	716.400	720.607,68
42 Taxes et redevances		46.516.708	574	0,0	46.516.134	46.331.238,70
43 Revenus divers		12.167.400	-100.000	-0,8	12.267.400	7.876.708,87
44 Revenus financiers				ND		3,70
49 Facturations internes		939.100	0	0,0	939.100	933.701,56

Récapitulation
K - Santé

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
Postes fixes	*162,95 ETP*		*3,70 ETP*	*2,3%*	*159,25 ETP*	*149,85 ETP*
3 Charges	**1.739.679.980**		**34.168.000**	**2,0**	**1.705.511.980**	**1.689.893.750,52**
4 Revenus		**37.406.533**	**3.707**	**0,0**	**37.402.826**	**49.174.298,42**
Couverture en F	**-1.702.273.447**		**-34.164.293**		**-1.668.109.154**	**-1.640.719.452,10**
Couverture en %	**-97,85%**			**0,0**	**-97,81%**	**-97,09%**
30 Charges de personnel	28.138.969		1.027.704	3,8	27.111.265	26.265.603,46
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	18.775.907		-1.799.856	-8,7	20.575.763	17.408.846,97
33 Amortissements du patrimoine administratif	434.549		-158.279	-26,7	592.828	647.809,89
34 Charges financières	15.070		0	0,0	15.070	
36 Charges de transferts	1.692.220.338		35.098.431	2,1	1.657.121.907	1.645.511.778,37
39 Facturations internes	95.147		0	0,0	95.147	59.711,83
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	131.258,58
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	17.800,00
42 Taxes et redevances		8.678.909	708.275	8,9	7.970.634	6.490.281,30
43 Revenus divers		10.062.214	-1.000.000	-9,0	11.062.214	24.225.217,50
46 Revenus de transferts		18.509.210	295.432	1,6	18.213.778	18.271.830,14
49 Facturations internes		48.000	0	0,0	48.000	37.910,90

K - Santé

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
Postes fixes	*162,95 ETP*		*3,70 ETP*	*2,3%*	*159,25 ETP*	*149,85 ETP*
3 Charges	**1.739.679.980**		**34.168.000**	**2,0**	**1.705.511.980**	**1.689.893.750,52**
4 Revenus		**37.406.533**	**3.707**	**0,0**	**37.402.826**	**49.174.298,42**
Couverture en F	**-1.702.273.447**		**-34.164.293**		**-1.668.109.154**	**-1.640.719.452,10**
Couverture en %	**-97,85%**			**0,0**	**-97,81%**	**-97,09%**
K01 - RÉSEAU DE SOINS						
Postes fixes	*22,50 ETP*		*-0,65 ETP*	*-2,8%*	*23,14 ETP*	*18,67 ETP*
3 Charges	**1.684.929.962**		**35.183.556**	**2,1**	**1.649.746.405**	**1.637.774.082,70**
4 Revenus		**27.981.290**	**-982.963**	**-3,4**	**28.964.253**	**41.405.788,19**
Couverture en F	**-1.656.948.672**		**-36.166.519**		**-1.620.782.152**	**-1.596.368.294,51**
Couverture en %	**-98,34%**			**0,1**	**-98,24%**	**-97,47%**
30 Charges de personnel	4.187.785		-185.326	-4,2	4.373.111	3.816.858,73
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8.627.989		-455.580	-5,0	9.083.569	7.940.821,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	33.955		-119.851	-77,9	153.806	153.533,34
36 Charges de transferts	1.672.080.233		35.944.314	2,2	1.636.135.919	1.625.862.869,28
42 Taxes et redevances		2.221.188	17.037	0,8	2.204.151	730.149,80
43 Revenus divers		10.033.440	-1.000.000	-9,1	11.033.440	24.100.907,88
46 Revenus de transferts		15.726.662	0	0,0	15.726.662	16.574.730,51
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
Postes fixes	*33,85 ETP*		*5,11 ETP*	*17,8%*	*28,74 ETP*	*29,62 ETP*
3 Charges	**7.173.294**		**568.404**	**8,6**	**6.604.890**	**6.346.859,98**
4 Revenus		**1.788.883**	**287.892**	**19,2**	**1.500.991**	**772.947,70**
Couverture en F	**-5.384.411**		**-280.512**		**-5.103.898**	**-5.573.912,28**
Couverture en %	**-75,06%**			**-2,9**	**-77,27%**	**-87,82%**
30 Charges de personnel	5.268.931		626.345	13,5	4.642.586	4.767.925,01
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.824.408		-62.224	-3,3	1.886.632	1.539.735,27
33 Amortissements du patrimoine administratif	33.955		4.283	14,4	29.672	14.398,97
34 Charges financières	7.500		0	0,0	7.500	
36 Charges de transferts	36.000		0	0,0	36.000	24.656,34
39 Facturations internes	2.500		0	0,0	2.500	144,40
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	9.000,00
42 Taxes et redevances		1.771.459	287.892	19,4	1.483.567	742.522,65
43 Revenus divers		16.824	0	0,0	16.824	20.664,45
49 Facturations internes				ND		760,60
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
Postes fixes	*106,61 ETP*		*-0,76 ETP*	*-0,7%*	*107,37 ETP*	*101,57 ETP*
3 Charges	**47.576.725**		**-1.583.960**	**-3,2**	**49.160.685**	**45.772.807,84**
4 Revenus		**7.636.360**	**698.778**	**10,1**	**6.937.582**	**6.995.562,53**
Couverture en F	**-39.940.365**		**2.282.739**		**-42.223.103**	**-38.777.245,31**
Couverture en %	**-83,95%**			**-2,3**	**-85,89%**	**-84,72%**

K - Santé

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
30 Charges de personnel	18.682.254		586.685	3,2	18.095.569	17.680.819,73
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8.323.510		-1.282.051	-13,3	9.605.562	7.928.290,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	366.639		-42.711	-10,4	409.349	479.877,58
34 Charges financières	7.570		0	0,0	7.570	
36 Charges de transferts	20.104.105		-845.883	-4,0	20.949.988	19.624.252,75
39 Facturations internes	92.647		0	0,0	92.647	59.567,43
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	131.258,58
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	8.800,00
42 Taxes et redevances		4.686.262	403.346	9,4	4.282.916	5.017.608,85
43 Revenus divers		11.950	0	0,0	11.950	103.645,17
46 Revenus de transferts		2.782.548	295.432	11,9	2.487.116	1.697.099,63
49 Facturations internes		48.000	0	0,0	48.000	37.150,30

Récapitulation
L - Economie et emploi

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
Postes fixes	*492,61 ETP*		*80,50 ETP*	*19,5%*	*412,11 ETP*	*371,00 ETP*
3 Charges	**569.968.758**		**424.837.480**	**292,7**	**145.131.278**	**136.890.238,54**
4 Revenus		**471.860.513**	**419.324.629**	**798,2**	**52.535.884**	**53.057.651,60**
Couverture en F	**-98.108.245**		**-5.512.851**		**-92.595.394**	**-83.832.586,94**
Couverture en %	**-17,21%**			**-73,0**	**-63,80%**	**-61,24%**
30 Charges de personnel	80.355.834		17.054.059	26,9	63.301.775	60.543.024,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.701.883		-133.978	-2,0	6.835.861	8.381.017,41
33 Amortissements du patrimoine administratif	215.627		-17.770	-7,6	233.397	225.054,86
34 Charges financières	13.000		2.000	18,2	11.000	
36 Charges de transferts	77.912.414		3.183.169	4,3	74.729.245	67.720.381,43
37 Subventions redistribuées	404.750.000		404.750.000	ND		
39 Facturations internes	20.000		0	0,0	20.000	20.760,70
42 Taxes et redevances		14.249.113	549.631	4,0	13.699.482	14.172.460,74
43 Revenus divers		212.025	81.000	61,8	131.025	1.596.359,57
44 Revenus financiers				ND		213.935,00
46 Revenus de transferts		52.649.375	13.943.998	36,0	38.705.377	37.070.577,34
47 Subventions à redistribuer		404.750.000	404.750.000	ND		
49 Facturations internes				ND		4.318,95

L - Economie et emploi

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
Postes fixes	*492,61 ETP*		*80,50 ETP*	*19,5%*	*412,11 ETP*	*371,00 ETP*
3 Charges	**569.968.758**		**424.837.480**	**292,7**	**145.131.278**	**136.890.238,54**
4 Revenus		**471.860.513**	**419.324.629**	**798,2**	**52.535.884**	**53.057.651,60**
Couverture en F	**-98.108.245**		**-5.512.851**		**-92.595.394**	**-83.832.586,94**
Couverture en %	**-17,21%**			**-73,0**	**-63,80%**	**-61,24%**
L01 - EMPLOI ET EMPLOYABILITÉ						
Postes fixes	*327,21 ETP*		*74,50 ETP*	*29,5%*	*252,71 ETP*	*213,20 ETP*
3 Charges	**521.983.397**		**425.345.315**	**440,1**	**96.638.082**	**86.084.988,97**
4 Revenus		**455.412.928**	**418.719.339**	**NS**	**36.693.589**	**31.443.658,38**
Couverture en F	**-66.570.469**		**-6.625.976**		**-59.944.493**	**-54.641.330,59**
Couverture en %	**-12,75%**			**-79,4**	**-62,03%**	**-63,47%**
30 Charges de personnel	52.613.934		15.864.218	43,2	36.749.716	34.470.095,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.110.946		2.207.533	116,0	1.903.413	1.562.087,42
33 Amortissements du patrimoine administratif	45.172		-4.436	-8,9	49.608	54.162,22
34 Charges financières	2.000		2.000	ND		
36 Charges de transferts	60.461.345		2.526.000	4,4	57.935.345	49.995.437,26
37 Subventions redistribuées	404.750.000		404.750.000	ND		
39 Facturations internes				ND		3.206,40
42 Taxes et redevances		300.528	13.341	4,6	287.187	288.070,58
43 Revenus divers		110.025	49.000	80,3	61.025	318.998,16
46 Revenus de transferts		50.252.375	13.906.998	38,3	36.345.377	30.836.589,64
47 Subventions à redistribuer		404.750.000	404.750.000	ND		
L02 - RÉGULATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DU COMMERCE						
Postes fixes	*143,80 ETP*		*5,00 ETP*	*3,6%*	*138,80 ETP*	*138,90 ETP*
3 Charges	**25.347.657**		**411.640**	**1,7**	**24.936.017**	**25.517.737,57**
4 Revenus		**16.323.719**	**565.168**	**3,6**	**15.758.551**	**16.355.076,99**
Couverture en F	**-9.023.938**		**153.528**		**-9.177.466**	**-9.162.660,58**
Couverture en %	**-35,60%**			**-3,3**	**-36,80%**	**-35,91%**
30 Charges de personnel	22.971.916		603.234	2,7	22.368.682	21.999.505,02
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.356.684		-227.000	-14,3	1.583.684	2.530.063,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	51.160		-13.603	-21,0	64.763	61.937,94
34 Charges financières	11.000		0	0,0	11.000	
36 Charges de transferts	936.897		49.009	5,5	887.888	914.094,99
39 Facturations internes	20.000		0	0,0	20.000	12.135,86
42 Taxes et redevances		13.924.719	536.168	4,0	13.388.551	13.863.492,91
43 Revenus divers		2.000	-8.000	-80,0	10.000	2.220,05
46 Revenus de transferts		2.397.000	37.000	1,6	2.360.000	2.485.045,08
49 Facturations internes				ND		4.318,95

L - Economie et emploi

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L03 - ECONOMIE						
Postes fixes	*21,60 ETP*		*1,00 ETP*	*4,9%*	*20,60 ETP*	*18,90 ETP*
3 Charges	**22.637.704**		**-919.475**	**-3,9**	**23.557.179**	**25.287.512,00**
4 Revenus		**123.866**	**40.122**	**47,9**	**83.744**	**5.258.916,23**
Couverture en F	**-22.513.838**		**959.597**		**-23.473.435**	**-20.028.595,77**
Couverture en %	**-99,45%**			**-0,2**	**-99,64%**	**-79,20%**
30 Charges de personnel	4.769.984		586.607	14,0	4.183.377	4.073.423,45
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.234.253		-2.114.511	-63,1	3.348.764	4.288.866,23
33 Amortissements du patrimoine administratif	119.295		269	0,2	119.026	108.954,70
36 Charges de transferts	16.514.172		608.160	3,8	15.906.012	16.810.849,18
39 Facturations internes				ND		5.418,44
42 Taxes et redevances		23.866	122	0,5	23.744	20.897,25
43 Revenus divers		100.000	40.000	66,7	60.000	1.275.141,36
44 Revenus financiers				ND		213.935,00
46 Revenus de transferts				ND		3.748.942,62

Récapitulation
M - Mobilité

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
Postes fixes	*380,66 ETP*		*8,20 ETP*	*2,2%*	*372,46 ETP*	*346,95 ETP*
3 Charges	**738.611.815**		**74.861.221**	**11,3**	**663.750.594**	**645.773.278,92**
4 Revenus		**88.241.972**	**894.154**	**1,0**	**87.347.818**	**89.701.132,11**
Couverture en F	**-650.369.843**		**-73.967.067**		**-576.402.776**	**-556.072.146,81**
Couverture en %	**-88,05%**			**1,4**	**-86,84%**	**-86,11%**
30 Charges de personnel	54.818.935		1.100.204	2,0	53.718.731	52.480.716,23
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.595.530		255.189	1,2	21.340.341	21.612.972,66
33 Amortissements du patrimoine administratif	62.770.565		840.101	1,4	61.930.464	60.901.513,26
34 Charges financières	2.654.405		0	0,0	2.654.405	2.429.511,05
36 Charges de transferts	594.297.504		72.665.727	13,9	521.631.777	505.840.512,00
38 Charges extraordinaires	2.135.878		0	0,0	2.135.878	2.135.878,00
39 Facturations internes	338.998		0	0,0	338.998	372.175,72
42 Taxes et redevances		42.245.560	1.729.011	4,3	40.516.549	41.229.442,82
43 Revenus divers		6.602.586	129.051	2,0	6.473.535	5.306.160,87
44 Revenus financiers		807.000	0	0,0	807.000	1.130.979,40
46 Revenus de transferts		37.815.526	-963.908	-2,5	38.779.434	40.842.029,54
49 Facturations internes		771.300	0	0,0	771.300	1.192.519,48

M - Mobilité

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
Postes fixes	*380,66 ETP*		*8,20 ETP*	*2,2%*	*372,46 ETP*	*346,95 ETP*
3 Charges	**738.611.815**		**74.861.221**	**11,3**	**663.750.594**	**645.773.278,92**
4 Revenus		**88.241.972**	**894.154**	**1,0**	**87.347.818**	**89.701.132,11**
Couverture en F	**-650.369.843**		**-73.967.067**		**-576.402.776**	**-556.072.146,81**
Couverture en %	**-88,05%**			**1,4**	**-86,84%**	**-86,11%**
M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ						
Postes fixes	*92,30 ETP*		*0,60 ETP*	*0,7%*	*91,70 ETP*	*85,20 ETP*
3 Charges	**601.543.250**		**71.045.631**	**13,4**	**530.497.619**	**516.032.705,03**
4 Revenus		**4.750.682**	**129.184**	**2,8**	**4.621.498**	**4.040.052,65**
Couverture en F	**-596.792.568**		**-70.916.447**		**-525.876.121**	**-511.992.652,38**
Couverture en %	**-99,21%**			**0,1**	**-99,13%**	**-99,22%**
30 Charges de personnel	16.642.040		43.198	0,3	16.598.842	16.097.151,38
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.638.509		-103.520	-1,5	6.742.029	6.757.923,05
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.756.913		441.705	4,3	10.315.208	9.810.523,36
34 Charges financières	2.429.405		0	0,0	2.429.405	2.429.405,00
36 Charges de transferts	562.895.460		70.664.248	14,4	492.231.212	478.749.046,89
38 Charges extraordinaires	2.135.878		0	0,0	2.135.878	2.135.878,00
39 Facturations internes	45.045		0	0,0	45.045	52.777,35
42 Taxes et redevances		67.894	133	0,2	67.761	277.472,36
43 Revenus divers		3.346.601	129.051	4,0	3.217.550	1.931.225,70
44 Revenus financiers		807.000	0	0,0	807.000	1.130.979,40
46 Revenus de transferts		529.187	0	0,0	529.187	698.975,19
49 Facturations internes				ND		1.400,00
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
Postes fixes	*169,25 ETP*		*-0,40 ETP*	*-0,2%*	*169,65 ETP*	*160,20 ETP*
3 Charges	**119.184.976**		**3.275.046**	**2,8**	**115.909.930**	**112.321.126,09**
4 Revenus		**56.671.512**	**-963.607**	**-1,7**	**57.635.119**	**59.447.594,18**
Couverture en F	**-62.513.464**		**-4.238.653**		**-58.274.811**	**-52.873.531,91**
Couverture en %	**-52,45%**			**4,3**	**-50,28%**	**-47,07%**
30 Charges de personnel	23.619.203		463.580	2,0	23.155.623	22.467.374,88
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12.142.933		404.679	3,4	11.738.254	11.644.384,78
33 Amortissements du patrimoine administratif	51.977.843		405.308	0,8	51.572.535	51.043.817,77
34 Charges financières				ND		106,05
36 Charges de transferts	31.402.044		2.001.479	6,8	29.400.565	27.091.465,11
39 Facturations internes	42.953		0	0,0	42.953	73.977,50
42 Taxes et redevances		15.650.888	301	0,0	15.650.587	15.512.714,33
43 Revenus divers		3.255.985	0	0,0	3.255.985	3.198.935,17
46 Revenus de transferts		37.016.339	-963.908	-2,5	37.980.247	39.575.925,20

M - Mobilité

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
49 Facturations internes		748.300	0	0,0	748.300	1.160.019,48
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
Postes fixes	*119,11 ETP*		*8,00 ETP*	*7,2%*	*111,11 ETP*	*101,55 ETP*
3 Charges	**17.883.589**		**540.544**	**3,1**	**17.343.045**	**17.419.447,80**
4 Revenus		**26.819.778**	**1.728.577**	**6,9**	**25.091.201**	**26.213.485,28**
Couverture en F	**8.936.189**		**1.188.033**		**7.748.156**	**8.794.037,48**
Couverture en %	**49,97%**			**11,8**	**44,68%**	**50,48%**
30 Charges de personnel	14.557.692		593.426	4,2	13.964.266	13.916.189,97
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.814.088		-45.970	-1,6	2.860.058	3.210.664,83
33 Amortissements du patrimoine administratif	35.809		-6.912	-16,2	42.721	47.172,13
34 Charges financières	225.000		0	0,0	225.000	
39 Facturations internes	251.000		0	0,0	251.000	245.420,87
42 Taxes et redevances		26.526.778	1.728.577	7,0	24.798.201	25.439.256,13
43 Revenus divers				ND		176.000,00
46 Revenus de transferts		270.000	0	0,0	270.000	567.129,15
49 Facturations internes		23.000	0	0,0	23.000	31.100,00

Récapitulation
N - Energie

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
N - ÉNERGIE						
Postes fixes	*31,55 ETP*		*-0,25 ETP*	*-0,8%*	*31,80 ETP*	*25,10 ETP*
3 Charges	**21.470.068**		**1.396.447**	**7,0**	**20.073.621**	**25.702.828,00**
4 Revenus		**6.190.098**	**-797.295**	**-11,4**	**6.987.393**	**4.213.387,32**
Couverture en F	**-15.279.970**		**-2.193.742**		**-13.086.228**	**-21.489.440,68**
Couverture en %	**-71,17%**			**9,2**	**-65,19%**	**-83,61%**
30 Charges de personnel	5.252.646		-89.408	-1,7	5.342.054	4.764.492,44
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.505.712		-700.000	-31,7	2.205.712	1.393.363,07
33 Amortissements du patrimoine administratif	57.765		1.337	2,4	56.428	56.971,83
36 Charges de transferts	10.653.945		2.185.518	25,8	8.468.427	17.377.191,91
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	2.109.606,00
39 Facturations internes	0		-1.000	-100,0	1.000	1.202,75
42 Taxes et redevances		237.101	-1.749.618	-88,1	1.986.719	1.424.485,65
43 Revenus divers		285.000	-305.877	-51,8	590.877	232.465,75
44 Revenus financiers		367.997	-41.800	-10,2	409.797	392.295,92
46 Revenus de transferts		1.300.000	1.300.000	ND		54.044,00
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	2.109.606,00
49 Facturations internes				ND		490,00

N - Energie

RUBRIQUE	BUDGET 2027		VARIATION 2027 - 2026		12EMES PROV. 2026	COMPTE 2025
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
N - ÉNERGIE						
Postes fixes	*31,55 ETP*		*-0,25 ETP*	*-0,8%*	*31,80 ETP*	*25,10 ETP*
3 Charges	**21.470.068**		**1.396.447**	**7,0**	**20.073.621**	**25.702.828,00**
4 Revenus		**6.190.098**	**-797.295**	**-11,4**	**6.987.393**	**4.213.387,32**
Couverture en F	**-15.279.970**		**-2.193.742**		**-13.086.228**	**-21.489.440,68**
Couverture en %	**-71,17%**			**9,2**	**-65,19%**	**-83,61%**
N01 - ÉNERGIE.						
Postes fixes	*31,55 ETP*		*-0,25 ETP*	*-0,8%*	*31,80 ETP*	*25,10 ETP*
3 Charges	**21.470.068**		**1.396.447**	**7,0**	**20.073.621**	**25.702.828,00**
4 Revenus		**6.190.098**	**-797.295**	**-11,4**	**6.987.393**	**4.213.387,32**
Couverture en F	**-15.279.970**		**-2.193.742**		**-13.086.228**	**-21.489.440,68**
Couverture en %	**-71,17%**			**9,2**	**-65,19%**	**-83,61%**
30 Charges de personnel	5.252.646		-89.408	-1,7	5.342.054	4.764.492,44
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.505.712		-700.000	-31,7	2.205.712	1.393.363,07
33 Amortissements du patrimoine administratif	57.765		1.337	2,4	56.428	56.971,83
36 Charges de transferts	10.653.945		2.185.518	25,8	8.468.427	17.377.191,91
37 Subventions redistribuées	4.000.000		0	0,0	4.000.000	2.109.606,00
39 Facturations internes	0		-1.000	-100,0	1.000	1.202,75
42 Taxes et redevances		237.101	-1.749.618	-88,1	1.986.719	1.424.485,65
43 Revenus divers		285.000	-305.877	-51,8	590.877	232.465,75
44 Revenus financiers		367.997	-41.800	-10,2	409.797	392.295,92
46 Revenus de transferts		1.300.000	1.300.000	ND		54.044,00
47 Subventions à redistribuer		4.000.000	0	0,0	4.000.000	2.109.606,00
49 Facturations internes				ND		490,00

ANNEXES

A1

COMPARAISON ET CLASSIFICATION PAR NATURE À 4 POSITIONS ET PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

Nature	Libellés	Projet de budget 2027	Écart par rapport au Douzièmes prov. 2026		Douzièmes prov. 2026	Compte 2025
30	**Charges de personnel**	**3'044'629'866**	**37'366'388**	**1.2%**	**3'007'263'478**	**2'959'869'740**
3000	Salaires des autorités et juges	43'381'352	356'479	0.8%	43'024'873	42'842'061
3001	Paiements aux autorités et juges	12'769'857	-549'985	-4.1%	13'319'842	11'308'169
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	246'913	246'913		-	-
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'372'134'801	20'062'410	1.5%	1'352'072'391	1'330'262'838
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	8'674'668	8'674'668		-	-
3020	Salaires des enseignants	938'588'247	3'958'749	0.4%	934'629'498	930'223'998
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	-358'917	-358'917		-	-
3030	Travailleurs temporaires	522'281	35'000	7.2%	487'281	885'900
3049	Autres indemnités	70'616'883	-2'754'064	-3.8%	73'370'947	71'089'494
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	163'303'861	2'790'811	1.7%	160'513'050	156'935'670
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	342'863'266	8'345'739	2.5%	334'517'527	328'080'563
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'475'202	76'236	1.4%	5'398'966	5'007'327
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	54'465'640	-35'060	-0.1%	54'500'700	53'395'830
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	26'000	1'000	4.0%	25'000	70'763
3059	Autres cotisations de l'employeur	-90'197	-111'928	-515.1%	21'731	779'932
3060	Pensions	1'109'328	136'048	14.0%	973'280	-1'498
3064	Rentes transitoires	8'511'735	-2'617'026	-23.5%	11'128'761	9'380'323
3069	Autres prestations de l'employeur	1'679'027	522'654	45.2%	1'156'373	-
3090	Formation et perfectionnement du propre personnel	14'426'628	-699'198	-4.6%	15'125'826	12'061'402
3091	Recrutement du personnel	483'647	15'000	3.2%	468'647	761'770
3099	Autres charges de personnel	5'799'644	-729'141	-11.2%	6'528'785	6'785'198
31	**Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**708'984'011**	**14'298'739**	**2.1%**	**694'685'272**	**702'746'097**
3100	Matériel de bureau	8'031'242	-9'829'615	-55.0%	17'860'857	6'106'389
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'533'103	-219'433	-2.5%	8'752'536	8'469'205
3102	Imprimés, publications	3'218'396	-252'556	-7.3%	3'470'952	2'397'183
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'787'823	-104'146	-5.5%	1'891'969	1'411'451
3104	Matériel didactique	12'068'920	8'481'913	236.5%	3'587'007	13'689'423
3105	Denrées alimentaires	8'074'670	-236'118	-2.8%	8'310'788	7'541'729
3106	Matériel médical	1'897'420	-10'401	-0.5%	1'907'821	2'074'793
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	1'651'976	-1'068'930	-39.3%	2'720'906	2'311'333
3110	Meubles et appareils de bureau	458'828	-26'927	-5.5%	485'755	324'492
3111	Machines, appareils et véhicules	702'858	122'287	21.1%	580'571	673'033
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'576'897	-254'310	-6.6%	3'831'207	3'670'084
3113	Matériel informatique	596'690	52'510	9.6%	544'180	552'329
3116	Appareils médicaux	34'500	-	0.0%	34'500	16'682
3118	Immobilisations incorporelles	454'780	-126'263	-21.7%	581'043	309'619
3119	Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	1'125'989	-185'258	-14.1%	1'311'247	918'309
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	30'567'800	-2'794'758	-8.4%	33'362'558	32'613'493
3130	Prestations de services de tiers	119'693'892	5'778'970	5.1%	113'914'922	110'068'723
3131	Planifications et projections de tiers	7'314'651	-787'000	-9.7%	8'101'651	8'553'082
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	80'888'167	-12'489'474	-13.4%	93'377'641	88'557'914
3133	Charges d'utilisations informatiques	4'042'370	3'287'747	435.7%	754'623	613'038
3134	Primes d'assurances choses	4'032'295	-193'378	-4.6%	4'225'673	4'323'545
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'116'768	-1'290'041	-9.6%	13'406'809	13'634'046
3137	Impôts et taxes	456'684	-20'276	-4.3%	476'960	247'095
3138	Cours, examens et conseils	141'100	28'000	24.8%	113'100	189'021
3139	Examens de fin d'apprentissage	3'048'374	3'046'174	n.s.	2'200	2'048
3140	Entretien des terrains	9'609'772	-1'877'550	-16.3%	11'487'322	9'181'826
3141	Entretien des routes	3'339'000	-3'500	-0.1%	3'342'500	3'241'698
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	4'997'407	-1'442'000	-22.4%	6'439'407	4'343'281
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'656'179	450'679	20.4%	2'205'500	2'307'890
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	54'488'824	752'222	1.4%	53'736'602	57'126'110
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	0.0%	1'000	16'422
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	579'998	-369'048	-38.9%	949'046	324'917
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'802'915	34'514	0.9%	3'768'401	3'939'423
3153	Entretien informatique (matériel)	4'162'062	33'800	0.8%	4'128'262	4'016'981
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	0.0%	57'000	47'766
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	31'738'115	7'897'059	33.1%	23'841'056	19'357'557
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'498'957	-174'474	-6.5%	2'673'431	2'547'936
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	57'885'387	4'157'464	7.7%	53'727'923	53'563'716
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'662'104	-510'246	-7.1%	7'172'350	5'832'467
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	30'139'697	12'406'628	70.0%	17'733'069	17'969'395
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'074'762	-125'704	-2.0%	6'200'466	5'600'382
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	6'635'862	792'757	13.6%	5'843'105	5'353'003
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-	1'178'570	-100.0%	-1'178'570	-
3180	Réévaluations sur créances	-1'751'107	-2'448'800	-351.0%	697'693	49'657'708
3181	Pertes sur créance effectives	141'547'739	2'271'651	1.6%	139'276'088	117'056'390
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'494'445	-	0.0%	1'494'445	1'957'768
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	1'000	1'500'000
3199	Autres charges d'exploitation	27'846'700	366'000	1.3%	27'480'700	28'535'403

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

Nature	Libellés	Projet de budget 2027	Écart par rapport au Douzièmes prov. 2026		Douzièmes prov. 2026	Compte 2025
33	**Amortissements du patrimoine administratif**	**380'348'872**	**2'650'009**	**0.7%**	**377'698'863**	**368'552'300**
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	318'196'625	-5'054'140	-1.6%	323'250'765	314'347'402
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	62'152'247	7'704'149	14.1%	54'448'098	54'204'898
34	**Charges financières**	**147'596'631**	**-2'667'398**	**-1.8%**	**150'264'029**	**190'243'655**
3400	Intérêts passifs des engagements courants	830'000	-	0.0%	830'000	2'567'439
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	81'289'922	-5'189'991	-6.0%	86'479'913	90'356'527
3409	Autres intérêts passifs	50'299'392	-1'479'174	-2.9%	51'778'566	58'287'113
3410	Pertes réalisées sur les placements financiers PF	-	-		-	3'962
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles PF	-	-		-	8'144'238
3419	Autres pertes réalisées à partir du patrimoine financier	-	-		-	412'078
3420	Acquisition et administration de capital	3'100'000	-	0.0%	3'100'000	1'663'451
3440	Réévaluations - Placements financiers PF	-	-		-	0
3499	Autres charges financières	12'077'317	4'001'767	49.6%	8'075'550	28'808'846
36	**Charges de transferts**	**7'323'849'382**	**365'072'343**	**5.2%**	**6'958'777'039**	**6'666'697'991**
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	4'279'000	-	0.0%	4'279'000	3'988'046
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunale	242'850	-	0.0%	242'850	156'221
3610	Dédommagements à la Confédération	36'820'297	1'078'000	3.0%	35'742'297	13'749'555
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	70'870'484	295'146	0.4%	70'575'338	63'239'320
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	14'331'740	2'000'000	16.2%	12'331'740	10'296'644
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	6'102'878	-	0.0%	6'102'878	6'387'269
3621	RPT aux cantons et concordats	543'418'190	-2'519'028	-0.5%	545'937'218	417'065'420
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	86'041	-	0.0%	86'041	3'204'454
3630	Subventions à la Confédération	674'159	674'159		-	-
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	119'977'625	2'008'164	1.7%	117'969'461	116'012'518
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'165'275	-70'000	-5.7%	1'235'275	974'333
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	18'129'000	504'000	2.9%	17'625'000	18'183'000
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	2'158'120'419	103'562'399	5.0%	2'054'558'020	2'045'705'381
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	11'516'292	2'334'052	25.4%	9'182'240	6'520'849
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	541'868'966	39'659'714	7.9%	502'209'252	527'065'371
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'698'025'648	187'123'298	7.5%	2'510'902'350	2'388'256'751
3638	Subventions accordées à l'étranger	16'870'000	-1'003'000	-5.6%	17'873'000	22'448'493
3640	Réévaluations des prêts PA	4'600'954	743'000		3'857'954	3'979'252
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissement	136'339'960	3'001'435		133'338'525	128'595'954
3661	Amortissements non planifiés des subventions d'investissement	-	-		-	1'088'544
3690	Autres charges de transferts	940'409'604	25'681'004		914'728'600	889'780'617
38	**Charges extraordinaires**	**43'722'877**	**-1'524'908**	**-3.4%**	**45'247'785**	**111'467'687**
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	43'722'877	-1'524'908	-3.4%	45'247'785	111'467'687
	Totaux intermédiaires	***11'649'131'639***	***415'195'173***	***3.7%***	***11'233'936'466***	***10'999'577'470***
37	**Subventions redistribuées**	**447'443'382**	**404'930'000**	**952.5%**	**42'513'382**	**54'855'735**
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	0.0%	40'500	228'967
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	797'500	-	0.0%	797'500	565'218
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	0.0%	5'000'000	10'392'340
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	26'342'000	180'000	0.7%	26'162'000	26'855'833
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	0.0%	2'428'382	12'530'417
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	412'835'000	404'750'000	n.s.	8'085'000	4'282'960
39	**Facturations internes**	**15'800'951**	**197'600**	**1.3%**	**15'603'351**	**16'747'783**
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	836'700	-4'000	-0.5%	840'700	469'362
3910	Prestations de service facturées en interne	14'964'251	201'600	1.4%	14'762'651	16'258'085
3980	Virements comptables	-	-		-	20'336
	Totaux généraux	**12'112'375'972**	**820'322'773**	**7.3%**	**11'292'053'199**	**11'071'180'988**

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

Nature	Libellés	Projet de budget 2027	Écart par rapport au Douzièmes prov. 2026		Douzièmes prov. 2026	Compte 2025
40	**Revenus fiscaux**	**8'154'394'093**	**329'044'934**	**4.2%**	**7'825'349'159**	**8'063'869'992**
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	3'037'500'000	142'300'000	4.9%	2'895'200'000	3'133'500'950
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'171'000'000	62'600'000	5.6%	1'108'400'000	994'346'952
4002	Impôts à la source, personnes physiques	1'017'618'464	-1'255'037	-0.1%	1'018'873'501	982'218'512
4008	Impôts des personnes	8'221'699	302'957	3.8%	7'918'742	8'022'637
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	-	-		-	476'715
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'660'300'000	80'726'177	5.1%	1'579'573'823	1'693'515'698
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	226'600'000	15'818'407	7.5%	210'781'593	182'030'222
4019	Autres impôts directs, personnes morales	-	-		-	-3'413
4021	Impôts fonciers	234'000'000	-14'200'000	-5.7%	248'200'000	242'293'734
4022	Impôts sur les gains en capital	111'000'000	25'000'000	29.1%	86'000'000	117'404'789
4023	Droits de mutation et timbre	307'000'000	-3'000'000	-1.0%	310'000'000	307'268'153
4024	Impôts sur les successions et les donations	263'000'000	23'000'000	9.6%	240'000'000	283'823'913
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	7'718'530	-482'970	-5.9%	8'201'500	8'000'654
4030	Taxes routières	106'335'400	-1'764'600	-1.6%	108'100'000	106'834'039
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	0.0%	2'500'000	2'546'666
4033	Impôts sur les chiens	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	1'589'772
41	**Patentes et concessions**	**185'010'515**	**78'374'000**	**73.5%**	**106'636'515**	**175'227'051**
4100	Patentes	929'600	-	0.0%	929'600	926'530
4110	Part au bénéfice net de la BNS	156'000'000	78'000'000	100.0%	78'000'000	144'581'035
4120	Concessions	28'080'915	374'000	1.3%	27'706'915	29'719'486
42	**Taxes et redevances**	**542'569'173**	**-1'332'416**	**-0.2%**	**543'901'589**	**501'501'322**
4210	Emoluments pour actes administratifs	183'031'109	4'190'679	2.3%	178'840'430	172'328'987
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'257'549	-28'302	-1.2%	2'285'851	1'484'077
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	13'235
4230	Frais d'écolage	110'000	-	0.0%	110'000	90'569
4231	Taxes de cours	842'000	72'000	9.4%	770'000	928'292
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	108'177'480	5'376'060	5.2%	102'801'420	109'374'469
4250	Ventes	6'081'807	-82'000	-1.3%	6'163'807	5'249'126
4260	Remboursements et participations de tiers	72'956'106	1'194'147	1.7%	71'761'959	69'616'149
4270	Amendes	144'694'358	-12'053'000	-7.7%	156'747'358	113'887'300
4290	Autres taxes	24'318'764	-2'000	0.0%	24'320'764	28'529'119
43	**Revenus divers**	**74'374'793**	**-1'452'180**	**-1.9%**	**75'826'973**	**157'057'260**
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	6'483'107	-2'367'768	-26.8%	8'850'875	6'996'344
4301	Actifs saisis	10'628'900	-	0.0%	10'628'900	5'533'321
4309	Autres revenus d'exploitation	12'547'113	-924'000	-6.9%	13'471'113	19'198'161
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	14'035'721	-486'814	-3.4%	14'522'535	10'788'120
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	23'211'610	1'441'947	6.6%	21'769'663	16'315'617
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	0.0%	40'000	173'827
4390	Autres revenus	7'428'342	884'455	13.5%	6'543'887	98'051'869
44	**Revenus financiers**	**293'232'253**	**37'138'200**	**14.5%**	**256'094'053**	**313'056'916**
4400	Intérêts des liquidités	13'690	-	0.0%	13'690	421'508
4401	Intérêts des créances et comptes courants	156'002'844	36'000'000	30.0%	120'002'844	166'483'680
4402	Intérêts des placements financiers	2'728'000	-	0.0%	2'728'000	2'812'677
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	0.0%	1'073	1'927
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-		-	151'629
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	0.0%	2'360'147	6'654'910
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-		-	327'858
4420	Dividendes	6'133'183	-4'900	-0.1%	6'138'083	7'372'133
4450	Revenus provenant de prêts PA	380'933	-41'800	-9.9%	422'733	259'854
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	0.0%	43'454	60'594
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	71'267'225	-15'100	0.0%	71'282'325	75'175'683
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'187'948	-	0.0%	1'187'948	670'952
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	52'048'756	1'200'000	2.4%	50'848'756	51'638'707
4471	Paiements pour appartements de service PA	580'000	-	0.0%	580'000	563'553
4472	Paiements pour utilisation des immeubles PA	455'000	-	0.0%	455'000	427'199
4479	Autres revenus des bien-fonds PA	30'000	-	0.0%	30'000	28'303
4499	Autres revenus financiers	-	-		-	5'748

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

Nature	Libellés	Projet de budget 2027	Écart par rapport au Douzièmes prov. 2026		Douzièmes prov. 2026	Compte 2025
46	**Revenus de transferts**	**1'853'347'406**	**109'789'244**	**6.3%**	**1'743'558'162**	**1'788'864'929**
4600	Parts aux revenus de la Confédération	985'571'592	57'122'172	6.2%	928'449'420	992'898'793
4610	Dédommagements de la Confédération	40'541'533	-803'907	-1.9%	41'345'440	48'634'647
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	44'363'748	-	0.0%	44'363'748	48'340'574
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	387'260	-	0.0%	387'260	212'774
4613	Dédommagements des assurances sociales publiques	54'413'941	14'648'564	36.8%	39'765'377	33'648'793
4620	RPT de la Confédération	175'975'973	8'453'958	5.0%	167'522'015	163'844'442
4630	Subventions de la Confédération	498'355'088	32'423'273	7.0%	465'931'815	435'495'182
4631	Subventions des cantons et des concordats	-	-		-	57'287
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	0.0%	250'000	250'000
4634	Subventions des entreprises publiques	1'492'000	-	0.0%	1'492'000	1'325'899
4660	Dissolutions planifiées des subventions d'investissements portées au passif	22'034'488	-554'816	-2.5%	22'589'304	22'712'923
4690	Autres revenus de transferts	28'361'783	-1'500'000	-5.0%	29'861'783	41'443'615
4699	Redistributions	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	-
	Totaux intermédiaires	***11'102'928'233***	***551'561'782***	***5.2%***	***10'551'366'451***	***10'999'577'470***
47	**Subventions à redistribuer**	**447'443'382**	**404'930'000**	**952.5%**	**42'513'382**	**54'855'735**
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	42'693'382	180'000	0.4%	42'513'382	54'855'735
4707	Subventions à redistribuer des ménages privés	404'750'000	404'750'000		-	-
49	**Facturations internes**	**15'800'951**	**197'600**	**1.3%**	**15'603'351**	**16'747'783**
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	827'700	-4'000	-0.5%	831'700	936'688
4910	Prestations de services	14'973'251	201'600	1.4%	14'771'651	15'771'759
4980	Virements comptables	-	-		-	39'336
	Totaux généraux	**11'566'172'566**	**956'689'382**	**9.0%**	**10'609'483'184**	**11'071'180'988**

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement
30	**Charges de personnel**	**3'044'629'866**	**49'369'753**	**284'146'660**	**62'107'144**	**4'947'315**	**46'439'630**
3000	Salaires des autorités et juges	43'381'352	3'101'250	-	-	-	-
3001	Paiements aux autorités et juges	12'769'857	5'056'250	212'085	30'657	181'560	161'968
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	246'913	1'943	-	-	-	-
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'372'134'801	31'040'929	215'050'162	49'791'818	3'828'625	36'856'531
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	8'674'668	157'707	846'035	344'184	19'656	222'882
3020	Salaires des enseignants	938'588'247	-	205'473	-	-	-
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	-358'917	-	-33	-	-	-
3030	Travailleurs temporaires	522'281	-	132'281	-	-	-
3049	Autres indemnités	70'616'883	90'849	821'231	213'337	65'700	315'204
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	163'303'861	2'615'459	15'369'944	3'319'687	271'659	2'491'325
3052	Cotisations de l'employeur aux caisses de pensions	342'863'266	4'771'225	30'197'219	6'979'407	455'225	5'286'399
3053	Cotisations de l'employeur aux assurances-accidents	5'475'202	103'042	564'716	130'785	10'704	98'146
3054	Cotisations de l'employeur aux caisses d'allocations familiales	54'465'640	876'608	4'883'345	1'112'640	91'052	835'005
3056	Cotisations de l'employeur aux primes de caisses maladie	26'000	26'000	-	-	-	-
3059	Autres cotisations de l'employeur	-90'197	24'156	-479'990	29'735	2'335	21'166
3060	Pensions	1'109'328	1'052'377	56'951	-	-	-
3064	Rentes transitoires	8'511'735	-	10'190'762	-	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	1'679'027	-	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du propre personnel	14'426'628	68'584	4'820'331	84'202	6'500	500
3091	Recrutement du personnel	483'647	2'569	339'632	-	5'247	-
3099	Autres charges de personnel	5'799'644	380'805	936'516	70'692	9'052	150'504
31	**Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**	**708'984'011**	**12'390'272**	**274'894'026**	**18'528'346**	**1'670'591**	**21'726'380**
3100	Matériel de bureau	8'031'242	339'540	719'367	400'106	18'379	50'900
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'533'103	5'320	2'662'520	35'614	5'644	579'975
3102	Imprimés, publications	3'218'396	1'158'550	692'492	226'145	45'800	47'600
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'787'823	76'740	138'886	25'113	7'045	29'483
3104	Matériel didactique	12'068'920	-	-	-	5'430	-
3105	Denrées alimentaires	8'074'670	495	-	-	-	8'150
3106	Matériel médical	1'897'420	400	10'500	100	-	2'600
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	1'651'976	14'000	-12'604	10'000	3'000	196'800
3110	Meubles et appareils de bureau	458'828	8'000	38'647	28'335	5'123	4'200
3111	Machines, appareils et véhicules	702'858	3'200	16'800	-	1'000	46'450
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'576'897	-	20'000	-	-	64'700
3113	Matériel informatique	596'690	7'300	204'040	43'872	-	10'500
3116	Appareils médicaux	34'500	-	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	454'780	107'500	73'830	5'000	-	2'500
3119	Autres immobilisations ne pouvant êtres portées à l'actif	1'125'989	1'113	261'060	5'545	6'080	27'540
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	30'567'800	3'680	27'808'755	-	-	129'805
3130	Prestations de services de tiers	119'693'892	6'668'229	24'043'740	2'079'832	210'508	1'096'688
3131	Planifications et projections de tiers	7'314'651	-	1'137'996	-	-	40'000
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	80'888'167	1'430'934	23'931'780	6'457'362	1'028'225	10'817'247
3133	Charges d'utilisations informatiques	4'042'370	-	3'321'262	-	-	168'700
3134	Primes d'assurances choses	4'032'295	-	3'471'558	-	-	6'800
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'116'768	-	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	456'684	3'500	112'640	-	-	57'620
3138	Cours, examens et conseils	141'100	-	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	3'048'374	-	-	200	-	-
3140	Entretien des terrains	9'609'772	-	6'594'187	-	-	1'823'085
3141	Entretien des routes	3'339'000	-	31'500	-	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	4'997'407	-	-	-	-	4'997'407
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	2'656'179	-	-	-	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	54'488'824	-	53'689'562	-	2'162	710'100
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	579'998	3'905	24'807	3'248	-	2'900
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'802'915	22'192	570'044	10'496	-	195'000
3153	Entretien informatique (matériel)	4'162'062	51'000	3'700'538	-	-	300
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	31'738'115	1'500	30'582'702	1'000	-	66'300
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'498'957	5'479	1'545'200	-	-	73'900
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	57'885'387	2'000	56'668'653	2'000	31'844	13'250
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'662'104	93'907	2'022'650	187'128	10'591	118'820
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	30'139'697	4'300	29'962'265	-	10'432	15'200
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'074'762	515'488	646'771	118'250	55'457	292'260
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	6'635'862	-	-	-	223'871	-
3180	Réévaluations sur créances	-1'751'107	-	-	-1'150'000	-	10'000
3181	Pertes sur créance effectives	141'547'739	-	201'000	9'739'000	-	6'600
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'494'445	-	878	300'000	-	12'000
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-	1'000
3199	Autres charges d'exploitation	27'846'700	1'862'000	-	-	-	-

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	N Energie	Nature
1'536'642'622	**61'409'796**	**552'594'285**	**106'698'311**	**171'707'966**	**28'138'969**	**80'355'834**	**54'818'935**	**5'252'646**	**30**
-	-	-	-	40'280'102	-	-	-	-	3000
48'126	379'858	53'588	8'500	5'248'738	358'927	995'200	13'000	21'400	3001
-	-	-	-	244'970	-	-	-	-	3008
285'490'208	49'032'351	390'197'201	85'500'351	91'694'214	22'244'445	63'626'031	43'585'907	4'196'028	3010
1'724'313	220'932	3'346'720	555'722	628'156	110'170	266'075	206'127	25'989	3018
938'382'774	-	-	-	-	-	-	-	-	3020
-358'884	-	-	-	-	-	-	-	-	3028
390'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3030
20'421'692	128'908	46'771'222	426'754	427'165	109'878	171'530	643'907	9'506	3049
82'768'780	3'301'515	29'150'347	5'737'137	9'222'917	1'513'694	4'312'574	2'946'741	282'082	3050
173'737'751	7'047'914	63'568'375	12'191'586	19'577'000	3'172'073	9'088'334	6'190'232	600'526	3052
2'342'985	130'075	1'148'615	226'020	363'360	59'642	169'895	116'103	11'114	3053
27'741'219	1'106'551	9'770'181	1'922'887	3'091'201	507'337	1'445'424	987'646	94'544	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3056
1'909	27'298	201'118	49'127	-51'539	13'276	41'261	27'504	2'447	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-1'679'027	-	-	-	-	3064
-	-	-	-	1'679'027	-	-	-	-	3069
3'318'658	-	5'390'648	14'000	510'202	50'000	163'003	-	-	3090
10'727	-	-	-	110'000	10'472	5'000	-	-	3091
622'364	34'394	2'996'270	66'227	361'480	-10'945	71'507	101'768	9'010	3099
72'642'737	**15'408'836**	**72'336'649**	**96'188'141**	**74'619'001**	**18'775'907**	**6'701'883**	**21'595'530**	**1'505'712**	**31**
3'747'180	98'880	1'790'523	142'567	500'000	24'400	122'500	70'900	6'000	3100
596'130	2'200	2'862'257	8'100	-	450'703	58'000	1'266'540	100	3101
458'284	198'979	119'250	54'000	131'500	31'042	33'754	20'000	1'000	3102
875'373	18'872	125'195	18'500	437'500	7'916	19'500	4'700	3'000	3103
12'023'990	-	39'500	-	-	-	-	-	-	3104
3'396'125	-	4'657'200	3'500	-	-	-	9'200	-	3105
469'720	-	223'800	-	-	1'184'500	2'500	2'800	500	3106
-117'320	-	1'475'600	6'000	-	8'000	500	68'000	-	3109
276'360	150	61'013	16'500	10'000	3'500	4'500	2'500	-	3110
184'704	600	229'500	6'300	25'000	10'592	125'212	53'500	-	3111
67'997	3'300	3'343'350	1'200	15'000	3'550	4'800	51'500	1'500	3112
159'194	5'550	35'552	19'800	15'000	17'000	75'082	3'000	800	3113
5'500	-	10'000	-	-	19'000	-	-	-	3116
248'950	-	2'000	-	-	-	15'000	-	-	3118
135'726	135	530'690	1'500	25'000	19'000	11'100	101'000	500	3119
139'200	9'600	150'200	92'400	-	-	144'000	2'090'160	-	3120
24'423'988	3'000'060	12'959'322	6'722'584	25'997'000	7'417'011	936'200	3'270'310	868'420	3130
-	6'136'655	-	-	-	-	-	-	-	3131
9'444'935	3'824'079	1'781'855	288'669	4'534'566	9'140'008	3'392'352	4'248'190	567'965	3132
16'382	-	438'045	-	-	2'981	-	95'000	-	3133
131'388	-	360'350	18'000	7'500	6'866	7'833	22'000	-	3134
-	-	12'110'400	-	-	6'368	-	-	-	3135
44'904	100'200	65'000	80	-	-	1'000	70'240	1'500	3137
28'500	-	91'100	-	-	1'500	-	20'000	-	3138
3'047'674	-	-	-	-	-	-	500	-	3139
500	-	252'000	-	-	-	-	940'000	-	3140
-	-	-	-	-	-	-	3'307'500	-	3141
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3142
-	-	6'000	-	-	-	-	2'650'179	-	3143
2'000	-	40'000	-	-	-	5'000	40'000	-	3144
-	-	1'000	-	-	-	-	-	-	3149
331'838	1'300	16'000	66'500	18'500	91'000	18'000	2'000	-	3150
405'236	2'500	1'753'050	19'000	26'500	112'997	11'000	673'700	1'200	3151
267'700	-	57'800	-	81'224	-	3'500	-	-	3153
56'000	-	1'000	-	-	-	-	-	-	3156
472'500	10'300	27'500	-	504'062	551	15'000	56'700	-	3158
153'418	-	652'900	-	4'000	3'000	-	60'600	460	3159
211'193	-	161'900	9'000	-	-	781'280	2'000	2'267	3160
2'714'380	103'422	895'106	56'500	228'000	35'900	49'000	140'700	6'000	3161
74'900	-	72'600	-	-	-	-	-	-	3169
1'512'169	182'054	2'056'136	109'000	78'649	137'183	162'170	180'675	28'500	3170
6'411'991	-	-	-	-	-	-	-	-	3171
103'128	250'000	-2'583'045	498'441	-	1'000	-	1'119'369	-	3180
75'700	1'460'000	25'310'000	87'990'000	16'500'000	39'339	155'100	55'000	16'000	3181
3'500	-	155'000	-	-	-	126'000	897'067	-	3190
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3192
41'700	-	-	40'000	25'480'000	1'000	422'000	-	-	3199

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement
33	**Amortissements du patrimoine administratif**	**380'348'872**	**262'227**	**280'110'433**	**131'914**	**531'146**	**10'476'779**
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	318'196'625	212'202	223'067'777	131'914	531'146	10'155'664
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	62'152'247	50'025	57'042'656	-	-	321'115
34	**Charges financières**	**147'596'631**	**500**	**391'457**	**296'673**	**121**	**750**
3400	Intérêts passifs des engagements courants	830'000	-	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	81'289'922	-	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	50'299'392	-	-	105'000	-	-
3420	Acquisition et administration de capital	3'100'000	-	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	12'077'317	500	391'457	191'673	121	750
36	**Charges de transferts**	**7'323'849'382**	**27'955'041**	**16'317'665**	**3'166'342'515**	**52'976'025**	**18'145'565**
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	4'279'000	-	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunale	242'850	-	-	-	-	242'850
3610	Dédommagements à la Confédération	36'820'297	-	-	-	-	80'000
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	70'870'484	-	-	1'823'146	15'000	-
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	14'331'740	210'000	-	-	-	2'625
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	6'102'878	-	-	-	-	145'000
3621	RPT aux cantons et concordats	543'418'190	-	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	86'041	-	-	-	86'041	-
3630	Subventions à la Confédération	674'159	-	-	-	-	-
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	119'977'625	-	-	106'844	-	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'165'275	-	-	855'000	-	101'125
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	18'129'000	-	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	2'158'120'419	1'303'865	-	261'942'432	1'448'799	-
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	11'516'292	180'000	100'000	1'695'127	-	9'491'165
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	541'868'966	9'441'176	-	212'856'096	50'264'582	1'994'945
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2'698'025'648	-	-	2'500'458'061	753'296	-
3638	Subventions accordées à l'étranger	16'870'000	16'570'000	-	300'000	-	-
3640	Réévaluations des prêts PA	4'600'954	-	-	4'600'954	-	-
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissement	136'339'960	-	16'217'665	11'368'178	408'307	4'864'144
3690	Autres charges de transferts	940'409'604	250'000	-	170'336'677	-	1'223'711
38	**Charges extraordinaires**	**43'722'877**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	43'722'877	-	-	-	-	-
	Totaux intermédiaires	***11'649'131'639***	***89'977'793***	***855'860'241***	***3'247'406'592***	***60'125'198***	***96'789'104***
37	**Subventions redistribuées**	**447'443'382**	**-**	**-**	**12'000'000**	**-**	**26'390'382**
3701	Subventions redistribuées aux cantons et concordats	40'500	-	-	-	-	40'500
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	797'500	-	-	-	-	647'500
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	5'000'000	-	-	5'000'000	-	-
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	26'342'000	-	-	1'500'000	-	24'842'000
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	2'428'382	-	-	1'500'000	-	860'382
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	412'835'000	-	-	4'000'000	-	-
39	**Facturations internes**	**15'800'951**	**72'500**	**916'910**	**316'600**	**7'000**	**374'220**
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	836'700	67'500	403'300	-	-	23'400
3910	Prestations de service facturées en interne	14'964'251	5'000	513'610	316'600	7'000	350'820
	Totaux généraux	**12'112'375'972**	**90'050'293**	**856'777'151**	**3'259'723'192**	**60'132'198**	**123'553'706**

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	N Energie	Nature
8'989'325	**2'107'218**	**9'478'780**	**228'549**	**4'553'995**	**434'549**	**215'627**	**62'770'565**	**57'765**	**33**
8'917'820	1'611'612	9'407'502	228'549	457'243	431'605	215'627	62'770'199	57'765	3300
71'505	495'606	71'278	-	4'096'752	2'944	-	366	-	3320
12'250	**140**	**428'356**	**143'771'909**	**12'000**	**15'070**	**13'000**	**2'654'405**	**-**	**34**
-	-	-	825'000	5'000	-	-	-	-	3400
-	-	-	81'289'922	-	-	-	-	-	3401
-	-	-	47'764'987	-	-	-	2'429'405	-	3409
-	-	-	3'100'000	-	-	-	-	-	3420
12'250	140	428'356	10'792'000	7'000	15'070	13'000	225'000	-	3499
998'281'033	**66'647'334**	**58'221'909**	**543'418'190**	**459'904**	**1'692'220'338**	**77'912'414**	**594'297'504**	**10'653'945**	**36**
-	-	3'895'000	-	-	-	384'000	-	-	3600
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3602
-	-	23'148'297	-	-	7'000	-	13'585'000	-	3610
48'171'611	-	19'439'727	-	-	-	1'421'000	-	-	3611
-	44'115	5'000	-	-	70'000	-	14'000'000	-	3612
5'957'878	-	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	543'418'190	-	-	-	-	-	3621
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3622
-	-	-	-	-	674'159	-	-	-	3630
119'675'000	-	-	-	-	195'781	-	-	-	3631
-	-	209'150	-	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	18'129'000	-	-	3633
508'733'149	-	202'000	-	-	851'413'955	4'500'000	528'576'219	-	3634
-	-	-	-	-	-	50'000	-	-	3635
200'383'988	822'143	7'835'404	-	-	27'230'272	10'937'000	20'103'360	-	3636
91'229'904	59'764'711	3'487'331	-	-	-	42'332'345	-	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3638
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3640
24'129'503	3'845'365	-	-	459'904	50'877'955	159'069	17'932'925	6'076'945	3660
-	2'171'000	-	-	-	761'751'216	-	100'000	4'577'000	3690
-	**-**	**-**	**41'586'999**	**-**	**-**	**-**	**2'135'878**	**-**	**38**
-	-	-	41'586'999	-	-	-	2'135'878	-	3894
2'616'567'967	***145'573'324***	***693'059'979***	***931'892'099***	***251'352'866***	***1'739'584'833***	***165'198'758***	***738'272'817***	***17'470'068***	
153'000	**-**	**150'000**	**-**	**-**	**-**	**404'750'000**	**-**	**4'000'000**	**37**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3701
-	-	150'000	-	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3704
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3705
68'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3706
85'000	-	-	-	-	-	404'750'000	-	4'000'000	3707
667'540	**9'200**	**5'325'436**	**6'741'000**	**916'400**	**95'147**	**20'000**	**338'998**	**-**	**39**
51'500	1'400	38'000	-	4'000	-	-	247'600	-	3900
616'040	7'800	5'287'436	6'741'000	912'400	95'147	20'000	91'398	-	3910
2'617'388'507	**145'582'524**	**698'535'415**	**938'633'099**	**252'269'266**	**1'739'679'980**	**569'968'758**	**738'611'815**	**21'470'068**	

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement
40	**Revenus fiscaux**	**8'154'394'093**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	3'037'500'000	-	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'171'000'000	-	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	1'017'618'464	-	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	8'221'699	-	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'660'300'000	-	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	226'600'000	-	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	234'000'000	-	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	111'000'000	-	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	307'000'000	-	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	263'000'000	-	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	7'718'530	-	-	-	-	-
4030	Taxes routières	106'335'400	-	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'500'000	-	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	1'600'000	-	-	-	-	-
41	**Patentes et concessions**	**185'010'515**	**-**	**770'000**	**-**	**-**	**16'636'115**
4100	Patentes	929'600	-	560'000	-	-	330'000
4110	Part au bénéfice net de la BNS	156'000'000	-	-	-	-	-
4120	Concessions	28'080'915	-	210'000	-	-	16'306'115
42	**Taxes et redevances**	**542'569'173**	**1'251'826**	**9'841'401**	**1'086'647**	**628'087**	**14'702'346**
4210	Emoluments pour actes administratifs	183'031'109	127'763	826'000	25'013	-	1'064'815
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'257'549	-	202'000	-	385'289	-
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-	-
4230	Frais d'écolage	110'000	-	-	-	-	-
4231	Taxes de cours	842'000	-	-	-	140'000	-
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	108'177'480	699'151	5'222'135	-	-	3'341'360
4250	Ventes	6'081'807	286'534	450'000	-	-	223'530
4260	Remboursements et participations de tiers	72'956'106	138'378	3'031'266	461'634	102'798	8'112'041
4270	Amendes	144'694'358	-	110'000	-	-	142'600
4290	Autres taxes	24'318'764	-	-	600'000	-	1'818'000
43	**Revenus divers**	**74'374'793**	**75'277**	**28'307'042**	**525'445**	**104'158**	**1'951'085**
4300	Revenus de l'activité de médecine privée	6'483'107	-	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	10'628'900	-	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	12'547'113	75'277	45'000	131'954	79'158	57'400
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	14'035'721	-	6'083'923	-	-	659'285
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	23'211'610	-	22'178'119	93'491	-	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-	-
4390	Autres revenus	7'428'342	-	-	300'000	25'000	1'234'400
44	**Revenus financiers**	**293'232'253**	**46'890'020**	**21'300'498**	**13'690**	**-**	**79'000**
4400	Intérêts des liquidités	13'690	-	-	13'690	-	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	156'002'844	20	133	-	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'728'000	-	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	1'073	-	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles et incorporelles	2'360'147	-	-	-	-	-
4420	Dividendes	6'133'183	-	-	-	-	-
4450	Revenus provenant de prêts PA	380'933	-	-	-	-	-
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	71'267'225	46'850'000	-	-	-	-
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'187'948	-	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	52'048'756	-	20'289'292	-	-	79'000
4471	Paiements pour appartements de service PA	580'000	-	580'000	-	-	-
4472	Paiements pour utilisation des immeubles PA	455'000	40'000	400'000	-	-	-
4479	Autres revenus des bien-fonds PA	30'000	-	30'000	-	-	-
46	**Revenus de transferts**	**1'853'347'406**	**87'500**	**17'819'944**	**481'010'902**	**248'600**	**2'612'722**
4600	Parts aux revenus de la Confédération	985'571'592	-	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	40'541'533	-	-	-	-	147'000
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	44'363'748	-	-	1'700'000	-	-
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	387'260	-	-	-	-	28'000
4613	Dédommagements des assurances sociales publiques	54'413'941	-	4'351'566	-	-	-
4620	RPT de la Confédération	175'975'973	-	-	-	-	-
4630	Subventions de la Confédération	498'355'088	50'000	-	453'277'119	248'600	1'722'372
4632	Subventions des communes et des associations intercommunales	250'000	-	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'492'000	-	42'000	-	-	-
4660	Dissolutions planifiées des subventions d'investissements portées au passif	22'034'488	-	11'826'378	-	-	684'850
4690	Autres revenus de transferts	28'361'783	37'500	-	26'033'783	-	30'500
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-	-
	Totaux intermédiaires	***11'102'928'233***	***48'304'623***	***78'038'885***	***482'636'684***	***980'845***	***35'981'268***
47	**Subventions à redistribuer**	**447'443'382**	**-**	**-**	**12'000'000**	**-**	**26'390'382**
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	42'693'382	-	-	12'000'000	-	26'390'382
4707	Subventions à redistribuer des ménages privés	404'750'000	-	-	-	-	-
49	**Facturations internes**	**15'800'951**	**2'400**	**-**	**-**	**-**	**520'200**
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	827'700	-	-	-	-	517'700
4910	Prestations de services	14'973'251	2'400	-	-	-	2'500
	Totaux généraux	**11'566'172'566**	**48'307'023**	**78'038'885**	**494'636'684**	**980'845**	**62'891'850**

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement

Projet de budget 2027

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	N Energie	Nature
-	**-**	**-**	**8'154'294'093**	**-**	**100'000**	**-**	**-**	**-**	**40**
-	-	-	3'037'500'000	-	-	-	-	-	4000
-	-	-	1'171'000'000	-	-	-	-	-	4001
-	-	-	1'017'618'464	-	-	-	-	-	4002
-	-	-	8'221'699	-	-	-	-	-	4008
-	-	-	1'660'300'000	-	-	-	-	-	4010
-	-	-	226'600'000	-	-	-	-	-	4011
-	-	-	234'000'000	-	-	-	-	-	4021
-	-	-	111'000'000	-	-	-	-	-	4022
-	-	-	307'000'000	-	-	-	-	-	4023
-	-	-	263'000'000	-	-	-	-	-	4024
-	-	-	7'718'530	-	-	-	-	-	4025
-	-	-	106'335'400	-	-	-	-	-	4030
-	-	-	2'500'000	-	-	-	-	-	4031
-	-	-	1'500'000	-	100'000	-	-	-	4033
-	**-**	**35'600**	**167'560'600**	**-**	**8'200**	**-**	**-**	**-**	**41**
-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	-	4100
-	-	-	156'000'000	-	-	-	-	-	4110
-	-	35'600	11'528'600	-	600	-	-	-	4120
16'074'154	**46'758'890**	**153'145'794**	**187'152'637**	**46'516'708**	**8'678'909**	**14'249'113**	**42'245'560**	**237'101**	**42**
154'000	35'825'235	45'889'324	39'151'000	18'000'000	4'403'051	11'558'000	25'805'908	201'000	4210
1'289'260	-	381'000	-	-	-	-	-	-	4220
100'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4221
110'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4230
25'000	-	-	-	-	-	677'000	-	-	4231
746'390	5'000	11'028'000	71'074'531	4'300	182'000	19'000	15'855'613	-	4240
2'135'650	36'000	2'201'423	-	544'000	47'670	-	157'000	-	4250
11'513'854	345'655	23'530'289	7'887'106	13'268'408	3'247'424	874'113	427'039	16'101	4260
-	1'097'000	70'115'758	57'000'000	14'700'000	402'000	1'107'000	-	20'000	4270
-	9'450'000	-	12'040'000	-	396'764	14'000	-	-	4290
7'913'948	**889'927**	**973'021**	**4'305'665**	**12'167'400**	**10'062'214**	**212'025**	**6'602'586**	**285'000**	**43**
6'483'107	-	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	1'500	-	10'627'400	-	-	-	-	4301
806'419	-	662'001	445'665	-	10'062'214	182'025	-	-	4309
-	689'927	-	-	-	-	-	6'602'586	-	4310
-	-	-	-	940'000	-	-	-	0	4311
40'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4329
584'422	200'000	309'520	3'860'000	600'000	-	30'000	-	285'000	4390
691	**-**	**15'000**	**223'758'357**	**-**	**-**	**-**	**807'000**	**367'997**	**44**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4400
691	-	-	156'002'000	-	-	-	-	-	4401
-	-	-	2'728'000	-	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	2'360'147	-	-	-	-	-	4411
-	-	-	6'133'183	-	-	-	-	-	4420
-	-	-	346'400	-	-	-	-	34'533	4450
-	-	-	43'454	-	-	-	-	-	4452
-	-	-	24'417'225	-	-	-	-	-	4461
-	-	-	1'187'948	-	-	-	-	-	4463
-	-	-	30'540'000	-	-	-	807'000	333'464	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	15'000	-	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4479
47'865'033	**2'733'986**	**57'854'635**	**1'132'839'973**	**-**	**18'509'210**	**52'649'375**	**37'815'526**	**1'300'000**	**46**
-	-	-	956'864'000	-	2'782'548	-	25'925'044	-	4600
-	-	34'966'592	-	-	-	2'397'000	3'030'941	-	4610
6'485'000	-	20'452'086	-	-	15'726'662	-	-	-	4611
-	-	359'260	-	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	50'062'375	-	-	4613
-	-	-	175'975'973	-	-	-	-	-	4620
39'767'700	-	1'989'297	-	-	-	-	-	1'300'000	4630
-	-	-	-	-	-	-	250'000	-	4632
1'450'000	-	-	-	-	-	-	-	-	4634
12'333	813'986	87'400	-	-	-	-	8'609'541	-	4660
150'000	1'920'000	-	-	-	-	190'000	-	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	-	4699
71'853'826	***50'382'803***	***212'024'050***	***9'869'911'325***	***58'684'108***	***37'358'533***	***67'110'513***	***87'470'672***	***2'190'098***	
153'000	**-**	**150'000**	**-**	**-**	**-**	**404'750'000**	**-**	**4'000'000**	**47**
153'000	-	150'000	-	-	-	-	-	4'000'000	4700
-	-	-	-	-	-	404'750'000	-	-	4707
717'283	**199'618**	**3'350'350**	**9'252'700**	**939'100**	**48'000**	**-**	**771'300**	**-**	**49**
29'500	-	267'500	-	-	13'000	-	-	-	4900
687'783	199'618	3'082'850	9'252'700	939'100	35'000	-	771'300	-	4910
72'724'109	**50'582'421**	**215'524'400**	**9'879'164'025**	**59'623'208**	**37'406'533**	**471'860'513**	**88'241'972**	**6'190'098**	

A2

EFFECTIFS PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET PAR DÉPARTEMENT

Evolution du nombre de postes par politique publique (2025 à 2027)

ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2025	12èmes prov. 2026	Projet de budget 2027	Ecart Projet de budget 2027 vs 12èmes prov. 2026	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	228.7	229.7	230.6	0.8	0.4%
B Etats-majors et prestations transversales	1'551.7	1'551.7	1'627.3	75.6	4.9%
C Cohésion sociale	457.5	457.5	474.5	17.0	3.7%
D Culture, sport et loisirs	30.8	30.8	28.6	-2.2	-7.1%
E Environnement	294.2	295.9	295.8	-0.1	0.0%
F Formation	9'819.3	9'893.4	9'931.3	37.9	0.4%
G Aménagement et logement	394.4	394.4	389.7	-4.7	-1.2%
H Sécurité et population	3'669.7	3'674.7	3'728.3	53.6	1.5%
I Impôts et finances	803.5	807.5	809.5	2.1	0.3%
J Justice	910.2	918.2	948.3	30.0	3.3%
K Santé	175.5	175.5	179.2	3.7	2.1%
L Economie et emploi	433.6	433.6	574.8	141.2	32.6%
M Mobilité	387.0	387.0	396.0	9.0	2.3%
N Energie	38.0	36.3	36.1	-0.3	-0.7%
Total entités état	**19'193.8**	**19'285.9**	**19'649.5**	**363.6**	**1.9%**

ENTITES CONTROLEES	Budget 2025	Budget 2026	Projet de budget 2027	Ecart Projet de budget 2027 vs budget 2026	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance (AIG, FIPOI)	1'098.3	1'096.6	1'103.2	6.6	0.6%
C Cohésion sociale (Hospice général, EPI)	2'251.8	2'280.7	2'330.3	49.7	2.2%
F Formation (Université)	3'241.2	3'247.5	3'219.4	-28.1	-0.9%
G Aménagement et logement (FPLC, FIDP, FPAV)	71.3	80.2	87.7	7.5	9.4%
K Santé (HUG, IMAD)	14'009.3	14'291.3	14'530.9 [1]	239.6	1.7%
L Economie et emploi (FTI, Palexpo, Ports Francs)	274.0	287.2	283.6	-3.6	-1.3%
M Mobilité (TPG, Fondation des parkings)	2'704.8	2'890.1	2'829.1	-61.1	-2.1%
N Energie (SIG)	1'631.0	1'701.0	1'717.0	16.0	0.9%
Total entités contrôlées	**25'281.6**	**25'874.6**	**26'101.1**	**226.6**	**0.9%**

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2025	Budget 2026	Projet de budget 2027	Ecart Projet de budget 2027 vs budget 2026	
				en nombre de postes	en %
C Cohésion sociale (EMS)	4'137.1	4'226.5	4'340.5	114.0	2.7%
F Formation (HES)	1'209.1	1'234.3	1'266.4 [1]	32.1	2.6%
Total autres subventionnées	**5'346.1**	**5'460.8**	**5'606.9**	**146.1**	**2.7%**

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 HUG & HES : Processus budgétaire 2027 en cours, estimation de l'entité.

Evolution du nombre de postes par entités (2025 à 2027)

ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2025	12èmes prov. 2026	Projet de budget 2027	Ecart Projet de budget 2027 vs 12èmes prov. 2026	
				en nombre de postes	en %
CHA	125.0	125.0	124.8	-0.3	-0.2%
DF	1'174.5	1'179.5	1'177.4	-2.1	-0.2%
DIP	9'901.4	9'975.5	10'017.1	41.6	0.4%
Personnel administratif, technique et logistique	*2'613.2*	*2'663.0*	*2'712.5*	*49.5*	*1.9%*
Personnel enseignant	*7'288.1*	*7'312.4*	*7'304.6*	*-7.9*	*-0.1%*
DIN	4'395.6	4'400.6	4'531.0	130.4	3.0%
Personnel administratif, technique et logistique	*2'193.1*	*2'193.1*	*2'276.5*	*83.4*	*3.8%*
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)	*2'202.5*	*2'207.5*	*2'254.5*	*47.0*	*2.1%*
DT	1'019.3	1'017.4	1'013.9	-3.5	-0.3%
DSM	600.4	600.4	613.1	12.7	2.1%
DEE	495.8	497.7	634.6	136.9	27.5%
DCS	520.7	520.7	537.4	16.7	3.2%
Total administration	**18'232.6**	**18'316.7**	**18'649.2**	**332.4**	**1.8%**
SGGC	24.3	24.3	24.1	-0.2	-1.0%
PJ	910.2	918.2	948.3	30.0	3.3%
Total admin. 3 pouvoirs	**19'167.2**	**19'259.3**	**19'621.5**	**362.2**	**1.9%**
CdC	26.7	26.7	28.1	1.4	5.3%
Total entités état	**19'193.8**	**19'285.9**	**19'649.5**	**363.6**	**1.9%**

ENTITES CONTROLEES	Budget 2025	Budget 2026	Projet de budget 2027		Ecart Projet de budget 2027 vs budget 2026	
					en nombre de postes	en %
UNIGE	3'241.2	3'247.5	3'219.4		-28.1	-0.9%
HUG	11'783.0	12'019.0	12'240.0	1	221.0	1.8%
HG	1'441.6	1'468.5	1'454.0		-14.6	-1.0%
IMAD	2'226.3	2'272.3	2'290.9		18.6	0.8%
AIG	1'036.0	1'034.3	1'038.2		3.9	0.4%
TPG	2'487.6	2'672.8	2'604.2		-68.7	-2.6%
SIG	1'631.0	1'701.0	1'717.0		16.0	0.9%
FdP	217.2	217.3	224.9		7.6	3.5%
FPLC	7.4	7.6	7.6		-	0.0%
FTI	51.6	52.0	53.0		1.0	1.9%
FIDP	51.1	55.0	57.8		2.8	5.1%
FIPOI	62.3	62.3	65.0		2.7	4.3%
Palexpo	195.0	207.8	203.0		-4.8	-2.3%
Ports Francs	27.4	27.4	27.6		0.2	0.7%
EPI	810.2	812.2	876.4		64.2	7.9%
Fondation PAV	12.8	17.6	22.3		4.7	26.7%
Total entités contrôlées	**25'281.6**	**25'874.6**	**26'101.1**		**226.6**	**0.9%**

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2025	Budget 2026	Projet de budget 2027		Ecart Projet de budget 2027 vs budget 2026	
					en nombre de postes	en %
HES	1'209.1	1'234.3	1'266.4	1	32.1	2.6%
EMS	4'137.1	4'226.5	4'340.5		114.0	2.7%
Total autres subventionnées	**5'346.1**	**5'460.8**	**5'606.9**		**146.1**	**2.7%**

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Processus budgétaire 2027 en cours, estimation de l'entité.

A3

SUBVENTIONS ACCORDÉES

Subventions

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2025 A 2027 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 3690 Autres charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
	A01 Grand Conseil					**180'000**	**-**		**180'000**	**180'000**
GC	Subvention aux médias		ns			180'000	-		180'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					**1'095'846**	**-31'000**	**-2.8%**	**1'126'846**	**1'906'340**
CHA	Réserve pour décisions Conseil d'Etat +		af			71'000	-29'000	-29.0%	100'000	1'000'000
CHA	Conseil d'Etat subventions diverses +		af			48'000	-2'000	-4.0%	50'000	-
CHA	Téléphérique du Salève		ns			532'100	-		532'100	506'000
CHA	Interreg V		ns			250'000	-		250'000	223'232
CHA	Protocole subventions diverses +		ns			194'746	-		194'746	177'108
	A03 Exercice des droits politiques					**100'800**	**-104'200**	**-50.8%**	**205'000**	**115'168**
CHA	Promotion citoyenne +		af			100'800	-4'200	-4.0%	105'000	43'168
CHA	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			-	-100'000	-100.0%	100'000	72'000
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					**26'368'395**	**-1'302'341**	**-4.7%**	**27'670'736**	**57'080'754**
DF	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	PL 13871	2030	1'303'865	32'741	2.6%	1'271'124	1'271'124
DF	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	L 13414	2027	775'000	35'000	4.7%	740'000	740'000
DF	Fédération genevoise de coopération		af	L 13516	2028	3'000'000	-		3'000'000	3'000'000
DF	Arabelle foyer d'hébergement		af	L 13362	2027	1'034'937	-43'122	-4.0%	1'078'059	1'078'059
DF	Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC)		af	L 13522	2029	977'989	-40'750	-4.0%	1'018'739	1'018'739
DF	Fondation Au cœur des Grottes		af	L 13574	2027	905'184	-37'716	-4.0%	942'900	942'900
DF	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre +		af			476'373	-851'876	-64.1%	1'328'249	941'820
DF	Genève internationale subventions diverses +		af			802'769	-67'231	-7.7%	870'000	795'983
DF	F-information - filigrane		af			532'800	-22'200	-4.0%	555'000	555'000
DF	Association Vires		af			381'120	64'120	20.2%	317'000	342'700
DF	Viol secours		af			371'569	-15'482	-4.0%	387'051	387'051
DF	Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)		af			300'000	-		300'000	300'000
DF	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse +		af			204'000	-		204'000	204'000
DF	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale +		af			200'000	-		200'000	150'000
DF	Association Aux 6 Logis		af			172'800	-7'200	-4.0%	180'000	180'000
DF	Global Cities Hub [1)]		af			125'000	50'000	66.7%	75'000	75'000
DF	Fondation pour l'égalité de genre		af			96'000	36'000	60.0%	60'000	60'000
DF	Association Violence que faire		af			38'989	-1'625	-4.0%	40'614	40'614
DF	Aide aux pays en voie de développement +		ns			6'370'000	-210'000	-3.2%	6'580'000	11'580'000
DF	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-		4'500'000	4'500'000
DF	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'400'000	-123'000	-8.1%	1'523'000	1'428'840
DF	Médecins sans Frontières		ns			1'200'000	-		1'200'000	1'200'000
DF	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques +		ns			730'000	-		730'000	730'000
DF	Soutien à l'installation des ONG [2)]		ns			370'000	-		370'000	358'925
DF	Lutte contre la drogue et la toxicomanie à l'international + [3)]		ns			100'000	-100'000	-50.0%	200'000	200'000
DF	Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale		ns			-	-		-	25'000'000
	B01 Etats-majors départementaux					**100'000**	**-100'000**	**-50.0%**	**200'000**	**160'264**
DIN	Soutien aux acteurs de la politique numérique +		af			100'000	-100'000	-50.0%	200'000	160'264

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					**1'643'774'728**	**121'260'585**	**8.0%**	**1'522'514'143**	**1'455'877'715**
DCS	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale	oui	ind	PL à venir		95'209'741	-87'205	-0.1%	95'296'946	95'296'946
DCS	Association Argos	oui	ind	L 13576	2029	4'222'543	109'359	2.7%	4'113'184	4'113'184
DCS	Fondation Partage		af	PL 13830	2030	4'368'000	-182'000	-4.0%	4'550'000	4'550'000
DCS	Première Ligne		af	L 13727	2028	1'545'104	612'704	65.7%	932'400	932'400
DCS	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	L 13594	2029	1'545'882	340'000	28.2%	1'205'882	1'205'882
DCS	Caritas Genève		af	L 13592	2029	1'049'503	-43'729	-4.0%	1'093'232	1'093'232
DCS	Fondation Phénix		af	L 13581	2029	726'117	-30'255	-4.0%	756'372	756'372
DCS	Le Refuge - Dialogai		af	L 13678	2028	192'000	-8'000	-4.0%	200'000	200'000
DCS	Programme insertion jeunes +		af			1'605'000	605'000	60.5%	1'000'000	1'000'000
DCS	Diverses actions sociales ponctuelles +		af			1'016'592	-160'381	-13.6%	1'176'973	753'629
DCS	SOS femmes		af			351'450	-		351'450	351'450
DCS	Entreprise sociale l'Orangerie		af			227'461	-9'478	-4.0%	236'939	236'939
DCS	Scène Active		af			216'960	-9'040	-4.0%	226'000	226'000
DCS	Tél 143 la main tendue		af			209'369	-8'724	-4.0%	218'093	218'093
DCS	Fondation des Apprentis d'Auteuil		af			177'069	-7'378	-4.0%	184'447	184'447
DCS	Association Astural		af			144'000	-6'000	-4.0%	150'000	150'000
DCS	Association Aux 6 Logis		af			124'800	-5'200	-4.0%	130'000	130'000
DCS	ASSUAS - association suisse des assurés		af			36'241	-22'343	-38.1%	58'584	58'584
DCS	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			37'041	-1'543	-4.0%	38'584	38'584
DCS	Antenne drogue famille		af			33'287	-1'387	-4.0%	34'674	34'674
DCS	Fondation pour l'avenir		af			19'561	-815	-4.0%	20'376	20'376
DCS	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			830'300'007	73'000'000	9.6%	757'300'007	716'512'783
DCS	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			584'530'000	36'100'000	6.6%	548'430'000	516'630'000
DCS	Bourses d'études - enseignement secondaire II, HES et universitaire		pp			66'384'000	6'577'000	11.0%	59'807'000	54'606'417
DCS	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			42'360'000	5'000'000	13.4%	37'360'000	50'533'597
DCS	Chèques formation		pp			4'500'000	-1'000'000	-18.2%	5'500'000	4'042'800
DCS	Remise de cotisations AVS		pp			2'643'000	500'000	23.3%	2'143'000	2'001'326
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					**609'349'873**	**13'531'066**	**2.3%**	**595'818'807**	**568'093'063**
DCS	Foyer de jour-nuit Butini Terrasse	oui	ind	L 13513	2027	1'291'361	-38'466	-2.9%	1'329'827	1'329'827
DCS	Foyer de jour de Vessy	oui	ind	L 13513	2027	947'077	-29'382	-3.0%	976'459	976'459
DCS	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	L 13513	2027	914'258	-28'172	-3.0%	942'430	942'430
DCS	Foyer de jour Butini Jardin	oui	ind	L 13513	2027	890'119	-26'624	-2.9%	916'743	916'743
DCS	Foyer de jour Maison de Saconnay	oui	ind	L 13513	2027	778'002	-23'663	-3.0%	801'665	801'665
DCS	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	L 13513	2027	770'270	-22'980	-2.9%	793'250	793'250
DCS	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	L 13513	2027	754'279	-22'495	-2.9%	776'774	776'774
DCS	Foyer de jour John Jaques	oui	ind	L 13513	2027	753'610	-22'886	-2.9%	776'496	776'496
DCS	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	L 13513	2027	747'649	-22'830	-3.0%	770'479	770'479
DCS	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	L 13513	2027	733'634	-22'299	-2.9%	755'933	755'933
DCS	Foyer de jour Soubeyran	oui	ind	L 13513	2027	724'423	-21'849	-2.9%	746'272	746'272
DCS	Foyer de jour Livada	oui	ind	L 13513	2027	702'796	-21'148	-2.9%	723'944	723'944
DCS	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile +	oui	ind	L 13513	2027	189'109	-333'164	-63.8%	522'273	-
DCS	Chaperon rouge- Présence Croix-Rouge		af	L 13567	2027	1'392'000	-58'000	-4.0%	1'450'000	1'450'000
DCS	Unités d'accueil temporaire (UAT) +		af			1'695'127	-1'179'139	-41.0%	2'874'266	1'098'630
DCS	Soutien aux seniors et à la proche aidance +		af			1'691'854	746'854	79.0%	945'000	280'000
DCS	Proches aidants +		af			787'800	482'727	158.2%	305'073	271'888
DCS	Salon de Sylvia		af			172'050	7'050	4.3%	165'000	165'000
DCS	Association AVIVO		af			47'040	-1'960	-4.0%	49'000	49'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
DCS	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS		af			-	-48'515	-100.0%	48'515	48'515
DCS	EMS - Financement résiduel des soins en EMS	oui	ns			169'894'569	-7'017'993	-4.0%	176'912'562	172'587'731
DCS	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			327'899'000	19'293'000	6.3%	308'606'000	292'905'005
DCS	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			95'573'846	1'943'000	2.1%	93'630'846	88'927'022
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					**590'580'718**	**36'944'447**	**6.7%**	**553'636'271**	**538'264'555**
DCS	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	oui	ind	PL à venir		96'158'106	7'362'850	8.3%	88'795'256	88'795'256
DCS	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	PL à venir		29'778'148	1'693'652	6.0%	28'084'496	28'084'496
DCS	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	PL à venir		25'627'895	1'130'639	4.6%	24'497'256	24'497'256
DCS	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	PL à venir		23'655'705	33'115	0.1%	23'622'590	23'622'590
DCS	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	PL à venir		20'991'143	184'721	0.9%	20'806'422	20'806'422
DCS	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	PL à venir		14'315'127	17'433	0.1%	14'297'694	14'297'694
DCS	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	PL à venir		9'724'830	1'080'853	12.5%	8'643'977	8'643'977
DCS	EPH - Association La Corolle	oui	ind	PL à venir		8'128'188	1'380'278	20.5%	6'747'910	6'747'910
DCS	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	PL à venir		8'074'253	1'251'113	18.3%	6'823'140	6'823'140
DCS	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	PL à venir		5'908'024	109'283	1.9%	5'798'741	5'798'741
DCS	Enveloppe destinée au domaine du handicap	oui	ind	PL à venir		14'969'630	7'757'921	107.6%	7'211'709	7'210'605
DCS	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	PL à venir		2'473'053	42'443	1.7%	2'430'610	2'430'610
DCS	EPH - Réalise	oui	ind	PL à venir		1'093'883	7'028	0.6%	1'086'855	1'086'855
DCS	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	PL à venir		720'892	413	0.1%	720'479	720'479
DCS	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	PL à venir		579'348	44'376	8.3%	534'972	534'972
DCS	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	PL à venir		304'412	703	0.2%	303'709	303'709
DCS	Fondation Cap loisirs		af	PL à venir		1'264'726	-		1'264'726	1'264'726
DCS	Insieme Genève		af	PL à venir		1'257'909	-230'000	-15.5%	1'487'909	1'487'909
DCS	Association Cérébral Genève		af	PL à venir		952'171	-170'000	-15.1%	1'122'171	1'122'171
DCS	Pro Infirmis		af	PL à venir		491'893	-20'496	-4.0%	512'389	512'389
DCS	Association Dracar		af	PL à venir		336'000	-14'000	-4.0%	350'000	350'000
DCS	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			533'341	-47'223	-8.1%	580'564	580'564
DCS	Association Réshange		af			384'000	-16'000	-4.0%	400'000	400'000
DCS	Pro Mente Sana		af			242'090	-105'659	-30.4%	347'749	347'749
DCS	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			235'819	-9'826	-4.0%	245'645	245'645
DCS	Association Actifs		af			225'799	-9'408	-4.0%	235'207	235'207
DCS	Association Parole		af			187'756	-7'823	-4.0%	195'579	195'579
DCS	Association Autrement aujourd'hui		af			183'722	34'012	22.7%	149'710	149'710
DCS	Collège de rétablissement		af			144'000	144'000		-	-
DCS	Corps solidaires		af			50'000	50'000		-	-
DCS	Association Un Brin Créatif		af			38'400	-41'600	-52.0%	80'000	40'000
DCS	Association Danse habile		af			32'412	-1'351	-4.0%	33'763	33'763
DCS	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		ns			442'108	-50'000	-10.2%	492'108	226'789
DCS	CIIS - Subventions accord intercantonal		ns			106'844	-90'000	-45.7%	196'844	196'844
DCS	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			211'283'795	10'883'000	5.4%	200'400'795	190'300'598
DCS	Prestations complémentaires cantonales - AI		pp			109'685'296	4'550'000	4.3%	105'135'296	100'170'201
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					**102'068'015**	**2'462'382**	**2.5%**	**99'605'633**	**96'864'881**
DCS	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui	ind	L 13692	2029	26'103'071	-1'061'665	-3.9%	27'164'736	27'164'736
DCS	Centre de contact suisse-immigrés		af			387'367	-16'140	-4.0%	403'507	403'507
DCS	Camarada		af			333'216	-13'884	-4.0%	347'100	347'100
DCS	Université populaire albanaise		af			200'544	-8'356	-4.0%	208'900	208'900
DCS	Association couple et famille		af			183'283	-7'637	-4.0%	190'920	190'920
DCS	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			171'299	-7'137	-4.0%	178'436	178'436
DCS	Association Maison Kultura		af			152'640	-6'360	-4.0%	159'000	159'000
DCS	Association des familles monoparentales		af			144'000	-6'000	-4.0%	150'000	150'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
DCS	Maison genevoise des médiations		af			125'980	2'521	2.0%	123'459	123'459
DCS	Coordination genevoise Ecoute contre le racisme		af			71'040	-2'960	-4.0%	74'000	74'000
DCS	Compagna		af			36'759	-10'000	-21.4%	46'759	46'759
DCS	Soutiens pour la réalisation de projets d'intégration		ns			4'186'369	-		4'186'369	3'927'772
DCS	Soutiens aux communes pour la réalisation de projets d'intégration		ns			855'000	-		855'000	714'955
DCS	Soutiens pour projets d'intégration - apprentissage du français		ns			170'000	-		170'000	170'000
DCS	Soutiens pour des projets d'intégration - langues d'origine		ns			100'000	-		100'000	98'800
DCS	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			52'100'000	3'600'000	7.4%	48'500'000	46'831'695
DCS	Prestations complémentaires familiales		pp			15'500'000	-		15'500'000	15'478'456
DCS	Aides sociales FAM		pp			747'447	-		747'447	245'675
DCS	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-		500'000	350'711
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					**202'656'903**	**22'360'104**	**12.4%**	**180'296'799**	**166'112'750**
DCS	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	PL à venir		40'204'325	5'824'505	16.9%	34'379'820	34'379'820
DCS	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	oui	ind	PL à venir		4'267'189	-2'929'660	-40.7%	7'196'849	7'196'849
DCS	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	L 13589	2029	985'062	-41'044	-4.0%	1'026'106	1'026'106
DCS	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af			199'584	-8'316	-4.0%	207'900	207'900
DCS	Elisa Asile		af			193'183	-8'049	-4.0%	201'232	201'232
DCS	Fondation suisse du service social international - migration		af			162'000	162'000		-	-
DCS	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			13'890	-579	-4.0%	14'469	14'469
DCS	Programme cantonal d'aide au retour		ns			300'000	-200'000	-40.0%	500'000	180'729
DCS	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			152'988'431	20'800'000	15.7%	132'188'431	120'128'431
DCS	Prestations RMNA		pp			3'343'239	-1'238'753	-27.0%	4'581'992	2'777'215
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					**120'000**	**-**		**120'000**	**106'908**
DCS	Appui social - SPAd		pp			120'000	-		120'000	106'908
	D01 Culture					**43'801'083**	**238'322**	**0.5%**	**43'562'761**	**40'097'041**
DCS	Orchestre de la Suisse Romande		af	L 13689	2029	10'205'000	-200'000	-1.9%	10'405'000	10'405'000
DCS	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforom (LRT)		af	L 13731	2029	4'718'307	-190'693	-3.9%	4'909'000	2'454'500
DCS	Théâtre de Carouge - Atelier de Genève		af	L 13571	2029	2'811'376	-113'624	-3.9%	2'925'000	2'925'000
DCS	Orchestre de chambre de Genève (LRT)		af	L 13697	2029	2'449'127	-198'983	-7.5%	2'648'110	2'600'000
DCS	Théâtre Am Stram Gram (LRT)		af	L 13588	2029	1'352'136	-54'647	-3.9%	1'406'783	1'406'783
DCS	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	L 13464	2027	1'340'210	-54'165	-3.9%	1'394'375	1'394'375
DCS	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge		af	L 13463	2028	1'316'181	346'806	35.8%	969'375	969'375
DCS	Théâtre des Marionnettes de Genève (LRT)		af	L 13590	2029	847'475	-34'251	-3.9%	881'726	881'726
DCS	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (LRT)		af	PL 13854	2030	928'286	312'483	50.7%	615'803	-
DCS	Soutien aux institutions +		af			3'065'000	265'000	9.5%	2'800'000	2'800'000
DCS	Soutien à la création (recherche et production) +		af			1'007'866	807'866	403.9%	200'000	196'000
DCS	Soutien à la diffusion et au rayonnement (LRT) +		af			2'295'327	-331'367	-12.6%	2'626'694	2'610'520
DCS	Accès à la culture (tarifs jeunes) + (LRT)		af			1'416'300	180'000	14.6%	1'236'300	1'236'300
DCS	Soutien au livre et à l'écrit (LRT) +		af			1'149'252	-120'448	-9.5%	1'269'700	1'238'581
DCS	Fondation Bodmer		af			716'060	-28'940	-3.9%	745'000	745'000
DCS	Concours de Genève (LRT)		af			551'731	-122'299	-18.1%	674'030	674'030
DCS	Grand-Théâtre de Genève		af			576'693	576'693		-	-
DCS	Association pour la danse contemporaine		af			576'693	576'693		-	-
DCS	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature (LRT)		af			599'280	32'780	5.8%	566'500	566'500
DCS	Association Action Intermittence		af			480'577	-19'423	-3.9%	500'000	500'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
DCS	Association Festival Antigel		af			480'577	480'577		-	-
DCS	Fondation pour l'Ecrit (LRT)		af			339'287	-13'713	-3.9%	353'000	353'000
DCS	Musée de la BD		af			336'404	-13'596	-3.9%	350'000	350'000
DCS	Association Cave 12		af			299'624	299'624		-	-
DCS	Association Inarema		af			326'792	26'792	8.9%	300'000	300'000
DCS	Fondation Porteous		af			283'541	283'541		-	-
DCS	Soutien à l'édition +		af			190'039	-7'961	-4.0%	198'000	198'000
DCS	Institut National Genevois		af			108'589	-4'389	-3.9%	112'978	112'978
DCS	Musée international de la Réforme (MIR)		af			144'173	44'173	44.2%	100'000	100'000
DCS	Association Quartz Genève Zurich		af			93'713	-3'787	-3.9%	97'500	97'500
DCS	Rencontres internationales de Genève (LRT)		af			81'461	-3'292	-3.9%	84'753	84'753
DCS	Cercle de la librairie et de l'édition Genève (LRT)		af			57'093	-2'307	-3.9%	59'400	59'400
DCS	Association pour le patrimoine industriel (API) (LRT)		af			48'058	-1'942	-3.9%	50'000	50'000
DCS	Société Jean-Jacques Rousseau (LRT)		af			48'058	-1'942	-3.9%	50'000	50'000
DCS	Fédération mondiale des concours internationaux de musique (LRT)		af			14'417	-583	-3.9%	15'000	15'000
DCS	Association Ressources Urbaines		af			149'565	149'565		-	-
DCS	FIFDH - Festival du film et forum international sur les droits humains		af			144'173	144'173		-	-
DCS	Association Halle Nord		af			48'058	48'058		-	-
DCS	Soutien aux arts vivants +		af			-	-3'596'734	-100.0%	3'596'734	3'511'734
DCS	Soutien à la culture +		af			-	-600'000	-100.0%	600'000	600'000
DCS	Concorde		af			1'000'000	1'000'000		-	-
DCS	Fondation la Bâtie - Festival de Genève		af			144'173	144'173		-	-
DCS	Fonction : Cinéma		af			96'115	96'115		-	-
DCS	Bourses et résidences		ns			379'000	139'000	57.9%	240'000	239'988
DCS	Condition professionnelle		pp			413'296	3'296	0.8%	410'000	200'000
DCS	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-		172'000	171'000
	D02 Sport et loisirs					**8'665'594**	**-534'000**	**-5.8%**	**9'199'594**	**8'046'597**
DCS	Stade de Genève		af	PL à venir		1'390'000	-410'000	-22.8%	1'800'000	1'800'000
DCS	Genève-Plage		af	PL 13728	2028	741'000	-		741'000	691'000
DCS	Genève Futur Hockey		af	PL 13806	2030	1'000'000	-		1'000'000	1'000'000
DCS	Soutien au sport associatif +		af			4'935'298	2'335'298	89.8%	2'600'000	2'595'500
DCS	Accès au sport +		af			331'296	231'296	231.3%	100'000	100'000
DCS	Soutien à la relève sportive +		af			-	-2'459'298	-100.0%	2'459'298	1'459'000
DCS	Fondation des Evaux		af			100'000	-		100'000	3'400
DCS	Elite individuelle - canton		af			168'000	70'000	71.4%	98'000	98'000
DCS	Elite individuelle		af			-	-70'000	-100.0%	70'000	70'000
DCS	Sport - encadrement et entrainement des jeunes +		af			-	-231'296	-100.0%	231'296	229'697
	E01 Protection de l'environnement					**342'640**	**18'640**	**5.8%**	**324'000**	**282'500**
DT	2050Today		af			119'040	-4'960	-4.0%	124'000	124'000
DT	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif +		af			96'000	-4'000	-4.0%	100'000	100'000
DT	Subventions associations diverses +		af			87'600	27'600	46.0%	60'000	18'500
DT	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-		40'000	40'000
	E03 Gestion des eaux					**1'198'366**	**-10'631**	**-0.9%**	**1'208'997**	**420'072**
DT	Fondation Neptune		af			255'155	-10'631	-4.0%	265'786	265'786
DT	Fonds renaturation contrats rivières		ns			788'711	-		788'711	-
DT	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104'500	-		104'500	104'286
DT	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-		50'000	50'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
	E04 Agriculture et nature					**11'269'940**	**4'319'591**	**62.1%**	**6'950'349**	**6'558'724**
DT	Opage, promotion agricole		ind	L 13530	2029	2'049'264	-85'386	-4.0%	2'134'650	2'234'650
DT	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) +		af			370'400	-19'600	-5.0%	390'000	318'179
DT	Agriculture soumis à la LIAF +		af			321'151	-58'173	-15.3%	379'324	285'574
DT	Vulgarisation AgriVulg		af			288'000	-12'000	-4.0%	300'000	300'000
DT	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)		af			288'000	-12'000	-4.0%	300'000	300'000
DT	Agriculture non soumis à la LIAF		ns			6'539'750	4'525'750	224.7%	2'014'000	1'924'299
DT	Subventions forestières (non soumis LIAF) +		ns			430'125	-9'000	-2.0%	439'125	252'920
DT	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) +		ns			425'000	-5'000	-1.2%	430'000	415'753
DT	Dégâts dus à la faune		ns			395'000	-5'000	-1.3%	400'000	380'699
DT	Education à la nature +		ns			163'250	-		163'250	146'650
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					**45'740**	**-1'906**	**-4.0%**	**47'646**	**47'646**
DIP	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			45'740	-1'906	-4.0%	47'646	47'646
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					**28'292'875**	**-1'229'481**	**-4.2%**	**29'522'356**	**28'761'329**
DIP	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	L 13399	2027	2'448'000	-102'000	-4.0%	2'550'000	2'550'000
DIP	École hôtelière de Genève		ind	L 13805	2029	843'265	-35'136	-4.0%	878'401	878'401
DIP	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	L 13805	2029	1'036'800	-43'200	-4.0%	1'080'000	1'080'000
DIP	Association des répétitoires AJETA [4)]		af			574'000	-944'004	-62.2%	1'518'004	1'518'004
DIP	Enveloppe dispositif jeunes en rupture de formation +		af			1'248'000	-52'000	-4.0%	1'300'000	555'366
DIP	Subventions pour cours à divers organismes +		af			444'530	-4'772	-1.1%	449'302	437'010
DIP	Association Reliance		af			151'680	-6'320	-4.0%	158'000	158'000
DIP	Université populaire du canton de Genève		af			144'000	-6'000	-4.0%	150'000	150'000
DIP	Centre de bilan Genève (CEBIG)		af			96'000	-4'000	-4.0%	100'000	100'000
DIP	Université du 3ème âge		af			63'586	-2'649	-4.0%	66'235	66'235
DIP	Association Métiers d'arts Genève (MAG)		af			38'800	8'800	29.3%	30'000	30'000
DIP	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			11'140'210	-38'200	-0.3%	11'178'410	11'178'410
DIP	Certification professionnelle pour adultes (CPA)		ns			8'561'000	-		8'561'000	9'411'000
DIP	Crédit d'aide ARA [4)]		pp			993'004	-		993'004	-
DIP	Appui social ESII		pp			470'000	-		470'000	599'585
DIP	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-		40'000	49'318
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					**116'393'353**	**10'851'308**	**10.3%**	**105'542'045**	**95'542'553**
DIP	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		18'106'903	229'409	1.3%	17'877'494	17'877'494
DIP	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		13'679'759	133'794	1.0%	13'545'965	13'545'965
DIP	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé		ind	PL 13871	2030	11'477'014	496'631	4.5%	10'980'383	7'018'318
DIP	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	PL 13871	2030	12'268'086	4'526'267	58.5%	7'741'819	7'741'819
DIP	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		7'175'649	331'731	4.8%	6'843'918	6'467'985
DIP	L'ARC, une autre école	oui	ind	PL 13871	2030	4'284'205	763'617	21.7%	3'520'588	3'520'588
DIP	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé [5)]	oui	ind	PL 13871	2030	3'368'523	140'071	4.3%	3'228'452	1'258'998
DIP	La Voie lactée	oui	ind	PL 13871	2030	2'403'299	142'033	6.3%	2'261'266	2'261'266
DIP	Enveloppe dispositif pédagogie spécialisée OMP		ind	PL à venir		5'510'350	5'510'350		-	-
DIP	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée		pp			36'262'697	-1'422'595	-3.8%	37'685'292	34'412'975
DIP	Mesures de soutien à domicile		pp			1'525'535	-		1'525'535	1'240'316
DIP	Frais de placements OMP		pp			264'868	-		264'868	154'272
DIP	Appui social mineurs OMP		pp			66'465	-		66'465	42'556

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					**155'814'558**	**35'101'313**	**29.1%**	**120'713'245**	**134'806'196**
DIP	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui	ind	PL 13871	2030	62'430'994	16'878'694	37.1%	45'552'300	45'552'300
DIP	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	PL 13871	2030	15'320'724	5'780'358	60.6%	9'540'366	9'540'366
DIP	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	PL 13871	2030	7'668'866	475'218	6.6%	7'193'648	7'193'648
DIP	Enveloppe dispositif éducation spécialisée		ind	PL 13871	2030	14'035'147	5'854'334	71.6%	8'180'813	7'739'710
DIP	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée [5)]	oui	ind			-	-		-	1'969'454
DIP	Fondation 022 Familles		af			518'695	-21'612	-4.0%	540'307	540'307
DIP	Colonies de vacances - divers +		af			505'742	-21'073	-4.0%	526'815	443'479
DIP	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af			488'717	-20'363	-4.0%	509'080	509'080
DIP	Fondation suisse du service social international		af			423'535	-17'647	-4.0%	441'182	441'182
DIP	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af			410'688	-17'112	-4.0%	427'800	427'800
DIP	Ecole des parents		af			326'308	-13'596	-4.0%	339'904	339'904
DIP	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af			249'600	-10'400	-4.0%	260'000	260'000
DIP	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			195'870	-8'161	-4.0%	204'031	204'031
DIP	Soutien à l'enfance +		af			189'076	-7'878	-4.0%	196'954	196'954
DIP	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR)		af			172'800	-7'200	-4.0%	180'000	180'000
DIP	Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			151'453	-6'311	-4.0%	157'764	157'764
DIP	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af			116'743	-4'864	-4.0%	121'607	121'607
DIP	Unions Chrétiennes de Genève		af			82'165	-3'424	-4.0%	85'589	85'589
DIP	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire		ns			2'720'000	-		2'720'000	2'720'000
DIP	Mesures éducatives et de placements		pp			49'807'435	6'272'350	14.4%	43'535'085	56'183'021
	F05 Hautes écoles					**580'649'114**	**7'513'168**	**1.3%**	**573'135'946**	**571'306'946**
DIP	Université de Genève	oui	ind	L 13392	2027	408'536'809	6'602'368	1.6%	401'934'441	401'934'441
DIP	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind	L 13579	2028	35'045'346	-1'545'201	-4.2%	36'590'547	36'590'547
DIP	Institut de hautes études internationales et du développement		ind	L 13565	2028	17'355'441	318'523	1.9%	17'036'918	17'036'918
DIP	Fondation Hardt		af			36'518	-1'522	-4.0%	38'040	38'040
DIP	Contribution intercantonale à la HESSO		ns			119'675'000	2'139'000	1.8%	117'536'000	115'707'000
	F06 Prestations transversales liées à la formation					**38'826'401**	**-1'491'793**	**-3.7%**	**40'318'194**	**39'596'851**
DIP	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	PL à venir		14'057'988	-552'438	-3.8%	14'610'426	14'610'426
DIP	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	PL à venir		11'500'964	-458'862	-3.8%	11'959'826	11'959'826
DIP	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	PL à venir		4'390'106	-173'934	-3.8%	4'564'040	4'564'040
DIP	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles		ind	PL à venir		1'336'103	-55'671	-4.0%	1'391'774	1'391'774
DIP	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	PL à venir		780'417	-32'517	-4.0%	812'934	812'934
DIP	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	PL à venir		766'557	-25'690	-3.2%	792'247	792'247
DIP	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	PL à venir		690'924	23'295	3.5%	667'629	667'629
DIP	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	PL à venir		627'269	4'072	0.7%	623'197	623'197
DIP	Ecoles accréditées - La Bulle d'Air		ind	PL à venir		595'800	-9'200	-1.5%	605'000	605'000
DIP	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	PL à venir		648'707	77'137	13.5%	571'570	571'570
DIP	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	PL à venir		631'163	77'868	14.1%	553'295	553'295
DIP	Ecoles accréditées - Env. dispositif ens. artistiques délégués		ind	PL à venir		123	-104'172	-99.9%	104'295	71'400
DIP	Subventions ponctuelles DIP +		af			317'866	-13'244	-4.0%	331'110	235'894
DIP	Vivre Ensemble +		af			253'498	-10'562	-4.0%	264'060	201'220
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens organismes +		af			201'600	-28'400	-12.3%	230'000	186'220
DIP	Culture et Rencontre		af			97'806	-4'075	-4.0%	101'881	101'881
DIP	Confédération des écoles de musique		af			67'200	-2'800	-4.0%	70'000	70'000
DIP	Ecole et quartier Versoix		af			62'410	-2'600	-4.0%	65'010	65'010
DIP	Exonération des écolages de musique, rythmique, danse et théâtre		pp			1'309'900	-200'000	-13.2%	1'509'900	1'037'485
DIP	Subvention à la restauration collective		pp			420'000	-		420'000	419'803
DIP	Fonds Jeunesse - soutiens individuels		pp			70'000	-		70'000	56'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
	G01 Logement et planification foncière					**60'071'856**	**-212'798**	**-0.4%**	**60'284'654**	**56'883'341**
DT	Cité Universitaire		ind	L 13566	2028	307'145	-12'798	-4.0%	319'943	319'943
DT	Subvention au logement social		pp			59'764'711	-200'000	-0.3%	59'964'711	56'563'398
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					**324'939**	**-13'539**	**-4.0%**	**338'478**	**323'960**
DT	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			55'889	-2'329	-4.0%	58'218	58'218
DT	OU Subventions diverses +		af			9'600	-400	-4.0%	10'000	-
DT	Projets régionaux et transfrontaliers		ns			259'450	-10'810	-4.0%	270'260	265'742
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					**2'361'059**	**-8'752**	**-0.4%**	**2'369'811**	**2'330'152**
DT	Cathédrale St-Pierre		af			103'452	-4'310	-4.0%	107'762	107'762
DT	Subventions associations diverses +		af			77'807	-3'242	-4.0%	81'049	76'409
DT	Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT		af			28'800	-1'200	-4.0%	30'000	30'000
DT	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'151'000	-		2'151'000	2'115'981
	H01 Sécurité publique					**7'678'703**	**1'813'676**	**30.9%**	**5'865'027**	**5'614'329**
DIN	Centre genevois de consultation LAVI	oui	ind	PL à venir		3'864'052	1'184'776	44.2%	2'679'276	2'679'276
DIN	Association Rhizome		af			187'151	-7'800	-4.0%	194'951	194'000
DIN	Subventions diverses DIN +		af			59'000	-900	-1.5%	59'900	58'740
DIN	Musique de la police		af			50'454	-2'100	-4.0%	52'554	52'554
DIN	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			30'715	-1'300	-4.1%	32'015	32'015
DIN	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			2'562'000	641'000	33.4%	1'921'000	1'921'000
DIN	LAVI indemnités		pp			925'331	-		925'331	676'744
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					**2'717'246**	**-113'102**	**-4.0%**	**2'830'348**	**447'666**
DIN	Fondation des Ateliers Feux-Verts (FAFV)	oui	ind	L 13034	2028	2'279'914	-94'880	-4.0%	2'374'794	-
DIN	Association REPR		af			418'132	-17'422	-4.0%	435'554	435'554
DIN	Aumônerie de la prison +		af			19'200	-800	-4.0%	20'000	12'112
	H03 Population, droit de cité et migration					**866'886**	**-37'214**	**-4.1%**	**904'100**	**792'070**
DIN	Fondation Au cœur des Grottes		af	L 13574	2027	387'936	-16'164	-4.0%	404'100	404'100
DIN	Mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier		af			286'950	-13'050	-4.4%	300'000	187'970
DIN	Centre social protestant - Service d'aide aux victimes de traite des êtres humains		af			144'000	-6'000	-4.0%	150'000	150'000
DIN	Dialogue interreligieux +		af			48'000	-2'000	-4.0%	50'000	50'000
	H04 Sécurité civile et armée					**471'050**	**-2'650**	**-0.6%**	**473'700**	**350'287**
DIN	PC instruction communes		af			119'150	-		119'150	64'490
DIN	PC matériel communes		af			90'000	-		90'000	47'956
DIN	Musée militaire genevois		af			48'000	-2'000	-4.0%	50'000	50'000
DIN	PC divers +		af			4'400	-		4'400	3'400
DIN	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-		4'000	4'000
DIN	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-		1'000	-
DIN	PC matériel institutions privées		af			500	-500	-50.0%	1'000	-
DIN	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-		1'000	-
DIN	PC instruction institutions privées		af			500	-150	-23.1%	650	-
DIN	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-		500	500
DIN	Rétribution des chefs de musique		ns			127'000	-		127'000	116'645
DIN	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			60'000	-		60'000	60'000
DIN	Habillement et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-		15'000	3'297

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
	K01 Réseau de soins					**1'621'202'278**	**35'471'350**	**2.2%**	**1'585'730'928**	**1'569'680'979**
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - indemnité corrective	oui	ind	L 13386	2027	310'607'537	3'327'927	1.1%	307'279'610	307'279'610
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - missions d'intérêt général	oui	ind	L 13386	2027	232'191'980	1'739'149	0.8%	230'452'831	230'452'831
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	oui	ind	L 13386	2027	204'244'067	-439'139	-0.2%	204'683'206	204'683'206
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG - surcoûts énergies		ind	L 13386	2027	9'300'000	-10'000'000	-51.8%	19'300'000	19'300'000
DSM	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	oui	ind	L 13387	2027	104'370'371	-1'592'299	-1.5%	105'962'670	105'962'670
DSM	UATR HAGES (Adret)	oui	ind	L 13518	2027	1'479'574	-60'650	-3.9%	1'540'224	1'540'224
DSM	IEPA HAGES (Adret)	oui	ind	L 13518	2027	590'343	-24'204	-3.9%	614'547	614'547
DSM	IEPA Clair Val	oui	ind	L 13575	2027	456'495	-18'739	-3.9%	475'234	475'234
DSM	IEPA Satigny	oui	ind	L 13575	2027	129'633	-5'315	-3.9%	134'948	129'948
DSM	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) +	oui	ind			88'323	-3'680	-4.0%	92'003	-
DSM	Fondation Phénix		af	L 13581	2029	384'000	-16'000	-4.0%	400'000	400'000
DSM	Efficience du réseau de soins +		af			1'174'042	-48'918	-4.0%	1'222'960	1'213'875
DSM	Sages-Femmes à domicile		af			591'917	-24'663	-4.0%	616'580	616'580
DSM	Assistanat en cabinet		af			576'000	-24'000	-4.0%	600'000	589'035
DSM	Coopérative de soins infirmiers		af			543'913	-22'663	-4.0%	566'576	566'576
DSM	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af			494'496	-20'604	-4.0%	515'100	508'887
DSM	Soins palliatifs +		af			408'000	-17'000	-4.0%	425'000	309'000
DSM	Services Alzheimer GE		af			391'200	-16'300	-4.0%	407'500	407'500
DSM	Financement stages médecins		af			96'000	-4'000	-4.0%	100'000	-
DSM	Appartenances - Genève [6)]		af			277'171	-11'549	-4.0%	288'720	288'720
DSM	Prestations stationnaires hospitalières		ns			549'015'578	31'000'835	6.0%	518'014'743	508'969'286
DSM	Soins à domicile	oui	ns			181'864'093	8'275'600	4.8%	173'588'493	166'356'546
DSM	SNRS : Lits d'attente HUG		ns			21'571'545	3'477'562	19.2%	18'093'983	18'992'048
DSM	Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA)		ns			320'000	-		320'000	-
DSM	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'656
	K02 Régulation et planification sanitaire					**36'000**	**-**		**36'000**	**24'656**
DSM	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'656
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					**20'027'105**	**-557'163**	**-2.7%**	**20'584'268**	**19'261'142**
DSM	Première Ligne		af	L 13727	2028	6'799'415	-283'309	-4.0%	7'082'724	7'082'724
DSM	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer		af	L 13602	2028	1'664'908	-69'371	-4.0%	1'734'279	1'734'279
DSM	Groupe santé Genève		af	L 13678	2028	1'596'000	-66'500	-4.0%	1'662'500	1'662'500
DSM	Dialogai		af	L 13678	2028	685'939	-28'581	-4.0%	714'520	714'520
DSM	Boulevards		af	L 13678	2028	221'986	-9'249	-4.0%	231'235	231'235
DSM	Personnes vivant avec (PVA)		af	L 13678	2028	172'800	-7'200	-4.0%	180'000	180'000
DSM	Carrefour Addictions - dîme de l'alcool		af	L 13684	2028	1'066'003	-44'417	-4.0%	1'110'420	1'110'420
DSM	Action prévention du jeu - Loro +		af	L 13684	2028	476'556	-19'857	-4.0%	496'413	443'733
DSM	Carrefour Addictions		af	L 13684	2028	364'964	-15'207	-4.0%	380'171	380'171
DSM	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino		af	L 13684	2028	176'987	-7'374	-4.0%	184'361	184'361
DSM	Action de promotion de la santé +		af			5'368'214	-223'676	-4.0%	5'591'890	4'816'758
DSM	Dime de l'alcool : actions de préventions +		af			320'141	-13'339	-4.0%	333'480	198'000
DSM	Fonds drogue DSM +		af			285'108	-11'880	-4.0%	296'988	72'710
DSM	Association fourchette verte		af			259'200	-10'800	-4.0%	270'000	270'000
DSM	Croix-Bleue genevoise		af			104'803	-4'367	-4.0%	109'170	109'170
DSM	Protection et promotion de la santé		af			100'000	100'000		-	-
DSM	Programme de prévention des accidents par morsure		af			28'800	-1'200	-4.0%	30'000	-
DSM	Consultation spécialisée interdisciplinaire sur la santé au travail		af			200'000	200'000		-	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
DSM	Fondation sécurité des patients		ns			65'617	-		65'617	-
DSM	Interassociation de sauvetage		ns			46'000	-		46'000	47'197
DSM	ISOPTH		ns			-	-40'836	-100.0%	40'836	-
DSM	Observatoire de la santé		ns			12'164	-		12'164	12'164
DSM	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			11'500	-		11'500	11'200
	L01 Emploi et employabilité					**60'461'345**	**2'526'000**	**4.4%**	**57'935'345**	**49'995'437**
DEE	Participation Cantonale LACI		ns			18'129'000	504'000	2.9%	17'625'000	18'183'000
DEE	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			41'385'345	2'175'000	5.5%	39'210'345	30'862'437
DEE	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées		pp			947'000	-153'000	-13.9%	1'100'000	950'000
	L02 Régulation du marché du travail et du commerce					**550'000**	**50'000**	**10.0%**	**500'000**	**500'000**
DEE	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APMA		af			550'000	50'000	10.0%	500'000	500'000
	L03 Economie					**14'937'000**	**608'160**	**4.2%**	**14'328'840**	**15'335'112**
DEE	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)		ind	L 13370 13603	2027	6'400'000	1'500'000	30.6%	4'900'000	4'900'000
DEE	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)		ind	L 13370 13603	2027	4'500'000	-500'000	-10.0%	5'000'000	5'000'000
DEE	Office de promotion industrielle (OPI)		ind	L 13370 13603	2027	1'850'000	125'000	7.2%	1'725'000	1'725'000
DEE	Fondation Genève Tourisme et Congrès		ind	L 13667	2029	300'000	300'000		-	-
DEE	Action en faveur de l'économie genevoise +		af			667'000	-645'500	-49.2%	1'312'500	506'250
DEE	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise +		af			500'000	-1'600	-0.3%	501'600	478'000
DEE	Fondation Building Bridges		af			200'000	-550'000	-73.3%	750'000	300'000
DEE	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)		af			170'000	30'260	21.7%	139'740	139'740
DEE	Fonds audiovisuel		ns			350'000	350'000		-	-
DEE	Aide extraordinaire ONG (PL 13593 en 2025)		ns			-	-		-	2'286'122
DEE	Covid-19 Indemnisation cas de rigueur 2021 (lois 12802, 12803. 12807, 12808, 12809, 12813, 12863, 12892, 12938, 12991, 13029, 13072)		ns			-	-		-	0
	M01 Transports et mobilité					**548'779'579**	**71'154'248**	**14.9%**	**477'625'331**	**465'951'564**
DSM	Transports Publics Genevois (TPG)		ind	L 13519	2029	371'978'010	49'909'310	15.5%	322'068'700	312'684'725
DSM	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)		ind	L 13520	2029	3'204'480	-133'520	-4.0%	3'338'000	3'337'662
DSM	Indemnités CTI Unireso		ind			130'121'330	19'795'699	17.9%	110'325'631	111'581'522
DSM	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		ind			25'426'879	302'879	1.2%	25'124'000	24'177'382
DSM	GLCT : Lignes transfrontalières		ind			14'300'000	1'300'000	10.0%	13'000'000	11'086'019
DSM	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			750'000	-		750'000	750'000
DSM	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			300'000	-		300'000	291'121
DSM	Transports collectifs - subventions diverses +		af			182'880	-20'120	-9.9%	203'000	85'059
DSM	Compagnie générale de navigation CGN		ns			2'516'000	-		2'516'000	1'958'075

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027	VARIATION PB2027 / B2026 12e		12èmes provisoires 2026	Comptes 2025
	TOTAL PROGRAMMES					**6'506'756'988**	**360'473'790**	**5.9%**	**6'146'283'198**	**6'014'947'313**
	N01 Energie					**4'577'000**	**-**		**4'577'000**	**17'227'765**
DEE	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables		ns			3'577'000	250'000	7.5%	3'327'000	16'828'515
DEE	Subvention électromobilité		ns			1'000'000	-		1'000'000	399'250
DEE	Fonds des privés : subventions accordées		ns			-	-250'000	-100.0%	250'000	-

Légende :
+ : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre si des bénéficiaires sont déjà connus
ind : indemnités
af : aides financières
pp : allocation à des tiers (personnes physiques)
ns : autres subventions non LIAF
(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes.

1) Avant le PB2027, cette ligne s'intitulait «Geneva Cities HUB».
2) Avant le PB2027, cette ligne s'intitulait «Location auprès de tiers pour ONG».
3) Avant le PB2027,cette ligne s'intitulait «Coopération au développement dans le tiers-monde».
4) La ligne «Association des répétitoires AJETA» est scindée de manière à identifier le crédit d'aide de 993 004 F en tant que subventions accordées aux ménages privés (non soumis à la LIAF).
5) Dès 2026, la subvention à l'Ecole protestante d'altitude est regroupée sous le programme F03, sous la rubrique «Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé»
6) Dès le PB2027, cette subvention est transférée du programme K03 au programme K01.

Lignes génériques

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2027

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2027
	TOTAL PROGRAMMES	**45'615'657**
	A02 Conseil d'Etat	
CHA	Réserve pour décisions Conseil d'Etat	71'000
CHA	Conseil d'Etat subventions diverses	48'000
CHA	Protocole subventions diverses	194'746
	A03 Exercice des droits politiques	
CHA	Promotion citoyenne	100'800
	A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	
DF	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	476'373
DF	Genève internationale subventions diverses	802'769
DF	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse	204'000
DF	Soutien numérique et cybersécurité pour la Genève internationale	200'000
DF	Aide aux pays en voie de développement	6'370'000
DF	Contribution temporaire pour le maintien des conférences et des infrastructures critiques	730'000
DF	Lutte contre la drogue et la toxicomanie à l'international	100'000
	B01 Etats-majors départementaux	
DIN	Soutien aux acteurs de la politique numérique	100'000
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	
DCS	Programme insertion jeunes	1'605'000
DCS	Diverses actions sociales ponctuelles	1'016'592
	C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	
DCS	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	189'109
DCS	Unités d'accueil temporaire (UAT)	1'695'127
DCS	Soutien aux seniors et à la proche aidance	1'691'854
DCS	Proches aidants	787'800
	D01 Culture	
DCS	Soutien aux institutions	3'065'000
DCS	Soutien à la création (recherche et production)	1'007'866
DCS	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'295'327
DCS	Accès à la culture (tarifs jeunes)	1'416'300
DCS	Soutien au livre et à l'écrit	1'149'252
DCS	Soutien à l'édition	190'039
	D02 Sport et loisirs	
DCS	Soutien au sport associatif	4'935'298
DCS	Accès au sport	331'296
	E01 Protection de l'environnement	
DT	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif	96'000
DT	Subventions associations diverses	87'600
	E04 Agriculture et nature	
DT	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF)	370'400
DT	Agriculture soumis à la LIAF	321'151

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2027
DT	**Subventions forestières (non soumis LIAF)**	**430'125**
DT	**Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF)**	**425'000**
DT	**Education à la nature**	**163'250**
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue	
DIP	**Enveloppe dispositif jeunes en rupture de formation**	**1'248'000**
DIP	**Subventions pour cours à divers organismes**	**444'530**
	Voie-F	191'520
	Lire et Ecrire	130'600
	Divers non connus à ce jour	122'410
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	
DIP	**Colonies de vacances - divers**	**505'742**
DIP	**Soutien à l'enfance**	**189'076**
	F06 Prestations transversales liées à la formation	
DIP	**Subventions ponctuelles DIP**	**317'866**
DIP	**Vivre Ensemble**	**253'498**
DIP	**Fonds Jeunesse - soutiens organismes**	**201'600**
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	
DT	**OU Subventions diverses**	**9'600**
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	
DT	**Subventions associations diverses**	**77'807**
	H01 Sécurité publique	
DIN	**Subventions diverses DIN**	**59'000**
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	
DIN	**Aumônerie de la prison**	**19'200**
	H03 Population, droit de cité et migration	
DIN	**Dialogue interreligieux**	**48'000**
	H04 Sécurité civile et armée	
DIN	**PC divers**	**4'400**
	K01 Réseau de soins	
DSM	**Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)**	**88'323**
DSM	**Efficience du réseau de soins**	**1'174'042**
	Réseau des pédiatres genevois	60'000
	Divers non connus à ce jour	1'114'042
DSM	**Soins palliatifs**	**408'000**
	Fondation Foyer-Handicap	40'000
	Hôpitaux universitaires de Genève	10'000
	Divers non connus à ce jour	358'000
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
DSM	**Action prévention du jeu - Loro**	**476'556**
	GREA	116'384
	Divers non connus à ce jour	360'172
DSM	**Action de promotion de la santé**	**5'368'214**
	GSG Ressources médico infirmières	195'817
	Aspasie 2	191'466
	Institut Jaques-Dalcroze	185'000
	CTAS	150'000
	Pro Senectute Genève	115'000
	Aspasie 1	83'140
	Swiss Food Academy	80'000
	UNIGE - Unité bien-être et longévité pour les séniors	78'325
	Je cours pour ma forme	65'000
	Réseau Femmes - Projet Espace Santé Femmes	65'000
	Trajectoires	65'000
	Association CAMARADA	65'000
	Caritas Genève	50'000
	Fondation IdéeSport	50'000
	Cancer Support Switzerland	50'000
	Fédération spontiste	49'000
	Fédération romande des consommateurs	40'800
	Croix-Rouge Genevoise 2	40'000

dept	LIBELLÉ	Projet de budget 2027
	MDA	40'000
	Agents de santé	40'000
	Association GAPBleu Suisse	35'000
	ARLD	26'000
	Réseau Femmes - Plateforme numérique espace santefemmes.ch	15'000
	HUG - Centre de la mémoire	9'250
	Mobilité piétonne Suisse	4'000
	Divers non connus à ce jour	3'580'416
DSM	**Dime de l'alcool : actions de préventions**	**320'141**
	Cool and clean - Association genevoise des sports	52'000
	GREA - Dry January	5'000
	Divers non connus à ce jour	263'141
DSM	**Fonds drogue DSM**	**285'108**
DSM	**Protection et promotion de la santé**	**100'000**
	L03 Promotion économique et tourisme	
DEE	**Action en faveur de l'économie genevoise**	**667'000**
DEE	**Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise**	**500'000**
	M01 Transports et mobilité	
DSM	**Transports collectifs - subventions diverses**	**182'880**
	Vélo-cargo	100'000
	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
	Suisse Mobile	20'000
	Divers non connus à ce jour	32'880

Subventions non-monétaires

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2027 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027
TOTAL PROGRAMMES					**103'244'684**
A02 Conseil d'Etat					**226'344**
CHA	Compagnie de 1602 - locaux	af			137'124
CHA	Fondation Zoubov in memoriam - locaux	af			89'220
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique					**547'902**
DF	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	L 13414	2027	100'000
DF	Club suisse de la presse - locaux et terrains	af			78'666
DF	Geneva Cities HUB - locaux et terrains	af			23'868
DF	Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale - mise à disposition de personnel	ns			242'000
DF	Médecins sans Frontières - terrains	ns			77'448
DF	Association pour la prévention de la torture (APT) - terrains	ns			25'920
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					**495'296**
DCS	Association Argos - locaux et terrains	ind	L 13576	2029	102'900
DCS	Caritas Genève - locaux et terrains	af	L 13592	2029	83'232
DCS	Association Carrefour-rue - locaux et terrains	af			153'396
DCS	Communauté d'Emmaüs - terrains	af			61'476
DCS	Maison des associations - terrains	af			46'284
DCS	Association Païdos - terrains	af			24'432
DCS	Hébergement d'urgence – FASS - terrains	af			20'676
DCS	Pavillon Cayla - terrains	af			2'900
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					**287'496**
DCS	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ns			127'980
DCS	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ns			113'316
DCS	EMS - Résidence Les Arénières - terrains	ns			46'200
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					**1'030'988**
DCS	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	PL à venir		278'300
DCS	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	PL à venir		237'200
DCS	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	PL à venir		165'000
DCS	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	PL à venir		155'000
DCS	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	PL à venir		112'800
DCS	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	PL à venir		48'100
DCS	EPH Fondation Ensemble - terrains	ind	PL à venir		2'988
DCS	Association Cérébral Genève - terrains	af	PL à venir		31'600
C04 Soutien à la famille et à l'intégration					**6'144**
DCS	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) - locaux et terrains	af	L 13692	2029	6'144
C05 Actions en matière d'asile et de migration					**1'761'043**
DCS	Hospice général - locaux et terrains	ind	PL à venir		1'741'543
DCS	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	L 13589	2029	19'500
D01 Culture					**1'670'944**
DCS	Orchestre de la Suisse Romande - locaux et terrains	af	L 13689	2029	129'312
DCS	Lieux culturels - locaux et terrains	af			445'464
DCS	Ressources Urbaines - locaux et terrains	af			344'248
DCS	FOCUS, Fondation La Tour en Communs - terrains	af			247'032
DCS	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			152'004
DCS	Association Tigre - locaux et terrains	af			99'564
DCS	Cave 12 - locaux et terrains	af			58'704
DCS	Association Porteous - locaux et terrains	af			46'596
DCS	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			40'968
DCS	Maison Rousseau et de la littérature - terrains	af			34'212
DCS	Compagnie C2C - locaux et terrains	af			22'380
DCS	Association pour la danse contemporaine (ADC) - locaux et terrains	af			17'100
DCS	MadMoiselle MCH - locaux et terrains	af			13'668
DCS	Association Rosa Brux - locaux et terrains	af			12'924
DCS	Jardin des Moraines à Carouge - terrains	af			6'768
D02 Sport et loisirs					**1'355'904**
DCS	Association Genève-Plage - locaux et terrains	af	PL 13728	2028	848'040
DCS	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	PL à venir		498'396
DCS	Société spéléologique genevoise - locaux et terrains	af			9'468
E03 Gestion des eaux					**43'396**
DT	Fondation Neptune - locaux et terrains	af			18'396
DT	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af			14'500
DT	Fondation Neptune - prestations camion et heures	af			7'700
DT	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af			2'800

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2027 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de budget 2027
E04	**Agriculture et nature**				**1'941'764**
DT	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	L 13530	2029	81'276
DT	Opage, promotion agricole - informatique	ind	L 13530	2029	46'220
DT	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (Ma-Terre) - locaux et terrains	af			42'372
DT	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains	ns			1'771'896
F02	**Enseignement secondaire II et formation continue**				**338'751**
DIP	École hôtelière de Genève (Gastrosuisse) - terrains	ind	L 13805	2029	45'936
DIP	Université populaire du canton de Genève - locaux et terrains	af			252'879
DIP	Association CIE JardinSuisse-GE (Lullier) - terrains et locaux	af			39'936
F03	**Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques**				**32'052**
DIP	Fondation Ensemble - secteur mineurs - locaux et terrains	ind	PL à venir		32'052
F04	**Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité**				**1'619'700**
DIP	Fondation officielle de la jeunesse - locaux et terrains	ind	PL 13871	2030	1'262'676
DIP	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	PL 13871	2030	93'828
DIP	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR) - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af			54'804
DIP	Association Maétis - locaux et terrains	af			43'980
F05	**Hautes écoles**				**62'318'046**
DIP	Université de Genève - locaux et terrains	ind	L 13392	2027	50'198'222
DIP	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	L 13392	2027	805'000
DIP	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind	PL 13579	2028	11'238'624
DIP	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	L 13565	2028	76'200
F06	**Prestations transversales liées à la formation**				**2'580'923**
DIP	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	PL à venir		1'164'540
DIP	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	PL à venir		974'148
DIP	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	PL à venir		243'468
DIP	Ecoles accréditées - Fondation eMa - École des musiques actuelles - terrains	ind	PL à venir		74'028
DIP	Association Ecole & Quartier Versoix - locaux	af			55'105
DIP	Fondation Culture & Rencontre - locaux	af			31'645
DIP	Association Communes-école - locaux	af			26'733
DIP	Les amis de l'orgue de cinéma du Collège Claparède - locaux	af			7'200
DIP	Association des anciens élèves de Châtelaine-Lullier - locaux et terrains	af			4'056
G01	**Logement et planification foncière**				**576'810**
DT	Cité Universitaire - terrains	ind	L 13566	2028	375'288
DT	Fondation FRUI - terrains	ns			148'254
DT	Fondation universitaire pour le logement des étudiants - terrains	ns			53'268
H01	**Sécurité publique**				**61'548**
DIN	Association Rhizome - locaux et terrains	af			24'984
DIN	Musique Police de Genève - locaux et terrains	af			36'564
H02	**Privation de liberté et mesures d'encadrement**				**233'028**
DIN	Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains	ind	L 13034	2028	233'028
H04	**Sécurité civile et armée**				**225'624**
DIN	Musée militaire genevois - locaux et terrains	af			105'216
DIN	Société militaire des carabiniers genevois - locaux	af			10'848
DIN	Société d'artillerie de Genève - locaux	af			4'188
DIN	Landwehr - locaux et terrains	ns			105'372
K01	**Réseau de soins**				**25'186'472**
DSM	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux et terrains	ind	L 13386	2027	24'884'864
DSM	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	L 13387	2027	301'608
M01	**Transport et mobilité**				**704'508**
DSM	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	L 13519	2029	345'192
DSM	Fondation des parkings - terrains	ns			188'700
DSM	Compagnie générale de navigation CGN - locaux	ns			144'924
DSM	Peclot 13 - locaux et terrains	ns			25'692

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.

Répartition des tâches canton – communes
Fonds de régulation

Fonds de régulation

La loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) adoptée par le Grand Conseil le 24 septembre 2015 stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées soient accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, le Grand Conseil a adopté en 2016 et en 2017 trois lois concernant la répartition des tâches relatives au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées, à la mobilité (LRT1 – A 2 05), à la culture (LRT2 – A 2 06) et au sport (LRT3 – A 2 07).

En 2024, constatant qu'il n'y avait plus eu de transferts de tâches neutres sous l'angle LRT entre le canton et les communes depuis 2018 et qu'il n'y en aura plus à l'avenir, mis à part dans le domaine de la culture, le Conseil d'Etat et l'association des communes genevoises (ACG) ont décidé de déclarer la fin du processus LRT, à l'exception de la culture et que, par ailleurs, le fonds de régulation ne concernerait plus que les transferts entre le canton et la Ville de Genève.

Au budget 2025, les montants du fonds de régulation qui ne concernaient pas la Ville de Genève ont été annulés conformément à l'article 9, alinéa 2 de la LRT-cadre qui prévoit qu'il peut être renoncé à ajuster la fiscalité si les montants dus aux communes par le canton ou dus au canton par des communes sont trop faibles. Dès lors, le fonds de régulation se limite aux transferts dans le domaine de la culture entre le canton et la Ville de Genève.

Au projet de budget 2027, le fonds de régulation s'élève à 86 041 francs. Il diminue de 3.1 millions de francs par rapport à 2025, en raison de nouveaux montants transférés en 2026 par la Ville de Genève concernant l'Orchestre de chambre de Genève, l'AMR et Cinéforom.

La bascule fiscale qui ne concerne désormais que le canton et la Ville de Genève aura lieu lorsque les montants relatifs au co-financement des grandes institutions culturelles (Grand Théâtre et Nouvelle Comédie notamment) auront été établis.

A5

LISTE ANNEXE DES PROVISIONS PAR PROGRAMME ET NATURE À 2 POSITIONS

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2027	Douzièmes	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	14'869'057	14'545'510	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers.
	dont dotations à provisions	1'056'937	976'170	
	dont utilisations de provisions	-3'504'384	-3'465'815	
A06 Cour des comptes	30 Charges de personnel	5'752'618	5'630'974	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens magistrats de la Cour des comptes
	dont dotations à provisions	-4'560	-6'259	
	dont utilisations de provisions	-288'824	-288'824	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 Charges de personnel	49'247'986	50'258'111	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etatet évaluées selon les hypothèses actuarielles. Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	dont dotations à provisions	56'951	108'054	
	dont utilisations de provisions	-167'084	-234'410	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	163'775'658	164'631'556	Dotation de la provision pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers). Utilisations inchangées des provisions pour dépréciation de créances au service de la gérance (loyers) et pour la dépollution du site des Vernets en fonction des factures attendues.
	dont dotations à provisions	200'000	200'000	
	dont utilisations de provisions	-1'700'000	-1'700'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'401'461	2'724'361	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE).
	dont dotations à provisions	634'000	634'000	
	dont utilisations de provisions	-1'134'000	-1'134'000	
	36 Charges de transferts	1'651'712'614	1'529'412'261	Actualisation de la provision nette en lien avec le paiement différé de subventions, inhérent: 1. aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal, 2. aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs), 3. aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés. La réduction des provisions inscrites au PB 27 porte principalement sur les subsides d'assurance-maladie et les primes impayées. Elle résulte d'ajustements des montants de provisions budgétés afin de les aligner sur les soldes effectivement constatés au cours des dernières années.
	dont dotations à provisions	72'507'954	80'267'954	
	dont utilisations de provisions	-73'590'000	-86'350'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2027	Douzièmes	Description
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'476'708	7'016'649	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS.
	dont dotations à provisions	3'500'000	3'500'000	
	dont utilisations de provisions	-3'000'000	-3'000'000	
	36 Charges de transferts	612'843'239	599'664'109	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC). Adaptation de la provision nette relative au financement résiduel des soins en EMS, destinée à couvrir le risque de non-recouvrement des prix de pension pour les patients HUG sans indication médicale placés dans les EMS, afin de libérer des lits occupés aux HUG. La hausse des dotations et des utilisations de provisions au PB 27 concerne le service des prestations complémentaires (SPC) et suit l'augmentation des dépenses pour les prestations complémentaires AVS.
	dont dotations à provisions	25'207'436	24'381'436	
	dont utilisations de provisions	-26'716'436	-24'746'436	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'914'625	2'929'060	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlent du risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations indûment versées aux bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AI.
	dont dotations à provisions	1'800'000	1'800'000	
	dont utilisations de provisions	-1'800'000	-1'800'000	
	36 Charges de transferts	595'168'999	557'816'496	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC). La réduction des provisions inscrites au PB 27 résulte d'un ajustement des montants de provisions budgétés afin de les aligner sur les soldes effectivement constatés au cours des dernières années.
	dont dotations à provisions	28'184'006	34'748'006	
	dont utilisations de provisions	-26'766'006	-32'958'006	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'120'909	5'400'225	Actualisation de la dépréciation nette de créances découlant du risque de défaut de paiement des débiteurs, en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les prestations indûment versées aux bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	1'950'000	1'950'000	
	dont utilisations de provisions	-3'100'000	-3'100'000	
	36 Charges de transferts	102'902'248	100'365'674	Actualisation de la provision nette inhérente aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	1'500'000	1'500'000	
	dont utilisations de provisions	-1'500'000	-1'500'000	
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	30 Charges de personnel	24'748'295	23'686'114	Actualisation de la provision nette destinée à couvrir les risques financiers pour l'État des litiges en cours concernant les membres du personnel de l'État.
	dont dotations à provisions	319'208	319'208	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'514'645	2'614'645	Actualisation de la provision nette pour dommages et intérêts destinée à couvrir l'incidence financière des litiges et le risque de défaut de paiement des débiteurs sociaux, en lien avec les prestations de l'office de protection de l'adulte (OPAd).
	dont dotations à provisions	660'000	660'000	
	dont utilisations de provisions	-360'000	-360'000	
	43 Revenus divers	393'491	393'491	Actualisation des revenus prévus au titre de reprises éventuelles de provisions pour dommages et intérêts destinées àcouvrir l'incidencefinancière d'un litige et le risque de défaut en lien avec les prestations de l'office de protection de l'adulte
	dont reprises de provisions	300'000	300'000	
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'449'253	5'316'786	Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement.
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-2'000'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2027	Douzièmes	Description
E04 Agriculture et nature	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'249'716	7'754'449	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'agriculture et nature
	dont dotations à provisions	6'000	6'000	
	dont utilisations de provisions	-1'000	-1'000	
	43 Revenus divers	1'698'943	498'943	Reprise de la provision pour dépréciations de créances à la direction de la nature.
	dont reprises de provisions	34'400	34'400	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21'077'113	21'753'363	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	dont dotations à provisions	13'900	12'700	
	43 Revenus divers	1'118'000	1'118'000	Reprises de provisions pour risques et charges en lien avec les litiges RH et pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	dont reprises de provisions	568'000	568'000	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16'459'729	15'216'943	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique.
	dont dotations à provisions	43'000	43'000	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'801'933	5'071'772	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse.
	dont dotations à provisions	107'000	107'000	
	dont utilisations de provisions	-60'772	-60'772	
	43 Revenus divers	2'865'501	2'865'501	Reprise de provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse
	dont reprises de provisions	16'422	16'422	
G01 Logement et planification foncière	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'915'582	2'578'582	Provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière : ajustement à la baisse de la dotation mais utilisation inchangée.
	dont dotations à provisions	1'500'000	2'000'000	
	dont utilisations de provisions	-1'350'000	-1'350'000	
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'890'015	12'594'015	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire : ajustement à la baisse de la dotation mais utilisation inchangée.
	dont dotations à provisions	200'000	300'000	
	dont utilisations de provisions	-100'000	-100'000	
H01 Sécurité publique	30 Charges de personnel	354'107'424	353'846'459	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS pour la Police.
	dont utilisations de provisions	-817'947	-835'102	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'613'937	42'898'936	Provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non-recouvrement des créances ouvertes de la police en relation notamment avec les contraventions. Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	dont dotations à provisions	22'645'955	22'645'955	
	dont utilisations de provisions	-25'300'000	-25'300'000	
	34 Charges financières	324'670	333'419	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police.
	dont dotations à provisions	3'670	12'419	
	43 Revenus divers	276'149	281'867	Non-utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police.
	dont reprises de provisions	272'649	278'367	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2027	Douzièmes	Description
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 Charges de personnel	150'100'650	150'441'667	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire.
	dont utilisations de provisions	-110'613	-140'095	
	34 Charges financières	6'976	8'116	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police.
	dont dotations à provisions	276	1'416	
	43 Revenus divers	36'871	46'698	Non-utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire.
	dont reprises de provisions	36'871	46'698	
H03 Population, droit de cité et migration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'614'700	2'699'700	Provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non-recouvrement des créances ouvertes de l'OCPM.
	dont dotations à provisions	21'000	21'000	
H04 Sécurité civile et armée	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'717'552	3'718'419	Dotation de provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non-recouvrement des créances ouvertes de l'OCCPAM (amendes établies conformément au code pénal militaire qui ne faisaient jusqu'à présent pas l'objet de provision)
	dont dotations à provisions	150'000	150'000	
I01 Impôts, taxes et droits	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'998'441	88'048'441	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales).
	dont dotations à provisions	87'998'441	87'998'441	
	dont utilisations de provisions	-87'500'000	-87'500'000	
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	43 Revenus divers	4'184'665	4'184'665	Reprise de provision: • sur produits issus des conventions signées pour les dossiers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGe; • sur revenus provenant de la centralisation du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat.
	dont reprises de provisions	1'360'000	1'360'000	
I04 Exécution des poursuites et faillites	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'645'610	5'177'807	Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses.
	dont dotations à provisions	60'000	60'000	
	dont utilisations de provisions	-60'000	-60'000	
J01 Pouvoir judiciaire	30 Charges de personnel	171'707'966	167'442'526	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles.
	dont utilisations de provisions	-1'679'027	-2'068'104	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	74'619'001	70'069'001	Dotation aux provisions pour débiteurs douteux (principalement de la filière pénale).
	dont dotations à provisions	16'500'000	15'300'000	
	dont utilisations de provisions	-16'500'000	-13'500'000	
	43 Revenus divers	12'167'400	12'267'400	Non-utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ.
	dont reprises de provisions	600'000	900'000	
K01 Réseau de soins	36 Charges de transferts	1'672'080'233	1'636'135'919	
	dont dotations à provisions	1'000'000	1'000'000	Dotation à provision pour le financement résiduel des soins à domicile.
	dont utilisations de provisions	-1'000'000	-1'000'000	Utilisation de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile.
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'323'510	9'605'562	
	dont dotations à provisions	85'500	85'500	Dotation à provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non-recouvrement des créances ouvertes du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).
	dont utilisations de provisions	-85'000	-85'000	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2027	Douzièmes	Description
L01 Emploi et employabilité	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'110'946	1'903'413	
	dont dotations à provisions	60'000	60'000	Dotation à la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
	dont utilisations de provisions	-60'000	-60'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
	43 Revenus divers	110'025	61'025	
	dont reprises de provisions	30'000	30'000	Reprise de provision en lien avec la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
L02 Régulation du marché du travail et du commerce	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'356'684	1'583'684	
	dont dotations à provisions	205'000	205'000	Dotation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés.
	dont utilisations de provisions	-205'000	-155'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés.
M02 Infrastructures routières et de transports publics	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12'142'933	11'738'254	
	dont dotations à provisions	50'000	50'000	Dotation à provision pour dépréciation de diverses créances
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'814'088	2'860'058	
	dont dotations à provisions	1'124'369	1'124'369	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
	dont utilisations de provisions	-55'000	-55'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
N01 Energie	36 Charges de transferts	10'653'945	8'468'427	
	dont utilisations de provisions	-125'000	-125'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables et de la provision pour le risque lié aux dossiers de subventions qui ne pourraient pas être pris en charge par la Confédération..
Divers programmes	dont dotations à provisions	5'500	5'500	